Ecole doctorale de l'EHESS Ecole de travail social et de criminologie
Institut des mondes africains (IMAF)

Thèse de Doctorat en cotutelle

École doctorale des Hautes Études en Sciences Sociales – EHESS / France, Paris
Et
École de travail social et de criminologie - Université Laval / Québec, Canada
Discipline : *Anthropologie sociale et Travail social*

Evelyne Elsa Choumtcheut /Chenaud

Représentations et intervention des médiateurs familiaux pour couples mixtes en conflit : Terrains français et québécois

Sous la direction de :

Rémy Bazenguissa Ganga, directeur de recherche (EHESS)
Stéphanie Arsenault, codirectrice de recherche (ULAVAL)

Rapporteurs : (1) **Bob WHITE, Université de Montréal**
(2) Arnaud STIMEC, Sciences Po Rennes

Jury	**1**	**Catherine Rossi, Université de Laval**
	2	**Stéphanie Arsenault, Université de Laval**
	3	**Bob White, Université de Montréal**
	4	**Arnaud Stimec, Sciences-Po de Rennes**
	5	**Rémy Bazenguissa Ganga,** EHESS, Paris

Date de soutenance : 16 décembre 2020

Résumé

L'étude de la médiation familiale par les sciences sociales s'est rarement intéressée aux représentations sociales et culturelles des intervenants eux-mêmes, qui arrivent pourtant dans le processus d'intervention en étant chargés de leurs propres préjugés sur les « autres ».

Pour cela même, cette recherche a pour objet l'étude des représentations et des interventions des médiateurs familiaux pour couples mixtes en conflits. De nature qualitative et menée au Québec et en France, l'étude est réalisée auprès de 41 répondants, soit 25 Travailleurs sociaux médiateurs familiaux (TSMF) et 16 personnes ressources de différentes compétences (pionniers de la médiation familiale, chercheurs spécialisés, experts judiciaires et institutionnels) regroupées sous la catégorie « CEMF » (Chercheurs et experts de la médiation familiale). Le principal objectif est de repérer et d'analyser les représentations qui, explicitement ou implicitement, influencent l'intervention des médiateurs familiaux en contexte interculturel. L'analyse des données collectées permet de mettre en relief plusieurs points. Sur le plan historique, les enjeux de l'immigration, de l'insertion socio-institutionnelle et de la judiciarisation de la médiation familiale en France et au Québec. Sur le plan de la pratique professionnelle est cerné le contexte d'irruption et les traits caractéristiques des représentations des médiateurs intervenant auprès des couples interethniques. Sur le plan épistémologique est critiquée l'approche dominante de la psychologie sociale des représentations en travail social, qui a tendance à les considérer comme de simples mécanismes de défense. Relevant l'intérêt de la perspective anthropologique, l'étude explicite les enjeux d'une analyse des représentations comme ressource de pouvoir et de domination.

Les résultats obtenus lors de l'analyse des différentes informations et des prises de position des différents répondants montrent que si les avis peuvent être tranchés concernant le métier de médiateur (interculturel), sa pratique et son histoire au Québec et en France, un consensus se fait sur les représentations des intervenants en conflits de couples mixtes comme biais dans l'intervention et dans la qualité de l'efficacité professionnelle. L'absence de variation marquée sur ce dernier point et sur la nécessité de travailler davantage à juguler, ou tout au moins à contrôler ce biais, indique clairement que le sujet

des représentations des médiateurs interculturels est digne d'intérêt : si cette étude interroge et analyse les représentations comme un problème en travail social, c'est pour que les médiateurs les jugulent dans la pratique, et pour défricher une piste thématique à explorer davantage par des recherches futures.

Abstract

The study of family mediation by the social sciences has rarely been interested in the social and cultural representations of the interveners themselves, who nevertheless arrive in the process of intervention by being charged with their own prejudices about "others". For this very reason, this research aims to study the representations and interventions of family mediators for mixed couples in conflict. Qualitative in nature and carried out in Quebec and France, the study was carried out with 41 respondents, i.e. 25 Social Workers in Family Mediators (SWFM) and 16 resource people with different skills (pioneers of family mediation, specialized researchers, legal experts and institutions) grouped together under the "REFM" category (Researchers and Experts in Family Mediation). The main objective is to identify and analyze the representations which, explicitly or implicitly, influence the intervention of family mediators in an intercultural context. The analysis of the data collected makes it possible to highlight several points. Historically, the issues of immigration, socio-institutional integration and the judicialization of family mediation in France and Quebec. In terms of professional practice, the context of the emergence and the characteristic features of the representations of mediators working with interethnic couples are identified. On the epistemological level, the dominant approach of social psychology of representatives in social work is criticized, which tends to consider them as simple defense mechanisms relating to the interest of the anthropological perspective, the study clarifies the stakes of an analysis of representations as a resource of power and domination.

The results obtained during the analysis of the various information and the positions taken by the various respondents show that if opinions can be decided concerning the profession of (intercultural) mediator, its practice and its history in Quebec and in France, a consensus emerges. Made on the representations of interveners in mixed couples conflicts as a bias in the intervention and in the quality of professional efficiency. The absence of marked variation on this last point and on the need to work more to curb, or at least to control this bias, clearly indicates that the subject of the representations of intercultural mediators is worthy of interest: if this study questions and analyzes representations as a problem in social work, so that mediators can curb them in practice, and to clear a thematic avenue to be further explored by future research.

Table des matières

Résumé ii
Abstract iv
Table des matières v
Liste des tableaux ix
Liste des abréviations x
Remerciements xii
Introduction Générale 1
1. Piste de recherche 2
2. Qu'est-ce que le travail social ? 7
3. Quelle question de recherche spécifique pour cette étude ? 13
4. Plan de l'étude 17
Chapitre 1 : 18
Contexte et problématique spécifique de l'étude 18
1.1 Contexte sociohistorique et géographique 18
1.1.1 Émergence de la forme judiciaire et familiale 18
1.1.2 La médiation familiale en France et au Québec : insertion de l'interculturalité 24
1.1.3 Absence des statistiques 39
1.1.4 L'autochtone, l'étranger et le couple mixte 43
1.2 Approche longitudinale des politiques publiques de l'immigration 57
1.2. 1 Politique d'immigration, l'immigré et son intégration en France 57
1.2. 2 Facteurs rationnels et objectifs des politiques publiques canadiennes 66
1.2.3 Poids de la différenciation institutionnelle et sociale 77
1.2.4 Typologie des conflits et contextualisation de ceux de couples mixtes 81
1.3 Construction d'une problématique spécifique de la thèse 85
1.3.1 La question de recherche et ses objectifs 86
1.3.2 Complément d'information 88
Chapitre 2 : 92
Cadre théorico-conceptuel et méthodologique 92

2.1. Cadrage théorique et paradigmatique 92
2.1.1. Perspectives théoriques en médiation familiale et interculturelle 93
2.1.2. Représentations en psychologie sociale et rapport à la culture 97
2.1.3. L'anthropologie des représentations 104
2.1.4. Une démarche pragmatique et éclectique 109
2.2. Cadrage conceptuel 114
2.2.1. Concepts-clés de l'étude 115
2.2.2. La jonction du champ théorique et des considérations conceptuelles 121
2.3. La méthodologie 124
2.3.1 Perspective privilégiée et type de recherche 124
2.3.2 Population et échantillon 132
2.3.3 Collecte des données 135
2.3.4 Analyses des données collectées 136
2.3.5 Difficultés et défis 140
2.3.5 Considérations éthiques 143
Chapitre 3 : 145
La médiation familiale : émergence et pratiques 145
3.1 Présentation raisonnée des profils de répondants 146
3.1.1 Travailleurs sociaux médiateurs familiaux (TSMF) 146
3.1.2 Chercheurs et experts de la médiation familiale (CEMF) 147
3.1.3 Caractéristiques sociodémographiques des répondants 151
3.2 L'histoire de la médiation du point de vue des acteurs 157
3.2.1 Premiers pas et grandes évolutions 158
3.2.1.1 Récits sur la naissance de la médiation québécoise 158
3.2.1.2 Continuités et discontinuités françaises 165
3.2.2 Légalisation et évolutions judiciaires 174
3.2.2.1 Contexte québécois de la légalisation 176
3.2.2.2 Le cas français 178
3.3 La médiation familiale du point de vue de ses praticiens 185
3.3.1 Ce que faire la médiation familiale veut dire 185
3.3.2 Pratiques professionnelle et fonction dans l'environnement sociale 189

3.3.2.1 Situation québécoise 189
3.3.2.2 Similitudes et spécificités françaises 196
3.4 Critique de la pensée institutionnelle et de la pratique 208
3.4.1 Enjeux d'une institutionnalisation 209
3.4.2 Préoccupations d'ordre épistémologique 213
Conclusion : Synthèse des résultats du terrain sur le métier de médiateur familial 220
Chapitre 4 : 223
La médiation interculturelle et les représentations de ses praticiens 223
4.1 Un objet aux contours flous 224
4.1.1 Difficile catégorisation chez les plus anciens 224
4.1.2 La figure spécifique de la médiation interculturelle 225
4.1.2.1 Définir la pratique interculturelle 226
4.1.2.2 Facteurs d'appréhension de la pratique 230
4.2 L'irruption des représentations 239
4.2.1 Les premières niches de représentations 240
4.2.2 L'engagement du médiateur interculturel et ses représentations 253
4.2.3 Articulation à la pratique 258
4.2.3.1 La réflexivité 259
4.2.3.2 L'externalité 262
4.2.4 Origines et formes 266
4.2.4.1 La sédentarité géoculturelle 267
4.2.4.2 Le piège des particularismes 271
4.3 Enjeux anthropologiques et épistémologiques 277
4.3.1. Représentations et interculturalité 278
4.3.2 Dynamique du changement et enjeux des migrations 282
Conclusion : 293
Chapitre 5 : 294
Discussion avec les écrits scientifiques préexistants 294
5.1 Une analyse des représentations 294
5.1.1 Prospecter dans une direction nouvelle 296
5.1.2 Explorer les représentations des médiateurs interculturels 297

5.2. Confrontation avec la littérature préexistante 300
5.2.1 Inscriptions dans les études consacrées 300
5.2.2 L'interculturel et la mixité culturelle 303
5.3 Renforcer une littérature diversifiée sur un thème ambigu 317
Conclusion : A quoi servent les représentations ? 321
Conclusion Générale 325
1. Reconsidérer les représentations 327
2. Une brève histoire de la médiation familiale 329
3. L'invention de la médiation interculturelle 331
4. Les représentations en médiation interculturelle 332
5. Limites 334
6. Incidences sur la pratique 336
7. Pistes de recherche 337
Bibliographie 341
Annexe 1 : Guides d'entretien 367
Annexe 2 : Formulaire de consentement 374
Annexe 3 : Annonce du recrutement des répondants au Québec 379
Annexe 4 : Feuillet informatif 380

Liste des tableaux

Tableau 1.1 Nombre de médiateurs québécois qui facturent au tarif de l'État 25
Tableau 1.2: Répartition des médiateurs familiaux selon leur ordre professionnel au Québec (2012-2015) 25
Tableau 1.3: Délai moyen des dossiers réglés par une entente à la suite d'une médiation ou par un jugement, 2012-2017. 40
Tableau 1.4: Nombre de dossiers ouverts à la Cour supérieure pour les juridictions 04 et 12. 42
Tableau 2.1: Tableau synthétique des concepts de l'étude en rapport aux niveaux d'analyse 123
Tableau 3.1: Synthèse de l'encodage des répondants..... 150
Tableau 3.2 Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des répondants... 151
Tableau 3.3 : Synthèse des répondants et compétences par niveau d'analyse 156
Tableau 3.4: Activité des services de médiation familiale au cours de l'année 2017 (en nombre de mesures et en répartition des mesures selon le cadre d'intervention) 199
Tableau 3.5 : Activité des services de médiation familiale au cours de l'année 2017 (en nombre de mesures et en répartition des mesures selon le cadre d'intervention) 200
Tableau 3.6 Multi-compétences des différents médiateurs familiaux interviewés en France 201

Liste des abréviations

CAF : Caisse d'Assurance Familiale
CEMF : Chercheurs et experts de la médiation familiale CAF
CCMSA : Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole
CNAF : Caisse Nationale Assurance Familiale
CCPARDC : Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles
COAMF : Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale
DEMF : Diplôme d'Etat de Médiateur Familial
HCFEA : Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age
CNCMF : Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale
UNAF : Union Nationale des Associations Familiales
JAF : Juge des Affaires Familiales
IEMF : Institut Européen de Médiation Familiale
R7F : Répondant n° Français
R7Q : Répondant n° Québécois
TSMF : Travailleurs sociaux médiateurs familiaux.

La médiation familiale permet de promouvoir une nouvelle culture de la séparation des couples, celle de l'apaisement, de la pacification, du dialogue parental, de l'écoute, du questionnement, du respect mutuel et de l'échange, celle de l'autorité parentale reconnue et respectée par les enfants, celle des droits de l'enfant reconnue et respectée par les parents, celle des pouvoirs équilibrés au sein de la famille,
Enfin, la médiation familiale permet de concevoir le droit comme un outil et non comme un combat

Évelyne, E. CHENAUD

Remerciements

Qu'il me soit permis de réserver mes premiers remerciements à Remy Bazenguissa de l'École des Hautes Études en Sciences sociales (EHESS) de Paris, pour m'avoir accordé sa confiance en acceptant de m'inscrire sous sa direction au programme d'études doctorales en sciences sociales, malgré mon parcours atypique. Merci d'avoir su m'inculquer le goût de l'effort tout au long de ce travail de recherche, et d'avoir su progressivement me donner l'envie d'aller jusqu'au bout du projet. En m'accordant du temps, en étant patient avec moi et en trouvant les moyens nécessaires pour mener un terrain de recherche sur mon sujet d'étude, il a sécurisé mon parcours doctoral. Je lui dois également l'idée et les encouragements répétés pour une internationalisation de mes recherches empiriques, dans le but de comparer les pratiques professionnelles étudiées et ainsi enrichir mes recherches. Je suis aussi redevable à Stéphanie Arsenault, ma codirectrice de l'université de Laval, pour son accueil des plus chaleureux au Québec. Sa disponibilité sans borne pour renouveler assez régulièrement des échanges chaque fois autant enrichissants les uns que les autres, a considérablement amorti le choc culturel auquel me préparait mon arrivée au Québec. Sa relecture progressive, diligente et méticuleuse de chacun des chapitres des premières épreuves de ma thèse a, sans aucun doute, permis de trouver un réel sens à ce travail de recherche et de fixer tous les jours les objectifs d'étape à atteindre. Grâce aux nobles valeurs qu'elle m'a transmises, j'ai pu comprendre les codes sociaux et la réalité du terrain québécois et de la vie canadienne. Mes codirecteurs m'ont tous les deux permis de clarifier ma pensée, de garder le cap, en faisant souvent preuve d'une patience étonnante, mais aussi d'un enthousiasme gratifiant à l'égard de ma prose. Je remercie également l'équipe de direction des 2 laboratoires de l'école doctorale de l'EHESS et celle de l'École de travail social et de criminologie de l'Université Laval, pour leur accueil et les conditions de travail privilégiées qui m'ont été offertes.

Ma famille m'a été d'un soutien décisif. Je remercie Pascal, mon cher époux pour son soutien quotidien indéfectible, ses encouragements face à mes peines et à mes moments de solitude. Sa patience infinie à l'égard de mes travaux comme de la vie en général m'a permis d'avancer sereinement. Notre couple a grandi en même temps que toutes ces années

d’études et d’intégration en France. J’ai une pensée particulière pour ma première fan et admiratrice, ma fille Julie, qui m’a autorisée à me déplacer au Québec, m’éloignant ainsi d’elle pendant toute cette période. Elle n’a eu de cesse de m’encourager, comme mon fils Jordan, dont la présence à mes côtés a été réconfortante face aux rudes épreuves climatiques québécoises.

Enfin, je tiens tout particulièrement à saluer mes proches : Antoine, pour sa relecture corrective et ses attentions, son soutien moral et ses conseils. Jean de Dieu, reçois ma reconnaissance pour ta précision et ton regard internationaliste, tes conseils méthodologiques et le parler québécois. Tu as su me partager tes richesses épistémologiques variées. Mes remerciements vont aussi à Bernard. D et à Djâkenou De Ngoulap, sans qui je n’aurais pas pu financer cette recherche aux contraintes très complexes. Toute ma reconnaissance à Mata Helena, pour son assistance à la retranscription et, surtout, pour avoir veillé sur notre mère pendant mon absence à l’étranger. Merci aussi à Louise, Claudette (Sherbrooke), à Justin. L et Hélène (Montréal), à Linda (Québec) pour leur accueil régulier sur la capitale. En m'offrant leur hospitalité chaleureuse, ils m'ont permis d'effectuer mes recherches dans les meilleures conditions possibles. Un merci tout particulier à Alban, et à Sévérine, ainsi qu’à Marc et à Vincent, pour leurs marques d’attentions, leurs conseils et encouragements. Merci à Sylvestre, Titi, Caroline, Christophe et Guy, mes Co-dotorant-e-s, pour leurs amitiés dans ces périodes difficiles.

Enfin, toute ma reconnaissance va aux répondants des entretiens de cette thèse, et dont je n’ai malheureusement pas le droit de citer les noms en raison de la clause éthique. Qu’ils soient certains que je les porte dans mon cœur pour leurs précieux conseils et leurs expertises diverses, qui sont de nobles contributions à ma progression intellectuelle et à la science.

Introduction Générale

Depuis peu, les études sociales consacrées aux couples mixtes sont parmi les dernières nées des recherches qui accompagnent la courbe interculturelle imposée par le contexte nouveau que crée la jonction entre migrations, pluralisation des identités et métissages en tous genres. Pour l'ensemble des sciences sociales, ces évolutions remuent sérieusement les habitudes de pensée en matière d'intégration, et interrogent notre propre parcours de partenaire de couple mixte, de travailleuse sociale et de chercheuse universitaire.

C'est pour s'arrimer à ce mouvement de la recherche sur les grandes transformations sociales dues à la mondialisation (Assayag, 2007) que la présente étude est consacrée à l'analyse de la pratique du travail social auprès de couples culturellement hétérogènes en conflits. Le couple mixte est une réalité sociologique et juridique, dont la définition dépend très largement du contexte social considéré. Cette notion est explicitée et spécifiée plus loin, pour en présenter le sens québécois, la signification française et les usages que nous en faisons dans le cadre de cette étude. D'emblée, nous pouvons adopter une définition qui présente les couples mixtes comme ceux qui, dans le contexte contemporain de la mondialisation des échanges mais pas que, sont formés « entre deux personnes se référant à des univers culturels, religieux ou nationaux différents » (Collet, 2020 : 127). L'énoncé de « couple mixte » connote donc toujours d'une part de différence culturelle dans la conjugalité, et du poids de cette différence dans la gestion de la vie en couple de deux conjoints aux itinéraires sociohistoriques très distincts. Ces itinéraires s'expriment au travers des comportements et des marqueurs identitaires opposables en raison des origines sociales ou géographiques (classe sociale, trajectoires migratoires, coutumes, croyances religieuses, etc.), mais susceptibles de devenir un facteur de crise de la communication au cours de la vie de couple ou au moment de la séparation. Dans tous les cas, si ces marqueurs de la différence sont présents au moment de faire couple, ils ressurgissent et parfois s'imposent au moment de vivre la vie de couple et surtout lorsque vient la décision de dissoudre la communauté de vie conjugale.

Cette thèse se situe précisément sur le segment de la dissolution de cette communauté de vie, et observe principalement la démarche professionnelle des médiateurs interculturels

placés au centre de la procédure socio-administrative qui organise et gère la fin de vie conjugale (garde d'enfants, gestion des contraintes financières, etc.) en couples mixtes. Si le terrain de cette étude est le travail social sur les couples mixtes en séparation au Québec et en France, l'analyse s'intéressera également à cette dimension anthropologique que constituent les représentations sociales et culturelles des travailleurs sociaux médiateurs interculturels qui sont les acteurs de ces interventions.

1. Piste de recherche

Cette orientation est relativement nouvelle dans la recherche. En effet, jusqu'à une époque récente les enquêtes universitaires s'étaient moins intéressées de façon spécifique aux travailleurs sociaux impliqués dans la gestion des conflits en couples mixtes. Or, les unions mixtes sont parmi les phénomènes contemporains en raison de leur fréquence toujours croissante. En France, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) note que le nombre de mariages mixtes est en nette croissance, de 27% sur la période 2010-2014 (INSEE, 2014). Pour l'Angleterre et le Pays de Galles, Parkinson (2014) indique aussi une forte croissance des unions interethniques.

Le Canada est l'un des pays les plus anciens de nuptialité mixte du monde occidental, en raison de son statut de vieux pays d'immigration (Goulet 2002). Certes, jusqu'à la seconde moitié du XIXème siècle, l'une des caractéristiques essentielles du contexte colonial fut l'exigence d'une présence de l'homogamie sociale, religieuse et culturelle dans l'entreprise nuptiale, pour « éviter un mariage mal assorti, considéré comme une source de tensions et de conflits dans le couple » (Goulet, 2002 : 3). Cette pratique de l'homogamie était liée « au fait qu'il y avait trop d'intérêts d'ordre matériel et culturel en jeu pour laisser le libre choix d'un conjoint » (Goulet, 2002 : 3). Des travaux sur l'histoire canadienne de la population et du mariage (Gauvreau 2011 ; Gagnon 1993 ; Savoie, 1994 ; Grace 1998) soutiennent cependant que déjà, à l'époque (seconde moitié du XIX è siècle), le contexte économique et social était un facteur déterminant de la formation des unions. Celles-ci se nouaient parfois en transgression de l'homogamie et en dehors des groupes ethniques d'appartenance. Les changements structurels de la population modifient profondément les normes du marché nuptial : ainsi s'explique l'entrée des mariages mixtes au Québec. En

effet, en analysant les données démographiques des recensements de 1851, 1871 et 1901, Goulet (2002) a pu montrer que les modifications de la composition culturelle de la ville de Québec ont considérablement contribué à l'émergence des mariages mixtes au Québec. Par exemple, l'immigration irlandaise fut l'une des premières à bousculer l'homogamie : les jeunes Irlandaises dans le Québec des années 1850-1900, deux fois plus nombreuses que les hommes de leur communauté et de même génération, furent amenées vers des stratégies individuelles de quête de nuptialité en dehors de leur communauté. La réussite de leur démarche provoqua l'une des premières vagues de mariages mixtes au Canada et dans la province québécoise (Goulet, 2002 ; Grace 1998). Cette diversité des formes de nuptialité au sein de la société canadienne et québécoise de la seconde moitié du XIXème siècle confirme qu'il y a bien longtemps que les libertés individuelles ont eu raison de l'homogamie, qui était un dispositif de contrôle dont l'Église, l'Etat et la famille assuraient l'observation stricte au sein de la société. Cette émergence du mariage mixte au Canada dès les années 1850 informe non seulement sur la multiplicité des marchés matrimoniaux et de la complexité du phénomène nuptial, mais aussi sur la multiplicité des stratégies individuelles pour avoir femme ou époux dans des contextes d'explosion démographique et de crise de la nuptialité.

Un siècle plus tard, le mariage mixte est devenu une réalité ordinaire du marché matrimonial canadien et Québécois, avec des variations ethno-régionales imputables à la situation multiculturelle du Canada et à la diversité des origines des conjoints étrangers. En effet, une étude sociologique du milieu des années 1990 relevait les caractéristiques sociodémographiques suivantes qui permettent d'établir la situation du phénomène des mariages mixtes au Canada :

> « Les statistiques de recensement montrent que les mariages mixtes représentent presque 10 % des mariages au Québec, alors qu'ils atteignent plus de 20 % dans le reste du Canada. Leur répartition varie selon l'origine ethnique et le sexe. En 1986, les Québécois francophones contractaient peu de mariages mixtes (5 %), les Québécois anglophones beaucoup (40 %) et les personnes d'autres origines se situaient entre les deux (20 %). Si chez les anglophones il n'y a pas de différence entre les sexes, on remarque que les femmes francophones se mariaient plus que les hommes (6 % et 4 %) à l'extérieur de leur groupe et, inversement, que plus d'hommes que de femmes d'autres origines (24 % et 15 %) contractaient un mariage mixte. Quant aux mariages

> entre Blancs et Noirs, aucune statistique n'est disponible pour le Québec » (Passerieux, 1994 : 10).

Ces chiffres montrent que le Québec des années 1990 était moins enclin aux mariages mixtes que le Canada anglophone, qui comptait deux fois plus de personnes engagées dans cette forme de vie commune. En effet, avec 10 mariages sur 100 contre 20 mariages sur 100 pour le pays, le Québec paraît être une société conservatrice sur ce plan au lendemain de la chute du mur de Berlin. A l'intérieur de la province québécoise, les francophones sont de loin les moins motivés pour cette nouvelle forme de vie commune, avec seulement 5% de mariages mixtes, contre 40% pour les Québécois anglophones. On observe une hausse des mariages mixtes au Canada, même si les données récentes sur le pays sont moins fines :

> « [En 2011], environ 360 045 couples, ou 4,6% de tous les couples mariés ou en union libre […], étaient en union mixte (…). Comparativement aux résultats des recensements précédents, la proportion de couples en union mixte est en hausse. Les couples en union mixte représentaient 2,6% de l'ensemble des couples en 1991, 3,1% des couples en 2001 et 3,9% des couples en 2006 » (Statistique Canada, 2014 : 4).

Mais comment définir et comprendre ces couples mixtes et leur montée en présence dans la démographie des unions maritales ?

Selon l'INED[1], ce qui explique le « couple mixte » et sa poussée démographique, c'est le développement des échanges internationaux, des moyens de transport et de communication, d'internet, des migrations internationales et des voyages. Si ce phénomène en croissance concerne autant de pays, c'est précisément parce que les unions mixtes sont un phénomène lié à la mondialisation, qui impacte fortement les dynamiques migratoires à l'échelle globale. En 2016, un rapport des Nations Unies indiquait que les flux de personnes qui, pour diverses raisons (études, mariage, affaires, etc.), se déplacent chaque année hors des frontières de leurs pays d'origine ou de résidence augmentent rapidement, passant de 222 millions en 2010 à 244 millions en 2015 (UN, 2016: 5).

Cette augmentation du nombre de couples mixtes dans les statistiques indique clairement que la circulation et la rencontre des cultures en couples est une réalité des sociétés contemporaines, ainsi caractérisées par une « pluralité de modalités d'union »

[1] L'Institut national des études démographiques.

(Hammouche, 2020 : 81). Désormais, la rencontre des natifs et des non-circulants avec les migrants est facilitée par ces ponts virtuels que proposent les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) :

> « Internet propose une multitude de sites de rencontres spécialisés, des forums, des conseils, des coaching… L'amour sous toutes ses formes y est à l'ordre du jour, disséqué, mesuré, évalué, mais peu questionné quant à ce qu'il signifie et ce qu'il représente » (Khoury, & Neyrand, 2020 :7).

Le développement du phénomène des mariages mixtes est contemporain d'un monde où les unions maritales se détachent du socle classique (mariage entre un homme et une femme dans un temple chrétien ou bouddhiste, une synagogue ou une mosquée, etc.) pour se diversifier (couples de même sexe, familles recomposées, etc.). La mixité en couple reflète la modernité de la vie commune et s'adapte à une évolution culturelle boostée ou imposée par le Net et les TIC, et dans laquelle la conjugalité oscille entre désir, technicisation et marchandisation (Lardellier, 2020).

L'analyse scientifique de ces espaces de l'interculturalité que génèrent ces rencontres sentimentales dans le « village planétaire » n'est pas nouvelle. Déjà dans les années 1990, des auteurs comme Barbara (1992) considéraient les mariages mixtes comme un analyseur des sociétés multiculturelles. Pour elle, « les unions interculturelles [fonctionnent] comme un laboratoire social » (1993 : 15). L'étude de la mixité conjugale permet à ces chercheurs de transposer au niveau microsocial ce qu'ils observent à un niveau macro social. La mixité devient alors un outil pour étudier et mesurer les phénomènes d'interaction entre groupes sociaux (distance sociale, dialogue, communication interculturelle, etc.). L'étude du mariage interculturel offre une occasion privilégiée de comprendre comment, pourquoi et quand des groupes étrangers les uns aux autres créent des relations et les poursuivent (Collet, & Santelli, 2012 : 77). La recherche se penche aussi sur les contextes nationaux, ainsi analysés pour saisir comment les couples mixtes sont arrimés aux sociétés d'accueil et à leurs us et coutumes. Étudiant le parcours d'intégration du ou de la partenaire immigrant (e) du couple mixte au Québec, Morissette (2003) a observé la « fonction relais » dans les parcours d'insertion, pour savoir « en quoi les couples mixtes facilitent ou non l'intégration et l'adaptation du partenaire immigrant à la société d'accueil ». La chercheuse fait ressortir « l'expérience de migration vécue par les partenaires qui sont accompagnés et ce, dans le

but de bien saisir comment l'expérience migratoire peut influencer les processus d'intégration et d'adaptation des immigrants à la société d'accueil [et] connaître l'influence de la situation de couple mixte sur la réalisation même de cette expérience » (Morissette, 2003 : 3). En France, par exemple, Varro (2012 : 21-40) a observé que le couple mixte est généralement apprécié à la capacité d'intégration et d'insertion de l'époux (se) d'origine étrangère. En tant que partenaire et acteur de la mixité conjugale, ce dernier est ainsi appelé à abandonner les pratiques et les référents culturels d'un groupe d'origine qu'on lui attribue systématiquement, au profit de celles de la société française d'accueil. Contre ces manières de faire et de penser la mixité conjugale, elle observe que « l'existence de « groupes d'origine » est un présupposé complexe qu'il faudrait tenter d'élucider » dans le cadre d'une « épistémologie de la mixité », d'une « historique des notions » qui s'appuie sur une « sociologie du langage et [sur] la littérature sociologique consacrée à la question » (Varro, 2012 : 21).

Enthousiaste ou prudente, l'analyse universitaire du couple mixte considéré comme un laboratoire social de la modernité n'occulte pas le spectre des trois problèmes principaux auxquels les personnes concernées et les travailleurs sociaux qui les accompagnent en cas de conflits sont confrontés. Le premier problème auquel les couples mixtes doivent faire face est celui de tous les couples contemporains, du moins ceux de France et du Canada, susceptibles sans exception d'être affectés, d'une manière ou d'une autre et à tout moment, par la crise de l'engagement et la facilité de la séparation. En effet,

> « Jamais la sortie du couple n'a été aussi facile, facilitée d'abord par des dispositions juridiques qui se sont considérablement assouplis, et ensuite par la crise de l'engagement (en clair on préfère « l'aventure » à « l'histoire ») autant que par un abaissement des digues morales et sociales entourant le couple, jadis sacralisé au nom de la famille dont il était le socle. On touche là du doigt un processus socio-historique complexe, la « désinstitution », qui a vu les institutions traditionnelles (dont la famille, précisément) être remises en cause par l'autonomisation croissante d'individus auparavant assujettis à des collectifs » (Lardellier, 2020 : 107).

Le second problème, qui se pose à certains couples mixtes et pas à d'autres, est celui de la construction de l'identité conjugale. En effet, il existe des cas où le couple mixte cherche indéfiniment ses marques identitaires : le conjoint d'origine extérieure au pays de résidence

oscille entre assimilation et légitimité de sa présence comme « personne étrangère ». Dans ce cas, les couples mixtes soulèvent la problématique du lien social entre les êtres humains qui ne sont pas culturellement semblables. La circulation et la cohabitation des cultures, et donc des imaginaires ne vont pas sans susciter d'épineux problèmes, notamment un questionnement au niveau de l'identité et des valeurs, chacun voulant retrouver chez l'autre ce qui lui est familier, ce qu'il projette de lui-même. En effet, Habji et Verien (2002 : 65) indiquent que la confrontation des imaginaires découle des conflits de valeurs, des facteurs socioéconomiques et ethnoculturels ainsi que du mode de gestion des rapports hommes-femmes. Davantage, les différences socio-psychologiques séparent les partenaires, bien que ceux-ci mettent parfois au premier plan les distances culturelles et leur mixité. Chenaud (2012) identifie trois principaux facteurs de conflits au sein des couples rencontrés dans le cadre de ses recherches : la disparité des valeurs, la gestion des différences et de l'altérité, la gestion des identités culturelles. Dans bien des cas, certains facteurs connexes (religions, coutumes, catégorie socioprofessionnelle, modes de vie, goûts alimentaires et vestimentaires, etc.) se greffent à ces trois facteurs principaux et viennent amplifier les conflits.

Le troisième problème est une conséquence du caractère multifactoriel des conflits de couples mixtes. Il s'agit en effet de la complexité des difficultés qu'éprouvent les travailleurs sociaux pour résoudre les défis spécifiques qui se posent à eux au moment de traiter des conflits de couples mixtes : la présente étude porte précisément sur l'un de ces défis, à savoir la présence des représentations qui interfèrent dans les interventions des médiateurs familiaux issus de la profession du travail social auprès des couples mixtes en conflit au Québec et en France.

2. Qu'est-ce que le travail social ?

Il est avéré que dans la pratique socioprofessionnelle, plusieurs acteurs (avocats, psychologues, magistrats, etc.) sont concernés, parfois autant que les médiateurs familiaux, par les problématiques des conflits de couples mixtes, en raison de la complémentarité entre les acteurs de l'intervention sociale ou de l'ouverture du marché de la gestion du contentieux de la fin de vie conjugale à ces professions libérales différentes. Mais si nous

citons occasionnellement les professionnels d'autres métiers dans le cours de nos analyses, il faut dire d'emblée que le cœur de cette étude est consacré aux médiateurs familiaux-travailleurs sociaux. En effet, l'étude s'intéresse spécifiquement au travail des travailleurs sociaux qui exercent la médiation familiale en France et au Québec, et non à tous les professionnels d'autres disciplines. Qu'est-ce que le travail social en France et au Québec ?

Répondre à cette question, c'est proposer une brève histoire de l'émergence et du développement du champ de cette pratique professionnelle et de son ancrage dans les contextes étudiés dans cette thèse. En France la pratique du travail social est ancienne, même si son institutionnalisation est très tardive. En effet, la première direction de l'action sociale date seulement de 1970, et la mise en place des instituts régionaux de travail social de 1972 (Blum, 2002 : 83). De même, ce n'est qu'en 1972 qu'un article de la revue *Esprit* donne sa définition et son périmètre scientifique à la notion de « travail social », en la définissant comme suit :

> « Par "travail social" nous entendons d'abord toute action organisée qui vise à réduire une inadaptation quelconque ou qui est (explicitement ou implicitement) préventive de l'inadaptation d'un individu ou d'un groupe »[2] .

L'histoire de la pratique française du travail social est plus ancienne que la dimension étroite que veut lui donner cette définition conjoncturelle et technique. En effet, comme dans toutes les sociétés occidentales touchées par la révolution industrielle, le travail social est né dans la France de la seconde moitié du XIXème siècle, porté par le désir de prendre en charge les plus démunis, et ainsi répondre collectivement à un double phénomène social :

> « – la précarisation massive de la population qui est la main-d'œuvre de l'industrie naissante, le prolétariat ; – la rupture des liens de solidarité collective traditionnels affectant ce prolétariat, pour la plupart issu du monde agricole et ayant émigré vers les villes industrielles. Alors que, jusqu'à cette période, la pauvreté était soit liée à un statut social d'infériorité, soit portée par des individus hors des liens de solidarité (comme les vagabonds), ou encore liée à des phénomènes conjoncturels (tels que famines, épidémies), la pauvreté du prolétariat est le fruit du progrès de l'industrie, clef du développement du système capitaliste » (Pascal, 2014 : 5).

[2] *Esprit*, « Pourquoi le travail social », avril-mai 1972, no spécial, p. 547-926, cité par Blum (2002 : 83).

Produit de la révolution industrielle, le prolétariat est au centre d'une maladie de la société industrialisée, et qu'on nomma du concept de la « question sociale », pour désigner cette cible de la solidarité qui nécessitait une aide que la collectivité doit à ses pauvres dépourvus de filets de protection sociale. Cette solidarité avec les nécessiteux s'organise d'abord autour des philanthropes :

> « En France, principalement dans la seconde moitié du XIXe siècle, de nombreuses institutions sont mises en place par des philanthropes pour tenter de résoudre cette question sociale. La mise en œuvre de ces diverses actions est souvent précédée par des enquêtes qui visent à apporter des éléments de connaissance de la situation de la classe ouvrière » (Pascal, 2014 : 6).

L'enjeu de cet engagement est d'acheter la paix sociale en limitant les effets nocifs de la pauvreté sur la sécurité publique et celle des gens qui n'ont pas de problèmes (de survie). Ainsi, les secteurs choisis par les philanthropes furent naturellement l'éducation, l'hygiène du corps et la morale, pour faire des pauvres des citoyens propres et polis. Ces pauvres furent ensuite logés dans des cités dortoirs près des usines, eurent accès à l'épargne en vue d'une petite propriété et enfin aux logements décents et à loyers modérés (HLM) à la veille du XXe siècle.

En France, l'institutionnalisation de l'aide publique aux plus démunis recèle un enjeu politique et sécuritaire :

> « Par cette position, le travail social rompt avec la bienfaisance qui consistait à distribuer des secours à des individus, des familles pauvres et méritantes (l'aumône) : il s'agit d'introduire des législations, des institutions qui ont pour objectif la transformation des conditions d'existence soit de catégories de population, soit de l'ensemble de la population » (Pascal, 2014 : 7).

Cette institutionnalisation du travail social montre clairement que la puissance publique associe son rapport au dénuement d'une partie de la population à la gestion du prolétariat : l'histoire du travail social en France est donc inséparable de celle du mouvement ouvrier français. En même temps cette institutionnalisation de la gestion de la question sociale homogénéise l'action publique et crée des conditions pour une universalisation de la solidarité avec les plus faibles et avec tout ce qui peut, en tant qu'indice d'une faiblesse, engendrer des risques pour la sécurité collective. Aujourd'hui en France,

> « Trois branches principales d'activités sont regroupées sous l'étiquette « travail social ». Service social, éducation spécialisée et animation socio-culturelle n'ont pas les mêmes racines, la genèse en est différente, tant chronologiquement que conceptuellement » (Blum, 2002 : 83).

Cette diversité des forces sociales qui participent à cette pacification de la société montre que des compétences socioprofessionnelles et culturelles diversifiées sont nécessaires à la gestion de la précarité du prolétariat, qui est perçu comme un mal social et un risque collectif. D'où ce spectre très large et cette généalogie très diversifiée des métiers du travail social français :

> « Issues parfois de champs d'action relativement éloignés, comme les assistantes sociales et les éducateurs, des professions ont fini par être considérées comme faisant partie du travail social, d'autres tirant une partie de leur origine dans le travail social, comme les conseillères en économie sociale familiale (CESF) ou les éducatrices de jeunes enfants (EJE), s'en sont plus ou moins éloignés avant de revenir dans le travail social » (Pascal, 2014 : 7).

Au Québec, l'itinéraire du travail social est très différent de celui de la France. La généalogie du travail social renvoie très clairement à l'action sociale de l'Église catholique. Certes, plusieurs bouleversements largement liés à la technocratisation du travail social ont été observé au Québec entre 1970 et 2000 qui influencent aujourd'hui les professions de ce secteur (Prud'homme, 2008 : 95-109). Mais si « Les travailleurs sociaux québécois offrent majoritairement leurs services à la population québécoise par l'intermédiaire d'établissements publics » (Larivière, 2012 : 30), il faut noter que l'institutionnalisation de cette corporation de profession libérale est récente. Dans son émergence contextuelle, sociétale et historique québécois, on note que le rôle d'assistance aux plus démunis est dévolu au début du XXème siècle aux seuls réseaux de proches (famille, amis et connaissances du nécessiteux). Au tournant des années 1930, l'Église catholique, qui a progressivement renforcé et élargi ce réseau d'assistance, est la première institution à procéder à la professionnalisation de l'assistance aux plus démunis :

> « Avec les bouleversements liés à la crise de 1929, l'Église catholique prend conscience de la nécessité de développer une main-d'œuvre qualifiée dans ce secteur d'activités afin de répondre plus adéquatement aux besoins de la population démunie. Dans les années qui suivent, elle s'intéresse à la création des premières écoles de service social. Afin de former une élite destinée au développement d'un enseignement catholique en service social et à

> l'administration des agences de la province, quelques prêtres sont envoyés dans des écoles catholiques américaines. Les nouveaux professeurs sont ainsi formés à partir d'un discours religieux qui aura une influence très nette sur les premières pratiques de la profession » (Rondeau et Commelin, 2005 : 257).

A partir des années 1950, le personnel formé commence à cesser de percevoir son action comme une vocation sacerdotale. Progressivement, elle prend ses distances avec le discours religieux, la confessionnalité et la charité organisée qui caractérisent le travail social catholicisé. Le service social québécois est né de cette volonté du travailleur social de se percevoir comme un professionnel qui développe des compétences spécifiques au service des plus démunis, indépendamment des croyances religieuses catholiques et de son cadre de travail privé que constitue le réseau diocésain. Ce n'est qu'au début des années 1970 que les pouvoirs publics, jusque-là très discrets, vont commencer à prendre des décisions conduisant à préempter le secteur du travail social par l'action gouvernementale. Ces décisions entraînent la mise en place des cadres et des outils de l'ère de l'Etat-providence (1970-1990).

> « Au début des années 1970 survient un changement majeur qui marque un tournant pour la pratique du travail social au Québec. En effet, à la suite du rapport de la Commission Castonguay-Nepveu sur la santé et les services sociaux, l'Etat redéfinit son intervention dans le champ du social et prend entièrement possession des services sociaux. La promulgation de la Loi sur les services sociaux de 1971 constitue la pierre angulaire de la réforme des services sociaux sanitaires entrepris par le gouvernement québécois. On assiste alors à une bureaucratisation et à une institutionnalisation des services sociaux. » (Rondeau et Commelin, 2005 : 257-258).

Comme suite à cette bureaucratisation, l'Etat a mis en place deux organismes publics chargés de remplacer le secteur privé dans la gestion des services sociaux : les Centres de services sociaux (CSS), qui offrent les services spécialisés et personnalisés aux plus démunis, et les Centres locaux de services communautaires (CLSC), chargés de dispenser les services de première ligne.

Un autre modèle d'analyse de l'histoire et de la pratique du travail social en tant que profession libérale considère que cette étatisation n'est qu'une étape dans le processus de professionnalisation. Selon ce modèle, on peut en effet considérer que les professions libérales sont des pratiques idéologiques, mouvantes et en perpétuelle transformation, et

dont l'histoire montre comment elles se forgent, s'implantent et se généralisent au sein d'une société. De ce point de vue, les pratiques professionnelles s'analysent à partir de leur dynamique idéologique :

> « Loin de s'imposer en vertu d'une fonctionnalité qui reposerait sur les seuls critères de la science ou de la technique, la pratique professionnelle obéit plutôt à des considérations stratégiques, puisqu'elle est déterminée par l'émission d'un discours provenant d'un groupe particulier qui consolide ainsi son contrôle et son autonomie » (Rousseau, 1978 : 187).

Suivant ce raisonnement, la professionnalisation québécoise de ce groupe particulier de spécialistes de l'intervention sociale s'est développée en trois phases (équilibre, rupture et convergence) : après avoir atteint son équilibre sous la coupe de l'Église catholique (années 1930-1950), le développement de ce secteur professionnel entame une phase de rupture qui va se poursuivre au-delà de l'étatisation et de la bureaucratisation déjà soulignées. La phase de convergence qui va s'en suivre se concrétise à la fin des années 1970, avec l'autonomisation du secteur en tant que profession libérale, et son imposition progressive comme groupe d'acteurs incontournable du champ du bien-être.

Au bout du compte, le travail social québécois a une trajectoire propre et des évolutions en expertise qui, aujourd'hui, place ses praticiens au rang des acteurs incontournables de l'assistance publique aux plus fragiles. En même temps, l'évolution de l'environnement socioéconomique et technologique est à l'origine des transformations qui engendrent des questionnements nouveaux pour les professionnels de ce secteur. Sur trois points, Favreau (2000 : 27-47) notait, il y a vingt ans, une mise à l'épreuve du travail social par les évolutions contemporaines. D'abord, dès lors que l'emploi devient le « vecteur premier de l'intégration sociale », « le travail social se voit plus directement concerné par ce qui se passe dans le monde du travail, monde étranger au travail social traditionnel, l'économique demeurant depuis longtemps un « non-pensé » de cette profession » (Faveau 2000 : 28). Ensuite, il faut également se rendre à l'évidence que

> « L'État social a modifié substantiellement sa trajectoire d'intervention, de sorte que le travail social – toutes catégories confondues – ne peut plus s'identifier au seul service public, bien qu'il soit la source de ses références premières depuis les années 1960. Par conséquent, l'interface avec les organisations communautaires est désormais une donnée incontournable : on les

> comprend mieux, on les tolère, mais elles sont objectivement des organisations « concurrentes »[3] à celles du service public » (Faveau, 2000 : 29).

Enfin, l'environnement du travail a complètement changé, avec l'apparition de nouvelles offres plus ou moins ambiguës ou concurrentes pour l'orthodoxie du travail social, mais auxquelles les professionnels doivent répondre. En effet,

> « de nouvelles pratiques – auxquelles le travail social s'est associé ou non – ont surgi au sein de la société civile et de l'espace public commun autour de trois référentiels : celui de l'insertion, celui du développement local et celui de l'économie sociale. Ces référentiels se conjuguent en partie avec la territorialisation et la décentralisation de plusieurs politiques publiques. C'est là une autre donnée étrangère au travail social traditionnel qui s'était, avec les années, de plus en plus spécialisé et sectorialisé (santé mentale, protection de la jeunesse, intervention auprès des familles, intervention auprès des aînés, etc.) dans le cadre d'un État-providence centralisé et qui exerçait un quasi-monopole de la production de services collectifs » (Faveau, 2000 : 29).

Vingt ans plus tard (2020), ces défis demeurent et peuvent avoir sens dans le microcosme du travail social français ou québécois. La situation semble même avoir évolué vers davantage de complexité et de questionnements. Le travail social n'est pas seulement passé à l'heure de la dématérialisation et de la distanciation sociale imposée par le contexte de la pandémie du COVID 19 : son exercice auprès des migrants et de tout ce qui leur est associé appelle non seulement plus de proximité pour un service personnalisé, mais également des compétences linguistiques et parfois anthropologiques. Dans le cas de la gestion des conflits de séparation, la concurrence de plusieurs acteurs du champ social et juridique (avocats, psychologues, etc.) assermentés est partie prenante des éléments nouveaux qui perturbent, voire changent radicalement l'exercice du métier.

3. Quelle question de recherche spécifique pour cette étude ?

Le travail social a donné lieu à des travaux généraux et spécialisés des chercheurs de tous bords, notamment sur les conflits de couples en séparation. Mais ce que la recherche scientifique n'a pas encore suffisamment abordé, c'est le fait que la gestion des conflits par les médiateurs familiaux peut être davantage complexifiée par des facteurs venus de ces

[3] Sur ces organisations communautaires et leurs rapports avec le secteur public et classique du travail social, voir Favreau et Fréchette (2003).

travailleurs sociaux eux-mêmes. Dans cette perspective, il serait intéressant de voir en quoi les représentations des intervenants du secteur de la médiation familiale en conflits de couples mixtes peuvent surgir dans le processus d'intervention et impacter la prise de décision professionnelle.

Un tel postulat appelle un questionnement général visant à préciser la question de recherche spécifique à cette étude. En effet, en se centrant sur les représentations des médiateurs intervenant en conflits de couples multiculturels, la recherche ici proposée s'inscrit dans une démarche qui vise à compléter les analyses critiques des concepts et méthodes en usage dans la médiation familiale en contexte multiculturel. L'enjeu essentiel est de montrer, à la suite de Godbout (2014 : 1), que l'idée d'une médiation familiale en conflits de couples mixtes qui ne reposerait que sur « un savoir spécialisé » sans faire appel à un « savoir du sens commun », celui qui est véhiculé par l'opinion et le sens pratique, est un mythe. En raison de ce postulat de départ, l'étude ici proposée considère d'emblée que l'un des problèmes encore mal résolu des recherches sociales sur la médiation familiale est le cloisonnement des acteurs intervenant en médiation des conflits de couples mixtes. Pour résoudre cette difficulté et à défaut d'une refondation toujours espérée, la problématique de la présente recherche esquisse un élargissement de l'épistémologie de la médiation familiale des conflits de couples mixtes. L'analyse veut procéder à une rupture décisive : par-delà l'interdisciplinarité tant souhaitée et parfois pratiquée, l'enquête se focalise sur les représentations des médiateurs interculturels, en les considérant comme un facteur-clé de la conflictualité en intervention sociale.

En effet, les arguments développés par l'ensemble des analyses courantes montrent que les difficultés de la médiation auprès des couples mixtes sont complexes. Cette étude montrera que ces difficultés sont liées ou sont probablement aggravées par le fait qu'au multiculturalisme du couple en conflit s'ajoute la différence culturelle du médiateur. Aussi, quel que soit le contexte dans lequel ils interviennent, les médiateurs sont porteurs de représentations sociales et culturelles, ou sont exposés à des constructions socio-médiatiques qu'ils risquent de projeter ou de reproduire en contexte d'intervention sur les couples mixtes. Inconscientes et imperceptibles -puisqu'elles procèdent de l'imaginaire-, les représentations des médiateurs peuvent produire des interférences perturbantes sur le

processus d'intervention. Selon l'imaginaire de sa culture – laquelle est consolidée par la formation professionnelle – le médiateur familial est porteur des représentations spécifiques qui impliquent un positionnement différencié et personnalisé face à ce que Plateau (2012) qualifie d'« identité conjugale » du couple mixte.

On peut donc se demander si, avec le poids des représentations socioculturelles, la pratique professionnelle en médiation interculturelle ne risque pas d'exposer la construction sociale qu'est le couple mixte à ce prisme déformant que devient le regard du médiateur. Les références culturelles et les normes institutionnelles propres à l'intervenant n'impactent-elles pas ce médiateur familial, qui est par ailleurs borné par cette catégorisation usuelle par laquelle la société distingue entre « couples traditionnels » et « normaux », et les « autres couples », dans lesquels sont relégués les « couples mixtes » ? Partir en intervention auprès de couples mixtes en conflit, en usant d'emblée de telles distinctions, n'est-ce pas donner du poids à ses propres *a priori* ? Si elles sont entretenues en contexte d'intervention, de telles catégorisations ne sont-elles pas la source de nombreux malentendus, préjudiciables à l'intervention auprès des groupes considérés comme « minoritaires » ? Dès lors, comment les professionnels de la médiation familiale perçoivent-ils cette problématique du poids des représentations en intervention et quelles pistes théoriques ou méthodologiques proposent-ils pour éviter les pièges des représentations en contexte d'intervention ?

De telles préoccupations reprennent l'idée, développée par d'autres auteurs (Cognet, 1999 ; Hohl, & Cohen-Emerique, 1997 ; Laperrière, & al., 1992) qui ont souligné à juste titre que les incompréhensions culturelles dans la relation intervenant-client proviennent des cadres de référence (ou cadres identitaires) respectifs. Certains pointent différentes situations d'incompréhension interculturelle et de chocs culturels entre intervenant et client (Legault, & Lafrenière, 1992 ; Legault, 2000 ; Roy, 1991). Contrairement à ces auteurs, la présente recherche va jusqu'au bout de ce questionnement en considérant que si les incompréhensions surviennent entre les membres du couple en conflit et le médiateur familial, c'est en raison de l'attachement de ce dernier à un registre culturel et donc à un système de valeurs qui troublent son jugement en opérant comme un « obstacle épistémologique ».

En portant sur de telles préoccupations, la présente étude vise à répondre à la question de recherche suivante : ***En quoi consiste le travail de médiation familiale auprès de couples mixtes en conflits et quelles sont les représentations sociales et culturelles qui interfèrent dans l'intervention des médiateurs ?***

Soulignons que le terme de médiation s'est imposée dans plusieurs sociétés et connait un engouement qui se caractérise par une multiplication de formes de médiations, entretenant une euphorisante confusion et des réalités qui se nichent au sein de chacune d'entre elles. La médiation telle que nous l'envisageons dans notre objet d'étude est entièrement dédiée à la médiation familiale et interculturelle.

4. Plan de l'étude

Cette thèse se présente sous la forme d'une dissertation doctorale en cinq chapitres, dont le premier présente la problématique spécifique et le concept des représentations des médiateurs familiaux intervenant en contexte interculturel, et tel qu'il est pertinent à la fois pour les recherches en travail social et pour l'anthropologie sociale. Le chapitre 2 est consacré au cadre théorico-conceptuel et méthodologique de la recherche. La question du modèle théorique y est ainsi discutée et tranchée, pour consolider les choix méthodologiques spécifiques, purement descriptifs et analytiques de l'étude. Par la suite, le déroulement de la recherche de terrain et ses résultats sont présentés sous une forme analytique et discursive. Sur ce point, et à partir du point de vue des répondants médiateurs familiaux que nous appuyons de quelques références ciblées et des réponses des catégories connexes (chercheurs, juges, experts, etc.), le chapitre 3 propose une analyse de la trajectoire de la médiation familiale en France et au Québec. La perception réflexive du métier par les médiateurs eux-mêmes est ainsi mise en perspective et consolidée dans ses enjeux par ce qu'en disent les chercheurs spécialisés et autres intervenants, à distance de ces acteurs de la médiation interculturelle qui sont le cœur de notre étude. Complétant ce point, le chapitre 4 introduit la question de la spécificité de la médiation interculturelle et analyse les prises de position des médiateurs, experts et collaborateurs sur les représentations qui interfèrent dans leurs interventions dans ce contexte interculturel. Cette analyse insiste aussi bien sur leurs variations, que sur la dimension anthropologique auxquelles ces représentations et ces prises de position renvoient. Enfin, la thèse se conclut par une discussion des résultats à la lumière des perspectives analytiques de départ et des spécificités des terrains québécois et français. A cette étape sont également proposées des pistes d'intervention pour « digérer » les représentations des médiateurs en contexte d'intervention interculturelle, et celles pour nourrir de futures recherches sur des sujets connexes. Le chapitre final (5) discute cette problématique spécifique avec la littérature et les connaissances préexistantes sur la médiation interculturelle.

Chapitre 1 :

Contexte et problématique spécifique de l'étude

Ce chapitre est le premier des trois qui vont se suivre (chapitres 1, 2 et 3), et dont l'intérêt commun est de construire et de proposer une base théorico-conceptuelle et méthodologique à la présente étude. Consacré spécialement à l'élaboration d'une problématique spécifique de cette thèse, ce chapitre liminaire s'appuie sur un ensemble de considérations et de ressources, ici présentées et articulées. La première section recense et analyse les éléments du contexte de l'étude, qu'il soit géographique, historique ou culturel. La seconde section présentera la problématique spécifique et les contours de la présente recherche, en partant de la question de recherche et des objectifs de l'analyse proposée, ainsi que sur l'intérêt scientifique d'une telle approche. Enfin, les défis auxquels se soumet une telle problématique seront décryptés.

1.1 Contexte sociohistorique et géographique

Dans cette section, trois dimensions du processus historique de l'institutionnalisation de la médiation nous intéressent : l'histoire de la forme judiciaire et familiale de la médiation, la caractérisation sociohistorique et heuristique du « couple mixte » et l'entrée de la médiation au Québec et en France. Enfin, une présentation du contexte géographique de l'étude, à savoir la France et le Québec, nous permettra de situer les enjeux de la médiation de couples mixtes dans ces deux terrains d'étude.

1.1.1 Émergence de la forme judiciaire et familiale

La médiation familiale est une branche des procédures de désescalade dans les conflits, qu'on baptise du concept générique et multidimensionnel de « médiation », et dont le trait caractéristique général est d'impliquer un tiers dans la recherche des solutions alternatives et pacifiques. Les pratiques de tels ordres sont anciennes : dès 1907, la médiation était déjà prévue dans la deuxième conférence de la Paix du 15 Juillet au 17 Octobre 1907, qui aboutit à la Convention de La Haye de la même année, encadrant la gestion des conflits internationaux (Burri, 1917). Si elle est aussi utilisée depuis longtemps dans les

mouvements pacifistes, les communautés religieuses, ou encore dans le milieu du travail et du commerce (Dahan, 2008), l'application de la médiation aux conflits familiaux revêt une définition spécifique et est de pénétration récente. En effet, en travail social, la médiation familiale désigne précisément

> « une intervention dans laquelle les parties en conflit, en l'occurrence les divorçant, s'adressent à un tiers, le médiateur, et travaillent avec lui, pendant un nombre de séances limité, à la recherche d'arrangements permettant de dépasser leurs différends, et d'organiser leurs relations après la séparation, notamment leurs relations concernant les enfants » (Bastard, 2005 : 65).

À ses origines, la médiation familiale est une pratique propre au travail social émergeant en sociétés industrialisées d'Amérique du nord. Par la suite, elle s'est progressivement propagée dans les démocraties d'Europe occidentale, où elle poursuit le même but de pacification de la séparation des divorçant. En effet,

> « D'abord introduite [aux Etats-Unis] sous la forme d'expériences localisées et diverses, la médiation familiale s'est ensuite rapidement diffusée (…) La médiation familiale, sous des formes institutionnelles très variées, a gagné la Nouvelle-Zélande, l'Australie, le Canada, la Grande-Bretagne. Aujourd'hui, on assiste au développement du même intérêt pour la médiation familiale dans les pays européens, la France, l'Italie, l'Allemagne fédérale, la Belgique, la Suisse » (Bastard, & Cardia-Vonèche, 1990 : 11).

Les aires géographiques qui ont initié ou adopté la médiation familiale comptaient par cette approche trouver le moyen le plus adéquat pour gérer différents conflits interpersonnels et familiaux survenus dans le cadre de la séparation des couples, et demandant une intervention institutionnelle calme et personnalisée, efficace et surtout la moins destructrice possible pour chacun des protagonistes.

La judiciarisation et l'entrée de la médiation dans la vie des familles sont deux phénomènes nés aux Etats-Unis au début des années 1970. Plus précisément, on doit l'origine de cette entrée en justice et dans les familles au mouvement Alternative Dispute Résolution (ADR), historiquement connu pour avoir milité pour la justice transitionnelle, développé et proposé dans plusieurs domaines des processus modernes de gestion des différends qui étaient autant d'alternatives à l'arbitrage judiciaire traditionnel (Edwards,1986 : 668-684.) ; Menkel-Meadow, 2015). L'ADR a introduit la médiation familiale sous la forme d'une

justice informelle au Los Angeles Conciliation Court. Contrairement aux cadres et aux procédés rigides de l'arbitrage judiciaire conventionnel et traditionnel, la justice informelle de conciliation pratiquée dans le cadre de la médiation admet des allers et retours, des remises en question, des concessions et des négociations, globales ou allant au fond du détail des choses : elle fonctionne selon une « dynamique de fluide » (Faget, 2005). C'est en 1970 que cette approche des conflits familiaux s'institutionnalise aux Etats-Unis, grâce à l'activisme et aux bons résultats de l'ADR et de ses alliés du monde associatif et judiciaire (Barrett et Barrett, 2004 ; MC Manus, et Silverstein, 2011 ; Sanchez, 1996).

Avocat et psychothérapeute, O.J Coogler est le fondateur du premier Centre privé de médiation familiale dans l'histoire de cette méthode. Dans un ouvrage qui sert de manuel de présentation du métier et de guide méthodologique, Coogler (1978) se présente comme un médiateur matrimonial dont le sermon est de ne jamais s'attarder sur les aspects émotionnels du divorce et de se concentrer exclusivement sur la résolution des questions pratiques engendrées par la séparation. Pour lui, les divorcés qui poussent la porte du médiateur familial doivent avoir fait le deuil de leurs émotions et de leur ressenti, pour ne se concentrer que sur des préoccupations d'ordre pratique : règlement des dettes, partage de l'argent du couple séparé et de leurs biens matrimoniaux communs, modalités du règlement de la pension alimentaire pour époux et de la pension alimentaire pour enfants si lieu, ainsi que des arrangements autour de la garde des enfants si cela s'avère nécessaire. Ce que Coogler (1978) semble avoir institué par ces dispositifs et ces dispositions simples et claires, c'est le fait que le médiateur familial doit tenir son rôle en dix heures de consultation et ne doit en aucun cas prendre la suite du juge et poursuivre le contentieux du divorce, ou celle du psychologue pour gérer le ressenti et les crises émotionnelles. Les engagements professionnels du médiateur familial sont limités à l'administration de l'après-mariage, à l'arbitrage de la liquidation matérielle et financière de la fin de vie de couple dans le respect de la réglementation et des lois en vigueur. L'assistant de Cooger, Haynes, professeur d'université, travailleur social et thérapeute familial, a également réalisé des études décisives pour le développement de cette approche socio-judiciaire des conflits familiaux en bon disciple de son maître. En effet, dans l'un de ses ouvrages principaux (Haynes, 1981) il reprend le principe, cher à Coogler (1978), d'une limitation de la contribution du médiateur à un rôle d'aide à la liquidation des biens du couple et de conseil

pour une meilleure satisfaction des besoins des enfants et de gestion des responsabilités juridiques dans le cadre de la parentalité. Néanmoins, l'originalité de Haynes (1981) se marque sur deux points. D'abord, il donne tous les détails des lignes directrices et de chacune des étapes suivies dans le travail du médiateur familial et du couple venu en consultation dans le cadre d'un processus de médiation. L'enjeu est donc de renforcer la capacité des divorcés à se projeter dans l'avenir du groupe familial, indépendamment de la dislocation des liens conjugaux, de manière à garantir l'épanouissement des enfants du couple et celui de chacun des deux parents pris séparément. Ensuite, Haynes (1981) propose neuf études de cas pour illustrer la théorie développée, et surtout permettre de voir comment la relation médiateur-médiés fonctionne concrètement. Plus encore, ces études de cas permettent au chapitre final de l'ouvrage de déduire plus objectivement les enseignements des neuf cas pratiques pour définir les critères d'un divorce réussi, et de proposer en annexe un manuel du divorce à destination des futurs candidats à la séparation conjugale.

Dans les années 1980 et 1990, d'autres travaux vont poursuivre cette approche pratique du travail du médiateur familial. Brown (1982) explore la dimension historique et les perspectives de la médiation familiale. Au travers d'une approche très documentée, il indique que la médiation familiale est une pratique universelle qui a de l'avenir, tant cette gestion de fin de vie en couple est ancrée dans la vie sociale de l'humanité. Pour lui, la médiation familiale est une pratique « naturelle » qu'on retrouve aussi bien dans les sociétés « primitives » de la Chine ancienne que dans celles dites « évoluées », notamment chez les premiers Quakers des États-Unis.

Analysant les divorces, Saposnek (1985) soutient la démarche d'arrangement des médiateurs familiaux et met le doigt sur le pouvoir exorbitant de la Cour en matière d'arbitrage des litiges sur la garde d'enfants. Or, les questions centrales dans de tels litiges convergent vers une prise de décision sur la base de l'incertitude morale. Or le choix des juges, qui ne sont pas des dieux, doit impérativement protéger l'intérêt supérieur des enfants, en partant de cette incertitude. Ils en viennent finalement à prendre des décisions sur la base de leur expérience professionnelle et de leur intime conviction, systématiquement en contradiction avec les attentes de l'une ou l'autre des parties, voire

parfois avec le bon sens. Bush et Folger (1994) en viennent à proposer un plaidoyer sur la promesse de la médiation familiale comme l'avenir d'une justice réellement en phase avec les intérêts de toutes les parties. Au milieu de la floraison des travaux ayant contribué au développement de la médiation familiale aux Etats-Unis, ces deux auteurs ont soutenu l'idée d'une médiation familiale transformative (Folger et Bush, 1996 : 263-278), soumettant à un débat stimulant la question de la théorie de l'avenir de cette méthode (Folger, & Bush, 2005 ; Gaynier, 2005 : 397-408).

On peut en conclure qu'à l'époque de ces pionniers de la médiation familiale, il s'agissait d'une pratique anticonformiste et avant-gardiste (Cardia-Vonèche et Bastard, 2002 : 19-29), dont l'objectif principal était de bousculer les codes sociaux pour faciliter l'accès à la justice, et de permettre une plus large participation aux individus dans la résolution de leurs conflits familiaux. La médiation a été développée comme un nouveau mode de règlement des conflits, plus rapide, plus économique et plus informel, à la suite des transformations sociales de 1960. Sur ce point, Singly (2005) indique qu'à l'époque, la fréquence de l'éclatement du modèle familial traditionnel entraîne une diversification croissante des formes de conjugalité et de vies familiales. Sur la période, l'augmentation du taux de divorces et la baisse du taux de naissances et de nuptialité, l'accroissement des unions libres ou de la cohabitation, l'accroissement des familles monoparentales[4] ou recomposées[5] engendrent des problèmes complexes qui vont rendre incontournable l'intervention de la médiation familiale dans les processus judiciaires concernant ces conflits familiaux. C'est dans un tel contexte de crise du modèle traditionnel que cette expérience sociale s'est progressivement judiciarisée (Noreau, & Amor, 2004 ; Perreault, 2007).

Avec le recul, on peut observer qu'en dépit du temps, le projet de la médiation familiale n'a pas changé depuis les années 1960 : l'enjeu reste toujours de trouver une alternative au contentieux (Chadelat, 2015 : 167-178 ; Meulders-Klein, 1997 : 383-407). Pour cela même, la présente étude s'inscrit parfaitement dans une longue trajectoire historique et dans la tradition heuristique proposée par les pionniers depuis lors. Comme à ces temps anciens, l'enjeu est encore et toujours de savoir quelles sont les bonnes attitudes à avoir en travail

[4] Familles monoparentales (un foyer d'un parent et d'un ou plusieurs enfants)

[5] Familles recomposées (un ménage constitué par un couple dont l'un des conjoints, au moins, a un passé conjugal et partage le domicile avec un de ses enfants).

social pour faire face aux conflits de séparation en couples. Dans le cas qui nous concerne dans cette étude, il s'agit d'observer et de questionner l'intervention du médiateur familial dans une situation conflictuelle où se mêlent plusieurs difficultés qu'il faut démêler pour faire la décision professionnelle. En effet, les conflits de couples mixtes mettent parfois en scène des relations pathogènes entre les parents et leurs enfants, et dont l'analyse et la compréhension relèvent quelquefois des procédés de « psychiatrie transculturelle » (Berlincioni et Cuni, 2012 :181-193). Ce qui rend délicate l'intervention en travail social, c'est que les conflits de couples mixtes sont parfois étroitement en résonnance avec des difficultés liées à la différence des univers culturels d'appartenance des conjoints, aux présupposés culturels qui rebondissent et prennent de l'épaisseur au moment de la séparation. Mais ce que la présente étude éclaire particulièrement, c'est le fait que le médiateur interculturel qui intervient en conflits de séparation de couple mixte est lui-même porteur de présupposés et de préjugés culturels, de représentations personnelles qui rentrent en ligne de compte au moment de son intervention : la problématique de l'étude s'attèle à disséquer cette dimension enfouie des problématiques d'intervention en travail social.

Également, on peut théoriser cette entrée dans les familles sous deux angles : l'un concernant l'évolution et les mutations des familles contemporaines, et l'autre relatif au développement des modes alternatifs de règlement des conflits. Dans le sens le plus large, une définition consensuelle à l'ensemble des pays exerçant la médiation en matière de séparation et de divorce est habituellement de la considérer comme un processus de gestion des conflits interpersonnels, dans lequel les personnes impliquées demandent ou acceptent l'intervention confidentielle d'une tierce personne qualifiée et impartiale, le médiateur, qui les amènera à trouver, par elles-mêmes, les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable. Le médiateur familial vise les besoins personnels et, surtout, ceux des enfants. La communication, la reconnaissance et l'acceptation des différences sont les atouts de cette nouvelle façon de gérer un conflit familial. Sassier (2001) souligne les principes fondamentaux de la médiation familiale, qui sont : l'impartialité et l'indépendance du médiateur, l'autonomie des personnes leur permettant de prendre des décisions. La médiation ne peut être que volontaire, le médiateur n'a aucun pouvoir de contrainte.

1.1.2 La médiation familiale en France et au Québec : insertion de l'interculturalité

Au Canada anglophone, la médiation familiale est apparue dans les années 1980 (Irving, & Benjamin, 1987). Au Canada francophone, notamment au Québec, c'est grâce à une impulsion de Haynes (1981) que le premier centre dédié à la médiation familiale voit le jour en 1980. En 1982, un service public gratuit de médiation est créé à la Cour Supérieure de Montréal à partir d'un projet-pilote inspiré d'un modèle interdisciplinaire réunissant des intervenants sociaux de plusieurs ordres et des avocats au sein du Comité des organismes accréditeurs de la médiation familiale (COAMF). Haynes instaure la formation et la pratique de la médiation familiale en 1993, avec l'obligation de faire partie d'un ordre (1er article de la loi) pour être accrédité comme médiateur familial. Six ordres professionnels (avocats, notaires, travailleurs sociaux, conseillers d'orientation, psychologues et Psychoéducateurs), désignés par le gouvernement, s'organisent pour accréditer les médiateurs et chacune des professions est examinée afin de vérifier si la médiation familiale entre dans le champ de sa pratique.

Il est par ailleurs nécessaire d'avoir exercé au moins trois ans au sein de sa profession avant d'accéder à ce titre. Ces six ordres professionnels ont créé un comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) et c'est cet organisme qui accrédite le médiateur familial au terme d'une formation complémentaire d'une soixantaine d'heures. Le comité accréditeur est composé de deux représentants de chaque ordre et de représentants de la Direction de la protection de la jeunesse. Contrairement à la situation française, c'est via le ministère de la justice que les médiateurs québécois sont rémunérés. A divers titres, l'évolution de la pratique de la médiation au Québec a profité des travaux pionniers de plusieurs catégories socioprofessionnelles exerçant des activités de recherche scientifique ou technique, qu'ils soient universitaires, psychologues ou travailleurs sociaux (Bérubé, 2000 ; Lévesque, 1999, 2005 ; Sarrazin et Lévesque, 2001). Dans les faits, le travail social n'est pas la corporation la plus représentée dans la pratique de la médiation familiale. Le tableau suivant récapitule le nombre de médiateurs québécois qui facturent au tarif de l'État.

Tableau 1.1 Nombre de médiateurs québécois qui facturent au tarif de l'État

	Médiateurs accrédités	**% juristes**	**Facturation au MJQ**
2012-2013	896 (au 1er mars 2013)	74 %	689 (77 %)
2013-2014	976 (au 6 février 2014)	72 %	721 (74 %)
2014-2015	1010 (au 6 mars 2015)	72%	701(69%)

Source : Association de médiation familiale du Québec, document disponible sur file:///D:/Présentation%20-%20statistiques%20-%..pdf

Le tableau 1.1 ci-dessus présente une nette domination des professions juridiques sur le secteur d'activité de la médiation. Pour expliciter cette domination des juristes dans les prestations de la médiation familiale québécoise, il est important de produire les données désagrégées qui sont recueillies sur la même période 2012-2015. Le tableau suivant confirme le faible accès des professions non-juridiques à la clientèle en indiquant précisément la part de chaque ordre professionnel dans les prestations en médiation familiale au Québec durant la période triennale 2012-2015.

Tableau 1.2: Répartition des médiateurs familiaux selon leur ordre professionnel au Québec (2012-2015)

	Nombre de médiateurs			**Pourcentage**		
Par ordre professionnel	2012-2013	2013-2014	2014-2015	2012-2013	2013-2014	2014-2015
Barreau du Québec	434	423	420	63%	60%	60%
Conseillers et conseillères d'orientation du Québec	15	14	12	2 %	2 %	2 %
Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse	6	7	5	1 %	1 %	1 %
Chambre des notaires	94	108	106	14%	15%	15%
Psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec	1	7	8	0 %	1%	1%
Psychologues du Québec	40	37	34	6 %	5 %	5 %
Travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec	99	114	116	14%	16%	17%
TOTAL	**689**	**721**	**701**	**100 %**	**100 %**	**101 %**

Source : Association de médiation familiale du Québec, document disponible sur file:///D:/Présentation%20-%20statistiques%20-%..pdf

Ce tableau confirme les données du tableau 4.4 en montrant la mainmise des professions juridiques sur le secteur d'activité de la médiation familiale : à eux seuls, les deux ordres

des métiers juridiques (barreau du Québec et Chambre des notaires) monopolisent le marché de la médiation familiale au Québec. Sur l'exercice 2012-2013, cela représente 77% des facturations (63% du barreau du Québec et 15% de la Chambre des notaires). Ce chiffre s'est tassé à 75% sur les deux exercices suivants (2013-2014 et 2014-2015), en raison du tassement de la part du Barreau du Québec, de 63% à 60%, au moment même où la Chambre des notaires augmentait de 1% sa part de marché (de 14 à 15%). Globalement, les ordres professionnels restants se partagent seulement 25% de parts de marché, avec une portion constante mais progressive pour les travailleurs sociaux (14% en 2012-2013, 15% 2013-2014, 17% en 2014-2015).

En clair, si l'on se projette à partir de ce tableau, on se rendra à l'évidence que trois corporations contrôlent véritablement le marché de la médiation familiale au Québec : les avocats, les travailleurs sociaux et les notaires. Si l'on considère les notaires comme un démembrement des professions juridiques, on peut conclure à une bipolarisation de la médiation familiale entre les professions du droit et celles du travail social. Avec cette bipolarisation, ce sont les autres professions assermentées qui sont broyées dans l'attribution des interventions en médiation familiale par la très forte influence des corporations dominantes. Ces professions, ce sont : les Conseillers et conseillères d'orientation du Québec, le Centre de protection de l'enfance et de la jeunesse, les Psychoéducateurs et les psychoéducatrices du Québec, les Psychologues du Québec. Si ce groupe de professions ont légalement le droit de pratiquer la médiation familiale, elles doivent, dans les faits, se contenter d'environ 9% de la clientèle.

En France, la médiation familiale s'est véritablement développée à la fin des années 1980, s'inspirant directement du modèle canado-québécois sous l'impulsion d'une démarche volontaire des participants, et au moyen d'initiatives personnelles ou associatives. Notons que la médiation familiale a une nature et des attributs singuliers. La fonction de médiateur familial se différencie des autres acteurs de la médiation, dans le sens où son action est basée sur un « agir communicationnel », comme le précise Habermas (1981), c'est-à-dire en dehors de toute relation de pouvoir. En effet, si Habermas exclut le champ du travail de sa théorie de la communication, il le réintègre clairement dans *Droit et démocratie* (1997).

Cela permet de montrer, dans le cadre de la sociologie du travail, le lien indissociable qu'il y a entre travail et communication (Zarifian 1999). Pour comprendre ce lien de l'intérieur de la théorie habermassienne, il suffit ici de rappeler que chez Habermas, la notion de « communications » recouvre l'idée de « l'appartenance nécessaire de tout être humain à une certaine « communauté » qui crée ses propres valeurs » (Pesqueux 2015 : 2). Dès lors, pour refléter ces communautés qui cohabitent, la vérité elle-même ne s'envisage plus « de manière métaphysique mais en termes pragmatico-linguistiques, tentative légitime car la pratique quotidienne de la communication et la production d'actes de langage manifestent des exigences de validité » (Pesquieux 2015 :2). Ces exigences seraient propres au milieu, qu'il soit social ou professionnel. Aussi, le champ du travail, et notamment du travail social, suppose et englobe les deux types d'activités répertoriés par l'éthique habermassienne de la communication. En effet,

> « Habermas distingue deux types d'activité, l'une stratégique qui n'a pour objectif que l'efficacité ou le succès et qui fonctionne en usant de la menace d'une sanction ou de la perspective d'une gratification (…) Elle est voisine d'un autre type d'activité qui est celle de la rationalité instrumentale. Dans ce premier type de communication, la notion de vérité n'a plus de sens. Mais l'activité communicationnelle véritablement désintéressée a une autre finalité. La force de l'argumentation, dans une telle activité, tient à ce qu'elle est capable de déclencher une motivation rationnelle distincte d'un simple effet d'influence chez celui à qui elle s'adresse, qui sera cause de son engagement et qui présuppose trois types d'exigences et de valeurs. Un acte de parole ne va entraîner un accord qu'à condition d'être acceptable et accepté par l'auditeur, ce qui présuppose que celui qui parle s'impose des obligations définies en fonction des différents contextes, obligations qui vont garantir la validité et l'acceptabilité de son discours » (Pesquieux 2015 :3.).

Au final, quelles sont, dans la perspective de l'agir communicationnel, les conditions de possibilité d'une communication véritable pouvant contribuer à la construction d'une éthique de l'agir communicationnel dans le champ de l'intervention en médiation familiale ? La réponse à cette question consiste à revenir aux critères de la communication véritable. En effet,

> « Habermas distingue ainsi les trois grands critères d'une véritable communication : - soit le monde dont il est question est objectif, celui des états et des choses existants et peut entraîner un savoir partagé qui exige une obligation de justification en se référant à la « vérité » des faits, - soit le monde

> dont il est question est social (ensemble de relations interpersonnelles légitimement établies au sein du groupe social), le critère de validité est alors celui de la « justesse », - soit le monde dont il est question est un monde subjectif personnel (ensemble de propositions relatives à l'expérience vécue). Le critère de validité est alors la « sincérité » » (Pesquieux 2015 :3.)

Il s'ensuit qu'à la différence des autres acteurs de la régulation qui agissent selon une rationalité instrumentale (médiateur(e)s de quartiers, médiateurs relais, médiateur(e)s culturels, médiateurs sociaux, etc.), les médiateurs familiaux fondent leur action sur une rationalité communicationnelle qui intègre les trois critères habermassiens. Cette action repose en effet sur la recherche d'un consensus que recouvre le critère du « savoir partager », d'une intercompréhension entre les parties (critère de justesse) et de validation éthique à l'échelle subjective et personnelle par le travailleur social lui-même (critère de sincérité). Dans ce sens, la définition française de référence adoptée par le Conseil national consultatif de la médiation familiale est celle-ci :

> « La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture ou de séparation dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.».

Nous avons déjà montré en quoi on pouvait dire que la médiation française est fille de la médiation québécoise. Ce qui passe réellement la frontière française, c'est un ensemble de réalités qui viennent d'être décrites et qui sont réellement partagées dans la pratique quotidienne du métier par les médiateurs québécois et français. La première de ces réalités, c'est la tension fondamentale entre une représentation sociale de la médiation fondée en droit et celle qui repose sur une approche relationnelle et communicationnelle pour désamorcer les conflits. Le conflit entre ces deux représentations juridique et relationnelle est moins perceptible en terrain français, précisément parce que la perspective juridique n'a pas été ouvertement revendiquée sur le terrain par les médiateurs familiaux venus des métiers du droit. Par contre, l'importance de la relation et du lien familial plutôt que des normes juridiques, de l'écoute plutôt que du rappel à la loi et de l'accompagnement plutôt que de la canalisation qui caractérise la médiation familiale québécoise issue des milieux du

travail social est clairement affirmée par l'ensemble des médiateurs français interrogés au cours des entretiens de terrain, qu'ils aient ou non une filiation juridique ou du travail social. La raison d'un tel consensus tient de ce qu'en France, la pratique de la médiation familiale a été normativement organisée par le haut et par l'Etat, très fortement centralisé. Cette pratique s'aligne sur la définition suivante de la direction des statistiques, des études et de la recherche de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) :

> « La médiation familiale a pour objectif la préservation d'un lien familial lorsqu'un évènement ou une situation l'ont fragilisé tels les divorces, les séparations, la recomposition familiale, les conflits familiaux autour du maintien des liens entre les grands-parents et les petits-enfants, ainsi que ceux entre les jeunes adultes et leurs parents » (CAF 2017 : 4).

Il faut noter que cette définition institutionnelle large et souple, si elle promeut la continuité du lien familial comme principe de base de la médiation familiale, cherche à résoudre un paradoxe typiquement français. En effet, si depuis la loi de 2002[6] la pratique de la médiation familiale est normalisée, il n'existe pas jusqu'à ce jour (2020) de définition légale de la médiation familiale en France. Face à ce paradoxe et à défaut d'une loi, la corporation des TSMF français a pris la main. Aussi, l'encadrement institutionnel des pratiques d'intervention ci-haut énoncé par la CAF repose lui-même sur une définition, par défaut de la loi, proposée par le conseil national consultatif de la médiation familiale (CNCMF), au lendemain de cette loi de 2002. Une note interne, provisoire et récente du Haut Conseil de la Famille, de l'Enfance et de l'Age (HCFEA) rappelle que la définition du CNCMF indique que dans le processus de prise en charge de la séparation des ex-conjoints, le rôle du médiateur est de favoriser, « à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution »[7].

---

[6] Loi n°2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale. Rappelons néanmoins qu'en France, bien avant 2002, le principe d'une médiation judiciaire était établi par la loi, notamment la loi n° 95-125 du 8 février 1995 et le décret n° 96-652 du 22 juillet 1996. L'art. 131-1 et suiv. du CPC est plus clair : " Le juge, saisi d'un litige peut, après avoir recueilli l'accord des parties, désigner une tierce personne afin d'entendre les parties et de confronter leurs points de vue pour leur permettre de trouver une solution au conflit qui les oppose ».

[7] HCFEA, « Conseil de la Famille : Ruptures familiales – 2019. Note 3 « Médiation familiale». Séance du Conseil de la famille, 9 juillet 2019. Note provisoire », p.4.

En dépit de l'absence d'une loi spécifique, la pratique de la médiation familiale en France revendique un régime juridique spécifique qui la détache du tronc commun de la médiation ordinaire, régit par les deux lois organiques de 1995 et 2002 déjà évoquées. Dans la pratique juridique de tous les jours, la médiation familiale peut en effet être conventionnelle, judiciaire et post-sententielle. La médiation familiale conventionnelle est spontanément établie par suite d'orientation de la CAF ou du travailleur social. Le travailleur social de la CAF la propose de manière systématique dans le cadre du « parcours séparation-coparentalité », qui désigne « l'offre de service et d'information en direction des parents confrontés à une séparation déployée par la branche famille » de la CAF[8]. La médiation familiale judiciaire est facultative. Elle recouvre deux formes :

> « L'une, facultative pour le juge, en cours de procédure ; l'autre, qui s'impose au juge et intervient préalablement à sa saisine. Pour sa forme judiciaire facultative, la médiation familiale s'inscrit dans le cadre du rôle général de conciliation du JAF[9] en matière d'autorité parentale (il n'y a pas d'autre limite au recours par le JAF à la médiation familiale que la tâche qui lui incombe de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale). Dans le cadre des articles 373-2-10 et 255 du code civil (introduits respectivement par les lois du 2 mars 2002 relative à l'autorité parentale et du 26 mai 2004 relative au divorce). Ces deux lois ont introduit la possibilité pour le juge, en cours de procédure de divorce ou de séparation de parents non mariés, de proposer une mesure de médiation aux parents ou de leur enjoindre de rencontrer un médiateur afin qu'il les informe sur la médiation (articles 255 al 2 et 370-2-10) »[10].

Contrairement au Québec où l'entrée en médiation est coordonnée entre le client et le médiateur familial, la décision du JAF français d'ouvrir une procédure en médiation familiale judiciaire vaut injonction, transmise par écrit aux conjoints selon la procédure de la « double convocation », que prévoit le décret n°2010-1395 du 12 novembre 2010 relatif à la médiation et à l'activité judiciaire en matière familiale, qui applique ainsi le troisième alinéa de l'article 373-2-10 du code civil.

> « [Cette convocation] vaut obligation de se rendre à un entretien d'information préalable qui est attestée par la remise d'une attestation de présence au couple. Le juge peut désigner un médiateur familial pour procéder à la médiation. Les parents ne sont, en revanche, pas tenus de suivre les séances de médiation

[8] *Idem*.
[9] JAF : Juge des Affaires Familiales.
[10] HCFEA, « Conseil de la Famille : Ruptures familiales… », *op.cit.*

> proprement dites, aucune sanction n'est prévue en ce sens et le juge ne dispose d'aucun moyen de contrainte. De plus, depuis 2016, le juge ne peut plus prononcer une telle injonction de médiation dans les cas où des violences ont été commises par l'un des parents sur l'autre parent ou sur l'enfant (article 373-2-10) »[11].

Enfin, la médiation judiciaire « post-sententielle » est la troisième forme de médiation familiale qui « permet de ne pas restreindre la médiation familiale judiciaire à une instance en cours et à la permettre une fois même que l'instance est terminée »[12]. Prévue par la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (article 2), cette forme de médiation familiale donne des marges de manœuvres au juge, pour ordonner d'office une médiation avec l'accord des parties en vue de favoriser l'exécution amiable de la décision, notamment en cas de haute intensité du différend entre parent au-delà du prononcé de la séparation qui organise l'exercice de l'autorité parentale.

Ces dispositifs juridiques montrent que le souci des lois françaises est de suivre et de distiller les représentations et la philosophie du travail social dans les normes de pratique. L'enjeu institutionnel est donc de maintenir la médiation dans le champ de la préservation des liens de parentalité. En retour, ces dispositifs juridico-institutionnels influencent la perception et les représentations, consensuelles pour le coup, que les TSMF ingurgitent et (re) portent sur la vision de la pratique, notamment sur la définition de leur métier en France.

En résumé, sur les deux sites de notre enquête (France/Québec), si l'inscription de la médiation familiale dans les processus judiciaires visent à accompagner les changements et les transformations survenus dans les différents pays. Plusieurs arguments seront avancés pour justifier son implantation : proposer des moyens de conciliation des parents en privilégiant le règlement à l'amiable des différends ; appuyer les tribunaux qui gèrent séparations, divorces et effets connexes (garde des enfants, frais et honoraires, engorgement des tribunaux) ; offrir un espace d'échanges aux conjoints, dans l'intérêt supérieur de l'enfant (Godbout 2014 ; Noreau, et Amor 2004) ; contribuer à la recherche de modes alternatifs de gestion de conflits. Ainsi, la capacité des personnes à décider par elles-mêmes

[11] *Ibid*., p.5.
[12] *Idem*.

et à trouver leurs propres réponses est reconnue et institutionnalisée, avec le renvoi devant un « médiateur familial » des parents en conflit, pour l'exercice de leur mission éducative.

En France, la médiation familiale interculturelle est pratiquée par les médiateurs familiaux issus du corps des professionnels des champs interdisciplinaires et titulaires du diplôme d'Etat. Cette spécificité liée à la pratique du médiateur familial s'exerce en fonction de la sensibilité du médiateur (trice) à se sentir à l'aise ou pas dans ce type de médiation. D'après Cohen-Émerique (2004), la médiation interculturelle est née de la volonté politique d'accélérer le processus d'intégration pour les populations d'origine étrangère. « Créer l'espace de médiation » revient à positionner chaque partie selon ses réflexes culturels qui différencient les jugements et les comportements.

Ainsi, « la médiation interculturelle ou interpersonnelle, est le fait d'établir des liens de sociabilité entre des gens issus de cultures différentes (sociale, familiale, ethnique, générationnelle, professionnelle, institutionnelle) et qui résident sur le même territoire frontalier, à travers les traditions des uns et des autres »[13] L'exemple à faire valoir est celui d'un couple mixte fondé sur la différence des origines et des affiliations culturelles, en tout cas des personnes qui se considèrent ou qui sont considérées comme culturellement différentes. Ainsi peut-on considérer le couple mixte de type Occidental/Africain, ou plutôt National/Étranger, musulman/chrétien. Pour cette même raison de la différence culturelle, un couple Breton-Corse, Québécois-Outaouais, Américain /Française, etc., est considéré comme mixte.

En France comme au Canada, la médiation est plurielle. Sous ce concept, on retrouve à la fois des lieux, des objets, et des acteurs ; ce qui provoque des confusions conceptuelles entre les activités de médiation liées à la gestion des conflits et plus largement aux problèmes de communication. Depuis quelques années, la multiplication des situations nécessitant des médiations accentue ce flou conceptuel, car en France, au Québec comme ailleurs, il existe une tendance à faire tomber sous la dénomination de « médiation » toute intervention de tiers. Ce qui rend nécessaire un effort de clarification entre les personnes

[13] Source : Wikipédia/Techno-science.net/définition, consulté le 11/10/2020, disponible sur https://www.techno-science.net/definition/10649.html.

qui ont une activité de médiation, comme les juges, les policiers, les gardiens d'immeuble, et celles qui exercent leur fonction au sein d'instances de médiation, comme les médiateurs familiaux, les médiateurs pénaux, ou les médiateurs sociaux. Mais quelles sont les réalités spécifiques qui se cachent derrière cette floraison de métiers relevant de la médiation ?

En réalité, cette question pose le problème de la légitimité de l'intervention du médiateur. Sur ce point, Bonafé-Schmitt et al. (2001) distinguent trois types de légitimités qui correspondent en fait à trois types de médiations : la légitimité déléguée (sous l'injonction d'un juge). Ici, l'intervention du médiateur est fondée par un texte de loi, ou une autorité judiciaire comme pour la médiation judiciaire civile ou pénale ; la légitimité sociale, par laquelle l'action des médiateurs est fondée sur la simple reconnaissance par les parties en conflit, de la pertinence de ce mode de résolution des conflits, en dehors de toute autre référence extérieure, comme nous pouvons l'observer dans la médiation de quartier, citoyenne ou communautaire.

La légitimité professionnelle et déléguée dont parlent Bonafé-Schmitt et al. (2001) est clairement au cœur de la présente étude. Dans ce cadre, l'action du médiateur familial, y compris en contexte interculturel, se fonde en France sur une compétence professionnelle sanctionnée par un diplôme d'Etat, reconnu par la loi du 19 mars 2002. La recherche de légitimité des médiateurs familiaux pour fonder leurs interventions s'appuie en France sur une structuration du champ de travail social, par la mise en place d'organisations professionnelles, agissant « comme des quasi-ordres professionnels en élaborant des codes de déontologie, en organisant des formations et en publiant la liste de leurs membres » (Bonafé-Schmitt, 2001 : 4).

Au Québec, cette légitimité s'appuie sur un autre modèle qui s'est localement répandu : la médiation interdisciplinaire, qui permet de conceptualiser la pratique non pas comme une procédure, mais comme un processus dans le sens d'une évolution et d'une croissance personnelle. La légitimité de la médiation familiale s'inscrit dans une chaîne de communication qui intègre des aspects psychosociaux et juridiques (Lévesque, 1999) et des pratiques des médiateurs issus particulièrement des domaines psychosocial et juridique (Bérubé 2000).

En clair, la médiation interculturelle concerne les interventions en conflits d'origine mixte, car ceux qui travaillent ou s'installent dans des pays autres que ceux de leur naissance y élisent des conjoints et fondent des familles. La circulation et la cohabitation des cultures et donc des imaginaires suscitent parfois des problèmes spécifiques, notamment de perception chez des professionnels intervenant en contexte de croisement de cultures.

En même temps, la mise en contexte du concept de « mixité » peut procéder par un autre biais que la statistique. Nous nous proposons ici d'y parvenir en suivant l'état de la littérature sur les notions de culture et de mixité, qui interviennent dans la structure fondamentale du couple mixte, biculturel, transculturel, multiculturel et interculturel. Cette mise en contexte permet de comprendre précisément l'étude de ces énoncés connexes et, par suite, la mise en évidence, sur le plan scientifique, de ce qui fait qu'une relation conjugale est qualifiée de « mixte » ou de « culturellement hétérogène ». Cette précaution analytique amène à saisir d'emblée la différence entre un couple mixte et un couple culturellement mixte.

Au sens classique, un couple mixte est celui dans lequel l'un des deux conjoints a des ascendances migratoires et l'autre non. Cela suppose que d'emblée, le couple mixte comprend un immigrant et un non immigrant, puisqu'il s'agit donc de l'union d'une personne née dans le pays où l'intervention est requise, avec une personne qui y a immigré : dans ce registre, la « migration de mariage » est l'un des principaux pourvoyeurs de couples mixtes (D'Aoust, 2012 : 15-18). En effet, dans les migrations internationales légales, la « migration de mariage » est le « processus où la relation d'un-e ressortissant-e d'un pays tiers avec un-e citoyen-ne ou un-e résident-e permanent-e constitue la base légale des droits d'admission » (D'Aoust, 2012 : 15). L'importance de cette catégorie dans la formation des couples mixtes est significative, dès lors qu'elle est le premier pourvoyeur de migrants dans le volet « regroupement familial » : aujourd'hui, la « migration de mariage » est en effet la première forme d'entrée légale dans l'Union européenne et aux Etats-Unis (Kraler, 2010 : 23).

Un couple culturellement mixte est composé de deux conjoints dont les parents sont immigrants, mais d'origines différentes. Cette distinction permet de se rendre compte de

l'évolution des dynamiques migratoires et de leur impact sur la complexification des « économies affectives » (Verner, 2016 :153-173). Le couple culturellement mixte est plus conforme à cette complexification et est plus susceptible que le couple mixte classique de montrer la réalité sociologique contemporaine de cette complexité. Pour cette raison, la thèse prospectera principalement dans l'axe d'énonciation des « couples culturellement mixtes », en partant du postulat selon lequel l'analyse stricte des « couples mixtes » ne peut concerner que la première génération de la mixité sans rendre compte de ses évolutions récentes au sein même de la communauté des immigrants de première, deuxième ou troisième génération. Or l'enjeu de la recherche ici proposée est de produire des connaissances ethnosociologiques sur les recompositions culturelles et les relations conjugales qu'ils développent ou mettent en scène, pour aider l'intervention sociale en conflits de couples hétérogènes à tenir compte de la complexité de la mixité culturelle et de ses évolutions les plus récentes. La caractérisation essentielle du couple culturellement mixte est qu'il se construit et s'exprime au sein d'un espace culturel hybride, où les rapports entre conjoints génèrent un autre regard sur la culture des origines que celle en jeu dans la « migration de mariage » par exemple. Ces rapports génèrent aussi d'autres types de conflits ou une autre interprétation des conflits traditionnels de couples mixtes, que le travail social sur les séparations de couples interculturels doit analyser et intégrer.

La mixité en couple met donc en lumière deux choses qui seront ci-après développées : d'une part, qu'il s'agit d'un concept polysémique en soi, et qui, pour cela même, doit être considéré uniquement sous un angle historique et connoté. Il faut articuler les « couples mixtes » à la trajectoire sociale de ses usagers et de ses usages institutionnels ou scientifiques. D'autre part, on doit considérer que la recherche sociologique classique s'est contentée de faire des contractants de couples mixtes de simples usagers et des représentants des institutions sociales et des cultures dont ils sont issus. A ce titre, l'énoncé de « couples mixte » s'enferme dans une vision statique où l'origine étrangère du conjoint est la base principale de la définition, alors que la dynamique de l'histoire et des transformations sociales font que de nos jours, plusieurs formes de différences culturelles sont repérables au sein d'un couple qui devient culturellement mixte. En tout état de cause, il faut se détacher de cet « archaïsme » épistémologique. D'où l'intérêt de la présente recherche, qui s'inscrit dans les nouvelles approches qui proposent des orientations centrées

sur les paramètres individuels de satisfaction conjugale (Mboumba, 2016) et la politisation des désirs (Breteau, 2017). Ceux-ci sont susceptibles de devenir des foyers et des points de départ des conflits en couples mixtes.

Pour développer ces points, disons que la recherche sur la mixité en couple a beau être complexe et contextuelle qu'elle n'est pas à l'abri des stéréotypes et des préjugés de divers ordres. Une approche connotée de cet énoncé à partir des notions connexes de « culture, ethnocentrie et interculturel » (Jovelin, 2006) permet d'échapper à ces écueils et d'indiquer clairement ce que le « couple mixte » recèle en lui-même. Ainsi, Demorgon (2003 : 43-70) a disséqué les nuances entre « culturel, transculturel, multiculturel et interculturel»[14] et acculturation[15], suggérant différents substantifs (multi culturalité, interculturalité, inter culturation) et des doctrines connotées (multiculturalisme, interculturalisme) pour éclairer le réseau d'acteurs/défenseurs (multi culturalistes, inter culturalistes) affiliés. Robin (2000) et Demorgon (2003) ont permis d'élucider ces notions par une chronologie de ces concepts. Pour eux, cette acception s'est diffusée grâce aux travaux d'experts et érudits américains de la communication interculturelle au sein du *Foreign Service Institute,* et dans les publications telles que *l'International and Inter cultural Communication Annual*, l'*International Journal of Inter cultural Relations*, ainsi que les recherches menées dans le cadre de la *Society for Inter cultural, Education, Training and Research*. Demorgon (2003 : 7-21) complète ce point en indiquant que les concepts de « multiculturalisme» et d'«interculturalisme» tels que compris au Québec sont exportés en Europe dans le contexte international de la concurrence économique, pour garantir la circulation de l'information à travers les cultures et le transfert des technologies, les cultures étant considérées comme des champs de ressources ou de résistances.

[14]Demorgon J. (2003) met l'accent sur les nuances et les différences qu'il convient de poser entre « culturel, transculturel, multiculturel et interculturel ». Ce dernier terme souligne l'existence d'une dimension interactive et dynamique et ne doit pas être confondu avec le multiculturel qui « signale simplement que des cultures différentes sont coprésences dans un même ensemble humain ». Pour lui, l'interculturel doit être posé comme « engendrement des cultures » qui détermine à la fois des ajustements voulus ou contraints, des innovations bénéfiques ou des chocs et conflits durables. Qu'il soit idéologique (voulu, soucieux d'harmonisation, de synergie…), stratégique (fait de chocs et d'arrangements entre les acteurs) ou global (constitué de chocs et d'arrangements entre les stratégies des acteurs), l'interculturel doit être pensé comme « source du devenir des cultures » qui ne « survient pas qu'en aval des cultures acquises ».

[15] Selon Emmanuel Jovelin (2006 : 17-30), L'acculturation est l'ensemble des phénomènes qui résultent d'un contact continu et direct entre des groupes d'individus de cultures différentes et qui entraîne des modifications dans les modèles culturels initiaux de l'un ou des deux groupes.

L’entrée de ces énoncés dans le champ des compétitions académiques internationales s’est déroulée dans un contexte dominé par trois acceptions fondamentales de la culture : 1) au sens ontologique, la « culture » désigne « ce qui sépare l’humanité de l’animalité, la nature de la culture, le propre de l’humain, le symbolique qui encadre tous les actes d’une vie. La vie d’homme en société » (Robin 2000 : 7-21) ; 2) au sens humaniste, la culture renvoie à la formation de l’homme cultivé, épris des œuvres de l’esprit, ayant le bagage intellectuel nécessaire et la rhétorique pour communiquer. 3) Enfin, au sens ethnosociologique, la culture est l’ensemble des croyances, coutumes, lois, rites, techniques, formes d’art, de langage et de pensée d’une société. C’est un tout, ayant ses spécificités, ses particularités. Dans ce troisième sens, la culture est un *habitus* : elle est considérée comme un ensemble de conduites et de représentations résultant des déterminations qui structurent les individus et les groupes, mais dont ils n’ont pas conscience et qu’ils croient naturels. La culture est ici définie comme une « seconde nature » : l’histoire d’un individu s’intègre à celle de sa communauté dont les traditions assurent et rendent possible la continuité du moi et lui donnent son identité. Le moi est donc culturellement situé et se construit sous la forme d’une identité intégrante et intégrative. Le pluralisme pose le problème du lien social, de l’horizon commun, de la synthèse et des modes de combinaison entre les cultures spécifiques.

Les définitions proposées pour cerner la notion d'interculturalité intègrent celle de la culture, que l’anthropologie sociale théorise en considérant le concept d’identité et de différenciation. Ainsi, Emmanuel Jovelin (2006 : 17-30), met en exergue le lien entre culture et ethnocentrie. Pour lui, la culture est « une vue des choses selon laquelle notre groupe est le centre de toute chose, tous les autres étant mesurés et évalués par rapport à lui… ». Cette culture conditionne le comportement face à l’altérité et se révèle indispensable pour comprendre la notion d’interculturalité. Deux définitions de la culture qui soulignent son caractère dynamique et vivant sont ainsi retenues : « Héritage social en constante transformation », la culture remplit une double fonction, celle de cohésion et celle d’intégration, non dénuées de certains effets négatifs, à savoir la distinction et le conflit. La démarche interculturelle apparaît en effet comme essentielle au dispositif de dialogue et d’accompagnement, qui vise les personnes et les groupes en situation d’acculturation.

Dans un second temps, l'auteur présente trois attitudes-clefs qui sont des modes de penser pouvant se traduire dans certains comportements face à l'altérité : le préjugé, l'ethnocentrisme, les préjugés ou les stéréotypes. Sens et fonction de l'ethnocentrisme (préservation positive de l'existence du groupe, mécanisme de défense du groupe vis-à-vis de l'extérieur…) ne se comprennent pas sans considération des risques inhérents (dévalorisation des autres). L'ethnocentrisme produit des préjugés et des stéréotypes qui constituent une forme d'intolérance et permettent le « contrôle de l'incertitude ». Ces trois comportements montrent qu'appréhender autrui n'est pas une attitude qui s'impose d'emblée et que la diversité culturelle est, selon Claude Lévi-Strauss, « rarement apparue aux hommes comme un phénomène naturel résultant des rapports directs ou indirects entre les sociétés ».

Enfin, Emmanuel Jovelin aborde le concept d'interculturalité en mettant l'accent sur les notions de réciprocité, d'interaction, d'interpénétration, sur les rapports que le « je » (individuel ou collectif) entretient avec l'Autre. De cette manière, il s'agit de comprendre comment ces valeurs contradictoires peuvent parfois s'articuler pour donner naissance à d'autres valeurs et d'autres pratiques. Dans cette perspective, la culture est davantage perçue comme un processus : le sociologue Desjeux (2002) relève que l'usage social de la dimension culturelle est susceptible de déboucher sur des ambiguïtés dans la relation à l'autre. Pour lui,

> « La culture est à la fois une structure et une dynamique, c'est ce qui rend son analyse et son observation si difficile. Comme structure, elle comprend des éléments stables qui peuvent donner l'impression d'une essence alors que cette stabilité relève surtout de la longue durée historique. Comme dynamique, elle est soumise au changement et à l'histoire. En fonction de l'angle d'observation le sens de l'interprétation de la culture change. Ce sens est notamment relatif à l'échelle d'observation et au découpage empirique réalisé à une échelle donnée par le chercheur » (Desjeux, 2002 : 2).

Il s'ensuit une importance première des échelles d'observation des acteurs et des observateurs, qui font face à la nécessité de comprendre les permanences de l'échelle macro-culturelle et les différences de l'échelle microsociale dans la construction et l'affirmation des relations à eux-mêmes et aux autres. En raison de cette double dimension de la culture,

> « L'outil des échelles d'observation permet de faire apparaître une confusion fréquente entre deux échelles. L'une macro-sociale qui permet d'observer les grandes variables et les grandes stabilités culturelles qui structurent le champ de l'action en société. Mais avant d'être passé au tamis de l'effet de situation et des contraintes qui font que les acteurs ne se comportent pas de fait comme le voudraient les valeurs décrites grâce à une approche macro-sociale. L'autre microsociologique à laquelle les valeurs et la culture disparaissent en partie au profit de l'effet de situation et des contraintes de l'action. L'important est de retenir l'ambivalence de l'outil culturel et la tension qui sous-tend son usage. La culture peut autant être une clé pour mieux fonctionner avec l'autre qu'un moyen de le nier » (Desjeux, 2002 : 7).

En clair, Desjeux (2002) soutient que lorsqu'on analyse la culture, il faut avoir ses deux dimensions en permanence à l'esprit. D'une part, l'échelle macro-culturelle, qui est l'outil adéquat pour saisir les permanences, et qui ne fonctionne que pour des considérations générales voire philosophiques et abstraites de l'organisation de la vie sociale, avec une forte propension à faire de la culture du cru un système de valeurs abstraites susceptibles de nourrir l'exclusion de l'autre au nom de la différence. D'autre part, l'échelle microsociale, celle de l'action et de la vie de tous les jours, minimise la différence en raison des enjeux de l'action en réseaux, des stratégies d'acteurs et de l'effet de situation.

1.1.3 Absence des statistiques

Les conflits des couples mixtes sont une réalité marquante du contentieux de la séparation en France et au Québec. Cette section vise à établir la réalité de la médiation familiale et du traitement judiciaire des conflits de séparation dans ces deux contextes. Si l'enquête de terrain s'est heurtée à l'absence de données fiables et accessibles auprès des institutions françaises (ministère de la justice, INSEE, CAF, etc.) en dépit des demandes insistantes de la chercheuse, l'analyse note que, dans le cas du Canada, ces statistiques sont présentées en données brutes et ne ressortent jamais la proportion des cas « interculturels » dans les processus judiciaires.

En effet, au Canada, les dossiers ouverts dans le cadre d'une intervention en médiation familiale sont judiciairement comptabilisés dans la catégorie des « petites créances ». Selon les statistiques du ministère de la justice, 22 106 dossiers ont été ouverts aux « petites créances » en 2016-2017, soit une augmentation de 1,2% depuis 2015-2016, correspondant

à 250 dossiers de plus[16]. Sur cette période, on note une augmentation sensible des dossiers de demandes en médiation volontaire et un raccourcissement des délais de procédures :

> « En 2016-2017, cette hausse a été de 27.7%, ce qui représente 37 dossiers de plus qu'en 2015-2016. Le pourcentage de réussite de ces dossiers a aussi progressé, atteignant 59.1%, soit près de 3% de plus que les années précédentes. Toutefois, le délai moyen de traitement des dossiers réglés en médiation a connu une hausse marquée en 2016-2017, soit 226 jours, ce qui représente 40 jours de plus par rapport à l'année précédente. Cette hausse du délai s'explique notamment par une augmentation des séances de médiation qui se font le jour prévu pour la tenue de l'audience. En effet, dans de tels cas, le délai court à compter de l'ouverture du dossier et non à partir du moment où les parties décident d'aller en médiation »17.

Ces relevés statistiques montrent que près de 60% des dossiers instruits en médiation volontaire sont résolus par une entente. Plus largement, ces délais de résolution judiciaire des « petites créances » ont augmenté de près de six semaines sur la période 2016-2017. Le tableau suivant présente l'évolution de ces délais judiciaires sur cinq ans (2012-2017).

Tableau 1.3: Délai moyen des dossiers réglés par une entente à la suite d'une médiation ou par un jugement, 2012-2017.

Année de règlement	**2012-2013**	**2013-2014**	**2014-2015**	**2015-2016**	**2016-2017**
Nombre de dossiers pour lesquels au moins une séance de médiation volontaire a été tenue	819	760	862	1 337	1 709
Nombre de dossiers réglés par une entente	442	423	547	755	1 010
% de réussite	54,0	55,7	56,9	56,5	59,1
Délai moyen des dossiers réglés par une entente	219	196	198	186	226

[16] Ministère de la justice, *Rapport annuel de gestion*, 2016-2017, p.41.
[17] *Idem*.

Délai moyen des dossiers réglés par un jugement	406	415	403	335	320

Source : Ministère de la justice, *Rapport annuel de gestion*, 2016-2017, *op.cit.*, p.43.

Ce tableau donne la réalité précise des contingents des dossiers traités en « petites créances » par le ministère de la justice sur la période 2012-2017. Sur cette période, on constate plusieurs réalités, dont la première est l'augmentation constante du nombre de cas pour lesquels au moins une séance de médiation volontaire a été tenue. En dehors de l'année 2013-2014 où l'on constate une diminution de 109 cas, le nombre de dossiers réglés en passant par une médiation ou par un jugement est resté croissant entre 2014 et 2017, augmentant en volume. Ainsi, on compte 475 cas supplémentaires dans ce registre entre 2014-2015 et 2015-2016. L'année suivante (2016-2017) cette augmentation s'est quelque peu tassée, à 372 cas supplémentaires. Ces données montrent que la fréquentation des médiateurs familiaux s'est installée dans les mœurs, et que la médiation volontaire est devenue un mode socialisé de résolution des conflits de séparation. La deuxième réalité est que, lorsqu'on considère le nombre de dossiers réglés par une entente, on constate une croissance nette en volume. Ainsi, entre 2012-2013 et 2017, on est passé de 442 cas à 1010 cas, avec des valeurs intermédiaires de 423 cas (2013-2014), 547 cas (2014-2015) et 755 cas (2015-2016). La troisième chose constatée sur la même période est que le taux de réussite s'est considérablement amélioré : il est passé de 54,0 en 2012-2013 à 59,1 en 2016-2017, avec des valeurs intermédiaires en hausse presque constante (55,7% en 2013-2014, 56,9% en 2014-2015 et une légère baisse, à 56,5% en 2015-2016).

Par contre, la quatrième chose constatée est que la variable de célérité du traitement des dossiers est aléatoire. Le délai moyen de traitement des dossiers est fluctuant, passant de 219 jours en 2012-2013 à 226 jours en 2016-2017. Cette hausse des délais est pondérée par les valeurs intermédiaires, de 196 jours en 2013-2014, 198 jours en 2014-2015, à 186 jours en 2015-2016. En comparaison, les délais moyens de règlement des contentieux de séparation par un jugement sont de plus en plus comprimés. En effet, de 406 jours en 2012-2013, le délai pour prononcer un jugement définitif est passé à 320 jours en 2016-2017, soit une diminution considérable de 86 jours, ou trois mois de raccourcissement de temps d'attente sur quatre ans de pratiques judiciaires. Les variables intermédiaires sont tout aussi encourageantes : de 415 jours de durée de procédure de jugement en 2013-2014, la durée a

chuté à 403 jours en 2014-2015, pour carrément s'écrouler à 335 jours en 2015-2016, soit un gain de 68 jours (plus de deux mois) sur la durée du délai de jugement. En dépit de ces efforts de célérité dans le traitement judiciaire des dossiers, le délai moyen aléatoire de règlement des dossiers par une entente reste nettement plus court. En valeur absolue (226 jours en 2017), ce délai moyen reste de trois mois supérieur (soit 94 jours) au meilleur délai du règlement des dossiers par un jugement, qui était de 320 jours en 2016-2017. On peut donc conclure à une meilleure efficacité de l'approche du règlement des dossiers réglés par une entente, comparativement au règlement par jugement.

Pour autant, la part des dossiers instruits en médiation volontaire est insignifiante dans les stocks des contentieux traités. En effet, et selon le même rapport (p.35), sur les 22 541 dossiers ouverts à la division des petites créances au cours de l'année civile 2017, seuls 1 989 ont eu recours à une procédure au service de médiation, soit une petite portion consacrée de travail de 5,02% seulement. A l'observation, ces recours prolongent pour la plupart les procédures judiciaires engagées en matière de divorces. Si les divorces sont de la compétence fédérale (juridiction 12), le ministère de la justice ne dispose pas de chiffres sur le nombre de couples séparés. Le tableau suivant reprend de la chancellerie canadienne les statistiques des cas de contentieux qui finissent pour certains à la médiation familiale. Sur la période 1997-2017, ce tableau compile et totalise par année civile des données telles que : des demandes de séparation de corps, de dissolution ou de nullité de l'union civile, de nullité de mariage, des requêtes de conjoints de fait avec enfants qui relèvent de la compétence provinciale (juridiction 04).

Tableau 1.4: Nombre de dossiers ouverts à la Cour supérieure pour les juridictions 04 et 12.

1997	**2000**	**2003**	**2006**	**2009**	**2012**	**2015**
38 703	37 474	32 625	30 785	29 395	28 270	26 549
1998	**2001**	**2004**	**2007**	**2010**	**2013**	**2016**
37 800	36 795	33 262	30 237	29 767	27 524	24 854
1999	**2002**	**2005**	**2008**	**2011**	**2014**	**2017**
37 075	36 077	32 190	29 297	29 492	26 841	24 743

Source : Système d'information de gestion (SIG) en date du 6 avril 2018.

Le problème de l'irruption des représentations sociales et culturelles des médiateurs intervenant en contexte interculturel qui nous préoccupe dans ce chapitre se présente au milieu d'un champ marqué par une demande sociale en séparations de couples qui est sur une forte tendance à la baisse. En effet, le tableau ci-dessus montre qu'en vingt ans (1997-2017), il y a eu une tendance à la baisse des demandes de séparation de corps, de dissolution ou de nullité de l'union civile, de nullité de mariage (le divorce), des requêtes de conjoints de fait avec enfants. D'abord modérée jusqu'en 2007, cette baisse s'est accélérée, passant en dessous de 30 000 dossiers à partir de 2008.

On ne peut pas mesurer la part des dossiers accueillis en médiation familiale dans ces données brutes, et encore moins celles relevant de la médiation interculturelle. Le problème se pose pour la médiation interculturelle, même si les dossiers admis en médiation familiale sont isolés et quantifiés (on recense par exemple 1 989 cas en 2017) : aucune disposition de la loi ou de la pratique judiciaire ne permet de mesurer statistiquement la présence des médiations interculturelles. Cette incapacité de la mesure est due au fait que les dossiers instruits en médiation ne prennent pas en note le pays de naissance de la personne. En cela, cette absence des statistiques officielles sur la médiation interculturelle en France et au Québec peut ainsi s'expliquer par la difficulté à catégoriser cette clientèle qui ne bénéficie d'aucune case dans la loi. Ceci conduit à un paradoxe qui sera éclairé dans la suite de l'analyse : la médiation interculturelle est un phénomène absent de la loi canadienne et française, mais présent dans la réalité du travail social et judiciaire de ces deux pays où elle est apparue tardivement dans l'histoire de la pratique professionnelle. Pour établir ce point, cette section introduit et analyse deux facteurs non statistiques qui peuvent aider à expliciter cette difficulté : l'étrangeté du phénomène pour les pionniers de la médiation familiale, qui avaient d'autres préoccupations d'époque d'une part, et, d'autre part, l'irruption de l'interculturalité singulière et irréductible au milieu de la pratique professionnelle contemporaine.

1.1.4 L'autochtone, l'étranger et le couple mixte

L'Etat post-ethnique et post-racial français, qui a constitutionnalisé sa négation des ethnies et des communautés, ne permet pas des préoccupations visant à analyser l'autochtone et l'étranger comme des catégories réifiées. Paradoxalement, en contexte français, l'image qui symbolise le mieux le couple mixte est celle d'une union entre un (e) autochtone, c'est-à-dire une personne née en France, et un (e) étranger (e). Comment se pose un tel rapport, dans une société française où, contrairement au Canada, race et ethnie sont bannies du vocabulaire des chercheurs en raison du caractère anticonstitutionnel de ces deux énoncés ?

La parade semble avoir été pour les chercheurs de considérer l'autochtone et l'étranger comme des « opérateurs symboliques » qui reflètent des « métaphores généalogiques et naturalistes utilisées pour représenter l'appartenance nationale » (d'Argemir 1996 : 199), ou apparaître comme de simples effets de la production sociale de l'étranger par l'urbanisation française (Althabe, 1996 : 215-227). Plus précisément, l'autochtone et l'étranger ne sont pas réifiés et ne sont que des « opérateurs symboliques » précisément parce qu'il s'agit des construits sociaux à partir de la parenté : le premier permet de constituer la nation (française), qui est « une famille spirituelle » (Renan 1882 : 25), et de la rendre opposable au second (l'étranger), qui catégorise tous ceux qui n'en sont pas ou qui y arrivent. Ainsi,

> « l'appartenance à des niveaux supra-familiaux, comme la communauté locale, la classe sociale ou la nation, par exemple, qui sont des entités abstraites et peu tangibles, est représentée grâce à des opérateurs symboliques fournis par la parenté, que l'individu intériorise à partir de ses expériences les plus immédiates » (d'Argemir, 1996 : 199).

En même temps, ces « opérateurs symboliques » sont des construits historiques qui permettent à toute communauté nationale de l'Europe occidentale de forger son identité et son système de codifications :

> « La notion d'appartenance est fondée sur un ensemble de codes culturels qui forment le substrat de l'interaction sociale. Ces codes culturels sont constitués d'un ensemble de symboles qui utilisent le langage de la parenté avec des métaphores généalogiques et naturalistes, pour représenter une structure sociale complexe et hiérarchisée. Les pratiques sociales et l'interaction en situation pluriculturelle révèlent des processus de réinterprétation des codes culturels ou s'adaptent aux expériences spécifiques et mouvantes de chaque société, ce qui se traduit à son tour, par des processus sociaux et politiques très divers (codes de la nationalité, lois sur l'immigration, etc.). Cette réinterprétation est ce qui

> rend possible la continuité des codes sous-jacents, en dépit des discontinuités des processus sociaux et des changements historiques » (d'Argemir, 1996 : 199-200).

En raison de ces codes culturels historiquement construits et intériorisés, la perception réelle du couple mixte en France n'est jamais neutre : elle est un construit sociologique où entrent en ligne de compte des ressources culturelles d'origine personnelle, nationale ou locale, engageant de ce fait un ensemble d'imaginaires et de représentations que s'en font les uns et les autres. Cette perception peut être aussi déterminée par des considérations purement géographiques, liées à l'histoire de l'aménagement de l'espace urbain français, avec, notamment, le phénomène de la périurbanisation (Berger, 2003 : 283-296) et l'émergence de ces lieux de vie inédits que furent les logements sociaux (Butler et Noisette, 1983). Si, depuis ses débuts, l'urbanisation française a été considérée comme une promotion sociale qui avait vocation à émanciper les populations issues de la France d'en bas, elle a fortement contribué à la production sociale de l'économie symbolique de l'étranger pauvre et socialement déviant. En effet,

> « C'est le puissant mouvement de développement économique et social des années cinquante et poursuivi durant les fameuses « trente glorieuses » qui a produit les zones de périphéries urbaines. On sait que ce mouvement s'est traduit par une urbanisation généralisée et par la rencontre dans ces périphéries des derniers ruraux à quitter les campagnes et des couches moyennes et subalternes de la population urbaine, chassée des centres villes » (Althabe, 1996 : 216).

En même temps, l'histoire montre qu'aussi généralisé que fut ce mouvement de promotion par l'urbanisation, des familles furent mises à l'écart de la nouvelle conquête sociale. En effet,

> « une minorité de familles a été laissée pour compte, de sorte que s'est créée, à l'échelle de chaque immeuble, rue ou cité, une scission entre la grande majorité impliquée dans la conquête sociale et cette minorité privée de toute stabilité professionnelle et obligée, pour survivre, de recourir à diverses modalités d'assistance. Ces familles sont la population habituelle dont traitent les travailleurs sociaux, agents de l'autorité extérieure qui justifient leur intervention dans le domaine privé par la nécessité de protéger l'enfance et de suivre pédagogiquement ces familles afin que, sortant de leur situation considérée comme accidentelle, elles puissent rejoindre la majorité sur le chemin de la promotion » (Althabe, 1996 : 216).

L'entrée en scène du travail social et le repérage d'une « clientèle » au sein de la population de l'immeuble, de la rue ou de la cité engendre une « scission parmi les autochtones ». Ces familles démunies cristallisent en effet la transgression des normes de la promotion sociale par la résidence urbaine. Dans le regard social, la fréquentation des travailleurs sociaux est un aveu d'échec individuel qui pousse le corps social des villes à stigmatiser à la fois ceux qui aident les plus démunis et ceux qui portent les marques du décrochage social dans ce contexte d'urbanisation généralisée. Cette fréquentation est une entorse à la codification cardinale des rapports sociaux, qui doivent se faire sur la base des échanges autour du thème de la promotion sociale et matérielle. Pour toutes ces raisons,

> « Être en relation avec les travailleurs sociaux suffit à enfermer les familles concernées dans leur rôle d'acteurs symboliques. Quand bien même le contrôle social s'exerce sans intervention directe au sein de la famille, on focalise globalement ce mode d'intervention sur une population numériquement faible mais assez repérée pour qu'on puisse construire de la distance avec tous ceux qui en font partie » (Althabe, 1996 : 217).

La montée de ces frontières internes entre populations autochtones exclut ces familles démunies du « champ interne des échanges », et leur assigne une place au sein des catégories déviantes coupable de violence sociale. Cette démarche de construction des frontières symboliques entre populations autochtones s'intensifie par la naissance de la catégorie des « loubards », cette bande de jeunes désœuvrés considérés comme délinquants. Par suite, les cohortes de travailleurs immigrés, parfois illettrés mais surtout abonnés aux emplois précaires, subalternes et déqualifiés du nettoyage, de la restauration et des Bâtiments et Travaux Publics (BTP), viendront gonfler les rangs des citadins préposés à l'assistance sociale. Parfois considérés, comme tous les autres prestataires de l'aide sociale, comme des fraudeurs, ils complètent cette liste de travailleurs pauvres et de chômeurs qui représentent cette France d'en bas capturée par la pauvreté des villes et assignée à l'assistanat public. C'est bien dans le sillage de l'exclusion des pauvres et d'une communication qui criminalise les familles d'assistés que se construit l'économie symbolique de la figure contemporaine de l'étranger en France.

En tout cas, du point de vue de ceux qui rêvent d'ascension par la ville, la dépendance à l'égard du travail social et de l'aide publique est détestable. Face à cette conjoncture, ceux

qui croient à la promotion par la ville plient bagages. La fuite des quartiers « sensibles », avec leurs immeubles et leurs ghettos qui ont trahi la promesse de l'ascension sociale par la promotion de la vie urbaine, profite aux nouveaux villages que sont les nouvelles zones d'habitation où l'on vit à crédit dans les pavillons, loin des étrangers, des familles assistées et des loubards (Pinson, 1998; Berger, 2008:119-134; Willard, 1995). Cette migration de ceux qui « veulent s'en sortir » est symptomatique des tensions qui existent entre les populations autochtones, et qui se traduisent par la volonté des partants de gommer de l'espace commun habité toute trace des « couches sociales inférieures » (délinquants, étrangers et assistés sociaux) et de multiplier les signes extérieurs de l'appartenance à « la couche sociale supérieure » urbanisée, financièrement et matériellement autonome (Cartier, Coutant, Masclet et Siblot, 2008).

Dans une telle conjoncture française, la figure de la mixité en couples ne suscite pas que des débats sur l'histoire de l'urbanisation et l'économie symbolique de la pauvreté, de l'insertion sociale et de l'étranger. Chercheurs et politiciens s'affrontent sur cette forme de la nuptialité, en pointant ou en usant des effets du contexte culturel et de la perception institutionnelle de l'immigration sur la conception du mariage mixte. En effet, en France, le mariage mixte est considéré dans le champ politique comme un tremplin et un gage d'intégration du conjoint étranger. Ce qui, pour les chercheurs, signifie en sourdine que le couple mixte n'est pas pris en lui-même et pour ce qu'il est singulièrement, mais oscille dans le regard des politiques et des institutions publiques entre assimilation, légitimité de la présence étrangère et statistiques sur l'intégration. Cette oscillation rend les études françaises sur la mixité « de plus en plus complexes et ambigües » (Neyrand et M'Sili, 1997).

Le cas français est d'autant plus complexe qu'un flou institutionnel entoure deux énoncés cardinaux qui structurent l'énoncé de « couples mixtes » : « étranger » et « immigré ». Pour l'INSEE (2012) en effet, est « immigrée » toute personne de nationalité étrangère, née à l'étranger mais résidant en France. La naissance hors de France de parents étrangers confère à cette personne le statut invariable d'immigré, même si sa nationalité change par la suite. En 1999, un tiers des immigrés avaient obtenu la nationalité française.

Par ailleurs, la définition statistique du couple mixte par l'INSEE (1994, 1997) s'est récemment étendue aux couples formés par une Française ou un Français et une personne immigrée, *même lorsque cette personne a acquis la nationalité française*. La pratique culturelle fait persister l'ambiguïté sur les frontières entre l'autochtone et l'étranger, ce qui est réellement et définitivement d'ici et ce qui relève décidément de l'ailleurs. Avec cette évolution dans sa nomenclature, l'INSEE crée une nouvelle désignation/signification où « le social (subjectif) a pris le pas sur le juridique et l'administratif. » (Varro, 2012 : 29*)*.

Il s'ensuit que dans la population française, le « couple mixte » est défini comme un couple dont l'un des conjoints est immigré. Il s'agit aussi de la catégorie de mariage la plus dynamique. En effet, d'après les statistiques officielles, et même si les données sont fragiles en raison de la définition vague de cette catégorie de mariages ou d'unions, il est reconnu que les seules unions qui augmentent régulièrement en nombre sont les mariages dits mixtes dans ce pays de métissage culturel. En même temps, la France est un pays où **«** en moyenne ce sont près de 130 000 divorces qui sont prononcés chaque année**.** Il y a 1,8 mariages pour le divorce » (INSEE 2012 : 148). En projection statistique, cela signifie qu'environ 45% des mariages débouchent sur un divorce en France. Dans un tel contexte de flambée des divorces, la justice française a très souvent recours aux services de la médiation familiale pour accompagner des cas qui débouchent sur des situations de conflits suite à des séparations douloureuses.

Sur le terrain scientifique, la caractérisation classique des couples mixtes en a fait une simple composante de la relation maritale où les conjoints ont, comme c'est le cas en France et dans les sociétés postcoloniales, un héritage lourd d'histoire où se mêle le passé colonial de la France et la guerre impériale. L'opposition se fait alors des deux côtés : elle trouve en France ses racines dans la colonisation et la guerre d'Algérie, qui ont renforcé des préjugés bien établis, notamment sur l'identité et le communautarisme des Africains tant décrié. L'historien E. M'Bokolo a sur ce point montré que le trait communautaire est un peu forcé, dès lors que les ethnies africaines, par exemple, sont des constructions historiques dont la consistance interne est très relative : « C'est après coup qu'on attribue à un peuple des caractéristiques typiques qui le figent dans leur temps » (Dortier 2001 : 24).

À la vérité, le « communautarisme des Africains » est une idée reçue qui empêche justement de percevoir et d'analyser la diversité des situations que couvrent ceux qui sont ainsi indexés. Plus encore, cette reconstitution *a posteriori* empêche de saisir la complexité du « couple mixte » pour en situer la spécificité dans une approche classificatoire plus rigoureuse des formes de nuptialité en France. Santelli et Collet (2011) distinguent trois types de couples qui déterminent un choix conjugal plutôt qu'un autre. (1) les couples composés de deux Français, descendants d'immigrés provenant de la même aire culturelle ; (2) les couples composés d'un/e Français/e descendant/e d'immigrés et d'un/e immigré/e du pays d'origine des parents ; (3) les couples composés d'un/e Français/e descendant/e d'immigrés et d'un/e Français/e descendant/e de parents français non immigrés, - ou de parents immigrés en provenance d'un autre pays que ceux retenus pour l'enquête (ex. Portugal, Espagne).

Ajoutons que cette typologie est commune à tous les autres types de mixité de couples à travers les différents pays et nationalités. Selon ces auteurs, en France, le mariage mixte se caractérise par une majorité d'hommes étrangers qui épousent des Françaises. Les maris sont souvent originaires des pays du Maghreb, d'Afrique noire, et dans une moindre proportion d'Asie. On notera cependant que de plus en plus de femmes, notamment des Maghrébines, s'engagent avec un conjoint français. Certaines femmes Africaines ou Maghrébines qui envisagent d'épouser un Français, semblent hésiter davantage avant de passer à l'acte, et endurent des situations auxquelles elles n'étaient pas préparées. En épousant un Français, elles ont souvent dû affronter les tabous et les interdictions de leur communauté. Parfois même, elles ont dû rompre avec leur propre famille. Certes, elles sont émancipées, mais isolées. Pour les conjoint(e)s autochtones confronté(e)s à ces problématiques difficiles à décoder, la situation n'est pas obligatoirement plus aisée à vivre. Le poids du rejet dans la famille d'origine et la peur de l'étranger amènent certaines femmes à faire des choix douloureux, pour former un couple et pouvoir construire une famille avec un homme aux origines étrangères. A ce propos, Chenaud (2012 : 153) rapporte la situation suivante :

« Je suis mariée avec un noir et je suis bretonne. Nous avons deux enfants. Depuis que je suis avec lui, je n'ai plus de contact avec ma famille, car mes parents rejettent mon mari. J'ai donc décidé de les écarter de notre vie et de ne plus avoir aucun contact avec eux. Je

suis extrêmement triste de cette situation. Du côté de mon mari, ils sont très liés. Mais, je ne comprends toujours pas les codes de cette famille africaine très élargie, je m'oblige souvent à faire des concessions. Parfois, j'ai envie de tout arrêter... Mais que faire des enfants ? J'ai peur qu'on me les retire... Mais je suis toujours décidée à ne pas reprendre contact avec ma propre famille car ils n'acceptent pas mon mari. ».

Ce qu'il faut retenir de ces développements, c'est l'idée, essentielle à la présente recherche, que toute recherche centrée sur les couples mixtes doit être contextualisée. Elle doit de ce fait intégrer la forte prégnance du contexte sociohistorique de la désignation qu'on en fait à l'échelle locale et nationale. La définition du couple mixte est donc culturellement connotée, elle est inséparable de la perception que le sens commun local et les institutions en ont. Également, les différents conflits qui se jouent à l'intérieur de ces couples sont parfois le reflet de l'histoire sociale et politique dans laquelle les différents protagonistes sont enveloppés. Dès lors, la complexité du couple mixte et de son vécu interrogent la construction sociale du regard et du langage sur le même et l'autre. Des chercheurs ont récemment considéré que la désignation et la nomination des groupes, de soi et des autres « fait advenir des réalités, exprime des solidarités et des inimitiés, crée-ou supprime- des frontières » (Varro 2012 : 25). Or la mixité en couple est étroitement liée à l'histoire de la qualification sociale des relations intercommunautaires. Ainsi, « Le mot « mixte » et ceux qui lui sont associés ont un passé sulfureux. Ils ont servi à stigmatiser des couples (officiellement) interdits : Juifs et Chrétiens pendant la période nazie, Blancs et Noirs dans les régimes d'apartheid (en Afrique du Sud jusqu'en 1993, dans certains États des États-Unis jusqu'en 1967). Métis, sang-mêlé, mulâtres, toute une partie de la classification française coloniale et esclavagiste s'y retrouve. » (Varro, 2012 : 26). Ce mot continue de construire et de perpétuer les réalités sociales anciennes. Dans le cas français par exemple, « officiellement, un couple mixte est composé d'une Française ou d'un Français et d'une personne d'origine étrangère ; mais sur le terrain – dans l'opinion de l'« homme de la rue », pilotée par les médias – un couple mixte est composé de deux personnes dont l'alliance suscite les « réactions du milieu » (Bensimon et Lautman, 1977). Ce caractère diffus de la caractérisation dépend étroitement du « savoir de sens commun » et signifie que, *in fine,* le couple mixte peut concerner n'importe quelle différence.

La recherche sociologique française sur les « couples mixtes » a aussi mis en lumière les difficultés spécifiques de ces unions, mais en les analysant comme un indice d'intégration de l'étranger depuis les travaux d'Alain Girard (1953) et de Jean Stœtzel (1954). La réussite du parcours d'intégration du conjoint étranger en faisait un digne représentant de son pays d'origine. Lorsque des enfants issus de ces couples épousaient à leur tour un (e) conjoint(e) français (e) « de souche », on parlait d'assimilation (Michèle Tribalat, 1995). Dans le même cadre, et comme dans les approches anglo-saxonnes, race, religion et nationalité sont considérés en France comme des variables de définition et d'analyse du couple mixte (Girard 1964). Si certains travaux ont nuancé cette position (Talmon, 1970 ; Achard, 1998), « On voit là à la fois l'amalgame opéré entre données objectives (sociologiques) et subjectives (attitudes…) ainsi que l'introduction insidieuse des données d'opinion dans les interprétations et conclusions des experts, adossées à un appareillage statistique censé garantir leur scientificité » (Varro, 2012 : 30).

Pour leur part, Santelli et Collet (2011) ont insisté sur les facteurs incitatifs à l'entrée en couple mixte. À leur avis, ce qui permet de comprendre l'entrée en couple mixte, c'est « l'analyse de l'endogamie/exogamie, ou de l'union ou formation du couple dans/en dehors d'un groupe ou d'une catégorie sociale ». L'endogamie consiste en effet à prendre épouse ou mari au sein de sa communauté d'appartenance, et l'exogamie à le faire en dehors. Partant de ce postulat, ils recensent quatre situations d'opportunité pour contracter un mariage mixte : (1) la taille du groupe et la complétude institutionnelle, (2) les rapports de sexe et de genre, (3) l'âge et la génération d'immigration et (4) la classe sociale.

En effet, concernant la taille du groupe et la complétude institutionnelle (1), les auteurs constatent que « l'indice d'endogamie/exogamie est inversement lié à la taille du groupe : un petit groupe limite les opportunités d'interaction entre Co-ethniques et produit une plus grande interaction en dehors de ce même groupe, des réseaux plus denses ou avec une connectivité plus importante » (Santelli et Collet, 2011). Les indices d'exogamie sont moins importants dans les groupes les plus grands, qui « n'ont pas seulement des proportions par sexe plus équilibrées, ce qui favorise l'endogamie, mais ils tendent également à fournir à leurs membres la plupart des besoins en termes d'interaction, de travail et de loisirs, par exemple, ce qui augmente également les opportunités de rencontrer

un partenaire au sein du même groupe » (Santelli, & Collet, 2011). A un niveau élevé de la satisfaction des besoins dans le groupe se réalise la « complétude institutionnelle » *institutional completeness* (Breton, 1964), lorsque le « groupe de taille plus importante tend à générer une structure socioéconomique prospère et à développer un niveau supérieur de solidarité intra groupale, où le groupe (communauté ethnique) offre à ses membres l'opportunité de vivre (travail, loisirs, relations intimes, etc.) dans le cadre de ses limites ». (2) Les rapports de sexe et de genre influencent l'entrée en couple mixte : « comme résultat d'un ordre social clairement patriarcal, les hommes sont généralement plus exogames que les femmes ; et que les hommes qui appartiennent à des minorités immigrantes ou ethniques tendent davantage à se mettre en couple en dehors des règles de leur groupe d'appartenance (union exogame) que les femmes » (Santelli et Collet, 2011). Les auteurs semblent, un peu abusivement, considérer ce constat comme universel alors qu'il pourrait bien tenir comme résultats d'observations empiriques menées sur une communauté ou tout au plus un groupe ou une culture spécifique. Mais ils ont raison en point (3), de considérer un facteur qui explique la dynamique des couples culturellement mixtes dans l'espace contemporain québécois et français : à savoir que l'âge et la génération d'immigration stimulent aussi l'entrée en couple mixte. Aussi, « les indices d'exogamie augmentent avec le statut générationnel de la migration et avec la durée de résidence, de façon à ce que les « deuxièmes générations » tendent à être plus exogames, puisqu'elles sont plus fortement socialisées dans la société d'accueil, et qu'elles acquièrent généralement des niveaux socio-éducatifs et de mobilité sociale plus élevés, tout cela permettant une diversification des réseaux personnels et une plus grande possibilité d'interaction exo groupale.» (Santelli et Collet, 2011). Enfin (4), la classe sociale est un facteur d'incitation à l'entrée en couple mixte : « l'homogamie (la tendance à s'apparier à des conjoints de statut éducationnel, occupationnel et/ou économique similaire) est le modèle dominant, que ce soit chez les couples endogames ou exogames » (Santelli, & Collet, 2011).

Un autre élément de la géographie de l' « immigré » au Canada et en France est constitué par la manière dont les institutions spécialisées définissent le « couple mixte » dans ces deux pays. La recherche consacrée au sujet peut nous permettre d'explorer ce point. Selon Vanessa Bellamy, de la division Enquêtes et études démographiques à l'INSEE,

> « En 2015, 236 300 mariages ont été célébrés en France, dont 33 800 entre une personne de nationalité française et une personne de nationalité étrangère : 14 % des mariages célébrés en France en 2015 sont donc des mariages mixtes. Dans un cas sur deux, ils ont uni un homme de nationalité étrangère et une femme de nationalité française. Un mariage mixte sur dix est un remariage pour les deux époux » (Bellamy/INSEE, 2017).

L'égalité statistique constatée entre femmes et hommes dans le cas des unions mixtes en France contredit quelque peu Santilli et Collet (2011), qui semblaient donner un net avantage aux hommes. Ce constat amène à nuancer les facteurs explicatifs de l'entrée en couples mixtes et à approfondir la dimension culturelle et sociologique de cette prise de décision. Pour cela même, toute recherche sur les couples mixtes ou culturellement mixtes doit tenir compte du contexte sociohistorique et géographique où se construit la désignation qu'on en fait dans une société donnée. Le couple mixte, la perception qu'on en a et les différents conflits qui s'y jouent, sont parfois le reflet de l'histoire sociale et de la géographie humaine des sociétés dans lesquelles les différents protagonistes sont enveloppés. La complexité du couple mixte et de son vécu interroge la construction sociale du regard, du lieu et du langage sur soi-même et sur l'autre à laquelle participent les pouvoirs publics, les groupes religieux et les différents ordres culturels qui constituent une société. Dans tous les cas, c'est dans ce cadre fait à la fois de géographie, d'histoire et de culture juridique et politique du milieu, que s'est construite la désignation du « couple mixte » comme une réalité qui est un marqueur des frontières intérieures entre les couples « réguliers », légitimes et prestigieux.

Un autre élément de comparaison France/Canada est ce constat qui s'impose à la suite de ces développements : comme dans les approches anglo-saxonnes, race, religion et nationalité sont considérées en France comme des variables de définition et d'analyse du couple mixte (Girard, 1954). Si certains travaux ont nuancé cette position (Achard, 1998),

> « On voit là à la fois l'amalgame opéré entre données objectives (sociologiques) et subjectives (attitudes…) ainsi que l'introduction insidieuse des données d'opinion dans les interprétations et conclusions des experts, adossées à un appareillage statistique censé garantir leur scientificité. » (Varro, 2012: 30).

Si les situations décrites par Santelli et Collet (2011) ne sont pas vérifiées universellement, elles ont cependant une forte valeur pédagogique. Cette étude permet d'expliquer la position officielle sur les questions raciales, qui fait par exemple qu'au Canada, la

naissance sur le sol national extrait le descendant d'immigrant de la catégorie d'immigré pour en faire un Canadien comme tous les autres, alors qu'en France, les naissances de même type ne confèrent pas un statut identique. En effet, les descendants de migrants nés en France continuent d'être comptabilisés comme des migrants eux-mêmes. Certes, dans les faits, cette position officielle ne se vérifie pas toujours, surtout dans le cas du Canada, où beaucoup de personnes racisées ont un statut social de seconde zone. Pour autant, les positions institutionnelles ont leur importance dans le sens à donner au couple mixte ou culturellement mixte : la définition officielle donne à voir tout l'enjeu de la connotation culturelle et politique des énoncés, qui dépend largement du statut post-racial d'un pays comme la France qui incite à une analyse biaisée au détour de la catégorie d'« opérateurs symboliques », et du caractère multiculturel et multicommunautaire assumé d'autres communautés politiques comme le Canada et le Québec. Dès lors, de quoi l'autochtone et le mariage mixte sont-ils réellement le nom au Canada et au Québec ?

Répondre à cette question, c'est affirmer d'emblée qu'en Amérique du Nord, les problématiques autour de l'autochtone confinent à renouveler un débat déjà ancré et parfois virulent entre intellectuels, chercheurs et hommes politiques sur la pratique ou non du racisme des Euro-descendants à l'égard des peuples autochtones d'Amérique, considérés comme une minorité parmi d'autres (Churchill, 1998), bien qu'ils aient le statut de premières nations. Au Canada et au Québec, qui sont des sociétés politiques multiculturelles et multinationales assumées, ce débat semble beaucoup moins polémique. En tout cas, ceux qui s'y engagent sont avant tout soucieux de trouver les voies et moyens pour améliorer la « condition autochtone » et approfondir la démocratie, y compris en critiquant toutes les formes de racisme qui se cacheraient derrière les décisions politiques ou les choix idéologiques en la matière (Green 1995 et 2004 ; Alfred 1999 ; Monture-Angus 1999). En dépit des bonnes dispositions des uns et des autres, la question autochtone est réelle au Canada et au Québec :

> « On ne peut nier en toute objectivité que l'Etat au Québec et au Canada s'est doté de toute une panoplie de garanties constitutionnelles, de lois et de politiques publiques qui protègent les droits des groupes minoritaires contre toutes pratiques abusives à leur égard et qui favorisent même leur essor comme collectivités. Il n'empêche que, malgré le capital de sympathie qui peut sembler s'être accru au cours des dernières années, la qualité de la situation

> socioéconomique des autochtones reste encore bien en deçà de celle dont jouit le reste de la population canadienne, et la pleine autonomie qui leur permettrait de se prendre en main et de contrôler pleinement leur destinée – tant collective qu'individuelle – leur fait encore défaut » (Salée, 2005 : 57).

Si en France l'autochtonie est une simple référence à l'économie symbolique et de l'imaginaire de l'occupation de la ville et de l'espace, la « condition autochtone » au Canada et au Québec est un enjeu sociétal important qui questionne et convoque la critique sociale et politique autour d'un éventuel racisme d'un État qui serait comptable de la « dynamique profondément ancrée d'infériorisation colonialiste » (Salée, 2005 : 55) et des inégalités socio-économiques entre les autochtones et les autres communautés d'immigration plus tardive.

La perception institutionnelle de la mixité conjugale canado-québécoise est donc impactée par cette réalité sociétale multiculturelle qui, pour prévenir toute « infériorisation » des personnes en raison de leurs origines ethniques, a fait inscrire dans la loi que les identités communautaires et ethniques existent et sont protégées comme « minorités » pour les distinguer de la population blanche d'origine européenne. Comme l'autochtonie, la mixité conjugale canadienne et québécoise revêt une tout autre signification qu'en France, où elle ne concerne que des couples de Français nés en France et des personnes nées à l'étranger, ou des personnes étrangères installées en France. Au Canada et au Québec, où la minorité et l'ethnicité sont des réalités connues et consacrées par la loi fondamentale, la mixité conjugale s'applique aux mariages intercommunautaires. Si en France le « couple mixte » ne tient compte que de la nationalité des conjoints (un/e Français/e "autochtone" et un/e étrangèr/e), au Canada, le statut de « minorité visible » est une composante de la définition du couple mixte. La loi canadienne considère en effet que les couples mixtes sont

> « des couples qui n'ont pas la même origine ethnique, la même religion, la même langue ou le même lieu de naissance (…) les couples en union mixte sont étudiés à partir de la différence de statut de minorité visible des deux personnes en relation conjugale. Les **unions mixtes** désignent les couples au sein desquels un conjoint ou partenaire fait partie d'un groupe de minorités visibles, mais pas l'autre, ainsi que les couples où les deux conjoints ou partenaires appartiennent à des groupes de minorités visibles différents » (Statistique Canada, 2011 – no 99-010-X2011003 : 3).

Selon les données disponibles, les couples mixtes sont en hausse au Canada. En effet, en 2011,

> « Environ 360 045 couples, ou 4,6 % de tous les couples mariés ou en union libre au Canada, étaient en union mixte. Parmi ceux-ci, 305 075 couples, ou 3,9 % de tous les couples, étaient composés d'une personne de minorité visible et d'une personne qui ne l'était pas, tandis que 54 970 couples étaient formés de deux personnes appartenant à des groupes de minorités visibles différents, soit 0,7 % de l'ensemble des couples » (Statistique Canada, 2011: 4).

L'une des principales limites de cette définition institutionnelle doit être ici relevée. En effet, aux yeux de cette définition officielle, un Français blanc marié avec une Canadienne n'est pas un couple mixte. Mais un Français noir marié avec une Canadienne blanche est un couple mixte. Autrement dit, la notion de minorité visible pose un grand problème de politique de la couleur. Dans ces termes, un Canadien noir marié à un Canadien blanc est un couple mixte, alors qu'ils sont citoyens d'un même pays et partagent même quelquefois la même éducation en raison de leurs origines sociales. Il faut bien souligner pour l'admettre que dans la définition officielle canadienne, c'est bien la visibilité de la différence, notamment de la couleur de peau, qui est prise en compte, plus que l'identité culturelle réelle.

Au regard de tous ces développements et en considérant les différences entre les conceptions françaises et canado-québécoises, on se rend à l'évidence que les unions mixtes sont des réalités qui suivent la courbure sociologique des représentations du mariage forgées par la trajectoire historique des sociétés où ces unions sont conçues et réalisées -ou sont souvent dissoutes, comme c'est malheureusement le cas pour les situations décrites dans cette thèse qui porte sur le travail social en séparation des couples mixtes. En cela, le métier de médiateur interculturel est aussi soumis aux pesanteurs des réalités locales : le travail social n'a pas de prétention universaliste, si ce n'est l'accompagnement des plus fragiles dans une société gouvernée et de préférence démocratique. Aussi, l'intervenant en couples mixtes doit-il d'emblée tenir compte non seulement des subtilités de la signification de ce type d'unions aux yeux des représentations socioculturelles de la culture dominante au sein de laquelle ces couples s'installent et s'expriment, mais aussi du poids de cette culture dominante sur lui-même en tant qu'usager et parfois défenseur de ces

représentations. S'il est vrai qu'il unit partout des personnes aux horizons culturels différents, le couple mixte reste donc essentiellement et très fortement une affaire de géographie. Son contenu juridique et son épanouissement social dépendent très largement des politiques publiques de l'immigration, que nous considérons ci-après dans une perspective longitudinale.

1.2 Approche longitudinale des politiques publiques de l'immigration

La recherche de cette thèse s'inscrit dans le champ des approches empiriques, réflexives et conceptuelles en médiation familiale. Pour présenter la trajectoire et les données de géographie politique dans lesquels s'incurvent les mariages interculturels au Canada et en France, nous proposons ici une approche longitudinale des politiques publiques de l'immigration sur les deux sites d'enquête. Les incidences de ces politiques publiques de l'immigration sur l'intégration et l'insertion socioéconomique des immigrés sont également relevées et analysées aux fins de mieux saisir le contexte social de la séparation des couples mixtes.

1.2. 1 Politique d'immigration, l'immigré et son intégration en France

Les différences entre le Canada, le Québec et la France ne se situent pas seulement au niveau du sens qui peut être donné à l'énoncé d' « autochtone » et à la définition du couple mixte, en considérant ou non la catégorisation socioculturelle de « minorité ». Nous avons déjà noté qu'en France, l'Institut National de la Statistique et des Études Économiques (INSEE) a indiqué qu'être « immigré», c'est appartenir au groupe des personnes qui sont de nationalité étrangère, nées à l'étranger mais résidant en France. Le Canada semble sur la même ligne, même s'il n'utilise pas la notion d' « immigré », lui préférant celle d' « immigrant ». Comme en France, les gens continuent d'être comptabilisés comme immigrants toute leur vie, même en devenant Canadiens. Au Canada, sont considérés

comme « immigrants », « Ceux qui obtiennent le droit de s'établir en permanence au Canada » (Hudon/Statistiques Canada, 2015: 3).

Néanmoins, ce point reste un élément de géographie de l'immigré. En effet, si l'acquisition de la nationalité canadienne ne met pas un terme au statut d' « immigrant », la naissance hors de France de parents étrangers confère à cette personne et à vie le statut invariable d'immigré, même si sa nationalité change par la suite. La population « étrangère » ne se définit que par le seul critère de la nationalité. Ainsi, est étranger celui qui réside en France, mais qui n'a pas la nationalité française. Quand il demande la nationalité au cours de sa vie, il est alors recensé en tant que Français et ne fait plus partie de la population étrangère, tout en demeurant « immigré ».

A titre de comparaison, l'immigration a connu une autre dynamique au Canada, qui visait à produire une société dont l'immigration est une composante essentielle, même si le Canada se veut « multiculturelle » (en zone anglophone) et interculturelle (au Québec). Ainsi,

> « Les nombres records d'immigrants sont arrivés au Canada au début des années 1900. L'immigration a par la suite ralenti durant la Première Guerre mondiale et les années de la Grande Crise, puis elle a repris et, vers la fin du XXème siècle, le niveau d'immigration se rapprochait de nouveau des sommets atteints près de 100 ans auparavant » (Boyd et Vickers/Statistique Canada, 2000, p.3.)

Mais à la différence de la France où la perception politique et culturelle de l'immigration a été statique - l'immigré est une variable d'ajustement de la main-d'œuvre-, l'approche canadienne a été dynamique et visait clairement des objectifs de peuplement et d'intégration. Cette vision xénophile a provoqué un changement de profil d'immigrants en raison de plusieurs facteurs dus

> « à l'élaboration et à l'évolution des politiques du Canada en matière d'immigration ; aux déplacements de personnes provoqués par les guerres ; à l'alternance des périodes d'expansion et de récession au Canada et dans d'autres pays ; à l'adhésion du Canada au *Commonwealth* ; à l'évolution des moyens de communication et de transport et des réseaux économiques unissant les gens dans le monde entier » (Boyd et Vickers/Statistique Canada, 2000:3.)

De quelque manière qu'on les définisse, immigrants ou immigrés posent la question de l'intégration dans leurs nouvelles sociétés. Cette intégration, qu'elle soit de prétention républicaine et assimilationniste comme en France ou de modèle communautariste et inter culturaliste comme au Canada, repose principalement sur un ensemble composite d'interactions sociales, construites sur des ressorts d'échanges qui mettent en scène des dynamiques asymétriques qui concourent à imposer aux municipalités et finalement à l'Etat un alignement sur ce qui arrange les migrants les plus aisés. Il faut dire en effet que

> « La dynamique d'intégration repose en premier lieu sur des relations mettant des individus aux prises avec des groupes sociaux. Cette dimension, souvent implicite, est au fondement des processus d'insertion des immigrants et renvoie de ce fait à la question plus globale de la construction du lien social. Rien d'étonnant, dès lors, qu'il soit fréquemment fait référence à des modèles «nationaux» d'intégration, tant il est vrai que l'État-nation demeure, pour les pays occidentaux, le cadre où se construisent les configurations sociales (au sens de Norbert Elias)[18] et où se définissent les normes comportementales individuelles et collectives. » (Berthet et Poirier, 2000, p.181).

En même temps, les mécanismes d'intégration ne s'écrivent pas uniquement dans « une dynamique dialogique individu-nation d'accueil » : une définition sociologique de l'intégration montre que cette dynamique se distingue et se déroule par l'échange social. A cet effet,

[18] L'une des ambitions théorico-conceptuelles de la sociologie de Norbert Elias a été de dépasser l'opposition traditionnelle entre l'individu et la société. Pour lui, la « configuration » est un « outil conceptuel maniable », qui « s'applique aussi bien aux groupes relativement restreints qu'aux sociétés formées par des milliers ou des millions d'êtres interdépendants », et « à l'aide duquel on peut desserrer la contrainte sociale qui nous oblige à penser et à parler comme si "l'individu" et "la société" étaient deux figures différentes et de surcroît antagonistes » (Elias, 1991 : 156-158). Ainsi, « Pour saisir la société, le raisonnement doit être relationnel, comme l'objet qu'il vise à appréhender » (Duvoux, 2011 : 52). Au fond, cette perspective est une grande révolution épistémologique : « Du point de vue méthodologique, Norbert Elias refuse ainsi l'alternative entre individualisme wébérien et holisme durkheimien, alternative dominante voire fondatrice pour les sciences humaines en général et pour la sociologie en particulier. Il entend montrer que, pour tout observateur tant soit peu « réaliste », cette antithèse est un leurre qui plonge ses racines dans l'individualisme moderne. Cette séparation est ainsi le produit d'une histoire particulière, celle de l'Occident moderne, ayant donné naissance à des idéologies rivales mais complémentaires, en politique comme en science. Une fois celles-ci déconstruites, on s'apercevrait mieux que parler de la société ou de l'individu revient en définitive à parler de la même chose mais sous deux angles différents, deux points de vue complémentaires. D'un côté, tout individu « dépend » dès avant sa naissance de ses relations à de nombreux autres individus. De l'autre, la société, ses structures et ses institutions « dépendent » des actes imbriqués d'individus socialisés, le plus souvent de générations successives de tels individus. L'objet de la sociologie est donc les configurations, au sens des réseaux tissés par les relations de divers types existant entre les individus, ou encore « les hommes ensemble » » (Delmotte, 2010 : 31).

> « Si les États et les modalités d'insertion qu'ils définissent ou supportent constituent la toile de fond des mécanismes d'intégration des étrangers, ces derniers sont en relations avec différents types de communautés que la sociologie des migrations a bien cernés. On peut ainsi distinguer plusieurs niveaux d'interactions qui constituent autant de lieux (ville, quartier, voisinage, communauté immigrée de même origine, environnement professionnel, etc.) où l'intégration se joue » (Berthet, & Poirier, 2000 :182).

L'analyse des dynamiques d'intégration en France et au Québec devrait, pour appréhender et mesurer les impacts à terme des politiques publiques sur les groupes communautaires issus de l'immigration. En vue de se pencher principalement sur ce que ces auteurs considèrent comme la dimension la plus importante de la gouvernance de ces groupes d'arrivants : la connaissance des variables qui structurent les politiques locales d'intégration, et qui articulent des éléments structurels émis par l'État et ceux parfois informels et de bonne pratique, issus de l'action sociale ordinaire ou de la gouvernance municipale. Partant de telles bases, les auteurs explorent « trois niveaux de réponses hypothétiques » pour mener une comparaison des situations québécoise et française :

> « La genèse de l'implication des municipalités dans l'intégration des immigrants, l'originalité du contenu des politiques locales par rapport aux modèles nationaux d'intégration, l'impact de ces politiques locales de l'ethnicité[19] auprès des populations immigrantes. D'abord, nous allons montrer que les configurations institutionnelles, et notamment l'évolution des compromis institutionnels permettant l'ouverture de fenêtres d'opportunité politique pour les acteurs locaux, sont un facteur de première importance. La forme de distribution territoriale de la puissance publique, selon qu'elle est plus ou moins décentralisée, conditionne le mode d'émergence et de mise en œuvre des politiques locales. [Par suite], les variations dans les modèles nationaux d'intégration, selon la trichotomie assimilation-interculturalisme-multiculturalisme, contraignent le contenu de ces programmes d'action publique. Il apparaîtra ainsi que les municipalités sont alignées sur les modèles nationaux d'intégration. Enfin […] le discours des immigrants concernant leur intégration sociale et politique confirme l'importance de l'ouverture d'une fenêtre d'opportunité politique et de l'alignement municipal sur les paliers supérieurs » (Berthet, & Poirier, 2000 :182-183).

[19] Les auteurs utilisent le concept de « politiques locales de l'ethnicité » pour « problématiser de manière quelque peu transgressive — notamment pour le cas français — la mise en œuvre de politiques municipales s'adressant directement à certains segments de la population locale en référence à des critères liés à l'appartenance ethnique » (Berthet, & Poirier, 2000 :182, note 2). Voir aussi Berthet, T. (1999).

A l'échelle de la vie sociale de tous les jours, ces stratégies et configurations politiques impactent deux volets de la vie des immigrants : l'intégration professionnelle et l'insertion sociale. La problématique de l'intégration professionnelle consiste à obtenir un emploi, avoir un revenu et participer à l'économie. L'insertion sociale consiste, pour ceux qui en ont désir à former un couple et fonder une famille. Tout cela ne paraît simple que sur le papier.

En effet, l'intégration professionnelle des immigrants se pose dans les termes d'une problématique complexe. Nous verrons que le cas du Québec et du Canada, qui sera analysé en deuxième segment de cette section, relève d'une problématique suffisamment travaillée par les politiques publiques volontaristes de l'immigration et du renforcement démographique. Pour le cas de la France, feuilletons d'emblée deux études publiées à dix ans d'intervalle (1996 et 2006) et aux conclusions toujours d'actualité sur les enjeux d'une lecture longitudinale de la question de l'intégration et de l'insertion socioéconomique des immigrés. En effet, Dayan, Échardour et Glaude (1996 : 107-128) et Safi (2006 :3-48) proposent deux des rares études longitudinales (parcours professionnels observés en moyenne sur une vingtaine d'années) qui montrent, sur le plan statistique, l'impact (ou non) de l'origine étrangère sur la mise à l'emploi des immigrés en France. Pour les chercheurs de la première de ces études citées,

> « Quelle que soit l'origine, apprécier le degré de l'insertion professionnelle par la mesure instantanée des situations vis-à-vis du marché du travail (taux d'activité ou de chômage, profession exercée) ne suffit pas : il s'agit d'un processus progressif qu'il faut dans la mesure du possible observer dans la durée, à l'aide de données longitudinales sur l'histoire professionnelle des individus et leur origine sociale. En outre, à l'influence classique des caractéristiques individuelles directement liées à l'activité professionnelle (formation, qualification, secteur d'activité, ancienneté dans la vie active, statut d'exercice) s'ajoute celle d'autres facteurs constitutifs de l'identité professionnelle, souvent moins aisément mesurables, mais dont le rôle peut être important : niveau d'éducation et profession des parents, place dans les réseaux pouvant faciliter l'accès à l'emploi (solidarités familiales ou géographiques, par exemple), maîtrise de la ou des langues, pratiques religieuses, de loisirs, projets personnels, ruptures passées... » (Dayan, Échardour, & Glaude, 1996 : 108).

Un tel paramétrage a permis d'observer l'intégration professionnelle des immigrés à partir de deux variables pertinentes : le « contenu des parcours professionnels individuels » et la « mobilité sociale et professionnelle ». Sur la première variable, on constate ceci :

> « Entre la population immigrée de l'enquête et la population-témoin, le poids de l'activité professionnelle est sensiblement le même, puisqu'il représente dans les deux groupes 85 % de la durée totale. En revanche, les immigrés se distinguent par leur vulnérabilité plus forte : ils ont été moins souvent en emploi continu, plus souvent en situation instable, et surtout beaucoup plus exposés au chômage » (Dayan, Échardour, & Glaude, 1996 : 108).

L'origine étrangère ne pèse que très peu dans l'accès de l'immigré à un emploi. Les possibilités d'accès de l'immigré à un premier emploi avoisinent celles des « autochtones » français. Par contre, les parcours professionnels des immigrés sont globalement moins bien sécurisés : les étrangers passent beaucoup plus souvent que les autochtones par la case chômage. Dans le même temps, cette catégorie « immigrée » de l'enquête couvre plusieurs groupes distincts par leur histoire et leur origine, qui pèsent sur leur intégration professionnelle. Le pays d'origine est donc un facteur discriminant à l'embauche : le chômage est très marqué dans la population d'étrangers dits du troisième groupe, d'origine asiatique et africaine, que chez les autres. Les immigrés du premier groupe (Espagnols et Portugais) ont un meilleur taux d'intégration professionnelle que les Algériens et les Turcs, qui constituent le deuxième groupe. Les immigrés du premier groupe (Espagnols et Portugais) sont plus employés que les autres ressortissants étrangers du panel parce qu'ils présentent des profils longitudinaux beaucoup plus solidifiés que ceux des autres groupes :

> « [Ils] se caractérisent par la prépondérance des périodes d'emploi continu, qui ont occupé plus de 90 % du temps chez les hommes et 70 % chez les femmes. C'est beaucoup plus que la moyenne de la population immigrée, surtout pour les femmes. C'est également plus que la population-témoin pour les deux sexes. En outre, ce groupe est, dans la durée, nettement moins vulnérable que les autres : il a connu des périodes de chômage et d'instabilité beaucoup plus réduites que les immigrés d'autre origine et même souvent plus faibles que celles de la population-témoin (Dayan, Échardour, & Glaude, 1996 : 111).

Le second groupe (Algériens, Marocains et Turcs), moins employable que le premier,

> « se distingue par le faible poids de l'activité chez les femmes (autour de 60 % de la durée de référence), mais conforme à la moyenne pour les hommes. Par

> contre, l'incidence du temps passé au chômage est très forte : 6 % à 8 % chez les hommes, 12 % à 18 % chez les femmes, au lieu de 5 % et 9 % respectivement pour l'ensemble des immigrés, 3 % et 5 % pour la population de référence. Enfin l'instabilité est également plus fréquente, avec une incidence de l'ordre de 9 % au total et peu d'écart entre hommes et femmes. Au sein de ce groupe, les hommes d'origine turque semblent particulièrement vulnérables sur le marché du travail : leur parcours comprend plus de chômage et d'instabilité professionnelle que les autres » (Dayan, Échardour, & Glaude, 1996 : 111).

Enfin, l'enquête montre que

> « Les immigrés venus d'Asie du Sud-Est ou d'Afrique subsaharienne constituent le troisième groupe. L'inactivité y a un poids beaucoup plus élevé, particulièrement chez les hommes (15 % au lieu de 6 % pour l'ensemble des immigrés), où la proportion d'étudiants est relativement élevée car il s'agit en effet d'une population plus jeune que les précédentes. Les périodes de chômage et d'instabilité y sont aussi présentes que dans le groupe précédent » (Dayan, Échardour, & Glaude, 1996 : 111).

Dans le cas de la France, c'est sur la seconde variable (« mobilité sociale et professionnelle ») que les immigrés sont en décrochage presque total par rapport à la population « autochtone ». En effet, les auteurs notent que les actifs Français ont accès à plus de catégories socioprofessionnelles que les immigrés, qui n'ont la plupart de temps pour seule offre à l'entrée du marché du travail que l'emploi d'ouvrier sans qualification. Une étude complémentaire menée dix ans plus tard (2006) montre la persistance de telles pesanteurs sur le marché du travail français, mais aussi la prépondérance des effets liés aux origines nationales des immigrés. En effet, comme l'indique l'auteure,

> « [L'étude] vise à analyser le processus d'intégration des immigrés de manière positive en testant, à partir d'un matériau empirique adapté, deux principales théories ayant façonné la sociologie de l'immigration. La théorie classique de l'assimilation convergente et la théorie de l'assimilation segmentée (…) se distinguent surtout par l'importance qu'elles accordent aux différents acteurs pouvant jouer un rôle dans le processus d'intégration.» (Safi, 2006 :3-4).

La théorie classique de l'assimilation convergente suggère de considérer que ce sont les caractéristiques des migrants eux-mêmes, leurs parcours individuels et leur durée de séjour qui déterminent la vitesse et le résultat final de leur intégration socioéconomique. A l'opposé, la théorie de l'assimilation segmentée considère ces évolutions dans le parcours d'intégration socioéconomique comme le produit d'une combinaison de facteurs à la fois

individuels, collectifs et institutionnels, « qui peut aboutir à l'observation de fortes inégalités dans le destin des communautés d'immigrés » (Safi, 2006 : 4).

Concrètement, le dépouillement statistique de cette approche multifactorielle montre que les caractéristiques individuelles sont existantes mais n'ont qu'un effet limité sur les procédures d'intégration : « Tout se passe comme si l'effet de la nationalité d'origine « absorbait » les effets des autres variables. » (Safi, 2006 : 23). Certes, plusieurs de ces facteurs individuels participent positivement à la marche vers une intégration réussie en France : venir d'une grande ville plutôt que d'une zone rurale, parler la langue française, avoir eu une scolarité plutôt longue dans son pays d'origine. On connait aussi l'importance de plusieurs autres facteurs individuels :

> « L'âge d'arrivée en France joue particulièrement pour l'indicateur socioéconomique : l'arrivée en France avant 29 ans diminue les risques d'une faible intégration en termes socio-économiques, et ce pour les hommes et pour les femmes. Par ailleurs, la durée du séjour présente une influence positive sur cette intégration (10 ans de plus passés en France augmentent de 1,34 la probabilité de l'intégration dans la sphère socio-économique) […] Cette influence positive peut aussi être interprétée comme un effet d'âge ou de génération : les individus qui sont immigrés depuis longtemps sont aussi ceux qui sont les plus âgés et qui ont donc les situations socio-économiques les plus favorables » (Safi, 2006 : 23).

Les facteurs individuels interfèrent aussi dans l'analyse en termes de différence hommes-femmes dans les parcours d'intégration socioéconomique. La comparaison a été faite autour de deux variables d'arrivée en France : le travail et la famille. Ainsi,

> « les hommes venus en France pour des raisons professionnelles ont une probabilité d'intégration plus faible que les autres, tandis que la venue pour le travail joue positivement sur l'intégration des femmes. Symétriquement, les femmes arrivées en France pour des motifs familiaux ont une probabilité d'intégration plus faible que les autres, alors que cette différence n'est pas significative pour les hommes. Ainsi, la motivation économique de l'immigration joue un rôle important pour les hommes en tant que limite aux perspectives d'intégration (plus de 2 fois moindres) alors que c'est la motivation familiale de l'immigration qui limite celles des femmes (environ 3 fois moindres) » (Safi, 2006 : 24).

On observe donc que sur le plan individuel, le motif professionnel de la migration peut, chez les hommes, « limiter l'intégration dans les autres sphères – notamment la sphère

culturelle et celle des relations aux autres » – alors que pour les femmes il renforce souvent l'intégration ». Par contre, chez les femmes, la migration pour « le motif du regroupement familial – joue en défaveur de l'intégration culturelle et relationnelle » (Safi, 2006 : 24). Mais en dépit de la pertinence des apports des facteurs individuels à l'intégration socioéconomique des immigrés, l'auteure penche pour un effet prépondérant des origines nationales sur ce processus. En effet,

> « les modèles montrent que les caractéristiques individuelles représentées par les variables de contrôle ont un impact assez restreint sur les indicateurs d'intégration. Ceux-ci sont davantage expliqués par des « variables collectives » ou encore des variables de contexte que l'on suppose capturées dans ce modèle par la variable « pays d'origine ». L'analyse approfondie de l'effet de cette variable permet de valider nos intuitions suggérées par la partie descriptive et de vérifier plus généralement la pertinence du modèle de segmentation en tant que cadre théorique général de l'étude de l'intégration des immigrés » (Safi, 2006 : 24).

La théorie de l'assimilation segmentée que soutient l'auteure propose de considérer l'interaction comme caractérisant l'indicateur synthétique et socioéconomique de l'intégration des immigrés au marché du travail français. A partir de là, les chances d'intégration socio-économique des groupes analysés par l'étude précédente (Dayan, Échardour et Glaude, 1996) peuvent être ainsi mesurées comme un indice de performance de l'effet prépondérant de l'origine nationale :

> « Si les Turcs nous sont apparus très défavorisés pour l'indicateur synthétique, ce sont les Algériens, les Marocains et surtout les Africains qui présentent le plus de difficultés socio-économiques (environ 2 fois moins de chance que les Turcs d'être intégrés socio économiquement pour les Algériens et les Marocains et 3 fois moins de chance pour les Africains) » (Safi, 2006 : 24).

Par contre, les Portugais présentent le paradoxe d'une intégration socioéconomique qui ne s'accompagne pas d'une allégeance définitive à la société d'accueil. En effet, ils marquent un faible niveau d'appartenance à la communauté nationale française, en raison d'un attachement très élevé au pays d'origine, de la proximité géographique qui facilite les allées et venues, de l'appartenance à l'union européenne, qui sont autant de facteurs qui diminuent le besoin de sédentarisation et de naturalisation. Aussi,

> « Le faible niveau que les Portugais d'origine marquent pour l'indicateur d'appartenance illustre un exemple typique d'une forme de contradiction dans l'articulation des indicateurs d'intégration. En dépit de leur bon niveau d'intégration dans plusieurs autres domaines de l'intégration, les Portugais restent fortement attachés à leur pays d'origine, refusant massivement la naturalisation (76 % n'ont fait aucune démarche pour l'obtenir) et envisageant un retour final ou du moins un enterrement dans ce dernier. Nombreuses sont les études qualitatives[20] qui montrent que leur mode d'intégration en France ne va pas de pair avec une coupure avec le pays d'origine » (Safi, 2006 : 24).

1.2. 2 Facteurs rationnels et objectifs des politiques publiques canadiennes

Pour comprendre le cas canadien, notre analyse considère ce que disent les recherches sur les thématiques proches ou identiques à celles que nous venons de traiter pour la France (politiques publiques d'immigration et intégration des immigrés, barrières à l'entrée du marché du travail et obstacles à la mobilité, comparaison hommes/femmes, etc.). Une dynamique de politique publique d'encouragement de l'immigration et de peuplement du pays par des populations nées à l'étranger est au cœur des politiques publiques canadiennes. Cette option politique fait qu'en 2000,

> « Près d'un Canadien sur six est en effet né à l'étranger. A Toronto, quatre habitants sur dix sont nés hors du Canada. Plus de 2 500 000 nouveaux immigrants sont arrivés au cours de la dernière décennie (1990-2000), ce qui constitue un record depuis le début du XXème siècle. L'immigration contribue aujourd'hui à hauteur de 50% de la croissance démographique annuelle du pays et on estime que 60% des enfants inscrits à l'école ont au moins un parent né à l'étranger » (Parant, 2001 :2).

Une vingtaine d'années plus tard, on note une dynamique du peuplement par l'accueil et l'intégration des étrangers, et même une nette croissance de la part de l'immigration dans la population canadienne, soit plus d'un Canadien sur cinq. En effet, en 2016,

> « Le jour du recensement, 21,9 % de la population a déclaré être, ou avoir déjà été, un immigrant reçu ou un résident permanent au Canada. Il s'agit d'une proportion qui s'approche de celle de 22,3 % enregistrée lors du Recensement de 1921, le niveau le plus élevé depuis la Confédération. En 2016, le Canada comptait 1 212 075 nouveaux immigrants qui se sont établis au Canada entre 2011 et 2016. Ces immigrants récents représentaient 3,5 % de la population totale du Canada en 2016. La majorité (60,3 %) de ces nouveaux

[20] Par exemple Cordeiro (1987) ; Charbit, Hily et Poinard(1997).

> immigrants ont été admis en vertu du volet économique, alors que 26,8 % sont venus rejoindre, par l'intermédiaire du regroupement familial, un proche déjà présent au Canada, et 11,6 % ont été admis au Canada comme réfugiés » (Statistique Canada, 2017 : 1).

Confirmant cette croissance de la part de la population d'origine étrangère dans la population canadienne, en données désagrégées, on note qu'en 2016, 39,4% des Canadiens et 22,5% des Québécois sont « des immigrants (première génération) ou des enfants d'immigrants (deuxième génération) » (Boudarbat, & Ebrahimi, 2016 : 122).

Pour expliquer ces évolutions, l'étude que nous avons citée sur le recensement de 2000 donne une idée assez claire des fondements de cette dynamique de peuplement et de développement par l'immigration qui habite les politiques publiques volontaristes mises en place au Canada. A partir de ce travail que nous feuillèterons, il est ici question de saisir les racines de ce choix de l'immigration comme vecteur de la croissance économique et démographique à partir des facteurs rationnels.

Le premier de ces facteurs rationnels est géographique. La proximité du Canada avec les Etats-Unis en fait un pays de second choix pour les migrants. En effet, depuis les années 1920, ceux qui arrivent en Amérique du Nord en provenance d'autres continents ont tendance à migrer vers les Etats-Unis. Ce phénomène, qui a aujourd'hui fortement ralenti, concerne même les populations arrivées sur le sol canadien. Le premier objectif du choix canadien des politiques volontaristes en matière migratoire est à la fois de s'aligner sur le modèle américain et d'atténuer les effets de cette satellisation du pays par les Etats-Unis, qui sont le premier pays d'immigration au monde[21], voire un « Etat-monde » (Dumont, 2013 : 3). Dans le même temps, et suivant en cela l'exemple des Etats-Unis à la même

[21] Aux États-Unis, les politiques volontaristes favorisant l'immigration de masse ne sont pas allées sans des restrictions pour certains groupes jugés inaptes à l'assimilation. Par exemple le *Chinese Exclusion Act* de 1882 interdit la résidence permanente aux originaires d'Extrême-Orient. L'*Asiatic Barred Zone* instaure la fermeture des frontières aux pays d'Asie en 1917 et le *Quota Act* de 1921 instaure des quotas par groupes de descendants pour sauvegarder l'équilibre ethnique du pays. Au fond, l'ouverture totale des frontières états-uniennes à tous les migrants date de « l'*Immigration Act* du 3 octobre 1965 qui décide, à compter du 1er juillet 1968, la fin du contingentement par nationalités instauré en 1921. Puis, ces changements législatifs sont suivis de profondes évolutions géopolitiques. La Chine décide une politique d'ouverture alors qu'un rapprochement intervient entre les États-Unis et l'Inde, après plusieurs décennies de tensions. Dans le même temps, la croissance démographique des pays du Sud engendre un important potentiel de migrants à proportion des insatisfactions face à un développement insuffisant (comme au Mexique ou au Pakistan), à des périodes de guerres civiles (comme au Salvador ou au Liban) ou de régimes liberticides (comme à Cuba et au Viêt Nam) » (Dumont, 2013 : 3).

époque, le Canada est soucieux de maintenir la cohésion ethnique en son sein. Le second objectif des politiques publiques canadiennes de l'immigration a donc longtemps été d'accueillir des populations parlant la langue anglaise : une loi approuvée par la Chambre des Communes le 4 mai 1910 réserve même le visa d'immigration permanente prioritairement aux ressortissants de l'ère culturelle anglo-saxonne et permet au Gouverneur d'interdire en Conseil l'accès au sol canadien à une race jugée impropre au climat et aux exigences du pays (Timlin, 1960 : 517-532). Comme bilan de cette approche,

> « Le Canada voit près de trois millions d'immigrants franchir ses frontières de 1896 à 1914, une période exceptionnelle d'immigration. Après un fort ralentissement des flux pendant la Première Guerre mondiale, l'immigration reprend dans les années 1920. Les Britanniques sont nombreux, ainsi que les immigrants en provenance des États-Unis, tandis que la proportion des personnes originaires d'autres pays (en majorité européens) augmente dans la deuxième moitié de la décennie » (Cohen et Guerry, 2013 : 381).

Le deuxième de ces facteurs rationnels est politique et économico-démographique. Par cette disposition qui donnait les pleins pouvoirs au Gouverneur, l'exécutif canadien s'emparait du droit exclusif de décider en dernier ressort des choix du pays en matière d'immigration, et donc du contrôle des entrées des populations d'origine étrangères. Pour renforcer ce choix politique qui cherchait à la fois à maintenir l'homogénéité socioculturelle de la population et renforcer la démographie et la main-d'œuvre, deux groupes de pays furent établis par le gouvernement, dont le premier était constitué des pays de « préférence », qui regroupaient des populations européennes ou euro-descendantes. Un accord de libre circulation et de libre échange est ainsi signé en 1922 entre le Canada et ces pays de « préférence », qui sont aussi les pays anglo-saxons (États-Unis, Afrique du Sud, Australie, Terre-Neuve, Nouvelle-Zélande, Royaume-Uni, Irlande). Dans le second groupe se retrouvait l'ensemble des pays dont les ressortissants étaient soumis à l'obligation de parrainage par un citoyen canadien pour migrer vers ce pays. Avec le renforcement de la souveraineté du pouvoir exécutif sur les questions d'immigration, cette ouverture sur les pays non-anglo-saxons permettait d'atteindre le troisième objectif de cette politique publique volontariste, qui est de « favoriser l'arrivée massive de nouveaux travailleurs, notamment pour le secteur agricole en pleine expansion » (Parant, 2001 :3).

Le troisième facteur rationnel fut la quête d'équilibre. Dès le milieu des années 1920, l'enjeu fut de ne pas faire face à une immigration excessive qui plomberait les objectifs de la croissance du marché intérieur. Le quatrième objectif, essentiellement lié aux effets des politiques d'encouragement de l'immigration, était de maîtriser l'immigration de main-d'œuvre. Ce nouvel objectif faisait des corporations professionnelles consommatrices de main-d'œuvre étrangère les nouveaux arbitres du recrutement de la population étrangère :

> « A la fin des années vingt, la politique d'immigration du Canada s'élabora autour du thème de « la capacité d'absorption » du pays, qui consistait à ajuster le nombre d'arrivants en fonction du taux d'activité. Le taux du chômage devint l'indicateur principal de la politique à suivre : les partis politiques agraires commençaient à se développer dans les campagnes et jouaient de leur influence au Parlement pour obtenir l'ouverture ou la fermeture des frontières à de nouveaux travailleurs agricoles » (Parant, 2001 :3).

La grande dépression, qui fait suite à la crise de 1929, va imposer un arrêt brutal de l'immigration de masse en raison du choc du chômage massif (de Guibert-Lantoine, 1992 : 47-83 ; Chouinard, & Pelletier, 1983 : 201-206). A partir de cet instant, ce quatrième objectif devint la principale base rationnelle de la politique d'immigration du Canada. Dans les années 1930, la législation s'adapte définitivement à un relèvement du niveau de filtrage des entrées : un décret du 31mars 1931 réserve l'entrée au Canada aux seuls nouveaux immigrants ayant obtenu une embauche ferme dans le secteur de l'agriculture. On note aussi l'émergence, au sein du champ naissant du travail social et bien avant les années 1920, d'une action spécifique et déconfessionnalisée de l'aide aux migrants, pris plus que d'autres dans les péripéties de leurs parcours et les effets nocifs de la crise et du chômage de masse. A ses débuts, cette action sociale est surtout l'œuvre des femmes de la branche canadienne de la *Young Women's Christian Association* (YWCA) par ailleurs réputées pour leur lutte pour « les privilèges de la citoyenneté » entre 1874 et au-delà de 1945 (Beaumont, 2014 : 463-479). Sur le soutien aux migrants, la stratégie la YWCA Canada consista, dès sa création en 1874, à lutter contre l'exclusion des femmes migrantes :

> « C'est d'abord dans les ports d'entrée de Québec et d'Halifax que l'accueil des immigrantes est organisé. En 1875, un Traveller's' Aid (TA) est créé par la YWCA à Québec pour accueillir les immigrantes qui arrivent par bateau à la pointe de Lévis ; ce service, faute d'argent, est intermittent. Il est de nouveau mis en place en 1887 : au cours de l'été, une femme est allée à la rencontre de soixante et onze bateaux et y a distribué 3000 tracts en diverses langues mais,

> une fois de plus faute d'argent, le service doit s'arrêter. Dans les années 1910, le TA est indépendant de la YWCA de Québec et plusieurs sociétés bénévoles et Églises y participent. A Montréal, dès l'année qui suit sa création en 1874, l'action de la YWCA est principalement tournée vers des immigrantes : sur les 159 jeunes femmes qui ont recours à son aide, seules 26 sont canadiennes et la plupart sont originaires de l'Empire britannique » (Cohen et Guerry, 2013 : 387).

Si le TA est institué à Montréal en 1899 ou 1900, l'immigration prend une place prépondérante dans les activités de la YWCA au lendemain de la Première Guerre mondiale. L'aide aux migrantes devient « un devoir national » à partir des années 1920, et plusieurs actions sont engagées par la YWCA pour la protection des migrantes. La mise en place de la *Canadian Council of Women for Household Service* en 1919 vise à rendre visible l'importance des femmes de ménage et des gouvernantes dans l'économie canadienne, et ainsi

> « combler le manque de main-d'œuvre féminine dans les services domestiques et d'en faire une priorité dans un contexte où le gouvernement freine l'immigration de travail en raison d'une situation économique difficile. Le *Council* a pour objectif de superviser la sélection, l'hébergement et la protection des migrantes pendant leur voyage et sa création peut être interprétée comme l'aboutissement d'un lobbying de la part des organisations féminines pour faire reconnaitre leurs compétences et participer à la politique d'immigration du pays. En 1920, les organisations membres du Council obtiennent la création d'une *Women's* Division au sein du Département fédéral. La mise en place de cette division s'inscrit dans un contexte où le rôle de l'État devient plus important dans la politique migratoire canadienne, et celle-ci de plus en plus restrictive » (Cohen, & Guerry, 2013 : 387).

La priorité accordée à la protection des femmes migrantes et la concurrence des associations autour de l'aide aux migrants amènent la YWCA « à se forger un champ de compétence et une approche inédits au Canada dans la question de l'immigration » (Cohen, & Guerry, 2013 : 391). En effet, si la YWCA collabore avec le gouvernement canadien et échoue à lui imposer ses vues sur l'accueil des réfugiés, elle théorise sa propre vision de l'immigration et s'adresse directement aux jeunes organisations internationales en cours d'installation en Europe. Ainsi,

> «Pendant la crise économique des années 1930, à un moment où la politique canadienne d'immigration se caractérise par la fermeture des frontières « aux étrangers». Et, les déportations «des indésirables», en 1932, la YWCA canadienne est la seule organisation du Canada à participer à la production

> d'études (notamment sur les expulsions, le rapatriement et la nationalité) adressées à la Conférence permanente des organisations privées pour la protection des migrants à Genève qui rassemble des données à la demande d'un comité d'experts de la SDN[22]. Elle produit également cette même année des études sur la nationalité´ de la femme mariée et sur les agences de placement pour la YWCA[23] à Genève. Elle fait aussi du *lobbying* par le biais du NCWC[24] pour presser le gouvernement canadien de participer aux organisations internationales » (Cohen, & Guerry, 2013 : 396).

Il s'ensuit que la YWCA va combattre la fermeture des frontières, ou tout au moins en atténuer les effets par une action concertée avec les groupes publics et privés transnationaux influents. En interne, l'organisation se positionne comme le pôle d'expertise critique des politiques publiques migratoires, dépassant son socle de base qui est la protection des femmes migrantes et les femmes précaires débarquant dans les villes, pour semer une vision à long terme de l'immigration. Si ce positionnement a peu d'effets immédiats, il va contribuer à forger l'histoire et les cadres institutionnels de l'aide humanitaire et transnationale aux migrants.

En effet, il faudra attendre le gouvernement de King McKenzie en 1947 pour voir un retour de l'ouverture à l'immigration et une évolution vers les bases proposées par la vision humanitaire de la YWCA, à savoir la protection des femmes engagées dans les processus de l'immigration et sur les routes migratoires vers le Canada. Ce gouvernement est aussi le premier à organiser ce qui est un élément pris en compte par l'objet de la présente thèse : la « migration de mariage » vers le Canada. Ainsi, dans un discours du 7 mai 1947 devant la Chambre des Communes et au nom de son gouvernement, le Premier ministre King McKenzie assume en effet le deuxième facteur rationnel des politiques publiques de l'immigration en assurant l'objectif de peuplement par la naturalisation des migrants : il reconnait que sa démarche vise à « sélectionner les personnes qui seront les futurs citoyens de demain » (cité par Parant, 2001 : 4). Il assure aussi le second objectif (accueil des populations anglo-saxonnes) et le troisième facteur rationnel (la quête d'équilibre) des politiques publiques en ne levant pas la restriction contre les groupes ethniques jugés « indésirables », comme les Asiatiques, réaffirmant même le maintien de la préférence des

[22] SDN : Société des nations.
[23] WYWCA : World's Young Women's Christian Association
[24] NCWC : National Council of Women of Canada

populations de souche européenne. McKenzie affirme qu' « une immigration importante venue d'Asie changerait la composition fondamentale de la population canadienne et provoquerait des problèmes sociaux – économiques importants » (Cité par Parant, 2001 : 4).

Aujourd'hui (2020), il n'y a plus de restriction véritable sur l'origine des pays de provenance des migrants pouvant prétendre à une immigration d'installation au Canada. Cette évolution s'amorce dès les années 1950 : les gouvernements successifs se sont rendu compte dès ce moment que plusieurs pays (Australie, Afrique du Sud, États-Unis) recrutaient des migrants dans les mêmes zones que le Canada. Pour faire face et satisfaire leurs besoins en main-d'œuvre et en renouvellement de la population, ils se sont vu contraints à la diversification des pays desquels peuvent arriver ceux qui voulaient s'installer définitivement au Canada. Les cadres actuels des politiques publiques de l'immigration au Canada ont été posés dès le début des années 1960 :

> « Pour répondre aux besoins croissants de son économie, le pays abandonna progressivement ses dernières exigences en matière d'origine ethnique. En 1963, un bureau d'immigration s'ouvrit en Égypte, en 1967 au Japon, en 1968 au Liban, aux Philippines, aux Caraïbes et au Pakistan. En 1965, le ministère de l'immigration fut finalement remplacé par celui de la main-d'œuvre et de l'immigration » (Parant, 2001 :5)

Il faut dire que c'est l'instauration du système de pointage en 1967 qui cristallise cette nouvelle crise du recrutement des étrangers et détermine la posture gouvernementale canadienne en faveur de la facilitation de l'immigration. L'émergence d'une catégorie de migrants arrivant au Canada sous le régime de la « migration de mariage », qui intéresse particulièrement la présente étude, est aussi un effet de cette stratégie du gouvernement McKenzie de recruter une main-d'œuvre de qualité et à moindres coûts. En 1948 en effet, une campagne internationale de recrutement de nouveaux immigrants dans l'espace anglo-saxon lancée en 1948 amena les agents gouvernementaux à sillonner les États-Unis et l'Europe (Grande-Bretagne, Pays-Bas et Allemagne). Mais si les nouvelles recrues sont culturellement assimilables et de bonne formation (par exemple, on y compte environ 15 000 fermiers Hollandais), le lobby industriel canadien trouve cette main-d'œuvre européenne trop chère. Dans la foulée, et « Pour satisfaire les besoins de l'industrie textile,

le gouvernement autorisa alors les regroupements familiaux pour permettre l'immigration des femmes » (Parant 2001 :4).

En somme, depuis une vingtaine d'années, les politiques migratoires sont entrées dans l'ère du «monde-frontière» et doivent de ce fait tenir compte du phénomène de la mondialisation des échanges et des mobilités (Cuttitta, 2007 : 61-84). Dans cette nouvelle ère, la France tarde à s'équiper d'une loi d'immigration digne de ce nom, et reste sur des modifications très politisées des ordonnances du 2 novembre 1945 : à ce jour, plus d'une vingtaine de réformes de cette ordonnance ont été faites, en fonction de la couleur politique du gouvernement. Face à la montée de l'extrême droite française, arrivée deux fois au second tour de l'élection présidentielle depuis le début des XXIème siècles (2002 et 2017), la tendance semble à la droitisation des politiques migratoires plutôt qu'à l'assouplissement.

Pour sa part, le Canada a au contraire modernisé et dépolitisé sa loi d'immigration, sanctuarisant les avancées des différents facteurs rationnels et objectifs, construits pour certains depuis les années 1920 et destinés à faciliter l'accueil et la naturalisation des immigrants (Hum, & Simpson, 2004 : 46-61). Aussi, depuis la loi sur l'immigration de juin 2002 (votée en octobre 2001en modification d'une loi de 1978), les politiques publiques de l'immigration du Canada visent trois objectifs. Ces derniers, devenus des dogmes de l'action publique sur lesquels doivent veiller les différents gouvernements successivement élus : faciliter le regroupement des familles de résidents, être à jour des engagements internationaux du pays sur les droits des réfugiés et, enfin, faciliter l'immigration économique légale pour répondre aux besoins du marché du travail et de l'économie. On sait que la réalisation de ces objectifs peut être complexifiée par les pratiques hétérogènes et non standardisées de « l'action publique des municipalités à destination des immigrants et des minorités ethnoculturelles ». S'y ajoute la nature fédérale de l'Etat canadien, qui confère aux provinces des pouvoirs importants en la matière. Une étude politiste comparant ces pratiques sur cinquante ans (1960-2010) a en effet montré que dans les deux premières villes québécoises d'accueil des immigrants (Laval et Montréal), il y a une forte différentiation territoriale des pratiques institutionnelles qui impose deux modèles concurrents : « Montréal se réclame d'un modèle d'intégration interculturel alors que Laval privilégie un modèle républicain » (Fourot, 2013 : 17). En dépit de cette

différenciation territoriale qui peut devenir un frein à l'application des dogmes précédemment énoncés, les principes de base restent clairs et on peut dire que si la France est toujours à la recherche d'un modèle consensuel de politique migratoire, le Canada est, lui, parvenu depuis longtemps à un modèle lisible qui protège les intérêts de la société et du marché du travail :

> « Pour maximiser les bienfaits de l'immigration, les politiques appliquées dans ce domaine depuis les années 1960 visent à sélectionner les candidats qui présentent le plus grand potentiel d'intégration sur le marché du travail canadien » (Boudarbat, Boulet et Zhu, 2010 : 58).

Pour autant, les défis structurels ne manquent pas pour parvenir à une intégration réussie des immigrés au Canada. En France on constate qu'un facteur politique conduit à un procédé graduel de l'insertion professionnelle chez les étrangers : le phénomène rampant et actuel de la « préférence nationale », distillée par une idéologie nationaliste venue de l'extrême droite. Ainsi, à formation équivalente ou comparable, les « autochtones » sont préférés aux immigrés. Au Canada également, des contraintes structurelles s'opposent à l'intégration socioéconomique de l'immigrant. Hum et Simpson (2004 : 46-61) ont montré que l'idée d'une intégration facile des immigrés au Canada, qui en ferait le pays où les travailleurs étrangers auraient un niveau de vie identique à celui du Canadien né sur place est un mythe. Comme en France, l'intégration et la réussite des immigrés est largement déterminé par les circonstances et le choix du moment d'arrivée au Canada, mais aussi par les contraintes propres de la sélection du marché du travail (Gilmore et Gilmore, 2009 ; Picot, 2008, Picot, Hou et Coulombe, 2008). En effet, dans l'ensemble du pays, on constate les faits suivants :

> « la dégradation du bien-être économique des immigrants, et plus particulièrement celui des immigrants récents, au cours des dernières années. Cette dégradation se caractérise par une augmentation des taux de chômage, une détérioration des salaires à l'entrée sur le marché du travail et une augmentation des taux de faible revenu. Plusieurs facteurs ont contribué à cette situation, dont principalement les changements dans les régions d'origine des nouveaux immigrants, la baisse du rendement de l'expérience de travail acquise à l'étranger ainsi que les variations des conditions sur le marché du travail canadien » (Boudarbat, Boulet, & Zhu, 2010 : 58).

Dans tous les cas, lorsqu'on compare le niveau des revenus et des possibilités de réussite entre l'immigré à son arrivée et le Canadien né sur place, l'écart est net (Boudarbat, & Boulet, 2007 ; Cousineau et Boudarbat, 2009). Des analyses fines expliquent la profondeur de la situation critique des immigrants au travail. Par exemple, une étude comparative interprovinciale (Québec, Ontario et Colombie-Britannique) sur la qualité d'emploi montre à partir des recensements de la population de 1991 à 2006 qu'en matière d'intégration dans le marché du travail, les immigrants cumulent trois difficultés dans l'ensemble du pays : salaires inférieurs aux natifs, insertion socioprofessionnelle au rabais (niveau de formation supérieure à celui requis par l'emploi occupé) et emplois précaires (Boulet, 2013). Selon cette étude, partout sur le marché du travail canadien, on observe une hausse du retard dans la qualité de l'emploi des immigrants relativement aux natifs. Chez les immigrants, ce retard se maintient même en cas de considération d'autres variables pertinentes à l'entrée du marché du travail comme le capital humain, les caractéristiques sociodémographiques et le taux de chômage. La situation est plus marquée au Québec :

> « Pour l'essentiel, nos résultats brossent un portrait négatif de l'insertion dans le marché du travail des immigrants arrivés à l'âge adulte : taux d'emploi plus bas, taux de chômage plus élevés, revenus d'emploi plus faibles et taux de faible revenu plus grands. Ceci est encore plus vrai au Québec où la dynamique de l'économie ne semble pas être favorable aux immigrants qui se destinent au marché du travail. Quant aux individus ayant immigré avant l'âge de 20 ans, ils s'intègrent beaucoup mieux au marché du travail, tant au Québec que dans le RDC » (Boudarbat, Boulet, & Zhu, 2010 : 62-63).

Il s'ensuit que partout au Canada, plus l'âge à l'entrée du marché du travail est bas, plus le rattrapage des écarts par rapport aux natifs est probable et l'insertion professionnelle meilleure. Cette situation est différente de la France où seuls les jeunes nés en France de parents étrangers ont plus de chance que leurs parents d'accéder à l'emploi et à la mobilité sociale. Contrairement au Canada où leur intégration est plus susceptible d'être assurée (à l'exception des jeunes issus des minorités visibles exposées à plus de difficultés), ces jeunes nés en France demeurent plus pénalisés par le chômage que l'ensemble des jeunes actifs de même génération (Dayan, Échardour, & Glaude, 1996). Mais comme en France, les immigrants sont au Canada les populations les plus susceptibles d'embrasser la pauvreté en raison du « complexe de traits culturels » transmis en héritage social (Ogien, 1978 : 285-314). Mais là où Oscar Lewis tenait les victimes de la « culture de la pauvreté » pour

responsables de leur situation. Il faut bien se rendre à l'évidence que partout, les choix des politiques d'accueil de migrants et leurs propres stratégies de migration internationale les conduisent à emprunter des impasses dans les sociétés d'arrivée ou à embrasser des situations de faible insertion dans le marché du travail, Voire, pour reprendre un concept très étudié en France, des « travailleurs pauvres » de la modernité (Concialdi, & Ponthieux, 2000 ; Lagarenne, & Legendre, 2000 : 3-25 ; Clerc, 2008 ; Ponthieux, 2004 : 93-107). Comme en France où la pauvreté conduit les immigrés dans ces zones de relégation que constituent les cités en banlieues insalubres (Blanc-Chaléard, 1998 : 29-50 et 2006). Au Canada cette précarisation des immigrants conduit à des problèmes combinés et en série, dont l'un des effets est de vivre dans les quartiers les plus pauvres des métropoles canadiennes. Cet habitat de pauvres est une barrière invisible « dans le chemin du succès économique », et qui marque l'intégration au Canada : il s'agit d'un facteur de risque pour le processus d'intégration des immigrants (Kazemipur, & Halli, 2000 : 85-100). Au sein des minorités visibles, cet enfermement dans la cartographie urbaine est devenu un ressort à la fois de la victimisation et de la discrimination (Simpson, 2018).

1.2.3 Poids de la différenciation institutionnelle et sociale

Pour la présente étude sur les représentations et les interventions des médiateurs interculturels en conflits de couples mixtes, l'ensemble de ces analyses sur les politiques publiques de l'immigration en France et au Canada montre que des inégalités à l'entrée du marché du travail et les contraintes à l'intégration compromettent singulièrement les perspectives d'ascension sociale et professionnelle des immigrés dans ces deux pays. Une enquête du ministère français de l'intérieur est assez précise et propose un point de situation sur cette fragilité des immigrés sur le marché du travail :

> « Largement recrutés comme employés non qualifiés ou comme ouvriers et manœuvres, les immigrés issus des pays tiers (mais aussi du Portugal) sont également plus souvent travailleurs indépendants et moins présents dans les professions intermédiaires et supérieures, à l'inverse de la majorité des ressortissants des États membres de l'Union européenne (surreprésentés dans les catégories socioprofessionnelles élevées). Le travail qualifié chez les immigrés s'est néanmoins accru en particulier chez les nouveaux arrivants (moins de 10 ans de présence en France) […]. À mesure que la qualification des immigrés s'élève, bien que très progressivement, leur surreprésentation dans certains métiers s'atténue. S'ils sont toujours fortement concentrés dans les métiers du BTP, leur part dans ce secteur a diminué depuis dix ans. Dans l'industrie, leur part a décliné plus que proportionnellement aux baisses d'effectifs. Ils sont aujourd'hui moins nombreux que les Français de naissance à y travailler, en dehors du textile et de l'habillement. En revanche, ils restent très fortement concentrés dans certaines activités tertiaires, le commerce, certains segments de l'hôtellerie-restauration, les activités de nettoyage et de sécurité, les services domestiques et les métiers d'artisan » (Jolly, Lainé, & Breem, 2012 : 1).

La difficile ascension socioprofessionnelle des immigrés et leur concentration dans des métiers intermédiaires des professions libérales et du BTP, très souvent désertés par les natifs de France, ou dans ceux à faible valeur ajoutée et n'offrant pas de satisfaction individuelle (nettoyage, sécurité, services domestiques, métiers d'artisan) n'est pas sans signification pour notre étude. En effet, que ce soit en France ou au Canada, l'immigrant qui s'engage dans ces différentes professions se heurte d'office à des difficultés de mobilité sociale, mais aussi à des problèmes d'insertion sociale. La forte représentativité du regroupement familial dans les populations étrangères arrivant en France en fait

aujourd'hui le premier poste de l'immigration[25]. Cette représentativité engendre deux situations, dont la première est liée aux barrières à la première embauche :

> « Les immigrés sont traditionnellement dans une situation plus fragile au regard de l'emploi que les Français de naissance en raison des obstacles qu'ils rencontrent sur le marché du travail (capital social insuffisant, difficultés linguistiques, problèmes de reconnaissance des diplômes et obstacles statutaires, discrimination, etc.). Ils connaissent en effet des taux d'activité plus faibles et des taux de chômage plus élevés, même à niveau de diplôme équivalent. Cette vulnérabilité est essentiellement le fait des immigrés issus des pays tiers (hors Union européenne) et concerne plus encore les femmes, dont les écarts de taux de chômage et de taux d'activité avec les Françaises de naissance est de plus de 10 points de pourcentage » (Jolly, Lainé, & Breem, 2012 : 1).

Ces contraintes font que les conjoints étrangers de couples mixtes et même souvent des membres des couples culturellement mixtes se contentent des emplois précaires et très mal payés. Le confinement aux emplois non qualifiés engendre la deuxième conséquence des politiques publiques de l'immigration qui intéresse la présente recherche. En effet, avec des salaires de bas niveau, et les contraintes financières de la vie quotidienne engendrées par cette insertion sociale précaire, l'immigré est condamné à ne pas prétendre à un logement décent et spacieux, qui témoignerait d'une insertion sociale digne et réussie. A lui seul, ce handicap à l'insertion sociale digne est bien souvent un obstacle majeur au projet de regroupement familial en France : la « migration de mariage », qui est une variable importante dans la construction des couples mixtes, ainsi que l'accueil de ses enfants, sont pour l'immigré des actions d'intégration et d'insertion sociale parfois compromises au niveau administratif, précisément pour « insuffisance de ressources » ou « exiguïté de la surface habitable ». La difficulté semble moins grande au Canada, en raison de la facilitation du regroupement familial, considéré comme un droit fondamental de l'immigrant, et dont la jouissance n'est pas autant liée aux conditions de revenus et au contrôle politique de l'immigration comme cela semble être le cas en France. Mais il faut

[25] « Les immigrés en France représentent aujourd'hui 8,3 % de la population totale et 8,6 % de l'emploi (9 % des actifs, occupés ou au chômage). Cette population, dont les origines géographiques se sont diversifiées, qui s'est féminisée et dont le niveau de diplôme s'est accru, est entrée sur le territoire français ces dernières années essentiellement au titre du regroupement familial, dans une moindre mesure au titre des études, de l'emploi ou de l'exercice du droit d'asile » (Jolly, Lainé et Breem, 2012 : 1).

néanmoins noter que même au Canda, la jouissance de ce droit est tout de même liée aux conditions de revenus, car un niveau financier est exigé pour avoir droit au logement.

A l'échelle de l'analyse des couples mixtes, un recul critique s'impose pour constater que les contextes sociaux et la perception connotée de cet énoncé posent quelques problèmes à l'analyse. Par exemple, la définition française de l'immigré que propose l'INSEE pose deux difficultés. Premièrement, cette définition s'enferme dans la relation binaire national/étranger, ne considérant pas le cas des relations entre personnes étrangères vivant sur le sol français. A ce titre, les couples mixtes incluant des partenaires de deux pays différents qui ne sont pas leur pays d'installation (la France), passent sous les radars de la statistique. La deuxième difficulté est que le sens français de la notion d' « immigré » n'intègre cette notion à rien de préexistant ou d'équivalent. Sur ce point, le Canada se distingue par la reconnaissance du statut de « minorité visible », qui n'a pas de pertinence juridique en France. Notons qu'au Québec, cette notion est extrêmement critiquée parce que très stigmatisante, contraignante. De plus, elle crée des catégories très arbitraires, voire absurdes, en laissant dans l'ombre d'autres minorités invisibles. Même si la nomenclature canadienne est susceptible d'entrer dans une idéologie racialisante, elle est aujourd'hui la catégorie juridique dans laquelle les droits canadiens de l'immigré sont alignés sur ceux de ces minorités, et protégés comme tels au même titre que ceux des personnes non euro-descendantes qui font partie de la communauté nationale. Les immigrés français sont juridiquement moins bien protégés que les immigrés canadiens qui le sont par la constitution du pays. En effet, par « minorités visibles », la loi canadienne entend « les personnes, autres que les Autochtones, qui ne sont pas de race blanche ou qui n'ont pas la peau blanche » (Hudon/Statistique Canada, 2015, glossaire : 40). Au Canada, ces minorités visibles représentent « 19,1 % de la population totale » (Statistique Canada, 2011: 4).

Il s'ensuit que l'immigration est une variable marginale de la population française. Selon l'INSEE (2014), seulement 8,8 % de la population française rentre dans cette catégorie, alors qu'au Canada, l'évolution est telle que l'immigration permet l'arrivée de plus de populations de la catégorie de « minorités visibles » qu'il n'en naît au pays.

En France, la spécificité des mariages mixtes est la forte composante groupale, c'est-à-dire sociale et politique, qui pèse sur sa constitution. Si l'on prend le cas des couples franco-africains ou franco-maghrébins de la première génération, on remarque que, bien au-delà des individus, ils ont à porter un héritage lourd d'histoire où se mêle le passé colonial de la France et la guerre (Noirel, 1988). Dans un autre texte, cet historien indique qu'en France, « Il ne s'agit pas d'une immigration de peuplement comme aux États-Unis ou au Canada : la France était le pays le plus peuplé d'Europe sous la Révolution française (...) Le modèle français d'immigration répond à une logique capitaliste, ou pour le dire autrement, aux besoins du marché du travail. La main-d'œuvre est potentiellement abondante sur le territoire français, mais la France fait face à un déficit structurel de manœuvres, d'ouvriers non-qualifiés et agricoles." Noirel, (2010: 34). Dès lors, entre autochtones et étrangers, la mixité sociale va être l'exception plutôt que la règle. Noirel (1988) montre que les oppositions vont se cristalliser des deux côtés autour des sujets en tous genres : mariage, modèles familiaux, croyances religieuses, etc. Selon lui, dans le cas de la France, les racines de ces oppositions se trouvent dans l'esprit du capitalisme français, la colonisation et la guerre d'Algérie, qui ont renforcé des préjugés bien établis, notamment sur le communautarisme et l'enfermement ethnique des Africains, alors que dans leur réalité historique, les sociétés africaines sont dynamiques (M'bokolo, 2000). Aujourd'hui, la législation sur les mariages mixtes en France et plus largement en Europe confirme la force de ces préjugés à l'égard des immigrés. Pour la chercheure québécoise D'Aoust (2012: 15),

> « Les différentes techniques de contrôle[26] des mariages mixtes mises en place ces dernières années par plusieurs pays européens ont été élaborées dans une logique de gestion du risque migratoire et non dans la perspective de l'exercice d'un droit fondamental – le droit de vivre en famille –, encore moins dans l'optique d'une intégration aux sociétés d'« accueil » ».

Cette configuration française faite de suspicion des autorités à l'égard des migrants n'est pas pertinente au Canada, en raison de l'absence, pour ce pays d'Amérique du Nord, d'un passé

[26] « Si on peut en effet parler d'une véritable offensive contre les couples mixtes dans plusieurs pays nord-européens, on notera toutefois que ces contrôles prennent des formes très variées. Ainsi, si, dans certains cas, c'est la mixité culturelle ou religieuse entre les époux qui semble mener à des contrôles accrus de la part de l'État, dans d'autres, cette mixité est encouragée et vue comme un signe positif d'intégration. Le cas échéant, c'est alors et avant tout la mixité de statut entre les conjoints qui est jugée problématique, à savoir l'union d'un·e ressortissant·e d'un pays tiers avec un·e citoyen·ne ou résident·e permanent·e bénéficiant de droits et privilèges octroyés dans le cadre de l'Union européenne » (D'Aoust (2012: 16).

colonial sous la forme d'un impérialisme contre les autres à l'extérieur du pays. Bien plus, on peut dire que tandis que le débat politique français continue de cultiver une approche utilitariste de l'immigration et un modèle républicain qui renie la racisation des groupes, les « minorités visibles » et oscille entre intégration et assimilation des étrangers, le Canada a, dès le début des années 1970, entrepris de renforcer le socle qui soutient autant l'interculturel que le multiculturalisme. Pour ainsi faire suite à la jonction entre immigration, diversité et peuplement posé par le Premier ministre McKenzie en 1948 dans les termes déjà évoqués, cette option protège le droit des immigrés à garder les liens culturels avec leurs pays d'origine. Dans ce sens,

> « Le Canada s'est doté au début des années 1970 d'une politique du multiculturalisme divulguée à la Chambre des communes sous forme de déclaration du Premier ministre de l'époque, Pierre E. Trudeau, dans laquelle la diversité (ethnique) était présentée comme l'essence de l'identité canadienne. L'objectif de cette politique consistait à assurer le maintien et l'épanouissement de l'identité culturelle des minorités ethniques en favorisant leur attachement aux coutumes et à l'histoire de leur pays d'origine. Elle visait aussi à protéger les droits humains et civils sans distinction de race ou de culture » (Labelle, & Salée, 1999: 129).

1.2.4 Typologie des conflits et contextualisation de ceux de couples mixtes

En dépit de ces différences sociohistoriques, géographiques et culturelles notables autour de l'immigration et du parcours d'intégration des migrants, les contractants des couples « mixtes », qu'ils soient Français ou Canadiens, sont susceptibles d'être confrontés dans leur vie, dans leurs transactions de tous les jours, à des difficultés culturelles. Ces couples sont donc exposés à des conflits de types divers qui vont nécessiter des interventions spécifiques lors des divorces et des séparations. Cette section développe ce point important pour la contextualisation de la présente étude.

Étymologiquement, le terme « conflit » vient de *conflictus* et signifie « choc», «lutte» et «combat». À partir du XVIIe siècle, le mot « conflit » est appliqué aux relations interpersonnelles et est envisagé comme « dualisme intérieur ». Par extension, il désigne « l'antagonisme possible dans le champ intellectuel, moral, affectif ou social, voire juridique

et psychologique » (Marsan, 2005: 14). Chez Marc et Picard (2015), le terme de conflit évoque le combat, la lutte (« un conflit armé ») ; il suggère la rencontre d'éléments qui s'opposent (« le conflit entre la raison et la passion »), de positions antagonistes (« l'arbitrage d'un conflit ») ; il renvoie souvent à une relation de tension et d'oppositions entre personnes (« les conflits familiaux »). La notion de conflit désigne donc une situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme. Celui-ci peut être dû à la présence simultanée de forces opposées, à un désaccord (sur des valeurs, des opinions, des positions, …), à une rivalité lorsque des acteurs sont en compétition pour atteindre le même but ou posséder le même objet (personne, bien, statut, territoire…) ou à une inimitié affective (animosité, hostilité, haine...).

Les auteurs déterminent trois niveaux de conflits : « international » quand ce sont des puissances étrangères (comme dans une guerre) ; « social » quand il s'agit de groupes sociaux (comme lors d'une grève) ; et « relationnel » lorsqu'il implique des personnes. Un quatrième niveau intervient lorsqu'un individu est pris entre des valeurs, des « pulsions » ou des désirs contradictoires et se trouve confronté à sa propre ambivalence ; on peut parler alors de « conflit interne ». L'histoire et l'anthropologie ont montré qu'à toutes les époques et dans toutes les sociétés, les désaccords et la rivalité forment le lot commun de la vie collective et l'un des fondements des interactions sociales. Quand deux individus, deux groupes ou deux civilisations se rencontrent, ils se présentent l'un à l'autre dans une « étrangeté » qui peut devenir assez vite une menace pour l'intégrité de chacun d'eux (connaissances, croyances, morale, modes de vie…). Ainsi, on assiste à une lutte des classes, imposant son pouvoir, en vue d'asseoir sa territorialité et d'évincer son adversaire. Hobbes (*Léviathan*, 1651) précise que c'est l'égalité même des hommes qui nourrit le conflit : ayant les mêmes ambitions, ils sont amenés à se détruire pour jouir seuls de ce qu'ils désirent. Pour d'autres, au contraire, c'est l'inégalité des hommes qui fonde les combats : c'est le cas, par exemple, du concept marxiste de « lutte des classes ». Ces auteurs soutiennent l'idée que le conflit serait universel.

L'analyse de la littérature scientifique permet de dégager une liste de caractéristiques auxquelles les auteurs se réfèrent pour décrire les conflits de séparation. Plutôt que d'établir une telle liste, certains chercheurs ont fait l'exercice de distinguer les conflits «normaux»

des conflits « sévères » de séparation chez les parents. Pour ce faire, ils ont élaboré des typologies plaçant les conflits sur un *continuum*. À une extrémité de ce *continuum*, on retrouve les conflits considérés comme n'étant pas problématiques alors qu'à l'autre bout, on retrouve les conflits considérés comme sévères.

Par exemple, Weeks et Treat (cités dans Anderson, & *al*., 2001) distinguent trois niveaux de conflits : sévère, moyen et faible. Le conflit est qualifié de « sévère » lorsqu'il est chronique et qu'il implique un degré élevé de réactions émotives, de blâme et de diffamation. Ce qui distingue les différents types de conflits varie selon les auteurs, mais l'intensité des émotions, la capacité des parents à collaborer pour répondre aux besoins de l'enfant, l'état de la communication parentale et le temps (chronicité et durée) sont des dimensions que l'on retrouve dans la majorité des typologies. S'ajoutent à cette liste l'espoir de régler un jour le conflit et l'impact sur l'enfant. Il est difficile de tracer une ligne claire entre les conflits sévères et ceux qui sont plus légers. Selon Anderson et al. (2000), les auteurs qui placent les types de conflits sur un *continuum* s'entendent sur une distinction importante : dans les conflits moins sévères, le conflit tourne autour du problème alors que dans les conflits sévères, les interactions sont dirigées vers les partenaires. Dans les conflits moins sévères, les partenaires sont capables d'identifier leur part de responsabilité et les protagonistes ont espoir que la situation s'améliore. Dans les situations de conflits sévères, le climat est caractérisé par du désespoir, de la frustration, de la colère, de la détresse. Cette situation peut se détériorer au point où les partenaires expriment de la rage et un désir de vengeance.

Selon Plateau (2012), le conflit est inhérent aux rapports humains. Il intègre les contours « normaux » de la relation à autrui, au même titre que la « bonne entente », la collaboration ou la déviation dont plusieurs causes y conduisent : la dissidence de points de vue, d'idées ou d'avis, le repli identitaire, territoriale ou éthique ; l'attrait du désir, de pouvoir ou d'intérêt. Si, pour certains, le conflit parait avantageux et positif, d'autres l'appréhendent, parce qu'il est source d'angoisse, de destruction de soi et d'épreuves. Par ailleurs, pour les auteurs prenant en compte les réactions de l'enfant à la séparation, dès que le conflit a un impact sur ce dernier, il est considéré comme sévère. Enfin, dans toutes les typologies qui

parlent de la dimension temporelle, les conflits sévères sont ceux qui sont chroniques et durent longtemps.

Dans le détail, Marc et Picard (2015) distinguent dans les conflits relationnels huit catégories de conflits à savoir : (i) les conflits d'intérêts (dans lequel le but est personnel, source de différends) ; (ii) les conflits de pouvoir (où chacun cherche à accroitre son pouvoir et à se préserver de l'autorité de l'altérité) ; (iii) les conflits identitaires (qui se réfèrent à la lutte pour la reconnaissance des relations sociales et pour la mémoire de l'histoire. (Voir les thèses de Friedrich Hegel dans la *Phénoménologie de l'esprit*); (iv) les conflits territoriaux (liés à l'appropriation d'un territoire donné) ; (v) les conflits de relation (à partir de désaccord, chacun cherche à imposer à l'autre la définition qu'il souhaite faire prévaloir) ; (vi) les conflits cognitifs (ici, le conflit porte sur les valeurs que chacun des protagonistes se fait de la réalité) ; (vii) les conflits affectifs (liés aux émotions telles que la peur et l'angoisse engendrent des dissensions importantes) ; (viii) les conflits interculturels dont la spécificité est d'être marqués par des différends liés « aux chocs des cultures ». Les auteurs précisent que ce type de conflits englobent à la fois des conflits identitaires, territoriaux, cognitifs et affectifs. Notre perception du monde, nos représentations, nos formes de pensée, nos modes de vie et de comportement sont constitutifs de notre culture. La déflagration des cultures traditionnelles en une multitude de sous-cultures et la multiplication des situations de cohabitation culturelle rendent aujourd'hui ces conflits interculturels de plus en plus fréquents. D'où la nécessité d'établir les motifs qui dominent le conflit, pour ensuite analyser et comprendre la logique qui le sous-tend.

Pour cette raison, il nous faut insister sur les stéréotypes et leurs caractéristiques. En effet, la rencontre entre individus appartenant à des cultures différentes présente des caractéristiques similaires à beaucoup de rencontres interpersonnelles ; mais il s'y ajoute une dimension spécifique : « La communication y est médiatisée par les représentations, plus ou moins fondées sur des préjugés et des stéréotypes » (Marc et Picard, 2015: 57), que les personnes porteuses de cultures distinctes se font les unes des autres. Ainsi, certains stéréotypes peuvent introduire des quiproquos imprévisibles, des erreurs d'attribution y sont plus fréquentes : à un Allemand consciencieux, on renverra qu'il est « trop discipliné » ou à un Polonais qui propose une halte dans un café qu'il « ne pense qu'à boire ». Certains

diront par exemple que « les Africains ont le rythme dans le sang » ; « les Portugais sont des travailleurs acharnés » ; « les Chinois sont cupides » ; « les Français sont cartésiens et revanchards », etc.

Si la diversité de cette typologie montre la pluralité des situations dans lesquelles les personnes en viennent à ne plus s'entendre quand ils se parlent ou se côtoient, les couples mixtes, eux, peuvent être marqués par un type spécifique de conflits : ceux qui se rapportent nécessairement à la différence culturelle. Cette thèse de doctorat décrypte la matière dont ces conflits de couples mixtes sont gérés par la médiation familiale québécoise et française. Mais comment les deux sites de notre recherche ont historiquement intégré et développé la pratique de la médiation ?

1.3 Construction d'une problématique spécifique de la thèse

Parmi les différentes définitions de la « mixité », celle proposée par Varro (2012) nous semble marquer l'idée que la médiation interculturelle s'en fait en France et au Québec :

> « le terme [couple mixte] présuppose plutôt un rapport égalitaire, les éléments en présence étant différents mais égaux ou en tout cas pas nécessairement inégaux. L'adjectif mixte et la notion de mixité, donc, signalent bien une différence par rapport à un fait social « non marqué », mais dans une opposition qui n'annule pas l'égalité catégorielle des partenaires » (Varro, 2012 : 29).

Pour aborder les couples mixtes en conflit, la médiation familiale met en place une approche qui veille à cette « égalité catégorielle » pour que l'intervention soit un acte d'équité et de justice. La recherche a longtemps considéré que les mariages mixtes étaient de véritables laboratoires de la modernité :

> « [ils] peuvent avoir un effet accélérateur sur le processus d'intégration sociale et permet[tre] de transcender les différences en les intégrant dans un langage nouveau, dans des manières d'être nouvelles à trouver et à inventer pour un monde moderniste qui se met en place » (Habji, & Verien, 2002 : 66).

Dans le même sens, Varro (2012) relève également la fonction « laboratoire » des familles mixtes dont les membres seraient en train d'œuvrer en faveur d'un modèle universaliste. Les conflits de couples mixtes ramènent à l'ordinaire d'une vie de couple, qui peut se briser, n'importe quand, et parfois douloureusement. La fonction « laboratoire » pourrait

alors persister pour inviter à une analyse de la spécificité des séparations en contexte multiculturel. En effet, résoudre les problèmes que ces couples mixtes exposent dans l'espace de la médiation familiale peut engendrer des préoccupations spécifiques. La rencontre entre l'intervenant et les couples mixtes en conflit soulève en effet des difficultés liées au contexte multiculturel que forment le médiateur et au moins l'un des membres du couple en raison de la différence culturelle qui existe entre eux. Dans bien des cas, certains facteurs connexes (religions, coutumes, niveau de vie, modes vestimentaires, etc.) se greffent à ces trois facteurs principaux et viennent amplifier davantage les conflits : tel est le cas pour les représentations sociales des médiateurs intervenant en conflits de couples mixtes, sur lesquelles portent la présente étude.

1.3.1 La question de recherche et ses objectifs

La problématique spécifique de la thèse se construit à partir d'une question de recherche, déterminée pour conduire l'enquête de terrain de manière précise. Pour rappel, cette question de recherche, que nous avons précédemment posée à l'introduction générale, est ainsi formulée :

En quoi consiste le travail de médiation familiale auprès de couples mixtes en conflits et quelles sont les représentations sociales et culturelles qui interfèrent dans l'intervention des médiateurs ?

Ainsi formulée, la question de recherche déplace le curseur de l'observation scientifique des mis en médiation vers les intervenants sociaux eux-mêmes, en considérant ces travailleurs sociaux comme des porteurs de représentations sociales et culturelles qu'ils peuvent projeter sur les couples mixtes. En effet, en médiation familiale de couples mixtes en conflit, et au regard des développements ci-haut menés, l'enjeu de la crédibilité et de l'efficacité de l'acte professionnel est aussi lié, du côté des travailleurs sociaux que nous observons dans cette thèse, à la maîtrise des interférences du « sens commun », celui des habitudes de la vie de tous les jours et des conceptions de la culture de l'autre. Chacun, y compris le travailleur social intervenant en contexte multiculturel, redéfinit pour lui-même les points essentiels de son identité propre et de ses appartenances face à ces couples mixtes.

Objectif principal : cette recherche vise à repérer et à analyser les représentations sociales et culturelles qui, explicitement ou implicitement, déterminent l'intervention des médiateurs familiaux qui agissent dans ce contexte interculturel que constituent les conflits chez des couples mixtes. Il s'agit de défricher une nouvelle piste de recherche à propos de «ce que l'on ne sait pas » sur le travail des médiateurs familiaux intervenant en contexte multiculturel. La thèse soutient que la perception des conflits des couples mixtes par les médiateurs dédiés est sous-tendue par des représentations sociales et culturelles repérées et articulées dans la thèse, principalement au travers de la parole des intervenants et des spécialistes. Cette proposition suggère de considérer et d'analyser la pratique de la médiation familiale auprès des couples mixtes en conflit comme le lieu d'intervention de la culture des médiateurs familiaux, où s'invitent de fait des facteurs socio-anthropologiques que la recherche de terrain a cernés et articulés.

En d'autres termes, le but de cette étude est d'observer comment les médiateurs familiaux qui interviennent au compte de l'action sociale sont également impliqués dans cette scène de tensions que constituent la gestion des conflits de couples mixtes, de par les représentations culturelles et sans doute sociales, et donc des préjugés sur l'altérité dont ils sont eux-mêmes enceints. Professionnelle de la médiation familiale et chercheure dans ce champ disciplinaire, nous voudrions par cet objectif analyser ce phénomène social pour mieux comprendre l'intervention du médiateur face à des situations d'intervention de configuration interculturelle. Dans ce cadre analytique, la perspective d'une comparaison France/Québec permet de nous arracher à notre vision professionnelle franco-centrée. Médiatrice familiale de surcroît en couple mixte, cette démarche nous met à distance de notre propre subjectivité, non pas pour nous engager dans une démarche réflexive, sorte d'autobiographie critique voire sévère, et qui n'aurait, *in fine*, aucun intérêt, ni pour le microcosme du travail social, ni pour le grand nombre. A dire vrai, ce décentrement et cette comparaison scientifique nous permettent d'examiner scientifiquement la situation française et québécoise, et à terme définir des critères pour mutualiser les bonnes pratiques et ainsi enrichir les uns par l'apport de l'expérience des autres.

Au compte des **objectifs spécifiques** et en prenant toujours appui sur le point de vue des médiateurs familiaux, il s'agira de :

1. Définir la « médiation interculturelle » et les « conflits de couples mixtes » à travers les points de vue des médiateurs familiaux.
    a. Répertorier, présenter et analyser la spécificité de la médiation interculturelle et des conflits pris en charge dans ce cadre.
    b. Dégager les caractéristiques propres (particularités) de la médiation familiale auprès des couples mixtes en conflit, en France et au Québec
2. Définir ce qui relève de la représentation (sociale et culturelle) du médiateur dans un contexte d'intervention en conflit de couple mixte en France et au Québec.
    a. Identifier, dans la parole des répondants, les différents éléments de leurs *a priori* qui l'habitent et qui interfèrent dans l'intervention en conflits de couples mixtes ;
    b. Interpréter la différence des points de vue dans les réponses sur les usages des représentations en médiation de conflits de couples mixtes par les parcours personnels et socioprofessionnels différenciés.
    c. Mettre en débat le recours aux « représentations » et explorer des pistes et des moyens d'intervention permettant d'éviter des pièges des représentations polluantes du travail de médiation familiale en contexte interculturel.

1.3.2 Complément d'information

Le choix du centre d'intérêt de la problématique d'une recherche spécifique au sujet ici développé doit être davantage précisé. En privilégiant une enquête centrée sur une analyse des pratiques professionnelles et des représentations que les médiateurs familiaux projettent sur les conflits de couples mixtes, cette étude valorise toute la dimension et la profondeur épistémologique de l'interculturalité qui, par-delà l'idée d'un pont entre les cultures, peut servir à repenser divers aspects des problèmes épistémologiques et conceptuels que posent les préjugés et les certitudes des médiateurs interculturels en intervention sociale. Cela explique pourquoi le concept-clé de cette étude reste l'interculturalité, qui fédère divers énoncés (identité, différence, divorce, conflit, parentalité, etc.) pertinents pour la description des imaginaires des travailleurs sociaux impliqués dans la médiation interculturelle. L'étude observe les médiateurs interculturels au travail, considérant également cette dimension invisible, non articulée que constituent les représentations qu'ils

se font des conflits chez des couples mixtes. L'enjeu est précisément d'articuler tout ce qui fait nœud et provoque les chocs culturels dans le travail de désescalade, opposant parfois les représentations de l'intervenant à celles des deux parties en conflit. L'idée est d'articuler et d'expliciter ce sur quoi reposent ces représentations des médiateurs familiaux, leurs poids dans les croyances et les certitudes de ces intervenants sociaux. La démarche qualitative que nous adopterons va permettre de suivre leurs trajectoires et l'environnement où ils évoluent, qu'il soit cognitif (formation professionnelle, centres d'intérêts culturels, philosophiques, etc.) ou affectif (attaches religieuses et ethniques). Cette orientation de la recherche couvre un réel besoin, puisque sur tous ces points que nous soulevons, les études consacrées à la médiation familiale auprès des familles multiculturelles sont pratiquement muettes ou en tout cas rares. Nous travaillerons à partir de Loyer (2002 : 163) qui évoque, à propos des travailleurs sociaux les images trompeuses de la réalité de l'Autre qui agissent sur leur jugement comme des prismes de l'esprit.

Il s'ensuit que les représentations dont nous parlerons tout au long de cette thèse sont celles liées à la construction du positionnement des médiateurs familiaux lorsqu'ils travaillent auprès des « couples mixtes ». Certes, il n'est pas rationnel de considérer d'emblée tout couple mixte comme des cas particuliers de la conjugalité. En même temps, ces couples mixtes sont susceptibles d'être classés dans la catégorisation sociale et professionnelle du travail social comme un lieu de présence et d'expression de l'altérité, comme un couple à part. Dans le regard du travailleur social qui a la charge de s'en occuper en cas de conflit de séparation, le couple mixte pourrait être perçu comme un « objet polémique et inattendu », et ainsi devenir le lieu de projection des préjugés et présupposés culturels propres au médiateur interculturel. Cela nous amène à poser comme postulat de la recherche que les représentations sont présentes *a priori* dans le processus d'intervention : cette thématique nous met face à face avec la catégorisation, qui est l'une des difficultés majeures que posent les problématiques liées à l'interculturalité.

En effet, la médiation familiale interculturelle est définie comme le fait d'établir des liens de sociabilité entre des gens issus de cultures différentes et qui résident sur le même territoire. Selon Demorgon (2003 : 43-70) il convient de différencier les concepts entre « culturel, transculturel, multiculturel et interculturel ». Le terme « interculturel » souligne

l'existence d'une dimension interactive et dynamique et ne doit pas être confondu avec le multiculturel qui renvoie au fait que différentes cultures sont « coprésentes dans un même ensemble humain ». Pour lui, l'interculturel doit être posé comme « engendrement des cultures » qui détermine à la fois des ajustements voulus ou contraints, des innovations bénéfiques ou des chocs et conflits durables. Qu'il soit idéologique (voulu, soucieux d'harmonisation, de synergie…), stratégique (fait de chocs et d'arrangements entre les acteurs) ou global (constitué de chocs et d'arrangements entre les stratégies des acteurs), l'interculturel doit être pensé comme « source du devenir des cultures » qui ne « survient pas qu'en aval des cultures acquises ».

Robin (2000) propose trois acceptions fondamentales de la culture : (1) au sens ontologique, la « culture » désigne « ce qui sépare l'humanité de l'animalité, la nature de la culture, le propre de l'humain, le symbolique qui encadre tous les actes d'une vie, la vie d'homme en société » (Robin, 2000). (2) Au sens humaniste, la culture renvoie à la formation de l'homme cultivé, épris des œuvres de l'esprit, ayant le bagage intellectuel nécessaire et la rhétorique pour communiquer. (3) Enfin, au sens ethnosociologique, la culture est l'ensemble des croyances, coutumes, lois, rites, techniques, formes d'art, de langage et de pensée d'une société. C'est un tout ayant ses spécificités, ses particularités.

La problématique spécifique de la présente étude arrime son analyse des représentations à ce troisième sens de la culture, qui en fait un *habitus.* Ainsi connotée, la culture est en effet un ensemble de conduites et de représentations résultant des déterminations qui structurent les individus et les groupes, mais dont ils n'ont pas conscience et qu'ils croient naturels. La culture est ici définie comme une « seconde nature » : l'histoire d'un individu s'intègre à celle de sa communauté dont les traditions assurent et rendent possible la continuité du moi et lui donnent son identité. Le moi est donc culturellement situé et se construit sous la forme d'une identité intégrante et intégrative. Le pluralisme qui est en jeu dans la médiation interculturelle pose le problème du lien social, de l'horizon commun, de la synthèse et des modes de combinaison entre les cultures spécifiques.

Il est aussi essentiel de noter qu'en anthropologie, la problématique de la présente étude s'inscrit dans la perspective critique d'Yves Winkin (1994), qui a très justement noté que

des confusions patentes subsistent dans les travaux traitant de l'interculturel : confusion entre la description et la prescription, confusion entre le savoir et le savoir-faire, etc. Il a aussi noté dans ces mêmes travaux une conception très schématique et approximative de la culture, et dit regretter que l'anthropologie ne soit pas la « matrice disciplinaire » de la recherche en communication interculturelle. En France, ce champ de la recherche est dominé par la psychologie sociale et les sciences de l'éducation. Ce recours aux paradigmes de l'anthropologie sociale doit être discuté, pour mieux l'articuler aux différents paradigmes du travail social qui seront considérablement représentés dans la thèse. En effet, le recours à l'anthropologie sociale repose sur l'idée que cette discipline propose une lecture du paradigme de la culture comme concept d'identité et de différenciation. Jovelin (2006) a ainsi mis le doigt sur le lien entre culture et ethnocentrie, qui est au centre de la problématique des conflits en contexte multiculturel. Pour lui, la culture est « une vue des choses selon laquelle notre groupe est le centre de toute chose, tous les autres étant mesurés et évalués par rapport à lui ». Du point de vue anthropologique, l'irruption des représentations du personnel de médiation dans les processus d'intervention professionnelle indique très clairement que c'est bien la culture qui conditionne le comportement face à l'altérité. Dès lors, la culture se révèle indispensable pour comprendre la notion d'interculturalité. Cette exploration le conduit à retenir que la culture revêt un caractère dynamique et vivant, elle constitue un « Héritage social en constante transformation ». De ce fait, elle remplit une double fonction : celle de cohésion et celle d'intégration, non dénuées cependant de certains effets négatifs, comme la distinction et le conflit.

Chapitre 2 :

Cadre théorico-conceptuel et méthodologique

Au regard des développements qui précèdent, il est clair que la finalité de la recherche ici proposée est de comprendre en profondeur le travail des médiateurs familiaux intervenant dans les cas de conflits au sein des couples mixtes. De cerner le fond de ce qui se joue dans cette relation que le travailleur social aborde, en tant que médiateur interculturel, à partir d'une déontologie précise et d'un ensemble de compétences dont certaines seront décrites et analysées dans la suite de cette thèse. La perspective spécifique à la présente recherche consiste à examiner en quoi le contexte de cette intervention est aussi un lieu d'interactions interculturelles où, du côté des médiateurs, interviennent des représentations et des imaginaires socialement construits.

Pour asseoir cette perspective spécifique et positionner judicieusement l'objet d'étude dans le périmètre des travaux sur les représentations, ce chapitre se propose, d'entrée, de mettre en relief les théories utilisées à ce propos dans le champ des études sociales et techniques. Par suite, une conceptualisation adéquate de l'objet d'étude, notamment au tournant du débat entre psychologie sociale et anthropologie idéologique autour des représentations, est proposée pour y articuler une méthodologie subséquente qui, dans la suite de cette étude, circonscrit l'approche privilégiée et clarifie les attentes du terrain.

2.1. Cadrage théorique et paradigmatique

Le cadre théorique de cette étude se construit en prenant appui sur un paradigme épistémologique double, qui allie les travaux en travail social et ceux venus de l'anthropologie sociale. Pour cela même, les travaux et les paradigmes recensés et commentés dans cette section sont ceux qui permettent de faire un alliage entre une approche qualitative du travail de la médiation des conflits de couples mixtes, une approche ethnosociologique des représentations et une analyse fondée sur l'épistémologie du travail social et de son savoir-faire technique. En première partie de cette section, nous présenterons ceux de ces travaux théoriques issus de l'analyse des pratiques en travail

social, avant de procéder, en seconde partie, à une prospection sur ceux venus de l'anthropologie des représentations sociales et culturelles.

2.1.1. Perspectives théoriques en médiation familiale et interculturelle

La mise au point de la problématique spécifique de la recherche ici développée repose sur des théories et des paradigmes en usage dans le champ des sciences sociales pour présenter et profiler les formes et les enjeux de la pratique en médiation familiale et interculturelle. Nous suivons ici ceux de ces travaux qui présentent plusieurs cadres conceptuels et paradigmatiques construits par différents auteurs à ce propos.

Sur le cœur même de la pratique de l'intervention, pour Justin Lévesque (1998 : 64), « la médiation est un processus de résolution des conflits qui procure à des conjoints qui ne veulent plus vivre ensemble un forum leur permettant d'arriver à des décisions équitables conciliant leurs intérêts et ceux de leurs enfants ». Pour notre étude, ce qu'il y a de très intéressant dans la démarche de Levesque (1998), c'est le rajout dans son analyse de la personne du médiateur, pour approfondir sa définition en considérant la médiation en matière de divorce ou de séparation comme « un processus de gestion de conflits. Dans lequel un couple demande ou accepte l'intervention confidentielle d'une tierce personne, objective et qualifiée, pour l'aider à trouver lui-même les bases d'un accord durable et mutuellement acceptable qui contribuera à la réorganisation de la vie personnelle et familiale de chacun de ses membres » (1998 : 64). Cette conception théorique de la médiation a été reprise par plusieurs auteurs (Babu, & al., 2006 : 21; Parkinson, 2014 :19). En France, le Conseil national consultatif de la médiation familiale a adopté la même définition en considérant la médiation familiale comme un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de ruptures ou de séparations dans lesquelles intervient un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision. Le médiateur familial favorise le dialogue à travers l'organisation d'entretiens confidentiels et leur communication. Par suite, la gestion de leur conflit devient possible dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution. Cette définition, qui s'impose à tous les médiateurs familiaux, montre que la médiation vise la réorganisation de la vie des

participants, à recomposer les liens entre les énergies pour une coopération des personnes en vue d'un meilleur avenir (Levesque, 1998 : 65).

Cette définition et ces objectifs de la négociation ont engendré plusieurs approches théoriques et permis de proposer différents modèles de médiation. Sur le cadre théorique proprement dit, le guide et autres ouvrages de base (Parkinson, 2014 ; D'Ursel, 2010 ; Babu, & al. ; 2006 ; Levesque, 1998) indiquent plusieurs esquisses théorico-conceptuelles inspirées des disciplines différentes et connexes telles que la psychologie, la psychosociologie, la psycho dynamique, le droit, la sociologie, l'anthropologie et l'approche communicationnelle interactionniste.

Pour sa part, d'Ursel (2010 : 17) a fait le choix de la démarche anthropologique qui, selon lui, permet « une immersion dans la réalité sociale, au plus près des personnes, de leur vécu et de ce qu'elles [peuvent] en dire ». Un autre chercheur préfère l'approche systémique qui permet de « considérer dans leurs liens respectifs les divers aspects de la vie des individus. La famille est envisagée dans sa globalité comme une organisation complexe avec ses objectifs et ses règles. Dans son système de communication, ses parties et ses sous parties interagissent en interdépendance, de telle sorte que les problèmes (émotionnels ou économiques) d'un membre perturbent le fonctionnement de tout le système » (Levesque 1998 : 68). Parkinson (2014) affine cette approche systémique et parle de médiation familiale éco systémique, dans laquelle tous les éléments de premier et de deuxième ordre dans la famille interagissent pour provoquer le changement dans les relations et dans les modalités de vie. Pour elle,

> « the critical issue of peace and the need to comment conflict to co-operation demand incorporation of second order learning in social systems, and the most effective way to produce social learning is through a participative design process » (2014: 42).

Ces différentes perspectives théoriques ont nourri la formulation de nombreux modèles et méthodes d'intervention de médiation familiale. Levesque (1998 : 72-75), Babu et al. (2006 : 26-28) présentent le modèle légal, le modèle des relations patrons-ouvriers (J. Levesque) ou de négociation en milieu du travail (Babu et al. 2006), le modèle thérapeutique ou clinique (Levesque, & Babu), le modèle de communication (Babu, & al.)

ou le modèle psychosocial et interdisciplinaire (Levesque) et le modèle de *médiation transformatrice* (Babu et al., (2006) ; Parkinson (2014)). À la suite de Coogler (1978), Folberg et Taylor (1986) présentent le modèle légal comme une approche de résolution qui fait appel à la raison des individus et exhorte à dépasser les conflits émotionnels pour s'entendre sur un projet logiquement basé sur la meilleure solution possible dans une situation donnée. Ce modèle met l'accent sur le contrôle des sentiments, des émotions et sur la résolution des aspects techniques de la séparation. Inspiré du modèle de négociation raisonnée dans les relations industrielles du travail, les modèles de relation patron-ouvrier privilégie la recherche d'intérêts mutuellement acceptables par les parties. Ainsi, il se focalise sur les réactions des individus au moment d'une séparation, d'un divorce. Quant au modèle thérapeutique, il consiste à rechercher les sources de conflit dans les relations interpersonnelles, les facteurs intra-personnels ou les deux à la fois. Le modèle de communication ou psychosocial est fondé sur le principe que la communication et la circulation de l'information favorisent la négociation d'une entente. Il vise à développer les compétences individuelles et à rehausser l'estime de soi, deux éléments indispensables pour sortir du conflit avec un minimum de frustrations. Situé à la croisée du modèle légal et du modèle thérapeutique, tirant aussi profit de la négociation raisonnée et de la dynamique des rapports interpersonnels, le modèle interdisciplinaire est focalisé sur les tâches distributives et intégratives, ainsi que sur les enjeux émotionnels de la séparation. Enfin, le modèle de médiation transformatrice, développé par Folger et Bush (1994), est basé sur le concept des responsabilités (*empowerment*) et de reconnaissance. Dans ce modèle, les parties sont invitées à assumer leurs responsabilités et à reconnaitre leurs besoins et leurs sentiments, c'est- à-dire de mieux se respecter personnellement et mutuellement (Babu, & al, 2006 : 27-28 ; Parkinson 2014 : 37-40).

Sur le cas spécifique de la médiation familiale en contexte interculturel, plusieurs théories offrent des perspectives qui pourraient être stimulantes pour la présente étude. Ainsi, la démarche systémique serait d'un grand intérêt. Née aux États-Unis au milieu du siècle dernier, cette démarche dont la visée est essentiellement pratique prétend que devant l'éclatement des familles traditionnelles, d'une part, et, d'autre part, devant les problèmes de comportement que posaient certains patients dans les hôpitaux psychiatriques, il fallait essayer de comprendre les éléments pouvant jouer un rôle dans l'étiologie de la

schizophrénie et particulièrement le rôle de certains facteurs tels que la diminution de la qualité des relations familiales (Watzlawick, & *al.*, 1972). L'approche systémique permet alors de "voir" et de faire ressortir aux clients les différents éléments d'une situation à percevoir de manière globale. Cela offre des pistes intéressantes autour d'un processus permettant d'aller au-delà de la recherche des causes et de leurs effets.

Dans son fond, l'approche systémique se centre sur les processus d'interaction et de communication entre les différentes parties d'un système, sur les systèmes interpersonnels plus que sur les dynamiques intrapsychiques. Elle emprunte son épistémologie et ses concepts à deux courants principaux : celui de la théorie générale des systèmes de Bertalanffy (1982) et celui de l'école de Palo Alto, qui considère « l'interaction comme un système et la théorie générale des systèmes permet de comprendre la nature des systèmes en interaction » (Watzlawick, & Weakland, 1981 : 27). Selon ces auteurs, une des spécificités de cette théorie tient à sa conception particulière de la communication humaine, qu'elle n'identifie pas au langage, et encore moins à la parole. Concepts fondateurs et angle d'approche, le modèle systémique vise à préserver la complexité du phénomène étudié, le saisissant dans les relations qu'il entretient avec d'autres phénomènes (qui contribuent à le réguler et qu'il régule). Plutôt que de regarder plus près (microscope) ou plus loin (télescope), le systémicien cherchera à décentrer son regard, à se mettre en recul pour envisager une vision globale de ce qui est considéré comme le macroscope (De Rosnay, 1975). Attaché à préserver la complexité d'un phénomène (difficulté, problème, symptôme, etc.), il cherchera constamment à le recontextualiser, c'est-à-dire à le replacer « dans son contexte d'apparition et de développement ». Winkin (1981) a indiqué que la pensée systémique est une façon de concevoir le monde et de l'étudier.

Ces théories offrent d'abord et avant tout une méthode pour aborder les phénomènes. Ainsi, certaines lois générales communes deviennent applicables à une variété de domaines, rendant cette théorie utilisable dans de nombreuses disciplines : en philosophie, en biologie, en économie, en mathématique, en communication, et de manière plus concrète, en management, en ingénierie, en informatique et en psychothérapie familiale. Pour toutes ces raisons, l'approche systémique peut être intéressante pour préciser la relation entre le social

et l'individuel et pour réfléchir sur l'interaction en tant que transaction, dynamique qui n'a de sens qu'en lien avec un contexte particulier.

Si l'approche systémique contribue à analyser l'agilité des organisations, des équipes et des personnes pour comprendre comment innover et prendre de vitesse des concurrents alourdis par les pesanteurs de la pensée analytique et linéaire, la démarche de l'écologie du développement humain proposée par Bronfenbrenner (1979) ne saurait manquer d'intérêt pour notre étude. En effet, elle « implique l'étude scientifique de l'accommodation progressive et mutuelle entre un être humain qui grandit et les changements des propriétés des milieux dans lesquels la personne vit ; étant donné que ce processus est influencé par les relations entre ces milieux et les contextes qui les englobent » (Abril, & *al*. 2012 : 4-5). L'environnement, au sens large, influence le développement de l'être humain. Cette théorie est tournée vers une analyse riche du phénomène, qui prend en compte l'ensemble des caractéristiques de la famille. Elle permet de prendre en considération la majorité des caractéristiques identifiées par les chercheurs et les intervenants pour définir la situation.

Sur le plan clinique, pour l'intervenant, le défi consiste à créer les conditions qui permettent de passer d'une intervention réduisant la définition d'un écosystème à l'addition des caractéristiques propres aux dynamiques de chacun des systèmes où transite l'enfant ou le partenaire du couple, vers la définition d'un écosystème en tant qu'univers cohérent où aucun acteur n'est spécialiste mais où tous les acteurs adultes sont des médiateurs entre l'enfant et des construits sociaux (Terrisse, Larose, & Lefebvre, 2001). La théorie de Bronfenbrenner semble particulièrement efficace pour l'intervention, lorsqu'il s'agit d'établir un diagnostic, d'élaborer des stratégies et de formuler des objectifs. Par ailleurs, cette perspective oblige l'intervenant à adapter son analyse à la famille auprès de qui il intervient et à tenir compte de ses particularités propres.

2.1.2. Représentations en psychologie sociale et rapport à la culture

En raison de la nature du sujet qui porte sur les représentations des médiateurs et de notre attache académique à la filière de l'anthropologie sociale, le second cadre de construction théorique de la problématique spécifique de cette étude sera l'anthropologie. Ce que nous suivons sur un plan strictement anthropologique, c'est la manière la plus adéquate

d'inscrire cette thèse dans la vieille tradition des recherches sociologiques et anthropologiques sur les relations interculturelles. On sait que dans ces registres scientifiques, l'une des théories de base est celle des « représentations sociales » héritée d'Emile Durkheim (1898), que la présente étude considère à deux niveaux.

Au premier niveau, il s'agit de comprendre les origines de cette tendance à l'autodéfense sociale à partir des usages spécifiques faits de la théorie durkheimienne et des liens de cet énoncé avec la culture. En effet, dans l'histoire des sciences sociales, la définition de Durkheim (1898) a permis de situer le premier niveau de compréhension de cette notion de représentations dans le cadre des études de psychologie sociale. Pour cette discipline en effet, une « représentation sociale» est

> « Un ensemble organisé d'informations, d'opinions, d'attitudes à propos d'un objet donné. Socialement produite, elle est fortement marquée par des valeurs correspondant au système socio-idéologique et à l'histoire du groupe qui la véhicule pour lequel elle constitue un élément essentiel de sa vision du monde » (Abric, 2005 : 59).

Cette définition nous indique que les représentations sociales ne sont jamais sans objet : elles se construisent toujours à propos de quelque chose, par un groupe qui veut se protéger contre ce qu'il considère comme une agression extérieure. Dans le cas de la médiation sociale, cet « objet donné » est l'altérité, la partie étrangère, c'est-à-dire inconnue, voire imprévisible et insondable de la situation conflictuelle à désamorcer dans le cadre de la médiation interculturelle. Il s'ensuit que la psychologie sociale pense que pour un groupe qui fait face à une situation nouvelle ou relativement inconnue, les représentations sociales sont construites à des fins de provision et d'anticipation :

> « Nous avons toujours besoin de savoir à quoi nous en tenir avec le monde qui nous entoure. Il faut bien s'y ajuster, s'y conduire, le maitriser physiquement, intellectuellement, identifier et résoudre les problèmes qu'il pose. C'est pourquoi nous fabriquons les représentations » (Jodelet, 2003 : 45).

Les représentations ne sont donc jamais que des fabrications de l'imaginaire du groupe qui, parce qu'il a ses habitudes de faire et d'être, échafaude des mécanismes de défense en cas d'agression ou d'une situation nouvelle. Comme « fabrications », elles peuvent avoir leur importance dans l'organisation et la sécurisation des valeurs, sans jamais correspondre à la

réalité, celle de l'Autre dans le cas d'espèce. D'où la question du rapport entre culture et représentations en sciences sociales.

Si l'utilité collective des représentations ne souffre en effet d'aucune contestation, depuis Durkheim, une controverse s'est installée en sciences sociales pour savoir si ces représentations collectives relevaient de la culture ou si c'est la culture elle-même qui en était un produit. Telle est la difficulté principale qui se pose à l'approche mentaliste de la psychologie sociale. Or, ces deux énoncés (culture et représentations collectives) retentissent dans les perceptions et les interactions entre médiateur familial et conjoints de couples mixtes en conflit pris séparément. De ce fait, leurs rapports méritent d'être clarifiés. Dans un article sur le sujet, Jodelet (2002 : 14), explique :

> « On sait que la notion [de culture] est vague et ses définitions nombreuses (Kroeber [1948] en a dénombré plus de 150) et l'on peut en dire autant de la représentation sociale. Il est plus instructif de comprendre comment la notion de culture travaille ou est travaillée dans les disciplines psychologiques et anthropologiques, quand elle est mise en relation avec celle de représentation ».

Cette conception des représentations en psychologie sociale est une expansion et une articulation du vieux concept durkheimien de « représentations collectives » directement issues des conditions de l'organisation et du fonctionnement social (Durkheim, 1898 : 273-302). Dans la perspective durkheimienne, les représentations sociales ou collectives sont des idées relativement uniformes. La théorie durkheimienne considère qu'une représentation sociale se traduit dans le jugement et dans l'action. En psychosociologie française, l'interprétation de cette théorie propose une approche mentaliste (Flament, et Roquette, 2003). Dans le même sens, l'étude pionnière de Moscovici (1961[1976]) inaugure une tradition de la recherche sociale qui propose une méthode dont les fondements et les bases théoriques considèrent que « décrire une représentation sociale revient à décrire comment un objet –au sens large- est pensé par une communauté » (Lahlou, 2003 :38). En recherche sociale, cette méthode est utilisée pour comprendre la représentation sociale comme la perception que les personnes se font d'un objet mal connu (Molinier, 1996). Cette méthode permet de distinguer les représentations des processus physicochimiques du cerveau et des représentations individuelles. Sur ce point, Durkheim (1898) proposait déjà de faire des représentations collectives un système de croyances et de valeurs communes à

tous les membres d'une société, qui assurent l'emprise du groupe sur les individus qui le composent.

Ce point de tension épistémologique (comprendre comment la notion de culture travaille ou est travaillée) montre que la dimension d'autodéfense que la psychologie sociale assigne aux représentations n'est pas suffisante pour fonder la théorie mentaliste et expliquer les représentations. Dès lors qu'elles ramènent toujours à la culture, il faut saisir plus nettement la distinction entre représentations sociales et représentations culturelles. Les analyses autour de la culture montrent en effet que l'imaginaire social est fécond et engendre des productions impossibles à distinguer et à isoler définitivement.

A ce jour, ce débat n'est pas tranché. Mais on peut dire que des analyses autour du rapport entre représentations et culture montrent que l'imaginaire social est fécond et engendre des productions impossibles à distinguer et à isoler définitivement. Aussi, la littérature scientifique s'efforce autant que faire se peut de distinguer les représentations sociales des représentations culturelles à partir de plusieurs éléments. Le premier élément de distinction est le contenu de chacun de ces deux groupes de représentations. En effet, les représentations sociales « véhiculent le sens commun mais aussi le sens singulier » (Schwob, & During, 2017 : 212). Il s'agit d'un catalyseur des contenus cumulés par l'éducation, la croyance ou la vie collective, et qu'on baptise du concept de « sens commun ». La rationalité scientifique et l'analyse épistémologique considèrent le sens commun comme « un ensemble de connaissances empiriques déjà construites » à partir d'une mise en ordre de deux sources cognitives : l' « expérience première » et la « connaissance générale » (Bachelard, 1977). En comparaison, les représentations culturelles « constituent des schèmes mentaux qui orientent notre perception mentale » (Zarate, 1993, cité dans Schwob et During, 2017 : 212). Il s'agit d'un catalyseur des contenus cumulés par l'éducation, la croyance ou la vie collective, et qu'on baptise du concept de « sens commun ». La rationalité scientifique et l'analyse épistémologique considèrent le sens commun comme « un ensemble de connaissances empiriques déjà construites » à partir d'une mise en ordre de deux sources cognitives : l' « expérience première » et la « connaissance générale » (Bachelard, 1977). Les représentations sont des cadres qui préexistent dans la tête des gens et dont le pouvoir est d'orienter, voire de

déterminer la manière de percevoir la réalité.

Il s'ensuit que sur l'élément de contenu, les représentations sociales renvoient à des réalités qui ne se confondent pas avec celles des représentations culturelles. Pour décrire ces réalités, des travaux des héritiers de Moscovici comme Lahlou (1998 ; 2003), Flament (1994) Rouquette (1994) et Abric (2001, 2005) proposent que toute recherche sur les représentations se préoccupe d'abord de les

> « décomposer sous forme de modules élémentaires de sens, ou « éléments » de la représentation. Dans l'univers subjectif de l'individu, une représentation d'objet serait constituée d'un arrangement de traits sémiotiques, des traces « élémentaires » d'états vécus stockés dans la mémoire » (Lahlou, 2003 :38).

Dans cette perspective, la psychologie sociale propose une approche structurale des représentations sociales (Abric, 2001) qui montre que des effets de masquage peuvent accompagner l'expression du phénomène : « une représentation sociale peut avoir plusieurs facettes, dont certaines ne sont pas verbalisables en toutes circonstance » (Flament, Gumelli et Abric 2006 : 15). Les travaux de Molinier (1994a ; 1994b) et de Flament (1994 ; 1996) ont proposé un inventaire des techniques développées pour déterminer le statut structural, c'est-à-dire le caractère central ou périphérique de l'ensemble des éléments qui sont associés à un objet de représentation sociale. Cette théorie dite du « noyau central » a donné lieu à plusieurs modèles d'interprétation, comme celui des schèmes cognitifs de base (SCB) (Guimelli, 2005 : 119-143)[27]. Il a aussi ouvert la voie à de nombreuses recherches expérimentales. Par exemple, cette méthode a été utilisée pour « hiérarchiser les diverses composantes des représentations sociales » des autochtones participant à l'intervention psychosociale (Carufel, & Thomas 2014 : 102). Partant de Moscovici, une étude canadienne récente sur la démocratie sociale indique que :

> « [La représentation sociale] renvoie à des grilles de lecture et de décodage de

[27] En psychologie, « Le concept de *schéma cognitif* désigne les croyances (connaissances) de base qui constituent la compréhension qu'a une personne d'elle-même du monde et des autres. Ces croyances s'élaborent à partir des expériences vécues au cours de la vie, celles de l'enfance étant particulièrement marquantes » (Psychomedia, 2006). Le SCB a été introduit par les travaux de Beck et de ses collègues, qui proposaient ainsi un modèle cognitif des comportements addictifs, notamment chez des consommateurs excessifs d'alcool (Beck Beck, 1993 ; Beck, Wright, Newman et Liese, 1993 ; Beck, Emery et Greenberg, 2005). Dans ce modèle, trois schémas spécifiques « mettent en jeu des pensées automatiques anticipatives (A) soulageantes (S) et permissives (P) » (Hautekeete, Cousin et Graziani, 1999 : 108).

> la réalité qui ont un impact sur la manière dont les gens agissent et réagissent. Les représentations sociales articulent des idées et des actions, des pratiques et des symboles, chacun agissant sur l'autre. Il s'agit des systèmes de valeurs, d'idées et des pratiques qui ont une double fonction : premièrement, établir un ordre dans le monde matériel et social pour pouvoir l'appréhender et, deuxièmement, permettre la communication en fournissant un code d'échange, en nommant et en classifiant » (Gingras, Dudas, & Foisy, 2017 :115).

Affirmant cette hiérarchisation et cette classification des éléments, une étude antérieure avait déjà montré que

> « les croyances centrales d'une représentation sociale se définissent comme des croyances consensuelles et « non négociables » au sens où elles sont nécessairement associées à l'objet de représentation sociale considéré alors que les croyances périphériques sont des croyances « conditionnelles » i.e. fréquemment mais non nécessairement associées à ce même objet » (Tafani, & Bellon, 2003 : 256).

En clair, l'étude de Moscovici (1961) a donné lieu à la naissance d'un champ d'analyse des représentations en psychologie sociale qui se développe dans au moins deux directions :

> « Celle qui étudie l'incidence de la structure sociale dans l'élaboration d'une représentation, celle qui analyse la dynamique représentationnelle et ses caractéristiques structurales, notamment en relation avec les pratiques sociales des représentations sur les interactions sociales où elles interviennent en milieu réel » (Apostolidis, 2003 : 13).

Toutes ces directions de recherche partent du principe de base qui est que les représentations sociales sont un faisceau de « connaissances empiriques ». Ainsi disséquées en morceaux épars mais ordonnés du sens commun, les représentations sociales sont analysées comme « un réseau infini dont le centre est partout et la circonférence nulle part ; chaque trait ne prenant sens que dans un contexte plus général, celui de la connaissance globale du monde, de même qu'un mot ne prend sens que par sa situation dans l'ensemble de la langue » (Lahlou, 2003 :38). En même temps, ce qu'il y a de commun aux représentations sociales et aux représentations culturelles, c'est leur qualité de produit de la pratique sociale mémorisée et reproduit dans l'action. A ce titre, représentations sociales et représentations culturelles seront considérées dans cette thèse comme des facteurs parmi d'autres qui déterminent les interventions des médiateurs interculturels. On doit aussi noter que dans leur nature, ces deux formes de représentations sont inconscientes : les médiateurs

interculturels en sont chargés sans forcément en être conscients.

Le deuxième élément de distinction est le caractère structuré et organisé de ces construits historiques que sont les représentations sociales. En effet, une représentation sociale « constitue un système sociocognitif particulier composé de deux sous-systèmes en interaction : un système central (ou noyau central) et un système périphérique » (Abric 2001 : 82). Dans ce sens, il faut considérer une représentation sociale comme une réalité composée de plusieurs éléments « qui se présentent comme autant de ressources pour déterminer les choix de conduite dans l'agir » (Abric, 2003 : 176).

Dans l'intervention interculturelle, les représentations sociales sont donc susceptibles de jouer un rôle de répertoire et de guide dans lequel puise le médiateur familial (Abric 2001 : 83). Il y va autrement des représentations culturelles, dont la mise en évidence de la présence dans l'agir des acteurs sociaux demande une analyse beaucoup plus fine. Analysant justement la place des représentations culturelles dans les apprentissages moteurs au sein de l'apprentissage de la nage à Paris et à Canton, Schwob, & During (2017 : 212) font l'hypothèse que « les représentations culturelles de l'environnement constituent des éléments invisibles de la transmission des techniques du corps ».

A l'évidence, une telle étude sur les représentations culturelles se montre moins ambitieuse que celles précédemment présentées sur les représentations sociales, et qui visaient clairement la complexification, la quantification et la modélisation. Les études sur les représentations culturelles visent uniquement à

> « montrer comment les spécificités locales influent sur l'action éducative [et en quoi] les représentations de l'environnement sont des déterminants « invisibles » de la part culturelle des apprentissages et qu'à l'inverse, l'apprentissage des techniques du corps parvient à les modifier » (Schwob, & During, 2017 : 213).

Ici, la distinction entre les représentations sociales et les représentations culturelles est que les premières peuvent faire l'objet d'une modélisation et ainsi apparaître comme quelque chose de durable et de profondément inscrit dans le cortex identitaire du groupe, mais susceptible, tout de même, d'être modifiée par un travail macro systémique.

. Au même moment, les secondes, en l'occurrence les représentations culturelles, peuvent

être corrigées par l'éducation. Les nouveaux apprentissages peuvent avoir raison des représentations culturelles, ou les remplacer par de nouvelles. Ces représentations culturelles ne sont que des schèmes de perception flexibles, alors que les représentations sociales sont ce qui aide le groupe dans la construction de sa perception de la réalité, lui fournissant son système de valeurs et la structure de sa personnalité de base, même s'il faut s'empresser de nuancer : ces référents d'identification sont eux-mêmes des réalités conjoncturelles et historiquement construites. Dans toute société humaine, système de valeurs et personnalité de base ne sont pas donnés une fois pour toutes : ils sont susceptibles d'évoluer, voire de se transformer radicalement.

2.1.3. L'anthropologie des représentations

Le second niveau de considération est anthropologique et élargit considérablement la signification des représentations pour l'ordre social. Pour aborder la problématique des représentations dans cette discipline considérée comme la science de la culture, nous retiendrons deux dimensions dans cette section : la dimension d'historicité et la dimension idéologique.

2. 1.3.1. La dimension d'historicité

Dans la première dimension, l'anthropologie considère d'emblée les représentations culturelles et sociales comme des construits historiques soumis au changement. En effet, Schwob et During (2017) proposent une perspective qui décrit les représentations culturelles comme susceptibles d'être remises en question ou tout au moins remodelées par l'éducation. Les représentations culturelles sont donc assujetties aux évolutions et aux transformations. Contrairement à cette perspective dynamique de l'anthropologie, l'approche structurale de la psychologie sociale précédemment présentée est une méthode qui encourt le risque de considérer les représentations sociales comme invariables et anhistoriques ou, au bas mot, sans vraiment se soucier d'expliquer comment elles naissent et se cristallisent dans la société. En anthropologie, les représentations culturelles peuvent donc être considérées comme des réalités conjoncturelles et fugaces. Partant de ces constats, la définition que nous proposerons ici des représentations sociales rejoint celle des représentations culturelles en se détournant de la perspective structurale, qui a la faiblesse

de se contenter de modéliser et de classifier les éléments constitutifs de la représentation sociale. Une autre insuffisance de la théorie structurale est de creuser uniquement à partir du sol de la psychologie et de l'héritage de Georges Moscovici (1961 et 2001), sans réellement combiner la dimension de l'interne et du sujet avec les données immédiates et conjoncturelles de la culture. Des études issues de cette perspective structurale (De Rosa 2003 : 81-118 ; Flament, & Milland 2003 : 201-220) introduisent et renforcent la place de la statistique pour dépouiller des entretiens homogènes et directifs, montrant clairement que le projet de l'analyse structurale des représentations est de proposer une modélisation stricte et une lecture quantitative et mathématisable du phénomène.

Or la perspective de la présente étude est purement qualitative et descriptive. Si l'on considère que la culture est une création de tous les jours qui constitue le ciment des institutions et de l'identité du groupe, il deviendra clair que la perspective classificatoire et structurale de la psychologie sociale s'ampute allégrement de la dimension socio-anthropologique des représentations, qui est la plus importante et la plus heuristiquement féconde pour nous. Pour échapper à cet enferment dans une vision psychosociale de la réalité et plutôt que de considérer les représentations comme un système sociocognitif et cohérent d'éléments ordonnés et structurés autour d'un noyau dur, nous retiendrons uniquement le concept de représentations, qui nous renseigne sur la part de l'imaginaire dans la production de la culture et des postures susceptibles d'être observées chez les médiateurs interculturels. Ce qui est ainsi analysé, ce n'est pas la représentation en tant qu'elle est sociale ou culturelle, mais les indices de la présence de ce produit de l'imaginaire collectif dans les processus de médiation interculturelle. Dans cette thèse, les représentations sociales seront, comme les représentations culturelles, présentées comme des éléments caractérisant le groupe et entièrement produits par l'imaginaire social, sans faire l'objet d'une analyse de contenu et de structure ciblée et approfondie. Nous montrons et décrivons le faisceau que forment les représentations sociales et culturelles, sans nous engager dans une investigation en termes d'analyse de contenu sur la nature structurale, systémique ou cognitive de ces construits sociaux. En gestation chez Gingras et al (2017), qui concèdent que les représentations sont constitutives de l'imaginaire collectif, cette perspective montre toute son importance dans le champ des études postcoloniales (Ashcroft, & al. 2013 ; Loomba, 2005 ; Collignon, 2007 ; Pouchepadass, 2007), des

cultural studies (Bhabha 2012 ; Easthope, 1998) et de celles sur l'interculturalité (Ben-Messahel, 2009).

En tout cas, la thèse table sur ce lien subtil qu'il peut y avoir entre la créativité humaine et l'adaptabilité des sociétés aux diverses contraintes de leur époque (mondialisation des migrations, interculturalité, etc.). Ce postulat nous amène à considérer les représentations comme des produits de la culture : ce sont des prénotions (idées préconçues, stéréotypes, etc.) construites et cristallisées sur le temps long de la pratique sociale, et qui se diffusent dans la masse et affectent le jugement de ceux qui les portent. L'idée est de dire que cette culture elle-même est une réalité soumise aux changements et aux évolutions en tous genres. Tournant résolument le dos à la perspective classificatoire et structurale proposée par la nomenclature du modèle du « noyau central », nous considérons ici qu'en tant que fruit de l'imaginaire collectif, les représentations sociales ne sont pas des essences, mais de simples réalités susceptibles de relever de la « pensée » mythique du groupe (Jodelet, & Coelho, 2010 : 23-62). Elles sont, comme les représentations culturelles, de simples construits historiques : l'enjeu de la thèse est d'en repérer leurs niches de présence dans la pratique de médiation interculturelle, pour en décrire la portée.

2. 1.3.2. La dimension idéologique

Pour terminer ce point sur l'appréhension anthropologique des représentations, nous suivrons la perspective radicale que propose l'anthropologue français Marc Augé, auteur, en 1973, d'une thèse d'État sur la Côte d'Ivoire publiée en 1975[28] et récemment rééditée (Augé 2020). Il considère en effet les représentations sociales et culturelles dans la théorie de la compréhension des fondements de l'ordre et de l'agir social. Elles sont une part importante des « théories de l'homme et du monde, de l'individu et de la société, des dieux et de l'histoire » (Augé, 1974 : 5). En tant que telles, elles interviennent directement dans la production du pouvoir et de l'économie du contrôle des individus par la société. Si on reste dans la filiation durkheimienne de la production de l'ordre et des institutions, cette perspective de recherche en anthropologie sociale ouvre le champ nouveau d'une théorie anthropologique de l'idéologie. Pour l'anthropologue français,

[28] Augé M. (1975). *Théorie des pouvoirs et idéologie. Étude de cas en Côte-d'Ivoire,* Paris, Hermann.

> « Les grandes lignes de l'organisation économique, sociale ou politique sont l'objet de représentations au même titre que l'organisation religieuse, plus exactement organisation et représentation sont toujours données ensemble ; une organisation n'existe pas avant d'être représentée ; il n'existe pas non plus de raison pour penser qu'une organisation en représente une autre, et que la vérité d'un « niveau », dans le langage des métaphores verticales, soit située à un autre niveau » (Augé, 2020 : 26).

En constatant ainsi « la simultanéité logique d'une part des notions d'organisation et de représentation, d'autre part des différents types d'organisations », Augé en vient à généraliser cette hypothèse de la simultanéité logique :

> « Tout ordre est simultanément organisation concrète et représentation : l'ordre social ne s'inscrit sur le sol et ne situe les uns par rapport aux autres les individus qu'à compter du moment où il se donne aussi pour intelligence d'un rapport réel fondé en nature. Les représentations de la personne des pouvoirs bénéfiques et maléfiques, de l'hérédité, de l'univers et de ses forces se combinent en outre les unes les autres de façon cohérente et systématique » (Augé, 1974 : 5).

Ce que suggère cette simultanéité logique, c'est de considérer la nature du rapport entre ces organisations et les représentations comme relevant uniquement de l'ordre syntaxique. Ce chercheur en déduit que « L'idéo-logique, c'est en ce sens la syntaxe du discours théorique de la société sur elle-même » (Augé, 2020 : 26). Du moment où toute la structure d'ensemble de la société, ses règles de pratiques et d'interactions qui se réfèrent à ce rapport entre organisations et représentations, l'anthropologie de l'idéo-logique est une interprétation de cette syntaxe. Aussi,

> « L'idéo-logique est syntaxique en ce qu'elle définit des règles d'accord ; le choix d'un terme dans une série paradigmatique (parmi ces séries ou ordres de référence on comptera aussi bien les composantes de la personne que les pouvoirs psychiques, les unités sociales ou les procès de production…) commande le choix d'un terme dans une autre série ou, à tout le moins, interdit le choix de certains termes dans d'autres séries. Ainsi se composent certains énoncés théoriques (touchant à l'hérédité, à l'héritage, à la sorcellerie, à la nosologie, à la production et à la distribution…) qui définissent les contraintes de l'ordre individuel et social dans les termes d'un même ordre logique, les modalités de la parole concrète et de l'action efficace » (Augé, 2020 : 27).

Il s'ensuit une importance considérable des représentations dans l'ordre des « appareils idéologiques » qui permettent le fonctionnement et la reproduction de la structure

hiérarchique des groupes lignagers. On changerait d'échelle ou de structure que la logique resterait la même :

> « Tout ordre est en même temps représentation de lui-même : l'objet fondamental d'une anthropologie de ce genre serait de définir la nature exacte du rapport entre certains types d'organisations et les représentations auxquelles ils donnent lieu (représentations qui font partie de ces organisations comme la loi plus ou moins complète de leur fonctionnement) » (Augé, 1974 : 8-9).

Ce qui apparaît avec cette démonstration, c'est l'idée que, contrairement à la psychologie sociale, l'anthropologie idéologique prend les représentations au sérieux. Elles ne sont pas que des constructions mentales des membres d'une société qui veulent se protéger contre des agressions venues du monde extérieur, et qui élaborent des mécanismes d'auto-défense. Ces représentations sont constitutives de l'ordre social et du pouvoir lui-même, ainsi que de la théorie que ses usagers en ont. Le contexte culturel et la signification « indigène » de l'ordre des représentations devient ainsi déterminants aussi bien pour la production d'une idéologie et d'un discours sur les représentations, que pour l'interprétation syntaxique qui est du ressort et de l'expertise anthropologique. Sur ce point, l'anthropologie de l'idéologique montre par exemple que la tension essentielle au cœur de la relation coloniale relève de cette lutte acharnée entre théories des représentations qui structurent le champ du pouvoir et de la domination, de part et d'autre de la structure du monde du colon et de celui du colonisé. Reprenant Edmund Leach (1968) qui parle d' « influence mystique » et « d' « agression surnaturelle » à propos de la théorie africaine de l'organisation du monde et de ses représentations, l'auteur note ceci :

> « Il y a toujours un « ailleurs du pouvoir ». Le pouvoir noir renverra pour longtemps au pouvoir blanc. Mais, déjà, dans la théorie africaine, le pouvoir renvoyait aux pouvoirs, ceux-là mêmes dont l'idéologie blanche conteste l'efficacité ; par « pouvoirs » au pluriel-il faut entendre les vertus efficaces attribuées, dans les représentations des lagunaires, aux différentes instances psychiques de la personne, qui défendent aussi des positions respectives, en termes de filiation, d'alliance ou de statut villageois, de l'individu qui est censé les exercer et de celui qui est censé en subir les effets bénéfiques ou maléfiques » (Augé, 2020 : 28).

Augé (1974, 2020) nous montre à quel point le regard anthropologique sur les représentations est profond, et comment celles-ci nous parlent du « fonctionnement

réel de la société », de sa syntaxe et des différents niveaux de structures, lignagères ou langagières, réels ou imaginaires, qui interagissent et fixent ce fonctionnement dans un axe certes symbolique, mais profondément teinté d'un « ancrage dans la matérialité des rapports sociaux assez fortement inégalitaires » (Dozon, 2020 : 7).

2.1.4. Une démarche pragmatique et éclectique

Au fond, si la psychologie sociale propose une perspective structurale qui permet de considérer les représentations dans les interactions de la société avec ce qui vient de l'extérieur, l'anthropologie sociale inscrit ces représentations dans une perspective dynamique où celles-ci forment, avec l'organisation, une « simultanéité logique » sur laquelle repose toute interprétation des rapports entre l'individu et la société, de la formation et des liens entre l'individu et les différents ordres religieux, politique et économique. Pour l'anthropologie sociale, l'enjeu n'est donc pas de définir les conditions et les cadres de production de ces mécanismes de défense que sont les représentations, mais bien plus profondément d'observer les structures économiques pour « dégager des rapports systématiques entre ordres différents de représentation » (Augé, 1974 : 17).

Dans la présente étude, toutes les formes de représentations des travailleurs sociaux répertoriés dans les entretiens de terrain en France et au Québec seront répertoriées et analysées. Mais en raison de leur envergure forte et systématique, il sera difficile de transposer les deux grands ordres de discours (représentation comme mécanisme de défense en psychologie sociale et représentation comme pilier de la théorie sociale des anthropologues) à cette approche purement descriptive des représentations dans l'action des médiateurs intervenant en contexte de conflits interculturels de séparation en couples mixtes. Dans notre thèse, nous nous contenterons de dire que dans l'analyse du travail des médiateurs intervenant sur les conflits de couples mixtes, il est important d'expliquer les enjeux de la présence des représentations en considérant en toile de fond et avec la psychologie sociale, que cette présence n'est pas neutre et qu'elle nous parle d'une certaine appréhension de l'individu –ici le médiateur interculturel- devant tout ce qui lui est étranger ou en tout cas inhabituel. Le point de vue de la théorie de l'anthropologie sociale est que les représentations permettent de comprendre la perception que les personnes se font d'un objet

mal connu (Molinier, 1996). Plus en profondeur, l'anthropologie idéologique pense les représentations en nous invitant à évoluer dans cette même analyse en suivant un itinéraire qui « nous conduit du monde à l'individu et de l'individu à la société, et ce faisant, d'une réflexion sur les origines à une pensée de l'avenir » (Augé, 1974 : 26).

En clair, nous nous en tiendrons dans la thèse au substantif « représentations ». Qu'elles soient culturelles ou sociales, les représentations ont en commun d'avoir des incidences sur la pratique en travail social. Le double enjeu de cette thèse est de décrypter l'histoire de la pratique en France et au Québec et surtout de démêler les différents pièges que portent les interférences de la culture dans l'échange en médiation interculturelle. Si cette étude a un sens, c'est bien celui de décrypter les représentations de façon à éviter que le médiateur interculturel projette ses propres préjugés sur le processus et sur les clients qui parlent d'eux-mêmes et des choses étrangères à la pratique courante de la culture du médiateur.

Cette position pragmatique n'écarte pas la difficulté, même si elle ouvre une perspective opérationnelle. La clarification est d'autant plus esquivée par les théoriciens que dans le cadre de la médiation des conflits interculturels, peu d'études abordent cette problématique. En tout cas, les rares travaux socio-anthropologiques sur les représentations font ressortir le fait que celles-ci se construisent à travers les expériences personnelles et collectives des sujets dans leurs rapports avec les objets, les évènements et l'environnement. Elles sont intrinsèquement liées aux contextes, à l'histoire de vie des individus ainsi qu'à leur culture (Abric, 1994 : 14). Il y a donc là un grand intérêt à utiliser ce repère théorique pour mieux explorer cette dimension dans le cadre de la présente étude doctorale. De plus, en définissant la représentation sociale comme « une vision fonctionnelle du monde, qui permet à l'individu ou au groupe de donner un sens à ses conduites, et de comprendre la réalité, à travers son propre système de références, donc de s'y adapter, de s'y définir une place », Abric (1994 : 13) met ainsi l'accent sur un aspect qui fait que la représentation sociale sert de guide aux actions de la personne humaine. Il peut s'agir de l'individu tout seul ou d'un groupe précis, dans le cas d'espèce les intervenants en médiation familiale en contexte interculturel français et québécois.

La présente recherche se veut purement descriptive. Elle ne s'attèle pas à une théorie

spécifique des représentations culturelles ou de la médiation interculturelle. Sa démarche méthodologique consiste à décrire et à analyser la construction historique de la médiation, et à dégager la spécificité de la médiation interculturelle et des représentations dont les intervenants du travail social sont enceints. Aussi, le rapport de la présente étude à ces différentes théories est allusif et pragmatique. Un usage éclectique et en creux de certaines théories sera opéré dans la thèse. Pour ainsi comprendre en profondeur le travail des médiateurs familiaux intervenant sur les cas de conflits en couples mixtes, la convocation de certains paradigmes mérite d'être davantage précisée. Les théories anthropologiques permettront en effet d'explorer judicieusement ces interactions interculturelles qui se jouent en médiation au travers des représentations et des imaginaires socialement construits des médiateurs. Pour cette raison, les théories des représentations sociales et/ou culturelles propres à l'anthropologie sociale permettent de mettre le doigt sur l'envergure des risques dans les processus de médiation, en raison notamment des risques liés à l'ethnocentrisme. La démarche anthropologique s'empare ainsi des préjugés, des stéréotypes dont les médiateurs peuvent être enceints. Pour l'anthropologue, ces comportements montrent que la diversité culturelle n'apparaît pas naturellement aux médiateurs (Lévi-Strauss, 2001). D'où l'intérêt déjà précisé de cette thèse pour la démarche en interculturalité (Jovelin, 2006 ; White, 2014). Cette théorie de l'interculturalité permet en effet de comprendre comment ces valeurs contradictoires peuvent parfois s'articuler pour donner naissance à d'autres valeurs et à d'autres pratiques. Desjeux (2002) a dans ce sens indiqué que

> « L'usage social de la dimension culturelle peut autant servir à nier l'autre qu'à le comprendre. Cela dépend en partie des échelles d'observation par rapport auxquelles acteurs et observateurs se situent. L'échelle macro-culturelle permet de comprendre les grandes permanences, mais est de peu d'utilité dans l'action. Elle peut aussi transformer la culture en instrument de domination et d'exclusion de l'autre au nom de valeurs abstraites présentées comme incompatibles. L'échelle microsociale, tout en prenant en compte la différence culturelle grâce aux modèles de résolution des problèmes, la relativise au profit de l'effet de situation, de réseaux et des stratégies d'acteurs » (Desjeux, 2002 : 3-4).

Ces clarifications permettent de retenir que l'anthropologie sociale propose une théorie dynamique de la culture, qui la perçoit non comme une réalité figée, mais davantage comme un processus et un faisceau de conduites et de comportements ajustables. Dans ce

sens, le corpus des théories anthropologiques intègre la perspective psychosociologique proposée par Schnapper (1998 : 177-211), qui permet de repenser le lien qui existe entre la « sociologie des relations interethniques » et la « psychologie sociale ou l'anthropologie à l'américaine ». Schnapper fait état d'un rapprochement sensible entre la démarche des sociologues et celles des anthropologues depuis les années 1960. Traditionnellement, les premiers privilégiaient le niveau macrosociologique, en exigeant une certaine maîtrise des données statistiques et des méthodes dites quantitatives. Selon l'auteure, les anthropologues, de leur côté, ont longtemps raisonné en termes de « groupes organisés » et de « structure sociale », en étudiant principalement les sociétés non occidentales, avec l'intérêt particulier porté à la problématique de la colonisation et la critique de la modernité, tout en privilégiant le travail de terrain et la microsociologie. L'auteure précise que si les deux démarches se rapprochent aujourd'hui, c'est dans une large mesure à cause des interrogations communes, même si les méthodes divergent. Dans la présente étude, la problématique des conflits de couples mixtes donne justement l'occasion de reconsidérer cette thèse de la congruence entre sociologie et anthropologie en observant le poids de la différence dans deux contextes très distincts, l'un de société postcoloniale, républicaine et post-raciale (la France) et l'autre de société multiculturelle qui développe une politique interculturelle (le Québec).

Approfondissant et renforçant la perspective dynamique, Demorgon (2005) a proposé une théorie subtile des nuances et des différences qui nous paraît stimulante et utile dans la charpente théorique de la présente étude, notamment pour dépasser les frontières que les représentations imposent *a priori*. Chez lui, le paradigme central, qui nous semble décisif dans la présente recherche, est l'interculturel, qui doit être posé comme « engendrement des cultures » et déterminant à la fois des ajustements voulus ou contraints, des innovations bénéfiques ou des chocs et des conflits durables. Dès lors, et qu'il soit idéologique (voulu, soucieux d'harmonisation, de synergie…), stratégique (fait de chocs et d'arrangements entre les acteurs) ou global (constitué de chocs et d'arrangements entre les stratégies des acteurs), l'interculturel devrait être pensé comme « source du devenir des cultures », qui ne « survient pas qu'en aval des cultures acquises ».

Dans le même sens, le sociologue québécois Rocher (2008) définit la culture comme

> « un ensemble lié de manières de penser, de sentir et d'agir plus ou moins formalisées qui, étant apprises et partagées par une pluralité de personnes, servent, d'une manière à la fois objective et symbolique, à constituer ces personnes en une collectivité particulière et distincte ».

Ainsi, l'interculturel est pensé comme la transmission d'un savoir pluriel et critique, résultant d'interactions, de réciprocités ou plus globalement d'intersubjectivités. Le pluralisme est promu comme valeur et finalité de l'éducation, comme clé de voûte entre l'universel humain et la singularité s'exprimant par les différences. Elle est appréhendée comme une technique de démocratisation dans le domaine de l'aménagement du territoire et une ressource pédagogique dans l'apprentissage des règles dans les interactions sociales. Dans le domaine de la gestion des différences, elle accède à un registre normatif censé permettre de « mieux vivre ensemble ». On verra que cette façon de procéder peut être utile pour repenser comment désamorcer les conflits auxquels peuvent conduire les représentations présentes chez les intervenants dans la gestion des conflits en couples mixtes.

Une dernière perspective d'anthropologie sociale qui sera convoquée dans la construction pragmatique et éclectique de l'échafaudage théorique de la présente étude articule histoire, philosophie et communication interculturelle. Dans cette thèse, elle permettra notamment de densifier la construction théorique de l'étude qui est proposée par Todd (1983 : 20-21), qui écrit que « c'est la culture familiale qui explique la culture politique et par là les grandes aires culturelles ». Cette théorie est stimulante parce qu'elle permet de contourner l'idée, fausse, que les normes sociales sont toutes faites, et de déduire la construction des institutions et des codes engagés dans la médiation familiale en conflits de couples mixtes du modèle familial approuvé par la société d'accueil ou de départ des mis en couples mixtes. L'historien Todorov conforte cette perspective dynamique en considérant que l'interculturel ne se définit ni comme un état, ni comme un objectif, mais davantage comme une démarche, un mode d'analyse de la diversité, une démarche pluridisciplinaire, dialogique, tournée aussi bien vers le passé que vers l'avenir. Selon l'auteur, il faudrait revaloriser la figure cosmopolite dans son acception exigeante, en tant que passeur, vivant activement son acculturation simultanément dans différents univers culturels et mettant ses compétences au service des autres. La démarche de cette étude rentrera aussi en résonnance

avec la perspective des historiens Mbokolo et Anselme (1985), qui considèrent que « l'ethnicité » est une illusion, une «conscience fausse» : l'ethnie serait une représentation trompeuse de la réalité, une catégorie d'appartenance élaborée par le colonisateur dans le cadre de sa politique indigène, puis manipulée par certaines élites postcoloniales, à des fins politiciennes ou comme méthode de gouvernement. L'ethnie serait alors un « fardeau aliénant » pour quiconque la trimbale dans l'interaction entre médiateurs et médiés.

En somme, si la charpente théorique aide à comprendre en profondeur et à la fois le travail des médiateurs familiaux intervenant en couples mixtes et le poids des représentations que drainent les médiateurs en intervention, son enjeu ultime est la défense du cosmopolitisme social, dont Taylor (1992) a fait l'idéaltype d'une société juste et harmonieuse. Il a en effet théorisé cet idéaltype en proposant de considérer le multiculturalisme comme la spécificité de toutes les sociétés contemporaines, où des populations venues de plusieurs itinéraires se croisent et s'efforcent ou sont condamnés à recréer la vie sociale ensemble. De ce point de vue, la charpente théorique de cette thèse propose une analyse en déconstruction du travail de la médiation familiale en se focalisant sur les représentations sociales et culturelles qui habitent les acteurs, le but étant de trouver les meilleurs axes et attitudes d'accompagnement qui soient conformes à ce principe d' « *une égale reconnaissance sociale* » dont parle Taylor. Mais quels sont les concepts analytiques avancés pour mener à bien cette recherche ?

2.2. Cadrage conceptuel

Pour la suite de cette thèse, ce recensement des théories pertinentes pour notre étude permet de calibrer judicieusement le cadre conceptuel de l'analyse. Cette section aborde ce point, en plaçant, d'emblée, la pénétration des terrains québécois et français sous l'encadrement de cinq concepts structurants : médiation familiale, acteurs institutionnels, couple mixte, conflit et interculturalité. La plupart de ces énoncés ayant déjà été abordés assez largement dans les chapitres précédents, nous nous contenterons ici de les présenter sous un angle opérationnel qui cadre avec les développements précédents sur la théorie et les paradigmes. La suite de la section articule ces concepts structurants aux orientations et objectifs de base de l'étude ici présentée.

2.2.1. Concepts-clés de l'étude

La plupart des concepts impliqués dans l'étude découlent directement du cadre théorique ci-avant présenté. En dépit de la pluralité des définitions pouvant être appliquées au concept de la **« médiation familiale »**, notre étude s'en tiendra à celle prescrite par l'autorité publique, et qui fait justement autorité au sein de la corporation des médiateurs familiaux, que ce soit en France ou au Québec. En France, selon les termes de l'arrêté du 8 octobre 2001 portant création du Conseil Consultatif National de la Médiation Familiale repris par suite dans le Décret n° 2003-1166 du 2 décembre 2003 portant création du Diplôme d'État de Médiateur Familial,

> « La médiation familiale est un processus de construction ou de reconstruction du lien familial axé sur l'autonomie et la responsabilité des personnes concernées par des situations de rupture dans lequel un tiers impartial, indépendant, qualifié et sans pouvoir de décision – le médiateur familial – favorise, à travers l'organisation d'entretiens confidentiels, leur communication, la gestion de leur conflit dans le domaine familial entendu dans sa diversité et dans son évolution.».

Suite à cette définition, le champ d'intervention de la médiation familiale recouvre :

- tous les statuts de l'union, notamment : mariage, concubinage, Pacte civil de solidarité (PACS) ; la situation des liens intergénérationnels dans leur diversité (droits des enfants à continuer d'entretenir un lien réel et fréquent avec leurs grands-parents).
- toutes les situations de ruptures telles que : deuil, séparations, divorce ;
- les situations à dimension internationale ;
- les situations relevant de la Protection de l'enfance.

Au Québec, le site officiel du ministère de la justice[29] propose la définition officielle suivante :

> « La médiation familiale est un mode de résolution des conflits par lequel un médiateur impartial intervient auprès des parents pour les aider à négocier une entente équitable et viable, répondant aux besoins de chacun des membres de la famille et faisant l'objet d'un consentement libre et éclairé. Cette négociation

[29] Justice Québec, site officiel (https://www.justice.gouv.qc.ca), consulté le 07/09/20.

> raisonnée permet de développer et d'approfondir les besoins de chacune des parties, tant des enfants que des parents, d'analyser ensemble plusieurs options de règlement et de choisir la solution la plus satisfaisante pour la protection et l'intérêt de tous les membres de la famille ».

Au Québec, la médiation familiale vise donc à permettre aux parents en situation de séparation ou de divorce de parvenir à un accord mutuellement satisfaisant concernant le partage des responsabilités parentales (garde des enfants), des biens et des contributions financières (pension alimentaire), tout en maintenant entre eux une relation parentale fonctionnelle Belleau (2015). Elle se déroule sous les auspices d'un médiateur accrédité, tiers impartial, qui appartient à l'un des ordres professionnels reconnus pour exercer la pratique de la médiation. Le processus de la médiation familiale se termine par la formulation d'ententes entre les ex-conjoints qui sont synthétisées dans un document intitulé « résumé des ententes » rédigé et signé par le médiateur. Depuis 1975, le gouvernement du Québec a opté pour un système de gestion des ruptures conjugales fondé sur la médiation familiale globale et interdisciplinaire. Elle s'inscrit dans un cadre législatif favorable à la négociation en ce qu'il précise assez strictement les droits et les obligations de chaque membre du couple, sauf en ce qui a trait à la prestation compensatoire et à la pension alimentaire pour les conjoints.

La définition consensuelle de la **médiation familiale interculturelle** consiste à dire qu'elle est le fait d'établir des liens de sociabilité entre des gens issus de cultures différentes et qui résident sur le même territoire, en couple ou simplement en relation distanciée. Dans le domaine de la gestion des différences, elle accède à un registre normatif censé permettre de "mieux" vivre ensemble la séparation (Pizzicon et Locher, 2015).

Pour nous résumer, nous suggérons de considérer la médiation familiale comme l'action d'un spécialiste de la résolution des conflits, également compétent en droit et mandaté par l'autorité publique. Techniquement, la médiation familiale est un espace dans lequel il s'agit de mettre en valeur les ressources des personnes et ainsi leur permettre de faire émerger d'elles-mêmes « leurs » propres solutions, leurs propres vérités. On ne « fait pas à la place de », au contraire on soutient la personne pour qu'elle soit « elle-même », « actrice de ses décisions » et du coup « responsable de ses actes ». Dans cette thèse, ce concept de base permettra de comprendre l'acte même de la médiation tel qu'il rentre en résonance

avec les compétences et la déontologie des travailleurs sociaux agissant comme médiateurs, ainsi que, du côté des médiés, avec « l'ensemble des trajectoires d'un individu (familiale, éducationnelle, professionnelle, résidentielle), ponctuées d'évènements et de transitions qui représentent des périodes de courte durée et indiquent un changement d'état, de statut ou de rôle » (Gherghel, & Saint-Jacques, 2013 : 14).

Ajoutons qu'en tant que concept de base tiré de la question de la recherche, « médiateur familial » connecte d'une certaine manière avec celui d'**« acteurs institutionnels »**. Il faut dès lors considérer que le « médiateur familial » a une responsabilité opérationnelle qui est de superviser le processus de médiation en portant la parole et les dispositifs institutionnels, et en travaillant à faire libérer celle des parties opposées. Ces intervenants professionnels seront particulièrement observés dans cette étude, précisément en raison de leur rôle de pivot.

En effet, l'articulation des idées émises de part et d'autre par les protagonistes en conflits, la dimension humaine et la pratique professionnelle, qui, pour les médiateurs familiaux, constituent les trois angles du triangle de l'intervention, sera minutieusement étudiée dans le cas de la médiation en contextes français et québécois autour des conflits de couples mixtes. Mais dans la présente étude, un intérêt particulier sera porté à trois aspects habituellement peu considérés par la recherche académique : l'autobiographie des médiateurs familiaux impliqués, les différents rapports non articulés qu'elles ont dans l'espace de médiation avec les médiés (clients ou protagonistes des conflits), avec les couples, et surtout mixtes, et la sociohistoire institutionnelle des normes françaises et québécoises de médiation en conflits de couples mixtes. Au titre des « acteurs institutionnels », la structure des institutions de formation et des différents parcours pédagogiques sur les deux terrains de l'enquête (France et Québec) sera aussi scrutée pour voir comment on accède au métier de médiateur familial et quels sont les différents capitaux culturels et symboliques requis à l'entrée et accumulés à la sortie.

Le **conflit** constitue le deuxième concept cardinal de notre étude. Ayant déjà été présenté dans toutes les dimensions de sa nature plurivoque, il sera juste indiqué ici que c'est un énoncé qui s'applique aux relations interpersonnelles et est généralement envisagé comme une forme de « dualisme intérieur ». Par extension, il désigne « l'antagonisme possible,

dans le champ intellectuel, moral, affectif ou social, voire juridique et psychologique » (Marsan, 2005: 14). Le conflit renvoie souvent à une relation de tension et d'oppositions entre personnes (« les conflits familiaux »). La notion de conflit désigne donc une situation relationnelle structurée autour d'un antagonisme. Celui-ci peut être dû à la présence simultanée de forces opposées, à un désaccord (sur des valeurs, des opinions, des positions, …), à une rivalité lorsque des acteurs sont en compétition pour atteindre le même but ou posséder le même objet (personne, bien, statut, territoire…) ou à une inimitié affective (animosité, hostilité, haine...). Je considère aussi que la communication elle-même est souvent source d'incompréhensions et de malentendus. C'est à la gestion, par les médiateurs, de ce type de conflits interpersonnels dans les couples mixtes, que l'étude que je propose s'intéresse. Ainsi, selon Marc et Picard (2015), les conflits interculturels englobent à la fois des conflits identitaires, territoriaux, cognitifs et affectifs. Notre perception du monde, nos représentations, nos formes de pensée, nos modes de vie et de comportement sont constitutifs de notre culture.

Comme on l'a déjà noté au précédent chapitre, le concept d'**interculturalité** met l'accent sur les notions de réciprocité, d'interaction, d'interpénétration, sur les rapports que le « je » (individuel ou collectif) construit avec l'autre, l'étranger (Jovelin, 2006 : 17-30). L'usage qui sera fait de cet énoncé dans cette thèse s'appuie sur cette idée de la Co-construction relationnelle du « je » et de l' « autre », l'étranger. De même, la perspective de Demorgon (2005), servira de point d'appui, dès lors qu'elle indique que l'interculturel renvoie à la présence d'une dimension interactive et dynamique.

Enfin, le concept de **« couple mixte »** spécifie la réalité du travail social des médiateurs que nous étudions. Rappelons un point déterminant pour cette thèse, qui a déjà été développé précédemment : si en France ce concept désigne les mariages « entre une personne de nationalité française et une personne de nationalité étrangère » (INSEE 2017 : 1/4), au Canada,

> « Les unions mixtes désignent les couples au sein desquels un conjoint ou partenaire fait partie d'un groupe des minorités visibles, mais pas l'autre, ainsi que les couples où les deux conjoints ou partenaires appartiennent à des groupes de minorités visibles différents » (Statistique Canada, 2011 : 3).

En somme, si cette thèse considère ces définitions institutionnelles, elle intègre néanmoins la perspective constructiviste et souple que proposent les médiateurs familiaux eux-mêmes. Il faut en effet élargir la conception de cet énoncé de base à l'autodéfinition de « couples mixtes » tels que vus par les médiateurs, en raison de leurs interventions dans lesquelles ils rencontrent des configurations empiriques de ces unions, et qui sont distinctes du cadrage institutionnel. En France par exemple, la pratique professionnelle des interventions en couples mixtes permet de voir que la sociologie de cette catégorie de vie commune inclut les personnes d'origine étrangère qui ont acquis la nationalité française, alors que la définition officielle ne considère que la nationalité étrangère comme critère discriminant. Au Canada comme en France, le travail social de terrain permet de constater que les couples mixtes peuvent se trouver là où les définitions institutionnelles trop restrictives et réductrices ne les voient pas. Par exemple, la différence d'origine sociale peut engendrer de fortes différences culturelles entre les conjoints par le biais de leurs éducations spécifiques. Le produit de ces trajectoires séparées et construites sur la base des référents culturels distincts peut faire que l'*a priori* de la même appartenance raciale et culturelle ne suffisent pas à forger l'harmonie au sein des couples. Lorsque les dissensions conduisent à la problématique de la séparation, les deux conjoints laissent transparaître leurs différences fortes au moment de la médiation familiale, au même titre que tout couple dont les conjoints sont l'un natif de la société de vie du couple et du médiateur, et l'autre d'origine étrangère. Une autre figure non officielle de la mixité de couple est fournie par la géographie. La différence entre les lieux de vie peut faire que des conjoints n'arrivent pas à s'accorder sur l'importance à donner aux choses et aux moments du cycle de vie ou de la journée. L'appréciation que l'un et l'autre se font du froid, du soleil, des randonnées en montagne, de la garde d'enfants en période hivernale ou estivale, montre dans la négociation des bons termes de la séparation en séances de médiation que les conjoints sont très marqués par leurs trajectoires spécifiques et le cadre géographique dans lequel ils se sont construits comme individus particuliers. Si bien que la géographie fait de ces conjoints en séparation des couples mixtes qui s'ignorent, tant leurs différences d'appréciation des lieux et de la valeur des dispositions de l'espace et du temps en font des étrangers l'un l'autre. La nationalité confère aussi une identité qui peut construire des frontières invisibles à l'intérieur des couples apparemment considérés comme culturellement homogènes. En

effet, les petites sensibilités qui semblaient banales peuvent gagner en importance au moment de la séparation. Par exemple, dans un couple canadien anglophone-francophone qui a bien vécu son bilinguisme, la question de la langue prioritaire dans la formation de l'enfant peut devenir cruciale. En fonction de la langue d'origine du parent, la décision sur le lieu de sa scolarisation à la suite de la séparation peut devenir critique. Les relans de la nationalité peuvent ainsi s'inviter dans les débats et montrer que le couple a beau être canadien, que ses membres sont en situation de mixité conjugale, parce que portés par des valeurs et des référents identitaires différents, notamment en termes de nationalité. Enfin, deux personnes de milieux de naissance et d'éducation identiques, mais de religions différentes entraînant des rites alimentaires, de rituels (prières, jeûne, fréquentations de lieux de culte différents, etc.), constituent un cas de couple mixte. S'ils gardent en effet la même éducation, leurs pratiques religieuses et leurs conceptions eschatologiques et de la vie après la mort sont parfois radicalement différentes. Au même titre que pour un couple constitué par un national et un étranger, la médiation familiale sera confrontée dans ce cas à des difficultés sur le patrimoine et la poursuite de la transmission de certaines valeurs aux enfants après la séparation. Ce qui en fait une figure de couple mixte que la loi et les définitions institutionnelles ignorent, mais que le médiateur familial doit gérer comme un cas de séparation entraînant des conflits interculturels.

En clair, les différentes situations et expériences de terrain amènent les médiateurs à s'adapter à la réalité et à la singularité des cas. Ce qui amène à une redéfinition permanente des énoncés, soit par une adaptation des prescriptions institutionnelles aux cas inédits, soit par une interprétation spécifique de ces cas par un usage ciblé ou réaménagé de ce que prescrit la loi. L'enquête de cette thèse est riche de ces situations où le terrain bouscule aussi bien les prescriptions de la loi que le bon sens ordinaire des médiateurs : ce qui amène à toujours plus de modestie et à toujours plus de prudence sur les généralisations et le cadrage institutionnel.

2.2.2. La jonction du champ théorique et des considérations conceptuelles

Pour développer judicieusement les perspectives descriptives et analytiques de la problématique de cette thèse, le cadre théorique d'analyse précédemment décrit doit être ici ajusté au cadre conceptuel que nous venons de présenter. Pour cette raison, *l'Empowerment* sera considéré dans cette section comme le paradigme de liaison entre ces deux niveaux de construction analytique (théorique et conceptuel). Par suite, des précisions seront données sur la manière dont nous entendons articuler « médiation » et « acteurs institutionnels ».

Une analyse du concept *d'empowerment* a été proposée par Le Bossé et Lavallée (1993). Cette analyse a permis de dégager certaines constantes qui se retrouvent dans la majorité des définitions applicables à *l'empowerment*, et qui nous permettront ici d'approfondir la maîtrise analytique du concept cardinal d'« acteurs institutionnels ». En effet, les notions de caractéristiques individuelles (le sentiment de compétence personnelle, de prise de conscience et de motivation à l'action sociale), ainsi que celles liées à l'action, aux relations avec l'environnement et à sa dimension dynamique font l'unanimité. Au plan individuel, Eisen (1994) définit *l'empowerment* comme la façon par laquelle l'individu accroît ses habiletés favorisant l'estime de soi, la confiance en soi, l'initiative et le contrôle. Certains parlent de processus social de reconnaissance, de promotion et d'habilitation des personnes dans leur capacité à satisfaire leurs besoins, à régler leurs problèmes et à mobiliser les ressources nécessaires de façon à se sentir en contrôle de leur propre vie (Gibson, 1991 : 359). Les notions de sentiment de compétence personnelle (Zimmerman, 1990), de prise de conscience (Kieffer, 1984) et de motivation à l'action sociale (Rappoport, 1987 ; Anderson, 1991) y sont de plus associées.

L'empowerment individuel comprend une dimension transactionnelle qui se joue aussi au plan social et collectif, car il implique une relation avec les autres. À cet effet, Katz (1984) le représente comme un paradigme synergique où les personnes sont inter-reliées, où il y a un partage des ressources et où la collaboration est encouragée. Contrairement aux représentations sociales et culturelles *subies* par l'individu, *l'empowement* demande « un

effort individuel alimenté par les efforts de collaboration et un changement de l'environnement » (Wallerstein, & Bernstein, 1988).

Par suite, « Médiation » et « acteurs institutionnels » seront de ce fait considérés dans un cadre ouvert de recherche : l'énonciation classique de ces concepts va être ajustée aux enjeux de conjonctures et aux configurations que leur donne le terrain spécifique de la médiation de conflits de couples mixtes. Un tel ajustement à la conjoncture signifie que l'articulation de ces deux premiers concepts à l'interculturalité se fera en intégrant l'analyse anthropologique du point de vue et de l'autobiographie des travailleurs sociaux. Cette démarche est nécessaire dès lors que ceux-ci sont au centre de ce jeu des échanges interculturels que constituent les procédures de médiation des conflits de couples mixtes. La neutralité du médiateur interculturel suppose qu'il est en position d'externalité par rapport aux jeux interculturels et aux confrontations qui se jouent en médiation.

Tout l'intérêt de la problématique de cette thèse repose sur l'idée, essentielle, que cette position de neutralité doit être récusée. Nous développerons une approche dans laquelle l'implication des intervenants dans ces échanges interculturels sera considérée comme réelle et effective, dès lors que ces médiateurs familiaux sont eux-mêmes des agents d'une culture spécifique. Ils sont aussi susceptibles d'être chargés de représentations sociales spécifiques. Les parcours des intervenants sont des marqueurs sociaux qui en font des acteurs de la médiation : ils expriment un point de vue, comme les médiés eux-mêmes. La thèse repère et articule ce point de vue. Ensuite, comme organisateur de la médiation et garant de l'application des normes et des protocoles d'intervention, l'État lui-même est considéré dans la thèse comme un émetteur culturel, du moment où ces cadres et normes de la médiation sont, en France et au Québec, localement et historiquement construits, en référence à une idéologie sociale ou tout au moins à une pratique politico-bureaucratique affirmée de l'intégration des étrangers. Si bien que c'est l'interaction de ces quatre concepts (médiation, « acteurs institutionnels », conflit et interculturalité) qui donne forme et sens à la médiation des conflits en couples mixtes. Dans son ouvrage, D'Ursel (2010 : 19-20), tient ces propos éclairants sur ce point :

> « [Les incompréhensions et malentendus entre les travailleurs sociaux et leurs clients], replacés dans une problématique sociale plus large, constitue[n]t autant

> d'interpellations pour les médiateurs que nous sommes, en particulier sur ce que nous proposons à nos clients dans notre travail de médiation. Il s'agira notamment de prendre mieux conscience de la contingence et de la relativité historique de beaucoup de ces savoirs contemporains à propos de la famille, du couple ou de l'éducation, que nous renvoyons parfois sans distance à nos clients. Plus spécifiquement, c'est à une forme de démarche interculturelle que l'entreprise s'apparente. A travers elle, nous pourrons réaliser combien notre « neutralité de médiateur n'est pas donnée *a priori*, mais constitue bien au contraire un horizon à atteindre au travers d'un travail permanent de réflexivité et de mise à distance ».

En somme, ces orientations et ces exigences épistémologiques ont conduit à un échafaudage théorico-conceptuel qui engage la présente recherche académique vers une approche analytique spécifique. Pour fixer cette approche dans ses grands axes et en délimiter les cadres, le tableau suivant résume les niveaux d'analyse et définit de manière opérationnelle les concepts à l'étude, et tels qu'ils peuvent apparaître sur le terrain à travers le point de vue des acteurs.

Tableau 2.1: Tableau synthétique des concepts de l'étude en rapport aux niveaux d'analyse

Niveaux d'analyse	Concepts	Définitions (Godbout 2014)
1er niveau : **« se représenter le métier »**	**Exploration de l'histoire et du rôle de la médiation familiale en rapport au contexte québécois et français**	Selon Godbout (2014), « Le contenu de la représentation est un matériel composé de mots, d'images, de formules et de clichés. Il s'agit du savoir commun évoqué régulièrement à propos de l'objet d'étude et qui compose une carte mentale commune » Godbout (2014, p.15).
2ème niveau : **« Le spectre des représentations en intervention »**	**Les représentations en gestion des conflits de « couples mixtes »**	La présence et les effets des représentations en médiation interculturelle « signalent des lignes de frottement, des conflits entre les agents [et les médiés]. Ces éléments stimulent des débats » (Clemence 2003, p.399).

En somme, en prenant en considération l'ensemble des réflexions de ces auteurs, il apparait que le médiateur s'inscrit dans un rôle d'interaction et d'interface : la thèse prend en compte ce principe de base de la médiation, en intégrant dans le champ d'analyse la part due aux représentations et aux parcours des médiateurs familiaux, et donc de l'imaginaire social qui travaille la culture institutionnelle de la médiation. Le cadre de cette prise en compte a été synthétisé dans le tableau qui précède (Tableau 2.1). Mais sur quelles approches méthodologiques spécifiques repose la recherche que nous proposons ici ?

2.3.La méthodologie

L'enquête que nous avons menée en France et au Québec est majoritairement centrée sur le travail de la médiation familiale de travailleurs sociaux auprès de couples mixtes en séparation, pour repérer et décrire comment cette intervention, qui se fait en respectant des normes de pratiques professionnelles strictes, est aussi le lieu de présence des représentations culturelles et sociales des médiateurs. Nous avons déjà indiqué que dans cette enquête de terrain, la question de recherche était traitée en vue d'atteindre, entre autres, les objectifs spécifiques d'identifier les réalités, les difficultés et les limites des pratiques particulières de la médiation familiale auprès des couples mixtes d'une part, et de mieux localiser et comprendre les représentations des médiateurs familiaux à l'endroit des couples mixtes en conflit en France et au Québec.

La méthodologie que nous proposons ici doit être à même d'atteindre ces objectifs, en permettant notamment de repérer et de résoudre quelques-uns des nouveaux défis épistémologiques et méthodologiques qui se posent au travail social derrière la présence de ces représentations. L'enjeu est ainsi de trouver de nouvelles voies d'expertise et de consolidation des bonnes pratiques professionnelles en médiation familiale française et québécoise. Cette section précise les différents éléments dont la complémentarité constitue la méthodologie de la recherche ici utilisée. Chacun des éléments suivants est ci-après posé et explicité de manière à montrer comment il entre en ligne de compte dans la méthodologie de l'étude : la perspective de recherche, la population et l'échantillon, la collecte des données, les analyses, les critères de scientificité et les considérations éthiques. Nous terminerons la section en revenant sur les différentes difficultés et enjeux du terrain de l'étude.

2.3.1 Perspective privilégiée et type de recherche

On peut convenir qu'en se proposant pour objet d'enquêter en France et au Québec sur les représentations sociales et culturelles des médiateurs sociaux impliqués dans l'intervention en conflits de couples mixtes, cette thèse a particulièrement fait attention, dès l'entame des investigations théorico-conceptuelles, aux approches qui donnaient une part importante à la dynamique sociale de construction desdites représentations. Sur le plan méthodologique,

cela se traduit par un choix de pénétration du terrain québécois et français qui tourne complètement le dos aux approches culturalistes, structuralistes et figées qui considèrent les identités culturelles et les représentations sociales et culturelles comme des réalités qui peuvent être innées et invariables.

Ce choix d'orientation méthodologique nous a ouvert la voie du paradigme constructiviste, qui place le point de vue et les attentes des personnes impliquées dans les processus sociaux au cœur de la construction du sens de leurs actions et de leurs représentations (Mayer & Quellet, 1998). Selon Godbout (2014 : 15) qui a usé de ce paradigme dans le cadre de son étude doctorale sur les représentations des juges autour du « Meilleur intérêt de l'enfant » au cours des procédures judiciaires de séparation des parents, l'intérêt du constructivisme dans les procédés heuristiques est ainsi posé :

> « [Ce paradigme considère que] la réalité et les connaissances sont élaborées par les individus en interaction dans le processus de construction. Ainsi, cette approche part du fait que ce sont les acteurs sociaux qui définissent les problématiques sociales. ».

Le constructivisme considère donc que la culture et les représentations sont des construits historiques qui n'ont précisément de sens que dans le regard et l'imaginaire de leurs usagers. Ces réalités symboliques n'existent donc précisément que parce que des personnes ou des communautés constituées les portent. Aussi, à la suite de Mucchielli (2005), Godbout (2014 : 15-16) note que

> « L'approche constructiviste écarte d'emblée l'idée d'une réalité objectivement observable, mais affirme que la réalité étudiée par les sciences est une construction intellectuelle. Dans cette optique, la recherche de la vérité absolue serait illusoire, le réel étant construit par l'observateur et ne préexistant pas à l'observation. Ainsi, selon cette pensée, la compréhension d'un phénomène ne serait autre chose que la découverte d'une cohérence par rapport aux prérequis de départ ou aux « lunettes intellectuelles » utilisées par le chercheur ».

Si ce paradigme constructiviste encadre la présente étude sur les représentations sociales des médiateurs sociaux intervenant sur les conflits de couples mixtes, quelle est la perspective méthodologique des enquêtes qui sont ici menées ?

Selon Turcotte (2000 : 57) « la recherche sociale offre deux perspectives méthodologiques au chercheur : la recherche quantitative et la recherche qualitative ». En se centrant sur les représentations sociales dans les interventions de médiateurs en contexte interculturel, cette recherche s'éloigne de la perspective psycho-juridique qui caractérise la plupart des travaux sur ce type de sujet, et qui ont parfois recours aux modélisations et au paradigme quantitativiste. Notre étude se place plutôt dans l'axe du social, dans la compréhension des dynamiques interculturelles qui se jouent dans ces interventions, en prenant principalement appui sur la parole des répondants et sur les dynamiques institutionnelles à l'intérieur desquelles ils évoluent. Pour cinq raisons liées au thème, aux objets scrutés, aux concepts opérationnels aux sites de recherches et à la pratique professionnelle de l'auteure de cette thèse, la présente étude aborde le terrain au travers des canons et des filtres de la démarche qualitative.

Comme première raison que porte le choix du thème, il s'agit de mener un travail de description des pratiques de la médiation familiale auprès des couples mixtes ainsi que des représentations des médiateurs. Ce thème invite, par sa nature, à des observations et à des questionnements qui, sur le terrain de la recherche, font apparaître deux objets qui se soustraient à toute mesure, à toute analyse quantitative : d'une part, les cadres, les motivations et les conduites professionnelles, et, d'autre part, les représentations, qu'elles soient sociales ou culturelles, et qui sont des construits sociaux que portent les intervenants eux-mêmes. Or précisément parce qu'elle permet d'associer les éléments autobiographiques, historiques et documentaires, la méthode qualitative a été de loin préférée à toute autre approche qui aurait difficilement permis d'aller au fond de la pensée et des perceptions des médiateurs familiaux intervenant en couples mixtes. Sur ce point, l'apport méthodologique de cette approche est de permettre une analyse en situation du travail et des conduites des médiateurs, de leurs vécus, de leurs parcours, de leurs représentations et de leurs discours sur « les autres » en médiation de conflits de couples mixtes.

Au niveau des objets scrutés, il est clair que le terrain de la recherche cible « les pratiques » et les « représentations ». Si cela a exigé de nous une série d'entretiens semi-directifs pour rendre compte des pensées de nos interlocuteurs du monde du travail social sur ces deux

objets solidaires, cette approche qualitative appelle aussi un recours à la documentation et aux archives. En effet, « pratiques » de médiation et « représentations » peuvent être considérés comme liées aux formes culturelles et locales dans lesquelles baignent les intervenants de la médiation interculturelle. Les pratiques de médiation sont soumises à des cadres juridiques, culturels et institutionnels « objectifs », perceptibles, voire modélisables et réversibles, sans pour autant manquer d'être des objets subjectifs, dont les médiateurs s'approprient non seulement en tant que « acteurs institutionnels », mais surtout pour donner un sens beaucoup plus conforme à la réalité quelquefois complexe de leur travail. Le cadre institutionnel du travail de médiation rend donc compte de la mémoire de la société qui le produit, de la culture du milieu, de l'ordre social dominant, et donc, *in fine,* de l'histoire et des réponses que la société dans laquelle les médiateurs opèrent fournit face aux situations de détresse ou de fragilité. La méthode analytique et argumentative montre comment, face aux questions sociales, la société se parle à elle-même, formalise son rapport aux plus fragiles et à la vulnérabilité. Plus haut dans le texte, nous avons par exemple vu comment la France et le Québec ont construit leurs institutions publiques de protection sociale et leur profil du travail social en puisant dans ces registres historiques et culturels celles des pratiques qui furent qualifiées collectivement de « bonnes », et celles des situations de détresse qui furent qualifiées de « symboliques », que cela concerna les migrants, les persécutés ou les victimes sociales de l'industrialisation. Le recours à tous ces registres montre en quoi le cadre institutionnel et déontologique des pratiques que nous allons décrire dans la thèse n'est jamais neutre, et en quoi il est chargé du poids de la mémoire collective. Ce qui demande en permanence un recours à la documentation et aux archives pour argumenter, analyser, décrypter en étant au plus près des évènements et des circonstances qui ont conduit aux évolutions observables dans la pratique de la médiation au Québec et en France.

Bien plus, il a été montré comment l'énoncé institutionnel de « couples mixtes » révélait la constitutionnalisation des représentations liées des identités politico-culturelles du milieu, que ce soit le républicanisme français à prétention post-raciale et philosophique, ou, dans une perspective qui prend en compte les minorités ethniques et la diversité culturelle. Le multiculturalisme canadien et l'interculturalisme québécois, même si ce dernier énoncé n'a encore fait l'objet d'aucune législation au Québec pour le rendre juridiquement

contraignant dans la pratique du travail social. La méthode qualitative exige de la démarche de cette thèse d'analyser et de considérer les significations française et québécoise en restant au plus près des deux terrains, de leurs spécificités et de ce qui fait sens pour les usagers internes de ces systèmes publics que sont les médiateurs familiaux, les couples en séparation, la justice, etc. On a vu que ces systèmes se sont construits relativement à l'histoire individuelle des États et des nations. Cette approche ne fait pas que privilégier la monographie et la singularité des terrains abordés. Elle évite aussi que l'ego et l'opinion du chercheur prennent trop de place dans le processus de recherche de terrain : des travaux majeurs de Geertz (1973, 1983 et 1998) consacrés aux enjeux de l'interprétation de la culture et des pratiques sociales insistent sur la primauté et l'importance à accorder, dans l'ethnographie de la pensée des groupes humains, au sens que l'homme ou la culture à l'œuvre accorde à son action. Pour lui, l'enjeu est de toujours mettre en évidence et de comprendre le bon sens des acteurs agissant. A ce titre, le chercheur doit être à l'écoute de son terrain, et laisser le dernier mot au savoir local (Geertz 1983). Sur ce point, l'enjeu de la méthode qualitative adoptée dans cette thèse est de décrire les pratiques au plus près, pour les améliorer par la production de nouvelles manières de les voir, l'information sur ce qui se passe sur cet « ailleurs » qu'est la médiation familiale québécoise pour le médiateur français et inversement. La mise en évidence des lieux de transversalité et de singularités dans les pratiques est une contribution essentielle à l'évolution des méthodologies et des précautions déontologiques au sein du champ professionnel.

A plus petite échelle, ces pratiques professionnelles sont quotidiennement reconfigurées par les médiateurs familiaux en France et au Québec, en raison des situations-limites pertinentes imposées par le terrain. À ce sujet, l'usage de l'approche qualitative permet de mener le terrain de la recherche en partant d'un cadre flexible, qui considère les représentations et les pratiques au milieu des situations concrètes qui les produisent et au milieu desquelles elles se comprennent et s'analysent en partant de la singularité des praticiens, et non d'une approche globale et lourde qui détruit justement ces singularités au profit des énoncés anonymes et standardisés. Sur ce point, la méthode qualitative présente l'avantage de la souplesse, de la finesse et de l'analyse des faits remis en contexte, en considérant sérieusement la position des acteurs qui agissent.

Pour six raisons, l'approche qualitative s'arrime mieux aux concepts opérationnels choisis et au paradigme constructiviste retenu pour le terrain de cette recherche. La première raison, c'est le fait que les théories et les concepts choisis et précédemment décrits considèrent que dans la médiation familiale interculturelle, ce qui est en jeu et concentre l'attention, c'est un ensemble de données, non mesurables pour la plupart (différence, conflits, multiculturalisme, médiation familiale, couples mixtes, etc.) qui ont tous trait à la culture, à l'interculturalité, au droit et à la psychologie sociale. Il s'ensuit que l'appareil conceptuel de cette étude invite à une analyse compréhensive des faits de conduite et de représentation d'un groupe d'acteurs spécifiques (les médiateurs), impliqués dans un vaste processus complexe dont ils ne sont pas les auteurs, mais en étant « chargés » des représentations qui manifestent leurs identités spécifiques. Comprendre ces faits culturels et les pratiques professionnelles des médiateurs comme des phénomènes construits nécessite une analyse sous format qualitatif de la réalité décrite.

La deuxième raison est que la pratique même de la médiation et l'ensemble des recherches en travail social empruntent à des horizons tellement différents que le corpus épistémologique et le champ théorique du travail social sont par nature hybrides. Cette hybridité vient de ce que plusieurs disciplines sont considérées comme la formation de base de ceux qui exercent la plupart des métiers du travail social. Ainsi, droit, anthropologie, psychologie sociale et sociologie prêtent leurs outils pour former les médiateurs et plus largement les travailleurs sociaux, et participent à construire le corpus analytique des études en travail social. Du moment où toute épistémologie du travail sur le travail social parle plusieurs langues disciplinaires, toute recherche en cette matière doit être marquée du sceau de la pluridisciplinarité. Dans ces conditions, non seulement l'approche qualitative est inscrite dans les gènes de la recherche en travail social, mais elle se trouve aussi adéquate pour aborder de manière prudente les objets décrits sans tomber dans les rigidités méthodologiques courantes. La méthode qualitative permet d'aborder avec souplesse les pratiques de la médiation familiale, sans souci d'orthodoxie et en avançant avec un éclectisme qui parle à partir de plusieurs champs disciplinaires et valorise des méthodologies nourries par des ressources disciplinaires croisées. Il s'ensuit que la méthode qualitative propose une souplesse qui fait dialoguer différents pans des sciences sociales

pour ainsi nourrir ou analyser des thématiques transversales et toujours produites par le terrain de la pratique professionnelle.

La troisième raison est que les travaux sur les représentations en travail social sont rares et ceux qui existent ne sont que des études pionnières et des ébauches exigeant d'être affinées et approfondies. L'approche qualitative permet ainsi de compléter ou d'ajuster ces ébauches, par une description nouvelle ou par l'élaboration d'une monographie appropriée sur les thématiques engagées. Cette thèse s'inscrit dans ce cadre général d'une recherche encore en friche, qui se présente à toute enquête sur les représentations. En effet, sur cette thématique,

> « les quelques recherches empiriques qui se sont penchées sur cet objet sont, pour la plupart, de nature descriptive et exploratoire, ce qui semble refléter que ce champ d'étude est en démarrage » (Godbout 2014 :16).

La quatrième raison est que les « représentations » des médiateurs sont parmi les aspects subjectifs de la vie professionnelle des acteurs et leur analyse requiert un apport de la méthode qualitative, qui permet justement de cerner et de décrypter les dimensions non mesurables de la pensée et de l'action des acteurs. L'approche qualitative nous rapproche d'« une démarche en intériorité » (Lazarus, 1996), où l'enjeu serait de disposer tel quel ce que les médiateurs familiaux pensent de leur métier et de leurs représentations personnelles. Il s'agit de révéler leur point de vue individuel, et ainsi dégager la « singularité subjective » des médiateurs sur l'ensemble des sujets abordés en comparant et en croisant leurs propres vues. Le caractère qualitatif de cette démarche est dans le fait que cette singularité n'obéit à aucune logique savante préconstruite, à aucune variable de contrôle à l'entrée : pas de questions fermées et plusieurs relances pour que l'interlocuteur puisse préciser davantage sa pensée. Ainsi, la pensée des médiateurs se construit et s'exprime justement à distance de la fabrique d'une vérité scientifique modélisée à laquelle introduit généralement l'approche quantitative. Elle émerge aussi en écartant la pensée officielle ou hiérarchique, celle des arrangements corporatistes ou des groupes d'intérêts, loin de toute pression ou impression et de tout présupposé que le chercheur ou l'opinion publique pourraient avoir de leur métier. Sur le terrain, cette singularité, qui montre la pluralité des points de vue et donc des pensées sur les représentations et le métier de médiateur que permet de faire émerger la

démarche qualitative chez ces professionnels de la médiation, s'est aussi exprimée à distance de tout protocole et de tout cadre strict, loin de leurs interventions en milieu classique ou interculturel, et généralement sans témoin et dans la pure tradition des échanges informels qui caractérisent l'entretien semi-directif. Bien entendu, ces entretiens portaient justement sur tout ce que nos interlocuteurs regardent à distance, de loin, tellement les médiateurs familiaux ont « le nez dans le guidon » pour y penser : c'est précisément d'en parler librement, sans pression et sans filtres dont il était principalement question dans les entrevues. Ainsi, la démarche qualitative a permis sur ces points de placer la vision distanciée du travail et des représentations au centre des entretiens semi-directifs auxquels nous avons soumis ces interlocuteurs tout au long de notre enquête de terrain.

La configuration des sites choisis pour la recherche empirique constitue la cinquième raison de la convocation de l'approche qualitative pour cette recherche doctorale. En effet, ici, nous comparons les pratiques de la médiation familiale auprès des couples mixtes et les représentations des médiateurs en France et au Québec. La méthode qualitative nous permet de surmonter certaines difficultés de comparaison comme l'inégalité des tailles des sites comparés (un pays et une province), la différence des systèmes politiques (contexte fédéral et contexte républicain) et la distance culturelle (culture nord-américaine, culture euro-latine). En travaillant sur les médiateurs et leurs représentations, nous touchons du doigt la manière dont un problème universel (l'ethnocentrisme et les représentations de la diversité par les natifs du pays ou ceux qui se prennent pour tels) se pose à chacune des deux sociétés à une échelle sociologique, celle de la vie et de l'histoire des cultures communes et locales. L'approche qualitative permet ainsi de faire une description ethnographique des conduites des médiateurs dans ces deux contextes, sans renier la monographie et sans avoir à comparer des données statistiques et à mesurer l'efficacité des procédures et des outils mis en place ici et là-bas.

Enfin, comme sixième raison, la pratique professionnelle a parfaitement familiarisé l'auteure de cette thèse avec l'approche qualitative. Ce travail est en effet fondé sur des années de pratique d'actrice de terrain en travail social et de praticienne de la médiation familiale. A ce titre, la chercheuse a été amenée à développer quotidiennement une posture de recherche qualitative qui, dans le cadre des interventions, est exigible pour faire

l'alliance entre deux cultures, scientifique et professionnelle (Drouard, 2006). Dans notre approche, cette méthode qualitative nous permet de mieux cerner la complexité de la problématique de l'intervention sociale en conflits de couples mixtes, et aussi de partir du vécu des médiateurs à enquêter (Denzin, & Lincoln 2008 : 4).

En somme, l'approche qualitative fournit des méthodes adéquates pour « explorer les phénomènes en profondeur et d'une façon plus détaillée du fait que les données recueillies ne sont pas délimitées par des catégories d'analyse prédéterminées » (Turcotte, 2000 : 57). La présente recherche sur les représentations sociales des médiateurs interculturels est un objet qui porte l'enjeu essentiel de cette démarche qualitative, qui est précisément de produire des données d'ordre descriptif (Taylor 1992). S'il est certain que des observations directes, des documents audiovisuels et d'autres ressources d'archives feront partie du corpus des supports du terrain que nous exploiterons, il reste certain que notre recherche s'appuie essentiellement sur des guides d'entretiens utilisés auprès de médiateurs familiaux et d'autres personnes ressources.

2.3.2 Population et échantillon

L'étude que nous proposons est une enquête qualitative menée en France et au Québec auprès d'un groupe spécifique, à savoir les médiateurs interculturels de la profession du travail social. Le but de cette enquête est de brosser un profil global et une analyse des représentations sociales et culturelles que drainent les experts issus de ce groupe spécifique en contexte d'intervention sur des couples mixtes. Si les entretiens semi-directifs s'adressent à ce groupe d'experts dont le portrait sociodémographique n'est pas encore établi, ni en France, ni au Québec (Godbout, 2014 :16). L'enquête de terrain cible un échantillon de plusieurs sous-catégories d'intervenants du secteur de la médiation interculturelle et des groupes d'acteurs restreints connexes (juges pour enfants, pionniers et formateurs de la médiation) qui disposent des savoirs particuliers et des informations de première importance pour la compréhension de l'étendue et de la complexité du phénomène étudié.

La question des représentations sociales et culturelles est transversale à tous les entretiens semi-directifs qui sont administrés à des groupes d'acteurs impliqués dans l'échantillon

pour des raisons spécifiques. Si ces groupes sont présentés de manière détaillée plus loin (chapitre 4, première section), nous indiquerons ici rapidement que la première catégorie est celle des Chercheurs et Experts de la médiation familiale (code CEMF dans la suite du texte) en France et au Québec. Les institutions et partenaires sociaux (justice, Caisses d'Allocations Familiales, services sociaux, associations de médiation familiale, etc.), sont partie prenante de cette catégorie, pour documenter davantage la pensée de ces donneurs d'ordre et interlocuteurs quotidiens des médiateurs, sur les gens du métier de la médiation et leurs représentations en France et au Québec. L'objectif global du recours à ces personnes ressources est de recueillir le point de vue de ces acteurs pour documenter la dimension judiciaire, mais aussi autobiographique et anthropologique de l'enquête, et notamment les aspects liés aux trajectoires de vie privée et professionnelle qui participent à la contribution des intervenants du secteur à l'institutionnalisation du métier. La deuxième catégorie est constituée des travailleurs sociaux / médiateurs familiaux (15 en France et 10 au Québec, code TSMF dans la suite du texte), enquêtés pour recueillir leurs témoignages et expériences de médiation familiale, et notamment en contexte de conflits interculturels.

Au total, l'enquête de terrain consiste en une série d'entretiens semi-directifs réalisés sur un corpus total de 41 personnes, dont 16 au Québec et 25 en France, en raison des bassins d'emplois beaucoup plus grands dans la médiation en France. Dans cette recherche, ces répondants ont été recrutés au Québec et en France pour constituer un échantillon de type non probabiliste, encore appelé « échantillonnage de commodité, à l'aveuglette ou accidentel ». Selon Statistique Canada (2004), échantillonnage non probabiliste « n'est pas normalement représentatif de la population cible, parce qu'on ne sélectionne des unités d'échantillonnage dans son cas que si on peut y avoir facilement et commodément accès ». Dans le cas d'espèce, nous avons recruté ces répondants en misant sur le réseau de collègues et autres collaborateurs en France où nous exerçons depuis plus d'une dizaine d'années comme médiatrice familiale et au Québec où nous avons séjourné pour nos recherches doctorales, et où nous avons tissé quelques liens pertinents à des fins d'enquête de terrain. Cet échantillon non probabiliste se constitue uniquement autour d'un corpus empirique qui s'appuie essentiellement sur une personne ou un groupe professionnel (les médiateurs familiaux), qui livre chacune et volontairement un récit oral. Pour le constituer, nous avons dû user de notre carnet d'adresses, qui comprend : des contacts universitaires

(encadreurs et condisciples) et des connaissances professionnelles (collègues, hiérarchie et donneurs d'ordre), et également des personnes qui nous ont été recommandées par l'un ou l'autre membre de ces différents réseaux.

Mais ce passage par le réseau personnel pouvait comporter un biais, celui de l'obligation morale à répondre. Pour rester éthique et éviter que les interlocuteurs se sentent sous pression, nous avons pris la précaution d'informer la personne recrutée pour les entretiens sur les dispositions et les précautions d'usage en matière d'entretiens à des fins de recherches universitaires. Lorsque cela n'était pas le cas, nous prenions le temps de le lui expliquer. En général, les cas de personnes non informées étaient rares : étant nous-mêmes médiatrice familiale, nous avons commencé nos entretiens auprès des collègues du milieu du travail social qui nous recommandaient à d'autres personnes, de la même catégorie socioprofessionnelle ou non, et qui étaient ainsi préparées à nous recevoir. Au Canada, ce travail de mise en contact était assuré par des condisciples issus du même milieu socioprofessionnel et exerçant dans le pays, ou ayant travaillé de fraîche date en travail social. Dans tous les cas, nous avons pris le soin d'éviter toute pression en ne relançant pas les personnes qui n'avaient pas rappelé pour confirmer un rendez-vous lorsqu'il nous avait promis de le faire, ou de proposer des dates de rendez-vous à ceux qui avaient accepté de participer à l'enquête. Dans tous les cas, ce sont les personnes qui avaient décidé de participer à l'enquête qui nous proposaient des fourchettes de dates en nous laissant libre choix. Dans quelques rares cas, nous avons dû surseoir à d'autres engagements académiques utiles (séminaires, créneau de lectures en bibliothèque, etc.) pour être présente à des rendez-vous d'entretiens confirmés presque trop tard ou déplacés à la dernière minute. En clair, aucun de nos interviewés n'a eu à s'ajuster pour s'aligner sur notre agenda ou gérer une pression de notre part, au contraire. L'enjeu était justement de ne pas heurter les susceptibilités aussi bien de ceux qui nous faisaient le plaisir de nous répondre, que celles du tissu relationnel plus ou moins proche qui avaient eu la gentillesse de nous ouvrir leurs différents carnets d'adresses.

2.3.3 Collecte des données

La collecte des données auprès des cibles de notre enquête qualitative s'est effectuée en France en hiver 2018 puis au Québec (été 2018), après la validation du comité d'éthique de l'Université Laval. De même, des critères de participation bien précis ont été définis afin de mieux atteindre les éventuelles cibles. Ainsi, le recrutement des participants n'est devenu effectif qu'après des rencontres informelles, téléphoniques ou des échanges de courriels pour présenter le projet de recherche, convenir d'un rendez-vous d'entretien ou fixer certains éléments d'ordre déontologique (délicatesse de certains aspects de l'enquête pour le répondant, discussion autour de la conduite à tenir pour aborder certaines corporations ou certaines personnes ressources, etc.).

Pour la réalisation et le déroulement de l'enquête, la décision sur le lieu de rendez-vous revenait à l'interlocuteur, qui choisissait généralement entre son domicile, un lieu public ou son bureau. Dans tous les cas, les entretiens duraient en moyenne entre une heure et deux heures. Mais selon les lieux (bureau, domicile, café, etc.) et des contraintes du moment d'après, enquêté-e-s et enquêtrice pouvaient échanger des heures durant après l'entretien, dictaphone clos. Cette partie purement informelle des échanges, microphone fermé, portait généralement sur les expériences personnelles et professionnelles de l'interlocuteur, ses projets, ses préoccupations sur le métier de médiateur, sa position personnelle sur le sujet de recherche, l'avenir de la médiation familiale et de sa variable « médiation interculturelle », etc. Dans ces moments-là, la chercheuse a pris de précieuses notes qui ont nourri ses analyses en lui permettant d'avoir une vision plus large de ce qu'elle avait entendu dans le cadre de l'échange formel sous contrôle du dictaphone numérique. La qualité de ces notes a été telle qu'elles ont contribué à l'éclairage des données recueillies sous dictaphone, à la relance ultérieure de quelques interviewé-e-s pour des compléments d'informations qu'à l'élargissement de la manière de voir de la chercheuse sur le fond et les contours de son projet de recherche.

Au regard de ces dispositions et précautions prises, cet échantillonnage non probabiliste se conjugue parfaitement avec la recherche qualitative dont la première caractéristique est la souplesse et l'adaptation aux modalités confortables pour la source des données (Ouellet et

Saint-Jacques, 2000). Par exemple, l'enquête auprès de la première sous-catégorie (les médiateurs pionniers de la médiation familiale en France et au Québec) s'est faite par une série d'entrevues sous forme de « récit de vie », rendant ainsi plus souple le face-à-face habituel qui caractérise les entretiens traditionnels : cet aménagement permettait de saisir les éléments essentiels d'une histoire de l'émergence des pratiques de médiation familiale en France et au Québec, qu'un dispositif beaucoup plus rigide aurait pu occulter. Dans le même sens, l'enquête auprès des intervenants institutionnels (bailleurs sociaux) s'est fait par le biais d'un guide d'entretien semi-directif individuel, chaque fois pour une durée d'environ une heure et demi, avec la possibilité d'approfondir l'entrevue par un complément d'information documentaire en cas de nécessité.

L'analyse de contenu thématique est la technique choisie pour le dépouillement des données, en suivant néanmoins le modèle de Mayer et Deslauriers (2000) qui ont proposé une analyse des éléments d'analyse qualitative (et notamment les techniques d'analyse de contenu, l'analyse ancrée, l'induction analytique et le récit de vie) et celui de Paillé et Mucchielli (2012) qui proposent une approche d'analyse qualitative en sciences humaines et sociales.

Par ailleurs, et même si ces précautions ne mettent pas à l'abri d'éventuels imprévus, les normes de l'Énoncé de Politique des trois conseils (EPTC) en vigueur au Canada en matière d'éthique de recherche ont été appliquées à nos enquêtes de terrain pour assurer la protection des participants, voire du chercheur et des communautés (EPTC 2, 2014).

2.3.4 Analyses des données collectées

Toutes les données collectées sur support numérique ont été retranscrites en *verbatim* complet sur support Word imprimable en version papier. Une fois retranscrites, ces données ont subi des analyses dans les deux chapitres prochains, entièrement consacrés aux résultats des enquêtes de terrain. Cette section apporte quelques précisions sur le contenu et la méthode utilisée pour la collecte des données et pour ces analyses. Concernant le terrain de l'enquête au Canada et en France, deux niveaux de dépouillement et de répertoires des données ont été fait pour préparer l'incorporation de l'enquête de terrain aux deux niveaux d'analyse de la thèse.

Le premier niveau de dépouillement et de répertoires des données de terrain a été déployé pour un décryptage macroscopique du contenu thématique tel qu'il apparait en sortie de terrain d'étude. À la suite de Paillé et Mucchelli (2008), Godbout (2014 : 20) pense que ce travail d'analyse qui consiste à

> « codifier de façon systématique les divers éléments d'un corpus sous des thèmes […] a pour fonctions de repérer tous les thèmes pertinents en lien avec les objectifs de la recherche et de documenter l'importance des thèmes au sein de l'ensemble en relevant les récurrences, les regroupements et la saillance de certains thèmes qui les rendent centraux dans l'analyse ».

Toute la stratégie de la recherche est ainsi centrée sur la présentation rationnelle de ces données collectées, des techniques qui ont été mises en place pour cette collecte et de la qualité des personnes ressources interrogées qui ont produit ces différentes données. Dans ce cadre, le premier niveau d'analyse des procédés de cette stratégie consiste à présenter la production de ces données en contexte. Ainsi, le premier centre d'intérêt de la stratégie de recherche a été de définir le profil et le statut des personnes impliquées dans l'échantillon. En effet, qui parle comme répondant de cette enquête doctorale ? La réponse à cette question dans le processus d'élaboration de cette recherche a été définir le profil des personnes à recruter pour faire partie de l'échantillon de l'étude. De manière générale, tous ceux qui ont été recrutés pour les entretiens l'ont été sur un critère géographique et un critère cognitif fermés. En effet, pour le critère géographique, pour être recruté comme répondant, il fallait vivre et travailler au Canada ou en France, de manière exclusive pour l'un des deux pays. La continuité de vie sur le site de la recherche était ainsi requise pour faire partie de l'échantillon. Pour le critère cognitif, le savoir-faire ou la connaissance approfondie des questions de la médiation familiale et des contraintes structurelles ou conjoncturelles de ses praticiens par le répondant devait être avéré. Comme facteurs incitatifs au recrutement, une expérience conséquente dans leurs différents domaines d'expertise était requise pour faire partie de l'échantillon non probabiliste que nous avons choisi de constituer. De même, appartenir à l'une des sous-catégories prédéfinies pour la collecte des données de terrain était l'une des conditions subsidiaires pour être recruté dans l'échantillon. Sur ce point, et même si l'ensemble de la recherche couvrait trois champs (institutionnel, académique et professionnel) dédiés pour tout ou partie à la médiation, il fallait être pionnier de la médiation familiale, médiateur familial en priorité issu du milieu

du travail social, expert du domaine au titre de l'action judiciaire et sociale, ou du monde universitaire. Pour tous ces préalables liés à la stratégie du recrutement en vue de notre recherche, tous les 41 répondants de l'enquête menée en France et au Canada le sont au titre de ces deux critères, l'un géographique et l'autre cognitif.

Le second niveau de dépouillement est venu une fois l'enquête de terrain complètement terminée, les identités des répondants établies et les données collectées. L'objectif de ce second niveau a été de fixer les énoncés de base du travail et à repérer les thématiques récurrentes qui, au sein de ces données collectées, rendaient le mieux compte de nos objectifs d'analyse fixés par la problématique spécifique précédemment définie. A ce titre, ce qui dans les données permettait de fixer les énoncés de base été relevé en priorité pour être analysé. Ainsi, l'ensemble des réponses permettant de définir la médiation familiale, son histoire et l'institutionnalisation de ses pratiques et l'évolution du métier au Canada et en France a été répertorié et classé. Dans ce répertoire, propos et analyses des répondants ont été classés en fonction des différents pôles de compétence (judiciaire, professionnel, académique) et selon leur positionnement à l'intérieur ou à l'extérieur de la pratique de médiation. Cette stratégie de départ, qui a déterminé la construction des guides d'entretien ciblés, a permis de repérer les informations spécifiques à chacune des sous-catégories qui représentent des univers de travail proposant des informations de différentes catégories et de différentes qualités, mais toutes nécessaires à la construction de la thèse. Pour illustrer ce point, il était par exemple clair dans notre stratégie que les pionniers étaient plus compétents pour parler de la naissance de la médiation au Québec et en France il y a plus d'une quarantaine d'années que les jeunes médiateurs en fonction aujourd'hui dans ces deux sites d'enquête. De même, seuls les médiateurs interculturels pouvaient nous parler correctement de leurs pratiques, et les intervenants du monde judiciaire de ce qui relevait de leur domaine de compétence. En même temps, le relevé et la classification des données étaient faites de façon à répertorier les préoccupations transversales aux différents sous-groupes, pour décloisonner l'analyse et comprendre les enjeux qui se posent à la profession en termes de préoccupation d'époque qui dépassent largement le cadre du seul travail de médiation.

Pour la construction de la thèse proprement dite, l'analyse a utilisé cette approche en répertoire des données spécifiées pour préparer le rendu des enquêtes de terrain en vue de l'écriture du travail final. La première étape a été de faire une « lecture flottante » des entretiens, de façon à faire cadrer le *verbatim* des locuteurs avec les objectifs spécifiés de l'étude. Ainsi, les énoncés centraux de la thèse, à savoir « médiation familiale », « conflits », « représentations » « interventions », « couples mixtes », et les énoncés connexes comme l'interculturel et l'interculturalité ont été recoupés tels qu'ils apparaissent tout au long des entretiens. Dans ceux-ci, ils ont en effet donné lieu à des réponses qui nous permettent de repérer et d'analyser dans la thèse les manières de voir, de penser et de faire des répondants. Dans le même temps, la stratégie de compilation et d'exploitation des données a aussi consisté, sur ce point, à procéder de manière à ce que la classification en sous-catégories et en répertoires soit intégrée à la démarche analytique globale de la thèse, de sorte que les données transversales aident à atteindre les objectifs du premier niveau d'analyse. Pour rappel, la problématique spécifique de l'étude a centré ce premier objectif sur les thèmes de l'histoire de la médiation, du métier et de l'intervention interculturelle. Les spécificités spatiales (différences France-Québec) seront aussi intégrées à ces objectifs de premier niveau pour comprendre ces enjeux.

En deuxième niveau d'analyse de la thèse, le thème central des représentations culturelles et sociales est abordé par deux entrées : la perspective structurale, qui permet d'établir sur ces représentations la thèse du « noyau central » et de l' « impact pernicieux » (Abric 2001 ; Guimelli et Abric 2006 :15-31). Dans la seconde entrée, le sens anthropologique des représentations des médiateurs interculturels en France et au Québec sera analysé à partir d'une critique du contexte interculturel de l'intervention et du point de vie de l'anthropologie idéo-logique.

Sur l'ensemble des deux niveaux d'analyse de la thèse, la démarche a tenu à garder une ligne rigoureuse en observant à tous les niveaux un principe d'individuation d'analyse des réponses. Aussi, dans le rendu des résultats de terrain, il est en permanence question de ressortir les différences de points de vue entre les répondants interrogés, quitte à procéder à une catégorisation fine et étendue à l'infini. En effet, la catégorisation a été difficile et presque condamnée à l'individuation. La particularité de cette enquête est qu'il ne se

dégage pas de notre enquête de terrain et des réponses reçues une vision « commune » ou de groupe à aucune des préoccupations abordées avec les interlocuteurs. La catégorisation se fait à partir des points de vue individuels, qui servent à chaque fois de fil à une analyse prudente et soucieuse de restituer fidèlement la pensée soutenue dans le propos cité ou entendu. La logique de la catégorisation est de dépouiller les différents points de vue reçus de façon à aller jusqu'au bout de la pensée des répondants et de ce qu'ils suggèrent, pour construire dans l'écrit de la thèse ce qu'il faut penser des thématiques abordées à partir de ces multiples pensées singulières que sont les positions des répondants rencontrés sur le terrain de l'étude.

2.3.5 Difficultés et défis

Comme pour toute recherche scientifique, le choix du cadre géographique, les orientations épistémologiques dans la formulation de la question et des objectifs de recherche ainsi que les ambitions heuristiques de cette étude doctorale ont exposé le travail de construction d'objet et les analyses que nous proposons ici à des difficultés de quatre ordres : épistémologique, méthodologique, matériel et chronologique.

Sur le plan épistémologique, les difficultés se sont présentées dès le départ, le choix du sujet n'ayant pas été évident. L'intuition de départ était de faire une enquête pour rendre compte des problématiques de la médiation familiale auprès des couples mixtes franco-africains et afro-québécois dans le cadre d'une approche comparée de l'intervention sociale sur les deux sites choisis pour notre recherche de terrain, que sont la France et le Québec. Le cadre culturel et les imaginaires sociaux dans lesquels baignent les paradigmes d'intervention et les intervenants eux-mêmes étaient les grands absents d'un projet de recherche ainsi formulé. A ce titre, la catégorisation « afro » n'était pas pertinente ou devenait carrément fragile. En tout cas, l'encadrement scientifique de notre recherche nous a signifié qu'une telle formulation était « trop lâche » pour rendre compte en profondeur des problèmes spécifiques de la médiation familiale interculturelle, de ses significations anthropologiques et de sa pertinence en recherche de travail social. Surmonter cette difficulté fondamentale de la formulation du sujet a finalement consisté à faire de l'intervention et des représentations des médiateurs interculturels français et québécois

l'objet d'étude principal de cette thèse. Cette réorientation était en soi un premier tournant dans notre engagement dans la recherche doctorale : finalement, ce choix du sujet définitif de notre recherche nous montrait que l'intuition première était en soi un « obstacle épistémologique », celui de l'expérience immédiate. En effet, notre appartenance au milieu professionnel de la médiation familiale et à la communauté diasporique africaine de France ainsi que notre vie maritale en couple mixte a joué un rôle d'écran…de fumée. Ces multiples lieux de socialisation nous semblaient être autant d'éléments de compétences, alors que nous n'étions, en dépit de tout cela, experte de rien du tout. Notre croyance à une capacité de travailler « naturellement » sur ce que nous considérions comme un sujet de recherche (« problématiques de la médiation familiale auprès des couples mixtes franco-africains et afro-québécois ») s'est trouvée ainsi balayée dès lors que l'encadrement nous a montré qu'il n'en n'était rien. Nous découvrions ainsi brutalement ce que Bachelard (1993 : 8) a théorisé comme étant « le caractère d'obstacle présenté par l'expérience soi-disant concrète et réelle, soi-disant naturelle et immédiate ». L'enjeu épistémologique, essentiel au départ et au développement de cette recherche doctorale, était de nous mettre à niveau de la première exigence d'une enquête scientifique, qui est de tourner le dos aux évidences premières pour nous saisir de ce principe de départ de la recherche qui est que « l'abstraction débarrasse l'esprit, qu'elle allège l'esprit, qu'elle le dynamise » : le sujet définitif de recherche auquel nous sommes finalement parvenue est de l'ordre des « abstractions correctes » (Bachelard 1993 : 7).

Sur le plan méthodologique, nous avons presque découvert en entrant en thèse que notre parcours professionnel nous avait quelque peu éloignée de la connaissance des méthodes de recherche et de la littérature, pourtant abondante en sciences sociales, sur la problématique des couples mixtes. En travail social, la priorité est accordée aux protocoles et aux codes déontologiques qui encadrent la vie quotidienne de l'intervenant social. En début de thèse, cette « découverte » constituait une difficulté majeure qu'il fallait nécessairement surmonter avant d'aller plus loin : nous y avons fait face au cours du séjour académique à l'Université Laval, répondant aux différents exercices académiques qu'il fallait valider pour progresser. Seuls les exercices de validation des séminaires, de rédaction et de soutenance des deux examens doctoraux (examen 1 et examen 2) nous ont permis de combler le retard accusé sur le terrain de la maîtrise des méthodes de raisonnement et de recherche

scientifique, notamment en recherche fondamentale de travail social et en approfondissement de la conceptualisation en anthropologie sociale.

Au niveau matériel, la distance entre nos deux sites de recherche (France et Québec) et l'absence d'expérience précédente de la vie québécoise nous ont posé de réelles difficultés, notamment au niveau de la coordination des communications avec les deux administrations universitaires (École des hautes études en sciences sociales à Paris et Université Laval au Canada). En plus de la différence dans les cultures administratives des deux établissements universitaires, le décalage horaire ne nous a pas facilitées la vie lorsque nous étions en France pour communiquer avec l'Université Laval, ou lorsque nous étions au Canada pour communiquer avec Paris. La plupart du temps, les échanges administratifs et pédagogiques étaient condamnés à se faire à des horaires extrêmes.

A cela s'ajoutent plusieurs autres difficultés matérielles : le coût financier de notre séjour académique au Québec, les exigences de la cotutelle, les contraintes climatiques (hiver québécois plus rigoureux qu'en France) et les aspects psychologiques de ce séjour (éloignement de notre famille, familiarisation avec le mode de vie québécois et avec les spécificités locales de la langue française). Ces contraintes ont à coup sûr entravé et retardé notre adaptation et notre productivité intellectuelle, impactant de fait les délais pour rendre cette thèse à notre encadrement et la faire venir en soutenance.

Enfin, au niveau chronologique, la différence des pratiques académiques en matière de formation doctorale entre nos deux universités d'inscription (École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris et Université Laval) a été une difficulté sérieuse, d'autant plus que nous ne nous attendions pas, après deux années de préparation de thèse à Paris, à faire face à l'épreuve des deux examens écrits et soutenus qui sont des préalables à tout début de recherche empirique à l'Université Laval. Nous avons compris en nous engageant dans ce processus lavallois pourquoi cela était nécessaire, surtout pour nous qui avions un passif épistémologique et méthodologique à solder en matière de maîtrise des codes et des concepts de la recherche en sciences sociales. Au terme de notre parcours lavallois et une fois validé l'examen 2, nous avons compris que les obstacles les plus importants étaient

surmontés au regard des bénéfices tirés de l'affrontement de cette difficulté dans la construction d'une dynamique de recherche doctorale.

Finalement, même si nous n'avons pas anticipé et géré adéquatement et à temps les contraintes et les différents défis qui se sont dressés sur le parcours de la formation doctorale, parvenir à la rédaction de cette étude et en rendre ici les analyses et les résultats sont la preuve la plus concrète que pour nous, l'exercice s'est avéré finalement stimulant : ce parcours de recherche en valait très largement la peine.

2.3.5 Considérations éthiques

Cette recherche fait intervenir des sujets humains et a été évaluée par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval (CERUL). À toutes les étapes de cette recherche, toutes les dispositions ont été prises pour protéger et respecter la dignité humaine. À ce propos, chacun des répondants a pu donner un consentement libre et éclairé. Chacun des intervenants a pu répondre en connaissance de l'objet et des objectifs de la recherche dument expliqués, ainsi que des thèmes guidant l'entrevue dans le but de mettre à la disposition des répondants les informations nécessaires à l'obtention d'un consentement éclairé de leur part. Les répondants ont également été informés des avantages et des inconvénients de leur participation à la collecte des données de la recherche.

Pour les avantages, il leur a été indiqué que leur collaboration leur permettait de :

- Prendre part à la construction et à la progression des connaissances sur les représentations des médiateurs familiaux intervenant sur les conflits de couples mixtes,
- Recevoir à leur demande un résumé des résultats de la recherche.

Pour les inconvénients, il leur a été donné de savoir que :

- La participation à cette entrevue devrait leur coûter du temps,
- Cette participation n'était pas rémunérée et ne faisait l'objet d'aucune compensation de la part de la chercheuse.

La chercheuse n’a exercé aucune pression ou incitation de quelque nature que ce soit sur les répondants. Il leur était verbalement notifié en début de toute entrevue que leur consentement pouvait être retiré n’importe quand selon leur seule volonté, avant, pendant ou après l’entrevue et ceci indépendamment de l’évolution de la recherche.

Chapitre 3 :

La médiation familiale : émergence et pratiques

Des savoir-faire techniques de la médiation familiale sont à l'œuvre dans les interventions sociales sur les conflits familiaux pour gérer judicieusement les antagonismes entre protagonistes et ainsi marquer l'action sociale de la justice. Confinés à gérer les ruptures conjugales, ses causes et ses impacts, à négocier leur propre positionnement dans la liquidation des discordes et la qualification des conflits (Levesque 1998), les médiateurs sont rarement sortis de leurs canons d'expertise, par eux-mêmes ou par des chercheurs, pour poser un regard réflexif et discursif sur leur métier et son histoire. Restituant le terrain de notre étude au Québec et en France, ce chapitre donne la parole aux professionnels du secteur pour saisir leur intellectualité propre quant à ce qu'ils pensent de leur métier, de son histoire sociale et de ses enjeux. Il s'agit de présenter le premier niveau d'analyse de l'enquête de terrain de cette thèse (« se représenter le métier ») en considérant l'histoire de la médiation, les pratiques professionnelles contextualisées et la spécificité de la médiation interculturelle comme les trois thèmes principaux de ce premier niveau d'analyse. Ici, le dépouillement des données recueillies auprès des intervenants du secteur vise à atteindre le premier objectif spécifique de cette étude, qui est de définir précisément les concepts de « médiation interculturelle » et de « conflits de couples mixtes » à travers le point de vue des intervenants appuyé par la littérature scientifique. Plus précisément, notre démarche explore en profondeur la trajectoire et le rôle de la médiation familiale, en rapport au contexte et aux enjeux nationaux ou locaux. Ce chapitre examine trois aspects de cette approche réflexive de la médiation par les médiateurs eux-mêmes, en France et au Québec : 1) l'histoire de leur métier, 2) les différentes pratiques et les formes d'organisation de la profession, et 3) le point de vue des experts sur la médiation interculturelle et la spécificité des interventions sur ce public. Pour atteindre ces objectifs, ce chapitre répond aux questions suivantes :

- Qui sont les répondants, et quels sont leurs apports spécifiques dans l'enquête ?
- Quelle est l'histoire de la médiation familiale du point de vue de ces répondants embarqués dans des contextes socioculturels locaux (France et Québec) ?

- Comment les médiateurs actifs perçoivent-ils leur métier ?
- Que pensent les chercheurs de la médiation familiale et de ses méthodes ?

3.1 Présentation raisonnée des profils de répondants

Cette section propose une présentation raisonnée des différentes catégories de répondants qui ont participé à l'enquête de terrain au Québec et en France. L'idée est de décrire ces sous-groupes en construisant en même temps un schéma de référencement et d'adéquation de leurs compétences aux trois sous-thèmes pertinents de l'analyse du chapitre, à savoir l'histoire de la médiation familiale en France et au Québec, les pratiques professionnelles et la spécificité de la médiation interculturelle. Ici, la méthodologie consiste à analyser chacun de ces trois thèmes en lui associant les compétences de l'une ou l'autre des catégories de répondants. Plus précisément, la perspective de cette présentation analytique est de recouper des liens qui articulent les trois sous-thèmes aux profils de répondants, regroupés dans les deux sous-catégories suivantes :

- **Travailleurs sociaux médiateurs familiaux :** au nombre de 25 répondants, ils sont identifiés dans l'étude sous le sigle TSMF (10 au Québec, 15 en France) ;
- **Chercheurs et experts de la médiation familiale :** cette sous-catégorie comprend 16 répondants, identifiés sous le sigle CEMF (7 au Québec, 9 en France).

3.1.1 Travailleurs sociaux médiateurs familiaux (TSMF)

Les TSMF sont le seul groupe qui parlera ici de la médiation familiale de l'intérieur et en situation, en racontant notamment des expériences quotidiennes, des parcours singuliers et des attentes parfois individuelles en matière déontologique. Sur le point de l'analyse touchant aux relations à l'intervention en médiation interculturelle, l'enquête a fait attention à la perception que les TSMF se faisaient des couples mixtes et aux rapports qu'ils avaient aux représentations sociales. En France et au Canada, deux particularités transversales sont frappantes. D'abord, les TSMF sont un groupe hétéroclite, formé d'intervenants du secteur professionnel dit du travail social, et venus d'horizons disciplinaires différents

(psychologie, sociologie, droit, anthropologie, etc.). Ce qui fait du savoir-faire généré ou engagé dans ce métier et plus largement du travail social lui-même un creuset de l'interdisciplinarité. Ensuite, les TSMF sont parfois des professionnels multi-compétences, qui exercent ce métier en étant d'anciens juges pour enfants, d'anciens avocats ou comme simples conseils en matière de conflits matrimoniaux, ou intervenant sur des dossiers de protection de l'enfance. En raison de toutes ces compétences, les TSMF sont considérés dans cette analyse comme le pivot central de la description raisonnée que nous ferons, dans ce chapitre, des pratiques des médiateurs en matière sociale et interculturelle. Plus loin (chapitre 5) ils seront l'une des principales sources de données pour le niveau 2 de l'analyse de cette thèse (« Le spectre des représentations en intervention »), en raison de leur participation directe au monde interculturel de la gestion des conflits de couples mixtes.

3.1.2 Chercheurs et experts de la médiation familiale (CEMF)

Le groupe des CEMF a été constitué dans le cadre de l'enquête de terrain pour accéder à la connaissance historique du métier de médiateurs familiaux en France et au Québec, ainsi qu'à la maîtrise des atouts et des difficultés méthodologiques, épistémologiques et interprofessionnelles de la médiation. Analystes et observateurs plutôt que praticiens comme le sont les médiateurs en exercice, les CEMF disposent de l'information et du savoir avéré sur l'ensemble des séquences et des événements marquants qui ont permis la mise en place du métier dans les terrains d'étude. Ils justifient aussi de l'expertise suffisante pour parler des problèmes et des enjeux de cette profession, en termes de formation de base, de construction d'un socle épistémologique et de déontologie. Dans sa structure même, le groupe des CEMF comprend des répondants aux profils socioprofessionnels hétéroclites. En effet, on distingue trois sous-groupes au sein des CEMF : les chercheurs universitaires spécialisés, les pionniers de la médiation familiale en France et au Québec, et les experts venus du monde de la Justice, des institutions et des partenaires sociaux de la profession.

Les chercheurs constituent le premier sous-groupe des CEMF qui interviennent dans l'enquête de notre thèse. Ils disposent d'un savoir universitaire avéré construit au gré des recherches et d'une longue expérience d'enseignement sur l'ensemble de la profession et

sur les diverses interactions de celle-ci avec des domaines professionnels connexes. Professeurs d'université impliqués dans l'analyse de la médiation et spécialistes des disciplines complémentaires que sont l'anthropologie, la socio-anthropologie et le travail social, ces chercheurs justifient en moyenne de 30 à 32 ans d'expérience dans leurs différents domaines et sont âgés de 45 à 65 ans. Ils n'ont pas un parcours linéaire et sont pour certains passés par les métiers du travail social, ou des travaux académiques sur les violences faites aux femmes et la protection de l'enfance. Dans le cadre de nos entretiens, ils apportent à l'analyse des connaissances substantielles sur plusieurs aspects de la construction du savoir-faire de la médiation familiale, notamment en ce qui concerne les problèmes épistémologiques, méthodologiques, déontologiques et de l'interdisciplinarité de la pratique de médiation. Les chercheurs mettent le rôle de la médiation familiale en débat et cherchent des alternatives ou fraient tout au moins de nouveaux chemins de savoir.

Dans la catégorie des CEMF, les experts de la médiation familiale constituent le second sous-groupe, qui assure des expertises sur la médiation familiale en tant que juges, consultant auprès des institutions, des associations de droits de l'homme, ou en tant que formateur pour différents publics et établissements de formation. Ils se recrutent très souvent parmi les magistrats à la retraite, les pionniers de la médiation familiale ou ceux des médiateurs familiaux qui, après une trentaine d'années d'expérience au moins, ont décroché du cœur du métier vers d'autres métiers connexes comme avocat ou conseiller à la Cour. Leur connaissance des rouages institutionnels et des procédures nous permettra d'y voir clair dans la manière dont la coalition du droit et de l'action sociale a fait évoluer le champ des compétences et de socialisation de la médiation familiale. Parmi les experts, la particularité des pionniers est d'être des rares personnes ressources qui, en France et au Québec, ont introduit le métier dans le champ socio-judiciaire, menant les batailles de premier plan pour une reconnaissance de ce qui n'était au départ que l'embryon d'une corporation. Les pionnièr.e.s que nous avons rencontrées dans le cadre de notre enquête de terrain au Québec et en France ont aussi en commun d'avoir été médiateurs familiaux au début de leur carrière professionnelle, d'être à la retraite (âgées de 65 à 75 ans) et d'avoir au cours de leurs carrières fait plusieurs métiers également liés à la médiation (avocat, formateur-e, expert, etc.). Les femmes du sous-groupe de pionniers ont aussi en commun

d'avoir toutes écrit sur la pratique de la médiation familiale et sur l'histoire de cette corporation : leur mémoire des évolutions de la médiation familiale et leurs témoignages sur les difficultés d'implantation de ce métier sont une ressource importante pour la saisie des grandes séquences de la socialisation de la médiation familiale (niveau 1 de l'analyse).

Le troisième sous-groupe des CEMF est constitué des professionnels de la justice, des institutions et des partenaires sociaux de la médiation familiale. Ce bloc de personnes ressources constituent deux dimensions complémentaires de l'organisation et de la gestion publique du travail de médiation familiale : la bureaucratie dédiée à l'action sociale de l'État et la judiciarisation des procédures et des interventions de la médiation familiale. Les institutions et les partenaires sociaux interviennent dans le panel des ressources humaines de notre enquête parce qu'ils jouent, depuis plusieurs décennies, un rôle d'accompagnement, de coordination des interventions des travailleurs sociaux et d'appui aux personnes vulnérables, comme les femmes et les enfants, parfois pris au piège des conflits conjugaux et de la famille. À ce titre, ils sont la caution sociale de l'État. Leur rôle est d'intervenir dans le processus de crise pour stabiliser les situations individuelles des ex-partenaires et s'assurer du maintien du minimum de cohésion pour solder ou tout au moins gérer les différends. Accéder à l'expertise, aux méthodes de travail de ces institutions, à leurs champs de compétences et à leur savoir-faire accumulé sur les processus d'intervention en médiation permet de construire une compréhension éclairée de l'évolution de la place des médiateurs familiaux dans les technologies publiques en matière d'intervention sociale de l'État en France et au Québec.

A ce titre, la justice est le corps au centre du rapport de la médiation familiale à l'externe. Donneur d'ordre principal en matière de médiation familiale, ce corps est composé de magistrats et de juges pour enfants qui, dans les procédures judiciaires concernant la séparation des couples, s'occupent d'appliquer le principe d'équité pour les conjoints. L'une des responsabilités fortes de ce corps qui rend justice sous le contrôle, voire la contestation d'une cohorte d'experts et d'avocats spécialisés, est de faire observer strictement dans la procédure le principe cardinal mais indéterminé du « meilleur intérêt pour l'enfant » (Godbout 2014). Également, la justice diffuse, par le biais des travailleurs

sociaux, l'idéologie du « bien être de l'enfant », socialement admise et intégrée dans les démocraties libérales (Kaganas, & Day Scialer, 2004). Il faut néanmoins préciser que la justice a aussi la responsabilité du bien-être individuel des ex-partenaires. Cette responsabilité devient essentielle dès lors qu'il n'y a pas d'enfants en charge : des couples sans enfants peuvent avoir recours à la médiation pour liquider harmonieusement la communauté de vie en passant très souvent par le bureau du juge. Dans l'analyse de la thèse, cette position en surplomb de la justice permet de voir si la socialisation de la médiation familiale du fait de ses grandes évolutions historiques n'est pas allée de pair avec un risque de mise sous-tutelle judiciaire des activités de cette corporation, au regard de la forte présence de la commande publique dans les activités de la médiation familiale. Dans la suite de l'enquête, et pour des raisons méthodologiques liées à leur statut socioprofessionnel d'experts socio-judiciaires de la médiation, les professionnels du secteur de la justice et des institutions qui agissent dans la médiation comme partenaires sociaux seront considérés comme une sous-catégorie des CEMF.

Pour résumer cette présentation des catégories et sous-catégories des répondants, nous proposons dans le tableau suivant un récapitulatif des codes d'anonymat attribués à chacun de ces participants mobilisés dans la cohorte.

Tableau 3.1: Synthèse de l'encodage des répondants

Catégorie	Sous-catégorie	Code	Numérotation spécifique	Répartition par site d'enquête		Total général
				Québec	France	
Travailleurs sociaux médiateurs familiaux (TSMF)		TSMF	TSMF 1 à TSMF 25	TSMF 1 à TSMF 10	TSMF 11 à TSMF 25	25 TSMF
Chercheurs et experts de la médiation familiale (CEMF)	Pionniers de la médiation	ECMF	ECMF 1, 2, 3, 4, 5 et 6	ECMF 1, 2 et 3	ECMF 4, 5 et 6	6 ECMF
	Chercheurs		ECMF 7, 8, 9, 10, 11 et 12	ECMF 7, 8 et 9	ECMF 10, 11 et 12	6 ECMF
	Experts : professionnels de la justice, des institutions et partenaires sociaux		ECMF 13, 14, 15 et 16	ECMF 13	ECMF 14, 15 et 16	4 ECMF
Total des répondants						41

Source : l'auteure, compilation des données de terrain.

3.1.3 Caractéristiques sociodémographiques des répondants

Les participants aux entretiens que nous venons d'identifier présentent des caractéristiques sociodémographiques très diversifiées qu'il nous faut synthétiser. Le tableau suivant est une représentation des traits généraux caractérisant les personnes interrogées dans le cadre des enquêtes de terrain en France et au Canada.

Tableau 3.2 Caractéristiques sociodémographiques et professionnelles des répondants.

Catégorie de répondants	**Tranche d'âge**								**Scolarité**			**Expérience (Moyenne)**	**Total**
	38-50 ans		**50-60 ans**		**60-70 ans**		**70 ans et plus**		**Bac +4**	**Bac+5**	**Doctorat**		
	H	F	H	F	H	F	H	F					
TSMF*	1	9	2	5	1	5	0	2	**15**	**10**	**0**	19,01	25
CEMF**	1	0	0	3	3	3	2	4	**3**	**6**	**8**	33,21	16
Total	2	9	2	8	3	6	2	6	**18**	**13**	**8**		41

Source : l'auteure, compilation des données de terrain.

* TSMF : Travailleurs sociaux médiateurs familiaux.

** CEMF : Chercheurs et experts de la médiation familiale.

Ce tableau présente les traits sociodémographiques caractéristiques de l'échantillonnage non probabiliste que nous avons élaboré pour administrer les entretiens de cette thèse. Sur l'ensemble de l'enquête, nous avons interviewé 16 personnes de la cohorte au Québec, et 25 en France. En prenant les données de ce tableau dans le détail de leur constitution, nous pourrons parvenir à identifier plusieurs éléments appelant des observations et des commentaires susceptibles de conduire à une analyse et à une connaissance fine des intervenants de l'enquête.

La première observation est que le tableau permet de constater une très forte *féminisation de la cohorte* constituée pour l'enquête de terrain. En effet, sur l'ensemble des deux terrains (France et Québec) 32 femmes ont participé à l'étude, contre seulement 9 hommes. Cela constitue une représentativité féminine de 78,04 % dans l'enquête de terrain, contre 21,95 % pour les hommes. Lorsqu'on considère les Travailleurs sociaux médiateurs familiaux (TSMF), qui sont le cœur de cible de l'enquête, cette féminisation est encore plus accrue.

En effet, sur les 25 médiateurs interviewés, 21 sont des femmes, soit 84% du total. Ce pourcentage explose lorsqu'on considère le sous-groupe français des TSMF interrogés : sur les 15 médiateurs français qui nous ont reçues en entrevue, 14 sont de sexe féminin et un seul est un homme. Les femmes de la partie française de l'enquête de terrain représentent 93,33% de la sous-catégorie. La situation québécoise est un peu plus mixte : sur les 10 TSMF rencontrés dans le cadre de notre enquête, 3 sont les hommes, soit un niveau de représentativité de 30%, contre 70% pour les 7 femmes de la sous-catégorie. Néanmoins, les hommes sont beaucoup mieux représentés dans la seconde catégorie, celle des Chercheurs et experts de la médiation familiale (CEMF). En effet, sur les 16 personnes de cette sous-catégorie, 6 sont des hommes, ce qui représente 37,5 % de la population. Cette représentativité est même très largement majoritaire dans la sous-catégorie « chercheurs » : sur les 6 chercheurs qui nous ont reçues en entrevue, 5 sont les hommes, ce qui constitue tout de même 83,33% de la présence masculine dans ce sous-groupe de l'enquête. Inversement, les femmes ont exactement la même représentativité (83,33%) dans la sous-catégorie « Pionniers » : sur les 6 personnes interrogées, 5 sont de sexe féminin.

La deuxième observation porte sur *le niveau de formation universitaire des répondants*. On constate que le niveau de base des répondants est la maîtrise (bac+4), le niveau le plus élevé étant le doctorat (bac+8). Dans la cohorte, 18 des 41 personnes interrogées justifient d'un niveau maîtrise, 15 d'un niveau bac+5 et 8 d'un niveau doctorat. Cette répartition permet de constater le niveau de formation universitaire quelque peu relevé de la cohorte, et de présager d'une maîtrise suffisante des sujets d'échanges et des réponses de la part des interlocuteurs lors des entrevues. Si cela montre aussi le caractère quelque peu « technique » du sujet –le chercheur s'adresse aux « savants »-, cette configuration de la cohorte révèle une autre réalité. En effet, les disparités hommes/femmes, observées sur la taille de la population telle que répartie par sexe dans la cohorte, persistent sur la différence du niveau intellectuel. Qualitativement, on compte 8 doctorats dans la cohorte, dont 6 pour les 6 chercheurs québécois et français, 1 pour un expert judiciaire français et 1 pour un pionnier de la médiation au Québec. Dans ce groupe de « docteurs », les hommes occupent le haut du pavé : dans la sous-catégorie « chercheurs » où l'on retrouve uniquement des universitaires spécialistes d'un ou de plusieurs aspects des problématiques du travail social

qui intéressent notre thèse, le doctorat est le diplôme de base et de référence. En dominant cette sous-catégorie à 83,33%, les hommes sont aussi dans la cohorte le sexe dominant, lorsque l'on considère la variable « scolarisation élevée » : ils disposent de 5 des 6 doctorats détenus par les chercheurs (soit 83,33%). Cette domination est quelque peu atténuée sur l'ensemble de la population de docteurs : les femmes détiennent 2 des 8 doctorats répertoriés dans l'ensemble de la population enquêtée (soit 25%). En revanche, au niveau de la maîtrise (bac+4) qui constitue la base de cette pyramide du niveau de la formation supérieure des répondants, nous notons une forte domination féminine. En effet, sur les 18 diplômés à bac+4 répertoriés dans la cohorte, au Québec et en France, 16 sont des femmes, soit 88,88% des effectifs de ce sous-groupe. Mais on note aussi que sur le terrain français de l'enquête, la domination féminine est encore plus élevée que la moyenne : sur les 10 TSMF interviewés et identifiés en France comme titulaires d'un bac+4, 9 sont de sexe féminin, soit 90% du total. Cette domination féminine est plus marquée qu'au Québec, où 6 des 8 TSMF identifiés comme titulaires d'un bac+4 sont des femmes. En pourcentage, ces femmes représentent 75% des professionnels de cette sous-catégorie convoqués dans l'enquête de terrain, ce qui est nettement inférieur aux proportions françaises.

La domination féminine se marque aussi dans la sous-catégorie des TSMF titulaires d'un niveau bac+5. Sur les 15 personnes répertoriées dans cette sous-catégorie, on recense 11 femmes, soit une proportion de 73,33 %. En raffinant cette variable, on constate que cette influence féminine est encore plus remarquée en France, où 100% des personnes répertoriées (9 au total) sont des femmes. Au Québec, une des deux personnes répertoriées dans l'enquête comme TSMF titulaire d'un bac +5 est une femme.

La troisième observation concerne la *moyenne d'âge d'expérience professionnelle* des répondants. Les deux catégories de répondants (TSMF et CEMF) présentent en effet deux niveaux d'expérience professionnelle très distincts, où l'on note un grand écart entre la moyenne des TSMF (19,01 années de service dans le domaine de compétence) et celle des CEMF (33,21 annuités). Cet écart s'explique par un facteur principal que nous avons repéré : l'âge d'entrée dans le métier. La base de calcul de cette moyenne est en effet le

nombre d'années passées individuellement dans une profession du travail social ou dans un champ d'expertise pertinent pour les métiers de ce champ. En considérant cette base de calcul, les populations répertoriées comme CEMF sont en moyenne nettement plus âgées et plus anciennes dans le métier ou dans le domaine du travail social et de la recherche consacrée que celles qui exercent encore comme TSMF. Partir d'une telle base de calcul fait automatiquement apparaître un écart entre les actifs (TSMF) et les CEMF, qui sont parfois d'anciens médiateurs passés aux activités de conseil et de formation. Aussi, et comparativement aux premiers, certains CEMF cumulent deux carrières qui se succèdent. Cela est rendu par l'âge réel élevé des « pionniers » de la médiation, qui est l'une des sous-catégories des CEMF. Comme le montre le tableau suivant, cet âge moyen est de 74,66 ans au Québec et de 69,33 ans en France. En même temps, cette localisation des pionniers dans le « troisième âge » est corroborée par leur longue expérience dans la profession (de 40 à 45 ans en moyenne). En comparaison, les TSMF oscillent entre 38 et 71 ans, avec une moyenne de 54,4 ans en moyenne au Québec et de 50,4 ans en France. Leur expérience professionnelle varie entre 2 et 40 ans. A cela s'ajoute le fait que l'un des corps de métiers recensés dans les CEMF (les chercheurs) requiert de longues années d'études, qui relèvent l'âge d'entrée dans la profession. Cette formation longue est importante pour la construction de la masse critique et du travail épistémologique sur le travail des travailleurs sociaux (tous les docteurs de l'échantillonnage sont des CEMF), ainsi que sur l'élaboration des parcours de formation et des protocoles d'intervention, ou l'évaluation des procédures et de la déontologie en médiation et plus largement en travail social. Mais dans ce cas, si cette expertise scientifique et technique construit les cadres d'intervention et d'évaluation des TSMF, il faut aussi noter que plutôt que l'ancienneté dans la profession des CEMF, c'est l'âge réel des professionnels, avancé en raison des études, qui pèse sur l'écart avec les TSMF, les carrières d'experts techniques ou scientifiques impliquant une entrée toujours plus tardive sur le marché du travail.

La quatrième et dernière observation concerne spécifiquement la cohorte québécoise des TSMF, dans laquelle la présence de deux répondants venus de corporations différentes (avocat et psychothérapeute) peut constituer un sérieux biais à l'enquête En effet, dans la catégorie TSMF, ce sont les professionnels du travail social intervenant comme médiateurs

familiaux qui ont été interviewés en France et au Québec. Mais le terrain québécois nous a montré que la médiation familiale y est ouverte à plusieurs corporations professionnelles, et que les travailleurs sociaux en étaient même à faire des coudes pour avoir des parts de mach. Or pour les travailleurs sociaux, la médiation familiale paraît, par évidence, relever de leurs compétences. Le terrain nous a permis de recueillir, auprès des travailleurs sociaux, tellement de doutes sur la capacité des intervenants venus d'autres corps de métiers comme le droit et la psychologie à comprendre les enjeux de l'humain dans la médiation familiale, notamment pour couples en séparation. L'intervention des professionnels du droit et de la psychologie ainsi incriminés dans les réponses des cibles de l'enquête sonnent comme une sorte de « droit de réponse » de ceux qui sont aussi catégorisés comme des médiateurs familiaux. D'où leur présence dans la catégorie des TSMF Les réponses des professionnels de la médiation non issus du travail social permet aussi, dans le cas du Québec, d'éclairer les différentes tensions qui existent autour de la question de la compétence et de la clarté d'analyse de situation lorsqu'on s'engage dans un processus de médiation, notamment interculturelle. Ainsi interviewer des gens qui ne sont pas des travailleurs sociaux permet de comprendre les réserves et les contraintes des travailleurs sociaux professionnels par un autre biais, et de se demander jusqu'où va, au Québec, la pratique de déjudiciarisation inhérente à la médiation familiale. La question se pose dès lors que les professionnels du contentieux juridique comme les avocats prétendent avoir la légitimité de comprendre la problématique de l'humain qui se joue dans la médiation familiale, et, revendiquer, sur le terrain de l'enquête, une reconversion « réussie » aux méthodes du travail social en cette matière.

En somme, les caractéristiques sociodémographiques des répondants montrent clairement qu'ils ont été recrutés sur critères de compétences spécifiques, pour faire face dans cette recherche à divers aspects du vaste champ exploratoire auquel invite le sujet choisi. Mais comment rapporter, aux deux niveaux d'analyse retenus pour le sujet, ces différentes catégories socioprofessionnelles mobilisées dans le cadre de cette recherche et leurs différentes compétences ? Le tableau suivant propose une réponse à cette question.

Tableau 3.3 : Synthèse des répondants et compétences par niveau d'analyse

	France				Québec			Total général	Niveau d'analyse***
Catégorie	Sous-catégories	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge	Hommes	Femmes	Moyenne d'âge		
CEMF*	Pionniers	0	3	74,66 ans	1	2	69,33 ans	6	1 et 2
	Chercheurs	2	1	53,66 ans	2	1	65 ans	6	1 et 2
	Justice, institutions et partenaires sociaux	0	1	62 ans	1	2	63 ans	4	1 et 2
TSMF**		4	6	54,4 ans	1	14	50,4 ans	25	2
Total général		6	12	61,34 ans	6	17	62,74 ans	41	

Source : l'auteure, compilation des données de terrain.
* TSMF : Travailleurs sociaux médiateurs familiaux.
** CEMF : Chercheurs et experts de la médiation familiale.
***Les deux niveaux d'analyse retenus dans cette thèse sont :
1) « Se représenter le métier » ;
2) « Le spectre des représentations en intervention ».

Le tableau 3.3 ci-dessus procède à une synthèse des répondants et de leurs compétences en rapport aux deux niveaux d'analyse sur lesquels s'est engagée la présente recherche doctorale.

Ce tableau est proposé en complément d'un autre tableau précédent (3.2). Il récapitule et synthétise quelques aspects saillants des caractéristiques sociodémographiques des répondants (moyenne d'âge, sous-catégorie socioprofessionnelles, etc.) pour montrer comment vont se mettre en adéquation et se raccorder les différentes ressources, portées par les répondants, aux deux niveaux d'analyse de l'étude que sont « se représenter le métier » et « Le spectre des représentations ». Le tableau 3.2 met en évidence le fait que, dans la démarche de la thèse, le choix des deux catégories de répondants répond à une complexité de préoccupations et de réponses attendues des répondants. La distinction des compétences requises pour faire face à cette complexité justifie le recours à plusieurs types de savoirs, et

donc à la nécessité de croiser les points de vues et les ressources mobilisées pour répondre aux préoccupations des niveaux d'analyse. Si les deux niveaux d'analyse ne requièrent pas les mêmes types de ressources cognitives, le tableau 4.3 montre toute la nécessité d'une multiplicité de compétences pour le premier niveau d'analyse (« se représenter le métier »). En effet, analyser la représentation du métier de médiateur familial exige de prendre en compte l'histoire, le droit, les pratiques, les institutions, la politique et la mobilisation sociale, les recherches ciblées et les critiques décisives, etc., qui ont travaillé et contribué à l'émergence d'une identité de métier et au développement de ses différentes problématiques jusqu'à ce jour. Ainsi, à côté des savoirs en travail social, plusieurs autres dimensions de connaissance se greffent à ces exigences et suggèrent de faire appel aux savoirs du niveau de l'historien, du sociologue ou de l'anthropologue. De ce fait, la multiplicité des compétences exigibles pour l'analyse du fait de « se représenter le métier » indique que des retours sur l'histoire et sur l'évolution ou l'affinement des pratiques et des modalités institutionnelles de ces pratiques, devrait se traduire par une diversité des savoirs à solliciter. D'où la multiplicité des sous-groupes mobilisés dans les CEMF.

En même temps, cette pluralité des compétences couvre des aspects saillants et tellement omniprésents dans la démarche professionnelle des médiateurs qu'elle revient dans le second niveau d'analyse (« Le spectre des représentations »). Mais ce retour se fait pour servir de support et d'approfondissement à ce qui est le cœur de la thèse, à savoir l'analyse de la pensée des TSMF sur les représentations qui se dégagent de leur perception de la réalité et les envahissent en contexte d'analyse et dans le processus d'intervention en conflits de couples mixtes. Au deuxième niveau d'analyse, la compétence des CEMF n'est pas de penser la pensée des TSMF, mais de renforcer les ressources requises pour une lecture affinée du cadre et des conditions de travail des TSMF.

3.2 L'histoire de la médiation du point de vue des acteurs

La pratique de la médiation en matière de séparation et de divorce s'est développée à partir d'une perspective interdisciplinaire. Les médiateurs familiaux provenant des domaines juridique (avocat et notaire) et psychosocial (travailleur social, psychologue, conseillers d'orientation et psychopédagogues). Ainsi, les différentes formes de médiation peuvent

être classées en fonction de leur domaine d'exercice, mais aussi de leur contexte, de la proximité entre les parties ou de la nature du conflit en cause

Cette section présente le résultat des recherches de terrain sur l'histoire de la médiation familiale en France et au Québec (niveau d'analyse 1, objectif spécifique 1). L'objectif d'étape est ici d'insérer la médiation familiale dans ces contextes et ces environnements spécifiques que sont le Québec et la France.

3.2.1 Premiers pas et grandes évolutions

L'enquête de terrain a permis de noter que si la pratique institutionnelle de la médiation familiale vient en appui de l'action en déjudiciarisation du contentieux de la séparation des couples, la naissance et l'évolution de ce métier en France et au Québec doivent beaucoup au volontarisme d'un noyau dur d'intervenants-militants très déterminés de la première heure, que nous avons placés au sein des CEMF dans la sous-catégorie de « pionniers ». La principale source de données de l'analyse ici proposée est constituée du *verbatim* de ces pionniers qui, durant l'enquête de terrain, ont pris la parole sur leurs propres parcours professionnels de travailleurs sociaux ou d'avocats, qu'ils ont élargi ou parfois fait bifurquer à un moment donné de leur jeune carrière pour se mettre au service d'un militantisme dévoué à la « cause » de l'implémentation et finalement de l'institutionnalisation du métier de médiateur familial. L'unanimité se fait au sein de ce groupe de pionniers sur un point : dès la veille des années 1980 (au Québec) et des années 1990 (en France), ce nouveau métier était nécessaire dans leur environnement socioprofessionnel pour purger les actes de séparation de couple sans nécessairement épuiser financièrement, psychologiquement et moralement les ex-partenaires de couple dans des contentieux longs, très souvent orchestrés par leurs avocats.

3.2.1.1 Récits sur la naissance de la médiation québécoise

Cette section propose une synthèse de l'ensemble des récits et des ressources documentaires recueillis lors de notre terrain d'étude sur l'entrée de la médiation familiale dans le champ de la pratique du travail social au Québec. Si le recueil de ces récits a exigé de considérer la situation individuelle des deux sites d'enquête (le Québec et la France),

nous avons pu noter deux choses communes à ces deux lieux et sur lesquelles nous insisteront ici sur la France. La première, qu'au Québec comme en France, l'introduction de la médiation familiale est venue de la volonté de quelques professionnels de ce secteur de transposer une expérience américaine de la gestion des conflits de séparation dans leurs pratiques pour s'outiller face aux situations familiales de plus en plus complexes et diversifiées. L'enjeu de cette évolution était de changer le sens et les méthodes de leurs propres pratiques. La deuxième chose que nous avons noté est la définition d'un domaine professionnel précis et reconnu, pour, sur les deux sites d'enquête, fixer les professionnels et les postulants eux-mêmes, mais surtout juguler la résistance que le milieu socio-judiciaire traditionnel opposait à l'introduction de cette innovation majeure que représentait la méthode inédite de la médiation familiale.

Dans le cas spécifique du Québec, ceux des médiateurs de la première heure qui, comme en France, se présentent au cours de nos enquêtes de terrain comme des « pionniers de la médiation », ont indiqué que leur désir d'entrer en médiation était le résultat d'un activisme et d'un militantisme en vue de l'américanisation de l'approche judiciaire des conflits de séparation conjugale au Canada. Cette approche très engagée de l'évolution des pratiques professionnelles répondait à un double besoin complémentaire : l'amélioration des conditions et des résultats de leurs interventions professionnelles par l'adoption d'une méthode, certes inédite pour le milieu, mais qui avait fait ses preuves aux Etats-Unis, et la transformation des pratiques professionnelles sur la gestion du divorce par la réorganisation du rapport du justiciable à la justice. L'introduction de la médiation familiale impliquait donc une révolution de l'approche dans le traitement du contentieux des séparations et des divorces.

L'entrée de la médiation familiale au Québec est donc inséparable des prises de risques et de décisions de certains travailleurs sociaux agissant au quotidien sur les cas de séparation. Dès la fin des années 1970, la routine quotidienne dans laquelle baigne le travailleur social affecté à la gestion de ces cas de séparation amène certains d'entre eux à s'interroger sur l'efficacité de leur métier. Qu'ils soient de l'assistance sociale ou du domaine de l'expertise psycho-sociale près de la cour supérieure, ceux qui s'occupent au quotidien des divorces au

Québec se sentaient à l'étroit d'avoir à s'en tenir à produire, pour le juge « la lettre de recommandation, un rapport accompagné d'une lettre concernant l'hébergement des enfants et l'accès à l'autre parent » (CEMF 1, entretien à Montréal). Dès lors, le besoin d'agir autrement dans son travail s'est imposé à une partie du groupe des travailleurs sociaux impliqué dans les divorces. Ce désir de changement de méthode va se concrétiser par l'intégration d'une approche, nouvelle, qui sera *a posteriori* qualifiée de « médiation familiale » par l'ensemble de la profession qui ne la connaissait pas au Québec. Au départ, cette intégration est transgressive au vu des lois et protocoles en vigueur. Elle procède par des petites choses méthodologiquement significatives, comme l'accueil des parents qui se séparent chez l'assistante sociale. Dès 1978, cette « petite révolution » d'accueillir les ex-conjoints en consultation était une réalité de la pratique professionnelle du travail social au Québec :

> « Je me suis rendu compte après deux ou trois rencontres que j'avais besoin, comme travailleuse sociale habituée à travailler dans une perspective systémique, de rencontrer le couple parent, ce qui ne se faisait pas. Donc, j'ai commencé par ça, commencé par admettre dans ma pratique des rencontres avec le couple de parents pour discuter comment ils voyaient leur organisation familiale, comment ils avaient vécu avec leurs enfants pour avoir une perspective conjointe de la situation de leur séparation et de l'avenir de leurs enfants (…) Et là, je me sentais peu outillée et en grand sentiment d'impuissance par rapport à ces situations les plus difficiles » (idem). Même si les cas de divorces étaient rares au début des années 1980, cette travailleuse a décidé de donner une meilleure satisfaction aux couples qui venaient à elle pour gérer leur séparation. Ainsi, après avoir interrompu des études pendant dix ans, elle décide de reprendre ses études pour se former en vue de juguler son handicap : « je retourne aux études pour faire une maîtrise et je consacre mes recherches à la séparation et aux divorces » (GEMF1, entretien au Canada).

En même temps, dans le contexte où ces évolutions transgressives étaient en gestation, les cas concrets qui nécessitaient l'intervention du travailleur social étaient rares. Il suffira de rappeler que tout cela se passe dans une province québécoise où, comme dans tout le Canada, les cas de divorces étaient rares en ce début des années 1980. En évoluant ainsi de manière transgressive sur les rares cas de divorces qu'ils avaient à gérer, ces travailleurs sociaux québécois du début des années 1980 justifiaient la nécessité de l'introduction de la méthode américaine par l'objectif de donner une meilleure satisfaction aux couples qui venaient à eux pour gérer leur séparation. Dans le fond, l'intervention des travailleurs

sociaux se détournait ainsi d'une approche procédurale et purement bureaucratique qui consistait à recevoir et à gérer les dossiers de divorce. En soi, la perspective transgressive de l'accueil des ex-conjoints en consultation engendrait un changement profond : désormais, non seulement le travailleur social mettait du sien pour que le divorce se déroule dans des conditions meilleures et favorables à chacune des parties, mais également et surtout, on identifiait les ex-partenaires engagés dans le divorce non plus comme de simples usagers suivant une procédure judiciaire, mais comme des clients à satisfaire. L'enjeu de cette dimension performative n'était pas seulement dans sa nouveauté. Il était aussi dans la mise à niveau des praticiens du système québécois, qui militaient pour l'évolution vers la méthode américaine. Le but de cette mise à niveau était de maîtriser dans leurs détails les contours de cette approche où la dimension de la satisfaction d'une clientèle désignée – les ex-partenaires en situation de divorce- devenait centrale.

A l'évidence, à la fin des années 1970 et au début des années 1980, les travailleurs sociaux « révolutionnaires » qui s'engagent dans la transformation de leur contribution professionnelle à la gestion des conflits de séparation entendent et maîtrisent parfaitement cet enjeu de la formation continue et des besoins en ressources cognitives pour approfondir la maîtrise des conditions d'une meilleure vie chez les ex-partenaires, divorcés ou en procédure de divorce. Dans le champ des professionnels militant pour l'introduction de la médiation américaine au Canada, c'est sur la base des observations personnelles de chaque travailleur social qu'est prise la décision de renforcer ses capacités et ses compétences individuelles en vue d'asseoir la performance professionnelle vis-à-vis des personnes impliquées dans les divorces :

> « En 1975, j'ai constaté une incompétence, une grande injustice de la justice parce que c'était la force des avocats dans la désolation des problèmes familiaux où il n'était pas mentionné la garde paternelle. Pour faire face, j'ai fait part d'une rupture professionnelle individuelle et radicale, avec une réelle prise de risque avec les acquis de la vie professionnelle pour passer à autre chose. D'où ma frustration, la passion et l'intérêt pour ce domaine » (CEMF2, entretien au Canada).

Cette approche en transgression est le principal marqueur des débuts de la pratique de la médiation familiale au Québec. Au sein de l'activisme pour l'introduction de la médiation

familiale au Québec, ce sont les prises de décisions individuelles des collaborateurs travailleurs sociaux qui ont partout fini par progresser vers le développement de l'une des compétences stratégiques qu'il faut leur reconnaître : l'action en réseau. Avec ce choix stratégique, l'américanisation de la contribution de l'assistance judiciaire canadienne au service de conciliation proposé aux conjoints en cours de séparation devenait le principal enjeu transversal pour l'ensemble des militants de cette cause. Aussi,

> « En 1978, nous nous sommes intéressés au service de conciliation de la famille de Los Angeles qui d'ailleurs avait un système bien établi dans la médiation familiale. Chose qui était bien plus respectueuse et équitable que celui de Montréal. Alors on a mis en place un groupe de réflexion de 1978 à 1981 » (CEMF2, entretien au Canada).

L'action en réseau a permis la formation de ce « groupe de réflexion » dont le développement a réfléchi précisément les contours et les enjeux de la démarche en professionnalisation, ainsi engagée en pure logique informelle. A partir de l'instant où la contribution de l'assistance judiciaire au service de la séparation des couples devenait clairement le but principal de ces pionniers, l'objectif d'étape pour consolider cette pratique encore informelle était la formation des intervenants, notamment à la maîtrise des énoncés, du périmètre et des outils matériels et techniques d'intervention. Pour les travailleurs sociaux, les observateurs et les donneurs d'ordre judiciaire, la maîtrise du lexique devenait capitale. S'il était possible désormais de revendiquer une spécificité de la pratique, il restait essentiel de distinguer la médiation familiale des autres « médiations ». En effet, « si on connaissait l'importance et les bienfaits de la pratique contemplative, on ignorait l'existence de cette méthode d'intervention qui se situe à la jonction du domaine social et du domaine juridique » (CEMF 3, entretien à Montréal).

Cette affirmation sous-entend qu'à ses débuts, les contours de cette pratique n'étaient pas précis, et que l'articulation du juridique et du social n'a pas été sans ambiguïté et sans résistances au sein du monde des professionnels québécois de l'intervention sociale. Nous y reviendrons plus bas. Remarquons, à ce stade, que si les pionniers ont articulé stratégies individuelles et actions en réseaux, ils n'ont pas, dans le cas du Québec, procédé de la même façon. Tous les premiers praticiens de la médiation familiale québécoise ont connu la

solitude assumée du débutant, se formant aux Etats-Unis auprès des spécialistes renommés de la médiation familiale (notamment en Californie) et tentant parfois avec succès d'importer ces méthodes américaines en sol québécois. D'autres pionniers ont préféré suivre, dès le début la voie de l'action en réseau et travailler au milieu des gestionnaires des conflits de couples (avocats et juges). Pour le dire en d'autres termes, la médiation familiale s'est construite autour du palais de justice et de ses tractations sur le sort judiciaire des dossiers de conflits familiaux. L'inscription de cette pratique dans les mœurs des tribunaux est largement venue de la curiosité de quelques magistrats. Ainsi, pour leurs collaborateurs exerçant comme travailleurs sociaux, des juges en chef ont validé des projets, stages et congés de formation, trouvé des financements ou permis de tester cette nouvelle méthode dans la gestion des dossiers qui leur étaient confiés. Ils ont ainsi participé au développement de la médiation familiale en aidant à la validation des parcours et au développement de l'expérimentation. Des pionniers ont ainsi reconnu que les commandes institutionnelles ont été des occasions pour insérer cette méthode inédite dans la démarche de gestion des dossiers. Dans ce cadre, des méthodes apprises des Américains ont été testées pour la première fois sur des dossiers confiés par la magistrature québécoise :

> « J'ai fait un stage dans le cadre de cette maîtrise en milieu de travail [socio-judiciaire] au cours duquel j'ai rencontré 10 ou 12 dossiers et ça c'est un stage qui s'est fait avec l'agrément de la magistrature. Nous avons dû présenter notre projet au juge en chef qui l'a accepté. Donc sur 12 dossiers, nous avons offert le service de médiation et les gens pouvaient choisir entre l'évaluation et la médiation. Sur les 12 dossiers, 6 ont accepté de poursuivre dans une expertise psycho-sociale et sur les 6 qui ont accepté la médiation, 4 sont arrivés à une entente. Il faut savoir que, en ce moment-là, je n'avais pas une formation en médiation familiale. Tout ce que j'avais, c'était la revue d'une médiatrice américaine » (CEMF 1, entretien au Canada).

En règle générale, la pénétration québécoise de la médiation familiale s'est faite par des travailleurs sociaux « auto-formés », dans l'informel et dans la débrouille, mais sans jamais tourner le dos à la loi et à l'appareil judiciaire. Au contraire, cet effort d'innovation s'est déroulé chez chacun des travailleurs sociaux embarqué dans l'aventure de la médiation familiale « conformément aux lois et principes de notre société » et en usant d'une dénomination consensuelle : « on s'appelait le service de conciliation, vu qu'il y avait

encore beaucoup à faire, sans oublier l'acceptation qui était toujours controversée » (CEMF 2, entretien au Canada).

Dans le monde des professions parajudiciaires, cette percée de la médiation familiale « informelle » et sans savoir-faire technique avéré a rencontré la réticence et la défiance des corporations qui avaient habituellement en charge la gestion des conflits familiaux liés aux divorces et à la séparation des couples. Ainsi, les intervenants de la « conciliation », et plus tard de la médiation familiale ont essuyé l'opposition du barreau québécois en début de carrière : le barreau a considéré cette qualification comme fantaisiste et jugeait « mensongère » toute publicité à ce sujet. Plus encore, et comme dans la plupart des cas où les premiers intervenants en médiation familiale ont cherché à traiter des cas pour lesquels ils se jugeaient compétents, des annonces publicitaires allant dans ce sens ont ouvertement conduit à des conflits avec l'ordre des avocats, qui parle dans ces cas-là de « pratiques illégales du droit ».

Pour faire face à cette hostilité des corporations juridiques, des réseaux se sont rapidement constitués : les premiers médiateurs familiaux ont formé ou impliqué de plus en plus des professionnels de secteurs connexes au secteur du travail social (avocats, psychothérapeutes, travailleurs psychosociaux, conseillers d'orientation, etc.) aux méthodes de la médiation familiale. Une démarche très répandue pour l'époque était de créer des structures pour insérer la médiation dans la société civile : « les gens montaient des associations, et graduellement, cela s'est mis en marche, les gens se formaient en médiation (…) Beaucoup de gens ont appris la formation, pratiqué la médiation et sont devenus formateurs » (CEMF 3, entretien à Montréal).

En somme, au Québec, c'est par les initiatives et la ténacité des acteurs du secteur que la pratique de la médiation familiale s'est introduite, étoffée et finalement imposée. L'effet boule de neige a ensuite opéré : des relais se sont formés pour suivre des gens qui en ont suivi d'autres dans le cadre des formations. Ainsi a joué la densification de la masse critique nécessaire à la respectabilité de cette méthode et de ses usagers. Par suite a opéré la multiplication des réseaux et des techniciens. L'utilité de la démarche dans les procédures

judiciaires a aussi fini par imposer la médiation familiale comme ressource originale et complémentaire de la gestion des conflits familiaux. Au point où on peut dire que

> « la médiation familiale s'est vite imposée comme une approche efficace au moment de la séparation ou du divorce. D'abord une intervention « à l'ombre de la loi », elle est rapidement devenue une intervention non seulement « formelle », mais mentionnée par l'Etat et parfois réglementée par l'Etat. Elle s'inscrit dans la foulée de la déjudiciarisation d'un certain nombre de contentieux tant dans le domaine familial que dans le domaine pénal qui a saisi le monde occidental à partir des années 1970 (…) Peu ou pas d'approches ont fait l'objet de tels changements en un laps de temps aussi court. » (CEMF 3, entretien à Montréal).

3.2.1.2 Continuités et discontinuités françaises

Au cours de nos entrevues sur les deux lieux de la recherche, il n'était pas rare d'entendre les CEMF les plus anciens dire que la médiation familiale française est fille de la médiation familiale québécoise. Cette proposition est quelque peu vérifiée autant pour l'arrivée tardive en Hexagone de cette pratique professionnelle en provenance du Canada, que pour les similitudes détectées dans la pénétration française de cette méthode « conçue à l'extérieur des sentiers conventionnels » (CEMF 3, entretien à Montréal). Ces deux points méritent d'être éclairés ici.

Comme au Québec en effet, la médiation familiale ne s'est pas appelée comme telle à ses débuts en France et est restée pendant plusieurs décennies une pratique professionnelle quasi-informelle portée à bout de bras par une poignée de travailleurs sociaux et d'avocats, et combattus par ailleurs par la plupart des acteurs du milieu des métiers juridico-judiciaires. Au cours de l'enquête de terrain menée en France métropolitaine, nous avons rencontré de ces pionniers (CEMF 4, 5 et 6) qui ont donné des indications diverses mais complémentaires que nous exploitons ici pour analyser l'itinéraire de l'implantation et de l'institutionnalisation de la médiation familiale en France.

En France, la première génération de travailleurs sociaux formés à la médiation familiale comptait très peu de personnes. Mais d'après les informations recueillies sur le terrain de

notre enquête en France, tous ceux du corps du travail social qui s'intéressaient à la médiation familiale à son introduction dans le pays étaient, comme au Québec, animés du désir de répondre adéquatement à des questions qui se posaient à la pratique professionnelle mais auxquelles les outils d'intervention disponibles ne parvenaient pas à apporter des réponses adéquates. En effet, ceux des travailleurs sociaux diplômés dans les années 1960 provenaient des filières de formation très diversifiées (infirmières, enseignants, psychologues, etc.). Cette vague, qui arrivait à maturité professionnelle dans les années 1980 (15-20 ans de carrière), est particulièrement marquée par des frustrations sur une incapacité notoire à résoudre certains problèmes, qui engendre chez beaucoup le sentiment d'un manque d'épanouissement professionnel. Beaucoup cherchait à sortir de la routine du métier en essayant d'autres approches pour résoudre les problèmes techniques restés sans réponses tout au long de leur carrière. Méthodologiquement, la domination de l'approche systémique en ce début des années 1980 en France constituait une barrière : elle va contraindre ces travailleurs sociaux curieux d'autres choses à ne diversifier leurs pratiques en ne se formant qu'à ces rares offres disponibles que sont les méthodes connexes à l'approche systémique (conseil conjugal et familial ou thérapie familiale systémique notamment). Au fond, ce renforcement des capacités professionnelles se révélait être des « bricoles » qui débouchaient sur peu de choses de nouveau, et sur une rotation dans le champ du travail social, sans évolution qualitative. Ainsi, les travailleurs sociaux qui empruntaient cette voie du « renforcement des capacités » avaient le sentiment de poursuivre la même chose en exerçant sous différentes casquettes et en « jouant tous les rôles » (puériculture, conseil en économie sociale et familiale, etc.) dans différentes institutions : travail en milieu associatif, assistance sociale en milieu médico-social ou en hôpital psychiatrique, exercice de la profession en libéral, encadrement pédagogique, etc.

Finalement, c'est en 1987 qu'une première personne professionnelle du travail social va se former formellement à la médiation familiale en France, brisant ainsi la routine et le monopole de l'approche systémique et évaluative des cas de conflits de séparation. L'histoire de cette première formation est celle d'une prise de conscience de l'insuffisance, en France, des moyens méthodologiques et cognitifs mobilisés par l'institution pour résoudre les problèmes liés au contentieux de la séparation des couples. Seule l'ouverture du milieu du travail social français au Québec, où la médiation familiale s'est

définitivement institutionnalisée, va permettre cette formation. D'après les informations recoupées sur le terrain, dès 1984, il devenait en effet clair pour les milieux judiciaires français que la séparation et le divorce étaient un domaine de l'intervention qui exigeait une connaissance spécifique. Comme au Québec au tout début de la médiation familiale, juges et assistants sociaux spécialisés étaient dès lors conscients qu' « il fallait travailler avec les deux parents » et se rendaient en même temps à l'évidence que « c'était difficile de travailler sans outils. Travailler en situation de gestion conflictuelle et à la négociation avec les parents en situation conflictuelle a été un frein immédiat et [à l'origine] de nombreux risques d'échecs (…) les situations conflictuelles étaient très complexes, avec des limites liées au savoir-faire » (CEMF 4, entretien en France).

Ces préoccupations autour de l'inadéquation des systèmes judiciaires face à la complexité des cas de conflits de séparation et de leurs effets individuels ne sont pas que françaises. Jusqu'à la fin des années 1970, ces difficultés se posent à toute l'Europe. Par exemple, une ancienne travailleuse sociale britannique rencontrée sur le terrain français de notre recherche s'était rendu compte à l'époque, lors d'une visite dans un centre pour enfants avec des psychologues et psychiatres, que

> « Beaucoup d'enfants qui venaient à ce centre avaient des problèmes émotionnels ou psychologiques et/ou de comportement. Ils avaient des parents en conflit, souvent en train de se séparer ou divorcer. Le conflit parental est l'un des facteurs qui affectent le développement de l'enfant. Le système juridique était très litigieux en ce temps-là. Les avocats incitaient leurs clients à lutter au tribunal pour gagner la garde de l'enfant ou le droit de visite, et souvent ne leur permettaient pas de se parler entre eux. En conséquence, les enfants devenaient tristes et/ou se comportaient mal à l'école. S'ils étaient exclus de l'école, ils étaient envoyés à une école pour les « enfants mal ajustés », avec des entretiens de temps en temps avec un psychologue ou psychiatre. La société les voyait donc comme des « problem children », sans reconnaître que les problèmes restaient chez les parents et avec le système juridique » (CEMF 6, entretien en France).

C'est précisément pour résoudre ce genre de difficultés que cette ancienne travailleuse sociale britannique s'est engagée à introduire la démarche de la médiation familiale dans son pays :

> « Depuis 1976, j'ai voulu changer ce système et introduire la médiation familiale. Au début, nous avons utilisé le terme « conciliation » parce qu'un Rapport sur les Familles Monoparentales (1974) utilisait ce terme et recommandait une procédure de conciliation au tribunal pour résoudre toutes sortes de disputes en séparation ou divorce. Avec 3 collègues – 2 avocats et une académique - nous avons formé un petit comité pour lancer un service de médiation familiale hors du tribunal et si possible avant ou sans toute procédure juridique. L'opération de ce service de médiation partielle a commencé en 1978. En 1979, après avoir obtenu une subvention caritative, le service opérait full time avec un centre. Un chercheur a fait un travail de recherche - son étude a été publiée en 1981 » (CEMF 6, entretien en France).

Comme au Royaume-Uni, l'entrée des travailleurs sociaux dans les démarches d'apprentissage de la médiation familiale se fait, partout en Europe, pour bousculer les habitudes et faire avancer les systèmes judiciaires nationaux vers des solutions mieux adaptées. La France entre tardivement dans ce processus révolutionnaire. En effet, ce n'est qu'en 1987 que le milieu français du travail social et le monde judiciaire dédié à la gestion des conflits de séparation découvrent la médiation familiale au détour d'un colloque au siège parisien de l'Unesco. Organisé par une association de parents séparés/divorcés sur les conséquences financières du divorce et ses impacts sur les enfants, ce colloque avait invité une Québécoise, médiatrice familiale exerçant à Montréal, et en responsabilité dans le service public de médiation dans la province québécoise. Trois mois plus tard, le premier français professionnel du travail social suivait à Montréal une formation pratique approfondie à la médiation familiale. Au terme de cette formation, plusieurs cibles françaises pertinentes (École des parents et des éducateurs de Paris (EPE), services judiciaires, écoles de formation à l'assistance sociale, etc.), serviront de premiers lieux de relais et de premières sensibilisations à la médiation familiale. La même année (1987), l'EPE va servir de cadre aux premières formations à la médiation familiale et à la première consultation de médiation familiale en France.

Dès lors, tout s'enchaîne et se développe rapidement en milieu spécialisé du travail social français. Ce développement se fait avec l'accompagnement de l'expertise et du soutien assidus de la médiation québécoise, avec la première médiatrice française formée en 1987 comme principal point pivot, toujours sous supervision d'une formatrice québécoise. Cette collaboration avec le Québec se matérialise par exemple, dès 1988, par des voyages

d'échanges et des rencontres entre l'Association Père-Mère-Enfant avec les experts du Québec. Il en résulte la création, en juillet 1988, de l'Association pour la Promotion de la Médiation Familiale (APMF). Les co-fondateurs de l'APMF sont spécialisés dans le conseil de conflits familiaux, psychologues ou avocats. En 1990, l'APMF organise le premier colloque européen sur la médiation familiale qui se déroule à Caen et qui réunit 700 professionnels du monde psycho-social et juridique venus de 14 pays différents.

Après ce colloque, il devient clair pour les activistes de la première heure que la médiation familiale est rentrée dans les mœurs de la pratique judiciaire et du travail social français. En réalité, la question n'est pas réglée : la médiation familiale comme méthode alternative et complémentaire n'est toujours pas vraiment assumée dans le microcosme du milieu judiciaire français, notamment du côté des avocats. Cette problématique qui se pose depuis les années 1990 perdure. Pour l'une des médiatrices familiales françaises de première génération,

> « [On] a commencé la médiation [et] à l'époque on ne l'appelait pas « médiation familiale », mais plutôt « médiation indépendante » par rapport à la médiation judiciaire. Et on a commencé la médiation en 1990, même avant que la loi sur la médiation ne soit sortie. Nous, on avait commencé la médiation et le magistrat envoyait des gens en médiation. Les avocats étaient déjà aptes et horrifiés » (CEMF 5, entretien en France).

Les avocats étaient donc « aptes » à la gestion des dossiers qui partaient en médiation, mais aptes à les traiter dans le cadre du contentieux. Ils étaient aussi « horrifiés » à l'idée que ces dossiers échappent à leur contrôle pour être traité dans le cadre de cette méthode nouvelle de la médiation familiale, qui prescrivait précisément la déjudiciarisation desdits dossières. Les propos de cette avocate de formation permettent ainsi de mettre le doigt sur l'ensemble des difficultés et des résistances du système judiciaire français à l'implémentation de la médiation familiale. Son témoignage donne à constater que, comme au Québec, les avocats français regardaient avec méfiance, voire stupéfaction et dédain, la présence des médiateurs familiaux dans la procédure de cette prestation budgétisée par le parquet. En tant que juriste qui a fait le pas d'une formation soutenue de huit jours en médiation familiale, une répondante affirme qu'elle a pu mesurer les « difficultés qu'il pouvait y avoir par rapport au

droit en France » (CEMF 5, entretien en France). A vrai dire, trois ans plus tard (1990) et en dépit de la sensibilisation entreprise depuis 1987, le ministère de tutelle (celui de la Justice), n'était toujours pas disposé à laisser la médiation familiale intégrer le champ judiciaire. Après sa formation, et pour résoudre ce problème de la résistance du système à l'échelle de sa circonscription judiciaire d'exercice, CEMF 5 affirme être « allée voir le président de la chambre de la famille », pour lui dire :

> « Voilà…Je viens faire une formation avec vous sur la médiation. Et il me dit « moi je voulais la faire mais le ministère de la justice n'a pas voulu de çà ». Et j'ai dit ok, vous pouvez démarrer la médiation demain. Et nous avons commencé la médiation familiale [dans notre juridiction] avec les autres personnes qui étaient formées avec moi » (CEMF 5, entretien en France).

Cette difficulté que CEMF 5 souligne avec le droit français est importante, voire tenace, et montre combien la médiation est au départ une « chasse gardée » des professionnels du droit. Cette médiatrice de première génération nous a aussi expliqué pourquoi la bureaucratie du système judiciaire français et la corporation des avocats ont fini par lâcher du lest, et par s'ouvrir progressivement à ces *outsiders* de la médiation judiciaire que devenait progressivement la population toujours grandissante des médiateurs familiaux formés en France :

> « Avant, on ne pouvait pas faire de la médiation si on ne peut pas faire le lien avec le droit et avec le fait de la mise en forme de ce que les gens veulent (…) Après, la médiation familiale évidente est arrivée, ainsi que la loi sur la médiation. En ce moment, la formation est plus ou moins bien faite, le ministère et les avocats ont réalisé que ce n'était pas la peine de l'effectuer hors de la loi » (CEMF 5, entretien en France).

Au fond, la « loi sur la médiation » dont parle l'interlocutrice (en fait la loi du 2 février 1995) ne fait pas que judiciariser la médiation familiale en France. On verra dans la section suivante (4.2) comment l'introduction de cette « loi sur la médiation familiale » en France, au-delà de discipliner la pratique de la médiation familiale qui se faisait déjà, hors de tout cadrage juridique, introduit des éléments de culture française et de contrôle public de la production de l'expertise et du savoir-faire technique dans un champ où l'État était jusque-

là absent. D'emblée, on remarque que cette loi marque le tournant institutionnel français, puisqu'elle acte le décrochage de l'Hexagone à l'égard du modèle québécois. Comparativement au fonctionnement légal de la médiation québécoise, il s'agit en effet d'une discontinuité importante qui, à l'opposé du droit québécois qui fait de la médiation le domaine professionnel d'un nombre limité et identifié de professions corporatistes, ouvre le métier à de nombreuses professions agréés. On observe en effet qu'en France,

> « Ce n'est pas facile d'agir maintenant …On a plein de gens qui se croient formés à la médiation…Des instances nationales des avocats commencent à comprendre qu'il faut un certain nombre d'heures pour la formation. Ce qui est vrai maintenant, c'est qu'il y a toujours autant de juristes… je ne sais pas…, il y a une grande proportion de juristes qui s'en vont à la médiation, les greffiers qui s'en vont en médiation, je parle là de la médiation générale, pas de la médiation forcément familiale. Même les notaires vont en médiation. Les experts sont formés à la médiation et le problème qu'on a aujourd'hui par rapport aux spécificités de certaines matières, c'est que les gens qui ont des diplômes d'Etat de la médiation familiale ne sont pas forcément protégés par rapport à ça » (CEMF 5, entretien en France).

On se rend à l'évidence que les évolutions juridiques à marche forcée de la loi française montrent que les gens des métiers du droit tolèrent des médiateurs venus d'autres parcours, sans réellement renoncer à leur volonté hégémonique sur l'offre judiciaire en matière de médiation. Bien plus, la France, qui a institué, contrairement au Québec, un diplôme d'Etat de la médiation familiale depuis 2002 dans un contexte politique que nous décrirons plus loin (section 4.2), ne protège pas juridiquement ces personnels spécifiquement formés à la médiation. D'où le risque qui pèse sur la profession d'avoir à subir durablement la vieille capacité de nuisance des travailleurs français du droit, qui persistent à faire de la médiation familiale une chasse gardée de leurs métiers juridiques. L'enjeu d'un travail de pédagogie explicative de la particularité de la médiation familiale auprès des juristes est de taille en France. Selon ECMF 5, l'État français doit aussi veiller à institutionnaliser la médiation familiale au sein des organismes publics comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) en la sortant de la logique du financement par parrainage des associations, pour procéder à une formation spécifique des agents qui désacralise le droit et intègre la complexité réelle des problématiques spécifiques induites par les dossiers :

> « [Les médiateurs de la CAF] ne sont pas à mon sentiment formés pour toutes les conséquences de séparation, c'est-à-dire le problème de couples et des enfants, gérer le patrimoine, après, travailler sur la pension alimentaire, la contribution alimentaire sur des mensualités alimentaires des enfants… » (ECMF 5, entretien en France).

On peut ainsi constater que si la médiation familiale française doit sa naissance à l'externalisation des procédés avérés du système québécois au milieu des années 1980, il est clair que des discontinuités dues à la particularité du travail social français et de ses institutions d'appui ou d'exécution ont conduit à la mise en place d'un système autonome de gestion des conflits de séparation en France. De ce point de vue, la décennie 1990 reste un tournant important à plusieurs égards. En effet, en 1990, la fondation de l'Institut Européen de Médiation Familiale (IEMF) à Paris montre bien que la génération de celle qui a été jusque-là la tête de proue de l'insertion de la médiation familiale en France, quitte le travail de sensibilisation pour se consacrer exclusivement, d'une part, à la formation interne au sein des différentes juridictions françaises, et, d'autre part, à la diffusion européenne de la pratique de la médiation familiale. En France, l'IEMF, qui forme les futurs médiateurs et médiatrices, a organisé la première formation longue en conformité avec la charte européenne et soutenu, en 2000, le « Manifeste pour la médiation » élaborée par les principaux responsables d'associations de médiation et des médiateurs. Dans le champ de l'écriture, les retours d'expérience et les manuels de méthodologie de la première praticienne française de la médiation familiale, qui a également « formé le maximum des médiateurs qui existent, de la génération antérieure évidemment avant le diplôme d'État ». (CEMF 5, entretien en France), ainsi que l'édition réactualisée d'un guide de la médiation familiale par l'une de ses premières compagnes de route, servent aujourd'hui de base à la définition -certes désormais complexifiée- de ce processus de construction ou de reconstruction du lien familial. Par-delà le cas français, on note, sur tout le vieux continent, que tous les pays ont adopté tardivement la médiation, ne faisant même qu'adapter le système québécois-canadien de la médiation familiale. Pour autant, les situations et les processus nationaux du développement de la médiation se sont singularisés dans toute l'Europe, au point où on ne peut plus clairement déterminer la part d'influence québécoise

ou canadienne sur les pratiques et les méthodes. En dépit de la Charte européenne de la médiation familiale, ce métier et ses conditions de pratique sont devenus des domaines de souveraineté nationale, et donc internes aux États. Au bilan, la situation européenne est présentée comme un *patchwork* qui demande à être organisé autour de critères de convergence :

> « La médiation familiale et d'autres processus alternatifs pour résoudre les conflits, surtout en séparation et divorces se sont développés en Europe pendant ces vingt- cinq dernières années. Ce développement a été complexe et rapide, avec beaucoup de diversités entre les pays européens et sans uniformité dans chaque pays. Un aperçu ressemblerait à un patchwork ou une mosaïque fabriquée par des personnes en lieux divers. Les morceaux de ce patchwork montrent des 'patterns' et des couleurs qui se répètent – mais ils ne sont pas identiques. Beaucoup de ces morceaux manquent et le patchwork contient des trous » (ECMF 6, entretien en France).

En somme, contrairement au Québec qui développe une particularité et une autonomie juridique aux contours clairs, la médiation française se trouve dans un environnement régional marqué par des particularismes nationaux. Les pays membres de l'Union européenne se trouvent aussi à des étapes très différentes dans le développement de la médiation familiale, au moment où il leur faut trouver les termes d'une cohérence pour définir une philosophie, des principes de la médiation familiale, un cadre légal et les limites de la médiation. De même, l'Europe doit définir les termes pédagogiques d'une formation et d'une accréditation de médiateurs, des critères communs pour l'analyse de la pratique ainsi que l'harmonisation de lois dans les États membres. L'enjeu de ces évolutions attendues est de formaliser les accords conclus dans l'espace européen en matière de médiation familiale : seules des normes européennes claires peuvent irradier et unifier ces pratiques nationales, trop distinctes pour l'instant[30].

[30] Dans la suite de notre entrevue, ECMF 6 répertorie quelques évolutions notables dans les législations européennes, selon elle mobilisables comme normes de droit européen en la matière à l'heure actuelle, et susceptibles de favoriser, lors de prochaines décisions juridico-politiques allant dans le sens d'un progrès européen, la mise en place des critères de convergence clairs et distincts en matière d'européanisation de la pratique de la médiation familiale. Elle cite : la Régulation Bruxelles I (1968), qui réglemente la juridiction et l'exécution des décisions légales dans les affaires civiles et commerciales et susceptible d'être mobilisée pour une harmonisation des lois civiles et des lois sur la famille en Europe. Elle note aussi la Convention Bruxelles I, utilisable pour appliquer les procédures ou les décisions de justice sur les demandes de pension alimentaire des époux, sans s'appliquer aux droits patrimoniaux. Elle indique que La Convention Bruxelles II a élargi

3.2.2 Légalisation et évolutions judiciaires

Ces évolutions européennes, qui s'appliquent parfaitement à la France, montrent que le conflit initial sur la déjudiciarisation de la médiation familiale est désormais derrière les praticiens du secteur, notamment en raison d'une production juridique européenne féconde qui encadre les interventions. Mais si les difficultés sont presque identiques pour les médiateurs de la première heure dans les deux systèmes (québécois et français) qui, au début de leurs activités, font également face à la carence de compétences et à la résistance des gens des métiers juridiques, l'analyse que nous venons de mener permet d'établir que les trajectoires historiques ne sont pas les mêmes. En effet, si la médiation québécoise plonge ses racines dans les pratiques nord-américaines, notamment autour du bassin des approches juridico-sociales californiennes, la médiation française est, comme nous l'avons souligné, clairement fille de la pratique québécoise. En clair, l'influence de la tradition américaine en France a été indirecte, de deuxième génération. Il est important de rappeler sur ce point que le Québec a fourni ses premières ressources humaines à la formation française et accompagné l'implantation de la pratique en Hexagone. En même temps, cette production juridique européenne montre que contrairement au Canada, et particulièrement au Québec où le système s'est construit de manière autonome et pour répondre aux situations locales, l'encadrement juridique de la médiation familiale française est contrainte par une bipolarisation qui l'oblige à intégrer *systématiquement* une dimension européenne : ce qui implique cette convergence des normes, que nous avons soulignée, et : ;la mise en place des directives dites « européennes ». La situation québécoise n'est pas tout à fait

---

l'harmonisation de la loi Européenne sur la famille : elle réglemente désormais la juridiction et l'application des lois dans les affaires matrimoniales et dans les affaires liées à la responsabilité parentale des enfants communs aux deux époux (Règlement du Conseil 1347/2000 du 29 Mai 2000 mise en application le 1er Mars 2001). Selon cette experte, cette Convention introduit aussi « des règlements juridiques identiques pour tous les pays de l'Union Européenne (excepté le Danemark) et met en place des références presque communes pour tous les jugements d'affaires matrimoniales délivrés par les tribunaux de justice des états membres. Ceci s'applique aux enfants communs aux époux, mais pas aux enfants nés d'une autre liaison ou hors des liens du mariage. Tandis que la convention Bruxelles II terminait ses travaux en mai 2000, le même mois, la Commission Européenne publiait une proposition pour que la convention Bruxelles II s'applique à toutes les décisions liées aux responsabilités parentales au sein des États membres. En parallèle, il y aussi, bien sûr, la convention de La Haye sur les enlèvements d'enfants » (ECMF 6, entretien en France).

comparable : l'histoire de l'incorporation de la pratique de médiation familiale au Québec est influencée par plusieurs facteurs, dont la pratique californienne et le développement de la société civile québécoise et canadienne. Si bien que la judiciarisation de la médiation familiale et les pratiques d'acteurs doivent au moins autant aux dynamiques internes de la province québécoise qu'aux effets de la vie en fédération. Du point de vue de la présente analyse et restant sur un plan historique, nous constatons que tous ces développements tardifs ou récents ne doivent pas occulter l'intérêt d'analyser la difficulté que le Québec et la France ont eu à trouver la bonne articulation de la médiation au droit national. Dès lors, comment ont procédé la mise en place des normes juridiques nationales en matière de médiation familiale au Québec et en France ?

En effet, que ce soit en France ou au Québec, les grandes transformations dans l'encadrement de la mise en place et l'épanouissement du métier de médiateur familial sont liées à l'implication de deux principaux acteurs que sont l'Etat et la justice. Par voie législative, cet encadrement a favorisé l'organisation de ce secteur d'activité en France et au Québec, permettant notamment, dans ces deux sites de notre enquête, de faire émerger de nouvelles normes et formes de collaboration entre agents et engendrant des mutations conceptuelles dans le cadre de la pratique de ce métier. Pour établir ce point qui complète les éclairages des premiers praticiens déjà sollicités dans la section précédente, l'analyse de la présente section met en lumière les éclairages que proposent certains ECMF, principalement les chercheurs spécialisés et les experts judiciaires, parfaitement impliqués dans le dossier de la mise en place et du développement juridique des métiers de la médiation familiale au Québec et en France. Leurs éclairages complètent parfaitement les développements de la précédente section en apportant des précisions sur plusieurs points : la conjoncture historique de la légalisation de la médiation familiale, les évolutions des autorités judiciaires, mais également des éléments de comparaison de la catégorisation juridique au Québec et en France et l'analyse des problèmes spécifiques à cette méthode nouvelle qu'est la médiation familiale.

3.2.2.1 Contexte québécois de la légalisation

Dès 1981, les pouvoirs publics québécois ont pris en main l'expérimentation de la pratique de médiation familiale en mettant en place un projet pilote de deux ans sur lequel travaillaient ensemble des psychologues, des avocats et des travailleurs sociaux. Subventionné par le ministère public, ce projet avait des mesures évaluatives comme des questionnaires destinés aux parents, qui « appréciaient le processus plutôt que le résultat ». De telles approches expérimentales se sont multipliées au cours des années 1980. Si la première législation touchant à l'organisation de la profession de médiateur familial ne date que de 1993, elle a été préparée en amont par des expériences pilotes évaluées et fait donc suite à une socialisation avérée de la pratique qui s'est imposée par l'expansion de la médiation familiale entre la fin des années 1980 et le début des années 1990. Cette loi intervient à un moment où il y a la médiation partout et la réglementation nulle part. Comblant ce besoin de normes,

> « Le législateur décide de faire protéger le titre de médiateur, de le régulariser afin de l'encadrer dans ses compétences et principes : expériences, formation, etc. En tout, avoir un professionnel pour être agréé comme médiateur » (ECMF 2, entretien à Montréal).

La loi québécoise porte l'empreinte de la puissance publique, qui ainsi organise l'activité par la loi et rémunère les prestations :

> « Si la médiation familiale existe au Québec depuis les années 1980, elle s'est structurée et organisée autour de la formation des médiateurs familiaux à partir de 1993 et a été développée dans le cadre d'un programme réalisé et mis en œuvre par le ministère de la justice en septembre 1997 ; c'est via ce ministère que les médiateurs québécois sont rémunérés » (ECMF 3, entretien au Canada).

Sur les évolutions des autorités judiciaires au Québec, il faut dire que c'est au début de la décennie 2000, qu'une observation minutieuse de la pratique juridictionnelle va conduire à une révolution dans l'approche du contentieux de la séparation conjugale et pousser la pratique de la magistrature vers l'adoption progressive de la médiation sur ces problématiques. Pour caractériser l'époque, il nous a été indiqué au cours de nos entrevues

de terrain qu'en droit familial, il y avait beaucoup d'instances qui venaient devant le magistrat. Cette venue donnait lieu à des scènes « où les parties se ruinaient littéralement, dans des litiges très longs et très coûteux, alors qu'il n'y avait pas d'instance de médiation par juge. On avait un beau système de médiation à la cour fédérale administrative » (ECMF 13, entretien au Canada). Pour résorber ce déficit, il fallait introduire cette approche efficace et parallèle à la justice formelle, en faisant en sorte que « c'est un magistrat du banc qui descend et enlève sa toge pour devenir juge médiateur avec les mêmes attributs de médiateur » *(idem)*. Cette approche introduit un système « totalement confidentiel ». Aussi, « si la médiation échoue, aucune information n'est transmise aux autres juges, aucun dossier n'est gardé, tous nos dossiers sont détruits donc on établit un mur » *(idem)*. Après avoir demandé de sa hiérarchie une période expérimentale de 18 mois au sein d'un projet pilote qu'il met en place, ce magistrat a pratiqué la médiation par consensus sur la demande des parties en conflit et en ayant renforcé ses capacités par un stage en Californie aux Etats-Unis. Au terme de cette période d'essai couronnée de 100 médiations pour un taux de règlement de 75%, les résultats ont été restitués au cours d'une retraite fermée de 18 juges des cours d'appel. En dépit des nombreuses réticences de ceux qui craignaient pour le prestige de la fonction, « le juge en chef a dit : on garde le système, on médite nos règles de pratique et on l'adopte » *(idem)*. La procédure civile a ainsi été amandée en 2002 pour introduire cette pratique du juge-médiateur. La procédure criminelle a ensuite été investie par la médiation, à la suite des décisions de cette retraite des juges. Dès ce moment en effet,

> « Des juges seuls autorisaient à faire la médiation pendant les 18 mois, certains pilotes aussi. Les procureurs de la Couronne du ministère étaient les seuls autorisés et quelques avocats de défense étaient seuls autorisés » (ECMF 13, entretien au Canada).

Le choix a été vite de faire monter ce personnel restreint en compétences : « On les a formés pendant cinq jours, et pendant un an et demi, on a suivi le programme pilote de médiation criminelle qui lui aussi est adopté. Donc, en 2004, on a fermé la boucle. » (ECMF 13, entretien à Montréal). Mais le paradoxe de cette montée en compétence des juges sur la médiation familiale a été que, à leur tour, ce sont les médiateurs privés, dont l'activité a été reconnue par la loi de 1993, qui se plaignaient en ce début des années 2000 des juges qui venaient ainsi envahir leur champ de pratiques, et probablement menacer leur

chiffre d'affaires. Cette situation est inimaginable en France, où les juges professionnels s'en tiennent pour la plupart à l'orthodoxie des procédures, même si l'utilité de la médiation familiale pour mettre un terme à la judiciarisation systématique des procédures de divorces et de séparation est avérée et admise de tous les professionnels du secteur.

3.2.2.2 Le cas français

Le fait majeur est qu'en France, l'enjeu était le même qu'au Québec au moment de l'inscription de la médiation familiale dans le droit commun. Dans le contexte judiciaire français en effet l'opposition était vive entre les tenants de l'orthodoxie judiciaire et ceux qui penchaient pour cette approche en négociation que proposait la médiation familiale. Cette opposition était objective et reposait sur un fait saillant : « la médiation est le contraire de la justice, parce qu'on demande au juge de suspendre son pouvoir d'aider les personnes à trouver leurs solutions, donc ce n'est pas dans leurs missions » (ECMF 14, entretien en France). Pour convaincre le système de l'intérêt d'intégrer et d'institutionnaliser cette approche qui lui était jusque-là étrangère, la démarche du porteur de ce projet fut de proposer au législateur que la médiation entre dans le Code civil pour devenir une injonction judiciaire. Stratégiquement, le plus important était de faire aboutir cette démarche sur le plan législatif, la suite et l'utilisation de ce dispositif restant du ressort des juges. Ainsi, par rapport au bilan de cette injonction judiciaire,

> « Il y a des parcours divers. Cette médiation, elle, a été ou pas utilisée, mais ça a donné un esprit aux gens, où le juge pouvait dire : « Moi, je vous donne une injonction, allez-vous informer, parce que, moi, je pense qu'avant de faire le procès, il faut parler » » (ECMF 14, entretien en France).

A l'analyse, cette nécessité d'introduire la médiation familiale dans le contentieux de la séparation recouvrait un enjeu plus important, qui était de casser la vision bilatérale et procédurière du droit qui est tout, sauf judiciairement efficace. En effet, à l'époque où ce débat sur la médiation familiale est ouvert, on reconnaissait au sein de la justice française que

> « [Les procédures judiciaires ne] paraissaient pas être suffisantes pour régler ces situations familiales. Dans une situation familiale, il n'y a pas que le droit. D'abord il y a des sentiments, d'abord il y a une relation, d'abord il y a des émotions, d'abord il y a de l'affectif et après on habille ça avec du droit. Quand on se sépare, quand on peut régler son problème avec l'autre, on habille ça de façon juridique. Mais le juridique, c'est la partie visible de l'iceberg. Dans une séparation, ce qui est important, c'est la partie immergée, c'est-à-dire comment se noue un conflit ? Et comment on en sort ? (…) La justice, elle, tranche en droit mais elle n'apporte pas la paix et elle n'apporte pas la solution à un conflit familial. La seule façon d'apporter une solution à un conflit familial, pour moi, c'est le dialogue. Donc la médiation, c'est l'art du dialogue, et c'est l'art de l'échange, et c'est surtout la meilleure façon d'arriver à une compréhension mutuelle » (ECMF 14, entretien en France).

Cette intuition fondamentale sur les limites du droit a été portée paradoxalement par un expert du monde judiciaire. Elle participe de l'explication du militantisme de certains juges pour une introduction de la médiation dans l'épuration des conflits de séparation de couples. L'efficacité de cette intuition est d'avoir conduit à l'accélération de la déjudiciarisation de la gestion des conflits de séparation de couples. Comme effet immédiat, il y a eu la mise en place des dispositifs de formation des magistrats pour une montée en puissance de la part due à la désescalade dans les processus de séparation à la médiation judiciaire et familiale, sont des formes d'engagement parfois personnels des magistrats chargés de convictions très affirmées sur certains sujets et sur une certaine vision de la justice. Cela explique sans doute le bilan conséquent d'ECMF 14 sur deux points de la judiciarisation de la médiation. D'abord, « l'introduction de la médiation familiale dans le cadre de la judiciarisation, notamment la loi, au moment de la réforme du divorce »[31]. Ensuite, l'implication dans la formation de ses pairs, avec l'introduction des codes, enjeux et procédures de la médiation familiale dans le corps des magistrats et des collaborateurs de ce métier judiciaire. Cette dimension a été quelque peu laborieuse, en raison des contraintes techniques du métier de la justice. Ces contraintes d'appareil expliquent le faible développement actuel de la médiation familiale en milieu judiciaire français :

[31] Il s'agir de la proposition de loi n° 17 (2001-2002) portant réforme du divorce, adoptée par l'Assemblée nationale française par un vote en première lecture le 10 octobre 2001. Les recommandations d'ECMF 14 sur la médiation familiale et sur l'autorité parentale seront retenues dans la loi n° 2002-305 du 4 mars 2002 relative à l'autorité parentale et dans la loi n° 2004-439 du 26 mai 2004 relative au divorce.

> « Les juges sont soumis à des pressions énormes sur le plan du flux, sur le plan de la gestion des affaires, la gestion des flux des dossiers. Ils ne peuvent pas se permettre de faire des renvois, de renvoyer l'affaire pour une médiation, parce que ça alourdit énormément leur cabinet. Et je crois que l'origine de cette réticence pour la médiation elle vient de là. Si les juges avaient les moyens, si on leur disait « les statistiques on s'en fiche, d'abord développer cet esprit [de la médiation] et tant pis pour les statistiques », alors ils le feraient. Ils le feraient parce qu'ils ne sont pas du tout contre » (ECMF 14, entretien en France).

Ce ne seraient donc pas la justice et les juges qui seraient responsables du manque d'implication du personnel judiciaire dans le recours à l'injonction judiciaire de la médiation familiale en France. La sensibilisation de l'opinion publique sur ce point est un enjeu capital pour tous ceux qui, dans le corps judiciaire, ont envie que la donne change en France. Pour sa part, ECMF 14 revendique un bilan sur ce point :

> « J'ai organisé des centaines de conférences, j'ai formé. J'ai fait beaucoup de formations à l'école de la magistrature, des formations dans les tribunaux, les cours d'appel, pour former mes collègues et pour sensibiliser mes collègues à la médiation familiale et, puis, après, à la médiation en général. Et donc, partout où je suis passée dans les juridictions, j'ai installé, j'ai organisé la médiation. Les services s'en emparent parce que les juges au départ, ils n'étaient pas d'un enthousiasme majeur, ils étaient d'un scepticisme prudent on va dire. Et puis, quand ils ont vu les effets de la médiation, peu à peu ils se sont ouverts, et puis le législateur a beaucoup poussé. Ce n'est pas dans le tempérament d'un juge la médiation. » (ECMF 14, entretien en France).

À l'analyse, une dynamique collective en faveur de la médiation familiale a traversé plusieurs générations de juges français. On peut situer le point d'origine de cette dynamique dans la culture française elle-même, ou au contraire considérer un point d'impulsion externe. Lorsqu'on fait le choix de considérer l'interne comme l'élément déclencheur de l'entrée de la médiation familiale dans les institutions et les mœurs françaises, on s'efforce de « repérer les germes de la médiation dans notre culture, de resituer son émergence dans le contexte social, économique et politique » (Dahan, 2010 : 8). Dans une telle perspective, l'institutionnalisation actuelle du métier de la médiation familiale n'est que la dernière venue d'une série institutionnelle où existent déjà, sur le plan étatique, différentes figures de la médiation (« médiateur de la République » depuis 1975, médiateur de l'éducation, des hôpitaux, etc.). Plus en profondeur, ces figures relaient des pratiques anciennes de la gestion des conflits connues dans la France des villages. De ce point de vue,

> « La gestion des conflits, par l'intermédiaire d'un tiers, est une pratique ancienne, ancrée en France au sein des cultures populaires et rurales. Ainsi, jusqu'à la fin des années 1950, les notables des villages : l'homme de culte : le prêtre, l'homme de culture : l'instituteur, l'homme politique : le maire étaient sollicités pour la gestion des conflits de voisinage mais parfois aussi familiaux. » (Dahan, idem.).

Ce que les institutions françaises de médiation adaptent à l'échelle étatique aujourd'hui, ce sont les effets des différentes transformations sociales issues de la crise de ce modèle ancien. En effet,

> « Les années 68 marquent le changement radical du modèle familial, des rapports hommes/femmes, pères/mères mais aussi, au plan économique la fin des « Trente Glorieuses », période de plein emploi, de reconstruction économique. Les mouvements féministes des années 1970 sont à l'origine du contrôle des naissances, de la diffusion de la contraception » (Dahan, idem.).

L'acquisition de nouveaux droits par les femmes et les transformations du secteur économique ont eu des effets notables sur le fonctionnement du modèle traditionnel de la famille. On peut ainsi constater que

> « Ces changements de la seconde partie du XXème siècle ont engendré une adaptation du fonctionnement familial : de la famille nucléaire à la famille en « réseau » ou « famille « mosaïque » ; nous observons un glissement des valeurs liées au mariage. Le mariage contemporain, ou « couple marital », s'apparente de plus en plus à une « association volontaire » librement consentie » (Dahan, idem.).

L'explication endogène cherche à faire de l'émergence de la médiation familiale contemporaine en France le dernier maillon d'un continuum culturel qui plonge ses racines dans la France ancienne des villages. Le passage de la militance à l'institutionnalisation est un processus qui, si elle ne se déroule pas en cercle fermé, présente néanmoins le profil d'un vase quasi-clos qui s'est ouvert intelligemment sur l'extérieur pour mieux garder les influences et les interprétations issues de la culture locale. Lorsqu'on n'est pas d'accord avec cette hypothèse, on propose une approche, pour le moins conforme aux développements de cette thèse, qui veut que la France elle-même n'a fait que suivre une vogue d'origine exogène. Cette perspective exogène considère en tout cas que la médiation familiale ne saurait être un développement tardif des comportements sociaux venus de la

France ancienne. Redouin (2015) conçoit la médiation familiale en France comme une construction en trois étapes : « le temps de la séduction », « le temps de la reconnaissance » et « le temps des bilans et des questionnements ».

Ce qui caractérise « le temps de la séduction » (fin des années 80 à 2001), c'est l'effort d'incorporer en France cette pratique née aux Etats-Unis. Un point de départ est capital : le passage de la pratique par le Canada, où

> « L'inculturation de la médiation familiale va se faire un peu différemment de ce qui se passe aux États-Unis. La médiation s'inscrit dans un contexte judiciaire, mais elle ne fait pas l'objet d'une loi parce que le législateur ne souhaite pas lui conférer un caractère obligatoire » (Redouin, 2015 : 16).

Dans ce cadre, la médiation familiale reste une option entre les mains du juge. On observera que dans la pratique judiciaire québécoise, cette forme de résolution de conflits de séparation est si régulièrement sollicitée qu'elle semble revêtir un caractère obligatoire dans les faits. Au fond, si, comme l'ont souligné les pionniers français, des « voyages initiatiques » au Québec et des colloques supervisés en France par l'expertise canadienne ont permis à la médiation française de naître et de grandir à l'ombre de la médiation familiale québécoise, cette médiation française s'est développée de manière particulière, en raison de la différence culturelle, notamment au niveau des systèmes judiciaires et de leurs intérêts spécifiques pour cette pratique. Ainsi,

> « En système anglo-saxon, le juge laisse toute sa place aux parties pour se confronter et tient le rôle d'arbitre : il peut donc comprendre facilement la démarche de médiation comme mode de gestion de conflits. En système français, le juge recherche, avant tout, la vérité et l'impose aux parties : il lui est donc plus difficile spontanément, d'envisager un mode de gestion des conflits qui laisse le pouvoir aux parties » (Redouin, 2015 : 17).

A notre avis, et sans insister sur la contradiction qu'il peut y avoir entre les points de vue des pionniers et celui des chercheurs sur l'histoire de l'institutionnalisation de la médiation en droit français. Il est clair que c'est bien en raison de cette différence culturelle qui engendre la réticence du système judiciaire français, et non forcément en raison du jeu des acteurs institutionnels comme peuvent le laisser entendre les pionniers, que le « temps de la séduction » va durer près de deux décennies en France. C'est précisément pour cette raison qu'il faudra attendre la loi du 2 février 1995 pour voir judiciariser la médiation familiale en

France, amorcer la clôture du « temps de la séduction » et libérer l'énergie créatrice de cette matrice essentielle de la médiation familiale que constituent, en France, le monde associatif et le champ social.

Le « temps de la reconnaissance » (2001-2010) est marqué par une accélération de la légitimation et de l'inscription de la pratique professionnelle dans les faits. En signant l'arrêté du 8 octobre 2001 qui institue le Conseil National Consultatif de la Médiation Familiale, Ségolène Royal, alors ministre de la Famille entendait clairement poser un acte politique décisif qui fait de la médiation familiale un « métier pour l'avenir ». En nommant Madame Monique Sassier, la directrice de l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) à la tête de ce Conseil, la ministre de tutelle confiait deux missions au Conseil : élaborer une définition de référence du métier et proposer le cadre de sa professionnalisation. Dans ce cadre, le Diplôme d'État de Médiateur Familial (DEMF), de niveau 2, est créé en 2003 et délivré par le Ministère des Affaires sociales. A partir de cet instant vont apparaître plusieurs établissements de formation au DEMF. Le milieu professionnel considère ce diplôme comme complémentaire à des métiers de base relevant du droit (avocats, juges, notaires) ou du travail social (assistantes sociales, psychologues, psychopédagogues et éducateurs notamment).

Du point de vue juridique, cette reconnaissance est complexe. Elle est d'abord marquée dans deux textes structurants : la loi du 4 mars 2002 sur l'autorité parentale, qui institue l'indissolubilité de la coparentalité, que les parents soient séparés ou non. S'y ajoute la loi du 26 mai 2004 qui humanise les divorces en protégeant les enfants par une meilleure organisation de la gestion des effets de la séparation. Grâce à ces deux textes, le juge peut désormais suspendre la procédure de séparation pour prescrire une mesure de médiation « à l'effet de faciliter la recherche par les parents d'un exercice consensuel de l'autorité parentale ». Ce changement de culture dans le monde judiciaire français a mis du temps à rentrer dans les faits, les magistrats ne changeant pas leurs habitudes de pratiques tant qu'ils ne connaissaient pas les tenants et les aboutissants de la médiation et tant qu'ils n'avaient pas suffisamment travaillé avec les médiateurs familiaux. La reconnaissance financière a beaucoup contribué à cette évolution culturelle des magistrats :

> « À partir de 2006, un premier protocole de développement et de financement de la médiation permet la structuration et le financement des services par le biais d'une prestation de service versée par les CAF32sur la base d'un cofinancement avec le Ministère de la Justice, le Ministère des Affaires sociales et la CCMSA33 » (Redouin, 2015 : 18).

En 2009, ce montage financier est renforcé par un autre protocole signé au regard des évaluations et expertises faites : le fonctionnement de la médiation familiale est ainsi financièrement sécurisé et définitivement considéré comme une activité de prestation de service.

La dernière étape est celle du « temps des bilans et des questionnements » qui, aujourd'hui, voit émerger partout un besoin de bilan et de nouvelles perspectives. L'un des points de départ et marqueurs de cette nouvelle perspective est une vaste enquête menée en 2012 par la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) auprès de 249 services conventionnés volontaires. Ceux-ci étaient soumis à un questionnaire dont le but était de mesurer l'impact de la médiation sur la résolution des conflits et sur les motifs de non recours à cette offre d'accompagnement. Quelques aspects des résultats obtenus indiquaient qu'à 89%, les parents pensaient que la médiation familiale a permis de « dire ce qui était important pour eux » et de « comprendre ce qui était important pour leur conjoint » (73% des réponses). En même temps, si 76% des répondants sont prêts à rentrer de nouveau dans un processus de médiation si le besoin se faisait sentir, seulement 36% des répondants pensent que la médiation familiale est capable de rétablir un climat de confiance entre les personnes en conflit. Le sondage a été réalisé avec la participation financière du Fonds canadien de justice familiale du gouvernement fédéral.

En somme, la médiation familiale est une pratique considérablement socialisée en France. Un sondage sur les mêmes préoccupations de la qualité et de la nécessité de ce service public à la séparation a été mené auprès des parents ayant utilisé les services de médiation familiale. Ce travail confié par le ministère canadien de la Justice à la société SOM en 2017 a montré que

[32] Caisse d'Allocations Familiales.
[33] Caisse Centrale de la Mutualité Sociale Agricole

> « 84 % des parents ont conclu une entente avec leur ex-conjoint lors de leur démarche de médiation familiale; 81 % des parents sont satisfaits des services obtenus, entre autres du fait que les démarches sont faciles à effectuer (97 %) et que la médiation tient compte de l'intérêt de leurs enfants (90 %); 90 % des répondants auraient de nouveau recours à ces services si le besoin se représentait »34.

Mais par-delà ces statistiques plutôt satisfaisantes, que pensent les médiateurs familiaux de leur propre profession ? Est-ce d'ailleurs une profession ?

3.3 La médiation familiale du point de vue de ses praticiens

Ces questions nous situent au cœur de l'agir des médiateurs familiaux. Si elles engagent un questionnement à spectre large sur différentes dimensions (techniques, déontologiques, culturelles, etc.) dont ces praticiens sont enceints lorsqu'ils exercent leur fonction, l'objectif de cette section est restreint. Il s'agira en effet de répondre spécifiquement à ces questions par l'analyse des prises de vue réflexives des médiateurs familiaux sur des aspects précis du métier. Ainsi, l'enjeu est de cerner la perception qu'ils ont eux-mêmes de leur vécu et de leurs pratiques professionnelles. La description des résultats que nous proposons ici porte sur trois points : la définition que les médiateurs familiaux proposent de leur profession, leur pratique professionnelle et sa fonction dans leur environnement social et, enfin, les éléments de comparaison qui peuvent émerger, à partir de ces points de vue des praticiens, entre les situations française et québécoise.

3.3.1 Ce que faire la médiation familiale veut dire

Au cours des différents entretiens menés auprès des médiateurs familiaux rencontrés dans le cadre de cette étude, l'une des préoccupations liminaires a été de demander à l'interlocuteur ce que faire la médiation voulait dire pour le praticien qu'il est. Les réponses à ce préoccupation .permettent de dégager trois points de vue différents, mais complémentaires sur la définition de la profession par les praticiens eux-mêmes : leur

[34] Source : https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/separation-et-divorce/la-mediation-familiale-pour-negocier-une-entente-equitable/

travail est tour à tour décrit comme un « outil », un « lieu » (ou un « espace ») et un « tissage de liens »

Le premier point de vue qui se dégage des entretiens de terrain est celui qui considère la médiation familiale comme un « outil ». En effet, pour certains médiateurs français ou québécois rencontrés sur le terrain de l'enquête, leur travail est en soi un outil construit qui n'est pas neutre. Sa mise en place et son usage exigent un certain nombre de préalables, notamment la possession par le praticien des compétences techniques acquises au cours de sa formation, mais aussi et surtout l'articulation d'un vouloir et d'une capacité d'écoute des protagonistes dans le cadre d'un échange constructif et d'un dialogue apaisé. Ce point de vue considère la médiation familiale comme

> « Un outil qui n'est pas forcément approprié à tout le monde mais à ceux qui veulent (volonté) et qui peuvent (capacité) s'asseoir sur une même table, avec l'aide d'une personne neutre et impartiale afin de regarder ensemble tous les aspects de la séparation » TSMF1, entretien au Canada).

Derrière un tel positionnement transparaît une réalité : la médiation familiale et l'ensemble des situations qui se déroulent dans le cadre de ce processus ne sont pas que de de simples formalités et protocoles administrés ou ordonnées par l'autorité judiciaire. Dire que cet outil n'est pas « approprié à tout le monde » signifie que l'entrée en médiation est discriminatoire et conditionnée. Elle exige en effet un certain nombre de compétences, ou tout au moins d'attitudes qui rendent l'échange et la recherche de solutions possibles en contexte d'intervention. Ce que les médiateurs entendent de leur travail, c'est que l'efficacité de leur intervention est compromise en l'absence de satisfaction sur ces conditions, dont les plus essentielles sont la volonté et le dialogue entre les parties sous la conduite de cette « personne neutre et impartiale » qu'est le médiateur. Par rapport au conflit qui fait l'objet de l'intervention et aux conditions de départ d'une médiation réussie, ce point de vue considère comme essentielles autant la position en extériorité du médiateur, qui doit demeurer neutre, que la volonté et la capacité des protagonistes du conflit de séparation de participer à un dialogue apaisé durant le processus de médiation. On le voit, la dimension cognitive et presque objective de l'intervention est ici mise en avant pour définir le travail du médiateur comme une approche dans laquelle il est question avant tout d' « apporter un nouveau regard sans être teinté par une couleur en y associant le respect, la

déontologie, neutralité, impartialité, responsabilité et un minimum de bonne foi et d'indépendance » (TSMF13, entretien en France).. En effet, si l'on suit ce point de vue, toute médiation suppose la maîtrise au préalable de certaines règles de comportement, de bienséance et d'attitudes conviviales de la part des protagonistes ainsi que, du côté des médiateur, la maîtrise d'un savoir-faire technique et d'une éthique exemplaire. En ce sens, la médiation, son déroulement et son efficacité dépendent de ces conduites dont la maîtrise est avérée dès avant l'entrée en intervention. Une telle conception délimite le champ de compétences de la médiation, les conditions requises pour son déroulement, montrant et assumant en même temps les limites de cette méthode : « « La médiatrice familiale est (comparable à) un couteau Suisse. C'est-à-dire qu'à un moment donné il ne fait pas tout » (TSMF16, entretien en France).

Le second point de vue définit la médiation en mettant l'accent sur le concept de « lieu » et de son extension, l'« espace ». En effet, quelques médiateurs rencontrés dans le cadre de nos recherches de terrain pensent que le travail de médiation est avant tout celui d'un lieu et sur un lieu. En d'autres termes, le travail de médiation comprend un lieu, le cabinet du médiateur, et un travail à partir d'un lieu ou sur un lieu, qui est constitué à la fois par la demande de chacun des protagonistes qui s'exprime dans le cadre de ce travail en cabinet, à partir de ses prises de parole et de son lieu (culturel) propre. Vécus et désirs des protagonistes du conflit ont pour lieu d'expression le cabinet du médiateur. Du coup, il faut concevoir le travail de la médiation comme « un lieu où les personnes peuvent s'exprimer et se sentir écoutées. Il faut parvenir à les entendre, il faut leur laisser de la place pour se poser et où ils ne se sentent pas jugés » (TSMF2, entretien au Canada). La perspective d'écoute et d'expression des personnes en conflit met clairement le curseur sur une représentation de la profession qui fait du médiateur le dernier à émettre un point de vue dans un processus de médiation. En clair, la médiation est un lieu de dépôt des ressentis et des préoccupations diverses, ouvert aux couples en conflits de séparation. Du coup, la capacité à laisser libre cours à l'expression des désirs et des attentes de ceux qui entre en cabinet est la première compétence du médiateur familial. Celui-ci doit en effet construire son positionnement et son offre de solution aux parties à partir de cette matière première qu'est l'expression des personnes en conflit qui pousse la porte de son cabinet. A défaut de cette matière première qu'est la prise de parole de ceux qui ont un problème de séparation

conjugale à résoudre, toute intervention du médiateur est jugée hâtive et infondée. On voit bien que dans l'ordre des choses, ce n'est plus le contenu cognitif des protagonistes (ex-conjoints et médiateur) qui définit le processus de médiation, mais l'expression des ex-conjoints, et surtout l'effacement du médiateur dans ce travail de solution apaisée dont il est pourtant le pilote. L'organisation matérielle de ce processus fait de la médiation elle-même « un espace sécurisé de parole et de construction qui doit permettre aux personnes de travailler sur leur relation et de trouver des issues aux questions qui les préoccupent ». (TSMF11, entretien en France). En d'autres termes, la médiation ne se définit comme tel que si elle propose « Un espace serein de communication dans le but de se confronter au quotidien » (TSMF15, entretien en France). Remplir ces conditions préalables d'aménagement des lieux d'intervention et d'expression est essentiel pour faire de la médiation un espace sécurisé et désiré pour les différents protagonistes. Aussi, faire de la médiation, ce n'est pas conduire une négociation, mais « proposer à des personnes de les accompagner dans un espace confidentiel, suffisamment sécurisée à leur point de vue, avec une protection de règles afin de se rencontrer, d'échanger, de dialoguer, voir prendre des décisions » (TSMF12, entretien en France). En tant que lieu d'accueil, la médiation se définit comme un « un espace d'une rencontre où le médiateur qui ne va pas les juger, va simplement les accueillir, comprendre, dans le tapis, sur une table de négociation » (TSMF15, entretien en France).

Enfin, la troisième perspective rencontrée sur le terrain de l'étude est celle des médiateurs qui conçoivent leur profession comme un « tissage de liens » dans ce qui apparaît comme une construction relationnelle à partir d'une page blanche. Dans cette perspective, la médiation est définie comme un « processus centré sur la communication » (TSMF6, entretien au Canada). Pour l'essentiel, ce processus consiste en « un tissage de liens afin de rendre possible ce qui semble impossible, maintenir la relation minimum fonctionnelle » (TSMF3, entretien au Canada). L'objectif primordial de la médiation est donc de trouver et de consolider cette « relation minimum fonctionnelle », qui permet seule d'engager une procédure de désescalade du conflit. Dans la démarche de la médiation, le plus important n'est donc pas l'argumentation ou la posture de chacun des protagonistes, mais la recherche et le maintien des conditions d'une communication ce qui leur permette d'établir et de développer le dialogue. En médiation familiale, l'intervention se veut et se vit avant tout

comme « un accompagnement de personnes qui vivent des conflits familiaux …» (TSMF14, entretien en France). Dans la configuration de ce « tissage de liens », le médiateur n'est ni devant ni derrière, il est impliqué dans le processus et développe sa pensée et ses propositions d'après la conjoncture et les évolutions des éléments qui la composent, et qui sont tenus d'être partie prenante de cette « relation minimum fonctionnelle ». Dans ce cadre, le plus important n'est donc pas de donner raison à l'une ou à l'autre partie, ou de s'assurer et de se convaincre soi-même qu'on a raison en tant que médiateur. L'enjeu crucial de la médiation est de « s'assurer qu'on développe une vision commune, on a des points de vue différents, on veut les mettre sur la table, » (TSMF6, entretien au Canada). Cette quête de la vision commune montre bien l'importance du consensus dans le champ de la pratique de médiation. Au fond, il s'agit de s'assurer que la solution qui émerge ne frustre l'intérêt d'aucune partie, et qu'elle est de bon sens. Lorsqu'il réussit, le « tissage des liens » fait de la médiation un projet commun, une Co-construction de ce consensus qui caractérise cet intérêt partagé par les trois parties prenantes que sont les deux ex-conjoints et le médiateur.

3.3.2 Pratiques professionnelle et fonction dans l'environnement sociale

Cette section décrit les résultats de l'enquête de terrain sur ce que pensent les médiateurs quand ils réfléchissent sur leur métier à partir de leur environnement spécifique de travail et de leur inscription dans le champ de l'intervention socio-judiciaire. Ici, l'analyse se construit autour de deux axes : d'un côté, la perception que les médiateurs ont du rôle de leurs prestations dans le champ de l'intervention socio-judiciaire autour des conflits de rupture de couples, et, de l'autre, ressortir la lecture qu'ils font de la méthodologie d'approche des conflits de couples au regard de leurs propres appartenances corporatistes, comme travailleur social ou professionnel de médiation venu d'une autre profession.

3.2.2.1 Situation québécoise

L'analyse de ce paragraphe observe d'emblée que la perception du métier et de son rôle dans le champ et la chaîne de l'intervention sociale est une préoccupation de l'ensemble des TSMF interrogés au Québec et en France. Ce qui est en effet intéressant de montrer ici,

c'est l'idée que la manière dont les médiateurs se représentent le rôle de leur métier au sein du champ du travail socio-judiciaire est directement liée à la forme de son institutionnalisation. Aussi, si les médiateurs familiaux reconnaissent au Québec et en France la singularité et l'importance de cette pratique dans la gestion des conflits de séparation des couples, le raccord de leur mission aux métiers de base (cas du Québec) ou à une formation académique spécifique et autonome (cas de la France) pèse sur la définition de leur activité. La question que pose cette définition est de savoir si la médiation familiale est une méthode d'appoint ou, au contraire, un métier autonome et en soi. Ces deux perspectives sont ici envisagées comme plausibles.

En effet, la prospection sur la manière dont les médiateurs familiaux inscrivent eux-mêmes leur rôle dans l'intervention judiciaire au moment de purger la séparation de couples permet de constater qu'un consensus se dégage au sein des praticiens interrogés : ceux-ci sont en effet unanimes pour considérer leur rôle comme un complément de l'action judiciaire. Dans le même temps, on se rend à l'évidence que la perception de ce rôle reprend les contours de la pénétration judiciaire en contexte québécois et français : d'un côté, une forte emprise des corporations privées qui se traduit par la « fonction méthodologique » de la médiation attribuée au métier par les TSMF québécois ; de l'autre, une tendance à considérer la médiation familiale comme une profession autonome qui collabore avec la justice (cas de la France. Les TSMF français, probablement influencés par l'emprise du pouvoir politique et ses réseaux institutionnels ou de la société civile, seraient plus enclins à considérer leurs pratiques comme un « métier » en soi. Si en France ne se pose aucun problème à parler de « métier » ou de « profession » de la médiation, il peut y avoir, par contre, une différence de perception avec les médiateurs québécois. En effet, au Québec, la notion de métier revêt un caractère technique et manuel. C'est plutôt la notion de profession qui s'applique au cas des médiateurs. Par commodité, nous utiliserons l'énoncé « profession » pour désigner le travail des médiateurs.

Ainsi, au Québec où la médiation est en effet la « propriété presque privée » des différentes corporations professionnelles assermentées, cette pratique est d'emblée perçue par ses usagers comme un supplément technique dans l'approche socio-judiciaire du contentieux familial. Les compétences qui sont déployées dans ce cadre sont de divers ordres et sont

proposées dans le cadre des approches diverses comme le *coaching* et la « coordination parentale ». Cette notion peu courante de « coordination parentale » repose sur les mêmes principes que la médiation familiale. Dans cette démarche spécifique,

> « On travaille avec les parents qui sont en conflit et qui se retrouvent souvent au tribunal. Et des fois, nous avons des situations où il y a des problèmes sentimentaux, et d'autres problématiques qui rendent des efforts pour résoudre des problématiques qu'ils ont suite à une séparation où le divorce est presque imposable. Les tribunaux ne savent quoi faire avec ces parents, on va dire 5 à 10% des gens qui se séparent. Alors, ça c'est des gens qui n'utilisent pas la médiation » (TSMF8, entretien au Canada).

Dans cette section, nous ne parlerons pas de « coordination parentale », mais de la médiation familiale classique, en partant du postulat suivant : la différence des contenus cognitifs et des compétences initiales entre les représentants des professions assermentées pour exercer ce métier est le principal point d'appui argumentatif des personnes interrogées sur le sujet. Selon ce postulat, les médiateurs familiaux québécois ont répondu à nos préoccupations sur ces points en mettant en avant le fait que toute analyse du rôle du médiateur dans les procédures judiciaires en conflits de couples repose sur la manière dont chacun des intervenants se positionne en raison de son métier de base. En contexte d'intervention, ce sont donc les profils professionnels en présence qui déterminent en dernier ressort l'approche priorisée par le médiateur. On peut y ajouter le poids des corporations professionnelles, très distinguées et très cloisonnées au Québec. La médiation familiale est de ce point de vue un cas intéressant des frictions qui peuvent y avoir entre les méthodologies et les argumentaires des différents professionnels qui interviennent sur les cas de gestion des conflits de séparation des couples mixtes. Au Québec par exemple, le travail social est une profession en soi, avec son bloc méthodologique, comme d'autres professions ont leurs blocs méthodologiques. Si le corpus et le cadre de base de notre étude est le travail social, il nous a semblé intéressant de voir comment l'ouverture de la médiation familiale à plusieurs professions à la fois pouvait engendrer des oppositions majeures entre différents médiateurs de différentes branches. Nous faisons ici l'hypothèse que ces oppositions s'imposent au Québec dans la pratique en raison des formats et des parcours professionnels de base. Il s'ensuit une tendance des praticiens à valoriser chacun sa formation initiale. En même temps, si la pratique de la médiation est d'emblée

multiforme, polyphonique et complexe, l'enquête de terrain a permis de repérer un grand marqueur de distinction : la ligne passe entre les médiateurs issus du monde du travail social, qui privilégient le questionnement et le relationnel, et ceux qui viennent des métiers juridiques, qui ont tendance à privilégier l'orthodoxie et la lettre de la loi.

Pour ceux des médiateurs issus des différentes filières du travail social, la médiation familiale s'affirme par une spécificité méthodologique inconnue des juristes. Un travailleur social de 65 ans qui assure aussi les formations professionnelles dans le secteur de la médiation a ainsi mis le doigt sur ce point :

> « Un avocat ne va pas nécessairement s'adresser aux gens de la même façon que le travailleur social. (….) Le travailleur social devrait normalement poser la question aux gens : comment voyez-vous les choses ? Comment sentez-vous les choses ? Comment ça se passe dans votre famille sur le plan relationnel ? Qui décide quoi ? Comment ça se passe chez vous ? Il doit s'intéresser à la dimension relationnelle, à ce que les gens sont en train de vivre. Généralement, le juriste de son côté évoque le sort, adresse aux gens ce que la loi c'est ça et ça… » (TSMF1, entretien au Canada).

TSMF1 appartient à la profession du travail social. Dans l'extrait qui précède, il pense que la communication et la relation sont les ressources principales de la profession. Son rôle s'inscrit dans une dynamique qui responsabilise et place les protagonistes au centre du jeu de la médiation, qui se définit alors comme un processus dans lequel la personne impliquée dans le conflit est amenée à mieux structurer son regard et son point de vue, à se responsabiliser pour « avoir une réponse à sa question » par lui-même. Le travailleur social qui vient à la médiation considère celle-ci comme « un processus » dans lequel le principal enjeu est celui de la responsabilisation des protagonistes. Dans ce cadre, c'est sur la relation plutôt que sur la loi que repose l'ensemble du processus. Une autre travailleuse sociale québécoise définit son métier en insistant sur l'importance du maintien des parties en communication :

> « Moi d'abord, avant de faire la séparation des biens, le partage des enfants, c'est vraiment la communication. Parce qu'on peut ne pas avoir réussi notre union de fait, mais il faut réussir notre séparation. C'est le plus important parce qu'on va avoir plus souvent à faire aux couples Co-parentaux qu'aux couples amoureux (…) Donc, quand on établit un système de communication après ça,

> on peut faire la médiation sur les éléments pour lesquels on est payé, partage des biens et partage des enfants. Mais si on commence une médiation et que ça bute l'un et l'autre, ça ne donne rien, on n'arrive à rien. On perd un temps fou et on n'y arrive pas. Tout d'abord, pour moi la médiation c'est la communication ensuite l'administration s'occupe du partage des biens, partage des enfants. » (TSMF3, entretien au Canada).

L'évidence de la communication comme outil principal de la médiation familiale s'impose au travailleur social d'autant plus qu'il a dû, pendant sa formation de base, apprendre et intégrer tout l'enjeu de la dimension psychologique. Ainsi, une psychothérapeute exerçant comme médiatrice familiale depuis une dizaine d'années pense par retour d'expérience que l'incapacité à maîtriser le psychisme humain devrait écarter la profession d'avocat du champ de ce métier :

> « La médiation doit être faite par des personnes qui savent comment fonctionne le psychique. Un juriste, oui, mais un avocat ne peut pas, c'est parallèle. Un avocat, moi j'ai pris ces cours-là. Il faut chercher à trouver le coupable. Or en médiation, on veut que les gens vivent ensemble. Le notaire à la base peut le faire, mais encore il est trop dans le commerce. Il faut qu'il s'occupe de biens immobiliers. Donc, le travailleur social et un psychothérapeute peut faire la médiation, le psychologue, lui, je dirais non, parce qu'il travaille avec son mental. Ce sont ses propres émotions, il ne va pas plus loin que les symptômes, les symptômes sont la manifestation de ce qu'il faut aller chercher et le psychothérapeute comme moi. Quand je te vois venir je sais déjà que tu as des problèmes, je peux savoir d'où vient le problème mais je te pose des questions pour que tu me parles de la source de tes problèmes » (TSMF7, entretien au Canada).

Les médiateurs issus des professions juridiques reconnaissent cette distinction fondamentale entre eux et leurs collègues venus du travail social, mais rejettent le procès en incompétence qui leur est fait. Ils insistent sur le tronc commun de la formation de médiateur et sur la complémentarité entre les professionnels dès lors que les médiateurs issus du travail social ont besoin d'une mise à niveau juridique :

> « Au Québec, quand un professionnel veut pratiquer la médiation, il y a les avocats et les notaires du côté judiciaire ou juridique plutôt, et nous avons les travailleurs sociaux, les psychologues et les psychoéducateurs que je dirais [du côté] plus social. Ces six professions peuvent porter le titre de médiateur familial, et les six autres professionnels doivent suivre une autre formation de base qui est la même pour tout le monde, peu importe le chemin par lequel on

> est issu. Ce sont dans les 45 heures complémentaires que les médiateurs doivent aller. Les professionnels doivent suivre une formation dans le champ qu'on va appeler lacunaire, donc un avocat doit suivre au moins 30 heures de formation, avec des thèmes allant relatifs à l'accompagnement psychosocial, et les gens issus d'un champ social doivent suivre 30 heures pour aller combler leurs acquis de l'autre côté juridique » (TSMF2, entretien au Canada).

Néanmoins, la médiation familiale comme mode spécifique et alternatif de résolution de conflits est connue de tous les avocats. Pour éviter d'être écartelés entre deux démarches presque diamétralement opposées qui exigent de se repositionner en permanence, certains se convertissent aux exigences particulières de cette approche alternative, au point d'abandonner l'orthodoxie de la pratique d'avocat pour apprendre et développer les outils non juridiques qui fondent en raison la médiation familiale. C'est le cas de cet avocat qui a fait le grand saut après une première expérience en pratique de la médiation familiale :

> « Avocat de formation initiale, je fais de la médiation familiale depuis maintenant deux ans et demi, de manière beaucoup plus, disons, intense qu'auparavant. J'ai arrêté ma pratique de litige également pour me concentrer uniquement dans des modes alternatifs pour la résolution des conflits. Cela m'évite d'aller représenter une ou les intérêts d'une personne le matin, et faire de la médiation l'après-midi. Ce serait plus difficile de se repositionner, disons-le comme ça. Maintenant, j'adopte une posture de neutralité qui me permet d'être plus présent pour eux, et de les aider dans leurs situations plutôt que de les juger ou de les guider de manière forcée vers des résultats comme un avocat conseil aurait pris son ascenseur » (TSMF2, entretien au Canada).

Plus qu'une incursion dans le champ du travail social, nous pouvons considérer cette démarche comme une tentative de conversion d'avocat à cette méthode alternative au droit qu'est la médiation familiale. La démarche est sans doute atypique, mais peu adaptable au contexte québécois. Cette approche en reconversion de l'avocat relève de l'intervention sociale, mais pas du travail social. En effet, au Québec, le travail social est une profession spécifique, de surcroît réglementé. En raison des frontières clairement établies par la loi entre différentes professions, mais surtout en raison de la méthode qu'il développe. En effet, la « posture de neutralité » est une attitude propre au travail social en contexte de médiation familiale. On l'a vu plus haut avec les définitions proposées de leur profession par les médiateurs : le but de cette neutralité est précisément de laisser libre cours à l'expression des ex-conjoints pour les « aider dans leurs situations ». Le travailleur social

intervenant comme médiateur familial ne construit pas et ne projette pas de scénarios d'issue, évite de considérer les clients comme dans une démarche où ils doivent avoir le dernier mot, de « les juger ou de les guider de manière forcée vers des résultats » comme le ferait un avocat. On ne saurait donc plus considérer cet avocat comme tel, parce qu'il a fait le pas de la démarche de travail social. Mais en l'absence de tout agrément pour exercer comme travailleur social, sa démarche originale reste du domaine des professions de relation d'aide ou de l'ordre des professions de l'intervention sociale.

Cette analyse confirme qu'en règle générale, juristes et travailleurs sociaux s'affrontent au sein de la médiation familiale québécoise, pas seulement pour le contrôle de la demande et de l'offre. Sur la méthode, il est avéré que lorsque les juristes gèrent les conflits de séparation, les avocats sont tentés par les réflexes de l'approche en litige. Sur le contrôle du marché, certains médiateurs familiaux estiment que trop de coûts sont associés à la formation et les procédures d'accès à la clientèle ne sont pas toujours stimulantes. Certains médiateurs familiaux accusent ouvertement et plus directement les avocats québécois d'entretenir une volonté de monopole qui rend difficile l'accès de la clientèle aux médiateurs issus d'autres professions :

> « La recherche de clientèle est extrêmement difficile au Québec. Les avocats veulent absolument avoir tout, et ce que j'arrivais à obtenir pour la médiation familiale était largement du réseau de centre de jeunesse » (TSMF10, entretien au Canada).

Au regard de la réalité, cette plainte n'est pas du tout exagérée. Comme nous l'avons indiqué au premier chapitre de cette thèse, la domination des professions juridiques est évidente au vu du nombre de médiateurs qui facturent au tarif de l'État canadien. Mais cette domination recèle une autre réalité : par leur faiblesse et en dépit de cette polémique entre médiateurs familiaux issus du travail social et ceux venus des milieux juridiques ; par-delà la répartition des parts de marché, force est de constater que dans la province du Québec, la médiation familiale est une pratique de temps partiel et de faible rentabilité : « on ne vit pas de la médiation et cela reste un vrai questionnement » (TSMF10, entretien au Canada). A cela s'ajoute le fait que les prestations des médiateurs sont quasi-dépendantes entièrement de l'action judiciaire. Les médiateurs exercent une compétence interne à l'institution judiciaire, qui s'appuie sur eux pour s'investir à moindres coûts dans les séparations des

couples qui se voient ainsi partiellement dé-judiciarisées. En raison de cette dépendance, les médiateurs que nous avons rencontrés sur le terrain ont une perception fonctionnelle et occasionnelle de leurs interventions. En clair, ils considèrent leur pratique comme un « acte réservé » de statut judiciaire et non comme un métier libéral :

> « La médiation familiale n'est pas une profession au Québec en tant que telle. C'est un acte réservé aux six Ordres des différentes professions. Ce n'est pas une profession au Québec. Bien que je me qualifie de médiatrice familiale, je suis d'abord et avant tout une travailleuse sociale qui fait de la médiation » (TSMF9, entretien au Canada).

En somme, et par-delà les différentes prises de position internes au champ d'action des médiateurs familiaux que nous avons interrogés au cours de nos enquêtes de terrain, un point de consensus se dégage : si la médiation familiale est une compétence autonome acquise par une formation au contenu spécifique, elle n'est pas une profession en soi au Québec. Il s'agit plutôt d'un domaine *ad hoc* et complémentaire qui permet de dé-judiciariser les procédures de séparation en donnant de nouvelles opportunités à des métiers antérieurs et institutionnellement ancrés. Cette situation québécoise est-elle transposable en France ?

3.3.2.2 Similitudes et spécificités françaises

Cette section recense les points de continuités et de ruptures entre la situation québécoise et ce qui se passe en France dans la pratique de la médiation familiale. Ici aussi, la perception réflexive de leur métier par les médiateurs permet de situer l'expérience française par rapport au Québec, en scrutant ce qui passe la frontière et ce qui vient de l'intérieur de l'Hexagone. Il fut dire d'emblée que, sur le terrain, nous avons constaté qu'au-delà de suivre strictement les objectifs institutionnels fixés par divers niveaux de la loi et par des prérogatives juridiques, les répondants français ont défini la médiation familiale selon des termes qui visent à faire de l'intervention une opportunité pour dé-judiciariser et désamorcer les conflits, avant et après le prononcé judiciaire de la séparation. Ce choix de privilégier le lien social et parental par-delà le droit les rapproche singulièrement de leurs collègues québécois de filiation du travail social. Deux exemples de conceptions de la médiation familiale proposées par deux médiatrices familiales françaises initialement

travailleuses sociales suffiront à illustrer le fait que, sur le nécessaire maintien du lien parental et convivial dans le cas des conflits de séparation que reflètent les lois françaises, une continuité entre les représentations des TSMF québécois et français peut être observée. Convivialité, communication et réalisme sont recherchés par les médiateurs français et québécois pour que la relation se poursuive entre les personnes qui se séparent, sous une autre forme que la relation qui est ainsi dissoute (coparentalité, liquidation de la communauté, etc.).

La deuxième chose qui continue du Québec à la France, c'est l'étroitesse du marché de la médiation familiale. Même si cela n'est pas quantifiable, on peut noter que, comme au Québec, plusieurs corps de métiers venant du droit et du travail social principalement se côtoient en France dans le champ professionnel de la médiation familiale. Mais si, comme au Québec, cette pluralité des voies d'accès au métier de la médiation familiale est garantie par la loi, elle ne permet pas, en France, d'établir la mainmise d'une corporation ou d'un bloc corporatiste sur le marché professionnel. En effet, en France, si l'exercice du métier de médiation familiale est ouvert de plein droit aux détenteurs du diplôme de médiateur familial règlementé par les articles R 451-66 et suivants du code de l'action sociale et des familles, le code de procédure civile garantit, sous certaines conditions, l'exercice restreint de la profession à certains professionnels non-diplômés appartenant à divers champs des métiers du droit et du travail social. Dans ce cadre, et plutôt que d'assujettir la pratique au pouvoir des « ordres de métiers » comme au Québec, la loi française cherche à renforcer des secteurs particuliers de l'action publique et sociale, internes au champ et au périmètre d'intervention de la médiation familiale sous ses trois principales formes déjà décrites (conventionnelle, judiciaire et post-sententielle). Aussi, le professionnel non-diplômé qui veut exercer la médiation conventionnelle devrait avoir acquis, « par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du différend ou justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation » (art. 1533 2° du code de procédure civile). Il devra, dans le cas de la médiation judiciaire, « justifier, selon le cas, d'une formation ou d'une expérience adaptée à la pratique de la médiation » (art. 131-5 du C.P.C). En outre, la personne devra satisfaire aux exigences de l'article 8 de la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017, qui exige du postulant d'« être

inscrit sur une liste établie par chaque cour d'appel ». C'est en effet sur cette liste des médiateurs assermentés par la cour d'appel du ressort du litige que les conjoints choisissent le médiateur judiciaire, qui devra dans tous les cas prêter serment devant la cour, la seule restriction étant l'existence préalable d'une profession juridique ou judiciaire réglementée[35]. En dehors de ce cas spécifique, il revient aux époux de choisir librement le médiateur, indistinctement de son statut (salarié rémunéré de services conventionnés par l'État ou professionnel libéral).

Contrairement au Québec, l'appartenance à un ordre professionnel reconnu des pouvoirs publics français n'est pas nécessaire pour agir en tant que médiateur familial. Par contre, trois facteurs-clés déterminant l'accès au métier : le diplôme d'Etat de « médiateur familial », la justification des compétences individuelles rapportées au troisième facteur-clé, qui est « la nature du différend » ((art. 1533 2° du C.P.C.). Cela peut permettre de considérer la difficulté qu'il y aurait à saisir statistiquement la répartition par corps de métiers le profil professionnel des prestataires de la médiation familiale française, dès lors que seule la nature conventionnelle ou judiciaire des demandes justifie le recours individuelle ou institutionnelle aux ressources humaines adéquates. En même temps, on peut soupçonner une proportion beaucoup moins considérable d'avocats et, de fait, une moindre hégémonie des professions juridiques dans les prestations en médiation familiale française, comparativement à la situation québécoise.

La troisième chose semblable au Québec et en France est l'intervention massive des pouvoirs publics dans le financement et la prise en charge des coûts de la médiation familiale. Mais si l'apport judiciaire plafonne à cinq heures le volume de prestations financés par le ministère canadien de la justice, en France, le choix ou l'inscription dans l'une des trois formes de médiation familiale (conventionnelle, judiciaire et post-sententielle) détermine très largement ce financement public et l'apport financier des conjoints inscrits dans une procédure de médiation :

> « La «médiation spontanée ou conventionnelle» s'engage sur une démarche directe des intéressés, qu'ils y aient été incités ou non par un professionnel, une personne de leur entourage ou informés par tout autre moyen. La médiation est

[35] Voir Décret n° 2017-1457 du 9 octobre 2017 relatif à la liste des médiateurs auprès de la cour d'appel.

> «judiciaire» lorsqu'elle a été proposée par un juge aux affaires familiales à des parties en conflit et qu'après avoir recueilli leur accord le magistrat a désigné un service ou un médiateur pour l'engager » (Savourey, 2007 : 15).

Cette description sous-entend que lorsque les personnes bénéficiaires de la médiation familiale ont choisi d'être à l'initiative et d'agir en dehors des structures sous convention avec l'Etat, les honoraires sont fixés librement par le médiateur familial qui les impute totalement aux bénéficiaires, informés à la première séance. La médiation « judiciaire » est celle qui est directement placée sous contrôle de l'autorité judiciaire, par le biais d'un accord d'intervention avec des médiateurs conventionnés qui agissent de fait sous serment et facturent leurs services sur barème au ministère de la justice via ses services démembrés. Dans les faits, la procédure « spontanée » est plutôt rare en France. Le tableau suivant montre, pour l'année 2017, le nombre et la répartition des entretiens d'information et de séances de médiation familiale en France.

Tableau 3.4: Activité des services de médiation familiale au cours de l'année 2017 (en nombre de mesures et en répartition des mesures selon le cadre d'intervention)

Cadre dans lequel s'effectue la médiation	**Entretiens d'information**	**Séances de médiations réalisées**	**Mesures de médiations familiales terminées**	**Mesures de médiations familiales en cours**
Cadre judiciaire	33 533 (38%)	17 403 (32%)	7 353 (34%)	1 701 (33%)
Cadre conventionnel	55 515 (62%)	36 589 (68%)	14 481 66%	3 475 67%
Total	89 048	53 992	21 834	5 176

Source : CNAF – Questionnaire d'activités 2017 des services de médiation familiale ayant perçu une PS CAF, cité dans CAF (2017 : 13).

Ce tableau montre qu'au même titre que le gouvernement fédéral canadien qui agit dans la province de Québec, l'État français est au cœur du financement des interventions de la médiation familiale sur l'ensemble du territoire. En effet, il finance directement pour un tiers l'ensemble des prestations dans le cadre des entretiens d'informations et des séances de médiation familiale, et indirectement les deux tiers restants par le truchement de la médiation familiale conventionnelle. Néanmoins, les personnes bénéficiaires participent de manière symbolique à la couverture des coûts, sur critères sociaux, et ne sont pas sollicités

en cas d'aide juridictionnelle[36]. Le tableau suivant répartit le barème national de contributions à la médiation familiale en fonction du niveau de revenus.

Tableau 3.5 : Activité des services de médiation familiale au cours de l'année 2017 (en nombre de mesures et en répartition des mesures selon le cadre d'intervention)

Barème national à compter du 1er janvier 2010. **Les montants résultant du calcul de la participation familiale sont arrondis à l'euro**		
Revenus mensuels (R)	Montant de participation par séance et par personne	Planches et plafond pour chaque tranche de revenus
R<Rsa de base	2 €	2 €
R<Rsa de base<R <Smic net	5 €	5 €
Smic net <R de base< 1200 €	5 € + 0,3% R	de 8 € à 9 €
1200 €<R<2200 €	5 €+0,8% R	de 15 € à 23 €
2200 € <R<3800€	5 € +1,2% R	de 32 € à 51 €
3800€<R<5300€	5 € + 1,5% R	de 62 € à 85 €
R>5300€	5 €+ 1,8% R	Dans la limite de 131 €

Source : Guide méthodologique Médiation Familiale Lettre Circulaire 2009, cité par CAF 2017 : 9).

La quatrième chose qui passe la frontière est la difficulté de vivre exclusivement de la pratique de ce travail. Comme au Québec, la médiation familiale s'exerce comme une opportunité largement liée à l'activité et à la commande judiciaire, plutôt que comme une profession autonome. Il s'agit dans la plupart des cas de renforcer des capacités professionnelles de base, parfois acquises de longue date, d'orienter et de bonifier la seconde moitié ou la fin de sa carrière plutôt que de réussir sa vie dans un projet professionnel autonome autour de la médiation familiale. Ainsi, et comme au Québec, la quinzaine de praticiens français du secteur que nous avons rencontrés dans le cadre de nos enquêtes de terrain appartiennent simultanément à plusieurs registres professionnels. Ils exercent la médiation familiale au milieu d'autres activités de base. La médiation familiale est en France une occupation complémentaire, à temps partiel ou au milieu d'un portefeuille de compétences comprenant d'autres activités (tâches administratives, charges de missions, etc.). Le tableau suivant établit cette « multi-compétences » des médiateurs en

[36] L'aide juridictionnelle est une assistance publique accordée en France aux justiciables sur critères de ressources : « L'aide juridictionnelle est une prise en charge par l'État de vos frais de justice (avocat, huissier, etc.). Vous pouvez bénéficier de cette aide si vous avez de faibles ressources. L'aide peut couvrir la totalité de vos frais de justice ou une partie. Vous pouvez la demander avant ou après le début de votre procédure en justice. La demande doit se faire auprès de la juridiction chargée de votre affaire. Vous devez remplir un formulaire et fournir des pièces justificatives » (Source : https://www.service-public.fr/particuliers).

ressortant quelques-unes des autres affiliations professionnelles de ceux d'entre eux que nous avons rencontrés sur le terrain français.

Tableau 3.6 Multi-compétences des différents médiateurs familiaux interviewés en France

Numéro	Affiliation(s) professionnelle (s) de base	Nombre de médiateurs issus de cette affiliation professionnelle de base	Poste actuellement occupé dans la médiation familiale
1	Assistante sociale	1	Chargé de mission en mairie
2	Travailleuse sociale	7	2 Médiatrices familiales en libéral ; 1 Responsable du service de médiation familiale en association ; 1 Médiatrice familiale libérale en milieu associatif et carcéral ; 1 Médiatrice familiale en milieu associatif ; 1 Coordinatrice de service de médiation familiale 1 Administratrice et responsable pédagogique de la formation en médiation familiale dans une association non conventionnée
3	Fonctionnaire en ministère	1	1 Médiatrice familiale en association conventionnée
4	Ingénieure, psycho-praticienne	1	1 Médiatrice familiale en libéral
5	Enseignante en communication	1	1 Médiatrice familiale libérale, sous contrat avec une mairie
6	Professeure des collèges	1	1 Médiatrice familiale en libérale
7	Juriste de droit social	1	1 Coordinatrice pédagogique et médiatrice familiale
8	Magistrat	1	1 Médiatrice familiale en libéral
9	Agent psycho-social, orthophoniste en éducation	1	1 Médiatrice familiale et formatrice en libéral
Total	**9 métiers de départ**	**15**	**15 médiateurs dans différentes positions professionnelles**

Ce tableau montre la diversité des parcours professionnels qui débouchent sur la médiation familiale : pour les 15 participants de la cohorte des TSMF interviewés en France, nous avons recensé 9 métiers de départ différents. Le tableau montre aussi clairement que, comme au Québec, la médiation familiale vient dans la vie de ses praticiens français comme un second moment de la carrière. Les informations recueillies sur ce point auprès

de nos interlocuteurs indiquent que l'entrée en médiation des praticiens se fait au bout de cinq à vingt ans d'expérience dans un premier métier répertorié dans la colonne « Affiliation(s) professionnelle (s) de base » du tableau. Mais dans ce rapport au métier, trois éléments de spécificité liés à la forme de l'institutionnalisation distinguent le médiateur français de son collègue québécois : le parcours professionnel jusqu'au métier de médiateur, les champs de possibilité d'exercice ouverts par la loi, et la pratique exclusive de ce qui, finalement et contrairement au Québec, peut devenir un métier à temps plein chez certains praticiens. Ces trois points sont ici décryptés comme autant de possibilités offertes par la forme d'institutionnalisation française de la médiation familiale.

En effet, la diversité des parcours jusqu'au métier de médiateur familial montre que l'institutionnalisation de cette pratique en France a veillé à ne pas se refermer sur les « Ordres » de métiers spécifiques comme au Québec. Pour l'État, l'enjeu était sans doute de construire la démographie des praticiens de cette catégorie socioprofessionnelle naissante à partir d'un socle large de compétences et de secteurs professionnels. Ainsi, la mise en place d'un diplôme d'État de la médiation familiale validé dans un cursus universitaire rendait impossible la mainmise des corporations professionnelles sur la formation. Ce diplôme permettait de construire une catégorie d'agents de la médiation venus à la fois des parcours universitaires classiques que des circuits professionnels et de capacités techniques constatées et confirmées (validation des acquis de l'expérience, VAE). La diversité de ces parcours permettait ainsi d'avoir des diplômés et des praticiens de sensibilités très différentes.

Dans ce cadre, ceux qui justifiaient d'un métier de base avaient ainsi l'opportunité de renforcer leurs capacités techniques et opérationnelles, tandis que ceux qui n'en disposaient pas pouvaient ainsi trouver en la médiation familiale un débouché professionnel. Contrairement au Québec où le métier est réservé aux professionnels déjà encartés dans six ordres professionnels, cette ouverture témoigne du « libéralisme institutionnel français », qui lève le verrou québécois posé à l'entrée et permet à plusieurs personnes de considérer individuellement ou collectivement la médiation familiale comme une opportunité. Du coup, et comme le montre le tableau qui précède, des orthophonistes, des enseignants, des juristes de droit social peuvent autant que des magistrats et des travailleurs sociaux devenir

médiateurs familiaux en France grâce à un parcours de formation diplômant. La France rejette donc de fait la formation continue québécoise, et telle qu'elle est labélisée par un ordre professionnel assigné.

Au fond, la particularité de la formation française est aussi un effet du libéralisme institutionnel. Celui-ci permet en effet aux postulants d'envisager, sous réserve de justifier de prérequis et de suivre une formation homologuée par l'Etat, une entrée en médiation familiale à tout moment de leur parcours professionnel ou de vie. Trois situations socioprofessionnelles de départ (perte d'emploi, changement de métier, gestion de fin de carrière) permettent d'analyser ici l'entrée en médiation familiale comme une réorientation individuelle de sa vie socioprofessionnelle, et non plus uniquement comme une opportunité d'élargir son champ de compétences professionnelles, qui est la situation à laquelle confine la loi québécoise sur le métier.

La première situation est celle d'une opportunité liée à une perte d'emploi. Elle montre que de futurs médiateurs familiaux se décident à se former au moment de sortir d'une longue réflexion sur la suite de leur parcours professionnel, suite à un licenciement ou à un congé parental. Ceux qui, dans cette situation, « essaient » la voie de la médiation familiale cumulent parfois des questions sur leur avenir, craignant de sombrer dans la routine ou la précarité de l'emploi. Le facteur de l'âge (parfois l'arrivée de la quarantaine) accélère cette prise de décision de « passer à autre chose ». La médiation familiale, parfois inconnue jusque-là, se découvre très souvent au détour d'une intervention dans le social, par exemple comme bénévole auprès d'une association. Des cas de ce registre rencontrés sur le terrain français de l'enquête confirment que la vocation de médiateur familiale n'existe pas : l'entrée dans un parcours de médiation est un mélange de coïncidences entre le hasard et la nécessité d'une évolution personnelle. Cette entrée se fait pour changer de cap, et bien souvent sous le parrainage d'une professionnelle de bonne réputation, intervenant elle-même dans le secteur associatif, grand consommateur d'une main-d'œuvre bénévole. Le récit suivant de cette médiatrice familiale illustre un tel parcours où des postulants en situation de doute sur leur avenir professionnel ou carrément sans-emploi se sont vus ouvrir le chemin de la médiation familiale par des professionnels du secteur :

> « Quand j'ai eu un enfant, j'ai pris un congé parental. Et c'était l'âge de quarante et quelques années, où souvent, vous savez, et à cette époque-là je m'étais dit, je ne me vois pas juriste toute ma vie, juriste en droit social, j'en avais assez et je m'interrogeais sur ce que je pouvais faire. Et j'ai rencontré la médiation d'une manière assez….j'allais dire…,enfin de manière assez, oui comment dire, du hasard quoi, parce que j'avais vu une petite annonce à la Mairie où ils cherchaient des personnes qui feraient du bénévolat, et dans ces annonces de bénévolat, j'avais justement vu, ça m'avait intrigué, parce que j'avais vu qu'il y avait une association de médiation qui cherchait des bénévoles pour faire éventuellement de la médiation, et qui avaient des connaissances juridiques… » (TSMF 23, entretien en France).

Ces propos indiquent que cette personne a appris et intégré la médiation familiale en comblant un besoin propre à son association formatrice, puisque celle-ci était à la recherche des bénévoles « qui avaient des connaissances juridiques ». Dans la seconde situation, l'entrée en médiation se fait en provenance d'un métier de professeur de collège. Cette personne, qui ne serait pas autorisée à devenir médiatrice familiale au Québec où l'enseignement ne fait pas partie des « ordres » de professions assermentées pour exercer la médiation familiale, pense même que ce métier d'origine de l'éducation nationale la prédisposait à sa nouvelle profession en France :

> « J'arrive du milieu de l'éducation nationale et c'est ça qui m'amène en médiation. J'étais professeur d'histoire-géographie. Et aussi, en tant que professeure principale, il y a beaucoup de parents qui venaient me voir pour parler. C'est là que je me suis demandée : pourquoi il y avait-il cette souffrance des enfants qui viennent des familles de parents divorcés ? Ceci, je l'ai touché de façon concrète ; l'enfant qui a oublié son cahier chez son père et qui se retrouve puni toute la semaine parce qu'il ne peut aller le chercher et la mère ne le fait pas… Et je me suis dit que c'est super d'écouter les gens, mais ce serait bien qu'il y ait un moment où on pourrait se parler. Du coup, j'ai cherché et j'ai trouvé la médiation familiale » (TSMF 21, entretien en France).

La troisième situation est celle d'une reconversion, après avoir « arrêté la magistrature » suite à une carrière qui a permis d'embrasser tous les compartiments judiciaires de la médiation. C'est donc un capital professionnel et d'expertise qui est réinvesti dans une pratique à temps plein de la médiation, qui engendre des ramifications complexes :

> « J'ai commencé par faire une médiation généraliste. A ce jour, j'ai fait 140 médiations. Au départ, je faisais du judiciaire, c'est-à-dire [que j'étais] désignée par des juges, médiation des généralistes dans les contrats, des baux commerciaux, de la copropriété, des choses biens variées. C'est vrai qu'en ce

> moment j'ai un diplôme d'Etat. Maintenant, je fais du familial. C'est vrai que je ne vais pas faire que dans du familial. C'est lourd, beaucoup d'affectif, je fais en séparation. Je me spécialise en liquidation de communauté que je trouve encore plus difficile que le divorce. On devait avoir une médiation demain matin qui a été annulé, des gens depuis 7 ans qui n'arrivent pas à liquider une maison, c'est curieux et sacrément attristé » (TSMF 24, entretien en France).

Ces trois parcours montrent que le libéralisme institutionnel français a formulé des normes juridiques qui, en dépit du poids des lobbies et des corporations qui sont autant de réalités française et québécoises, permettent néanmoins de constater une marge de manœuvre des acteurs qui, pour le coup, bénéficient d'un principe d'individuation des parcours vers la médiation garantie par la loi. Pour cette raison et forts de leur diplôme d'Etat, des praticiens français exercent comme médiateurs familiaux en profession libérale, en fonction publique territoriale ou nationale pour le compte de la justice, des organismes comme la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) ou les mairies, ou en agents parapublics. Cette disposition légale et ces parcours diplômant ont permis à certains d'entre eux de faire le choix individuel de quitter leur métier de départ pour basculer entièrement dans la médiation, sans avoir à s'affilier à des « Ordres » ou à des corporations professionnelles censés légitimer leurs compétences. Cette individuation de l'entrée en médiation leur a aussi permis, dans le cours de la pratique, de construire leur légitimité et leur offre professionnelle de manière libre, en développant de nouvelles niches de sens de l'intervention. Ainsi, le principe d'individuation libère la créativité du médiateur pour lui permettre de construire son offre professionnelle autrement qu'autour de la seule demande de la justice. Le cas de cette médiatrice familiale venue du monde de l'éducation illustre comment, dans les prestations, on peut proposer un service innovant en développant des aspects importants de la coparentalité, mais à première vue anodins :

> « Ce qui m'intéresse dans la médiation c'est la coparentalité, qui est mon cheval de bataille. Je reçois aussi des grands-parents qui ne voient plus leurs petits-enfants et ceci beaucoup plus en association, ce qui est étrange. Là aussi, il y a un travail qui se fait sur le besoin des enfants de voir leurs grands-parents, l'importance qu'ont les grands parents de ne pas perdre le fil, le lien, de continuer à envoyer des cadeaux, des petits mots, même si ça n'arrive pas chez les enfants. C'est ce que je fais aussi, puisque c'est souvent les papas qui ne voient pas leurs enfants, de sorte que si un enfant un jour veut voir son papa et aller chez ce dernier pour lui dire « tu n'as jamais rien fait pour moi », le papa lui dira qu'il lui a envoyé des cadeaux à chaque anniversaire, chaque Noël. Du

> coup, ceci console l'enfant et il saura que papa était là, mais maman ne l'a pas laissé le voir, cela lui permettra de se construire.» (TSMF 21, entretien en France).

Une autre médiatrice exerçant en libéral considère que la médiation est un univers complexe et contraignant, qui implique un certain nombre d'exigences et de ramifications qu'on ne perçoit le plus souvent que de l'intérieur de la pratique professionnelle elle-même. Elle qui a décidé d'embrasser plusieurs branches de la médiation sait par expérience que la loi ne dit et n'explique pas tout. Parfois, certaines procédures sont judiciairement inextricables et durent une éternité uniquement en raison du facteur humain :

> « La séparation ce n'est déjà pas évident, la liquidation encore moins. J'ai eu une affaire qui dure depuis 20 ans après le divorce qu'ils ne veulent pas liquider, ils veulent rester en lien. Le degré au-dessus c'est la succession. Je me spécialise aussi en succession. Là au-dessus, c'est qu'il n'y a pas que deux personnes. Il y a deux degrés dans la succession, il y a la fratrie, des cousins, des tas de choses, et souvent ça remonte à la génération de dessus. C'est compliqué, ça m'a fait baisser mon taux d'accord familial et tout. Et comme je dis toujours, ce n'est pas l'accord qui fait la réussite de la médiation. Je fais un peu de tout, maintenant je fais un peu plus de la conventionnelle. C'est-à-dire que mon nom circule et de plus en plus ce sont des avocats qui viennent me chercher » (TSMF 24, entretien en France).

Les médiateurs familiaux qui exercent en libéral ne font pas qu'explorer et développer de nouveaux champs d'expertise pour construire leur offre professionnelle et ainsi élargir la demande en expertise. Pour maintenir l'activité et se faire rémunérer, ils se donnent également à des montages juridico-financiers leur permettant, comme micro-entrepreneurs ou consultants libéraux, de fixer leurs tarifs et contractualiser directement avec le client en lieu et place des structures publiques et parapubliques. Ces cas de figures sont récurrents lorsque des institutions qui subventionnent l'activité font faillite et se trouvent en défaut ou cessation de paiement. Sur le terrain français de la recherche de cette thèse, nous avons ainsi rencontré deux médiatrices membres d'une association loi 1901 et non conventionnée (qui ne perçoit pas de fonds publics) qu'elles ont créée dans la foulée d'une menace critique sur leur activité. Dans le cadre de cette association, leurs prestations ne sont pas facturées selon le barème de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) qui fait office de prescripteur de normes dans la pratique professionnelle française en la matière.

> « [Le barème appliqué est] au prorata des ressources des personnes avec des niveaux de participation selon les ressources qui n'est pas à l'identique de celui de la CAF. C'est calculé à partir d'une journée de nos facturations, du coût de revient établi par nous […] c'est un fonctionnement récent, parce que ça fait suite à la liquidation pour motif économique du service conventionné dans lequel on était salariées » (TSMF 22, entretien en France).

Ces éclairages montrent que contrairement au Québec, des possibilités existent en France d'exercer exclusivement de la médiation. Mais il sera toujours impossible dans ce cas de vivre de la seule pratique de la médiation familiale : ceux qui n'exercent pas des fonctions administratives ou de direction en plus de leur tâche de médiateur familiaux sont tenus, comme TSMF 22, de redoubler d'ingéniosité pour multiplier des portefeuilles pertinents dans le registre de la médiation conventionnelle ou non conventionnelle.

En somme, on peut dire qu'en France et au Québec, la médiation familiale est une pratique d'accompagnement qui tourne le dos aux considérations juridiques pour privilégier la mise en relation et l'apaisement. Cette image utilisée par un TSMF pour définir la médiation familiale illustre bien cette approche en apaisement : « Vous et moi sommes en train de vivre un moment de pur cauchemar de la vie, on a des enfants, on les adore, et puis on s'est perdu de vue, et puis on doit faire le constat que c'est complexe. L'avis du médiateur qui ne va pas nous juger, va simplement nous accueillir, comprendre jusqu'à quel point c'est difficile pour nous deux, et en l'espace d'une rencontre à partir du moment où on s'assoit chez lui, on est stressé, on est anxieux, c'est dans le tapis comme on dit chez nous et à la fin de la rencontre il a réussi à nous apaiser un peu, à nous expliquer qu'on était au bon endroit, au bon moment… » (TSMF1, entretien à Montréal). Le consensus se fait sur ce point et des continuités existent entre la médiation familiale québécoise et la pratique française. Mais on note aussi des différences importantes entre les deux systèmes. La législation française considère la médiation comme un métier juridico-psycho-social et ne la répertorie pas au compte des travailleurs sociaux comme au Québec. Il s'agit en France d'un service offert par différents professionnels titulaires d'un diplôme d'État mais qui a tendance à devenir, comme au Québec, un acte réservé pour des métiers juridiques (avocats, notaires, etc.). Au Québec, c'est l'appartenance à un ordre professionnel relevant du COAMF[37] et trois ans

[37] COAMF : Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale. En France, c'est un comité interprofessionnel dont le rôle est d'« assurer une interprétation et une application concordantes de la

d'expérience dans le métier qui ouvrent la porte à la fonction de médiateur familial, alors qu'il s'agit en France d'un métier de réorientation par le biais d'une formation en diplôme d'Etat. Nous avons vu jusqu'où cette différence de base était lourde de conséquences dans l'accès à cet emploi et aux marges de manœuvre de ses praticiens pour son développement. Mais que disent les chercheurs académiques de tout cela ? Comment pensent-ils la médiation à distance de ses principaux acteurs ?

3.4 Critique de la pensée institutionnelle et de la pratique

Depuis la première section de ce chapitre, les pionniers, les experts et les praticiens de la médiation que nous avons rencontrés sur le terrain de la recherche en France et au Québec nous ont aidé à comprendre de l'intérieur les conditions de la naissance et des pratiques de ce métier, qui s'est finalement institutionnalisé et inscrit dans les mœurs et dans les pratiques judiciaires. Cette socialisation de la médiation est réelle, et le travail qui reste à faire est celui de l' « implanter durablement dans l'ethos culturel ». Si les arguments sont nombreux pour relever l'importance de la médiation familiale dans « l'avenir des rapports humains, des rapports sociaux, et de la démocratie », il reste qu'un regard décalé et en surplomb de l'histoire de l'institutionnalisation de la médiation et de ses prétentions techniques et scientifiques peut révéler les raisons de s'interroger sur cette pratique. Ce regard critique et externe est celui des chercheurs académiques, que nous avons convoqués dans cette étude précisément parce qu'ils ont la vocation de parler de la science de la médiation familiale, qu'il observe en tant qu'un objet d'étude, comme un autre. La recherche universitaire s'est en effet emparée des problématiques développées dans la médiation familiale et de l'état de ses pratiques professionnelles. Au cours des entretiens de terrain de cette thèse, nous avons tenu à recueillir le point de vue des chercheurs professionnels spécialisés sur l'ensemble des points soulevés par les pionniers et les experts ci-haut présentés. Le but d'une telle démarche était de nourrir l'analyse en prenant de la distance devant le récit qu'experts judiciaires et pionniers ont donné du contexte de la naissance et des évolutions de la médiation familiale. Cette section cherche à analyser les avis de ces chercheurs sur deux points : d'une part, les enjeux de l'insertion de la médiation

---

législation au sein des organismes responsables de l'accréditation des médiateurs familiaux » (source : https://www.coamf.org/fr/).

dans les pratiques des palais de justice et plus largement sur les tenants et les aboutissants de son institutionnalisation et, d'autre part, les critiques majeures sur les logiques de savoir qui sous-tendent ces pratiques. Deux éléments seront ici analysés : d'une part, la lecture en recul que les chercheurs permettent d'avoir des enjeux de l'institutionnalisation de la médiation familiale et, d'autre part, le questionnement épistémologique que la recherche propose par rapport à ce métier, nouveau dans le champ du travail social.

3.4.1 Enjeux d'une institutionnalisation

Parmi les chercheurs interrogés dans le cadre de notre enquête, le consensus s'est fait d'emblée sur un point : en France et au Québec, l'entrée de la médiation dans le champ de la gestion judiciaire des conflits de séparation des couples perturbait surtout l'ordre établi par le système judiciaire dominant et jouait même carrément contre lui. D'une façon ou d'une autre, l'inscription de la médiation familiale dans le droit français ou québécois bousculait les pratiques et les codes établis jusque-là en matière de contentieux du divorce ou de la séparation. Elle rompait franchement avec l'orthodoxie judiciaire : c'est le champ juridique qui était forcé de faire un peu de place à la négociation non judiciaire en matière de séparation de couples. Pour la recherche, l'une des explications les plus courantes de cette perturbation résidait dans la différence de nature qu'il y a entre l'approche judiciaire et celle que propose la médiation :

> « La médiation est un travail d'orfèvre, c'est un travail subtil tout en précision. La justice travaille avec des grosses catégories qui ne sont pas applicables à la subtilité et aux positions humaines. De ce point de vue, la médiation est une contre-culture par rapport à la logique judiciaire, (…) elle exige que ce soit les personnes qui recherchent elles-mêmes les solutions à leurs problèmes au lieu d'attendre que ce soit le juge qui décide pour elles. Donc, forcément, il y a une philosophie de responsabilisation des personnes dans leurs conflits qui est tout l'opposé de la réification qu'en impose le système judiciaire. On a même le droit de parler en son nom propre. C'est toujours les avocats qui parlent à la place des personnes » (ECMF 12, entretien à Montréal).

Le recul des chercheurs permet aussi de noter que cette « contre-culture » et cette antithèse de la « réification » rentre dans le processus de gestion des conflits de séparation en se distinguant de son faux jumeau qu'est la négociation :

« [La médiation] est une pratique ou une discipline qui vise à définir l'intervention d'un tiers pour faciliter la circulation d'information, éclaircir ou rétablir des relations. Ce tiers neutre, indépendant et impartial, est appelé le médiateur. La définition de cette activité varie selon les contextes d'application. Néanmoins, des constantes existent à chaque fois qu'un tiers intervient pour faciliter une relation ou la compréhension d'une situation et des éléments de pédagogie et de qualité relationnelle se retrouvent dans les pratiques de la médiation. La différence entre médiation et négociation est simple : le négociateur est de parti pris. Il représente les intérêts d'une partie. Ceci implique que le négociateur va chercher à aboutir à une solution donnant satisfaction à la partie qu'il représente. Le médiateur n'est d'aucun parti pris. Il accompagne la réflexion des deux parties en leur permettant de trouver un accord. Cet accord est défini de plusieurs manières, soit en s'inspirant des approches de négociation gagnant-gagnant » (ECMF 7, entretien en France).

Si le rapport à l'orthodoxie du droit commun en usage dans les séparations s'écrit en tension, il est essentiel de noter que la médiation a un avantage comparatif. Cet avantage est ainsi formulé :

> « [La] supériorité [de la médiation] tient essentiellement au fait que le médiateur favorise l'émergence de problématiques et de solutions communes venant des personnes elles-mêmes, sans chercher à résoudre le conflit à leur place ni les forcer à un accord (contrairement à la conciliation) » (ECMF 7, entretien en France).

En même temps, en dépit de cette spécification, la médiation souffre durablement de plusieurs difficultés structurelles inhérentes à sa pratique et à son positionnement dans l'appareil judiciaire comme alternative à la judiciarisation. En tête, le peu de connaissance et de compréhension que certains avocats et le législateur ont de la médiation familiale depuis le début, et leur acharnement à garder la main sur la purge de la séparation des couples qu'ils persistent à considérer comme un pan exclusif de leur métier. Cette ambition conservatrice du monde judiciaire a prêté le flanc à un ensemble de réseaux d'acteurs qui ont forgé des lobbies pour tenir l'institutionnalisation de la médiation sous contrôle. A tel point que les experts eux-mêmes reconnaissent aujourd'hui que, même institutionnalisée, la médiation familiale pèse peu dans la fabrique de la décision judiciaire. L'expertise affirme que le médiateur familial est sujet à une précarisation de plus en plus accrue, sous forme de recul judiciaire de la considération de son rôle dans les procédures et les prises de décision.

Au fond, cette problématique du recul de la médiation dans le champ judiciaire est paradoxale, si on considère les avancées inscrites dans le champ judiciaire. On note dans le cas de la France en effet, une inscription solide de la médiation dans le droit commun par une mise aux normes de la directive européenne n°2008/52/CE du 21 mai 2008, et que la législation française transpose par l'ordonnance n°2011-1540 du 16 novembre 2011. Pour autant, cette ordonnance et la quinzaine de lois recensées en France sur la médiation sont peu appliquées. En France et au Canada, les chercheurs expliquent ce peu de recours aux textes par la très forte influence des lobbies divers, dont « les logiques du système judiciaire » font partie. Godbout (2014) relève avec pertinence que le système judiciaire et ses acteurs sacralisent « l'intérêt supérieur de l'enfant » sans se soucier des autres aspects de la problématique de la séparation (souffrances, pertes financières et humiliations individuelles des protagonistes), qui sont également pertinents du point de vue procédural et analytique. En outre, on doit noter, dans le cas français, que la politisation de la médiation familiale à la fin des années 1990 était un enjeu certain : « La médiation familiale française est celle qui est la plus soutenue par les pouvoirs politiques dans le monde. Ailleurs, il n'y a pas autant de financements pour ce type de pratique et malgré ça, ça patine un peu » (ECMF 12, entretien à Montréal).

Très vite, le changement de ministre de tutelle et le faible financement public sont devenus, en amont, des obstacles de l'approfondissement et de la formulation juridique de la médiation familiale en France. A ce titre, si l'entrée de la médiation familiale dans la loi a été le résultat d'une action croisée du monde associatif en France, l'institutionnalisation de la médiation est le résultat d'une Co-construction de la société civile et du pouvoir politique en 1997. Un chercheur ayant participé à cette coproduction note que l'approche française a largement profité aux lobbies venus du monde associatif ou des institutions publiques :

> « Les deux lobbies (la FENAMEF et APMF) ont beaucoup œuvré pour la reconnaissance de l'institutionnalisation de la médiation familiale et donc, ils ont forcément exercé des pressions sur des décideurs politiques qui ont permis à la gauche autour des années 2000 de mettre la médiation familiale sur l'agenda politique. Non seulement il y a eu la création d'un diplôme d'État qui n'existait pratiquement pas ailleurs ou pas du tout dans les mêmes conditions, et puis

> surtout l'implication de la CAF[38] qui a créé une ligne budgétaire pour en soutenir financièrement le développement » (ECMF 12, entretien au Canada).

Que ce soit par le financement ou la mise en place des dispositifs pédagogiques et de valorisation des parcours, ces lobbies ont fini par imposer leurs vues sur le destin institutionnel et social de la médiation en France, sans pour autant faire ce qu'on aurait dû attendre en la matière. Par exemple, plutôt que les recommandations des experts et des chercheurs, c'est le poids des lobbies influents et militants des milieux de défense de la famille et le point de vue de la CAF qui se sont imposés. Cela a conduit à la mise en place du diplôme d'État de médiateur familial pour lequel l'avis des chercheurs en commission a été plus que confiné. Selon le chercheur participant déjà cité,

> « Je n'étais pas très d'accord sur le choix qui était fait de construire un diplôme autonome sur deux années. Ma position c'était, comme ça se fait dans d'autres pays, de faire un cursus de deux ans pour être médiateur, avec une année commune à tous les médiateurs et toutes les médiations, où on crée une culture de médiation et donc une deuxième année de spécialisation dont on pouvait choisir [la médiation] pénale, sociale… » (ECMF 12, entretien au Canada).

La médiation française a donc fini par produire, « dans la précipitation », un diplôme d'Etat purement français et non exportable, avec ses lacunes internes qui nourrissent notamment le rapport conflictuel aux métiers du droit. En même temps, ces choix de gouvernement s'expliquent par les enjeux politiques et purement tacticiens de l'heure :

> « C'était compliqué dans le contexte français de développer une régulation du conflit. D'où une Co-création de lobbies influents et de militants investis dans la famille. Et puis, la rencontre avec ce qu'on appelle en science politique « une fenêtre d'opportunités », avec un pouvoir qui avait besoin de faire des choses nouvelles et d'innover à un moment donné, avant de perdre la majorité. Les élections risquaient effectivement de mettre fin au gouvernement de Jospin. Avant de finir le mandat, ils ont voulu lancer des innovations sur lesquelles le futur gouvernement ne pouvait pas revenir. D'où un peu un effet de précipitation… » (ECMF 12, entretien au Canada).

Le péché originel de l'institutionnalisation de la médiation familiale en France est donc dans ce « rapport de force politique et de logique d'influence » primordial, dont l'enchaînement est ainsi décrit :

[38] Caisse d'Allocations Familiales.

> « On innove…Il y a un adage qui dit que l'idée crée la structure et la structure tue l'idée. C'est ce qui se passe actuellement. L'idée de la médiation familiale est géniale…Mais on a voulu institutionnaliser, l'insérer dans les normes des contrôles et des financements de plus en plus exigeants de la part de la CAF, et qui en même temps contrôle énormément ce qui se passe. A force de créer des normes et d'insérer la pratique dans une espèce d'orthodoxie, je pense qu'on va tuer l'esprit de la médiation familiale » (ECMF 12, entretien au Canada).

Trop marquée par les lobbies et les logiques comptables, l'institutionnalisation aurait donc fini par neutraliser le potentiel créatif et l'autonomie de la médiation familiale. Il s'ensuit que lorsqu'on observe l'histoire et la pratique de la médiation familiale, il faut considérer au plus haut point le rapport au pouvoir et aux lobbies qui a marqué ses origines. Par ses normes et ses attentes, le pouvoir et des lobbies créés ou tolérés ont considérablement mis sous contrôle le cadre de la pratique de ce nouveau métier.

3.4.2 Préoccupations d'ordre épistémologique

En même temps, et tant bien que mal, la médiation familiale a fini par s'imposer en France et au Québec, devenant une partie prenante de la solution et de la liquidation du contentieux de la séparation des couples. Néanmoins, pour l'analyse scientifique, dans les deux contextes se pose le problème du sens de la pratique et de la connaissance en profondeur de l'ensemble des difficultés d'ordre épistémologique qui se posent à elle. Cette section analyse la manière dont la recherche et les chercheurs articulent et mettent en épingle ces difficultés qui sont de plusieurs ordres.

La première de ces difficultés est le défaut de théorisation, qui pose le problème de la catégorisation. En effet, formuler juridiquement la médiation familiale en France ou au Québec, c'est bousculer le droit établi en la matière et proposer un autre regard pour purger la séparation de couples. Or, si le consensus s'est fait dans le milieu des travailleurs sociaux et des institutions sur cette démarche alternative qui s'est par ailleurs forgée dans l'urgence, les porteurs de ce changement de méthode s'en sont tenu aux usages pratiques de la médiation familiale et n'ont pas eu le souci de construire un paradigme scientifique et technique autonome :

> « Dans un premier temps, ça a été une pratique qui n'a pas eu une recherche de théorisation. C'était pour répondre à l'explosion de la famille traditionnelle, avec des enfants en désarroi laissés au bord de la route après la séparation de leurs parents, des violences et des traumatismes, etc. Donc, il fallait trouver quelque chose que le système judiciaire ne permet pas de proposer, parce que le système judiciaire dans ces affaires sensibles arrive comme un éléphant dans un magasin de porcelaine, il casse tout sur son passage, il ne travaille pas en finesse…» (ECMF 12, entretien à Montréal).

Si la médiation familiale est ainsi apparue comme la panacée pour résoudre des difficultés nouvelles qui se posaient brutalement à des sociétés occidentales qui découvraient subitement les effets pervers ou peu maîtrisés de leurs propres transformations, elle posait une seconde difficulté aux chercheurs, qui ont du mal à comparer rigoureusement les différentes formes d'institutionnalisation de la médiation familiale. Ils observent en effet une singularité des cas nationaux, qui rend difficile une approche systémique de l'implémentation de la médiation dans tous les États. Par exemple, avec la loi québécoise de 1993, il y a l'ouverture d'« un champ professionnel » des corporations aptes à exercer le métier de médiateur familial : avocat, notaire, psychologue, travailleur social, conseiller d'orientation. Cette loi québécoise fait donc de la médiation un métier et un domaine *ad hoc*, complémentaire d'autres métiers de « base », qui ainsi accèdent de plein droit aux prestations sur des procédures pénales autorisant un recours à cette alternative aux procédures purement judiciaires. Sur le même point, la situation française est différente, étant donné que les médiateurs familiaux constituent un corps professionnel certes ouvert aux corporations différentes, mais auquel on peut aussi accéder par l'obtention du diplôme d'Etat mis en place dans les conditions décrites plus haut. Enfin, en France, le parcours professionnel des juges les prédispose rarement à s'impliquer dans la médiation familiale. Dans la construction française de la décision judiciaire amiable, l'habitude est à la sous-traitance. Une commande de travail est faite pour suivi ou avis aux médiateurs familiaux par les juges de la Cour, et rarement par les couples eux-mêmes. Cela montre qu'en France, la cloison est nette entre juges et médiateurs, les premiers étant pour les seconds des donneurs d'ordre. À l'opposé, la trajectoire professionnelle des juges québécois les prédispose à plus d'ouverture d'esprit et à une implication directe dans l'activité de la médiation. En effet, si des juges québécois ont été à l'avant-garde de ce « changement de mentalité » qu'est l'introduction de la médiation dans les procédures, c'est aussi une

conséquence de la culture judiciaire du Québec, où « on est avocat avant d'être juge ». La tradition canadienne voudrait que des magistrats aient fait au moins une quinzaine d'années de plaidoirie comme avocats. Ils accumulent ainsi une forte expérience humaine et maîtrisent des procédures et des cas particuliers : ce parcours peut avoir son importance en médiation familiale, notamment dans la compréhension des nuances et des attentes individuelles. Le juge peut ainsi « être capable de dénouer les conflits » (ECMF13, entretien au Canada). Cette différence d'approche montre que la science des procédures judiciaires de la médiation familiale a toute son importance dans la compréhension des évolutions de la médiation familiale dans différents pays. D'où l'importance des études comparées dans ce domaine.

La troisième difficulté est celle des contours flous du contenu thématique et du périmètre conceptuel de la médiation familiale comme pratique professionnelle raisonnée. En effet, que ce soit en France ou au Québec, la médiation familiale est passée par plusieurs étapes : des usages informels de savoir-faire techno-conceptuels, non avérés et parfois glanés çà et là au milieu des années 1970, la pédagogie du métier a évolué vers une consolidation certaine au bout de trois décennies de pratiques. Ce développement a eu pour résultat la formation d'une cohorte considérable de praticiens qui ont quadrillé l'ensemble du territoire québécois. Ces évolutions montrent bien que la médiation familiale a pénétré la société québécoise et française par le biais des bricolages individuels et de petits réseaux militants constitués sur le vif et pour la cause. La légalisation de la profession a eu pour effet de donner un supplément de compétence aux professionnels des métiers juridiques (notaires, juges, avocats) et du travail social (psycho-sociologues, psychothérapeutes, assistantes sociales ou conseillers d'orientation), parfois au travers des critères fixés par le ministère de la justice certes, mais insuffisamment discutés par l'expertise scientifique et de surcroît contrôlés par des instances confédérales où siègent les représentants des corporations concernées.

Pour certains chercheurs, cette puissance des corporations qui forment et légitiment les médiateurs familiaux pose un vrai problème à l'esprit même de la recherche et du travail scientifique. En gardant la main sur les normes et les critères de sélection, la qualification

aux fonctions de la médiation familiale devient une affaire intime et interne à la puissance des corporations, qui se partagent le marché de la médiation familiale en France et au Québec sans pouvoir véritablement éprouver leurs méthodes et choix normatifs. La question se pose du rapport de ces corporations à la recherche scientifique et à l'esprit critique :

> « J'ai dirigé beaucoup de mémoires de diplôme d'État de médiation familiale et chaque fois, j'ai eu des étudiants qui voulaient travailler sur la façon dont travaillent les médiateurs familiaux. Ils se heurtaient sur le refus de ces gens-là. Ils considéraient qu'une personne de plus dans l'espace de médiation allait dénaturer la spontanéité des propos » (ECMF 12, entretien au Canada).

Les propos de ce chercheur pointent du doigt une opacité du milieu de la médiation familiale qui ne se laisse pas investir par la recherche, en France en particulier. Or le champ de la médiation familiale mobilise différents modèles d'analyse et d'interprétation (modèle d'Harvard, modèle transformatif, etc.). Cette opacité empêche justement d'observer et d'évaluer les modèles opérationnels mobilisés pour la pratique professionnelle. D'où, en France et au Québec, le « contentieux épistémologique » de la recherche académique contre le monde de la médiation familiale. Au cours de nos enquêtes de terrain, les chercheurs français ont mis le doigt sur l'opacité des professionnels de la médiation qui ferment la porte à toute observation de leur travail *in situ* et à une évaluation de leurs modèles opérationnels. En quelque sorte, la recherche n'entre pas en cabinet de médiation et même cette thèse ne parle de ce métier qu'à partir de ce que ses praticiens ont bien voulu nous en dire, de l'extérieur de leurs cabinets. D'où un certain nombre de questions légitimes :

> « Quelle est l'efficacité des différents modèles sur les différents types de conflits qu'on a médiés ? Ça c'est du qualitatif (…) Le problème c'est que nous chercheurs, on a beaucoup de difficultés à se faire admettre dans les rencontres de médiation, parce que les médiateurs y sont très souvent opposés. En fait, ils pensent que sur le plan éthique, c'est un peu délicat de demander que des personnes extérieures soient présentes, même si on va garantir la confidentialité. Je crois qu'ils n'aiment pas trop non plus qu'on regarde la façon qu'ils ont de travailler » (ECMF 12, entretien au Canada).

Au Québec, les chercheurs pensent que l'un des arguments de ce « contentieux épistémologique » est que la médiation familiale s'est constituée comme un univers de

croyances partagées par des pairs, avec peu de connaissances de la filiation de leurs pratiques aux sciences sociales.

> « Un des problèmes dans la médiation c'est que l'ensemble des savoirs, savoir-faire [mobilisés] sont largement des croyances qui se transmettent en formation. En réalité, quand vous demandez à n'importe quel formateur ce qui lui fait dire qu'il faut faire comme ça ou comme ceci, il manque une solidité derrière et beaucoup de formateurs ne savent même pas d'où vient ce qu'ils racontent dans le domaine des sciences sociales, la psychologie, etc. On a donc un domaine qui fonctionne en vase clos » (ECMF 7, entretien au Canada).

Or, si cet esprit « sectaire » s'installe, il cache une formation insuffisante des médiateurs familiaux, alors même qu'il « faut une réelle formation continue qui ne donne pas de fausses impressions, poser les questions de compétences. Il faut s'assurer qu'il soit vraiment compétent. Il y en a qui ne sont pas suffisamment compétents et qui ne devraient pas faire la médiation » (ECMF 8, entretien au Canada). Mais en dépit de cette absence de formation formalisée, homologuée et soutenue par des filtres universitaires avérés, la culture du milieu semble prendre le dessus sur un savoir-faire technique certain. Peu d'efforts d'ouverture aux chercheurs professionnels sont entrepris pour évaluer et gérer les contradictions qui apparaissent dans les pratiques professionnelles. Au contraire, on a l'impression, au Québec, que « tout ce qui est de l'ordre de la médiation c'est un peu privé, qu'ils sont tous formés par les mêmes personnes avec les mêmes approches, qu'il y a quelque chose-là qui manque un peu de transparence…» (ECMF 8, entretien au Canada).

Au fond, pour certains, la médiation familiale tourne dans un jeu de croyances assumées, où il y a des « convertis » et des « non-convertis ». L'attitude naturelle des praticiens est de rejeter toute idée de sortir de cette culture de l'entre soi pour faire place à un regard critique de la recherche scientifique sur les fondements et les développements des différentes pratiques. Les acteurs semblent se protéger mutuellement de l'avis et de l'évaluation de certains chercheurs :

> « Il y a beaucoup d'écoles de médiation qui se disent des choses parfois contradictoires. C'est bien qu'il y ait de la contradiction, mais le travail du chercheur c'est de regarder sur le terrain les hypothèses contradictoires. L'accès au terrain n'est pas très facile et pas très facilité. Accéder au terrain supposerait

> de pouvoir accéder non pas aux discours des médiateurs, à leur rationalisation qui est souvent très apologétique sur la médiation, mais pouvoir accéder au vécu des personnes qui vont en médiation et qui pourraient témoigner avant, pendant et après pour voir quel en est l'impact. Tant qu'on fait parler les gens de la médiation, il y a ce discours qui tourne en boucle mais on s'auto-raconte des choses » (ECMF 7, entretien au Canada).

Par-delà cette critique de l'opacité et de la routinisation d'un discours qui « s'auto-raconte des choses », certains chercheurs attaquent la médiation familiale sur son propre cœur de métier : la gestion des conflits de couples. Ils notent une incompétence du travail de la médiation familiale sur le diagnostic des violences conjugales, souvent très vite caractérisées en conflits (ordinaires) de couples. La critique est vive au Québec sur le sujet :

> « La médiation familiale de couple dans la situation de violences conjugales est problématique. Je pense que tout le monde au Québec s'entend là-dessus (…) Il y a bon nombre de situations qui cachent une histoire de violences conjugales en fait, mais que les avocats, les médiateurs, les psycho-sociaux, n'identifient pas » (ECMF 8, entretien au Canada).

Or en opérant à partir d'une telle erreur de diagnostic, les médiateurs familiaux obstruent de nombreuses voies juridiques et outils judiciaires que la législation a prévus pour gérer ces violences conjugales au pénal ou aux assises, comme des crimes et des atteintes à la personne. Pour ECMF8, La médiation familiale doit être réformée, pour une raison :

> « [Le] décalage entre le discours et la pratique et je pense qu'il faudrait aussi mieux prendre par exemple les garde-fous et se demander notamment : est-ce qu'il y a ces garde-fous, est-ce qu'ils fonctionnent ? S'ils ne fonctionnent pas, quels sont les impacts de sécurité sur les femmes, les enfants, et tout ça, mais aussi qu'est-ce qui, sur quoi les médiateurs se basent-ils pour à partir de quand ils décident d'en faire quand même ? Et à quelles conditions ? » (ECMF 8, entretien au Canada).

Cette réforme doit aussi toucher la place des sciences humaines à la base de l'organisation du discours et de la méthode des médiateurs. L'enjeu est de desserrer l'étau de la psychologie et du droit, qui occupent à tort le cœur de la démarche méthodologie contestable en médiation familiale :

> « Je pense qu'on devrait mieux être équipé pour comprendre, gérer les situations de manière positive dans la démarche la plus complète. Pour moi, les psychologues ont une vision plus symptomatique, étroite, causes-effets, alors

que pour moi quand même la particularité du travailleur social c'est de toujours placer l'individu dans son environnement social. Et dans ça, il y a le couple, il y a la famille, mais il y a aussi l'environnement large, des conditions de vie, notamment la pauvreté [qui] peut jouer un rôle dans tout ça et pour moi c'est un peu ça la preuve du travailleur social. Tenir compte de l'ensemble dans les milieux familiaux et sociaux, d'avoir une compréhension plus globale de ça et de rapport de pouvoir aussi à mettre en place. Et donc, je pense que c'est notre spécificité qui est assez différente de celle de la psychologie et très différente de celle des juristes » (ECMF 8, entretien au Canada).

Conclusion : Synthèse des résultats du terrain sur le métier de médiateur familial

En somme, ce chapitre était consacré aux différents résultats obtenus sur le terrain de la recherche française et québécoise sur l'histoire du métier, les objectifs et l'utilité de sa pratique ainsi que ses enjeux professionnels. Ces résultats ont été présentés et analysés dans ce chapitre. Ils permettent d'établir trois choses. La première, que l'institutionnalisation et la socialisation de la médiation familiale sont des faits avérés en France et au Québec. Cet intérêt public de la médiation familiale apparait au bout des trajectoires historiques et des dynamiques internes spécifiques qui ont été considérablement étayées. La deuxième, que le métier de médiateur familial n'est pas une pratique professionnelle exclusive de ses agents, le plus souvent engagés dans des corporations et des parcours professionnels bien définis avant leur entrée en médiation familiale. Au Québec, ce corporatisme encadre tellement la fonction de médiateur familial que celle-ci ne peut être exercée que par des personnes encartées dans six ordres professionnels. Sur ce point, la France diffère du Québec par son libéralisme institutionnel qui permet l'accès à ce métier par le truchement d'un diplôme d'Etat. Ce libéralisme ouvre un panel plus large aux praticiens qui peuvent ainsi s'installer et exercer sous plusieurs régimes de contractualisation (libérale, publique et parapublique). Enfin, l'approche critique des chercheurs montre clairement que si la médiation familiale est institutionnalisée et socialisée, elle reste une pratique épistémologiquement en débat en raison des polémiques corporatistes autour de la méthode (approche en communication des travailleurs sociaux contre perspective litigieuse des juristes, notamment) et de l'incapacité des procédures de formation à revendiquer, notamment au Québec, une charte unique et universelle labélisée par la critériologie universitaire. Pour parvenir à ces résultats, différentes sous-catégories de répondants mobilisés lors de l'enquête de terrain et les TSMF ont permis de saisir des aspects différents, mais complémentaires, de la médiation comme pratique professionnelle spécifique. Au bout du compte, nous remarquons que les répondants chercheurs et pionniers ont été compétents pour nous parler des conditions historiques de la pénétration de la médiation familiale au Québec, puis en France. Ainsi, au Québec, il s'agissait d'introduire une pratique californienne de la déjudiciarisation des séparations de couples, et de mettre en place un réseau suffisamment fort de praticiens et de relais pour populariser et institutionnaliser cette approche novatrice. La médiation française

est née de la socialisation de ce processus d'institutionnalisation au Canada : c'est en effet du Québec qu'est arrivée la médiation en France. Expertise, formation initiale des intervenants et premiers évaluateurs ont été fournis en Hexagone par le Québec, qui a ainsi fait de la France le premier pays francophone important d'exportation de son modèle. Mais très rapidement, la bureaucratie du travail social français a « francisé » la médiation, proposant, au plus fort de la politisation de cette pratique comme « progrès social », des lois, et même un diplôme d'Etat de la médiation familiale. Cette bureaucratisation et cette politisation françaises de la médiation ont permis de conférer un sens purement endogène et français à cette pratique d'accompagnement social de la séparation. L'une des caractéristiques de la médiation familiale est la tendance des États à en faire un outil de souveraineté et de politique nationale. D'où l'importance des contextes sociopolitiques dans l'analyse des pratiques de médiation familiale, et la difficile continuité des déontologies et des procédés d'un pays à un autre. Néanmoins, dans leurs réponses aux questions sur leurs pratiques professionnelles, les TSMF ont permis de mettre le doigt sur l'un des rares éléments de continuité propre à leur métier : quel que soit le contexte en effet, la médiation familiale doit se pratiquer en subissant la concurrence, voire l'obstruction des professions juridiques. Ainsi, si on peut partout constater que le métier de médiateur, qui a démarré dans l'informel il y a de cela plus de 40 ans, a désormais un statut juridique des plus inattaquables, et le plus souvent grâce à la détermination de certains juges du siège, les autres professionnels du droit, comme les avocats et les notaires, continuent de croire que cette profession « vole » aux juristes une partie de leur domaine professionnel. Au point où en France et au Québec, l' « assaut » des professions juridiques contre les travailleurs sociaux qui interviennent en médiation familiale est réel et se traduit par des pertes de revenus considérables, et par le risque d'une cacophonie dommageable à la sérénité et à la pérennité du métier. De telles inquiétudes légitimes rendent nécessaire une meilleure pénétration du domaine de la médiation familiale par la recherche universitaire, pour une meilleure évaluation des pratiques et des perspectives : une collaboration entre la pratique de la médiation et la recherche académique dédiée a été ouvertement souhaitée par les ECMF chercheurs interrogés sur les professionnels de la médiation. Si elle veut développer et sanctuariser son domaine de compétence et défendre la spécificité de son offre de service, la médiation familiale doit, entre autres, résoudre un problème épistémologique et

éthique : le procès en opacité dont l'accusent les chercheurs universitaires. Mais, par-delà ces problématiques objectives et évidentes de la médiation, au-delà de ces préoccupations épistémologiques, comment repérer et appréhender les représentations culturelles et sociales des médiateurs familiaux, qui pèsent de le leur poids dans la gestion de l'intervention en contexte interculturel ?

Chapitre 4 :

La médiation interculturelle et les représentations de ses praticiens

Que peut-on dire des représentations des TSMF, qui pèsent sérieusement sur la crédibilité de leur démarche en contexte d'intervention dite « interculturelle » ? Ce chapitre s'intéresse à cette question qui, dans l'analyse scientifique de la médiation familiale, n'est pas suffisamment considérée par les chercheurs et les praticiens eux-mêmes. En y répondant, ce chapitre met en évidence cette dimension enfouie qui amène à réfléchir scientifiquement la médiation en se situant du côté de la subjectivité culturelle de ses praticiens. Complétant les apports du terrain sur l'éclairage de la trajectoire et de l'implémentation de la médiation familiale en France et au Québec, ce chapitre introduit en effet la question de la spécificité de la médiation interculturelle, en considérant celle-ci sous une dimension inhabituelle. Ici, ce sont les représentations sociales et culturelles des médiateurs familiaux eux-mêmes plutôt que les conduites des médiés qui seront ici ciblées par l'analyse, dans cet espace interculturel de la médiation. Ces médiateurs agissant en contexte interculturel sont considérés autant comme des agents d'un processus déontologique que des vecteurs de cultures spécifiques historiquement constituées et contextuellement situées. L'enjeu est de réinterroger la notion d'impartialité parfois revendiquée par les médiateurs et de circonscrire la nature et le périmètre de ces représentations sociales, qui sont drainées dans le processus de la médiation par le biais des praticiens. Ces représentations constituent des interférences culturelles que nous articulons et analysons comme des parts d'ombres qui altèrent l'acte de la médiation interculturelle et qui, pour ainsi dire, sont à éclairer. Dans le présent chapitre, il sera donc question de fixer la problématique de la médiation interculturelle et de recenser des situations pouvant être catégorisées comme relevant des « représentations » et qui, pour le coup, marquent significativement certaines attitudes ou altèrent dans certains cas le jugement des praticiens agissant dans le processus de la médiation interculturelle. A la suite et complétant l'analyse qui sera ainsi proposée, les significations anthropologiques de ces représentations seront articulées pour rendre compte de la manière dont elles se construisent socialement. Mais par-delà cette considération et

des effets de la culture sous-jacente à l'acte de la médiation interculturelle sur la fiabilité et la performance du protocole d'intervention.

4.1 Un objet aux contours flous

En France et au Canada, l'intervention des médiateurs familiaux rencontre de plus en plus une demande de type « interculturel », celle que constitue un couple dont les membres en procédure de séparation proviennent de deux cultures considérées distinctes. Cette section montre que, dans la pratique, et en dépit de ce postulat partagé sur les origines distinctes des cultures des conjoints de couples dits « mixtes », le domaine spécifique de la médiation interculturelle ne va pas de soi. Professionnellement et méthodologiquement, sa pertinence et sa réalité rentrent en débat au sein même de la communauté des médiateurs et des chercheurs. La catégorie « médiation interculturelle » répond en effet à des contours parfois mal définis ou fuyants, flous ou contestés par différents acteurs. L'enjeu est ici d'analyser la problématique de la médiation interculturelle au prisme de la manière dont le champ de la médiation appréhende ces couples dits « mixtes » dans le cadre des pratiques.

4.1.1 Difficile catégorisation chez les plus anciens

La réalité de la médiation familiale interculturelle ne va pas de soi : il suffit de chercher à en délimiter les contours en la conceptualisant pour s'en rendre compte. L'enquête de terrain révèle en effet que les avis des praticiens qui ont fait l'expérience d'interventions impliquant deux conjoints de cultures différentes sont très divergents sur la caractérisation et la spécification de cette catégorie de clients comme sous-groupe propre. La question demeure donc de savoir : lorsque les couples mixtes entrent dans un processus de médiation, sont-ils des couples entièrement à part ou simplement des couples à part entière ? Cette section analyse les différentes pistes de réponse ouvertes sur cette question lors des entretiens de terrain.

Les différents développements antérieurs permettent d'affirmer qu'en France et au Québec, la médiation est considérée depuis ses débuts comme

« [un espace d'écoute et de compréhension mutuelle et d'aide à la prise de décisions pour tenter de résoudre à l'amiable des différends....] Le but est d'arriver à une entente entre les protagonistes. Et c'est là que les médiateurs interviennent, en les accompagnant sur la mise en route des solutions qui peuvent être la réconciliation. Il y a des années que, *pour parler, il faut être trois* quand on arrive en médiation » (ECMF1, entretien à Montréal).

Dire que « pour parler, il faut être trois » quand on entre en médiation souligne le rôle de la triangulation des conflits de séparation. En effet, le médiateur offre la possibilité à chacune des deux parties en conflit de dire à un tiers ce que le vis-à-vis, c'est-à-dire l'autre protagoniste du conflit, ne veut ou ne peut pas entendre. Dans le cas de la médiation interculturelle, « être trois » pour parler introduit à la complexité de la situation interculturelle que l'intervention doit gérer. En effet, trois cultures « parlent » dans la situation d'intervention de la médiation : la première culture est celle de l'ex-conjoint issu de la culture du pays où vit le couple. La deuxième culture est celle du protagoniste d'origine étrangère. Enfin, la troisième culture est celle du médiateur familial, supposé être neutre et incarner un professionnalisme dont l'autorité en fait une « culture du dépassement » des antagonismes des deux autres qui s'affrontent. En effet, c'est en trouvant les mots, les gestes et le bon angle suffisant que le médiateur rend possible ce « dialogue à trois » dans l'espace de la médiation interculturelle.

4.1.2 La figure spécifique de la médiation interculturelle

En dépit des approximations sur sa définition et de ses enjeux au sein de la population des aînés de la profession, la médiation interculturelle est aujourd'hui une réalité irréductible de pratique courante en médiation familiale. On peut convenir que « la médiation interculturelle concerne le conflit de deux personnes qui ont des cultures différentes, qui ne se comprennent pas parce que chacune tient à sa position. Elle est fixée et ancrée sur sa façon de fonctionner (son idée), à tel point qu'elle n'écoute plus l'autre » (TSMF8, entretien au Canada). En partant d'un tel point, il sera ici question de voir comment la médiation interculturelle est perçue de l'intérieur, c'est-à-dire du point de vue des intervenants de la médiation familiale. Pour atteindre cet objectif, il faut décrire le premier

niveau de conceptualisation de la médiation interculturelle, tel qu'il apparaît sur le terrain de l'enquête autour de la définition que les intervenants eux-mêmes donnent de la pratique de la médiation interculturelle. A un second niveau de conceptualisation, il sera question de montrer que la manière dont les médiateurs d'aujourd'hui s'emparent de la médiation interculturelle dans leur vie professionnelle est liée à deux facteurs, dont le premier est la réglementation légale de la médiation familiale qui fixe le cadre de leur rapport aux clients. Le second facteur est la différence de perception de cette catégorie de clients par les professionnels eux-mêmes.

4.1.2.1 Définir la pratique interculturelle

Sur la définition des contours de la médiation interculturelle comme pratique, nous avons rencontré des répondants français qui ont en quelque sorte balayé la question en affirmant l'universalité de la différence. Pour TSMF11 en effet, « Tous les couples sont mixtes. Il y a autant de différences entre un Corse et un Breton qu'il y en a dans un couple Franco-Guadeloupéen. Le mot mixte ne devrait même plus exister… » (Entretien en France). En dehors d'une telle perception radicale et extrêmement minoritaire, le terrain de la recherche nous a permis de ressortir trois orientations dans ce qui demeure une approche opérationnelle et pragmatique de l'intervention interculturelle par ses agents. Ainsi, certains intervenants conçoivent la méthode interculturelle à partir de ses « enjeux particuliers ». Un second groupe met l'accent sur l'expérience du médiateur face à la gestion de la différence culturelle en intervention, alors que d'autres campent sur le socle de la médiation familiale classique pour observer ce qui peut apparaître comme ligne de distinction d'avec la pratique professionnelle habituelle. Les trois conceptions ont été repérées sur les deux terrains, en France et au Québec.

Ceux des médiateurs qui reposent la définition de la médiation interculturelle sur ses « enjeux particuliers » pensent que dans le cadre d'une intervention interculturelle, il faut dépasser les différences superficielles (couleur de peau, sexe, religion) pour saisir ce qui est en jeu pour les protagonistes, ainsi que les significations profondes de leurs attitudes et requêtes. Ainsi, les enjeux de la médiation interculturelle se situent au sein des facteurs

immatériels. De ce point de vue, la particularité de la médiation interculturelle est que dans cette pratique et en matière de différences,

> « Il y a d'autres facteurs. C'est une médiation qui a des enjeux particuliers et des spécificités au niveau de l'éducation, des valeurs différentes avec des écarts (d'une culture à l'autre). Dire que tout le monde est mixte ce serait un peu nier les valeurs des uns et des autres » (TSMF1, entretien au Canada).

Cette position indique qu'il faut, dans le contexte de l'intervention interculturelle, aller chercher la différence qu'il y a entre les cultures réelles qui s'expriment dans le contexte de l'intervention non pas dans l'apparence des protagonistes, mais au niveau des systèmes de valeurs qui parlent en eux et se rencontrent ou se frottent dans la vie des couples, dans le parcours éducatif des conjoints et dans les variations que tout cela peut engendrer dans un contexte ou dans l'autre. Le travail du médiateur interculturel est justement de repérer et de nommer toutes ces différences pour faire des ajustements adéquats :

> « En contexte de médiation familiale interculturelle, il est très important de nommer la différence – problèmes des valeurs, codes de références, problèmes de langues et autorité parentale - et non la nier. Que ce soit la langue, la couleur, la région rurale ou urbaine, les différentes de classes, il y a toujours un ajustement à faire. Francophone et l'autre anglophone, donc chacun est différent. Cette différence se situe probablement au niveau de la religion et des valeurs respectives. C'est ce que le médiateur doit comprendre avant de débuter toute intervention. Les problématiques telles que l'autorité parentale et les décisions pour les enfants dépendent de la religion » (TSMF4, entretien au Canada).

Le médiateur interculturel doit pouvoir anticiper et gérer l'explosion de tels conflits entre ex-conjoints, d'autant plus que son cabinet peut créer un tel contexte d'explosion de la violence et servir de cadre pour chacun des protagonistes qui campe ses intérêts et ne défend que sa culture et son système de valeurs, ou tout ce qui compte du point de vue de son éducation. Le médiateur interculturel doit vite se rendre à l'évidence que ce qui fait le cœur de son travail passe par les intervalles et par sa capacité à définir des grilles d'analyse et de classification des valeurs en conflits :

> « Je suis pile ou face, la question de l'interculturel consiste à disposer des informations qui permettraient de cerner les représentations que se font les gens sur les conceptions classiques de la famille, de l'être homme, être femme, être

> père ou mère, en essayant de les comprendre, de les décoder et de le nommer » 5TSMF12, entretien en France).

Le médiateur interculturel est celui qui flaire les niches de différences entre les protagonistes de la médiation et en fait des éléments de construction des grilles de lecture et des ressources pour enclencher la désescalade entre ex-conjoints en conflit de séparation.

Dans le cas des médiateurs qui pensent que la médiation interculturelle est un processus dans lequel « l'expérience du médiateur » est le point-pivot, l'argumentation est que dans la médiation interculturelle, la culturalité est un élément central. L'intervention en contexte interculturel amène à

> « une médiation où il y a en plus des enjeux religieux, culturels et des valeurs qui forment quand même un tout. Il y a certainement une spécificité en cela. Il faut comprendre ces enjeux ; il faut s'instruire sur ces différentes cultures (mœurs et pratiques, arriérés aux yeux des Québécois d'aujourd'hui) et sur ces différentes religions » (TSMF6, entretien au Canada).

Un tel contexte commande que la posture du médiateur interculturel soit de nature à permettre une prise en compte de différents aspects complexes des rapports interculturels et des multiples aspects de la différence :

> « La médiation familiale interculturelle se différencie spécifiquement par la posture expérimentée du médiateur familial qui, non seulement doit prendre conscience de ses propres schèmes et mécanismes, mais surtout à travers des métaphores, il doit les distinguer de mécanismes de défense propres aux médiés. C'est une forme de dichotomie à jongler en tout temps dans la différence entre traditions. Pour moi, il ne s'agit vraiment pas de la différence de la peau, mais des dynamiques dans les cultures » (TSMF2, entretien au Canada).

Une telle définition place le médiateur interculturel dans un rôle de chef d'orchestre de la médiation, qui doit entendre et interpréter le son de chaque culture qui parle dans le processus d'intervention. Plus encore, la remise en question de ses propres représentations, c'est-à-dire des « sons « de sa propre culture apparaît comme une nécessité du processus :

> « La spécificité de cette médiation, c'est le fait que le médiateur, le chef d'orchestre lui-même, a plusieurs limites, plusieurs mécanismes de défense

> l'animent lors des entrevues. Un médiateur qui ne fréquente pas de milieux culturels, pourrait avoir plus de préjugés qu'un autre dont le bagage personnel s'est construit à la croisée de quatre nations différentes » (TSMF2, entretien au Canada).

Cette perception de l'importance de l'expérience du médiateur suggère de penser que l'exercice de la médiation interculturelle n'est pas conseillé en début de carrière et que cette pratique est réservée à « ceux qui en ont vu d'autres ». Une connaissance fine des différences culturelles et de leurs formes d'expression semble donc être un préalable pour engager une procédure de médiation en tant que médiateur interculturel.

Enfin, ceux des médiateurs interculturels qui préfèrent partir des normes et des cadres de la médiation familiale classique pensent que « « Toutes les médiations sont interculturelles. Parce qu'un homme et une femme ne sont pas pareils, et n'ont pas la même culture familiale. Chacun évolue dans un système de valeurs avec plus ou moins des points communs, c'est ça l'interculturel » (TSMF13, entretien en France). Ceux qui tiennent une telle position sur le terrain nous ont expliqué leur méthode par le principe d'identité des méthodes et des pratiques qui doivent prévaloir en chaque intervention. En effet, « On fait la même chose que dans toute médiation familiale, mais en plus il y a une dimension additionnelle : le médiateur doit prendre conscience que sa vision du problème est totalement différente de celle des médiés » (TSMF5, entretien au Canada). Une telle analyse indique clairement que le médiateur interculturel est conscient que « Dans la médiation interculturelle, il y a un rapprochement avec la culture, et c'est plus large qu'une juste différence » (TSMF7, entretien au Canada). Dans sa démarche, un tel médiateur perçoit la médiation interculturelle comme un prolongement de la médiation ordinaire. Ainsi, la médiation interculturelle, « C'est la médiation classique avec une plus grande attention dans la différence de l'un des partenaires qui peut exacerber le processus de médiation et amplifier le conflit » (TSMF14). Le médiateur interculturel est celui qui doit en permanence « redoubler de vigilance, mettre en place une approche systémique permettant de comprendre que les valeurs du médiateur ne doivent pas être collées (imposées) aux autres (médiés) » (TSMF17, entretien en France).

4.1.2.2 Facteurs d'appréhension de la pratique

Dans la pratique quotidienne, deux facteurs déterminent l'appréhension que les médiateurs interculturels font de leur profession : la réglementation légale de la profession et la perception que les médiateurs en font eux-mêmes.

Sur la réglementation, notons qu'au Québec, la règlementation prévoit pour les couples séparés qui le demandent cinq heures de consultation subventionnées par les services publics. En effet, il existe un programme de médiation familiale du ministère canadien de la justice qui, en cas de séparation,

> « permet aux couples ayant des enfants communs à charge, de recevoir les services gratuits d'un médiateur professionnel pour un certain nombre de séances. Ces heures de médiation sont offertes en partie par le Fonds canadien de justice familiale du gouvernement fédéral »39.

Dans ce cadre d'accompagnement public de la séparation, l'avantage et l'utilité de la médiation familiale est avérée. Pour le ministère de la justice en effet, la médiation familiale « contribue à atténuer les conflits lors d'une demande concernant la garde, les droits de visite et de sortie, la pension alimentaire ou le partage des biens. De plus, elle aide les parents à prendre leurs responsabilités dans la prise de décision »[40]. Pour autant, l'utilisation de ce pack et la mise en place des séances de consultation sont des actes négociés et planifiés par les couples demandeurs, en collaboration avec le médiateur familial de leur choix. Cette collaboration se déroule selon une chronologie ainsi décrite :

> « [Les couples séparés] viennent en général pour utiliser les cinq heures. Ils viennent en trois ou quatre fois à peu près. Ça passe très vite. Et ensuite, à la fin des cinq heures, certains clients qui ne veulent pas du tout payer arrêtent pour gérer le reste par eux-mêmes. Ce qui parfois n'est pas mauvais, parce qu'en médiation, on aurait crevé l'abcès. D'autres vont voir la valeur et rester en médiation. Ils se disent non, non, on préfère payer 110 dollars de l'heure ensemble, donc 55 dollars chacun sur carte » (TSMF2, entretien à Montréal).

---

[39] Source : Ministère de la justice, information disponible sur le site officiel, https://www.justice.gouv.qc.ca/couple-et-famille/separation-et-divorce/la-mediation-familiale-pour-negocier-une-entente-equitable/

[40] *Idem*.

Il apparait clairement qu'en médiation familiale québécoise, l'utilisation du temps subventionné par les pouvoirs publics est un marqueur et un enjeu d'efficacité. Il s'agit d'un marqueur de la prise en compte de l'importance de la médiation familiale dans les procédures de divorce ou de séparation, afin que tout se déroule en désamorçant les conflits sous-jacents à la séparation et en dé-judiciarisant cette séquence autant que faire se peut par la rencontre (ou non) des protagonistes en cabinet de médiation. L'enjeu de cette rencontre est de faire du bureau du médiateur le lieu de conjuration du conflit de séparation qui peut être violent, et d'une chirurgie douce pour désamorcer les antagonismes. Dans ce cadre, et même s'il en faut plus, « percer l'abcès » du conflit en cinq heures d'échanges est un objectif opérationnel accessible. Cet objectif nécessaire peut être atteint et s'avérer suffisant pour les protagonistes. En tout cas, au terme de l'épuisement des cinq heures subventionnées par l'État, le ministère de la justice prévoit que « Les parents qui ont déjà profité du programme de médiation familiale peuvent faire appel à ces services à nouveau pour la révision d'un jugement ou d'une entente »[41]. Dans tous les cas, la suite des consultations est une option et non une obligation, financièrement à la charge du client. Aux yeux de l'institution, la responsabilité du médiateur familial est donc de parvenir à une désescalade du conflit au cours des cinq heures subventionnées, toute poursuite de la prestation engageant la responsabilité financière des personnes en conflit.

Mais en réalité, dans l'organisation matérielle de leur temps de travail sur ce cadrage institutionnel, ce n'est jamais que cinq heures. Le rythme de la venue en cabinet de médiation n'est pas fixé par la loi, et les protagonistes peuvent utiliser en deux ans, voire plus, les cinq heures qui leur sont dues par la loi. A l'évidence et quelles que soient les circonstances et les rythmes d'utilisation de ce temps institué, les médiateurs consacrent toujours plus de temps pour une séance de médiation familiale. A terme, ils prennent toujours plus de temps pour consommer ce volume horaire fixé par les institutions :

> « Je me donne toujours une marge de temps jusqu'à deux heures. Pour mes clients, quand ils prennent rendez-vous, je leur dis l'heure de rendez-vous. Sans les prévenir, je réserve aussi l'heure suivante au cas où ils arrivaient en retard, au cas où on discutait un peu plus, et ça me permet de ne pas être pressé dans le temps d'avoir un client à 10h30 et l'autre à 11h30 » (TSMF2, entretien au Canada).

[41] *Idem*.

En France, la médiation familiale obéit à un processus très différent, qui comprend trois étapes, dont la première est l'entretien d'information, la seconde une série de séances de médiation et la troisième l'établissement éventuel d'un accord.

L'entretien d'information (encore appelé pré-médiation) consiste en un entretien sous la forme

> « [d'] un échange personnalisé en présence de l'une seulement ou de l'ensemble des personnes concernées par la démarche, qui leur permet de s'engager ou non en toute connaissance dans une médiation familiale. Il peut y avoir plusieurs entretiens préalables pour un même processus de médiation […] Ces entretiens peuvent avoir lieu sur décision du juge ou à la suite d'un contact direct avec le service de médiation. Dans ce dernier cas, l'entretien d'information est défini comme « spontané » ou « conventionnel ». Les entretiens d'information préalable peuvent avoir lieu dans un cadre judiciaire ou conventionnel » (CAF 2017 : 6).

En fonction de la difficulté des cas à traiter ou du nombre de protagonistes, cet entretien d'information peut nécessiter plusieurs séances (en moyenne 3 ou 4) par personne ou groupe de personnes impliquées dans la concertation. La séance de la médiation proprement dite est professionnellement considérée comme

> « [un] temps d'écoute, d'échanges et de médiation qui permet d'aborder les différentes dimensions du conflit, de rétablir les relations dans la famille et de rechercher des accords mutuellement acceptables. La durée de ces séances est de 1h30 à 2h en moyenne » (CAF 2017 : 6).

Enfin, le processus peut se clore : on parle alors de « médiation terminée », qui est constatée

> « Lorsqu'il n'y a plus de séances de médiation familiale prévues. La médiation familiale peut s'arrêter pour plusieurs raisons : interruption du processus de médiation familiale, avant son achèvement, sur la demande du médiateur familial ou des personnes ; un terme atteint sans formalisation d'accord (apaisement du conflit par exemple) ; un terme atteint avec la formalisation d'un accord écrit ou oral » (CAF 2017 : 6).

Dans tous les cas, lorsqu'elle se fait, la médiation interculturelle s'inscrit dans ces cadres légaux de l'organisation de la prise en charge judiciaire et sociale de toutes les demandes de partenaires de couples en séparation. Il n'y a donc pas d'existence institutionnelle de la médiation interculturelle, aucune prise en charge spécifique n'étant prévue ni par la loi

québécoise, ni par la loi française. Dans les deux contextes, aux yeux de la loi, tous les couples sont identiques. La réalité du phénomène de la médiation interculturelle se situe plutôt du côté de la pratique, et donc des médiateurs familiaux eux-mêmes qui le construisent *a posteriori*, dans le cours de l'exercice et au fil de l'expérience dans leur métier. Cette forme interculturelle apparaît lorsque le médiateur familial prend en compte différents types de particularités émanant des couples non vraisemblablement homogènes. Ce qui déclenche la médiation interculturelle, c'est l'ajustement du médiateur à ces particularités, qui posent objectivement des problèmes que le dispositif légal ne permet pas souvent de percevoir, de résoudre ou tout au moins d'anticiper dans le cadre de la pratique professionnelle.

En l'absence d'une formulation juridique de sa réalité, la part « interculturelle » de la médiation familiale est une découverte de la pratique professionnelle, une émanation de l'expérience que le médiateur doit cerner et gérer avec ses ressources propres, ses connaissances sur l'intervention en contexte interculturel acquises dans sa formation de travail social. En tout cas, ce sont les seules ressources dont il dispose pour bricoler une prise en charge digne de ce nom, qui tienne dans le cadre strict de la réglementation en vigueur sans trahir les aspirations profondes des clients. En tombant ainsi sous le coup du jugement et de l'appréciation individuelle du praticien, la médiation interculturelle entre dans le domaine de la subjectivité et de la prise d'initiative individuelle du médiateur familial. Elle ne fait l'objet d'aucune contrainte déontologique et sa pratique est à l'appréciation du médiateur familial. D'où le second facteur déterminant de cette pratique interculturelle, qui est la différence de perception, chez les professionnels eux-mêmes, des couples qui « tombent » sous cette catégorie de clients. Le terrain québécois nous a en effet donné à voir que les demandes interculturelles ne sont pas toujours traitées comme telles, en raison d'une différence d'appréciation entre les médiateurs « orthodoxes » et des collègues « réalistes ». Les premiers considèrent en effet ces couples comme tous les autres et leur appliquent les dispositions de la loi, tandis que les seconds, au contraire, mettent en place la démarche interculturelle en intégrant le principe de réalité sociologique qui est que ces couples ont des spécificités qui nécessitent une prise en charge particulière. La position

des médiateurs « orthodoxes » qui nient toute spécificité à la médiation interculturelle repose sur un certain nombre de convictions développées en ces termes :

> « [Essayer] de ne pas créer de terroirs, de cases. Pour moi, la médiation c'est de la médiation, que ce soit en affaires familiales ou en matière civile. En affaires commerciales aussi, il y a des principes de base qu'un médiateur doit appliquer. Ça veut dire qu'ils sont les mêmes » (TSMF2, entretien au Canada).

Les tenants de cette perspective prétendent qu'il existe un socle commun à toutes les médiations, et donc un territoire unique de connaissances et de savoir-faire techniques partagés. La déontologie du métier se construit sur ce socle commun. De fait, la distinction entre les différents types de médiations est purement accessoire et les demandes dites « interculturelles » ne sont que des nuances. En effet, dire qu'il faut éviter de créer des « terroirs », c'est affirmer une unicité méthodologique de la médiation et inviter à observer de simples précautions d'usage lorsque rentrent en consultation des personnes présentant un profil de couple interculturel. Aussi, le médiateur doit acter la différence sans bouger de ce socle : « le défi est surtout d'accepter que ma perspective sociale et mes réponses sociales ne soient pas les mêmes que celles des clients qui sont devant moi » (TSMF2, entretien à Montréal). Dans cette perspective, le seul enjeu est la capacité du médiateur à accepter la différence culturelle : il doit adopter la bonne attitude et une posture adéquate pour comprendre certaines incompréhensions associées à la capacité ou non des clients à intégrer les prescriptions de ce qu'il est bien convenu d'appeler les normes de la société d'accueil.

Au fond, dans les vues du médiateur « orthodoxe », la médiation interculturelle n'existe pas, seule la « perspective sociale » du médiateur fait office de principe normatif. Le médiateur prend la main sur les protagonistes, dans ce qui est en soi une approche assimilationniste de la médiation. Il ne s'attarde pas sur l'importance de la différence qui s'impose à lui d'emblée, et affirme incidemment la suprématie des normes que doit porter le praticien, au risque de « manger » la part interculturelle inscrite en creux dans le processus d'échanges en cabinet.

Loin de ce préjugé idéologique inscrit dans l'autorité de la « perspective sociale » structurante que porte la démarche assimilationniste, d'autres entrevues et observations de

terrain nous permettent de constater que la médiation interculturelle se construit justement à partir de l'expérience concrète, du rapport direct et du dialogue entre le médiateur et ses clients « interculturels ». Il s'agit de débarrasser la scène des présupposés culturels pour s'entendre sur ce qui structure l'échange, et ainsi permettre la possibilité de construire le dialogue médiateur-client. En contexte de médiation interculturelle, le choix de la perspective du dialogue permet à l'intervention de partir chaque fois du principe de sociologie empirique où cette part interculturelle de l'intervention est une réalité irréductible. L'enjeu est ainsi de mener la pratique à partir d'une démarche conjointe et adéquate élaborée par le client et le médiateur. Méthodologiquement, cette précaution d'entrée des couples mixtes en médiation modifie la donne et amène le médiateur à construire son offre technique et son analyse de la situation à partir de *ce qu'il voit* et non plus seulement de *ce qu'il sait*. La médiation interculturelle sort le praticien de ses certitudes traditionnelles.

L'intervention interculturelle montre à l'œuvre le médiateur réaliste. Dans la pratique de la médiation interculturelle en effet, l'élaboration de la solution technique ne se fait qu'à partir du moment où le médiateur renonce au préalable à cette position centrale que lui accorde la perspective assimilationniste. Il s'efface, suspend son propre jugement pour se mettre en position d'écoute et servir ses clients à partir de *ce qui fait sens pour eux*. Dès lors, la médiation interculturelle se construit sur l'incorporation de la différence culturelle par le médiateur, ce qui lui impose de s'ajuster. En situation interculturelle, chaque médiateur doit se prémunir du principe de précaution qui recommande l'écoute des personnes pour avoir la connaissance la plus précise et la plus fine possible des univers culturels en présence : taire ses certitudes et « faire le tour » est le préalable de toute intervention crédible en médiation interculturelle. Si « Le médiateur familial doit faire attention à ses mécanismes de transfert et contre transfert. (…), faire attention pour ne pas prendre sur lui les affects des médiés, c'est-à-dire ne pas se laisser embarquer dans leur bateau (TSMF2, entretien au Canada), il doit aussi se « mettre à table » parler des différences au niveau de la religion et des valeurs (TSMF3, entretien au Canada).

Il apparaît ainsi clair que là où la perspective assimilationniste impose une approche verticale de la médiation où le médiateur est le vecteur d'une culture que le client doit assimiler et intégrer, la démarche interculturelle est horizontale et se construit tout en nuances et en prudence. Le médiateur interculturel est conscient de la complexité des situations conflictuelles et sait d'emblée qu'il marche sur les œufs. D'où l'approche en « rien ne va de soi », tout est construit dans le dialogue sur les préalables et les objectifs qui donnent du sens à l'intervention. Pour cela même, le médiateur interculturel avance par précautions et ajustements permanents.

Mais à y voir de près, derrière cette opposition entre une approche verticale des cas « interculturels » que propose l'approche assimilationniste et la démarche en prudence et horizontale des médiateurs interculturels persiste le conflit entre les médiateurs issus du monde du droit, à cheval sur les prescriptions de la loi, et ceux venus en médiation à partir du champ du travail social, beaucoup plus marqués par l'importance de la communication compréhensive et l'approche en relation. En effet, ceux des répondants TSMF qui doutent de la spécificité de la médiation interculturelle sont les praticiens venus des professions juridiques (avocats, notaires, etc.). L'opposition déjà soulignée entre la froideur et la prise de distance des juristes, qui s'en tiennent à la loi et à son application universelle, et les médiateurs familiaux venus du travail social, qui au contraire s'efforcent avant tout d'inscrire leur démarche dans l'écoute et la prise en compte des facteurs spécifiques des populations reçues en médiation, s'invite donc dans la manière de considérer ou non la médiation interculturelle comme un registre spécifique de l'intervention en médiation familiale.

Si la médiation interculturelle a pu s'imposer dans le champ du travail social par la force de la pratique plutôt que par le droit, la spécificité culturelle des déterminants juridiques qui encadrent cette pratique permet aussi de dégager une distinction nette entre l'approche québécoise et française de la médiation interculturelle. Pour nous résumer, disons, d'emblée, que le terrain de l'étude nous a permis de constater que les médiateurs venus des professions juridiques remettent en cause la médiation interculturelle en invoquant divers

arguments qui montrent leur attachement au principe de l'unicité et du dogme de la loi. Cette attitude semble symétrique entre la France et le Québec.

En même temps, la médiation française est fille du principe républicain qui les oppose au multiculturalisme et dressé contre les communautés culturelles historiquement constituées. Les cultures particulières n'ayant pas de place aux yeux de ce principe, la médiation interculturelle ne semble pas d'emblée avoir sa place aux yeux de la culture du travail social et du droit français. Culturellement, le principe républicain propose une voie transculturelle, qui fait d'emblée du médiateur familial français un assimilationniste. En effet, la construction de l'identité collective par dépassement des communautés particulières conduit à des lois qui défendent une « perspective sociale » où l'égalité entre les citoyens de tous les groupes racisés et de toutes les régions ou religions légitime le traitement indistinct des clients qui entrent en cabinet de médiation familiale. Par ce biais se justifie l'approche française assimilationniste, qui permet à des médiateurs familiaux de défendre l'unicité de la loi et l'impertinence d'une médiation interculturelle qui appellerait une approche spécifique.

Mais comme dans le cas du Québec déjà décrit, l'approche assimilationniste se heurte au principe de réalité qui fait que la différence culturelle n'est pas qu'un vernis dans la médiation familiale, qui est un processus et non une pratique aux normes figées et inamovibles. La médiation interculturelle s'impose dès lors que la situation des clients exige une mise à niveau du médiateur, qui doit prendre acte de la différence culturelle et réadapter les paradigmes spécifiques de son intervention à la situation desdits clients. En France, ce problème se pose fréquemment, en dépit du principe républicain de l'indifférence à l'égard des cultures particulières. Comme au Québec, ce qui est en jeu et engendre l'intervention sous le format de la médiation interculturelle, c'est le caractère spécifique de la difficulté à résoudre. Dans le sens français du terme,

> « La médiation interculturelle, c'est le fait de doubler de vigilance, mettre en place le domaine systémique. Mes valeurs me fondent certainement, mais ce ne sont pas des valeurs que j'ai envie de coller aux autres. Je m'en sers, mais je ne vais pas dire aux gens de les prendre. La médiation c'est chercher le commun et

> dans le conflit ce qui fait commun doit être cherché, comment les aider à trouver du commun » (TSMF17, entretien en France).

Comme chez leurs collègues canadiens, la médiation interculturelle est perçue par ses praticiens français comme une méthode pour résoudre les problèmes spécifiquement dues à la situation interculturelle des clients qui poussent la porte du cabinet de médiation. Deux énoncés qui nécessitent une analyse spécifique apparaissent dans cette définition : « doubler de vigilance » et « domaine systémique ». Le besoin de « doubler de vigilance » s'impose à des médiateurs français qui sont bornés par deux cadres qui soutiennent le principe opérationnel de leurs interventions : le caractère républicain de la loi, qui gomme les différences culturelles pouvant caractériser les clients, et les valeurs personnelles acquises au travers de cette éducation républicaine. La loi républicaine peut rendre aveugle à la différence, ou faire que ce qui est culturellement différent renonce à soi pour se diluer dans ce que prescrit le socle des valeurs qui ont nourri l'éducation et la formation professionnelle du médiateur. Doubler de vigilance protège donc du déni de la réalité de la différence et de la sacralisation de ce que dit la loi qui guettent le médiateur familial. Il protège aussi de toute dictature des préjugés liés à la loi, qui n'est très souvent que le reflet de la culture dominante. Pour sa part, la notion de « domaine systémique » réhabilite le postulat réaliste et montre qu'en contexte interculturel, le médiateur doit en permanence partir du principe de réalité qui veut que ce qu'il est en lui-même, pense ou propose, n'est qu'un point de vue parmi d'autres. La présence des cultures multiples implique que la vérité est une construction commune. Ce qui fait « système », c'est cette totalité constituée par l'ensemble des points de vue engagés dans la médiation interculturelle. Il faut donc tenir compte d'emblée de ces différents points de vue qui sont en présence, à savoir celui de chacun des protagonistes du conflit en séparation et celui du médiateur familial qui pilote l'intervention. On retrouve ainsi tout l'intérêt de « faire le tour » des points de vue en présence, de sortir de toute forme de verticalité et de privilégier l'horizontalité dans la recherche d'une solution en désescalade. Cette approche garantit aux solutions trouvées en cabinet de médiation le caractère consensuel et la perspective d'un résultat nourri par une Co-construction, qui serait en tout cas le reflet d'un système raisonnant à plusieurs voix.

4.2 L'irruption des représentations

Les résultats de l'enquête permettent d'affirmer à ce stade de l'analyse que les origines, les techniques et le sens de la pratique de la médiation interculturelle sont les effets de l'expérience professionnelle des TSMF. En l'absence d'une prise en compte spécifique de la médiation interculturelle par la loi et les règlements des centres de formation dédiés, il faut en effet reconnaître que seule l'expérience professionnelle courante des TSMF permet de découvrir, de cerner et de pratiquer la médiation interculturelle. Ceci consiste, *in fine,* à prendre en compte la pluralité des cultures dont les frictions pèsent de leur poids dans ces crispations de séparation de couples que le médiateur familial doit démêler dans un processus de désescalade. Certes, des formations ponctuelles ou assidues peuvent permettre au médiateur interculturel d'avoir assimilé des notions, des protocoles, de même que des modules de leur parcours de formation en travail social. On peut aussi considérer la formation universitaire préalable et leur expérience personnelle hors du champ professionnel qui sont autant d'occasions d'intégrer et de comprendre la notion de « représentations ».

Tout cela est plausible. Mais ici, les représentations des médiateurs familiaux sur les cultures qui habitent les usagers de leurs cabinets de consultations sont considérées comme le point d'origine de toute médiation interculturelle. Les observations de terrain et le recoupement des réponses de nos interlocuteurs permettent de constater que la médiation interculturelle débute à partir du moment où le médiateur familial repère une forte présence de la différence dans les postures et les arguments des protagonistes du conflit, et ce en tant que cette différence constitue une entorse et une distance par rapport à la norme socialement et juridiquement admise en contexte de la société d'accueil. Mais si le domaine de la médiation interculturelle est pour ainsi dire une découverte de la pratique et de l'expérience d'intervention, l'analyse a bien souvent tendance à ne considérer que ces cultures en conflit dans la séparation : l'effort du médiateur interculturel est alors de réconcilier cette différence d'interprétation avec la loi de la société d'accueil. On reste dans une perception du face-à-face avec ce qui produit de la culture du conjoint étranger, est anormal et doit se forcer à tenir compte de ce qui est normal, ici et maintenant. Comprendre, mettre en contexte et accompagner le conjoint dont la culture est hors des

normes admises, relocaliser les représentations dudit conjoint : telle est la mission que s'assigne le médiateur interculturel, qui s'assure de comprendre pourquoi les incompréhensions sont vives, et comment trouver un consensus. Ce faisant, cette analyse habituelle oublie que le médiateur familial placé au centre du processus de désescalade et d'approche compréhensive des conflits est lui-même un *être de culture*. En procédant ainsi, l'analyse habituelle ne prend pas en compte une dimension cachée de cet échiquier de la désescalade des conflits en médiation : *le point de vue culturel du médiateur interculturel.* Cette section resserre l'analyse autour de ce point, qui montre que la construction du point de vue du médiateur interculturel n'est pas toujours débarrassée des pesanteurs culturelles et de la force des préjugés. L'enjeu est ici de développer cette proposition en répondant à quelques questions spécifiques : comment les représentations culturelles s'expriment-elles dans le processus d'intervention interculturelle ? Quelles sont les représentations culturelles repérables dans la conduite du médiateur interculturel ? Quels sont les ressorts enfouis qui président quelquefois à la construction de ce point de vue ? Et, avant de répondre à tout cela, quelles sont les premières difficultés qui se posent, sur le terrain de la pratique, à la médiation interculturelle ?

4.2.1 Les premières niches de représentations

Si l'on suit les développements de la section précédente, on se rendra à l'évidence que les premières niches de présence des représentations en médiation interculturelle sont structurelles et liées à la formulation de la mission spécifique du métier de médiateur. Sur le terrain de l'étude, nous avons repéré ces niches à deux niveaux : d'abord dans cette « parole à trois », qui fait de l'acte de la médiation un effet de triangulation, puisque les deux parties antagonistes sont d'accord ou amenées par la loi à rentrer dans un processus où quelqu'un supposé neutre, le médiateur, doit désamorcer la situation conflictuelle pour parvenir à une séparation sans violence. Les ex-conjoints qui viennent en médiation sont donc conscients que leurs manières de voir, en quelque sorte leurs représentations du monde et de la vie, sont suffisamment opposées. Ils sont donc amenés, en connaissance de cause, à demander l'avis d'une personne extérieure, en l'occurrence le médiateur familial, pour organiser l'après vie de couple. Ensuite, dans cette personne extérieure, le médiateur, qui représente

une culture et une pratique sociale spécifiques, avec des méthodes et une déontologie avérées qui permettent de placer le médiateur au-dessus de tout soupçon de partialité, sans pour autant le mettre à l'abri de certains reflexes ou façons de se comporter avec l'un ou l'autre protagoniste du conflit de séparation, précisément parce que l'intervenant est lui-même l'être d'une culture spécifique.

Il s'ensuit que cette description de l'acte professionnel, qui considère que la médiation introduit une configuration du dialogue à trois, a beau être reconnue universellement et inscrite dans tous les manuels professionnel comme un point de consensus, qu'elle ne manque pas de susciter des doutes. En effet, ce « dialogue à trois » peut être la première niche de représentations, précisément parce qu'il s'agit de la rencontre de trois cultures distinctes. En tout cas, en soi, cette configuration ne propose aucune approche qui suffirait à résoudre les conflits dits « interculturels » sans être biaisée par la présence des représentations liées à la culture du médiateur.

> « Concernant la médiation interculturelle, j'ai pris appui sur la formation que j'ai suivie - un diplôme universitaire en famille et société. Ce diplôme a été d'une richesse étonnante pour moi car nous avons abordé de nombreux points en lien avec les médiations interculturelles : les différentes formes de familles dans le monde, les différentes formes de couple, les différentes religions, le droit dans les pays d'Europe, les évolutions sociétales de la famille en Europe » (TSMF14, entretien en France).

Face à une telle configuration, la question de savoir si les conflits de couples mixtes sont spécifiques et demandent la mise en place d'un protocole particulier de résolution, ou si, au contraire, ils sont imputables aux systèmes de croyances identifiables dans tous les couples (homogènes et hétérogènes) est plus que pertinente. En général, les analyses des répondants ont été vagues et peu marquées sur ce point. Au Québec, un répondant nous a indiqué que cette question n'était pas nouvelle, et qu'elle se posait depuis très longtemps déjà en cabinets de médiation. Selon lui, il y a plus de trente ans déjà que le médiateur « écoutait parler différentes langues (…) Très tôt sur le thème on a eu des formations sur la médiation interculturelle qui est très différente de la médiation globale ou familiale » (ECMF1, entretien au Canada). En dépit de la reconnaissance de ce point de distinction et des précautions souvent soulignées par les interlocuteurs, peu de précisions ont été données sur

ce qui faisait cette « différence » de la médiation interculturelle d'avec la médiation classique et globale. A la décharge des répondants, notons qu'il est probable qu'ils n'ont pas la conscience de devoir être dans une posture interculturelle… Ils n'ont peut-être pas assez conscience du rapport de pouvoir en faveur des normes dominantes dont ils sont les porteurs et les vecteurs de transmission et de diffusion. Dès lors, comment établir la frontière entre les trois cultures qui se parlent dans ce dialogue à trois qui définit la médiation ? En entrevue, aucune réponse claire n'a été proposée par les premiers médiateurs interculturels québécois et français, qui ont pourtant reconnu à l'unanimité le fait de la différence, et donc de la spécificité de l'intervention en contexte culturel mixte, voire pluriel. Les répondants ont tout juste noté à l'unanimité que les temps ont bien changés et que les problèmes ou solutions de la médiation familiale aujourd'hui ont parfois peu à voir avec ceux de l'époque où ils débutaient, c'est-à-dire il y a 30 ou 40 ans pour certains d'entre eux.

Cette situation peut à la fois relever d'un manque d'introspection et d'un défaut de compétences de la part des médiateurs. Lorsque l'introspection est défaillante, les médiateurs font confiance aux procédures et aux protocoles d'intervention qu'ils appliquent sans se poser trop de questions sur le sens de leur propre action professionnelle. Or sans une telle introspection, le médiateur minimise les difficultés à gérer adéquatement les différences et se contente de les constater, ou de se défausser sur la neutralité que requiert sa fonction. Pourtant, ce qui est en cause, c'est un défaut d'observation et d'esprit critique de sa part, pour cerner les problèmes de la communication entre les cultures qui se font face en médiation par les différences des ex-conjoints interposées, et ainsi comprendre et juguler les problématiques de sens qui se cachent derrière ce face-à-face tendu. On pourrait même légitimement penser que quand c'est l'insuffisance de compétences qui est en cause, le médiateur est en mesure de proposer des scénarios hasardeux de sortie de conflit, mal échafaudés et peu en rapport avec les récits et les souhaits d'une ou des deux parties en conflit. En tout cas, ces scénarii ne tiennent pas compte du sens profond des requêtes posées sur la table par chacun des protagonistes et ne procèdent souvent pas au nécessaire croisement des demandes, escamotant ainsi la part des représentations sociales et culturelles de l'un et/ou de l'autre dans les deux visions du monde en présence. Dans ce cas, les

orientations et les préférences du médiateur sont faites et pressenties avant même l'entrée en médiation. Cela montre que ces présupposés existent avant l'entrée en médiation. Ce n'est donc pas la rencontre de l'autre, mais ce qu'on pense de lui, de ce qu'il est au regard de ce qu'on est ou croit être soi-même, qui provoque la réaction répulsive du médiateur interculturel.

Ainsi apparaît l'interférence des représentations du médiateur dans le processus interculturel de résolution des conflits de séparation : plutôt que d'entendre, recouper et considérer ce que disent les ex-conjoints, le médiateur se contente de ses propres présupposés et préjugés.

Au bout du compte, l'absence d'une formation en interculturalité peut être un handicap à une médiation interculturelle réussie. Cette formation pourrait donner au médiateur à voir la complexité du monde et des rapports interculturels. S'y ajoute le peu de cas qui est fait dans la médiation de la dimension dite de « différence culturelle » dans la construction d'un point de vue et d'un rapport en médiation interculturelle, qui est en soi la manifestation des représentations sociales et culturelles du médiateur. Dans l'histoire de la médiation, ce problème s'est posé sous cette forme conflictuelle chez les premiers médiateurs familiaux, dans ce qu'ils ont pointé du doigt sur le terrain de l'étude : la différence entre les langues en cabinet de médiation. Cette remarque met le curseur sur un indicateur de la différence culturelle, qui est aussi un marqueur de plusieurs représentations et schèmes sociaux, comme le système des valeurs, la construction de la relation à autrui : les ex-conjoints s'identifient à des cultures spécifiques notamment en raison de ce marqueur identitaire qu'est la langue. Si la langue est ainsi le premier facteur spécifiant de la médiation interculturelle ouvertement ou indirectement partagé par nos différents interlocuteurs pendant nos différents échanges de terrain, c'est précisément parce que les langues sont le marqueur visible de ce « fossé des cultures » que les médiateurs interviewés disent exister entre les protagonistes du couple mixte reçu en médiation familiale. L'importance de ce marqueur est à situer à trois niveaux. Au premier niveau, la différence des langues permet au médiateur de situer son intervention dans un contexte de communication critique, voire chaotique. Chaque langue dispose en effet des règles métalinguistiques qui structurent la

communication verbale et non verbale, et plus largement les termes des échanges entre différents interlocuteurs. Ainsi,

> « La Communication implique un émetteur et un récepteur, reliés par un Canal (ou des canaux) qui fournit un support aux signaux qui véhiculent le Message, les signaux sont organisés selon les prescriptions d'un Code, et le Message ainsi transmis apporte une information, c'est-à-dire modifie le niveau de connaissance (ou « d'incertitude ») du récepteur » (Cosnier, 1977 : 2034).

La pluralité des langues en contexte d'intervention suppose que le médiateur devrait au préalable s'assurer que le message est véhiculé et que sa transmission apporte une information partagée par l'ensemble des interlocuteurs. Cette contrainte s'applique d'abord à lui-même : il devra s'assurer de comprendre ce que dit le conjoint d'origine étrangère, qui ne parle pas la langue du pays de résidence ou très peu correctement. En plus de tendre l'oreille pour être sûr de comprendre ce qu'il croit entendre, le médiateur est obligé de rallonger le temps d'écoute et de l'explication, pour décrypter, interpréter, voire traduire dans son propre Code ce que dit son client étranger. Il devient ainsi l'interprète, ou doit se servir d'un interprète professionnel pour retranscrire exactement la pensée de son vis-à-vis dans ses schèmes propres. Une telle démarche constitue autant de biais. Du coup, le « fossé des cultures » dont parle l'interlocuteur résume assez bien le renvoi de chaque participant du dialogue à trois à ses propres représentations, qui sont ainsi consolidées par les systèmes d'encodage, les signaux écrits ou oraux de la langue d'appartenance. La multiplicité des langues ne trouble pas que la sérénité du dialogue à trois : il met chaque participant au pied du mur des contraintes d'usage et d'émission/réception des signaux et messages de la langue de l'autre. Le médiateur est amené à décider du sens des énoncés perçus ou traduits, en se situant en dehors du champ de significations et des modes de transmission des messages dans la langue de l'autre, en se contentant uniquement de ce qu'il a cru entendre ou comprendre à travers gestes émotionnels ou bribes de langue bidouillées par l'interlocuteur d'origine étrangère. A partir de ce moment, il devient clair que le médiateur campe sa culture personnelle et ne se soucie pas de creuser pour comprendre ce qui est exprimé, du point de vue de son interlocuteur d'origine étrangère, c'est-à-dire en contexte réel.

Ce que nous voulons dire par-là, c'est que la langue du médiateur n'est pas qu'un ensemble de signaux et de codes intériorisés sur la longue durée : elle est le véhicule d'une série de représentations socialisées, que l'éducation et parfois la formation professionnelle elle-même transmettent ou développent. Lorsque les interlocuteurs nous disent sur le terrain que « plusieurs cultures s'expriment » dans leurs cabinets où l'on parle en fait « plusieurs langues », ils mettent le doigt sur un point essentiel. En effet, dans le tête-à-tête entre le médiateur, le conjoint A d'origine étrangère et le conjoint B de même origine que le médiateur, la langue devient un référentiel commun de communication pour le médiateur et le conjoint B, qui sont issus de la même culture et qui ont appris la même langue. Par contre, dans le rapport des deux au conjoint A d'origine étrangère, cette même langue officielle d'échange en cabinet de médiation devient un point de crispation : les codes culturels partagés dont elle est enceinte sont des apprentissages dont l'acquisition et la manipulation peuvent amener le médiateur et le conjoint B à se considérer comme « proches » et l'étranger comme « éloigné ». La médiation interculturelle qui se déroule sous la « neutralité absolue » et selon les règles de l'orthodoxie déjà décrites, ne tient pas compte de tels angles morts et se ferme au client étranger. Dès lors, il y a un risque que le médiateur développe une tendance à plus écouter le conjoint B de même culture que lui, à entendre ses doléances, à lui accorder une oreille attentive quand ils échangent en intervention, au nom de cette communauté des représentations qui n'est pas du tout imaginaire. La communauté linguistique et l'usage des mêmes référentiels langagiers installent un rapprochement entre le médiateur et le conjoint A, de même origine culturelle que lui. Plutôt que la différence des langues, c'est cette communauté de langue, et donc de culture entre le médiateur et le conjoint A qui va isoler le conjoint B de culture étrangère. Ce qui rapprocherait le médiateur du conjoint de culture identique, c'est la force de ce préjugé qui veut que « ceux qui parlent la même langue s'entendent mieux ». On éclipse ainsi l'étranger, ce qu'il dit, ou veut laisser entendre, au nom du confort que procure le fait de s'entendre lorsqu'on se parle.

Les données de terrain sur les médiateurs qui ne prennent pas suffisamment en compte les différentes cultures du processus d'intervention laissent libre cours aux préjugés du médiateur. Au lieu d'un dialogue à trois, la médiation à plusieurs langues en cabinet de

médiation est un face-à-face entre représentations : celles de la société de résidence du couple, qui, par le biais de deux de ses représentants que sont le médiateur et le conjoint A qui s'entendent par le truchement d'une langue et d'une culture partagées, se « liguent » contre les représentations d'une autre culture portée par l'allochtone, le conjoint B. En médiation familiale, la diversité de langues introduit des relations symétriques (médiateur-conjoint A) qui sont des émetteurs/récepteurs parfaits. D'autre part, elle provoque une relation asymétrique (médiateur-conjoint A versus conjoint B), qui sont des émetteurs-récepteurs imparfaits. Les représentations sociales et culturelles se manifestent dans la langue, qui est ici considérée par certains médiateurs interrogés au cours de l'enquête comme un facteur clivant qui rompt l'équilibre et l'égalité de considération si on n'y prend garde. Du point de vue du médiateur, les représentations surgissent lorsqu'il y a rupture de dialogue entre ex-conjoints dans le processus d'intervention et lui-même. Dans le cas de la médiation interculturelle au Québec, cela traduit une inégalité devant la langue que le médiateur ne considère pas comme un frein à la prise en compte de l'opinion de l'ex-conjoint étranger. En soi, l'indifférence du médiateur face à cette inégalité est une représentation, qui est consécutive aux choix politiques québécois. En effet, les conjoints étrangers non francophones de couples mixtes québécois sont quelque peu marginalisés et doivent faire face, parfois seuls, à l'enjeu de la langue, rendu crucial par la géopolitique linguistique interne du Canada, et la position singulière du Québec en Amérique du Nord. Sur ce point, et même si elle est aujourd'hui datée, une étude sociologique consacrée aux couples mixtes Africains/Haïtiens et Québécoises explique la situation concrète du conjoint étranger de couple mixte :

> « Il semble qu'au Québec les difficultés [pour les couples mixtes] soient dues plus à l'isolement dans lequel la société québécoise maintient ses minorités qu'à un racisme franchement exprimé (…) L'isolement entraîne l'ignorance de l'autre et une indifférence marquée de xénophobie, la société québécoise étant surtout occupée à résoudre ses problèmes constitutionnels avec le Canada et à se débattre sa condition de "société distincte" en Amérique du Nord. De ce fait, les efforts d'intégration des immigrants se concentrent presque exclusivement sur leur intégration linguistique » (Passerieux, 1994 : 20).

Même si, de nos jours, à l'intégration linguistique s'ajoute la question de l'intégration économique, on doit dire que lorsque les efforts de cette intégration linguistique n'ont pas

abouti à une maîtrise de la langue, le conjoint étranger arrive en médiation frappé d'un handicap dans l'échange : il apparaît comme une « personne de langue étrangère » et s'expose ainsi à tous les préjugés possibles du médiateur. Le médiateur interculturel ne se rend pas toujours compte de comment il peut être difficile pour un membre de couple mixte d'accéder à la langue d'échange de la médiation, et combien cela peut être une posture de ne pas considérer cela comme un cas de frustration de droits de l'immigrant. Dans ce cas, les représentations culturelles du médiateur jouent en faveur du renforcement d'une représentation sociale (parler français quand on est au Québec) alors même que ce sont les choix politiques qui ont rendu la langue française déterminante pour l'intégration, sans pour autant accompagner les migrants dans les processus d'apprentissage, ou garantir leurs droits par un recours systématique à un traducteur assermenté dans le cadre d'un entretien chez le médiateur.

La considération culturelle de l'enfance est la seconde niche de représentations détectée dans le champ du « fossé des cultures ». Cet élément de culture installe une dualité entre les ex-conjoints au moment de la séparation :

> « Il va y avoir dualité de deux cultures qui peuvent être en totale contradiction. Par exemple, l'un des parents peut être de culture occidentale, qui favorise l'autonomie et l'épanouissement de la personne et l'autre parent de culture communautaire qui va mettre en valeur le groupe, la communauté, sans tenir compte de l'individualité de la personne. Lors de la crise de couple, chacun aura tendance à chercher de la sécurité auprès de sa famille ou de sa communauté d'appartenance et à se replier sur sa culture et ses valeurs (éducatives, religieuses, etc.) d'origine. La culture de couple, que celui-ci s'était construite lors de la vie commune, n'existe plus. Chacun brandit comme un étendard sa culture d'appartenance et l'incompréhension culturelle se cristallise entre les deux membres du couple » (ECMF6, entretien en France).

L'opposition entre les conjoints sur le crédo de la perception culturelle de l'enfant est un point important de la dispute en médiation interculturelle. Cette opposition, qui nous est servie par un médiateur de la première heure, montre la force des préjugés qui travaille l'exercice de ce métier. Le poids des représentations sociales et culturelles dans la citation précédente est que des évidences inexactes pèsent sur les vues des médiateurs au moment de l'intervention. Mais à l'analyse, cette schématisation est une conviction intime intenable. En effet, autant que la prétention selon laquelle toutes les cultures non occidentales sont

« communautaires » et mettent « en valeur le groupe, la communauté sans tenir compte de l'individualité de la personne », l'idée d'une identité interne à une culture occidentale qui serait fondée sur « l'autonomie et l'épanouissement de la personne » est une fable et une représentation culturelle. Il s'agit d'une représentation sociale de type ethnocentrique, dont le piège est de considérer certaines pratiques socioculturelles qui ont fait leurs preuves comme issues d'une seule aire géographique de la culture locale, alors qu'il s'agit d'un fait repérable en tous points de la vie humaine sur terre.

En réalité, l'autonomie individuelle et la veine communautaire sont deux penchants universels propres à toute culture humaine. Depuis la nuit des temps, les sciences historiques, particulièrement l'anthropologie sociale et les sciences de l'éducation, ont montré que partout dans les sociétés humaines, les institutions et l'individu se construisent ou se transforment simultanément, au travers des rites de socialisation, qu'ils soient familiaux ou publics et collectifs (Wulf, 2003). La tension entre l'individu et le groupe est donc essentielle et interne à toute culture, elle sert de moteur à toute civilisation. Ce point d'histoire et de construction universelle des sociétés est tellement évident que dans l'espace religieux, social et politique, on retrouve en Occident comme ailleurs les résidus de cette tension sur l'éducation, les rapports hommes/femmes, les familles et la parentalité. Ce que cette pionnière considère comme relevant du « fossé des cultures » et structurant le conflit de séparation est une essentialisation rapide de ce qui n'est qu'une instrumentalisation des ressources dites culturelles et des marqueurs d'identité des groupes, que ceux-ci soient des familles, des confréries religieuses, etc. Aussi, dans la séparation de couples, lorsque l'un ou l'autre ne veut pas se faire dicter sa conduite, ou lorsque chacun veut tout simplement prendre sa revanche ou nuire à l'autre, chacun y va des moyens dont il dispose sur le moment. Dans un tel contexte, tout ce que l'on se représente communément comme étant une forme d'expression culturelle devient partie prenante de ces ressources ainsi instrumentalisées. Dans tous les cas, les représentations du médiateur s'invitent dans la perception qu'il a de la réalité du « fossé des cultures », et qui entraîne une définition très improbable, voire floue du couple mixte :

> « Les couples mixtes, c'est ceux qui viennent de différentes familles…Dans leur tradition…C'est plutôt une question de mythe : on ne peut pas comprendre que chaque couple ait la même culture. Même en Angleterre ou en France…Les

> Anglais et les Français…Les couples n'ont pas forcement la même culture ; ça dépend de ce qu'on veut dire par culture…Est-ce qu'il parle la même langue ou non ? Et si c'est le médiateur qui doit prendre cela en compte ? Il y'a aussi une autre question : qu'est qu'on entend par culture ? Parce qu'on sait qu'il y a plusieurs cultures avec des conflits entre elles (…) Il faut poser des questions de base : qu'est-ce que vous cherchez ? Quelles sont vos priorités ? (…) Les étrangers craignent qu'on impose notre tradition sur eux. J'ai même vu des juges allemands dire « nous savons tous nous…nous savons tout.» Je pense que la médiation doit être élastique pour pouvoir trouver la bonne taille… » (ECMF6, entretien en France).

L'idée d'une « médiation élastique » et ajustée à la situation du conflit montre clairement que les situations auxquelles les médiateurs font face dans le cadre de l'intervention interculturelle sont parfois inextricables. Cela pourrait traduire un défaut de théorie générale, ou une théorisation difficile et ayant vocation d'être prescrite en matière de médiation interculturelle. Même si chaque situation de médiation interculturelle a ainsi vocation d'être singulière, nous pouvons néanmoins indiquer que toute intervention dans le contexte interculturel devrait être soumise à plusieurs niveaux de difficultés dont le premier est de décrire, voire de circonscrire correctement la situation interculturelle et les caractérisations particulières du conflit de séparation à gérer. Aussi, « trouver la bonne taille » implique qu'il n'y a pas de taille standard aux conflits classés « interculturels », mais qu'il faut y faire face techniquement en tant que médiateur familial. Le second niveau de difficulté est l'élaboration de ce que nous appellerons une « théorie de l'action », de façon à procéder de manière méthodique et graduée dans le cours de l'intervention sur des situations conflictuelles dites « interculturelles ». Pour cela, une pionnière française a pensé au cours de nos enquêtes que l'une des réponses à ce besoin de « théorie de l'action » est de considérer que dans un couple mixte, les deux conjoints représentent deux cultures, dont chacune constitue l'une des rives de ce fameux « fossé de cultures » précédemment énoncé. En conjoncture interculturelle, le travail de la médiation familiale serait donc de suivre un conducteur construit sur un concept à trois cultures qui cohabiteraient systématiquement dans le cadre d'un conflit interculturel. Il faut donc :

> « Définir la culture…Quelle incidence d'être père ou mère? A partir de quel moment le couple se fissure ? Est-ce que cette troisième culture créée est-elle fictive ? Les gens se font à l'idée que le couple, c'est la moitié du couple : 1+1+1=3. Qu'est-ce qu'ils ont mis dans le 3 et qu'est-ce qui reste de leur 1

> qu'ils ont créé ? Le 3, qu'est-ce qu'ils y ont mis ? La phase d'aide à la décision est centrale. Ne pas rester dans la théorie, la pratique étant plus essentielle » (ECMF6, entretien en France).

Méthodologiquement, l'approche de la médiation familiale procède par modélisation : l'extrait permet d'observer que ce schéma (1+1+1=3) est un protocole mathématique, qui doit guider le raisonnement du médiateur en contexte d'intervention. Le but d'une telle modélisation est d'amener le médiateur à rester dans des cadres précis, et à ne pas laisser de place à ses intuitions personnelles et à des appréciations subjectives. Cette précaution permet ainsi d'engager l'intervention en se protégeant d'emblée de ses propres représentations, de ses propres jugements et de ses propres erreurs d'appréciation. A l'évidence, le schéma (1+1+1=3) est une représentation de la situation du couple par la mise en séquences du parcours du couple, à partir des trajectoires individuelles des deux conjoints et de leur vie en amont de l'union. Cela permet d'intégrer d'office les apports des cultures individuelles dans le mariage, et, du même coup, de mesurer le niveau de transformation individuelle engrangée par la vie commune. Ce schéma permet au médiateur de maîtriser le contexte d'intervention, et de savoir assez précisément à quels types de profils sociaux et culturels il a affaire.

Seulement, avec cette modélisation, la difficulté commence à partir du moment où on constate qu'un tel schéma est neutre et générique. Il peut en effet s'appliquer aussi bien à un couple dont les partenaires sont issus de la même culture, qu'à un couple mixte, dont les partenaires viennent d'horizons culturels différents. En effet, si l'on suit parfaitement le raisonnement de cette médiatrice sur le schéma 1+1+1=3, le 3 est un moment de création lié, non pas à l'appartenance culturelle d'origine, mais à la seule volonté commune de vivre ensemble dans le couple en mettant en place les conditions de possibilité et d'épanouissement dans cette vie commune, quitte à faire table rase des capitaux culturels et sociaux du passé. Aussi, par son contenu inédit, le 3 transgresserait même parfois les acquis et les habitus de la culture d'appartenance de chacun des conjoints. Le couple décide ainsi de produire ou de délimiter son périmètre et de se bâtir un intérieur affectif, et de se faire son propre domaine du « sacré », du « nécessaire » et de l' « accessoire » dans lequel évoluer pour produire et maintenir son propre équilibre de vie. Il ne s'agit donc pas d'une

trajectoire ou d'une démarche spécifique au couple mixte : ni le 3, ni le 1+1+1 ne pourrait tenir lieu de facteur explicatif ou d'analyse et de déconstruction d'un conflit dit « interculturel ». Avec un tel schéma théorique, on n'avance pas beaucoup sur la spécification des conflits de couples mixtes, et encore moins sur la capacité du médiateur à les résoudre sans s'en référer à lui-même. Tout juste a-t-on proposé une méthode pour envisager comment des solutions au problème du risque d'irruption des représentations en médiation interculturelle peuvent elles-mêmes prêter le flanc aux représentations.

Néanmoins, et de l'aveu même de nos interlocuteurs lors des entrevues de terrain, de tels efforts d'abstraction sont des bricolages qui traduisent combien il est difficile de caractériser et d'encadrer les contenus spécifiques des conflits en médiation interculturelle sans se fier à sa propre vision des choses. En médiation interculturelle, les représentations sociales s'invitent en raison de certains facteurs culturels peu articulés, et qui peuvent pourtant éclairer les mutations et les limites du métier. En France, l'un des facteurs explicatifs de cette difficulté est en effet le principe d'unicité de la loi qui surplombe la communauté des citoyens. Au Québec, les couples mixtes sont un domaine *ad hoc* des lois spécifiques qui protègent les minorités : le conjoint étranger du couple bénéficie de toutes les garanties juridiques relatives à la protection des minorités ou pourraient, en cas de besoin, invoquer cette protection. A l'opposé, la mixité des couples n'est pas reconnue par la loi française :

> « En justice [française], on ne dissocie pas les affaires de mixité de celles [des couples] non mixtes. La loi est la même pour tous (…) Il faut faire une médiation avec des couples qui se séparent…avec des gens qui n'ont pas le même registre de références. C'est, pour moi, ça la médiation du couple mixte et ces couples, ça peut être des hommes et des femmes ou des femmes et des femmes ou des hommes et des hommes. Attention ! Et n'oublions pas que les hommes en France, depuis le mariage pour tous…» (ECMF 5, entretien en France).

En l'absence d'une codification juridique du statut de couple mixte, ou d'une formalisation des droits des minorités en France, en raison du dédain de la république française pour des considérations communautaires sur tous les sujets sociaux, la caractérisation de cette catégorie d'union maritale est d'ordre pratique et renvoie à des réalités liées à l'évolution

de la société (impacts démographiques de l'immigration, évolution du statut marital et ouverture de la nuptialité légale aux homosexuels notamment).

Le second facteur explicatif des difficultés que les premiers médiateurs ont eu avec l'intervention en couples mixtes est le caractère récent de la médiation interculturelle. Les premiers intervenants de la médiation interculturel n'ont pas connu jeune la mondialisation des migrations et le brassage des cultures qui va avec. Aussi, leurs propres représentations sociales et culturelles sur ces couples « transgressifs » d'origine culturelle hétéroclite qui entraient en procédure de divorce pourraient ne pas être suffisamment renseignées sur ces transformations du monde. . Aujourd'hui, la médiation interculturelle est pratiquée par une société qui compose aussi bien avec l'Autre (l'immigration) qu'avec le concept wébérien du « désenchantement du monde » (réalité d'un monde marqué par le recul du Dieu chrétien) et le principe d'individuation du désir et de la cohabitation sentimentale (homosexualité, transsexualité, etc.). Les institutions sociales et juridiques rattrapent ces évolutions par plusieurs voies (mariage pour tous, parité hommes/femmes, etc.). Les pionniers et les praticiens de la médiation interculturelle naissante peuvent avoir du mal à définir leurs pratiques aussi bien par la loi que par la pratique, celle-ci nécessitant une adaptation tant aux évolutions de la société qu'à celles internes au couple d'époux.

En somme, pour les médiateurs interculturels de la première heure, le fait socioprofessionnel de la médiation interculturelle est clairement un phénomène fuyant : ils restent évasifs sur les questions liées à sa réalité et à ses spécificités. A l'analyse, la raison pratique de ce malaise est simple : beaucoup de pionniers ont avoué n'avoir jamais pratiqué de médiation interculturelle, soit parce qu'ils étaient concentrés sur la médiation sociale et l'accompagnement familial, ou parce que la demande n'existait pas il n'y a pas si longtemps encore. A la vérité, les évolutions de la société sont rapides et mettent de nouvelles formes de pression sur le métier qui doit adapter ses cadres de base et se représenter autrement la formation et la vie des couples. Face à la montée de nouvelles formes d'union (mariages homosexuels, mariages mixtes, pacs, etc.), la médiation familiale doit notamment élargir ses grilles d'interprétation et bouger de ce socle de compréhension de la séparation des couples arc-bouté autour du crédo de la parentalité imposé en France

par des institutions comme la CAF. Mais qu'en pensent les médiateurs professionnels eux-mêmes ?

4.2.2 L'engagement du médiateur interculturel et ses représentations

Avec cet ensemble de difficultés inhérentes à la pratique de la médiation interculturelle, peut-on prétendre que le médiateur interculturel est *réellement* neutre ? La question est particulièrement complexe dans la mesure où la définition même de la médiation comprend généralement la notion de neutralité. Les données recueillies dans les entretiens sur la perception que les médiateurs avaient de leur rôle en intervention interculturelle et les échanges informels avec les interlocuteurs nous incitent à penser qu'en intervention, le médiateur interculturel est impliqué dans un processus où il ne peut pas être neutre. Les difficultés d'appréhension du domaine interculturel que nous avons analysées au paragraphe précédent tiennent largement du fait que le médiateur est un être humain chargé d'une culture qui, en contexte d'intervention, fait face à d'autres cultures. Ce que ce paragraphe met en exergue, c'est comment, avec l'engagement du médiateur interculturel, viennent les représentations.

En effet, les recoupements des données du terrain nous permettent de dire que l'implication du médiateur dans l'intervention est une niche de représentations personnelles de cet intervenant. Le processus d'intervention interculturelle est suffisamment délicat et n'implique pas que les codes de procédures juridiques et déontologiques. Sur le terrain de la recherche, l'idée que la médiation interculturelle est un domaine techniquement exigeant qui demande des compétences spécifiques de la part du médiateur a été clairement développée. Au centre de cette idée trône l'enjeu de la culture, dont le médiateur devrait parfaitement avoir conscience des contours et des implications pour rentrer dans les processus d'intervention interculturelle :

> « comme il faut des spécialistes du droit pour traiter des patrimoines, il faut arrêter aussi de croire que l'on va parler de la médiation si on ne comprend pas ce qui s'est passé, si on n'a pas des incidences juridiques de ce que ça va donner et même justement pour que les gens s'entendent … » (ECMF5, entretien en France).

Or dans la réalité, et loin de remplir cette demande en connaissance culturelle, les praticiens n'ont pas de compétences suffisantes sur l'ensemble des problèmes posés par les couples mixtes qui rentrent en médiation. Le terrain de la recherche nous a permis d'observer que, dans la réalité de la pratique, les médiateurs entrent en médiation de manière tout à fait normale et ordinaire, sans avoir explicitement en tête la dimension interculturelle et sa complexité. Ils évoluent au milieu de plusieurs contraintes (temps de travail imposé par les juridictions donneuses d'ordre, engagement sur d'autres fonctions concurrentes ou parallèles, etc.) qui les amènent bien souvent à rester sur le cadre général imposé par la loi. La neutralité devient impossible dès lors que le médiateur, chargé de l'écoute, n'a pas les moyens intellectuels et culturels de ses prétentions. Un tel contexte d'intervention amène le médiateur interculturel à une logique de fonctionnement mono-culturelle et unidirectionnelle, où l'écoute de l'autre est une formalité administrative et de politesse, pas une démarche de construction de la vérité. Dans ce cas, le médiateur familial escamote le sens culturel de la parole du client membre d'une culture différente de la couleur locale. La culture étrangère impliquée dans le processus de médiation est ainsi écartée par défaut, faute de culture au sens humaniste du terme chez le médiateur familial. Cette absence de neutralité s'exprime par un pilotage de la médiation qui ne considère que très peu ou pas du tout le point de vue et la posture de l'interlocuteur. Cette attitude nie le principe d'échanges et remet en cause l'interculturalité pourtant placée au centre de la médiation interculturelle. En effet, dans le cadre de la médiation, l'interculturalité se définit comme « un fait sociologique, le fait de la diversité, le fait de la rencontre des cultures, le fait des échanges entre cultures au quotidien partout dans le monde de tout temps. Les cultures ont toujours été une rencontre en situation d'échanges » (ECMF8, entretien au Canada). Rompre l'échange est en soi une forme de rupture de neutralité, qui mène à un monologue du médiateur qui ainsi ferme la porte à tout pluralisme dans l'échange.

En réalité, la question n'est pas simple. Si l'on procède à une définition moins générique et plus contextuelle de la médiation interculturelle, la question de la neutralité et de l'engagement du médiateur devient complexe. Une définition contextuelle de la médiation interculturelle pourrait en effet consister à renoncer à ne voir cet énoncé que dans le cadre fermé d'une relation d'interculturalité, celle qui induit systématiquement un rapport à

l'étranger. En considérant un sens contextuel, on peut définir la médiation interculturelle comme

> « toutes pratiques qui visent la prévention ou la résolution des conflits dans lesquels il peut y avoir une dimension culturelle mais, ce n'est pas la seule, c'est clair, et puis, qui peut se passer dans un contexte interculturel, c'est-à-dire ça peut être le conflit ou la difficulté qui est interculturelle, ou peut-être le contexte qui est interculturel » (ECMF8, entretien au Canada).

Cette définition ouverte permet de reposer la question de la neutralité du médiateur en partant du fait que dans le cadre de la médiation interculturelle, il est question précisément de traiter de la prévention, de la résolution des conflits internes à la famille, mais aussi de ceux engageant des générations, des adultes entre eux, etc. Il faut observer que dans ces cas-là,

> « ça se passe dans un contexte culturel, soit au sein de la famille même, soit entre les institutions de la société dans laquelle elle se fait la médiation. La famille, donc, à ces deux niveaux là, mais, l'idée est que dans la médiation même, on va inclure une dimension d'analyse et une dimension de pratique qui soit culturelle ou interculturelle. C'est-à-dire que quand tu dois regarder cette situation-là, toi comme médiateur, en disant comment je vais essayer d'agir pour aider cette personne-là à prévenir ou à résoudre les conflits potentiels, tu vas toujours avoir en tête différentes dimensions culturelles ou interculturelles, puis les rapports sociaux qui vont avec » (ECMF8, entretien au Canada).

De tels contextes d'interventions sont indécidables, en raison d'un risque évident de chevauchement des conflits et de confusion dans la série des caractéristiques. Dans ces cas-là, le médiateur est écartelé et amené à des choix pas toujours objectifs. La neutralité ne fait pas partie des choix opérationnels parce que cela signifierait ne pas décider du tout. Le médiateur taille quelquefois dans le vif, pour des raisons pratiques : sauver ou garantir le consensus et/ou la conformité à la loi.

En même temps, la conduite des clients dans le cadre de la consultation peut amener à une rupture spontanée de la neutralité de façade dont se parent les médiateurs interculturels en entrant dans l'échange. Cette rupture est d'autant plus nécessaire que le rôle du médiateur est d'informer et de garantir les règles de procédure et de bienséance :

> « Cette fameuse neutralité là…Ce n'est pas vrai qu'on n'a pas un parti. Ce n'est pas vrai. Ceux qui disent « oh, non, non, moi je suis neutre, moi je ne crois pas cela. Ok, on a un tout petit penchant, mais faut pas le montrer. Il faut faire

> comme si, mais c'est clair que si on voit que le monsieur est désobligeant envers madame, ou vice versa, on va intervenir. C'est pour essayer…On essaie d'amener la neutralité. C'est plus notre rôle. On n'est pas nécessairement neutre mais on essaie de garder la neutralité dans les discussions et ça c'est clair. Et puis notre rôle c'est de donner de l'information, donner la loi de base, puis, ça serait important pour monsieur et madame que le tout reste de façon respectueuse. C'est notre rôle, donner les informations, regarder que ce soit respectueux. Donc, justement une neutralité s'installe : garder les règles de vie, des règles de procédure si l'on veut » (TSMF3, entretien à Sherbrooke).

Ce qui rend aussi la neutralité du médiateur problématique, c'est que, bien des fois, la frontière entre le récit et l'attitude du client et l'histoire personnelle du médiateur peut être brouillée, le second se retrouvant dans la narration du premier des traces de sa propre vie. Si l'attitude en retrait imposée au médiateur par la déontologie reste la norme prescrite, il est difficile de rester neutre et de juger froidement quand l'histoire que raconte son client d'origine étrangère lui parle personnellement. Le récit suivant d'un médiateur québécois témoigne de ce qui peut être source d'embarras et d'incertitude chez le médiateur :

> « Moi, je me rappelle d'un des couples que j'ai eus en médiation il y a quelques années de ça déjà. Où le monsieur était Italien et puis c'était épouvantable, puisqu'elle osait faire vivre par rapport à la famille. Alors…Sauf que ce couple-là n'était pas si différent d'un autre couple …Sauf que le monsieur apprenait du jour au lendemain que son épouse le laissait et puis le gars n'accepte pas. Pour lui, le ciel lui tombait sur la tête. Du coup, le plancher en dessous de lui et c'était tout aussi difficile que le monsieur qui culturellement ne se divorce pas, on ne prononce même pas ce mot-là dans la famille italienne. Alors…pour moi, je n'aime pas compliquer les choses. A un moment donné le gars me dit : « Vous savez ? Chez nous, ça ne se fait pas ». Mais des fois j'avais tendance à répondre du tac au tac, de dire que dans notre famille non plus ça ne se faisait pas. Dans ma famille québécoise pure laine, chez nous non plus, en 1950, ça ne se faisait pas. Je n'ai jamais entendu mes parents chiner quoi que ce soit, jamais j'aurais pu imaginer un jour qu'ils pourraient se séparer » (TSMF1, entretien à Montréal).

Ce qui frappe dans ce témoignage, c'est la coïncidence entre le récit d'un Italien et l'histoire d'un Québécois qui se dit « pure laine ». Cette situation révèle que le médiateur interculturel est l'homme d'une histoire qui peut ressurgir à n'importe quel moment du processus d'intervention. Il devient étranger et parti pris au récit de l'«étranger » et doit décider du déroulement et de la décision dans le processus qu'il pilote par ailleurs. La « tendance à répondre du tac au tac » au client Italien témoigne d'une présence de

l'émotion et du ressenti dans les vues du médiateur. Cette présence marque le risque de délégitimer la parole de l'interlocuteur qui guette en permanence le médiateur interculturel. Dans tous les cas, méthodologiquement et psychologiquement, la neutralité est une position intenable dans un processus d'intervention, qu'elle soit classique ou interculturelle. Dans son positionnement et sa perception du déroulement du processus, le médiateur ne saurait être neutre. Il est amené à jouer les équilibristes et à s'impliquer pour désamorcer les conflits :

> « Le médiateur ne doit pas être partisan d'un côté ou de l'autre. Il doit bien connaître le plus possible les différents côtés puis il doit soutenir la médiation, il doit faciliter la médiation, c'est-à-dire le dialogue, la discussion. Mais le médiateur, quand il se retrouve devant une situation d'inégalité, que ce soit entre un homme et une femme, que ce soit une famille, que ce soit entre les enfants et les parents, au sein d'une famille, ou que ce soit entre une institution et les membres d'une famille, doit faire pencher la balance pour restaurer l'équilibre » (ECMF8, entretien au Canada).

Si la neutralité est de fait un leurre dans un processus de médiation, le tout est d'avoir un parti pris pour la protection des victimes, la défense des plus faibles en s'appuyant sur l'arsenal juridique et l'ensemble des outils dont disposent les professionnels du travail social dans l'accompagnement des couples en séparation. Très concrètement, cela veut dire qu'à un moment donné du processus de la médiation interculturelle, le médiateur doit faire la navette entre le faible et le moins fragile :

> « [Il] va se rapprocher de celui qui est le plus faible, qui pèse le moins fort, il va s'en rapprocher et il ne va pas dire « je prends ton parti ». Il va dire oui, je comprends aussi que tu te trouves dans cette situation particulièrement difficile parce que tu es un migrant ici, ta conjointe est de la société locale, etc. Pour moi, c'est extrêmement important de dire que la situation de neutralité, la position de neutralité ne doit pas empêcher cela. Et donc, le médiateur est dans un équilibre instable, c'est-à-dire que des fois, il doit aller d'un côté et des fois de l'autre. Donc, il n'est pas juste en retrait en attendant qu'il se passe quelque chose. » (ECMF8, entretien au Canada).

En somme, le médiateur ne sera jamais proprement neutre dans un processus de médiation, en raison de certaines contraintes qui ont été explicitées dans les développements qui précèdent. Pour l'essentiel, les acteurs sont conscients de l'enjeu principal, qui est que dans la médiation interculturelle, « tu travailles sur les différences, ce qui les met en commun, les différences des gens. L'objet c'est le commun mais à partir de la différence. Là, on va

tirer sur ce qui fait commun, sur les valeurs puisqu'ils ont forcément des valeurs communes » (TSMF17, entretien en France). Partant de ce point de consensus sur la gestion de la différence, on en vient à considérer que la situation professionnelle idéalement souhaitable serait celle où cet intervenant incorpore l'ensemble des points de vue culturels qui s'affrontent dans le processus de médiation ; incorporer, c'est-à-dire intégrer à son analyse et en faire le socle ou tout au moins un élément constitutif et structurant de son jugement. Dans un processus d'intervention, ce qu'on attend du médiateur interculturel est simple et clair : « pas neutre, mais il doit être impartial » (ECMF3, entretien en France). Mais que se passe-t-il, dans ce processus, pour les représentations sociales et culturelles du médiateur interculturel lui-même ?

4.2.3 Articulation à la pratique

Une préoccupation transversale à nos enquêtes québécoises et françaises est que les médiateurs interculturels n'ont pas toujours conscience de la présence et du poids de leurs propres préjugés dans leurs prestations que tous veulent pourtant équitables et efficaces. Cette section met en avant ce que les médiateurs interculturels eux-mêmes pensent de la question de la présence des représentations culturelles dans leurs interventions. L'analyse repère et met également en lumière les cas où des médiateurs interculturels prennent en compte les problématiques spécifiques issus de ce que les clients « mettent sur la table », pour fluidifier l'échange et garantir un meilleur résultat de l'intervention. L'enquête française et québécoise nous a permis de noter que les TSMF intervenant en contexte interculturel avaient repérés le risque d'une incursion de leurs propres représentations dans le circuit de l'analyse situationnelle. Les positions visant à assumer, intégrer ou prévenir ces incursions se sont avérées diverses et variées. Néanmoins, des entretiens de terrain se dégagent deux types de conduites face aux représentations personnelles dans un processus de médiation interculturelle : la réflexivité et l'externalité.

4.2.3.1 La réflexivité

Dans la perspective de la réflexivité, le médiateur se met dans un face à face avec ses représentations sociales et culturelles pour les « conscientiser » dans un processus de dialogue sous la forme d'un tête-à-tête avec soi-même. Leur manque de neutralité dans leur démarche opérationnelle est ainsi assumé d'emblée, sans que cela n'altère pour autant la recherche d'un dialogue permanent avec l'autre dans le processus de la médiation interculturelle :

> « Moi, j'essaie de me débrouiller de façon à neutraliser mes représentations. Du moins, je vais dire autrement. C'est-à-dire, conscientiser mes représentations, pour pouvoir les utiliser, non pas les calquer sur les personnes mais je ne suis pas neutre. Je ne suis pas neutre, j'ai du pouvoir, la question c'est de neutraliser la façon dont je vais le dire. De la même façon que la personne, je vais essayer de la rejoindre dans ce que je pense important pour elle. Si je ne suis pas d'accord, et si cette personne m'insupporte, mais que je supporte ou que je ne supporte pas, je vais m'appuyer là-dessus pour pouvoir trouver des formulations pour rejoindre la personne » (TSMF11, entretien en France).

A suivre cette analyse, les représentations culturelles sont une réalité dont des médiateurs interculturels, à peu près les deux tiers de ceux qui ont été interrogés dans le cadre de cette étude, se savent porteurs. Elles ne sont cependant pas un obstacle à la manifestation du consensus et à l'efficacité dans la démarche opérationnelle : dans la dynamique de l'échange avec la clientèle, c'est une ressource de positionnement stratégique que le médiateur se doit de policer et de domestiquer pour permettre « de rejoindre [l'autre] dans ce que je pense important pour elle ». Le point de départ de la démarche est la subjectivité du médiateur interculturel, qui ne renie donc pas sa culture et ne recherche pas à être neutre dans le processus : il assume son identité tout en l'épurant suffisamment pour qu'elle ne se radicalise pas et ne se mette pas en travers de l'échange et du dialogue. Les représentations culturelles sont juste distillées et mises en situation de cheminer avec la culture de l'autre dans ce que celle-ci a d'important pour le client.

Cela incite à penser que dans la médiation interculturelle, l'intervenant n'arrive pas les mains vides : il est chargé de son parcours biographique et de ses acquis culturels. Si ce présupposé est valable pour tous les intervenants de la médiation interculturelle, ces

considérations permettent, chez ceux que nous avons interrogés, de distinguer quatre catégories de médiateurs interculturels. D'un côté, ceux qui arrivent à cette profession uniquement pour avoir un travail et percevoir un salaire. Sur les 25 TSMF interrogés en France et au Canada, nous en avons distingué 3 (soit 12%) qui assument être arrivés à ce travail « juste pour en avoir un ». A eux s'ajoute une deuxième catégorie, faite de ceux qui, arc-boutés sur leur propre culture, sont constamment envahis par la crainte de la différence : parfois, ils développent « la peur de la culture, des valeurs de l'autre » (TSMF16, entretien en France). Au cours de l'enquête, 3 TSMF interrogés (12% du total) ont présenté de telles appréhensions. On doit aussi considérer le cas de ceux qui sont devenus médiateurs « pour répondre à l'intérêt des enfants » (TSMF15 et TSMF16). Ils sont 4 médiateurs à avoir présenté un tel profil, soit 16% du total. En effet, la protection de l'enfance est une opportunité professionnelle pour les travailleurs sociaux du secteur de l'éducation :

> « En tant qu'éducatrice, je me suis rendue compte qu'il y avait plein d'enfants qui étaient en situation de maltraitance à cause de la séparation de leur parents. Et donc, je me suis dit qu'au lieu de travailler pour une fois que les enfants ont été maltraités, ou qu'ils soient en situation de maltraitance, il y aurait peut-être moyen de bosser avec les parents avant qu'ils en arrivent là. Ça, c'est l'idée que j'avais avant d'entrer en formation. Une fois entrée en formation, la seule chose qui m'a plu en médiation est que je ne fais rien, en fait, le médiateur ne fait pas à la place des gens (…) à un moment donné on était dans le contrôle social, dans la normalisation, dans la jugence. L'éducateur était là pour dire la bonne parole à la place du curé, « les béquilles » du jaff[42]. Dans la médiation familiale, je ne fais rien, je me prête en tant que médiatrice pour que les gens fassent eux-mêmes plutôt qu'on leur en impose » (TSMF18, entretien en France).

La quatrième catégorie est constituée du reste du groupe des TSMF interrogés, soit 15 personnes représentant 60% de la cohorte. Ceux-ci sont des médiateurs interculturels qui, plus ouverts d'esprit, investissent leurs capitaux culturels et leurs ressources biographiques dans leur démarche professionnelle pour améliorer la qualité des échanges et du dialogue entre protagonistes de l'intervention. Dans le cas de ceux qui viennent à la médiation interculturelle sans convictions ni projets spécifiques, les prestations sont considérées comme un simple exercice professionnel sans enjeux spécifiques. A cela s'ajoute parfois l'entrée purement accidentelle en médiation interculturelle :

[42] Jaff : Juge aux affaires familiales.

> « Je suis devenue médiatrice du fait de mon intérêt pour l'altérité. Je n'ai pas choisi d'intervenir auprès des couples mixtes. Ils se présentent, je travaille avec eux comme avec les autres. Ils se sont aimés ou en tout cas se sont rencontrés et ont fait un bout de chemin ensemble, passer du temps, ils sont devenus parents et leurs enfants doivent pouvoir se construire avec ce qu'est chacun de leur parent (…) Je n'avais pas l'idée du métier mais de ses bienfaits. Je souhaitais intervenir en matière de médiation criminelle et ça n'existait pas en France. Je n'ai jamais pensé *a priori* à la médiation interculturelle. » (TSMF15, entretien en France).

La médiation interculturelle peut donc être un choix professionnel par conviction et par vocation ou une pratique par défaut. Cet « intérêt pour l'altérité » n'engendre pas un effort de distinction et une recherche ciblée sur la spécificité des cas de médiation interculturelle. Le médiateur se contente de travailler avec eux « comme avec les autres » et considère leur cas de séparation comme un accident ordinaire de la vie sentimentale. Le seul point d'intérêt est, semble-t-il, les enfants du couple, qui « doivent pouvoir se construire avec ce qu'est chacun de leur parent ». Chez de tels médiateurs, il y a une forte distanciation envers les clients, probablement en raison du manque de vocation (celui qui parle ici voulait plutôt faire de la médiation criminelle). Chez de tels médiateurs interculturels, la neutralité et la position en retrait semblent plus fortes. En tout cas, ils ne se sentent aucun pouvoir par rapport aux normes établies, pour faire évoluer notamment les positions individuelles :

> « Je n'ai pas de pouvoir sur les personnes, ni de les faire changer d'avis. En dehors de celui d'être un chef d'orchestre chargé d'assurer le cadre et de les accompagner dans leur démarche, tout en faisant respecter ce cadre. Pas d'autres pouvoirs » (TSMF16, entretien en France).

Dans certains cas, la relation aux clients devient très tendue en raison d'un conflit sur le contrôle de la procédure. Des clients peuvent en effet camper leur position face aux médiateurs qui ne veulent pas perdre la main au nom du pouvoir de management de la procédure dont ils sont investis. Le témoignage suivant exprime ce point :

> « Je me rappelle d'un dossier que j'avais arrêté car le mari me donnait toute une directive et je demandais à la femme ce qu'elle pensait. Elle disait oui avec un regard fuyant, avec un non verbal qui m'amenait à le questionner un peu plus. Si j'osais aller plus loin, monsieur s'impatientait. Donc, ce n'est pas la majorité des cas que nous voyons au Québec…[Mais il y a des ressortissants] d'autres cultures qui viennent avec leurs bagages et dans lesquels la femme découvre

> qu'elle a plus de place que ce qu'elle pouvait avoir dans son pays d'origine. Donc c'est là que d'autres difficultés peuvent se présenter […] L'attitude traditionnelle de l'un vers l'autre frustre la nouvelle personnalité retrouvée de l'autre. » (TSMF2, entretien au Canada)

4.2.3.2 L'externalité

Contrairement à une telle position en retrait qui amène le médiateur à simplement constater les transformations de la femme migrante traditionnellement déconsidérée et à découvrir des « difficultés qui peuvent se présenter », d'autres médiateurs interculturels que nous avons rencontrés au cours de l'enquête de terrain prennent le risque de sortir de leur zone de confort pour faire face à ces difficultés. D'ailleurs, ceux des interlocuteurs de terrain que nous avons rencontrés qui procèdent ainsi minimisent et intègrent d'emblée ces difficultés au paysage de l'intervention. La démarche en externalité consiste à rechercher des voies et moyens pour surmonter ces difficultés, quitte à aller jusqu'au bout d'eux-mêmes. Ils pensent d'emblée que « la médiation en soi est déjà un pouvoir, puisque le conflit est source de cristallisation, de bras de fer » (TSMF17, entretien en France). Dans cette perspective, tout l'enjeu de la pratique et de la médiation interculturelle est de mobiliser des ressources psychologiques, culturelles et juridiques pour dénouer le conflit en partant des termes dans lesquels les clients le posent. Pour cela, l'intervenant doit d'emblée balayer les appréhensions :

> « Moi, personnellement, ce n'est pas parce que je suis blanche, je parle français que ça va me mettre plus en difficulté parce que je peux recevoir un papa maghrébin, une maman chinoise, je ne vais pas me dire que je ne connais pas la culture, comment je vais faire. Ça ne me freine pas. C'est leurs valeurs communes, leur culture. C'est ce qu'ils vont apporter que je vais accompagner. » (TSMF17, entretien en France).

Ceux des médiateurs qui sont dans une position d'écoute du discours et des revendications des clients venus en médiation interculturelle savent d'emblée que dans le processus de désescalade engagé par l'ordonnance judiciaire, toute contribution du technicien doit partir du point de vue des clients. Le médiateur interculturel sérieux vit son travail comme un accompagnement équitable des clients dans ce processus. De ce point de vue, s'en tenir à un certain état de fait et ne pas s'impliquer dans la recherche du sens profond des choses et

des logiques culturelles en circulation chez les différents acteurs impliqués dans l'intervention relève de la posture et du préjugé. En un certain sens, c'est prêter le flanc aux représentations et aux présupposés toxiques pour la procédure.

Dans la perspective de l'externalité, le médiateur s'éloigne d'emblée des *a priori*. Il reçoit ses clients en se laissant guider par le principe de réalité, en considérant qu'il ne peut pas être au centre du processus :

> « C'est déjà qu'il y a deux personnes ou plus. L'accueil, leur faire de la place parce que ce sont eux qui vont occuper tout l'espace, il faut qu'ils se sentent à l'aise, et la personne qui les reçoit c'est celle qui est relativement dans l'humilité, faire très attention à ce qu'elle pourra leur dire » (TSMF18, entretien en France).

La démarche qui repose sur ce qu'est et ce que dit l'autre au médiateur commence par une précaution essentielle, qui est de cerner les clients en renseignant plusieurs cases qui sont essentielles à la compréhension de leur séparation. Il faut donc travailler sérieusement en amont de l'entrée en procédure, et se poser les questions suivantes pour « connaître tout » :

> « Comment ils sont arrivés là ? Combien de temps sont-ils au Canada ? Qu'est-ce qui a pris la décision ? Qui est séparé dans leur pays ? Quand ils ont eu l'offre de se présenter, ils étaient mariés, séparés ? » (TSMF4, entretien au Canada).

Ces précautions d'usage révèlent parfois des éléments essentiels sur la conduite des clients en consultation et fournissent des ressources pour démêler les conflits qui les amènent à la séparation. Pour accéder à ces ressources, le médiateur familial intègre d'emblée le fait que l'intervention interculturelle obéit à un autre rapport au temps : elle se fait sans considération de durée. En effet,

> « [La médiation interculturelle] prend plus de temps que le processus de médiation [normale]. On a les cinq heures subventionnées. C'est certain que si on doit, si c'est important de bien connaître, de mieux connaître les principes d'éducation, ce qui influence, ça, ça peut prendre plus de temps, entre autres trop de temps à cause de la langue. Par exemple : j'ai un couple, c'est monsieur qui est anglophone. Madame est anglophone mais japonaise. Ça prend beaucoup plus de temps. Parce qu'on veut s'assurer qu'elle comprend bien les interprétations, donc, ça prend plus de temps pour discuter » (TSMF4, entretien au Canada).

Au-delà de ces précautions formelles qui marquent la prise de conscience de la spécificité des cas de demandes interculturelles, le médiateur peut entreprendre de faire ablation de ses représentations personnelles et de se jeter dans la marre de celles de l'autre. Il fait un saut en altérité. De fait, et contrairement aux intervenants formalistes et distants, qui restent dans leur zone de confort ou tardent à être « à l'aise avec la médiation interculturelle », certains médiateurs interculturels sont plus impliqués et ambitieux dans leur intervention. Par rapport à la médiation interculturelle, ils n'ont « jamais eu d'appréhension » (TSMF17, entretien en France). Au contraire, la plupart d'entre eux considèrent la médiation familiale et interculturelle comme leur vocation. Cela ne veut pas dire qu'ils sont sans présupposés et sans représentations personnelles au moment de s'engager dans l'intervention, loin s'en faut. Simplement, dans le processus, ils invitent volontairement leurs propres représentations qu'ils jugent méthodologiquement utiles, pour s'en servir comme d'un repère à partir d'où juger et dialoguer. Dans ce cas, les représentations culturelles sont parmi les ressources qui les raccordent à eux-mêmes, y compris aux raisons profondes qui les ont conduits à leur métier. De telles représentations sont des ressources biographiques facilitatrices de l'implication en médiation, et non de simples produits toxiques de la culture d'appartenance. En tout cas, pour ces médiateurs, la mémoire personnelle est parmi les répertoires mobilisés dans toute intervention en médiation interculturelle qui veut se garantir un potentiel d'efficacité. En données chiffrées, 8 des 15 médiateurs de la 4ème catégorie regroupant les intervenants « ouverts d'esprit » ont développé des réponses dans ce sens. Ce qui représente tout de même 53,33% de cette catégorie.

En effet, devenir médiateur n'est pas toujours lié à un besoin d'avoir un travail rémunéré. C'est parfois la cristallisation de certains vécus personnels et de l'éducation dans le cadre familial qui conduisent à ce choix professionnel. Cet acquis du vécu personnel dans l'environnement où le médiateur a grandi n'est pas qu'un capital culturel. Il devient une ressource stimulante lorsque le travailleur social entre en médiation interculturelle, notamment en considérant celle-ci comme une opportunité d'empathie et d'aide à ceux qui veulent surmonter leurs conflits. Le vécu personnel aide à percevoir le métier de médiateur interculturel comme un don de soi et une démarche d'enrichissement :

> « Je suis devenue médiatrice familiale car j'ai grandi dans une famille où le conflit était très mal vécu et peu constructif. J'ai à cœur d'accompagner les

> personnes en conflit à un vécu constructif : se parler malgré tout, dire ses vécus émotionnels, qu'ils puissent remobiliser leurs ressources pour trouver des solutions. Accompagner des couples mixtes est pour moi une richesse supplémentaire, une ouverture, un défi pour aller plus loin dans ma neutralité, mon soutien à chacun malgré mes manques de connaissances : mettre mon être au cœur du processus » (TSMF14, entretien en France).

S'il est question dans l'intervention de mettre son « être au cœur du processus », c'est bien la preuve que l'intervenant arrive dans le processus avec toutes ses émotions et toute sa générosité. Il intervient pour donner et recevoir. Ce qu'il donne, c'est quelque chose de soi, de sa culture et de son vécu. Selon cette analyse, l'entrée en médiation interculturelle découvre quelque chose, au sens d'enlever le couvert pour laisser libre cours aux représentations culturelles clairement identifiées et articulées, et qui sont déjà là, constituant une partie de soi de l'intervenant. Ce « quelque chose » lui tient lieu de boussole et de repère situationnel et émotionnel : il est la source de lumière pour éclairer la scène sombre du conflit à résoudre. Dans ce cas, les représentations culturelles, à la condition d'être généreuses et humanistes, constituent une ressource qu'il met à disposition de la démarche en désescalade : il investit cette ressource forgée dans l'espace familial et affinée par son éducation et sa formation professionnelle pour atteindre l'objectif de la médiation interculturelle, qui se définit alors comme la mise en place d'un « vécu constructif ». Dans l'autre sens, cette « découverte » est une « ouverture » qui permet de se frotter à autre chose. Ce défi d'« aller plus loin dans ma neutralité » est une image qui fait que la pratique professionnelle ne s'améliore que dans une entrée en cette terre inconnue que constitue l'univers culturel de l'autre, une immersion en altérité dont l'enjeu est de « mettre mon être au cœur du processus ». La médiation interculturelle est un champ d'investigation qui se parcoure dans un dialogue entre des émotions, des prises de risque et des vécus qui se croisent et s'interpénètrent autour de ce point-pivot non négociable qu'est « l'absence de jugement » (TSMF14, entretien en France).

L'absence du jugement implique une situation vierge de départ, de table rase culturelle : lorsqu'on a décidé de conduire une intervention en partant des codes culturels de ses clients, les représentations du médiateur n'ont pas d'emblée voix au chapitre. Elles font place à une immersion totale de l'intervenant dans l'altérité. Le médiateur s'éclipse pour se laisser pénétrer du discours et des revendications des clients. Le cas décrit dans l'extrait

suivant montre une expérience d'éclipse de soi dans une démarche de médiatrice interculturelle :

> « J'ai passé deux heures à me mettre debout à chaque fois que je devais parler avec monsieur et assis à chaque fois qu'il fallait parler à madame. Ce qu'ils m'avaient dit chacun individuellement, j'ai fait en sorte de soutenir madame de sorte qu'elle puisse dire les difficultés, sans qu'elle aille trop loin de peur des représailles. Bon…En tout cas, elle ne voulait pas lui nuire, mais lui dire qu'elle n'en supportait plus. Et lui il dit : moi je suis d'accord. Il faut qu'on se sépare. Il y a des conditions pour. Elle a pu développer sa décision de se séparer. Il lui a dit que : pourquoi pas ? Cette décision qu'il ne s'y opposerait pas. De se séparer, il ne fallait pas que ça se passe n'importe comment. Je ne sais pas si ça représente quelque chose. Je ne les ai pas revus… » (TSMF11, entretien en France).

Ce témoignage montre en quoi les codes culturels sont importants pour rendre accessible la pensée de l'autre en lui indiquant accessoirement qu'on lui réserve de la considération. Cela signifie que c'est parfois sur le registre de la communication non verbale (se lever pour parler à l'homme, et s'assoir pour parler à la femme) que l'abandon des représentations culturelles du médiateur interculturel peut débloquer la parole et servir de déclic au dialogue interculturel qui s'engage entre les différents acteurs de la médiation. Le client de culture étrangère est en attente de considération, il cherche à repérer chez le médiateur les traces de prise en compte de sa vision du monde et de ses codes culturels.

4.2.4 Origines et formes

Cette section restitue et analyse ce que les observations de terrain et les différents entretiens ont permis de débusquer sur les origines et les formes de ces représentations sociales et culturelles repérables dans le point de vue du médiateur engagé dans une démarche de médiation interculturelle. Sur les origines de ces représentations culturelles et l'enchaînement de leurs effets parfois corrosifs sur la pratique de la médiation interculturelle impartiale et efficace, l'enquête de terrain a permis d'identifier quelques facteurs susceptibles de faire que dans la conduite de l'intervention, le médiateur interculturel devienne l'otage des préjugés hérités de sa culture d'appartenance. L'enquête de terrain nous a permis d'identifier trois de ces facteurs : la sédentarité géoculturelle, les

particularismes et le déficit d'informations du médiateur sur les cultures d'origine des clients étrangers.

4.2.4.1 La sédentarité géoculturelle

Le premier de ces facteurs identifiés sur le terrain de l'enquête est la **sédentarité géoculturelle.** Pour le repérer et en saisir les contours, nous partirons de ces propos édifiants recueillis sur le terrain auprès d'une médiatrice familiale française qui s'exprime sur les pièges et les dégâts de l'absence de mobilité spatiale chez un médiateur interculturel :

> « Nous médiateurs familiaux…Moi je suis Française, j'ai vécu en France mais aussi au Maroc. Donc, du coup, j'ai un peu bougé dans la vie. Il y en a qui n'ont pas bougé du début jusqu'à la fin. On est bien d'accord…On a beau vous dire : le médiateur, il faut qu'il fasse abstraction de ses valeurs lors des consultations, etc. Vous avez beau dire ce que vous voulez, pour en faire abstraction. Ça veut bien dire que ça vous arrive bien à un moment… » (ECMF5, entretien en France).

Par l'énoncé de « sédentarité géoculturelle », nous entendons caractériser conceptuellement la situation des médiateurs interculturels qui ont peu voyagé de leur vie et dont il est question dans ces propos que nous venons de citer. Pour cette médiatrice française expérimentée qui parle du haut d'une quarantaine d'années de carrière, voyager ou vivre à l'étranger permet de vivre d'autres cultures et d'avoir une distance critique sur la sienne propre. Cela est encore plus exigible dans le cas du médiateur interculturel au moment de faire ce que lui exige la déontologie de son métier, à savoir mettre sa propre culture en face de cette autre culture, venue d'ailleurs et susceptible –ou pas d'ailleurs- d'alimenter la situation conflictuelle en cours de résolution. C'est dire si l'imagination et la montée en surface des représentations culturelles du médiateur ne profitent pas de ce déficit d'expérience d'autre culture et de soumission à une vision idyllique de la sienne propre. Dans ce cas, dans le pilotage de la procédure, la « sédentarité géoculturelle » qualifie le fait de laisser libre cours à des représentations culturelles dont le médiateur est porteur, par effet dominos d'un attachement excessif à son espace de vie qui n'a pas permis de se frotter à aucun autre horizon culturel. De fait, la prise en compte exclusive de sa culture

d'appartenance dans une intervention pourrait paraître comme un choix par défaut, surtout dans les cas où le médiateur est porteur des préjugés reliés à la sédentarité géoculturelle. Se soumettre pour ainsi dire à un seul référent identitaire et situationnel, à cette culture d'appartenance qui rythme la vie sociale locale au milieu de laquelle il se meut est une attitude qui montre que le médiateur ne veut pas sortir de sa zone de confort. Par conséquent, au lieu d'une médiation interculturelle, il se répète des normes et des valeurs qui lui sont familières et ne regarde le client de culture différente que sous le prisme de ses propres représentations culturelles.

L'analyse des différents propos du corpus, notamment auprès des médiateurs interculturels, permet d'affirmer que cette attitude est un refus manifeste de confronter lesdites représentations culturelles à quoi que ce soit d'autre d'inconnu. Il s'agit de refuser tout ce qui, étranger, pourrait procurer de l'inconfort à sa manière de voir. Pour le dire autrement, cette attitude montre que les représentations culturelles du milieu culturel dans lequel baigne le médiateur familial parasitent la scène de l'intervention. Même si la mobilité et le dépaysement culturel ne résolvent pas tout, on peut observer qu'en l'absence d'expérience de la différence et de voyages loin de chez soi, il y a un plus grand risque pour que l'intervention soit biaisée.

Des interlocuteurs ont critiqué une telle attitude qui peut relever, selon eux, de la faute professionnelle. En effet, à défaut de voyage physique, le médiateur interculturel peut se déplacer avec l'autre dans sa culture. La sédentarité géoculturelle reflète le refus de s'ouvrir à l'autre, de voyager dans sa culture à travers ce qu'il dit à propos de la séparation. Par exemple :

> « Ce n'est pas parce que je suis Blanche ou parce que je suis Québécoise que je ne suis pas capable de comprendre les façons de faire naturellement aussi. Ils m'expliquent comment ça se passe les séparations chez eux, et tout… Il ne faudrait pas que ce soit juste un truc de dictionnaire, mais quelque chose qui est un peu sociable… » (TSMF1, entretien au Canada).

Ces propos montrent que même en cas de sédentarité géoculturelle, le médiateur interculturel a encore la possibilité de surmonter le handicap de l'absence de voyages loin de chez soi et de ses effets bénéfiques sur l'importance du développement d'une position

compréhensive du médiateur interculturel en intervention. Ce que les professionnels nous ont dit sur ce point, c'est que le dialogue et le respect en cabinet sont des ressources et des opportunités que le médiateur doit saisir pour explorer les enjeux culturels de la séparation et des enfants chez l'ex-conjoint d'origine étrangère, savoir ce que cela signifie pour lui de se séparer ou de ne pas avoir la garde de ses enfants, et quels sont les effets ou les coûts symboliques et sociaux de cette décision et des choix judiciaires.

Une autre stratégie pour surmonter volontairement l'absence de voyages ou de vie dans différentes aires culturelles peut être la fréquentation des milieux immigrés ou une formation sur ces cultures étrangères auprès des collègues qui en savent. Une médiatrice québécoise pense en effet que

> « Si le médiateur lui-même connaît ces cultures-là, ce sera plus facile pour lui de les aider. Un travailleur social qui maîtrise ce domaine, qui vient d'un pays africain, c'est bien qu'il soit là et qu'il travaille dans le centre d'immigration, des centres interculturels pour qu'il puisse les aider. Il connaît le trajet, il connaît les valeurs traditionnelles, il connaît plein de choses, donc, il est plus apte à faciliter l'intégration » (TSMF2, entretien au Canada).

D'après cette affirmation, les TSMF d'origine étrangère seraient mieux outillés pour faire face en situation de médiation interculturelle. Mais TSMF2 semble aussi indiquer qu'à défaut, il faudrait au minimum profiter de l'expertise de ces professionnels d'origine étrangère pour gérer les demandes interculturelles. En tout cas, ces propos montrent que les sociétés d'accueil sont suffisamment équipées en ressources humaines et en institutions interculturelles pour que le handicap de la sédentarité géoculturelle soit surmonté par le médiateur interculturel. Les réseaux de collègues ou d'acteurs du tissu associatif peuvent aider à apprendre rapidement sur la culture des personnes étrangères que le médiateur reçoit en conflit de séparation. Ce que ces professionnels de la médiation nous disent dans les deux extraits précédemment cités, c'est que l'attitude professionnelle liée à la sédentarité géoculturelle est volontaire. Nous la considérons comme relevant de l'idéologie ou du narcissisme culturel, qui fait de la sédentarité elle-même une excuse pour entretenir la volonté de puissance de la culture d'appartenance du médiateur, ou tout au moins la volonté de celui-ci de ne pas ouvrir sa démarche professionnelle à la maîtrise des enjeux de la séparation, et tels qu'ils se présentent pour le conjoint d'origine étrangère. A l'analyse, il ne

s'agit donc pas que d'un choix de confort ou par défaut : les moyens de surmonter ce qui est un défaut d'informations sur les dossiers sont bel et bien disponibles et mobilisables (informations du médiateur interculturel auprès des collègues plus expérimentés ou des milieux ethnoculturels par exemple). Le médiateur interculturel qui, dans sa démarche d'intervention, entretient cette construction de son regard uniquement autour et par la culture d'appartenance n'a pas l'excuse du manque de ressources ou d'alternatives. En cela, les représentations des trois médiateurs de l'échantillon qui appréhendaient la culture de l'autre sont donc entretenues volontairement dans leur attitude conservatrice de ne céder aucun bout de tapis à l'expression de la culture de l'ex-conjoint d'origine étrangère.

Cette fermeture à l'autre de la procédure de séparation n'est pas sans effet réel sur la qualité du travail d'intervention. Ces représentations propres du médiateur sédentarisé peuvent ainsi structurer la vision de la scène qu'il propose, et déshumaniser son intervention, au point d'en faire un simple « truc de dictionnaire ». Dans ce cas, le risque est grand pour que la figure et la culture de l'étranger, qui est partie prenante dans la solution au conflit de séparation, ne deviennent des sortes d'intrus qui rechignent à « s'intégrer » aux manières d'être d'ici. Le médiateur interculturel est dans ce cas susceptible de décrocher de son rôle de pivot du dialogue et de la désescalade pour glisser vers un rôle idéologique de défenseur d'une culture dominante : dans son regard, l'autre et sa différence ne sont que des faire-valoir qui doivent se laisser diluer. Sur ce point, le médiateur qui s'enferme dans sa bulle culturelle se refuse à faire de son intervention « quelque chose qui est un peu sociable ». Il marche sur l'interculturel, faisant du médiateur interculturel le porteur et le garant d'une culture, celle d'ici, qu'on nomme habituellement « culture d'accueil ». L'éthique de la médiation est ainsi foulée au pied : d'après les médiateurs qui critiquent cette attitude au cours de nos entrevues de terrain, pareille intervention n'a d'autre vocation que celle de rompre l'égalité entre les protagonistes et d'imposer à tout ce qui est différent l'ordre et les normes de la culture dominante. La sédentarité géoculturelle est ainsi au service de la verticalisation des rapports entre culture d'ici et cultures du monde que drainent ici les conjoints étrangers des couples mixtes en séparation.

En somme, le médiateur interculturel qui voit dans les us et coutumes de sa communauté d'appartenance –la société d'accueil- un ensemble complet qui doit s'imposer partout, à

tous et sans restriction, est en réalité pris au piège de l'absolutisme des représentations culturelles. En clair, il s'est d'emblée auto-disqualifié en échouant à faire « abstraction de ses valeurs lors des consultations » et en se laissant mener par la force de ses préjugés culturels. Dans le processus d'intervention, l'effet corrosif d'une approche investie par la sédentarité géoculturelle consiste en ceci que le médiateur interculturel peut se laisser aller aux représentations et aux invariants de sa propre culture pour juger et décider. En médiation, une telle attitude biaise tout le protocole d'intervention : au lieu d'instaurer et de conduire le dialogue comme le recommande la déontologie, le médiateur interculturel devient la personne d'une culture hégémonique qui doit s'imposer au client venu d'une autre culture. Associée au refus de s'instruire sur la culture d'origine du client étranger, l'absence de variations dans sa propre vie à travers les voyages expose l'intervenant à la tentation de rester au plus près des valeurs de sa propre culture en toutes circonstances, au lieu de s'en détacher pour faire la navette entre les protagonistes du conflit et de rendre une médiation impartiale. En tant que représentation culturelle, cette sédentarité géoculturelle amène le médiateur interculturel à se contenter de ce qu'il sait pour construire son évaluation de la situation de crise qu'il est en train de conduire. Il s'agit donc d'une posture, qui remplace la recherche du consensus par des supputations sur la culture de l'autre – quand on daigne lui en reconnaître une-, en fermant celles de l'écoute et de la découverte qui caractérise la démarche en désescalade que la déontologie professionnelle place au centre de la médiation interculturelle. Au demeurant, la sédentarité géoculturelle fait du médiateur interculturel l'homme d'une seule culture qui n'en connaît pas d'autre. Le risque de biaiser son intervention et de fausser le but et les résultats du travail de médiation devient donc permanent.

4.2.4.2 Le piège des particularismes

Le second facteur d'une intrusion des représentations culturelles dans l'acte de médiation interculturelle est le piège des **particularismes**. Sur le terrain français de l'enquête, un répondant a en effet averti sur le « piège culturel derrière tout type d'alibi » (ECMF11, entretien en France). En effet, il ne suffit pas de reconnaître que les conflits de couples mixtes comportent des particularités. Pour les traiter dans un processus de médiation, il faut éviter de les réifier et de constituer ces particularités en caractérisations qui excluent. Des

représentations culturelles s'activent dans un processus de médiation interculturelle dès lors que ces particularités sont perçues par le médiateur comme des particularismes, c'est-à-dire des traits distinctifs irréductibles faisant de ces couples des cas totalement différents de ceux des couples culturellement homogènes. Cette attitude entraîne une mise des couples mixtes à l'écart du processus ordinaire de la médiation pour les traiter spécifiquement, dit-on. Une telle distinction peut paraître une attitude de bon sens sans manquer d'être malicieuse. Elle cache, au fond, le « piège culturel » : en réalité, l'approche en particularismes est un alibi pour ne pas examiner la situation du conflit de séparation dans sa profondeur. Elle est déjà en soi le reflet d'un préjugé, ce jugement tout fait et sans aucune contribution de la raison et de l'observation qui caractérise toute attitude intellectuelle qui rejette toute situation étrangère ou inhabituelle. Le médiateur pris au « piège culturel » est celui qui se construit une opinion toute faite sur les particularités des couples mixtes, traitant celles-ci comme renvoyant à des situations entièrement à part et irréductibles à celles du sens commun. Ce faisant, l'intervenant s'empêche précisément de se mettre à distance critique suffisante de ces particularités, pour les prendre pour ce qu'elles sont : des données brutes à analyser et à apprécier uniquement au crible d'une écoute et d'une observation impartiale. Lorsque le médiateur interculturel essentialise les particularités des couples mixtes au nom de ses propres convictions sur leur contenu et sur leur réalité immuable, il exprime ses propres représentations et particularités culturelles. Ce qui est en soi une faute méthodologique : le médiateur ne doit pas perdre de vue la situation pour laisser libre cours à ses présupposés culturels ou psychologiques. Les contraintes méthodologiques qui prescrivent la distance critique vis-à-vis de soi et la considération égale aux expressions culturelles en présence visent justement à contenir ces certitudes liées aux représentations culturelles, et qui peuvent altérer l'intervention. En clair, les médiateurs familiaux intervenant en contexte interculturel doivent se plier aux mêmes exigences méthodologiques et aux mêmes précautions attendues dans la médiation familiale classique. Or la mère de ces exigences est de se focaliser uniquement sur la situation, ses acteurs et ses enjeux. En d'autres termes, ce sont les clients et leurs préoccupations qui créent la scène. Ce préjugé sur les particularités qui seraient imperturbables est une représentation sans consistance. D'après certains interlocuteurs, le médiateur travaille avec

des données et des acteurs conjoncturels : il ne mobilise ses partitions et ses outils qu'en fonction de ce que ses clients « mettent sur la table ». Dans ce sens,

> « On est médiateur et on se focalise sur ce que les personnes amènent à la table de médiation. Si elles mettent sur la table les éléments qui renvoient aux pratiques, on est sans discussion. Si elles mettent sur la table les choses qui renvoient à l'essence des individus, on leur permet de mettre ça en discussion. On ne décide pas à leur place ce qu'ils veulent mettre sur la table » (ECMF11, entretien en France).

Le médiateur interculturel est un chef d'orchestre qui n'écrit pas les partitions qui doivent être jouées pendant les séances. Son rôle est de tendre l'oreille pour capter et traduire en gammes toutes les partitions parfois dissonantes que les protagonistes de l'intervention jouent à tour de rôle ou en même temps. Ce point sur la divergence des points de vue en contexte d'intervention est d'autant plus important que la culture, qui distingue les individus comme membres de groupes sociaux distincts, n'est même souvent pas le cadre adéquat pour l'analyse des points de vue qui s'expriment en cabinet de médiation. En d'autres termes, les particularismes que pourraient traduire la multiplicité des cultures qui s'affrontent ou se parlent en médiation interculturelle n'est pas toujours la bonne échelle pour lire la dissonance des voix que l'on retrouve chez les protagonistes. Il y a aussi les différences purement individuelles, qui relèvent du caractère et de la personnalité des clients plutôt que de leurs affiliations culturelles. Pour cela même,

> « Il est aussi important de comprendre l'individu parce que, parfois, c'est le caractère de l'individu qui fait problème, si c'est quelqu'un qui est têtu…Il y a des têtus dans tout, dans toutes les religions, dans toutes les adversités, qu'ils soient handicapés, ou qu'ils ne le soient pas. Alors, pour le médiateur, la chose la plus importante, c'est quelqu'un qui a le plus d'ouverture d'esprit ou non. Ça, on le sent tout de suite, si c'est quelqu'un qui peut nouer ou qui est rigide, on le sent dans le regard. Est-ce quelqu'un qui est très stressé, qui n'est pas conscient et ne se rend même pas compte de ce qui se passe autour de lui…Tout cela fait partie du caractère et de la nature de l'individu. Après interviennent les valeurs et les intérêts, les besoins, et tout ça se traduit différemment. » (TSMF3, entretien à Montréal).

Cette attention portée aux facteurs individuels montre que la dimension interculturelle de la médiation, qui invite le médiateur interculturel à prendre en compte les particularités culturelles des protagonistes, n'est pas toujours la bonne échelle pour construire le dialogue entre parties en conflit. Une dimension psychologique existe, qui demande de faire autant

attention à ce que sont ces protagonistes pris en eux-mêmes, dans leurs réalités individuelles spécifiques, qu'à ce qu'ils sont comme êtres de culture. Ce point d'analyse des répondants permet de voir que la culture et les différences de conduites sociales qu'elle induit ne sont pas les seuls systèmes à bord desquels la médiation interculturelle navigue : celle-ci suppose aussi la disponibilité des gens à parler et à entendre, comme ils sont en eux-mêmes, et pas seulement tels que nous les représentons au travers les filtres de la culture. Comme représentations culturelles, les particularismes ne révèlent rien des profils psychologiques, et donc des parcours et des traits caractéristiques individuels des gens qui participent à l'intervention.

L'ensemble de ces observations recommandent, en somme, de considérer les particularismes comme un facteur de représentations qui empêchent le médiateur interculturel de gérer à bonne hauteur les différences de profils dans lesquels il évolue. Ce que nous disent les professionnels dans les entrevues de terrain, c'est que les facteurs particularisants rentrent dans les processus de médiation interculturelle en tant que données conjoncturelles et factuelles, et non pas comme des éléments d'une structure invariable. La médiation interculturelle est un travail pour donner du sens aux requêtes des différents protagonistes, et non pas une démarche pour valider des particularismes. Le travail de la médiation familiale est donc de suivre les clients dans ce qui a du sens pour eux, plutôt que de les conduire ou de les considérer uniquement à travers le prisme des représentations préconçues. Dans le cas de la médiation interculturelle, les représentations culturelles s'invitent dans le processus dès lors que le médiateur s'est décalé de ce principe d'analyse conjoncturelle pour ne suivre que ses propres intuitions sur les particularismes mis en scène par les participants ou par lui-même.

4.2.4.3 Inculture sur les cultures d'origine

Le troisième facteur est le manque d'information entretenu par le médiateur sur le rapport des clients issus de l'immigration à leur culture d'origine. Alors que ce rapport est très souvent instrumental et frappé du sceau de l'individualisme méthodologique, des médiateurs retranchés derrière leurs propres représentations continuent de le percevoir

comme un *continuum*. En réalité, l'immigrant qui s'engage dans un processus d'intégration en pays d'accueil ouvre une brèche dans ses relations avec sa culture d'origine : ses attaches originelles doivent être renégociées au regard de ce qui lui est permis de faire ou d'espérer dans sa société d'accueil. L'oubli ou la méconnaissance de l'individuation du rapport des communautés d'origine étrangère à leur propre culture manifeste ce manque d'information. En médiation interculturelle, l'une des manières de s'en tenir à ses représentations culturelles propres consiste, pour le médiateur, à considérer que tous les clients issus de l'immigration entretiennent un rapport identique à leur culture d'origine. La culture d'origine serait un tout que ces clients reçoivent *indivis* et brandissent également de la même façon comme un ensemble de valeurs à défendre au cours de la médiation interculturelle. Or considérer cette culture comme un *continuum* et ce rapport d'allégeance lui-même comme exclusif, c'est précisément faire délibérément l'impasse sur le fait que si les couples mixtes se sont constitués, c'est sans doute que le conjoint étranger a pris certaines distances avec sa culture et les codes d'alliance matrimoniale qui s'y jouent. Tout au moins, il a dû abandonner les aspects de cette culture d'origine étrangère qui peuvent être gênants pour le conjoint originaire de la société d'accueil ou d'autres cultures. Bien plus : cette attitude masque une chose capitale, qui est que les rapports que chaque migrant entretient à sa culture d'origine sont individuels. Le médiateur interculturel qui fait abstraction du principe d'individualisme méthodologique en matière d'entrée en couple et d'allégeance à la culture d'origine s'imagine que les conjoints étrangers sont les membres d'une communauté qui penseraient identiquement et développeraient une allégeance totale à leurs valeurs culturelles est un préjugé culturel. Un tel médiateur est dans une posture qui oublie délibérément que le rapport à la culture d'appartenance est une construction personnelle et singulière. Par exemple, « dans une même culture, la vision que les parents ont de l'éducation est différente d'une famille à l'autre. C'est vrai que comme médiateur, il faut s'informer » (TSMF8, entretien à Montréal). Sur le terrain de l'enquête, certains professionnels nous ont indiqué que, pour s'éloigner de cette représentation culturelle mais erronée du rapport de l'ex-conjoint étranger à sa culture d'origine, le médiateur interculturel doit penser son processus d'intervention en mode individué, en considérant le client comme une personne autonome qui entretient un rapport conscient et rationnel à sa culture d'origine. A ce propos, il apparaît utile de placer au cœur de la médiation

interculturelle l'identité des personnes, et telle qu'elle se construit pour le coup en migration pour l'ex-conjoint d'origine étrangère :

> « C'est fondamental de se relier à l'identité des personnes. De toutes façons, le risque serait de dire que la culture n'est qu'un symptôme, une apparence puisque la personne a intégrée la norme de son environnement familial. La culture est entendue dans un sens assez large. Ce qui est important, c'est de savoir comment une personne s'est approprié cette culture. Tout individu ne s'approprie pas de la même façon. Il y a des cultures dominantes et communes (et d'autres qui sont dominées). C'est là où le médiateur rejoint la personne sur son schéma culturel mais surtout sur les sujets qu'elle veut aborder et de questionner les évidences. » (ECMF11, entretien en France).

Si l'on suit ce propos sur le fond, il apparaît clair que le médiateur interculturel est à la merci de ses représentations culturelles lorsqu'il perçoit la culture comme « un symptôme », celui d'un problème à résoudre pour la société de résidence du couple mixte, plutôt que comme un répertoire parmi d'autres dans lequel l'ex-conjoint étranger puise pour servir ses intérêts symboliques, économiques ou sociaux immédiats. Au lieu de céder à ses propres représentations en essentialisant ainsi les rapports de l'ex-conjoint à sa culture d'origine, le médiateur interculturel doit chercher à « savoir comment une personne s'est appropriée cette culture » pour mieux comprendre ses exigences dans la médiation, son positionnement et ses propres attentes dans les débats parfois houleux autour de la garde d'enfants ou de la liquidation du patrimoine conjugal.

En résumé, les représentations sociales et culturelles des médiateurs interculturels sont des construits historiques relevant de plusieurs facteurs. Cette section a pu montrer comment ces construits prenaient source dans différentes situations relevant du parcours social et culturel du médiateur interculturel. C'est donc l'héritage socioculturel de l'intervenant et son rapport au monde de la vie de tous les jours qui sont en cause dans la construction desdites représentations. Sur le terrain de l'enquête, nous avons pu identifier trois de ces facteurs, à savoir : la sédentarité géoculturelle, qui consiste à exacerber une vision culturelle qui ne se transforme pas dans le temps du fait de l'absence de mobilité dans l'espace international, en dehors de la zone de confort du médiateur interculturel. Une vision simpliste et binaire de

toute culture étrangère s'installe et biaise l'analyse des situations d'interventions interculturelles qui exigent une approche en complexité. Ensuite, les particularismes d'une lecture culturaliste de ce qui est étranger au médiateur interculturel, qui enferme les clients d'origine étrangère dans des appartenances culturelles qui leur pèseraient dessus et leur dicteraient leurs lois alors que bin souvent ces personnes ont peu d'attaches avec ces cultures ou ne s'en réfèrent que de manière instrumentale et ponctuelle. Enfin, le déficit d'informations du médiateur sur les cultures d'origine des clients étrangers fait que ceux-ci sont victimes en intervention de lectures biaisées et peu à même de tenir compte de leurs propres préoccupations et vision du monde. Toutes ces représentations soulèvent des préoccupations d'ordre anthropologique.

4.3 Enjeux anthropologiques et épistémologiques

Dans cette section, nous relâchons véritablement la perspective psycho-juridique qui caractérise la plupart des travaux sur ce type de sujet pour cerner les enjeux de la présence des représentations culturelles en médiation à partir des paradigmes anthropologiques. L'irruption des représentations sociales et culturelles des médiateurs dans les procédures d'intervention marque le caractère problématique des rapports qu'entretient une culture, celle de la société d'accueil dont les médiateurs sont pour la plupart issus, à tous ceux qui véhiculent des représentations et des régimes de sens issus d'autres cultures étrangères, et qui lui sont visiblement peu compatibles. Il y a donc la réalité d'une différence et d'une conflictualité entre ces représentations et les cultures qui les portent : « choc de cultures » ou de sens, cette situation engendre des interrogations ici traitées dans le but d'élaborer les conditions de possibilité d'un dialogue serein en conduite de médiation interculturelle. De ce fait, l'analyse des enjeux anthropologiques et épistémologiques que nous proposons ici s'appuie sur les développements jusque-là menés autour des représentations culturelles en contexte de médiation, pour dorénavant replacer celles-ci dans la compréhension approfondie des dynamiques interculturelles qui leur sont sous-jacentes.

Le postulat à la base d'un tel approfondissement anthropologique et épistémologique est que si le médiateur interculturel « n'est pas juste en retrait en attendant qu'il se passe quelque chose », cela implique que le principe de neutralité, souvent revendiqué par des

praticiens et certains théoriciens, doit être battu en brèche. En même temps, cette évidence de l'implication du médiateur « chargé de culture » relève des considérations anthropologiques et épistémologiques. Sur le plan anthropologique, elle marque la pénétration du processus de l'intervention interculturelle par la culture, qui recèle des caractéristiques d'identité, de subjectivité et d'appartenance qu'on retrouve au cœur de la problématique de toute étude anthropologique. Le paradigme familier pour aborder cette pénétration est ici le concept anthropologique de l'interculturalité, qui pose le paradoxe de l'existence des rapports conflictuels entre cultures en même temps que des échanges irréductibles. Du point de vue épistémologique, le paradoxe à éclairer est celui-ci : si les représentations culturelles du médiateur sont présentes de manière irréductible dans tout processus d'intervention, elles interrogent simultanément la validité scientifique des procédés techniques uniformes (ou non) imposables à la pratique.

4.3.1. Représentations et interculturalité

L'interculturalité est au cœur de la médiation interculturelle, qui peut être définie comme « toute pratique qui vise la prévention ou la solution des conflits dans lesquels il peut y avoir une dimension culturelle mais, ce n'est pas la seule, c'est clair, et puis il peut se passer dans un contexte interculturel, c'est-à-dire ça peut-être le conflit ou la difficulté qui est interculturelle, ça peut être le contexte qui est interculturel » (ECMF 8, entretien au Canada). Dans le même temps, les analyses autour des représentations ont permis dans cette étude d'observer des positionnements contradictoires entre, d'une part, les médiateurs interculturels et leurs clients issus d'autres cultures, et, d'autre part, ces médiateurs interculturels entre eux. Quelles interprétations faire de ces différents positionnements qui révèlent chacun un pan de la problématique complexe de l'interculturalité ? Répondre à cette question, c'est reconsidérer l'interculturalité en médiation dans une approche anthropologique qui intègre le temps long et les enjeux du travail social dans un contexte de pays développé qui est celui du Québec et de la France.

En effet, «l'interculturalité est un fait sociologique, le fait de la diversité, le fait de la rencontre des cultures, le fait des échanges entre cultures au quotidien dans le monde de tous temps » (ECMF7, entretien à Montréal). Selon cette définition anthropologique, les

échanges interculturels peuvent être amicaux ou conflictuels. Les analyses faites autour de l'irruption des représentations des intervenants de la médiation interculturelle dans le processus ont montré à dessein que cette intervention elle-même exprime cette interculturalité, qui est un phénomène social lié à la différence entre les cultures dont les membres entrent en interaction. Dans un article pionnier, deux chercheuses québécoises (Legault & Lafrenière, 1992 : 113-131) notaient que sur le plan clinique et de la santé mentale, cette interaction était foncièrement conflictuelle et ressortait un choc de cultures :

> « Les principaux chocs culturels entre ces intervenants appartenant à une société développée, de type occidental et des clientes d'extraction non occidentales et de sociétés en développement ont trait à une conception différente du rôle des services sociaux, aux modes différents d'éducation des enfants, aux rapports hommes-femmes inégalitaires, à la notion différente de la famille et à une conception autre de la santé physique et mentale. Mieux connaître ces chocs, identifier et analyser ces zones sensibles de la rencontre interculturelle a plusieurs répercussions sur la pratique et la formation des praticiens sociaux » (Legault & Lafrenière, 1992 : résumé).

Les médiateurs interculturels qui restent sur leur bord culturel et ne font pas un effort de sortir de leur zone de confort et de se soustraire d'une interprétation stricte de la loi sur le travail social en contexte de conflit interculturel de séparation expriment aussi une facette de ces « chocs culturels » qui se produisent en contexte d'intervention. En ne surmontant pas ces chocs culturels, ils installent les germes d'un développement en conflit de ces échanges en intervention. La médiation interculturelle devient ainsi un monologue où les principes et les axiomes de la culture dominante saturent la scène. Le médiateur interculturel, en laissant libre cours à ses préjugés et à ses représentations, participe à la construction de la culture comme idéologie de domination et particularisme tourné contre la différence. Même s'ils ne l'articulent pas en ces termes, les médiateurs interculturels québécois qui suivent cette voie peuvent s'appuyer explicitement ou implicitement sur l'interculturalisme québécois comme ressource idéologique. La médiation interculturelle n'est pas neutre dans un tel contexte idéologique : elle est fille de « la culture de la majorité francophone d'origine française, les anciens colons. Et l'interculturalisme québécois voudrait que la culture des gens qui arrivent au Québec rentre dans ce moule national qui est celui de la majorité de la population » (ECMF7, entretien au Canada). Les représentations culturelles des médiateurs interculturels fermés à d'autres systèmes de

valeurs peuvent donc s'annexer à des formes d'idéologies culturelles portées par des sociétés d'accueil et leurs gouvernements. Dans ces cas, cette fermeture à l'autre est autant assimilationniste que pourrait l'être le système républicain français, qui fait abstraction de la réalité du multiculturalisme hérité de la colonisation et des migrations, pour le remplacer par une idéologie républicaine qui n'a de réalité que de nom. Dans les deux cas français et québécois, on a affaire au culturalisme, qui est cette perception de la culture d'appartenance comme le tout de toutes choses : il y a une essentialisation et une radicalisation de la culture d'accueil. Au cours de son intervention professionnelle, le médiateur interculturel qui laisse faire ses représentations culturelles dans les termes déjà décrits prête le flan au culturalisme, qui est un support idéologique probable de l'hégémonie culturelle.

A l'opposé, l'interculturel se joue sur un second versant, comme « une pensée pas seulement de la diversité, mais une pensée de mon point de vue » (ECMF7, entretien à Montréal). L'anthropologie réflexive que suggère cette perspective ouvre sur une analyse de la prise de distance à soi, une remise en question de son propre être social et donc de ses représentations culturelles, que les médiateurs interculturels, fermés et idéologues, culturalisent précisément. De ce point de vue, la marche vers autrui est emprunte de modestie et de prudence. Au fond, la question que pose l'interculturalité est d'abord philosophique et épistémologique : comment sortir mon discours et mes prises de position sur l'autre du carcan de mes propres préjugés et préconceptions ? Le médiateur interculturel qui va sans appréhension à l'écoute de la culture d'autrui évite le piège de cette interculturalité de conflit qui consiste à rencontrer les cultures étrangères uniquement « à partir de la charge historique et culturelle qui m'a fait ». Ce qui est au cœur de la médiation interculturelle est ainsi décrit :

> « La rencontre de deux êtres humains comme vous et moi ne s'épuise pas dans l'interaction ponctuelle comme disent certains anthropologues (…). Vous venez avec votre culture, avec vos valeurs. Vous êtes là. Vous n'êtes pas un vide à remplir, vous êtes déjà une plénitude, une histoire faite et moi aussi (…) Au-delà des individus, il y a ce qui porte les individus » (ECMF7, entretien au Canada).

Pour ce chercheur, c'est précisément cet élément qui transcende les individus en interaction qu'on appelle culture, traditions, langues, valeurs, etc. Le médiateur interculturel qui s'ouvre à l'autre comprend que

> « cette histoire, cette culture, cette tradition, c'est ce qui m'a fait mais en même temps, cette culture, cette histoire, ce passé *n'existent pas si moi je ne suis pas là*. Mon histoire et mon passé n'ont de consistance que parce que je peux les dire, les penser autrement à partir de ce que eux m'ont donné. Je suis donc en situation d'interprétation où je dois constamment, et chacun d'entre nous est dans cette situation, où je suis en position de quelqu'un qui reçoit du passé et qui veut reprendre ce passé pour mes besoins d'aujourd'hui » (ECMF7, entretien à Montréal).

Il s'ensuit que nous sommes tous les interprètes de nos cultures et de nos traditions. La partition que joue le médiateur interculturel disposé à rencontrer autrui, c'est celle de quelqu'un qui questionne sa propre culture au travers de cette rencontre avec l'autre. Dans un processus d'intervention, marquer systématiquement de l'intérêt pour l'autre et à ce qui fait sens pour autrui, c'est prendre de la distance avec sa propre culture, avec soi-même, pour se voir dans le miroir que tend cet *alter ego*. Cette ouverture ne nous protège pas que de l'interculturalité de conflit : elle nous ouvre aussi à nous-mêmes et rend possible une interculturalité de dialogue. L'ouverture montre que la médiation interculturelle ne peut se faire que dans un espace où l'on parle à deux (d'où dia-loguer). Elle ne s'engage véritablement que comme processus de dialogue et d'échanges, avec soi (mon passé, ma culture) et avec autrui. Cette attitude de distanciation critique à soi et d'ouverture à autrui plombe d'emblée la posture idéologique et essentialiste : la culture et le système de représentations qu'elle produit ne sont pas des ressources à reproduire, mais des matières premières à manier et à polir pour un dialogue entre humains en intervention. Le médiateur interculturel qui s'arme de ces précautions anthropologiques comprend la nécessité impérative de quitter sa zone de confort pour se positionner dans la zone d'échanges où être à l'écoute de ce que dit l'autre, de ce qui fait sens pour lui, interroge déjà le rapport à soi-même.

En somme, l'interculturalité recouvre deux visages en contexte de médiation : d'une part, un choc des représentations (dimension conflictuelle de l'interculturalité) sur lequel se greffent des postures idéologiques de certains médiateurs qui prétendent être des

représentants d'une culture dominante à défendre et à protéger de tout ce qui vient de l'extérieur. Derrière ces postures trône une conception culturaliste des identités qui sont posées comme figées et inamovibles. D'autre part, on note une relation beaucoup plus nuancée à la culture de ceux des praticiens qui arrivent à la médiation en assumant le risque de la rencontre et de l'écoute, qui est déjà en soi une distanciation critique à l'égard de la culture qu'ils ont reçue en héritage. C'est ce dépassement de soi qui caractérise l'interculturalité discursive, cette dimension d'échanges qui fait de l'intervention interculturelle un espace de dialogue et d'interactions humaines abouties.

4.3.2 Dynamique du changement et enjeux des migrations

Au fond, les médiateurs interculturels qui se protègent des représentations étrangères à leur propre culture peuvent être considérés comme des conservateurs à la solde du système de valeurs local. Ils sont arc-boutés sur ce système, et auraient décidé de le défendre dans leur intervention contre tout ce qui peut l'irriter ou le contredire. Il s'agit d'un combat d'arrière-garde. En effet, le terrain de l'enquête n'a pas révélé de cas avéré d'un militantisme conservateur assumé au sein de la profession, même de la part des trois TSMF qui campent leur culture et appréhendent la différence au cours de l'intervention interculturelle. En revanche, ceux qui tournent le dos au culturalisme et à une perception conflictuelle de l'interculturalité (au moins les 60% de l'échantillon) vivent intégrés à leur temps et aux dynamiques interculturelles de leur époque. Ils prennent acte de l'irréductibilité des échanges entre humains, notamment à l'ère de la mondialisation. Ils représentent cette interculturalité discursive qui, on le verra plus loin, pourrait devenir la norme anthropologique pour toute intervention interculturelle. En effet, s'ils abordent les conflits interculturels de séparation sereinement et sans appréhension, c'est parce que ces médiateurs interculturels intègrent au préalable le fait que leur propre culture est susceptible de remise en question et ne constitue qu'un point de vue parmi d'autres dans un monde où aucune culture ne peut vivre en autarcie. Mais par-delà cette ouverture sur autrui et cette approche interprétative et discursive de leur propre culture, c'est le caractère figé de leurs représentations culturelles voire de toute culture qu'ils remettent en question. Le fait de permettre ainsi aux autres régimes de significations culturelles de s'exprimer dans le cadre

de l'intervention comme nous l'avons déjà indiqué interroge sur la cohabitation des cultures dans des sociétés démocratiques.

Dans la dimension anthropologique des analyses de cette thèse, cette interrogation est ici systématisée et traitée à partir du postulat suivant : la médiation interculturelle montre que *toute culture est un construit historique soumis à des dynamiques de changement.* Les représentations culturelles sont des productions conjoncturelles, qui marquent cette production culturelle à un moment donné de l'histoire du groupe. Cette section établit ce point à partir des observations rassemblées sur le terrain de la recherche autour de la combinaison du changement et de la mondialisation des migrations. Disons, d'emblée, que la conjoncture qu'impliquent ces changements de fonds de la société est telle que le médiateur interculturel qui ne se contente pas de considérer et de traiter uniquement les différents points de vue des personnes impliquées dans le conflit de séparation n'est pas dans un dépassement de compétences. Au regard des développements qui précèdent, son implication est un effet prévisible du principe de réalité sociologique qui veut que l'intervenant social est d'abord l'individu d'une culture. Par différents processus (éducation, formation professionnelle, etc.), celle-ci produit des représentations culturelles qui forgent l'identité de ses membres, structurant, consciemment ou inconsciemment, leur point de vue en intervention. Tout positionnement du médiateur interculturel dans le processus porte donc la trace de cet indice d'appartenance culturelle que sont les représentations culturelles. Le médiateur interculturel est donc un agent culturel chevillé au corps par ses représentations culturelles : toute médiation interculturelle doit prendre en compte les attentes de cette culture dominante représentative de la société d'accueil.

En même temps, la construction des nœuds de représentations figées autour de ses propres représentations est une négation de cette historicité de la culture. Il s'agit même véritablement d'un obstacle épistémologique à la mise en place d'une médiation interculturelle digne de ce nom. En effet, le médiateur qui rentre en intervention interculturelle en brandissant sa culture comme un étendard idéologique proclame une illusion de vérité qui masque ce principe de réalité sociologique. Il se détourne du caractère historique et essentiellement mouvant de la production culturelle. L'enquête de terrain a

permis de voir que dans les cas du Québec et de la France, il y a des évolutions majeures et permanentes qui ébranlent l'idée d'une culture figée, notamment au niveau du modèle de la famille et de l'évolution des mœurs. En effet, la France et le Québec ont déjà fait le deuil de la famille chrétienne nucléaire, composée du père et de la mère mariés à l'église, et des enfants issus des deux. Ce modèle familial a vécu. Si la France a séparé la religion de l'Etat avec la loi sur la laïcité de 1905, au Québec, le mariage traditionnel est lentement entré en crise sur plusieurs décennies :

> « Dans les années 1960, il y a eu vraiment la révolution tranquille à Québec qui a été un moment où on a mis de côté la religion, qui était extrêmement importante, pesante, lourde avec plein de problèmes. Donc, on l'a sortie des écoles, des hôpitaux. Bon, on parle de neutralité de l'Etat saint. La religion est vraiment sortie des systèmes, du système des services, du social, etc. » (ECMF8, entretien au Canada).

Le mariage traditionnel ne s'est pas relevé de cette révolution. Concrètement, et après l'effet mai 68 et la montée en puissance des mouvements féministes, cette transformation sociétale a eu pour conséquence un profond changement de mentalité qui montre le renouvellement de la culture. En France et au Québec mais aussi ailleurs dans les grands pays développés, on a constaté l'émergence d'une culture de la banalisation et de la désacralisation du mariage et de la famille traditionnelle, avec l'irruption des formes alternatives de la vie conjugale : mise en place du Pacs (Pacte civil de solidarité), mariages des couples homosexuels, reconnaissance des couples homoparentaux et de nouvelles formes de parentalités, etc. Plus que la France, le Canada est allé assez loin et assez tôt dans cette voie du progrès social, notamment lorsqu'il s'est agi de détricoter le mariage traditionnel. Par exemple, si la France continue de célébrer le mariage comme un acte civil à la mairie en lui donnant toute la solennité républicaine et symbolique, le système québécois offre deux façons équivalentes de se marier. La première façon, c'est le mariage religieux, pleinement reconnu comme un acte d'union civile. La deuxième façon, c'est le mariage civil lui-même, qui se déroule sans solennité et au palais de justice. Comme le mariage religieux, le mariage au palais de justice se déroule et se signe comme un contrat ordinaire. Cette transformation a eu raison de l'institution. Le Québec est presque devenu le pays du dé-mariage :

> « A Québec, il y a plus de conjoints de fait que de gens mariés, et il y a plus d'enfants nés de couples de conjoints de fait que d'enfants nés dans le mariage.

> Et le Québec est d'ailleurs la province dans laquelle il y a le plus de conjoints de fait au Canada. Proportionnellement à la population, donc, on est vraiment un cas de figure très particulier où vraiment le mariage a chuté de manière importante » (ECMF8, entretien au Canada).

La domination de cette manière alternative de fonder la famille est un changement de mentalité qui indique une transformation de la culture québécoise. Les représentations culturelles associées à la famille traditionnelle et au mariage qui la fondait dans la tête des gens vont devenir minoritaire dans la population et probablement par se dissoudre dans les mémoires au fur et à mesure que les formes alternatives vont s'implanter et s'imposer. La pratique des « familles recomposées » à l'intérieur desquelles deux parents élèvent des enfants qu'ils n'ont pas faits ensemble, complète ce tableau de la transformation de la famille nucléaire au sein des démocraties libérales. Plus largement, la transformation des sociétés par incorporation de ces changements contemporains majeurs font de la France et du Québec des sociétés où les valeurs traditionnelles sont en crise. De surcroît ces sociétés font face aujourd'hui à la mondialisation de l'immigration de masse, à l'évolution de ces institutions que sont le mariage et la famille (Goody, 2012). Sous le paradigme de la « métamorphose de la parenté », l'anthropologie sociale a déjà théorisé ce phénomène social et ses conséquences sur la filiation, le droit et sur les représentations culturelles de la famille (Godelier 2004).

Les représentations culturelles qui sont en débat dans la médiation interculturelle au moment de décider de la liquidation de la communauté du mariage et de la garde des enfants pourraient être considérées comme des effets de ces évolutions autour de la famille, et sur lesquelles personne ne peut revenir. Du moment où ces progrès culturels sont actés par le droit, les médiateurs interculturels qui travaillent à 1iquider les séparations de couples mixtes sont tenus par ces évolutions, qui deviennent des schèmes culturels inscrits dans la loi. Au fond, avec la multiplication des figures de la vie commune (couples homosexuels, non mariés, trajectoires de vie en multi-conjoints, familles recomposées, etc.), tout travail de médiation familiale en procédure de séparation est en soi interculturel. En effet, ces figures multiples de la vie commune ne soulèvent pas les mêmes difficultés en gestion de la séparation et on peut même dire que ces situations sont tellement différentes qu'elles imposent une approche individuée des cas traités. Pour cela même, les

représentations culturelles sont des construits historiques portant sur une catégorie de cas vécus qui ne peuvent pas couvrir tout le spectre des cas répertoriés. Lorsqu'on prend le cas des unions, les représentations culturelles du médiateur en matière maritale ne peuvent être que celles construites dans le cadre de son expérience familiale de la vie de couple, sans le rendre apte à défendre d'autres situations qu'il n'a pas vécues personnellement. Si bien que ces représentations ne sont que de simples indices de perception et d'interprétation individuelle d'une fraction de ces transformations culturelles. La multiplication des formes de la famille et de la parentalité empêche la mise en place d'un modèle standard d'intervention qui reflèterait en tous points la culture locale qui, du reste, s'est éparpillée en des situations plurielles, voire personnalisées. Ces représentations culturelles ne sont que des indicateurs pour signifier un aspect de la culture et l'identité sociale, sans être pertinentes pour dire ce que la culture locale est dans sa totalité et sa réalité.

Or des observations directes nous ont permis de constater en France et au Québec que ces transformations se déroulent désormais dans un environnement social profondément marqué par les effets de la mondialisation des migrations. Celles-ci drainent dans les pays développés et démocratiques des populations d'autres langues et d'autres cultures, supposées soumises à d'autres systèmes de croyances et de valeurs. Ce que le point de vue anthropologique permet de détecter, c'est l'impertinence de la suspicion qui consiste à soutenir que ces migrations sont des facteurs de désordres sociaux et sources de « chocs culturels » pour les groupes accueillants. Ce qu'il faut surtout prendre en compte, c'est la réalité anthropologique du phénomène, qui est que ce ne sont pas que les sociétés d'accueil qui sont en transformation. Toutes les sociétés sont soumises aux dynamiques de transformation. Et sur leur fond, ces migrations ne sont pas sans effet sur les migrants eux-mêmes. Dans bien des cas, elles les transforment, y compris jusque dans leurs rapports à leurs propres cultures d'origine.

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue que certains migrants quittent leurs pays d'origine parce qu'ils y sont menacés pour avoir constitué une menace pour les cultures et les mœurs dans lesquelles ils ont été élevés. Ainsi, ceux qui sont homosexuels, athées ou praticiens d'autres religions que celles majoritaires ou tolérées par la loi sont la plupart du temps

persécutés dans des régimes dictatoriaux et fanatiques. Leur intégration dans les sociétés démocratiques d'accueil est d'autant plus facilitée qu'ils y arrivent pour s'épanouir en toute légitimité dans un environnement tolérant et libéral. Dans ces conditions, apatrides, réfugiés, migrants statutaires ou opposants et autres homosexuels ou membres des minorités ethniques ou religieuses deviennent un facteur de « chocs culturels ». Pour toutes ces catégories d'immigrants, l'effort d'intégration semble de toute évidence inscrit dans leur condition sociale et existentielle. En France et au Québec comme ailleurs, au sein des différentes communautés des personnes arrivantes, des cas de déviance et de conduites contraires aux attentes culturelles et socio juridiques des sociétés libérales existent, certes. Mais dans les arcanes de la médiation interculturelle, et contrairement à la position des intervenants conservateurs qui revendiquent une sédentarité et voient dans toutes les attitudes des membres de couples mixtes d'origine étrangère des preuves de leur adhésion stricte à leur culture d'origine, il faut observer ce qui est la réalité de ces personnes arrivantes : migrer, c'est renoncer. Chez ceux qui souffrent d'être différents dans leurs pays d'origine, partir remet en question les identifiants sociaux de la culture dominante, qui ont construit les représentations culturelles à bord desquelles les partants ont précisément du mal à naviguer.

Le bilan anthropologique des observations de terrain et des recherches de cette thèse peut donc se construire à partir de cette évidence première : aucune culture n'est figée. Soumettre la culture et les rapports interculturels qui se jouent dans le contexte de la médiation interculturelle à une telle évidence, c'est reconsidérer ce qui se passe dans le cabinet du médiateur à partir des traits généraux de l'approche idéologique que nous a précédemment proposée Marc Augé (1974, 2020). A partir de sa théorie de l'idéo-logique, on peut considérer que les représentations sociales et culturelles du médiateur interculturel sont construites à l'intérieur d'une culture : la démarche de cette thèse a montré comment certains médiateurs « défendent » ces représentations, au moment où d'autres s'en méfient dans le processus d'intervention interculturelle. Or dans la perspective de l'anthropologie sociale, ce qui tient lieu de « culture » est déjà, en soi, une série de pratiques reposant pour partie sur des représentations historiquement constituées, faites système et imposées au grand nombre. Du coup, les représentations ne sont pas uniquement ce que le médiateur

interculturel a dans la tête, mais un ordre qui se met en scène dans sa vie de tous les jours, et qui participe de ses choix et de ses conduites de tous les jours. En cela, et plutôt que la culture, ce sont des systèmes de représentations qui distinguent une culture ou une société d'une autre.

Du coup, ce qui se passe dans le cabinet du médiateur dépasse largement la volonté individuelle des acteurs : les conduites observées ou relatées tout au long des enquêtes de cette thèse relèveraient de la reproduction ou tout au moins de l'obéissance des uns et des autres à ces régimes de représentations, qui structurent le pouvoir. Les conduites individuelles des acteurs agissant en médiation interculturelle seraient régies par une superstructure idéologique reposant sur les représentations et des institutions de pouvoir. C'est l'ensemble de ces dispositifs de contrôle de la société qui forme l'ordre symbolique auquel toute la société est assujettie, et qui détermine le régime des lois, y compris celles qui régissent les interventions en médiation familiale. On aura retenu que dans les développements de cette thèse, la pluralité des régimes juridiques que nous avons décrits dégageait un fort quotient de singularité, qui fait des pratiques et des normes de pratiques en médiation familiale des réalités nationales. La discontinuité entre le Québec et la France serait due au fait que, comme dans bien des domaines, la fabrique des normes de pratiques et de judiciarisation de la médiation familiale sont des phénomènes purement nationaux. Cela veut dire que c'est le régime des représentations et des institutions historiquement et localement construites qui sont à l'origine des formulations et des cadres de ces lois. Au point où à l'origine et bien avant la conduite des médiateurs interculturels en intervention, il faut bien observer le régime idéologique duquel découle et auquel participe la structuration de l'ordre politique, symbolique. Nous avons quelque peu, quoiqu'implicitement, répondu à cette exigence : ainsi faut-il comprendre la tendance de la présente étude à recourir à l'histoire sociale et institutionnelle des deux sites de recherche pour comprendre les origines de la médiation familiale et des régimes de sens que Québécois et Français, comme sociétés et comme représentations des ordres de pouvoirs autonomes et historiquement constitués, associaient à ce métier. Au bout de cette étude, on peut comprendre notre choix de procéder à une comparaison qui met l'accent sur les éléments de singularité de chacun des deux lieux d'étude comme une marque du poids de ces régimes distincts de

représentations sur l'institutionnalisation et la socialisation de la médiation familiale en France et au Québec. Ces deux lieux ont donc développé des formes spécifiques de représentations, qui déclinent des manières particulières de faire du travail social en faveur des couples mixtes en séparation, et plus généralement de considérer l'offre institutionnelle aux plus vulnérables. On retient donc de l'anthropologie sociale que les représentations des médiateurs interculturels en contexte d'intervention sont comptables de cette superstructure idéologique que constituent les représentations symboliques, qui sont un facteur de l'ordre et de structuration du pouvoir, comme pouvoir de domination et comme manière de penser. Mais Marc Augé (2016 : 11) a récemment noté que dans son fonctionnement, une caractéristique essentielle de l'idéologie est qu'elle « échappe en partie à la conscience non seulement de ceux qui en sont victimes, mais aussi de ceux qui l'utilisent pour dominer les autres ».

Pour cela même, les comportements divergents des médiateurs interculturels face à leurs représentations que nous avons décrits dans cette thèse sont des marques d'un changement d'époque. Anthropologiquement, ces divergences sont susceptibles de représenter des moments de rupture d'allégeance à l'idéologie dominante qui gouverne l'ordre social. Ainsi, renoncer à une façon idéologique et culturaliste de se représenter l'autre et sa culture ; cesser d'imposer, sans recul critique, ses propres références culturelles en procédure d'intervention : tout cela indique des signes d'une entrée du médiateur interculturel dans la logique d'un ordre mondialisé, où les relations humaines et le respect se font d'un individu à un autre, plutôt que d'une culture à une autre. La transgression de l'idéologie dominante consiste à faire une intervention interculturelle où la différence se déplace des lieux habituels où elle se produit au travers des interactions interculturelles vers ce qui compte pour les individus impliqués dans le processus de médiation. En cela, l'idéologie qui est ainsi censée prévaloir, pour le médiateur et son client au nom de leurs origines culturelles et de leurs dynamiques sociales spécifiques, recule devant les choix individuels autour de ce qui est en jeu dans le processus. La médiation interculturelle devient pour ainsi dire le cadre du dépassement d'une perception linéaire et essentialiste des cultures qui rentrent en échange, et parallèlement de l'idéologie sous-jacente à la construction de l'ordre social et du système de représentations à bord desquels médiateurs

et médiés naviguent. Pour l'analyse de cette étude, cela signifie qu'il faut, en médiation interculturelle, transgresser en permanence le régime de représentations et des institutions sociales au sein desquels l'esprit du médiateur s'est forgé. Il faut avoir en vue et en permanence l'idée d'une anthropologie de la culture comme lieu du changement. Les identités ne sont pas figées et les clients qui arrivent en médiation interculturelle en revendiquant un régime de sens qui serait en opposition avec celui qui est communément admis par les médiateurs comme représentant les normes culturelles locales sont parfois dans un rapport instrumental à la culture d'origine. Ceux-là sont parfois présents dans les sociétés où ils vivent avec des conjoints d'origine locale précisément parce qu'ils ont été transgressifs à l'égard du régime des représentations qui fondent et tiennent lieu de pouvoir dans leurs sociétés d'origine. Et même lorsqu'ils revendiquent la culture des origines pour se positionner dans l'intervention, il n'en est pas probablement moins transgressif : très souvent ils revendiquent cette culture sans toutefois réellement la connaître, et sont en tout cas incapables de s'y identifier sans réserve. Ce que l'anthropologie a permis de voir au travers de l'analyse des propos et des réflexions des répondants de l'enquête de terrain, c'est l'idée, finalement centrale, que la migration et l'installation en France ou au Québec font des migrants des êtres transgressifs de l'ordre des représentations qu'ils quittent dans leurs pays d'origine, et qu'ils sont des êtres hybrides qui ont au bas mot compromis leur identité de départ et leurs régimes des représentations en partant. Dans certains cas extrêmes, ils ont carrément trahi cet ordre de représentations et de domination, et embrassé la culture de la société d'accueil en ne gardant qu'une relation molle aux données immédiates et aux valeurs de la culture d'origine. Il se produit dans les mobilités un phénomène d'acculturation, qui ne touche pas que les migrants venus des contrées lointaines, mais ceux venus de provinces vers les métropoles ou d'autres régions distinctes ou autonomes et historiquement intégrées à d'autres. La migration détériore aussi le rapport d'allégeance aux représentations dominantes qui forgent l'identité des individus, elle transforme la perception que le migrant a du système d'ordre symbolique qu'il quitte. Le cabinet du médiateur interculturel doit pouvoir entendre les bruits divergents du monde qui est fait de circulations, mais également de résistance et de renoncement aux régimes de représentations et de domination. A ce titre, aucune relation aux régimes dominants de représentations n'est éternelle, et la véritable culture est improbable. Au cours de nos

enquêtes françaises, une TSMF qui se dit « Gauloise-Bretonne » indique pertinemment que selon elle, la distinction entre culture locale et immigration était un simple jeu de mots, du moment où toutes les cultures sont mobiles. Elle s'appuie sur son propre parcours pour l'illustrer :

> « La Bretagne ce n'était pas la France. On a existé. Et je n'étais pas bretonne, j'étais ancrée dans une bretonnité terrible. Et ce qui me trouble, c'est comment dans des parcours de migrations, l'acculturation amène des personnes à pouvoir se construire une identité, se reconstruire une identité, de culturation fluide ou au contraire d'être dans une situation de clivage ? Et donc, je ne sais pas si c'est une question de culture ou de migration qui fait que de l'histoire des personnes du fait de l'acheminement de la migration, de l'accueil, et je suis étonnée » (TSMF11, entretien en France).

Les idées de se « reconstruire une identité », de « culturation fluide » montre bien une transformation anthropologique de la personne dans le cours des mobilités spatiales. Cette transformation est en soi un renoncement à des régimes idéologiques de domination, auxquelles participent fortement les représentations auxquelles on obéit. Aussi, le Breton qui débarque à Paris perd progressivement sa « bretonnité » – ou renonce à la garder, doit-on pouvoir dire également-, au profit d'autre chose, d'autres construits culturels de saveurs hybrides ou autochtones, ou carrément de saveurs inédites. Le migrant venu d'encore plus loin subit le même processus de transformation : il faut donc se rendre à l'évidence que les migrations conduisent à embrasser des identités fluides et nouvelles. On ne peut donc pas, dans le cours de ces différentes mutations profondes, sérieusement trancher sur la frontière entre migrations et cultures. Cela est d'autant plus difficile que dans ces cas-là, la transformation conduit à renégocier en permanence le rapport à la culture d'origine et à soi, et de jouer son changement d'identité :

> « Je me souviens d'un père, je vais le voir en tant que médiateur familial, il m'a dit : « vous savez, moi c'est important les relations hommes-femmes. Je suis un Occidental, sauf que là-bas au pays, c'est inadmissible ». Il m'a tenu ce discours pendant une demi-heure. Il a disqualifié sa propre identité, et il disait : « là-bas ce sont des ploucs (…) Moi, j'ai été au pays. La famille m'a trouvé une femme, je l'ai fait venir ici, et maintenant qu'elle est ici, elle veut divorcer. Je suis d'accord qu'elle divorce. Mais il faut qu'elle me rembourse toutes les dépenses faites par ma famille pour l'héberger, tout l'argent que j'ai payé pour ses cours d'alphabétisation là-bas et ici, je veux qu'elle me rembourse tous les frais du regroupement familial et l'enfant est à moi » (…) J'étais troublé de

> cette recherche d'intégrité dans laquelle je m'étais sentie à l'aise avec lui (…) Il réunissait en lui les deux continents qui ne pouvaient pas se rencontrer. C'est donc pour ça qu'on peut parler culture ou culturation parce que la culture pure je n'ai pas l'impression qu'elle existe vraiment. Il y a toujours de la culturation » (TSMF11, entretien en France).

La culturation brise la frontière entre migration et culture pour ouvrir sur la réalité profonde de l'humain : un être en perpétuelle création. Aussi, et à la condition de renoncer au discours moral et aux jugements subjectifs sur les échelles de valeurs autochtones ou importées, on se rendra à l'évidence que, du point de vue anthropologique, les familles migrantes sont comme les autres : elles sont soumises aux dynamiques de changement et sont en capacité de porter aisément les schèmes des cultures d'accueil et de leurs normes de cohabitation. C'est à cette complexité de perception des liens entre culture et migration que la médiation interculturelle doit aujourd'hui faire face en France et au Québec.

Conclusion :

En somme, le médiateur interculturel navigue entre des eaux troubles, ses propres représentations sociales et culturelles faisant partie du problème plutôt que des solutions. La complexité du monde dans lequel la médiation familiale se déroule et les grandes transformations autour des modèles classiques de la famille, de la parentalité et de la vie commune font de l'interculturel une simple variable parmi d'autres des interactions complexes qui doivent déterminer la prise de décision professionnelle. Aussi, pour parvenir à un travail juste et serein en contexte d'intervention, le médiateur interculturel doit être à l'écoute de la complexité du contexte et de l'environnement social et culturel dans lequel il évolue. Le terrain de la recherche suggère de penser que dans une telle conjoncture improbable, l'une des clés d'intervention juste et efficace est pour le médiateur d'être modeste, d'abandonner d'entrée ses propres certitudes et représentations pour se renseigner sérieusement à propos de ces singularités que sont les protagonistes du conflit de séparation, et qui cohabitent dans le processus. Les répondants nous indiquent que le médiateur interculturel qui se méfie de ses propres représentations est celui qui s'informe sur les normes et les significations, pour les uns et surtout pour les autres, de certains actes banals de la vie quotidienne (salutations, prise de parole, rapports de genres, etc.). Ces petites précautions de départ permettent de comprendre que la mise au pas de ses propres représentations culturelles à propos de ces mêmes scènes par le médiateur peut s'avérer une ressource importante dans la mise en place des attentes et des conditions de possibilité, et ainsi ouvrir les portes de réussite à la médiation interculturelle.

Chapitre 5 :

Discussion avec les écrits scientifiques préexistants

La problématique spécifique et les résultats des enquêtes du terrain de la thèse que nous venons de présenter appellent un certain nombre d'interrogations et de mises au point qui nous conduisent à fixer définitivement cette étude par rapport aux connaissances scientifiques précédemment formulées sur la médiation interculturelle. En clair, les perspectives de cette thèse doivent être confrontées à celles habituellement énoncées sur la question du travail social en conflits interculturels de couples mixtes. Ce chapitre final procède à cette discussion épistémologique, en répondant précisément aux questions suivantes : qu'est-ce que travailler sur les représentations sociales et culturelles en médiation interculturelle ? Comment la perspective envisagée sur ce point dans cette thèse se rallie-t-elle ou non à la littérature préexistante ? En quoi la présente étude renforce-t-elle la littérature diversifiée, repérable sur les thématiques connexes, et à quels nouveaux défis engage-t-elle la recherche sociale sur cette préoccupation ?

5.1 Une analyse des représentations

Si cette thèse a porté sur les représentations, c'est précisément parce qu'elle voulait s'intéresser à l'irruption des incidences des identités culturelles et sociales des médiateurs dans leurs interventions auprès des couples mixtes en conflits. L'intérêt d'une telle recherche est d'améliorer les pratiques professionnelles et l'efficacité des prestations par une meilleure connaissance épistémologique des problématiques en cours et un meilleur positionnement devant les défis de l'inter culturalité. En même temps, la recherche s'est proposée de creuser un axe d'anthropologie sociale dans la connaissance de ces dynamiques culturelles que portent les intervenants sociaux. L'intérêt de cette démarche était de proposer une ethnographie du médiateur, qui n'est pas que l'expert d'une forme d'intervention sociale ayant ses normes et sa déontologie – et donc en quelque sorte responsable techniquement de son intervention et des protocoles qui l'encadrent. Les enquêtes de la thèse ont aussi considéré que chemin faisant, le médiateur interculturel se

positionnait comme un vecteur et un défenseur du point de vue d'une société, la sienne, qui découvre quelqu'un d'une autre société, son client d'origine étrangère. En même temps, il peut paraître réducteur de considérer que la société d'appartenance du médiateur interculturel est la principale source de ses représentations : cette société peut être un simple prétexte, en tout cas fournir une explication non généralisable du comportement en intervention. En tout cas, dans le cadre de cette étude sur la médiation interculturelle en conflits de couples mixtes, la démarche n'a pas été d'opposer une culture/société face ou contre une autre. Un tel positionnement peut être réducteur, précisément parce que les médiateurs interculturels peuvent également venir de diverses cultures d'origine qui seraient difficiles à identifier et à catégoriser. Dans cette étude, il s'est agi plutôt de montrer que dans le cadre de son intervention professionnelle en conflits de couples mixtes, le médiateur interculturel demeure une personne porteuse de ses différentes influences culturelles face à une autre personne également porteuse de ses influences culturelles propres. S'il est certain que le professionnel d'une société donnée est porteur de cadres généraux imposés par la culture dominante, la présente étude a avancé tout en nuances, en considérant également les sensibilités culturelles très individualisées des intervenants en conflits de couples mixtes.

En tout cas, la situation analysée dans cette thèse est complexe, d'autant plus que dans un autre cas de figure, on peut faire face à une situation où un médiateur se trouve à être de la même culture d'origine que l'un des membres du couple mixte. Dans tous les cas, ce que l'anthropologie sociale nous a permis de mettre en exergue, c'est que, dans l'intervention sociale, la question des représentations nous fait glisser de la déontologie et des compétences à des choses plus subtiles et plus souterraines qui, en nous, structurent notre personnalité : nos valeurs et nos convictions profondes. Sur ce point, l'une des forces du travail de Loyer (2002) est d'avoir justement souligné le rôle des représentations des professionnels à l'égard de l'interculturalité. Selon elle, des images trompeuses de la réalité de l'Autre agissent comme des prismes de l'esprit qui, dans l'intervention, peuvent provoquer des distorsions et des chocs culturels, sources d'incompréhension entre le professionnel, le médiateur familial et son client. Pour une analyse anthropologique des représentations de médiateurs en contexte d'interculturalité, la perspective ouverte par Loyer s'est avérée stimulante : cette thèse a néanmoins précisé qu'une telle perspective

heuristique ne pouvait prospérer qu' à la condition de considérer qu'en fait d' « images trompeuses » et de « prismes de l'esprit », les représentations sont des constructions psychosociales qui dépendent donc largement de l'histoire et de la volonté du groupe dont les médiateurs sont issus. Cette perspective de la psychologie sociale a été d'ailleurs discutée plus haut (chapitre 2, section 2.1), notamment en confrontation aux analyses des anthropologues professionnels. Cette discussion a permis de voir, d'emblée, que dans le cas des médiateurs intervenant dans ces situations interculturelles que sont les conflits de couples mixtes, ces représentations précédaient l'intervention elle-même, remplissant des fonctions spécifiques d'identification, de positionnement, voire de sécurisation de l'intervenant. De ce point de vue, le terrain de la recherche a permis de voir que les représentations sont des marqueurs d'autodéfense et d'identité de l'intervenant. Mais, plus précisément, quel sens donnons-nous aux représentations dans notre étude ? En quoi cette approche se distingue-t-elle des perspectives communément engagées en études de travail social sur cet énoncé ? Que nous a apporté la perspective de l'anthropologie sociale face à l'approche mentaliste dominante ?

5.1.1 Prospecter dans une direction nouvelle

Dans le cadre de la médiation des conflits interculturels, peu d'études abordent la problématique de la présence et des impacts des représentations sur la pratique professionnelle. Les travaux portant sur les représentations font ressortir le fait qu'elles se construisent à travers les expériences personnelles et collectives des sujets dans leurs rapports avec les objets, les évènements et l'environnement. Nous verrons plus loin (section 3) en quoi la psychologie sociale et l'anthropologie professionnelle montrent que les représentations sont intrinsèquement liées aux contextes, à l'histoire de vie des individus ainsi qu'à leur culture (Abric, 1994 : 14). Plus tôt dans le texte (chapitre 2), il a déjà été indiqué en quoi cette dimension d'historicité nous affranchit d'emblée de la perspective structuraliste de la psychologie sociale et se pose comme le principal repère théorique qui nous a permis de mieux explorer cette présence des représentations dans le cadre de la présente thèse de doctorat. De plus, en définissant la représentation sociale comme « une vision fonctionnelle du monde, qui permet à l'individu ou au groupe de donner un sens à ses conduites, et de comprendre la réalité, à travers son propre système de références, donc

de s'y adapter, de s'y définir une place », Abric (1994 : 13) a ouvert sur un aspect, essentiel à la présente étude : savoir que, sociale ou culturelle, la représentation sert de répertoire et de ressources aux actions de la personne humaine. Il peut s'agir de l'individu tout seul ou d'un groupe précis de personnes, dans le cas d'espèce les intervenants travailleurs sociaux en médiation familiale en contexte interculturel.

Tourner le dos à cette vision fonctionnaliste et structuraliste que propose Abric et l'école moscovicienne nous a permis, tout au long de cette thèse et sur le terrain anthropologique, de nous inscrire dans la perspective critique de Winkin (1994), qui a noté des confusions patentes dans les travaux traitant de l'interculturel : confusion entre la description et la prescription, entre le savoir et le savoir-faire, conception très schématique et approximative de la culture, etc. Il dit regretter que l'anthropologie ne soit pas la « matrice disciplinaire » de la recherche en travail social, communication interculturelle, champ dominé en France par la psychologie sociale et les sciences de l'éducation. Ce recours aux paradigmes de l'anthropologie sociale a été discuté, pour mieux comprendre comment il a fallu l'articuler aux différents paradigmes du travail social considérablement représentés dans la thèse. En effet, le recours à l'anthropologie sociale a reposé sur l'idée que cette discipline propose une lecture du paradigme de la culture comme concept d'identité et de différentiation. Jovelin (2006) a ainsi mis le doigt sur le lien entre culture et ethnocentrie, qui est au centre de la problématique des conflits en contexte multiculturel. Pour lui, la culture est « une vue des choses selon laquelle notre groupe est le centre de toute chose, tous les autres étant mesurés et évalués par rapport à lui ». Cette culture conditionne le comportement face à l'altérité et se révèle indispensable pour comprendre la notion d'interculturalité. Cette exploration le conduit à retenir que la culture revêt un caractère dynamique et vivant, elle constitue un « Héritage social en constante transformation ». De ce fait, elle remplit une double fonction : celle de cohésion et celle d'intégration, non dénuées de certains effets négatifs, à savoir la distinction et le conflit.

5.1.2 Explorer les représentations des médiateurs interculturels

La présente étude a proposé une thématique encore peu analysée par la recherche scientifique. Elle repose en effet sur l'idée que dans la recherche sociale, le contexte

multiculturel qui se dégage du couple mixte en conflit n'est sans doute pas abordé par les intervenants sociaux uniquement de manière objective, comme quelque chose qui leur est externe. Explorer de cette façon le travail social des médiateurs interculturels cloisonnerait les catégories de personnes (intervenants, membres du couple en conflit, institution judiciaire, etc.) qui constituent la liste des protagonistes de la scène de gestion de ce conflit. La présente recherche a été mise en chantier pour esquisser une compréhension épistémologique décloisonnée de la médiation familiale des conflits de couples mixtes. Comme on a pu le constater tout au long des développements qui précèdent, la démarche a procédé à une rupture décisive : par-delà l'interdisciplinarité tant souhaitée et parfois pratiquée par différents chercheurs, l'enquête a prospecté du côté des intervenants sociaux eux-mêmes. Elle s'est focalisée sur les représentations des médiateurs sociaux, en considérant celles-ci comme un facteur-clé de la pratique et de la décision professionnelle en contexte d'intervention. La thèse a mis en relief ce point important, mais encore peu analysé par la recherche scientifique. Ainsi, l'étude proposée complète les analyses critiques des concepts et méthodes en usage dans la médiation familiale en contexte multiculturel, en montrant, à la suite de Godbout (2014), que l'idée d'une intervention sociale qui ne reposerait que sur « un savoir spécialisé » sans faire appel à un « savoir du sens commun » est un mythe.

En effet, la perspective proposée par la thèse considère d'emblée que l'ensemble des indices et des indicateurs, des codes des sociétés de vie et d'intégration imposés ou attendus vis-à-vis des personnes d'origine étrangère engagées en couples mixtes sont des marqueurs emblématiques de la culture dominante. Les médiateurs qui s'y réfèrent systématiquement ne trouvent pas toujours de réponses aux multiples interrogations qui s'imposent à eux lorsqu'ils découvrent ce spectre complexe qu'est la prise en charge professionnelle des conflits de couples mixtes. L'étude s'est sur ce point proposé de questionner à nouveaux frais ce recours systématique aux codes de la société d'accueil du couple mixte, qui influencent le rapport que les institutions sociales et leurs lois entretiennent à ces unions dont les membres restent porteurs de cultures différentes. Dès lors, l'une des spécificités de la problématique de cette étude a été de partir du postulat que dans l'espace de la médiation familiale et pour l'intervention, les conflits de couples mixtes engendrent des difficultés spécifiques, largement élucidées dans l'étude.

Pour la recherche scientifique, l'enjeu nouveau que suscite la présente thèse est donc de questionner les représentations des médiateurs aux prises avec les spécificités et les situations nouvelles, complexes et parfois inédites que dégagent les conflits de couples mixtes. Avec ces couples, la médiation familiale est confrontée à des imaginaires et à des systèmes de valeurs qui, lorsqu'ils sont absolutisés, s'opposent si radicalement qu'il peut être difficile, voire impossible, d'établir des ponts entre eux. Bilodeau et al. (1993) indiquaient déjà à ce sujet que l'interculturalité amplifie la complexité fondamentale de l'intervention en rendant les embrouillaminis plus fréquents, les risques d'incompréhension plus grands, les quiproquos plus nombreux, du fait des univers différents auxquels se réfèrent les acteurs.

La présente étude a pu compléter ce point en indiquant que les représentations culturelles des médiateurs s'ajoutent aux facteurs de complexité et rendent la neutralité de la décision d'autant plus difficile. Dans tous les cas, et face à cette situation, les leviers classiques de la médiation familiale se révèlent peu opérants et en tout cas limités. Le médiateur familial se retrouve dans l'injonction paradoxale d'inscrire son action dans les règles de l'art et de mettre en œuvre des réponses personnalisées face aux besoins et aux demandes spécifiques de ce public (Garcette et Daadouch, 2006 : 11). Loyer (2002 : 163) insiste sur le rôle des représentations des professionnels à l'égard de l'interculturalisme. Selon elle, des images trompeuses de la réalité de l'Autre agissent comme des prismes de l'esprit qui, dans l'intervention, peuvent provoquer des distorsions et des chocs culturels, sources d'incompréhension entre le médiateur familial et son client.

L'interculturalisme complexifie singulièrement la situation québécoise. En effet, ces représentations puisent bien souvent aux sources des idéologies politico-culturelles, comme l'interculturalisme québécois (Bouchard 2012). En France, il faut noter l'impact de la « sur idéologisation des questions liées à l'immigration » et du « réductionnisme du culturalisme » qui constituent un frein au développement d'une sociologie des relations interethniques (Bouamama 2006 : 79). Enfin, l'analyse du poids des représentations des médiateurs dans le processus d'intervention en contexte interculturel introduit à une ethnographie de la médiation familiale de couple mixte. La connaissance de ces représentations des intervenants manque singulièrement aux recherches courantes,

probablement parce qu'il n'est pas aisé de catégoriser ces représentations. La pertinence de notre thèse consiste ici à avoir pu déconstruire les ambiguïtés et les paradoxes qui entourent la vie et les parcours des médiateurs, affranchis ou non des représentations dans lesquelles le regard qu'ils portent sur autrui a été forgé.

5.2. Confrontation avec la littérature préexistante

Les études en travail social ont très peu étudié les représentations des intervenants et encore moins celles de ceux d'entre eux qui travaillent sur les conflits interculturels à l'occasion des séparations. Cette section fait le point sur les continuités et les discontinuités entre les perspectives ouvertes par l'approche spécifique de la présente recherche et les rares travaux qui se sont penchés sur les sujets qui préoccupent notre travail. Le cadre de cette confrontation est le champ des études autour de deux concepts centraux de cette étude : les représentations et l'interculturalité.

5.2.1 Inscriptions dans les études consacrées

La problématique spécifique de cette thèse repose sur l'idée que les professionnels du travail social qui interviennent sur les conflits de couples et/ou sur leurs aspects connexes (garde d'enfants, visites parentales, etc.) ne font pas que reproduire des schèmes et des protocoles d'intervention appris tout au long de leur formation. Ce postulat est partagé par des travaux antérieurs, qui montrent que si ces ressources techniques s'affermissent lors de leur mise à l'épreuve opérationnelle et grâce à l'expérience, les représentations qui habitent ces professionnels pendant leurs diverses interventions sur ces problématiques conflictuelles sont une réalité irréductible de la pratique (Doise, 1989). Comme énoncé d'une conduite ou comme concept, les représentations sont de plus en plus décryptées par des études consacrées au travail social (Emery, 2007 ; Godbout, 2014). Si elles ne sont pas toujours suffisamment considérées par les codes de déontologie et les contenus de formation aux métiers du travail social, les chercheurs pensent de plus en plus que ces représentations sont partout présentes dans la pratique professionnelle concrète, notamment dans les litiges portés devant les juridictions compétentes (Krauss et Sales, 2000). Pour la recherche, les conflits engageant les enfants sont le cas le plus emblématique de cette présence des représentations des travailleurs sociaux dans la pratique professionnelle.

Ainsi, la fabrique de la décision du juge et des recommandations des experts s'appuie largement sur des représentations sociales, notamment en raison du caractère indécis du « Meilleur Intérêt pour l'Enfant » (MIE), qui est pourtant le concept central de la pratique judiciaire en la matière (Jodelet, 1989 ; LaBrie, 1998 ; Laberge, 2013 ; Godbout, 2014).

En effet, au Canada, le Meilleur intérêt pour l'enfant, qui alimente tant de décisions judiciaires en matière de protection de l'enfance dans les conflits parentaux, est une notion décisive mais indéterminée et floue, en tout cas suffisamment imprécise du point de vue juridique et des sciences sociales (Comité du Barreau du Québec sur le droit de la famille, 2001 ; Kelly 1997). Dans le cadre des études en travail social, ce problème de l'indétermination des énoncés cardinaux du travail social et du cadre juridique en matière de gestion institutionnelle a donné lieu à des enquêtes des chercheurs sur la pratique judiciaire en la matière, notamment quant à savoir si la garde partagée était une solution ou une simple option (Stamps, Kunen, & Lawyer, 1996 : 23-37 ; Tétrault, 2006). Cette indétermination ouvre aussi la porte à plusieurs influences extra-judiciaires, dont celles de l'enfant, de la famille (Wallace, & Koerner, 2003) ou de la mère (Stamps, 2002 : 1-11).

Si ces préoccupations sont surtout le fait de la recherche canadienne, les questions scientifiques qui se posent autour du travail social pour la protection de l'intérêt supérieur de l'enfant durant la séparation dépassent largement le cadre de ce pays et se posent même en termes humanistes et philosophiques (Cantwell, 2011 : 22-25 ; Zermatten, 2003). En France également, ce principe de l'intérêt supérieur de l'enfant doit se décliner en « obligations procédurales » (Graillat, 2011 : 17-21) : comme au Québec et au Canada, dans les juridictions françaises, le MIE et la protection de l'enfant constituent le fil conducteur des décisions judiciaires concernant toutes les séparations de couples. Les travaux très argumentés et nourris par l'observation de la pratique socio-judiciaire montrent que l'intérêt supérieur de l'enfant est le cadre fondamental d'appréciation en matière de décision touchant à l'enfance dans les conflits de séparation. Dans une perspective critique, certains chercheurs français considèrent cet intérêt comme une incantation qui, en devenant une norme juridique, a une incidence statistique croissante sur le contentieux de l'éloignement des étrangers (Langrognet, 2015). Dans d'autres circonstances, plusieurs

contraintes s'opposent à l'effectivité du droit de l'enfant au respect de son «intérêt supérieur» (Lebreton, 2003 : 77-86).

Le fondement juridique du MIE se trouve dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, adoptée par l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations Unies le 20 novembre 1989, connue sous le nom de la Convention de New York. En son article 3, cette Convention affirme :

> « Dans toutes les décisions qui concernent l'enfant, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale, ainsi que le guide de ceux qui ont la responsabilité de son éducation et de son orientation ».

Pour autant, le législateur français n'a pas intégré cette formule de l'intérêt de l'enfant directement dans l'arsenal législatif. Elle est plutôt au cœur du dispositif relatif à l'autorité parentale. De nombreux articles du code civil et du code de procédure civile, qui président à l'application des lois en matière familiale en France, rappellent que le Juge aux affaires familiales doit se référer à « l'intérêt de l'enfant », lorsqu'il prend une décision y étant relative. De ce principe découle notamment l'obligation pour tout parent d'agir dans le respect de la personne de l'enfant (art. 371-1 C.civ.) quelles que soient ses convictions personnelles.

Il faut dire que le terrain de la présente recherche a permis de confirmer l'ambiguïté de ces énoncés. Au cours d'un entretien en France (2018), un Juge des Affaires Familiales (ECMF16) a émis des doutes sur la capacité du système judiciaire à définir clairement ce que c'était que « l'intérêt supérieur de l'enfant ». Il pense que la notion d'intérêt de l'enfant est abstraite et floue, très aléatoire quant à son utilisation dans la pratique judiciaire. Elle reste souvent une formule obscure, vague, une notion vide, une position de principe, voire une incantation. En dépit de sa formulation judicieuse, elle ne fait l'objet d'aucune définition de la part du législateur, qui la laisse à l'appréciation des tribunaux (ECMF16, entretien en France).

Des recherches antérieures ont déjà relevé et intégré cette ambiguïté dans la manière dont se construit la rationalité judiciaire en matière de prise de décision à partir du MIE (Comité du Barreau du Québec sur le droit de la famille, 2001 ; Kelly 1997 ; Emery 2007 ; Godbout

2014). Sur ce point, et plutôt que d'alimenter les vifs débats provoqués par exemple par la pratique judiciaire en matière de séparation (Quéniart, & Joyal, 2000 : 312-325), la présente étude a considéré que cette appréciation des juges est une porte ouverte aux représentations sociales et culturelles aussi bien des magistrats que des travailleurs sociaux. Ces représentations sont à mettre au compte des savoirs empiriques et du sens commun dont sont porteuses toutes les personnes membres d'une communauté de culture. La thèse a pu ajouter que ces représentations peuvent aussi traduire les effets d'une culture individuelle forgée au cours de la trajectoire d'une vie. Dans tous les cas, ces représentations sociales et culturelles interviennent dans le processus de la prise de décision judiciaire lors de la séparation. Aussi, lorsque les parents ne trouvent pas un terrain d'entente convenable, au niveau du juge, le MIE sera « interprété non seulement à l'aide d'un savoir spécialisé, mais aussi via un « savoir de sens commun » ou, autrement dit, à travers la représentation sociale de ce principe » (Godbout 2014 : 1). Dans le débat scientifique sur le sujet des représentations des acteurs du travail social ou du monde judiciaire, l'apport spécifique de la présente thèse a été de montrer et d'analyser comment se forge et s'exprime ce « savoir de sens commun » chez les travailleurs sociaux intervenant en conflits de séparation de couples mixtes.

5.2.2 L'interculturel et la mixité culturelle

Comme « savoir de sens commun » sur la nature et les conflits de couples mixtes, les représentations des médiateurs interculturels appellent une discussion avec l'interculturalité, qui est le concept le plus en vue dans la littérature scientifique pour analyser la différence et la cohabitation des cultures différentes au sein d'une société politique. En effet, en France et au Québec, la plupart des travaux en travail social et en anthropologie sociale proposent principalement des études interculturelles. Les sciences sociales s'appuient très souvent sur l'interculturalité pour résoudre les problèmes épistémologiques et techniques liés aux rapports sociaux entre personnes issues de cultures différentes. Dans le cas d'espèce, le paradigme épistémologique de l'interculturalité ouvre de nombreuses perspectives et points de vue pour comprendre les conflits issus de l'échec des relations interpersonnelles et interethniques au sein des sociétés multiculturelles : le couple mixte en conflit de séparation est dans ce cas d'échec de la relation conjugale.

Pourtant, en dépit de ce consensus de base sur l'utilité épistémologique de ce paradigme, on note quelques variations et développements des recherches autour de ce paradigme. En effet, l'interculturalité met l'accent sur les notions de réciprocité, d'interactions, d'interpénétrations, sur les rapports que le « je » (individuel ou collectif) entretient avec autrui (Jovelin, 2006 : 17-30). Demorgon (2005) a soutenu que l'interculturel souligne l'existence d'une dimension interactive et dynamique. Pour autant, ce concept ne manque pas d'être polémique. Pour illustrer les difficultés qu'il pose, et lever certaines ambiguïtés auxquelles il peut avoir exposé dans la thèse, nous nous contenterons de le mettre ici en résonnance avec la multi culturalité, voire le multiculturalisme.

L'interculturalité n'est pas synonyme de multi culturalité. Cette dernière « signale simplement que des cultures différentes sont co-présentes dans un même ensemble humain. » (Jovelin, 2006). Dans cette thèse, les situations de la France et du Québec ont permis d'illustrer et de comprendre que cette différence est plus épaisse qu'une simple nuance de langage, et peut même conduire à des interprétations antinomiques. En effet, en tant que « République unie et indivisible, terre de l'universalité des droits de l'homme et du citoyen », la France n'admet pas de minorités et ne reconnaît pas de droits aux groupes qui, relevant de la diversité, pourraient être considérés comme « minorités ». Nous verrons plus loin les conséquences actuelles de ce modèle républicain d'intégration.

Au Québec par contre, le débat est vif sur l'imposition du modèle inter culturaliste comme forme de représentation dominante de l'identité québécoise et norme de gestion du pluralisme. La thèse a montré que si l'interculturalisme ne fait l'objet d'aucune définition officielle et d'aucune politique formelle, ses promoteurs ont tendance à vouloir l'imposer comme l'essence de la différence du Québec d'avec le reste du Canada, qui prône plutôt le multiculturalisme. Parmi ses idéologues les plus en vue, Bouchard (2012) définit l'interculturalisme québécois en le considérant comme un « pluralisme intégrateur » qui se veut un « modèle axé sur la recherche d'équilibres qui entend tracer une voie entre l'assimilation et la segmentation et qui, dans ce but, met l'accent sur l'intégration, les interactions et la promotion d'une culture commune dans le respect des droits et de la diversité » (Bouchard, 2012 :51). Selon cette théorie qui n'engage jusque-là que ses auteurs et en aucun cas le gouvernement et l'ensemble de la société québécoise, les aspects relevant

de l'assimilation sont fournis par l'histoire sociale : le Québec serait en effet une nation construite par et sur une « majorité fondatrice » dont le français est le socle identitaire et culturel. De ce fait, « il demeure à la fois inévitable et légitime que la majorité francophone, ne serait-ce qu'en raison de son poids démographique et historique, se présente *de facto* comme le vecteur principal d'intégration » (Bouchard 2012 : 22). Dans ce « pluralisme intégrateur » la notion de « diversité culturelle » ne concernerait donc pas cette « majorité francophone », mais les populations issues de l'immigration et tardivement arrivées d'autres aires culturelles. Celles-ci constituent une minorité appelée à s'intégrer à ce socle francophone majoritaire et primordial. Par cette offre politico-idéologique, l'interculturalisme québécois respecterait « la spécificité culturelle et les droits de ces populations minoritaires » (p.47). Il s'ensuit que pour Bouchard, l'interculturalisme s'inscrit dans le paradigme de la dualité, que l'on retrouve « là où la diversité est pensée et gérée sur la base d'un rapport entre des minorités issues d'une immigration récente ou ancienne et une majorité culturelle qu'on peut qualifier de fondatrice » (*Ibid*., p. 32). En tant que sociologue, historien et surtout théoricien de l'interculturalisme, Bouchard revendique la popularité de cette vision de la réalité et du futur dans la société québécoise. Pour lui,

> « Au Québec même, l'interculturalisme bénéficie présentement de larges appuis dans la population (comme l'ont montré les audiences publiques de la Commission Bouchard-Taylor). La très grande majorité des mémoires et témoignages transmis à la commission se prononçaient en faveur de ce modèle comme étant la voie à suivre pour le Québec, même si les définitions qu'ils en proposaient restaient en général très succinctes. Un fort consensus en ressortait toutefois sur trois points : a) le rejet du multiculturalisme canadien ; b) le rejet de l'assimilation ; c) l'importance de l'intégration sur la base des valeurs fondamentales de la société québécoise. Néanmoins, l'interculturalisme fait maintenant l'objet d'importantes interrogations et critiques. Il est certain qu'il reste un important travail à faire en termes de clarification, de promotion et d'application de ce modèle » (Bouchard, 2012 : 11-12).

Cette thèse sur l'interculturalisme québécois appelle deux niveaux de critiques, l'un d'ordre général, et l'autre plus approfondi. Au niveau des critiques d'ordre général, disons que, pour la présente étude, la définition de l'intégration comme gestion de la diversité ethnoculturelle sur le sol québécois et pose problème. Pour deux raisons, il est en effet imprécis d'ainsi définir un concept précis de la sociologie de l'immigration. La première raison est que le concept de l'intégration est récent dans les politiques publiques

occidentales, notamment européennes : il est donc anachronique de l'utiliser, comme le fait Bouchard (2012), pour expliquer les contours d'un phénomène aussi ancien que l'identité québécoise. En effet,

> « La question de l'«intégration» des migrants et de leurs descendants ne se pose en Europe que depuis les années 1970. C'est à partir de là que le travail ne suffit plus pour accéder à la reconnaissance sociale et que la société se pluralise. Depuis lors, les identités sont interrogées sur leur compatibilité à vivre ensemble. Parallèlement, le travail se détache de l'identité et devient une source fondamentale, mais uniquement matérielle » (Cattacin et Chimienti, 2006 : 34).

De fait, l'intégration est un concept sociologique instrumentalisé dans l'idéologie québécoise de l'identité. Une autre raison de douter de la pertinence du sens accordé à l'intégration est que la « majorité fondatrice » comme socle granitique de la société québécoise n'est justement pas un modèle intégrationniste comme le présente Bouchard (2012) : elle conduit tout droit vers un modèle assimilationniste, qu'il présente comme détestable pour la société québécoise. Or du moment où l'on parle d'intégration, on discute d'un processus au moins bidirectionnel, qui s'adresse autant aux populations issues de l'immigration qu'à la société d'accueil. La question que pose l'intégration ne s'accommode pas de l'idée d'une culture dominante, elle est celle d'un vivre-ensemble négocié et partagé. Dans l'intégration, il ne s'agit pas tant de savoir comment des populations récemment arrivées doivent rentrer dans le moule des populations issues de migrations plus anciennes, que de voir ce qu'elles peuvent construire tous ensemble comme « vivre-ensemble ».

À un niveau plus approfondi, notons qu'au Québec, les thèses du livre de Bouchard (2012) ne font pas l'unanimité et soulèvent même des remises en question sérieuses, notamment dans le microcosme universitaire des études interculturelles. Celles-ci considèrent en effet que la question de l'interculturalisme s'inscrit dans une crise plus large. Sous la direction de Lumumba Emongo et de Bob W. White, (2014). *L'interculturel au Québec* est un ouvrage collectif où l'un des groupes de chercheurs qui en parlent le mieux a rassemblé ses analyses.

En effet, dès l'introduction, les éditeurs de ce livre considèrent que l'essai de Bouchard (2012), qui « assigne le rôle de modèle typiquement québécois de gestion de la diversité - à entendre au sens de l'intégration des personnes issues de l'immigration » (White et

Emongo, 2014 : 9), n'est que le dernier d'une série d'évènements polémiques qui s'attaquent au défi de l'interculturel et exacerbent le « malaise certain dans le vivre-ensemble québécois. Principalement dans la vision que les Québécois de souche ont des immigrants » *(idem)*. Les autres évènements de cette série critique sont, dans l'ordre : la mise en place et les travaux de la Commission de consultation sur les pratiques d'accommodement reliées aux différences culturelles (C C P A R D C), plus connue au Québec sous le nom de la Commission Bouchard-Taylor (C B T), qui siégea entre 2006 et 2008. Le second évènement est la citation, par le Conseil de l'Europe en octobre 2011, de l'ordre de Montréal au rang de deuxième « cité interculturelle » en Amérique du Nord, alors même que cette métropole canadienne n'a « aucune politique interculturelle officielle ». Le troisième évènement est la fermeture, dans l'indifférence générale, au mois de juin 2012, de l'Institut interculturel de Montréal (IIM), 49 ans après son ouverture. L'irruption de la polémique autour des travaux de la CBT dans un contexte d'absence d'intérêt des pouvoirs publics sur les questions interculturelles amène à se demander si l'interculturalisme est « une nouvelle idéologie politique, ou s'il s'agit d'un simple réarmement terminologique d'une certaine idéologie opposant, de manière à certains égards factices, le Québec francophone au reste du Canada anglophone et, dans une autre mesure, les immigrants aux Québécois » (White, & Emongo, 2014 : 10).

La confrontation entre ces deux perspectives (« idéologie politique » anti-multi culturaliste contre « réarmement terminologique ») est alimentée par l'histoire du Canada, faite de malentendus et de tensions entre l'identité anglo-saxonne majoritaire et l'identité québécoise, francophone et minoritaire. Pour les auteurs, cette confrontation se poursuit aujourd'hui sur le terrain des politiques publiques, sociolinguistiques et symboliques. Cette confrontation s'écrit sur trois plans qui permettent de repérer la généalogie et les enjeux des débats actuels sur l'interculturalisme québécois. D'abord, le plan historique :

> « Le Québec moderne se positionne généralement vis-à-vis du Canada anglophone. La persistance de ce face-à-face entre ce qu'on désignait autrefois sous le nom de « deux solitudes » aboutit aujourd'hui à ce qu'on appelle la « question nationale » (…) Dans cette conjoncture, l'interculturalisme se trouve réduit au rôle de critique des pratiques du multiculturalisme pancanadien ou, plus positivement, de modèle le mieux adapté à la situation particulière du Québec » (White & Emongo, 2014 : 11).

Ensuite, cette confrontation se prolonge au plan interne au Québec et apparaît sous la forme d'une polarité entre Québécois francophone et les immigrants :

« Une bonne partie du débat national se trouve polarisée entre les Québécois de souche francophone et les immigrants de récente date. Ignorant allègrement les Québécois anglophones et les plus vieilles communautés immigrantes, cette polarité a révélé au grand jour le malaise identitaire des premiers, ainsi que leurs craintes, fondées ou non, par rapport à l'accroissement du nombre d'immigrants non européens. Témoin, l'émotion qui a étreint le pays avant, pendant et après la Commission Bouchard-Taylor, sur les accommodements raisonnables, malgré les efforts de cette dernière pour ramener le tout à une simple « crise de perception » » (White & Emongo, 2014 : 11).

Enfin, le plan diplomatique et externe : la tendance européenne et infondée à percevoir Montréal comme « le phare de l'interculturalisme » - alors même que, et on l'a noté, cette métropole québécoise ne dispose d'aucune politique publique officielle de l'interculturel. A terme, cette position de l'Europe ne sert pas du tout l'analyse objective de la situation québécoise, et renforce même cette « nouvelle idéologie politique » de l'interculturalisme à laquelle s'associe Bouchard :

« En effet, certains observateurs ont fait le constat non confirmé d'un consensus autour de l'interculturalisme comme modèle de gestion de la diversité, au sens très précis de l'intégration des immigrants. Gérard Bouchard apparaît ici comme le porte-étendard de ce « Québec interculturel ». En réalité, l'interculturalisme est ramené au rang d'outil politique, courant ainsi le risque d'une récupération idéologique. Au demeurant, on est en droit de se demander jusqu'à quel point l'intégration des nouveaux arrivants dans le moule culturel de la majorité francophone ne jure pas avec l'ouverture à l'Autre que propose le mot interculturalisme ? » (White, & Emongo, 2014 : 11-12).

La perspective que donne la CBT de l'interculturalisme clive et polarise le débat entre le « Nous » de la majorité francophone de souche et le « Eux » issus de la diversité. Elle fait de ce concept un construit idéologique porté par la peur de l'Autre et mis « au service de la majorité francophone plutôt que de la nation québécoise tout entière ». Or l'enjeu des études interculturelles auxquelles souscrivent les analyses de la présente thèse est de prévenir contre toute exacerbation de la différence et du sentiment identitaire. En clair, de défendre le « pluralisme ethnoculturel ». L'historien Pierre Anctil récuse la chronologie de l'interculturalisme québécoise, reprise notamment par Bouchard et la C B T. Pour lui, l'interculturalisme ne remonte pas aux années 1980 et aux décisions successives des

cabinets ministériels qui auraient fini par l'imposer à l'opinion. Par-delà les documents officiels et bien plus anciennement, c'est le Congrès juif canadien qui, en 1947 a inauguré le long débat sur la promotion de l'éducation interculturelle pour « favoriser l'ouverture de la société québécoise à la différence ». Ce débat s'est affermi jusqu'en 1975. En effet, c'est le Congrès juif canadien (C J C), créé en 1919, « pour donner une voix politique commune aux différentes composantes de la communauté », qui inaugura un contexte où se produisirent « des réflexions sur la place des minorités religieuses dans l'ensemble montréalais et sur la nécessité pour l'élément juif de trouver un espace d'insertion social qui respecte son désir d'autonomie : autant d'éléments qui ouvrent la voie à un futur questionnement interculturel » (Anctil, 2014 : 119). Milieu entièrement anglophone à ses débuts, le CJC entretient des liens étroits avec le Bureau for inter cultural Education in New York (B I E), confirmant ses origines et ses influences américaines. A l'été 1947, cette notion d'« éducation interculturelle » apparaît pour la première fois dans les documents officiels du C J C, à l'occasion de la distribution des supports audiovisuels incitant les populations canadiennes à l'ouverture à la diversité : ces films furent visionnés par 98.591 Canadiens pour le seul mois de février 1947. Ensuite,

> « L'effort d'éducation interculturelle du C J C atteint l'année suivante le Canada français quand une quarantaine de francophones participent à un séminaire d'été bilingue patronné par l'Université Laval et l'Université McGill au Camp Laquemac, au Lac Chapleau. L'objectif est de former pendant quelques jours des jeunes adultes à l'éducation en milieu défavorisé, au travail social et au leadership en situation de groupe » (Anctil, 2014 : 121).

C'est donc depuis 1948 que l'éducation interculturelle, comme initiative de la société civile anglophone, a pris pied au Québec. Après avoir analysé toutes les péripéties de cette entreprise qui visait essentiellement une meilleure compréhension entre Juifs Canadiens d'une part. Et, entre les Canadiens, les minorités autochtones et celles qui arrivaient par la voie des migrations d'autre part, l'historien parvient à établir que «les francophones n'ont reçu l'écho de cette approche novatrice que beaucoup plus tard et seulement quand le gouvernement québécois a été formellement investi de la responsabilité de gérer – en langue française- l'intégration des immigrants sur le territoire montréalais » (Anctil, 2014 :

134). En clair, bien avant la C B T et celles mises en place par des gouvernements précédents[43], il faut reconnaître qu'en matière d'éducation interculturelle,

> « Les précurseurs à ce titre dans le milieu montréalais n'ont pas été les francophones, mais les activistes du C J C, qui entrevoyaient déjà, dès les années 1940, l'importance de situer l'axe de développement de la future société québécoise résolument du côté de la diversité culturelle » (Anctil, 2014 : 135).

Il est ainsi établi sur le plan de l'histoire du Canada que l'interculturalisme n'est pas d'origine québécoise. Il s'agit d'une perception apaisée de la relation sociale intercommunautaire et d'une philosophie d'acceptation de la diversité introduite par les Juifs anglophones, que certains gouvernements du Québec ont plus tardivement politisée, depuis le début des années 1980. La C B T montre comment cette politisation en fait aujourd'hui une idéologie du rapport de soi à cet Autre qu'est l'immigrant récent et non-européen. Mais sur quels points ces analyses nous permettent-elles d'inscrite la présente étude dans le champ des travaux en interculturalité ?

Pour y répondre, il est nécessaire de compléter la compréhension des débats autour des enjeux de l'interculturalisme québécois par les apports de la contribution de White à *L'interculturel au Québec* (2014) : « Quel métier pour l'interculturalisme au Québec ? » (pp.21-33).

L'enjeu pour White est de contribuer à « l'histoire de la pensée interculturelle au Québec » au travers du dépouillement d'une « série de publications et d'activités organisées au nom de l'interculturalisme depuis la tenue de la Commission de Consultation sur les Pratiques

[43] A côté des multiples travaux précurseurs de la C J C, on notera qu'avant les travaux et le rapport de la C B T, plusieurs contributions ont nourri l'énonciation de l'interculturalisme québécois. Notamment, Arthur Lermer, leader de la C J C, qui, au nom de son organisation, soumit un rapport à la *Canadian Conference on Education* de février 1958 à Ottawa. Dans l'optique de combattre le racisme et la xénophobie d'une partie des Canadiens, Lermer profita de la bonne ambiance de cette rencontre pour soumettre aux 850 délégués une résolution officielle sur la nécessité de la mise en place d'un programme éducatif interculturel destiné aux jeunes nés après la Deuxième Guerre mondiale. Comme suite à cette résolution qui fut adoptée, une rencontre de 76 organisations privées et publiques eut lieu à Montréal et statua sur plusieurs préalables à un tel programme d'enseignement interculturel (statut des enseignants, développement du potentiel humain des apprenants, formation continue, financement de l'éducation publique, etc.). En 1964, la mise en place du Conseil supérieur de l'éducation est considérée « comme l'une des suites du rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec, mieux connu sous le nom du rapport Parent » (Anctil, 2014 : 127, note 19). En 1976, Lermer est nommé membre du C S E du Comité des affaires interconfessionnelles et interculturelles (C A II). Depuis les années 1980, plusieurs rapports et commissions ont participé à la consolidation du projet interculturel au Québec. Si l'émergence de la politisation accrue de l'interculturalisme québécois date de la même période, *Le rapport du comité sur l'école québécoise et les communautés culturelles,* plus connu sous le nom du « rapport Chancy » (1985) est l'une des contributions qui s'intéresse le plus directement à l'éducation interculturelle comme l'une des bases matricielles de la formation de la jeunesse québécoise.

d'Accommodement Reliées aux Différences Culturelles (C C P A R C D C), tenue en 2007, aussi connue comme la (Commission Bouchard-Taylor) » (White 2014 : 21-22). En effet, White démonte l'instrumentalisation de l'interculturalisme à la CBT et récuse les fondements et les usages qui en sont proposés par Bouchard (2012). Il s'intéresse aux usages et aux potentialités fédératives de l'interculturalisme dans l'espace public québécois en analysant « des énoncés et des évènements » récents qui ont contribué à son essor comme modèle d'intégration « typiquement québécois » (White 2014 : 21). Il revient sur les « angles morts de l'interculturalisme », dans des termes qu'il faut ici préciser. Surtout, en troisième articulation de cette analyse, il reprécise les registres de l'interculturel : ce qui nous invite à fixer plus rigoureusement les rapports et les apports de l'analyse que nous proposons du travail social en conflits de séparation de couples mixtes dans le champ des études interculturelles et de ses ramifications anthropologiques, en France et au Québec.

En premier lieu, et contrairement à ce que prétend Bouchard (2012), l'analyse des archives et l'observation directe de ces réunions publiques tenues depuis 2007 permettent à White (2014) d'affirmer trois choses. Premièrement, ces prises de parole amènent « le constat d'une tension à l'intérieur du Québec entre deux façons de concevoir l'interculturalisme, l'une mettant l'accent sur la notion de culture et l'autre sur la notion de citoyenneté » (White 2014 : 22). Deuxièmement, en épluchant la documentation gouvernementale et universitaire sur la notion, l'auteur identifie plusieurs registres de l'interculturalisme, ou plutôt « des composantes idéologiques » très distinctes qui s'en revendiquent et qui confirment le manque de consensus autour de cette notion. Il faut donc se rendre à l'évidence que le consensus dont parle Bouchard (2012) est une vue de l'esprit : ce serait une chose difficilement accessible pour une société de huit millions de personnes. Troisièmement, vouloir « privilégier certains registres par rapport à d'autres pourrait avoir un impact négatif sur les rapports entre la société d'accueil et les communautés issues de l'immigration. » (White 2014 : 22).

En second lieu, la contribution de Bob W. White (2014) explique que l'essor de l'interculturalisme comme « modèle d'intégration « typiquement » québécois » trouve ses origines dans les inexactitudes de la C B T et dans l'offensive médiatique ultérieure de ses experts. Ceux-ci diffusent l'idée d'un consensus autour des énoncés pour le moins mal définis : contrairement aux prétentions de Bouchard et de la C B T, « Il n'est pas tout à fait

clair que le Québec ait rejeté le multiculturalisme – dont les définitions varient autant que celles de l'interculturalisme » (p.24). En même temps, « la tendance à réduire l'interculturel à la sphère politique est présente dans les différentes positions idéologiques et limite notre compréhension de l'histoire interculturelle du Québec » (p.30). De surcroît, cette tendance cache des angles morts de l'interculturalisme. En effet,

> « En tant que modèle de gestion de la diversité ethnoculturelle, l'interculturalisme risque toujours d'instrumentaliser l'interculturel. D'ailleurs, rares sont ceux qui définissent clairement les éléments caractéristiques de l'interculturalisme, et ce, tant dans la littérature scientifique que dans la documentation gouvernementale. Les quelques tentatives visant à délimiter le concept ont eu tendance à limiter la discussion à l'utilisation du terme dans les sphères politiques, laissant de côté les autres registres sémantiques et créant ainsi une distance conceptuelle entre l'interculturalisme et le multiculturalisme. En plus d'une tendance à se distancer du multiculturalisme, les analyses sur l'interculturalisme passent souvent de la description aux propos prescriptifs ou normatifs, au risque de donner une image simpliste du dialogue interculturel » (White, 2014 : 30-31).

Dans le détail, cet extrait permet de constater que chez Bob W. White, les « angles morts » de l'interculturalisme sont de trois ordres :

Une *distanciation à l'égard du multiculturalisme,* qui se manifeste par des tensions historiques entre le Québec et le Canada « dans les débats sur les politiques de gestion de la diversité, avec les fédéralistes convaincus des bienfaits du projet multi culturaliste et les souverainistes farouchement opposés à ce dernier, sous le prétexte d'éviter les pièges du relativisme et la ghettoïsation » (White 2014 : 31). Des évènements récents participent à ces tensions : par exemple la menace, par les référendums des années 1980, d'aligner les francophones sur les minorités autochtones et ainsi sacrifier le bilinguisme sur l'autel du pluralisme. Mais le « carburant » principal de ces tensions reste l'héritage historique de la colonisation britannique, avec son modèle très contestable et antirépublicain du *« separate but egual »*[44], contre lequel se bâtissait, justement en colonie française, le système universaliste et assimilationniste d'Etat fort, qui forgea l'identité québécoise ;

Le passage de la *description à la prescription* : l'interculturalisme incarne une position polémique que ses promoteurs ont tendance à vouloir faire passer en force auprès des décideurs et de l'opinion québécoise. Or « la polarisation des positions entre les deux modèles entraîne une confusion de la description objective d'une réalité interculturelle,

[44] Voir sur ce point White (1996), qui explique et compare la place de l'éducation et de l'école dans le système colonial français et anglais d'Afrique subsaharienne.

c'est—dire l'histoire des relations entre populations ayant des origines diverses avec l'élaboration d'une série de normes ou de valeurs prescriptives » (White, 2014 : 33).

Il s'ensuit une *instrumentalisation du dialogue interculturel* avec des pratiques autour des échanges. Ici, la grande évolution qui tranche avec l'esprit originaire des activistes du C J C est que « le dialogue n'est pas important en lui-même mais il fait partie d'un ensemble d'outils qui permettraient aux immigrants d'apporter leur contribution à la « société française ». Une trentaine d'années plus tard, on trouve encore les traces d'un dialogue instrumentalisé dans les propos de Bouchard [2012] » (White, 2014 : 35).

Pour dépasser cette « simplification des dynamiques interculturelles » qui caractérise les écrits sur l'interculturalisme, un « registre de l'interculturel » présente cette réalité complexe de la société québécoise. White (2014 : 36-37) relève trois usages de l'interculturel au Québec : d'abord, l'interculturel est une réalité sociologique « qui émerge à l'occasion d'une rencontre entre personnes venant d'horizons culturels différents ». Dans ce cas de figure que nous avons retenu pour la présente étude, on constate un usage neutre qui « vise à décrire un fait social plutôt qu'une orientation politique ou une façon de faire ». Le second usage de l'interculturel en fait une idéologie politique pour contrer d'autres modèles dominants (multiculturalisme canadien, *melting pot* américain, républicanisme français). On s'en sert comme un argument majeur « dans un certain type de discours politique ». Dans ce registre sémantique, « le terme est utilisé comme ce concept-mythe susceptible de féconder une politique nationale québécoise fondamentalement axée sur la gestion de la diversité et tournée vers l'intégration des nouveaux arrivants ». Enfin, le troisième usage du terme, qui s'applique aussi à la présente recherche, suggère une « orientation épistémologique qui se caractérise par le souci d'autrui dans une éthique relationnelle, l'humilité par rapport à la complexité de l'Autre et la méconnaissance du fait que le savoir est coproduit ».

Dans le cadre des explorations de cette thèse, ce troisième usage épistémologique de l'interculturel nous est extrêmement utile. Il permet de poser que les représentations des médiateurs interculturels envahissent la scène de l'intervention professionnelle tant que la relation que le travailleur social entretient avec les partenaires de couples mixtes en conflit de séparation n'est pas placée sous le sceau du souci d'autrui en raison de l'éthique

professionnelle et de l'éthique de la relation humaine. Ce qui exige d'être humble vis à vis de l'autre, dans l'interaction pour favoriser la Co-construction du savoir. Dans le cas d'espèce une solution consensuelle dans l'intervention sociale, qui arrange les intérêts de tous les protagonistes.

En somme, pour White (2014 :41) « il y a de bonnes raisons pour remettre en question la valeur de l'interculturalisme comme politique d'intégration pour le Québec (…) je ne crois pas que nation et interculturel riment ensemble : l'interculturel n'est pas destiné à faire le travail de la « nation building », ce n'est ni sa vocation, ni son métier ». Finalement, contre la perspective politico-idéologique d'une culture francophone dominante que théorise Bouchard (2012), White (2014) rejoint Charles Taylor (2012) qui a proposé de « mettre en pratique des scénarii interculturels ». L'enjeu pour le Québec est donc de combattre autrement les effets pervers du « multiculturalisme » canadien, qui est un néologisme que l'anthropologue cubain Fernando Ortiz (1940) avait forgé autour du concept de transculturalisme, pour signifier un phénomène résultant de la rencontre et du rapprochement de cultures, processus au cours duquel une communauté emprunte certains matériaux à la culture majoritaire pour se les approprier et les refaçonner à son propre usage, tout en perdant des éléments de sa culture antérieure. Dans *Transpoétique 10* (2003) Hédi Bouraoui considère que le transculturalisme est « d'abord, et avant tout, une profonde connaissance de soi et de sa culture originelle afin de la trans/cender d'une part, et de la trans/vaser d'autre part, donc la trans/mettre, à l'altérité ». Ainsi se créent des ponts de compréhension, d'appréciation, de tolérance, de paix entre moi et les autres, la culture d'un pays à l'autre dans son intraitable différence » (cité par Angela Buono, 2011 : 2-13). Ces propos de Bouraoui confèrent un sens identitaire à ce processus : chez lui, « le transculturel accomplit une autre étape de son parcours, en manifestant sa force de création sur le double plan de l'identité et de l'esthétique » (Buono, 2011 : 12). Dès lors, l'intégration à la québécoise évite le multiculturalisme canadien que Bouraoui (2003) considère comme propice à la formation des « ghettos culturels », pour se constituer en un processus transitoire de transferts culturels, dans lequel les minorités abandonnent leurs cultures de départ, ou les font évoluer considérablement et les projeter dans de nouvelles formes compatibles avec les termes de l'interculturalisme.

En tout cas, ce que nous dit l'interculturel en France et au Québec, c'est que le fait indéniable du pluriculturalisme social commande que les modèles politiques d'intégration interrogent les modalités de la construction d'une vie commune dans un espace social culturellement fragmenté. Du coup, l'intégration impose un principe d'égalité entre ceux qui reçoivent et ceux qui arrivent, ces deux composantes de la population étant appelées à répondre de manière calme et négociée à la question suivante : « Que peut signifier le projet de vivre ensemble avec nos différences ? » (Wieviorka, 2012 : 11). Si cette question cruciale se pose partout, notamment dans les sociétés européennes (Rex, 1998 : 261-280) et au Canada (Houle, 1999 : 101-123 ; McNicoll, 1993), ces enjeux ne sont pas les mêmes pour la société française et la société québécoise. Si le débat autour de l'interculturel et de l'interculturalisme que nous venons de présenter exprime clairement l'état de la question au Québec, il faut dire que, pour la France,

> « La question est lourde et les réponses passionnées qu'elle suscite reposent dans bien des pays sur des positions rendant le débat houleux. En France, ce débat est presque impossible, et la question fonctionne comme un révélateur d'une culture politique profondément enracinée et n'appelant guère discussion. Elle touche en effet à un postulat qui semble de l'ordre de l'évidence : ce serait faire courir à la collectivité nationale et à la démocratie un immense danger que d'envisager de reconnaître les particularismes culturels dans la vie politique ou dans les institutions, où ils ne peuvent qu'exercer des effets ravageurs. Ces particularismes n'ont pas à s'épanouir en dehors de la sphère privée, et toute demande identitaire ou communautaire qui tenterait sa chance dans l'espace public doit être rejetée, refoulée, condamnée » (Wieviorka, 2012 : 11).

On doit se rendre à l'évidence que le refus français d'ouvrir le débat sur l'intégration intercommunautaire au sein d'une société devenue très largement multiethnique depuis plusieurs décennies relève d'une posture, celle de la défense du modèle républicain d'intégration. Ce modèle recoupe deux logiques distinctes :

> « La première, soucieuse d'éradiquer les différences culturelles, la seconde, dans ses variantes les plus ouvertes, tolérante à leur égard. Dans cette seconde perspective, les particularismes, simplement, sont sommés de se plier eux-mêmes aux règles de la République, meilleur rempart, de ce point de vue, contre les tensions intercommunautaires, les violences, la fragmentation, politique et culturelle, contre le risque de la destruction de l'espace public démocratique, du chaos. Combiner la liberté, l'égalité individuelle et la solidarité – la fraternité- exige, dans cette perspective, une opposition farouche à la reconnaissance politique et institutionnelle de l'altérité collective » (Wieviorka, 2012 : 11-12).

Au fond, ces analyses nous montrent que cette « altérité collective » est une réalité empirique : en dépit du fait que « le débat est tranché une fois pour toute en faveur d'une

conception républicaine aux vertus devenues atemporelles » (Wieviorka, 2012 : 12), il est de plus en plus clair que d'un point de vue historique, sociologique et politique, la fiabilité du modèle républicain d'intégration est sujette au doute[45]. Il est devenu de plus en plus discutable, au regard des grandes transformations de la société française et des bouleversements dus à la mondialisation.

Ce qui ressort de ces préoccupations toujours d'actualité en France et au Canada, c'est la certitude que la compréhension des relations interculturelles ne se fait qu'en résonnance aux fondements, à l'essence et aux différentes dimensions des concepts de culture, d'interculturalité et de multi culturalité. Dans le cadre des réflexions engagées autour de cette résonnance intellectuelle et par-delà la situation canadienne, Taylor (1992 : 52-53) considère que le multiculturalisme apparaît comme la définition d'une situation et d'une réalité universelles : « La différence est avant tout une réalité concrète, un processus social et humain, elle est mise en œuvre par les hommes dans leurs pratiques quotidiennes et est incarnée dans des processus historiques ». Dans l'esprit de ce philosophe de la culture, le multiculturalisme est synonyme de cosmopolitisme, le versant politique de ce concept étant, chez lui, la promotion et la gestion de cette diversité qui signifie, au fond, la reconnaissance et le respect de la singularité de chacun.

Pour les analyses de la présente étude, cette perspective taylorienne montre que la médiation interculturelle se joue dans un face à face intervenant/client qui exprime à la fois les singularités individuelles et la forme cosmopolitique de la pensée humaine. L'analyse des représentations des intervenants du travail social que nous proposons dans l'étude tient compte de cette double dimension individuelle et cosmopolitique de la culture et de la différence. Que ce soit pour la construction de ces représentations dans l'histoire et la trajectoire socioculturelle des médiateurs interculturels, cette double dimension impacte les conduites et influence le jugement et la décision du travailleur social qui est un être humain ordinaire, c'est-à-dire singulier et culturellement chargé (de représentations). Pour

[45] Le sociologue français indique que « même très superficielle, la connaissance empirique, à commencer par celle qui porte sur les populations issues de l'immigration arabo-musulmane, apporte une première invitation au doute : la défense et l'illustration du modèle français républicain reposent en effet sur une représentation sous-informée assimilant ces populations aux images inquiétantes du communautarisme, de l'angoisse et de la violence terroriste » (Wieviorka, 2012 : 13).

positionner notre recherche dans ce débat épistémologique, nous dirons que dans ce travail sur la médiation interculturelle, l'interprétation qui sera faite de l'interculturalité tirera profit de cette perspective taylorienne et des éclairages de White (2014), ainsi que de plusieurs travaux qui tiennent compte de la transdisciplinarité qu'induit l'usage de ce paradigme. Dans ce cadre, nous suivrons Jovelin (2002), qui indique que le recours à l'anthropologie sociale repose sur l'idée que cette discipline propose une lecture du paradigme de la culture en considérant celui-ci comme un concept d'identité et de différentiation. Les propositions et méthodes de cette discipline sont de ce fait adéquates pour l'analyse de l'interculturalité en médiation de conflits de couples mixtes.

5.3 Renforcer une littérature diversifiée sur un thème ambigu

La problématique de cette thèse n'est pas neutre. Elle prend parti pour renforcer le positionnement critique observé dans les travaux déjà cités sur les conflits des couples mixtes. Il a sans doute été remarqué que ces travaux épousent des tendances si divergentes que des auteurs comme Neyrand et M'Sili (1997) estiment que les études sur la mixité sont « de plus en plus complexes et ambigües », marquées ou déroutées qu'elles sont par le flou institutionnel autour de ces deux énoncés cardinaux : « étranger » « immigré ». De fait, on observe qu'en Amérique du Nord (USA, Canada, Québec) aussi bien qu'en Europe (Grande Bretagne, France) et ailleurs dans le monde, la littérature sur les mixités est de plus en plus diversifiée. Cette thèse arrive dans un contexte où les écrits anglophones et francophones sur la médiation familiale et les énoncés connexes à l'interculturel sont assez riches.

En entrant dans le dédale de cette littérature, on constate que nombre d'études réfléchissent sur l'impact de l'interculturalité dans l'intervention, les difficultés, les contradictions et les paradoxes, tout en traçant des pistes pour l'ajustement des pratiques d'intervention à ces nouveaux publics que sont les couples multiculturels (Béday-Hauser, & Bolzman, 2004 ; Vatz-Laaroussi, 2013 ; Varro, 2012). Par ailleurs, des études circonstanciées (Chibrac, 2005 ; d'Ursel, 2010 ; Jovelin, 2002, 2006 ; Legault, 2006 ; Richmond, 2002 ; Roy, 1991) soumettent théories et méthodologies à l'épreuve de la pratique dans des cas spécifiques tels que les divorces, la violence conjugale et les modalités de garde d'enfants.

En général, même s'ils ne reposent pas tous sur des recherches de type universitaire, les travaux consacrés épousent deux tendances : d'une part, des études doctrinales (Babu et al., 2006 ; Bilodeau, 2005 ; Levesque, 1999 ; Parkinson, 2014 ; Sassier, 2001) présentent les fondements théoriques (définitions, concepts opératoires, trajectoires, historiographie) et méthodologiques de la médiation familiale (Bérubé, 2000 ; Lévesque, 1999). D'autre part, en France et au Canada, beaucoup de travaux focalisent leur attention sur les défis et les enjeux de l'intervention en médiation familiale interculturelle (Bilodeau, 2005 ; David-Jougneau, 1999 ; Laurent-Boyer, 1992 ; Massa, 2006 ; Prieur, & al, 2006 ; Vatz-Laaroussi, 2001). À la suite de Sassier (2001), qui rappelle le cadre historique de la légalisation de la médiation familiale en France en insistant sur les fondements théoriques et conceptuels de cette pratique, Parkinson (2014) présente la situation de la médiation familiale en Angleterre, en attirant l'attention sur l'aspect spécifique de l'interculturalité face à l'ethnicité. Dans la même perspective, Kjos et Tjersland (2014) proposent une approche psychosociale de la gestion des conflits de séparation et de divorce.

D'autres recherches mettent en lumière les difficultés spécifiques que rencontrent les conjoints de couples mixtes dans leur relation. Ces difficultés sont abordées comme celles d'individus particuliers pris dans cette relation (Philippe, 2008). Schultheis (1989) a qualifié ces difficultés d'*« antinomies de la modernité »*. Les couples mixtes s'inscrivent en effet en dehors de la norme homogamique stricte : ils incarnent la liberté de l'individu moderne, une forme de réussite personnelle construite dans les marges des logiques du groupe, et qui échappe aux contraintes sociales du choix du conjoint. Parfois, au contraire, les difficultés de ces choix atypiques font d'elles des relations de laissés-pour-compte de l'individualisme, confronté aux dysfonctionnements conjugaux, aux séparations difficiles, aux enlèvements d'enfants. La dislocation et les conflits ne sont donc pas des fatalités : ces dysfonctionnements, qui peuvent par ailleurs toucher tous les couples, ne concernent pas tous les couples mixtes.

Un aspect également important de la littérature consacrée est de montrer que la médiation familiale interculturelle facilite la communication et rapproche non seulement des personnes mais aussi des univers culturels éloignés les uns des autres (Archibald, et Garzone, 2014 ; Blanchet, et Coste, 2010). En effet, avec ces publics, la médiation familiale

peut être confrontée à des imaginaires et à des systèmes de valeurs absolutisées, qui s'opposent si radicalement qu'il devient difficile, voire impossible d'établir des ponts entre eux. Bilodeau et al. (1993) soulignent le fait que l'interculturalité amplifie la complexité fondamentale de l'intervention en rendant les embrouillaminis plus fréquents, les risques d'incompréhension plus grands, les quiproquos plus nombreux. D'où la difficulté des interventions auprès de ces familles. Dans cette situation, les leviers classiques de la médiation familiale peuvent se révéler peu opérants. Le médiateur familial se retrouve dans l'injonction paradoxale d'inscrire son action dans les règles de l'art et de mettre en œuvre des réponses personnalisées face aux besoins et aux demandes spécifiques de ce public (Garcette, & Daadouch, 2006 : 11). Les études consacrées à la médiation familiale auprès des familles multiculturelles mettent en exergue les limites des mécanismes d'intervention classiques face aux problématiques spécifiques de ce public aux multiples facettes. Therrien et Le Gall (2012) examinent les perspectives et les thématiques nouvelles qui peuvent révolutionner les études dans ce domaine, particulièrement en plaçant l'identité personnelle des couples mixtes et la construction du sujet au cœur de leur analyse. La véritable révolution méthodologique opérée dans ce champ a consisté dans la reconnaissance du fait que l'individu, en toutes circonstances et à chaque occasion des transactions sociales, joue sa propre partition, y compris et très souvent contre les déterminismes sociaux et les prescriptions institutionnelles. Therrien et Le Gall (2012, p.14) soulignent « le potentiel des travaux qui placent l'identité personnelle au cœur de leur analyse ». Dans le même sens, Collet et Santelli (2012) ainsi que Therrien (2012, 2009, 2008) sur le cas du Maroc, Meintel et Le Gall au Québec (2011), Varro (2012), Rodriguez-Garcia (2012), Habji et Verien (2002) montrent tous que l'enjeu du principe d'individuation est de procéder à un renversement épistémologique : ce principe d'individuation permet en effet de contourner les théories sociologiques trop lourdes, qui ignorent l'individu, pour valoriser « l'air du temps », s'intéresser à « l'aménagement personnel et à la créativité ». Il s'agit de reconsidérer le sujet et son identité à des fins nouvelles et, ainsi, « porter un regard tout à fait différent sur la mixité conjugale. En s'attardant aux dynamiques conjugales, à l'intimité et à la vie de tous les jours, aux rapports avec la parenté, aux modes de formation des couples, aux choix du conjoint/de la conjointe, aux trajectoires biographiques, à la transmission des référents identitaires aux enfants, à la construction identitaire des

individus engagés dans des expériences de mixité ou issus de couples mixtes » (Therrien & Le Gall, 2012 : 8). Les études contemporaines cherchent donc à soumettre les théories et méthodologies à l'épreuve du vécu de la mixité conjugale, de la séparation et du rôle de la descendance et des conflits intrafamiliaux au sein de ces couples. Dans cette perspective qui se construit contre le déterminisme de la sociologie classique, Therrien et Le Gall (2012) définissent la mixité conjugale en la plaçant dans un axe à la fois anthropologique et sociodémographique, de façon à mieux repérer les choix individuels qui opèrent au moment d'entrer ou de sortir du statut de conjoint de couple mixte.

En somme, ce qui engendre et consolide la problématique de cette thèse dans le champ scientifique de l'analyse du travail social et de l'anthropologie en situation de médiation interculturelle, c'est l'idée que, derrière ce « principe d'individuation » et même avec lui, les spécificités des couples mixtes et de leurs enfants sont réelles et doivent être mises en perspective pour être analysées dans le cadre de l'intervention sociale. Mais par-delà la nécessité de prendre en compte ces spécificités, l'intérêt heuristique de la présente étude est, pour nous, du côté des représentations des médiateurs qui interviennent sur ces conflits interculturels, parce qu'elles en disent long à la fois sur l'histoire des normes sociales, de la formation du « nous » et du vivre-ensemble dans une société qui croit à sa propre culture et qui fait face à la diversité. Cette étude des représentations des médiateurs interculturels invite à relever de nombreux défis. Le premier défi à relever est celui de la remise en question des savoirs. En effet, D'Ursel (2010 : 19-20) indique que l'un des nouveaux défis pour le médiateur familial interculturel est « de prendre mieux conscience de la contingence et de la relativité historique de beaucoup de ces savoirs contemporains à propos de la famille, du couple ou de l'éducation, que nous renvoyons parfois sans distance à nos clients dans l'espace de médiation. Plus spécifiquement, c'est à une forme de démarche interculturelle que l'entreprise s'apparente ». Le second défi sur lequel l'étude met le doigt est celui de l'intégration interculturelle. Legault (2006) note qu'à l'instar du Canada, le Québec accueille un nombre de plus en plus croissant d'immigrants, mais que l'intégration des néo-québécois est confrontée à des difficultés relatives non seulement à la politique de la convergence culturelle, mais aussi au défi du multiculturalisme (situation canadienne) et de l'interculturalité (situation québécoise). Les outils d'intervention ne s'adaptent plus aux besoins réels de nouveaux publics, mais surtout, en France comme ailleurs, les travailleurs

sociaux et les médiateurs familiaux rencontrent des difficultés face aux familles multiculturelles dont les différences nécessitent une compétence spécifique (Garcette, & Daadouch 2006 ; Laaroussi, 2013). Le troisième défi auquel convie le sujet de recherche ici proposé est celui de l'exploration de nouvelles pistes et de nouveaux horizons de savoir en matière de prise en charge des conflits de familles interculturelles engagées en médiation. Il y a plus de 25 ans, Bilodeau (1993) notait déjà qu'avec l'évolution de la société et le changement du tissu social, la nécessité s'impose de tracer des nouvelles perspectives d'actions car ces changements remettent en question la profession de travail social. Entre ceux qui pensent qu'il n'y a pas d'approche spécifique à la situation d'interculturalité et ceux qui soutiennent la nécessité de tenir compte des obstacles du choc culturel, les travailleurs sociaux et les médiateurs familiaux sont obligés de trouver de nouvelles voies afin d'assumer efficacement leurs missions. La présente recherche explore dans cette direction qui implique une quête permanente et renouvelée de l'innovation heuristique et épistémologique pour adapter le travail social aux transformations de l'environnement social. Vatz-Laaroussi (2013 : 49) précise qu'au Québec, comme dans tous les pays industrialisés où le travail social a développé de nombreux modèles et de multiples techniques, le contexte multiculturel vient interroger, remettre en question, « remuer » l'intervention tout comme l'intervenant ». Il en va de même de la médiation familiale interculturelle :

> « culturally specific mediation litterature is needed to identify variables that influence the mediation process. Mediators need sufficient understanding of different cultural and ethnic traditions so that they do not seek, consciously or unconsciouly, to apply their own society's norms and values » (Parkinson, 2014: 27).

Conclusion : A quoi servent les représentations ?

Dans son étude « Représentations sociales : un domaine à l'expansion », Jodelet (1993) cerne la problématique des représentations sociales en montrant ce qui les rend nécessaires, leurs constructions et leurs fonctions dans la société. Selon elle, les représentations naissent

de la nécessité qu'éprouve tout homme et tout groupe de s'orienter et de donner du sens à la réalité, surtout lorsqu'elle est neuve :

> « Nous avons toujours besoin de savoir à quoi nous en tenir avec le monde qui nous entoure. Il faut bien s'y ajuster, s'y conduire, le maitriser physiquement ou intellectuellement, identifier et résoudre le problème qu'il pose. C'est pourquoi nous fabriquons des représentations » (Jodelet, 1993 : 31).

« Fabriquer les représentations » est un concept qui met l'accent sur la nature construite des représentations sociales : elles sont élaborées et instituées pour répondre à des besoins sociohistoriques contingents. Ces construits ont une visée pragmatique : « elles nous guident dans la façon de nommer et de définir ensemble les différents aspects de notre réalité de tous les jours, dans la façon de les interpréter, statuer sur eux et, le cas échéant, prendre une position à leur égard et la défendre » (Jodelet, 1993 : 31).

Au regard des résultats de cette étude, les représentations sociales et culturelles se retrouvent dans des « niches » parfois insoupçonnées. Elles se manifestent et circulent en effet à travers tous les moyens de communications sociales : langage, médias, images, presse écrite, etc. Elles s'observent dans les attitudes et les comportements, voire dans l'organisation matérielle et spatiale. Tel est le cas pour les représentations des objets étonnants comme les grottes naturelles, les flancs de montagnes éventrés par les volcans, les sommets de collines ou les chutes de fleuves et rivières qui deviennent dans les représentations sociales des demeures de dieux ou d'êtres maléfiques et autres personnages de légende. A la suite de Jodelet (1993 : 35), cette thèse a clairement montré que ces représentations « sont reliées à des systèmes de pensées plus larges, idéologiques ou culturelles, à un état de connaissance scientifique, comme à la condition sociale et à la sphère de l'expérience privées et affectives des individus ».

Aussi, les représentations assument plusieurs fonctions dont les principales sont : la fonction cognitive, la fonction de protection et la fonction d'orientation des conduites et des communications. La fonction cognitive réfère à la nécessité de donner du sens à la réalité, c'est-à-dire d'en produire la connaissance : « C'est une forme de connaissance socialement élaborée et partagée ayant une visée pratique et concourant à la construction d'une réalité commune à un ensemble social » (Jodelet, 1993 : 36). Qualifiée aussi de « sens commun,

savoir naïf ou naturel », la représentation s'oppose à la connaissance scientifique construite plutôt de manière objective. De ce point de vue, les représentations sociales constituent un instrument d'interprétation et d'évaluation du réel, elles régulent les interrelations et orientent les attitudes et les comportements sociaux, y compris les communications sociales. L'interprétation et l'évaluation consistent aussi en l'appropriation de la signification attribuée à la réalité. Jodelet (1993 : 37) ajoute qu'en tant que contenu concret de l'acte de penser, la représentation « porte la marque du sujet et de son activité ». Ce dernier aspect renvoie au caractère constructif, créatif, autonome de la représentation qui comporte une part de reconstruction, d'interprétation de l'objet et de l'expression du sujet. S'agissant de la fonction de protection, elle réfère au fait que les représentations sont construites par un mécanisme psychologique d'autodéfense permettant d'intégrer ou d'assimiler et donc d'éviter la perturbation que peut provoquer la réalité extérieure – et dans le cas de la présente étude, de l'altérité. Jodelet note par exemple que face aux malades mentaux,

> « une communauté rurale □…□ construit un système de représentations de la folie qui lui permet non seulement de gérer son interaction quotidienne avec ces derniers, mais aussi de se défendre contre une présence qu'elle juge dangereuse pour son image et son intégrité » (Jodelet, 1993 : 52).

Enfin, la dernière fonction est celle d'orientation, de conduite. Dans la thèse, elle nous a permis de sortir de la domination des fonctions précédemment décrites, et qui sont purement mentalistes. Au fond, cette fonction d'orientation porte sur la nécessité de justification anticipée ou rétroactive des interactions sociales, ou des relations entre groupes : elle exprime clairement l'aspect normatif et prescriptif des représentations, celui de la référence nécessaire pour le comportement. La fonction d'orientation détermine à l'avance dans quel sens ou de quelle manière agir au sein de la société. Pour l'analyse des données d'enquête, la thèse a développé l'intérêt épistémologique de cette fonction en montrant comment cette dimension a été radicalisée pour devenir idéologique, gagnant singulièrement en importante au sein de l'anthropologie sociale contemporaine. En effet, chez Augé (1974, 2020), les représentations sont, avec l'organisation des institutions politiques, l'un des deux piliers du pouvoir qui surplombe et irrigue la société. Dans une telle perspective et au regard de l'envergure de ce concept en anthropologie sociale, les représentations sociale et culturelle en médiation interculturelle ne sont probablement que

des modèles réduits ou des expressions latentes et à petites échelles de ce que la pensée anthropologique pense de cet énoncé.

Conclusion Générale

Cette thèse a repéré et analysé les représentations sociales et culturelles des médiateurs interculturels en contexte d'intervention au Québec et en France. Les représentations des médiateurs interculturels font partie des éléments critiques et des « perturbateurs endocriniens » qui font irruption dans un processus de médiation interculturelle et entachent parfois la bonne marche de ce processus. Par ailleurs, elles sont susceptibles d'impacter négativement les prises de décisions professionnelles en la matière ; certaines recommandations ou avis des médiateurs interculturels ne reposeraient donc pas sur le savoir-faire technique et les protocoles déontologiques, mais seraient affectées sérieusement par la force des énoncés du « sens commun » et les préjugés de ces médiateurs interculturels, dont le rôle officiel est pourtant de faciliter le dialogue et de responsabiliser leurs clients pour une meilleure prise de décision. En raison de ces enjeux, il était nécessaire de cerner l'histoire de la médiation familiale en France et au Québec, mais aussi et surtout la manière dont ces représentations multiformes se glissaient dans les situations d'intervention en médiation interculturelle, notamment au travers des médiateurs familiaux qui les portent en eux-mêmes en tant que « êtres de culture » et membres de sociétés spécifiques. Pour mener cette enquête, retenir le cadre théorique des représentations sociales et culturelles initié par Durkheim (1898) allait (presque) de soi. Pourtant, nous avons tenu à intégrer l'évidence du cadre théorique des représentations sociales et culturelles en procédant à plusieurs aménagements, notamment contourner l'approche structurale de la psychologie sociale (Moscovici 1961 ; Abric et al. 2003) pour ne garder que la perspective anthropologique qui considère que, au même titre que les représentations culturelles, les représentations sociales sont des construits historiques susceptibles d'être interprétés à partir d'une approche dynamique et constructiviste (Godbout 2014). La question de recherche qui a été formulée pour mener cette étude est celle-ci : en quoi consiste le travail de médiation familiale auprès de couples mixtes en conflits et quelles sont les représentations sociales et culturelles qui interfèrent dans l'intervention des médiateurs ?

Traiter de cette question dans le cadre de cette thèse a exigé la mise en place d'un protocole d'enquête qualitative auprès de 41 répondants, dont 16 au Québec et 25 en France. Ces répondants se déclinent en deux principales sous-catégories, les Travailleurs sociaux médiateurs familiaux (TSMF) et les Experts et chercheurs de la médiation familiale (ECMF). Si les répondants de la première sous-catégorie sont clairement identifiés comme des médiateurs familiaux en exercice, ceux de la deuxième sous-catégorie justifient de différents niveaux et formes d'expertise. Ainsi avons-nous interrogé des Pionniers, Chercheurs, Experts de la médiation familiale de différentes branches d'activités et institutions (justice, Caisses d'Allocations Familiales, services sociaux, associations de médiation familiale), en France et au Québec (9 en France et 7 au Québec), des Travailleurs Sociaux / Médiateurs Familiaux (TSMF, dont 15 en France et 10 au Québec).

En fonction de leur domaine de compétences et au travers d'entretiens semi-directifs, ces différents experts et intervenants de la scène du travail social en médiation familiale ont répondu à des questions dont le dépouillement et l'analyse ont permis de saisir les fondements historiques de la médiation familiale et de définir correctement les formes et les procédés d'entrée des représentations sociales et culturelles des médiateurs dans le champ de l'intervention en couples mixtes. Le dépouillement et l'analyse de ces entretiens auprès des experts ont également permis de cerner ou de questionner des préoccupations anthropologiques induites de la problématique spécifique de cette étude, notamment les ressources symboliques, identitaires et axiologiques auxquelles chaque médiateur s'attache, pour mieux analyser les représentations sociales et culturelles des médiateurs sur les couples mixtes. Cette démarche a permis de comprendre ce qui est au cœur de cette thèse : dans la pratique professionnelle et pour l'épistémologie de la médiation familiale, il est important de cerner les caractéristiques propres de l'intervention auprès des couples mixtes en France et au Québec, et de décrypter les représentations sociales et culturelles qui, explicitement ou implicitement, déterminent l'agir du médiateur qui intervient dans ce contexte interculturel.

Cette conclusion de la thèse a pour objectif de proposer une synthèse des résultats auxquels l'enquête est parvenue au terme des analyses des deux chapitres précédents (Chapitres 4 et

5). Par suite, ces résultats seront confrontés aux grandes orientations des écrits présentés en amont au chapitre 2. Les limites de ces résultats seront présentées sous la forme d'une discussion devant déboucher sur des suggestions pour l'encouragement de la recherche dans la direction défrichée par le présent travail et l'amélioration de la qualité de l'intervention en service social dans les cas de la médiation interculturelle.

1. Reconsidérer les représentations

L'enquête de terrain a tiré ses données d'un ensemble d'acteurs du champ du travail social recrutés parmi les magistrats, les avocats, les chercheurs, les travailleurs sociaux médiateurs familiaux, les administratifs et les formateurs qui exercent en France et au Québec. L'objectif principal de la démarche auprès de ces experts et praticiens était de s'appuyer sur leur parole pour identifier et analyser les représentations sociales et culturelles qui font irruption dans l'agir des médiateurs interculturels qui interviennent en conflits de couples mixtes. De ce fait, l'une des premières préoccupations de la recherche était de décrire et d'analyser l'énoncé central de « représentations », et des énoncés connexes de « médiation interculturelle » et de « conflits de couples mixtes ». Sur ce point, on s'est vite aperçu que les « représentations » amalgamaient plusieurs phénomènes tenant lieu de « sens commun » et de culture. En effet, nous avons clairement établi qu'il existe des représentations sociales et des représentations culturelles, qui traduisent toutes les deux la vitalité de la vie symbolique et axiologique d'un groupe humain évoluant sur un même territoire ou se revendiquant d'une même culture et parfois d'une même lignée. Mais le terme le plus fréquemment utilisé dans l'analyse scientifique est celui des « représentations sociales », dont l'ancêtre est la notion de « représentations collectives » élaborée par Durkheim (1898) pour désigner la capacité des groupes à produire un savoir naïf et empirique, mais largement suffisant du point de vue institutionnel pour vivre ensemble et se défendre contre ce qui vient du dehors. Par suite, la psychologie sociale a donné naissance à une conception structurale et fonctionnelle des représentations sociales à partir de l'œuvre de Georges Moscovici (1961), que sa descendance épistémologique a modélisé pour une méthode rigoureuse et parfois statistique de l'analyse du phénomène (Abric, & al. 2003). Il est cependant très vite apparu que cette perspective traditionnelle essentialise les représentations sociales et les place sous la coupe de l'interprétation psychologique. Elle ne

répondait donc pas à l'approche qualitative et constructiviste que nous avons placée dès le départ au cœur de cette étude qui, on l'a dit, se voulait descriptive, dynamique et analytique. Nous éloigner ainsi de la perspective structuraliste de la psychologie sociale a permis de constater qu'il était pertinent, dans le cadre d'une thèse de doctorat, de poser la question de la présence des représentations en médiation dans un cadre qui considère celles-ci comme des construits historiques qui répondent aux logiques et aux problèmes d'une époque déterminée.

Les résultats obtenus sur ce point confirment le consensus sur la définition classique des représentations sociales comme un faisceau de ressources pour assurer la fonction de protection de la société à l'égard de tout ce qui lui est étranger (Jodelet, 1993). En reposant sur un système axiologique qui permet de distinguer le « nous » de ce qui n'en est pas, ces représentations sociales sont assurées d'une permanence certaine, là où les représentations culturelles seraient fugaces et susceptibles de remise en question (Schwob et During, 2017). Cette perspective critique a amené à proposer une position en dépassement dans cette thèse. Au lieu des distinctions analytiques, le postulat de la thèse a consisté à dépasser ces cloisonnements pour considérer les représentations sociales et les représentations culturelles pour ce qu'elles sont : deux produits ordinaires et particulièrement mouvants de l'imagination collective. Cela permet de jeter un autre regard sur ces représentations.

La thèse a donc abordé les représentations en les considérant comme deux réalités symboliques et immatérielles coulant de la même source –l'imaginaire collectif- et soumises aux dynamiques d'évolution et de changement. Cette perspective montre un renoncement à rechercher les invariants, à trouver ce qui est « noyau dur », central ou périphérique comme le propose l'approche structuraliste de la psychologie sociale post-moscovicienne (Abric, 2003 et 2005). La thèse retient plutôt la dimension de l'imaginaire et de la créativité humaine et aboutit à un résultat qui rejoint une étude antérieure consacrée à l'analyse non-culturaliste de la transmission des secrets de famille (Anaut, 2008). Ce positionnement critique a permis d'atteindre le premier objectif spécifique de la thèse, qui était de définir judicieusement le concept et les pratiques de la « médiation interculturelle ». La thèse a considéré ces concepts dans cette idée de fluidité et d'interconnexion entre les

cultures et les sociétés, sans aucune tentative de réification ou d'approche idéologique comme cela se voit aujourd'hui au Québec dans la politisation des identités (Bouchard, 2012). Le pari était de tourner radicalement le dos au culturalisme et de proposer pour l'enquête une approche claire de la médiation interculturelle en la définissant comme l'art d'établir des liens de sociabilité entre des gens issus de cultures différentes. Ces « gens » différents vivent sur un territoire qu'ils partagent, en ayant une vie de couple ou d'autres connexions qui peuvent se distordre, et conduire à des conflits de séparation. Dans ce cadre, la thèse a pu répertorier, présenter et analyser la spécificité de la médiation interculturelle et des conflits pris en charge en son sein, en France et au Québec. Le résultat de cette démarche exploratoire est de proposer une lecture de ces « conflits de couples mixtes » comme des réalités banales des sociétés contemporaines où l'institution maritale est en crise. Les conflits de couples mixtes ne sont donc pas l'indice d'une crise des frottements identitaires au sein des sociétés développées, mais l'un des marqueurs des dynamiques d'époque. Ces conflits manifestent l'interculturalité, cette forme d'échanges réciproques entre différentes cultures à l'ère du brassage des populations dans la mondialisation. Ce résultat, qui fait de l'analyse de la médiation interculturelle et des représentations des médiateurs une photographie de l'époque contemporaine, rejoint et complète la thèse du « mieux-vivre ensemble » (Pizziconi, & Locher, 2015).

2. Une brève histoire de la médiation familiale

Analyser les représentations des médiateurs interculturels dans cette thèse n'a pas procédé hors sol. Complétant une littérature conséquente sur le sujet, les grilles d'entretiens auprès des répondants ont amené ceux-ci à se prononcer, selon leurs compétences, sur l'histoire en temps long de la pénétration socio-institutionnelle de la médiation familiale au Québec et en France. L'idée directrice d'une telle démarche était d'explorer en profondeur la trajectoire et le rôle de la médiation familiale, en rapport au contexte et aux enjeux nationaux ou locaux, mais exclusivement au travers d'une approche réflexive du métier proposée par les acteurs eux-mêmes. Cette exploration a permis de montrer que la médiation québécoise est fille de la médiation américaine, et que la médiation française est un produit de l'expansion de la médiation canadienne. Les pionniers québécois et français que nous avons rencontrés au cours de nos enquêtes de terrain ont insisté sur les difficultés

des débuts, dès la fin des années 1970 pour le Québec et au milieu des années 1980 pour la France, et sur le parcours laborieux de la pratique et de son développement jusqu'à l'institutionnalisation dans les années 1990 pour le Québec et 2000 pour la France. Pour leur part, et s'ils insistent sur l'apport capital de la médiation familiale en contentieux judiciaire où elle permet justement de dé-judiciariser les procédures de séparation, les chercheurs ont insisté sur les contenus cognitifs fragiles, en tout cas discutables de la formation et de la cooptation des ressources humaines dans ce corps de métier. Ils soulignent aussi la perfectibilité ainsi que l'opacité des pratiques et des processus corporatistes de décision, de contrôle du marché et de l'auto-évaluation (cas du Québec). L'irruption des stratégies politiques dans la mise en place d'un diplôme national de pratique de la médiation familiale sous l'impulsion d'un gouvernement de gauche pressé d'innover en matière de travail social et d'accompagnement des plus vulnérables, sans pour autant s'assurer de sécuriser les parcours professionnels et l'accès au marché de la médiation aux personnels du travail social ainsi formés (cas de la France). Ce résultat rejoint plusieurs notes et analyses critiques proposées par d'autres chercheurs (Belleau, 2015 ; Bérubé, 2000 ; Buono et Folger, 1994).

Au résultat, ce point a permis de mettre en lumière la manière dont la médiation familiale québécoise s'est transportée en France, ainsi que les continuités et les discontinuités entre la situation française et québécoise sur plusieurs points. La comparaison des situations française et québécoise que la thèse a proposée permet de voir, en premier lieu, un grand pouvoir des corporations désignées sur la formation et le contrôle de la demande au Québec, alors que l'État français organise la formation et reste le seul garant de la validité des diplômes. Ensuite, une plus forte implication des pouvoirs publics de la politique provinciale apparaît : La Loi québécoise sur la médiation familiale est unique en ce sens qu'elle offre aux couples avec enfants, mariés ou non, en instance de séparation ou de divorce, l'accès à une séance d'information ou à des séances gratuites de médiation d'une durée totale de 5 heures pour une première demande et d'une durée de 2h30 pour une demande de révision de jugement. Ce qui protège les réseaux corporatistes, alors que l'État français n'est qu'un acteur parmi d'autres d'une rémunération des procédures et des prestations en médiation familiale qui passent par un circuit plus ou moins libéralisé. En

France, le coût d'une médiation est réglementé si le médiateur est conventionné, c'est-à-dire titulaire d'un diplôme d'État et travaille au sein d'une association de médiation familiale conventionnée. Dans ce cas, en effet, le tarif, par séance et par personne, est fixé par un barème national, en fonction du revenu mensuel net de chaque participant. Les médiateurs libéraux, quant à eux, ne sont pas soumis à ce barème national et ne sont pas obligatoirement titulaires du diplôme de médiateur familial. Donc, ils s'établissent et facturent librement. La première séance est une simple séance de prise de contact et d'information. Elle est gratuite. Plus globalement, la thèse a sur ce point reconstitué le fil d'Ariane d'une histoire des origines sociales, des développements et de la judiciarisation du métier de médiateur familial et des pratiques assignées en France et au Québec. Elle a tenu à cerner de manière rigoureuse les différentes pratiques et formes d'organisation de la corporation à partir des points de vue croisés des experts de la médiation interculturelle et du regard des chercheurs sur la spécificité des interventions sur ce public, leur utilité socio-judiciaire et leurs limites. Ce point peut être objectivement considéré comme l'une des contributions importantes de la présente recherche à l'avancement des connaissances en matière d'étude de l'intervention en médiation interculturelle. Ce résultat permet en effet de compléter les études parcellaires sur l'histoire de la médiation familiale, des couples mixtes et de la famille en France et au Québec (Belleau, 2015 ; Bernier, 2014 ; Neyrand, & M'sili, 1997), et d'approfondir des ébauches disponibles dans les écrits épars de professionnels ou de pionniers (Babu, & Bonnoure-Aufiere, 2006 ; Bérubé, 2000 ; Cohen-Emerique, 2011).

3. L'invention de la médiation interculturelle

L'une des découvertes majeures de la présente étude est que dans son histoire propre, la médiation interculturelle n'est pas le fruit d'une décision institutionnelle, mais un effet de la pratique professionnelle. En effet, les entretiens de terrain ont permis de constater que ce sont des médiateurs familiaux eux-mêmes qui ont forgé et imposé à eux-mêmes une approche spécifique des conflits des couples dits « mixtes ». L'invention de la médiation interculturelle résulte donc d'une prise en compte des particularités irréductibles des couples mixtes dans les consultations portant sur les séparations. Ce résultat permet aussi de constater que la médiation interculturelle est en débat au sein de la profession, où

certains médiateurs continuent de soutenir que cette spécificité des couples mixtes n'influence pas leurs interventions, les couples mixtes demeurant des couples ordinaires. Par contre, des médiateurs français et québécois sont nombreux à soutenir la nécessité d'une prise en compte de cette spécificité comme cadre de travail, et de l'interculturalité comme socle méthodologique de l'intervention en médiation interculturelle. En dépit d'un tel débat, il reste clair que ce sont les praticiens eux-mêmes qui ont invité l'interculturalité dans leurs interventions sur les couples mixtes, et qui s'organisent pour un meilleur usage de la loi dans le champ de l'intervention interculturelle

4. Les représentations en médiation interculturelle

La question des représentations des médiateurs interculturels a été au cœur de la présente recherche. Pour la thèse, cette question a posé le problème des facteurs et des formes de manifestation des représentations sociales et culturelles des médiateurs interculturels dans le processus d'intervention. La recherche a réussi à isoler trois facteurs expliquant l'irruption de ces construits historiques forgés par l'imaginaire collectif. Le premier de ces facteurs est la *sédentarité géoculturelle* : un médiateur interculturel qui n'a jamais été qu'un sédentaire vivant en vase clos dans sa société, sans expérience des voyages qui aiguiseraient son esprit et le rendrait tolérant des autres dont il a vu la culture en d'autres contrés, serait davantage prompt à devenir le jouet de ses propres représentations sociales et culturelles en raison de l'étroitesse de sa perception du monde. Le second facteur est le *piège des particularismes* : celui-ci consiste à traiter les particularités culturelles et identitaires des autres en une série d'éléments de différenciation irréductibles. Dans ce cadre, lorsque l'on dit que les couples mixtes et/ou l'un de ses membres présentent des « particularités », on veut dire que ses conduites et sa vision du monde sont radicalement différentes. Le piège des particularismes réifie et exclut : ces particularités sont perçues comme des traits distinctifs irréductibles qui imposent l'évidence d'une différence insurmontable avec la norme standard ou les représentations sociales traditionnellement admises en la matière fabrique une catégorie dangereuse, entièrement à part et rend impossible la perception du couple mixte comme une catégorie à part entière, éligible au processus ordinaire de la médiation pour être traités avec justesse et vertu. Le troisième

facteur est le *manque d'information*, ou l'ignorance volontaire entretenue sur une réalité peu connue : la complexité des rapports que le migrant entretient à sa culture d'origine. Le médiateur qui oublie que ses clients issus de l'immigration entretiennent le plus souvent un rapport rationnel et purement instrumental à leur culture d'origine cède à la force de ses propres représentations et préjugés. Le résultat sur ce point a été de montrer comment le principe d'individualisme méthodologique s'applique aux immigrés, qui puisent dans leur culture d'origine comme dans un répertoire parmi d'autres, pour se positionner en société d'accueil et prospérer, y compris en procédure de médiation de séparation de couple (Bernier, 2014). Ce résultat confirme l'importance du paradigme anthropologique de l'interculturalité, dont les deux visages en médiation interculturelle sont, d'une part, le choc des représentations (dimension conflictuelle) qui servent de référents pour légitimer les postures idéologiques et culturalistes des médiateurs conservateurs. D'autre part, l'interculturalité présente un visage beaucoup plus nuancé qui promeut la rencontre et l'écoute interculturelle, qui est déjà en soi une remise en question des représentations sociales et culturelles dont le médiateur interculturel est issu. Le résultat est sur ce point d'avoir fait émerger une interculturalité discursive, cette dimension d'échanges qui fait de l'intervention interculturelle un espace de dialogue et d'interactions humaines abouties, et du mariage mixte un laboratoire du dialogue interculturel. L'oubli ou la méconnaissance de l'individuation du rapport des communautés d'origine étrangère à leur propre culture est une faute méthodologique, qui manifeste le manque d'information du médiateur interculturel qui fait confiance aux seules représentations sociales et culturelles qui lui sont propres. Considérer que tous les clients issus de l'immigration entretiennent un rapport identique à leur culture d'origine, c'est aussi prétendre que cette culture d'origine est un *continuum,* et que ce rapport d'allégeance à la culture d'origine est exclusif, alors même que l'immigré à plusieurs attaches symboliques en pays d'accueil. En somme, c'est délibérément faire l'impasse sur le fait que si les couples mixtes se sont constitués, c'est sans doute que le conjoint étranger a pris ses distances avec sa culture et les codes d'alliance matrimoniale qui s'y jouent et tentent de s'imposer à lui, même de loin. Ce résultat rejoint et complète plusieurs études qui traitent au moins d'un aspect de ce sujet complexe de la problématique de soi en contexte interculturel (Arsenault, 2007 ; Augustin, 1992 ; Beck-Gernsheil, 2007 ; Bensimon et Lautman, 1974).

5. Limites

En dépit de sa cohérence méthodologique et de ses efforts analytiques et argumentatifs, la thèse souffre de quelques limites saillantes qui apparaissent dans le texte et son analyse.

La première limite et la plus importante se trouve dans la matière première des analyses de cette thèse, à savoir la somme des propos collectés auprès des répondants rencontrés autour des grilles d'entretiens semi-directifs que nous avons administrées à l'ensemble des personnes retenues dans l'échantillon de la population de nos enquêtes. Ce matériau constitue un corpus de discours dont l'analyse fonde l'ensemble des propositions et des prises de positions essentielles de cette thèse. Or lorsqu'on travaille sur un tel matériau, la limite structurelle est que « l'analyse du discours n'équivaut pas à l'analyse effective des pratiques » (Godbout, 2014 : 136). Dans le cadre de cette étude de nature qualitative, le discours des répondants a beau être sincère qu'il peut faire écran à l'accès à cette vérité de la pratique que le chercheur ne découvre qu'au contact de l'intervention en train de se faire. La thèse souffre donc du manque d'observation directe et d'enquête participative qu'aurait pu offrir la présence physique du chercheur en situation de médiation interculturelle. Cette exigence n'a pas été satisfaite en raison d'une réticence des médiateurs familiaux et interculturels à toute présence étrangère dans l'espace sanctuarisé de la médiation, au motif d'une clause de confidentialité et d'une prestation sous segment prévue en la matière par la loi. Ce qui ne change rien au fait que l'incomplétude et l'incertitude du discours des répondants est un biais à la qualité de l'analyse qui, en s'en tenant à ce que les répondants ont bien voulu dire, se limite à une sorte de données de seconde main et de moins bonne qualité qu'une observation directe sous la forme d'une enquête participative ou d'une description ethnographique.

La seconde limite de l'étude illustre bien la première, puisqu'il s'agit de la manière dont l'échantillon de terrain a été formé. En effet, il nous fallait constituer des groupes de répondants compétents, selon un quota prédéfini, sans réellement considérer le critère d'anonymat et les risques de « complicité » entre répondants. Cette technique d'échantillonnage dite « boule de neige » a permis de constituer l'échantillon de l'étude en

passant par un répondant parfois connu d'avance qui nous permettait de recruter un ami, un proche ou un collègue dont il savait parfois mieux que nous les positions sur les points qui intéressaient notre étude. Le souci avec une telle approche de l'échantillonnage est qu'elle peut « rassembler les témoignages de personnes se connaissant entre elles et partageant des caractéristiques communes. Au final, l'échantillon peut manquer de diversité » (Godbout, 2014 : 137).

La troisième limite est le peu d'intérêt que de nombreux répondants ont porté à certaines préoccupations essentielles à la connaissance de l'objet d'étude. A titre illustratif, et si tous les répondants ont parlé de la pratique de la médiation interculturelle, seuls trois médiateurs sur les vingt-cinq TSMF interrogés en France et au Québec ont répondu à la question de savoir quelles est la proportion des couples mixtes dans les stocks qu'ils ont reçu en consultation pour séparation de couples. La plupart du temps, les médiateurs expliquaient cette absence de chiffres ou tout au moins d'estimation par le fait que c'était « trop peu comme public demandeur », « oubli de tenir des chiffres », « la médiation interculturelle est une médiation comme une autre », ou encore « on va y penser ». De telles réponses ne permettent pas d'estimer sérieusement le phénomène étudié, justifiant très largement l'absence des statistiques fiables sur la médiation de couples mixtes au Québec et en France dans les institutions de tutelle ou d'analyse statistique. Plus encore, cette négligence des données comptables sur les pratiques a confiné l'analyse de la présente étude à une description pure de facture ethnographique et critique, qui ne saurait être vraiment utile à toute autre approche qui serait soucieuse de quantification. Seule une obligation légale de tenir les statistiques des personnes reçues en médiation interculturelle à toutes les instances (cabinets de médiateurs et institutions chargées des procédures et/ou des statistiques) pourrait véritablement permettre en France et au Québec d'obtenir des estimations dignes de ce nom pour analyser l'état de la pratique professionnelle de manière beaucoup plus approfondie. A défaut de cette institutionnalisation des comptes de résultats en matière de médiation interculturelle, cette limite de la maîtrise des données de la pratique persistera comme limite à toute recherche sur la médiation interculturelle, confinée à se contenter de conjectures et de décryptage du discours sur la pratique sans accès à la pratique elle-même.

6. Incidences sur la pratique

Cette thèse est une étude relevant de la discipline du service social, dont les travaux sont connus pour traiter habituellement des sujets concrets relevant de la pratique professionnelle et ayant une vocation opérationnelle. Le premier apport de la présente étude est dans ce champ du service social d'introduire à l'analyse des représentations des médiateurs interculturels, qui constituent un sujet concret et de nature immatérielle, aux incidences observables sur la qualité du travail de médiation. La thèse renforce donc la qualité de la pratique professionnelle en identifiant et en formulant clairement un problème sournois qui mine silencieusement la qualité des performances du métier. En cela, les procédés analytiques et les résultats de l'étude constituent un début de formulation du cadre à mettre en place pour résoudre les biais que provoque l'irruption des représentations des médiateurs interculturels dans le champ de l'action professionnelle. En cela, ce travail académique peut faire évoluer la pratique professionnelle au moins sur trois niveaux.

D'abord, la prise de conscience de l'ordre symbolique et culturel dans lequel le médiateur baigne lorsqu'il rentre dans un processus d'intervention interculturelle. En effet, la configuration et les orientations des résultats de la recherche avertissent clairement les travailleurs sociaux, et parmi eux les médiateurs familiaux au premier chef, que l'intervention en conflits de séparation peut opposer des imaginaires et des systèmes de valeurs absolutisées (Bilodeau et al., 1993). La thèse peut aider à améliorer le cadrage de l'intervention précisément parce qu'elle éclaire singulièrement la difficulté initiale des interventions auprès de ces couples en suggérant de se départir des leviers classiques de la médiation familiale qui, du moment où le problème des représentations se pose, se révèlent peu opérants.

Ensuite, la thèse satisfait l'exigence permanente, pour la science fondamentale et les recherches professionnelles, d'outiller les TSMF de nouveaux savoirs pour alimenter et renouveler leurs savoir-faire. Ainsi, et dans un effort pour recycler les méthodes et les pratiques, les résultats de la thèse suggèrent qu'au lieu de se contenter de constater le paradoxe entre exigences déontologiques et satisfaction d'attentes particulières des parties

en conflit comme le font Garcette et Daadouch (2006 : 11), il faut poser de nouvelles bases à l'action d'intervention en considérant les facteurs sous-jacents à ce paradoxe et en observant les contenus culturels des médiateurs. La réflexivité et l'autocritique vis-à-vis des acquis culturels et sociaux des médiateurs devraient donc préoccuper ceux-ci et leurs évaluateurs au premier niveau et en permanence. Pour la pratique professionnelle, la préparation des interventions auprès des couples mixtes en conflit de séparation ne devraient plus s'en tenir à l'existant en matière de protocole et de déontologie. Elle doit désormais prendre conjointement en compte ces routines méthodologiques et l'interférence des représentations sociales et culturelles dont sont chargés les médiateurs familiaux.

Enfin, en France et au Québec où s'est déroulé le terrain de la présente étude, cela exige des médiateurs de fournir en permanence un effort critique, d'expertiser eux-mêmes leurs propres discours et leurs propres savoirs empiriques, de prendre de la distance à l'égard de leur sens commun. Le service public de l'encadrement et de l'évaluation du service social devrait aussi s'impliquer dans ces évolutions, en se penchant sur ce que dit cette étude en matière de résistances et d'obstruction du sens commun dans la pratique juste et efficace de l'action sociale et judiciaire en conflit de couples mixtes. Les observatoires de l'action sociale et de l'immigration pourraient aussi inspirer des projets pilotes pour mettre davantage en évidence les problématiques associées à l'interculturalité en médiation familiale, et ainsi ouvrir des brèches dans lesquelles la recherche académique devrait s'engouffrer pour venir à bout du procès en opacité fait aux TSMF qui n'intègrent toujours pas la nécessité d'ouvrir leurs prestations à l'observation directe des chercheurs.

7. Pistes de recherche

L'objectif principal de cette thèse était d'observer la médiation interculturelle en identifiant pour les analyser les représentations sociales et culturelles qui déterminent l'agir des médiateurs impliqués dans l'intervention. Pour atteindre cet objectif principal, deux objectifs spécifiques ont été définis : définir précisément les concepts de « médiation interculturelle » et de « conflits de couples mixtes » et circonscrire ce qui relève de la représentation (sociale et culturelle) du médiateur dans un contexte d'intervention en conflit de couple mixte en France et au Québec. Le premier objectif spécifique a été développé

dans la thèse grâce à un travail qui a consisté à répertorier, présenter et analyser la spécificité de la médiation interculturelle et des conflits pris en charge dans ce cadre. Il s'est aussi agi de cerner les caractéristiques propres (particularités) de la médiation familiale auprès des couples mixtes en conflit, en France et au Québec. Le second objectif spécifique a été exploré en décryptant le discours des répondants pour identifier les différents éléments du « sens commun » qui interfèrent dans l'intervention en conflits de couples mixtes. Il s'agissait aussi d'interpréter la variation des réponses sur les usages des représentations en médiation de conflits de couples mixtes par des parcours socioprofessionnels, et de mettre en débat ce recours aux « représentations » pour explorer des pistes et des moyens d'intervention permettant d'éviter des pièges de ces représentations qui « polluent » l'intervention. En s'engageant dans cette direction peu empruntée par les recherches académiques, le défi était de montrer et de comprendre «ce que l'on ne sait pas » sur le travail des médiateurs interculturels. Au vu des résultats précédemment indiqués, ces objectifs ont été atteints. Mais comment peuvent-ils influencer des recherches futures sur le même sujet ?

La thèse a clairement établi que le médiateur interculturel s'engage dans le processus par un parti pris culturel. Il est l'usager d'une manière de faire et de penser, des *habitus* et des formes de perception de soi et de l'autre qui peuvent se coaguler et imprimer chez lui des convictions et des préjugés. Dans le cas des médiateurs interculturels qui appréhendent l'altérité dans l'échange en intervention, on peut même prétendre que ces représentations culturelles ont fini par se cristalliser et par saturer leur surface d'expression culturelle, au point de faire irruption dans leur jugement en processus d'intervention. Les recherches futures doivent continuer à approfondir le début d'interprétation anthropologique que la présente étude a donnée de cette réification des représentations culturelles, qui résonnent comme une idéologie de positionnement dans un processus de médiation interculturelle. Il faut poursuivre l'analyse en déconstruction de cette idéologie et approfondir la position de cette thèse qui est que ces représentations sont des constructions inséparables des dynamiques de changement auxquelles sont soumises les sociétés française et québécoise.

Il faut aussi rappeler que les résultats principaux de cette thèse conduisent à dire que par-delà les résultats probants qui sont attendus d'une étude en service social, il se joue en profondeur de cette thèse des enjeux anthropologiques de l'implication subjective du médiateur dans le processus d'intervention. Cette implication ne fait pas qu'investir l'espace de l'intervention par une charge d'émotions et de convictions personnelles : elle marque la présence d'individus différents et culturellement structurés et situés. Pour les recherches futures, il faut toujours partir du postulat et d'une évidence que cette thèse a introduite : les savoir-faire techniques accumulés sur le parcours de la formation et de l'expérience ne sont pas seuls à encadrer l'action du médiateur. Il faut y intégrer aussi des ressentis et des représentations culturelles construites et exprimées par le médiateur dans l'intervention. Les travaux qui viennent devraient approfondir cette base théorique et conceptuelle de l'analyse de ce qui se passe dans l'enceinte d'une médiation interculturelle.

En même temps, la thèse s'est montrée particulièrement préoccupée par le caractère fuyant des représentations sociales, que des chercheurs ont déjà présentées dans le cadre d'autres études sociales comme « une notion floue » (Clemence 1994 ; Doise 1989 ; Godbout 2014 : 127). En s'engageant à considérer les représentations sociales et les représentations culturelles comme deux produits de l'imaginaire sociale construits dans le cours de l'histoire des institutions et des transformations sociales, la thèse élargie cette perspective critique de la recherche académique. Elle ouvre la voie à d'autres études des représentations en médiation familiale et interculturelle, qui tiennent plus compte de la conjoncture et de la dynamique de groupe qui président à leur apparition plutôt que de la structure et de la fonction desdites représentations. A la suite de cette thèse, des recherches qui tournent le dos à l'approche structurale et psychosociale (Moscovici 1961 ; Abric et al. 2003) pour privilégier l'analyse constructiviste et conjoncturelle des représentations en médiation sont souhaitées. Plusieurs questions de recherche pour des travaux futurs sont ainsi envisageables à partir de cette thèse :

Comment réformer les procédures de médiation familiale pour limiter le poids des représentations sociales et culturelles des médiateurs interculturels sur l'efficacité et la justesse des procédures d'intervention ?

Comment les immigrés s'arrangent-ils avec leur culture d'origine dans un conflit de séparation de couple mixte ?
Comment distinguer les représentations socioculturelles des médiateurs interculturels de celles des personnes étrangères en couple mixte dans la gestion d'un conflit de séparation ?
Quel est le parcours des couples mixtes qui rentrent en médiation de séparation ?
Comment comprendre l'évolution démographique des couples mixtes en procédure de séparation en France et au Québec ?
Comment les enfants de couples mixtes divorcés perçoivent-ils l'action sociale en leur faveur ?

Même si elles ne sont pas exhaustives, ces questions de recherche indiquent que les enquêtes futures devraient considérer l'intervention interculturelle pour ce qu'elle est : un champ d'expression à la fois du soi culturel et de l'interculturalité. Aussi, par-delà les codes et les cadres fixés par la loi ou en en jouant, le rapport à l'autre dans des sociétés québécoise et française rentre en débat au moment de l'intervention. L'enjeu académique des représentations et des débats qu'elles suscitent est de comprendre comment déconstruire les procédés de réification et d'idéalisation de la culture qui apparaissent dans le cours de l'intervention chez des protagonistes qui considèrent leur culture comme supérieure et imperméable aux autres.

Il s'agit donc pour la recherche future de continuer à traquer et à juguler les désordres et les conséquences fâcheuses des représentations individuelles sur le déroulement et les résultats de la médiation interculturelle. Par-delà, l'enjeu est de combattre la domination culturelle, et de prendre fait et cause pour ces grands principes imbriqués dans la recherche sociale et anthropologique, à savoir : l'égalité homme-femme, l'égalité des races et le meilleur intérêt pour l'enfant (MIE).

Bibliographie

Abric, J.-C. (2003). La recherche du noyau central et de la zone muette des représentations sociales. In J.-C. Abric (Dir.), *Méthodes d'études des représentations sociales.* Ramonville Saint-Agne, Érès, pp. 59-80.

Abric, J.-C. (2005). *La recherche du noyau central et de la zone muette des représentations sociales*. Eres, pp. 50-80.

Abric, J.-C. (2003). L'approche structurale des représentations sociales : développements récents. *Psychologie et société. 4,* 81-103.

Abric, J.-C. (*1994c)*. Approche sociocognitive des comportements perturbant la vie scolaire. *Bulletin de Psychologie*, 50, 70-75.

Absil, G., Vandoorne, C., & Demarteau, M. (2012). *Bronfenbrenner, écologie du développement humain. Réflexion et action pour la promotion de la santé*. Document inédit.

Agger, B. (2014). *Cultural studies as critical theory*. Spon Press. Slack, Jennifer Daryl. "The theory and method of articulation in cultural studies." *Stuart Hall*. Routledge, 124-140.

Alfred, T. (1999). *Peace, Power, Righteousness: An Indigenous Manifesto*. Toronto: Oxford University Press.

Althabe, G. (1996). Construction de l'étranger dans la France urbaine d'aujourd'hui. *L'Europe entre cultures et nations, edited by Daniel Fabre*, 215-227.

Amselle, J. L., & M'bokolo, E. (1985). *Au cœur de l'ethnie : ethnies, tribalisme et État en Afrique.* Paris : Karthala.

Anaut, M. (2008). Transmission et secrets de famille : entre pathologie et créativité. *Revue Internationale de l'Education Familiale*. Dossier Transmission. *22*, 27-42.

Anderson, J. M. (1991). Immigrant women speak of chronic Illness: the social construction of the devalued self. *Journal of Advanced Nursing*, *16*, 710-717.

Apostolidis, T. (2003) "Représentations sociales et triangulation : enjeux théorico méthodologiques." *Méthodes d'étude des représentations sociales* : 13-35.

Appadurai, A. (1990). Disjuncture and difference in the global cultural economy. *Theory, culture & society*, *7*(2), 295-310.

Appadurai, A. (2000). Grassroots globalization and the research imagination. *Public culture*, *12*(1), 1-19.

Appadurai, A. (1996). *Modernity al large: cultural dimensions of globalization*. Vol. 1.University of Minnesota Press.

Appadurai, A., & al. (2007).Violence et colère à l'âge de la globalisation. *Esprit* 5, 75-89.

Archibald, J., & Garzone, G. E. (2015). Conceptualizing linguistic and cultural mediation. *Lingue Culture Mediazioni-Languages Cultures Mediation (LCM Journal)*, *1*(1-2), 7-16.

Ashcroft, B., G. Griffiths, and H.Tiffin (2013). *Post-colonial studies: The key concepts*. Routledge.

Assayag, J. (2007). Les sciences sociales à l'épreuve de la mondialisation. *Cahiers internationaux de sociologie*, (2), 197-215.

Augé, M. (2020). *Théorie des pouvoirs et idéologie : étude de cas en Côte d'Ivoire*. ENS Éditions.

Augé, M. (1974) La Construction du monde. *Religion, représentation, idéologie*. Paris, Maspéro.

Augé, M. (2016). *Où est passé l'avenir ?* Points.

Augustin B (1992). Stigmatisé et emblématique, le mariage mixte. *Mariages*, Paris, revue *Autrement*, série Mutations, *105*, 15.

Babu, A., & Bonnoure-Aufiere, P. (2006). Guide de la médiation familiale, étape par étape. Toulouse : Éditions Érès.

Bachelard, G. (1993). *La formation de l'esprit scientifique : contribution à une psychanalyse de la connaissance*.

Bacon, B. L., & McKenzie, B. (2004). Parent education after separation/divorce. *Family Court Review*, *42*(1), 85-98.

Barbara, A. (1992). Beur. De l'emblème au stigmate. *Hommes & Migrations*, 1154, 26-28.

Barbara, A. (1993). Unions sans frontières. *Hommes et Migrations*, *1167*(1), 10-14.

Barbara, A. (1993). *Les couples mixtes*. Paris : Bayard.

Barou, J. (2012) "Interculturalité et travail social." *Écarts d'identité :" Sociétés multiculturelles & travail social*.

Barrett, J. T., et Barrett, J. (2004). *A history of alternative dispute resolution: The story of a political, social, and cultural movement*. John Wiley & Sons.

Bastard, B. (2005). Mais à qui profite la médiation familiale ? *Dialogue*, *170*(4), 65-80.

Bastard, B., Cardia-Vonèche, L. (1990). *Le divorce autrement : la médiation familiale*, Paris, Syros.

Beaudry, M. (1992). La médiation familiale par Lisette Laurent-Boyer, Cap-Saint-Ignace, Les Éditions Yvon Blais Inc., *Service social*, *41*(2), 165-167.

Beaumont, C. (2014). Fighting for the 'Privileges of Citizenship': the Young Women's Christian Association (YWCA), feminism and the women's movement, 1928–1945. *Women's History Review*, *23*(3), 463-479.

Beck, A. T. (1993). Cognitive therapy: past, present, and future. *Journal of consulting and clinical psychology*, *61*(2), 194.

Beck-Gernsheil, E. (2007). Transnational lives, transnational marriages: a review of the evidence from migrant communities in Europe. *Global Networks*, *7*(3), 271- 88.

Béday-Hauser, P., & Bolzman, C. (2004). *Contradictions et paradoxes dans le travail social avec les migrants* : Érès.

Bellamy V. / Statistiques France (2017). Mariages mixtes en France. *Insee Première*, n°1638, mars 2017.

Belleau, M-C. (2015). La médiation familiale au Québec : une approche volontaire, globale, interdisciplinaire et accessible. Dans Pierre-Claude Lafond (dir.) (2015), *Régler autrement les différends* (pp. 205-223). Lexis-Neris.

Ben-Messahel, S. (2009) *Des frontières de l'interculturalité : Étude pluridisciplinaire de la représentation culturelle : Identité et Altérité*. Vol. 1110. Presses Univ. Septentrion.

Bensimon, D., & Lautman, F. (1974). Quelques aspects théoriques des recherches concernant les mariages mixtes [Sometheorical aspects of research about mixed marriages]. *Ethnies*, *4*(1), 17-39.

Berger, M. (2008). Pavillonnaires franciliens : d'une forme urbaine à des territoires quotidiens ? *Strates. Matériaux pour la recherche en sciences sociales*, (14), 119-134.

Berlincioni, V., Bruno, D., & Cuni, E. (2012). Les « couples mixtes » et leurs enfants : une nouvelle problématique en psychiatrie transculturelle ? *L'Autre*, *13*(2), 181-193.

Bernaus, M., Andrade, A. I., Kervran, M., Murkowska, A., & Trujillo Saez, F. (2007). *La dimension plurilingue et pluriculturelle dans la formation des enseignants de langue : kit de formation*. Strasbourg: Éditions du Conseil de l'Europe.

Bernier, E. (2014). Des transformations conjugales à la rupture en contexte migratoire. Bilan de recherches. *L. Guilbert, C. Boucher et M. Racine, Cahiers de l'ÉDIQ, 2*(1), 37-45.

Bertalanffy, L. Von (1968). *Théorie générale des systèmes*. Traduction: Jean Benoîst Chabrol. Paris : Dunod.

Berthet, T. (1999) « Peut-on parler de politiques locales de l'ethnicité ? » dans Richard Balme, Alain Faure et Albert Mabileau (dir.), *Les nouvelles politiques locales: dynamiques de l'action publique*, Paris, Presses de Science Po.

Berthet, T. et Poirier, C. (2000). Politiques locales d'intégration et immigrants aisés : une comparaison France-Québec. *Politique et sociétés*, *19*(2-3), 181-213.

Bérubé, L. (2000). *La médiation familiale étape par étape : guide du médiateur*. Farnham (Québec): Publications CCH.

Bhabha, Homi K. *The location of culture*. Routledge, 2012. Easthope, Antony. "Bhabha, hybridity and identity." *Textural practice* 12.2 (1998) : 341-348.

Bilodeau, G. (2005), *Traité de travail social*. Paris : Éditions de l'École nationale de santé publique.

Blanc-Chaléard, M. C. (1998). L'habitat immigré à Paris aux XIXe et XXe siècles : mondes à part ? *Le Mouvement social*, 29-50.

Blanc-Chaléard, M. C. (2006). Les immigrés et le logement en France depuis le XIXe siècle. Une histoire paradoxale. *Hommes & Migrations*, *1264*(1), 20-34.

Blanchard, M. (2004). Croisement de savoirs et pratiques en contexte interculturel. *Hommes et Migrations*, *1249*(1), 63-76.

Blanchet, P., & Coste, D. (2010). *Regards critiques sur la notion d'« interculturalité ». Pour une didactique de la pluralité linguistique et culturelle*. Paris : L'Harmattan.

Blau, P. M., Beeker, C., & Fitzpatrick, K. M. (1984). Intersecting social affiliations and intermarriage. *Social Forces*, *62*(3), 585-606.

Blum, F. (2002). Regards sur les mutations du travail social au XXe siècle. *Le Mouvement Social*, *199*(2), 83-94.

Bott, E. (1957). "Family and social network: roles." *Norms, and External Relationships in Ordinary Urban Families*,Tavistock, London, UK.

Bouamama, S. (2006). La dialectique tradition-modernité. Impasses et avatars d'une réduction culturaliste. Dans Élisabeth Prieur, Emmanuel Jovelin, Martine Blanc (dir.), *Travail social et Immigration : Interculturalité et pratiques professionnelles*. Paris : L'Harmattan, 79.

Bouchard, G. (2012). *L'interculturalisme: un point de vue québécois*. Boréal.

Boudarbat, B., & Boulet, M. (2007). *Détérioration des salaires des nouveaux immigrants au Québec par rapport à l'Ontario et à la Colombie-Britannique*. IRPP.

Boudarbat, B., Boulet, M., & Zhu, N. (2010). Participation au marché du travail et revenus d'emploi des immigrants au Québec par rapport au reste du Canada. *Nos diverses cités–Immigration et diversité : au carrefour des cultures et au cœur du développement économique*, (7), 58-64.

Boudarbat, B., et Ebrahimi, P. (2016). L'intégration économique des jeunes issus de l'immigration au Québec et au Canada. *Cahiers québécois de démographie*, *45*(2), 121-144.

Bouraoui, H. (2003). Binarité infernale et transculturalisme. *Troisième Civilisation*. 507 s. p.

Boyd, M., & Vickers, M., (2000), "Cent ans d'immigration au Canada", *Statistique Canada*— No 11-008, 2-13.

Breteau, M. (2017). Je t'aime pour toi, pas pour ta nationalité ! De la politisation du désir entre tolérance et préférence à Mascate, Sultanat d'Oman. *Arabian Humanities. Revue internationale d'archéologie et de sciences sociales sur la péninsule Arabique/International Journal of Archaeology and Social Sciences in the Arabian Peninsula*, (9).

Bronfenbrenner, U. (1979). *The ecology of human development: Experiments by nature and design.* Cambridge, MA: Harvard University Press.

Buono, A. B., & Folger, J. (1994). *The Promise of Mediation: Responding to Conflict Through Empowerment and Recognition*. San Francisco: Jossey-Bass.

Burke, E. III, &Prochaska, D. (2008).*Genealogies of Orientalism: History, Theory, Politics*. Lincoln: University of Nebraska Press.

Burri, A. (1917). La convention de la Haye du 18 octobre 1907 sur le droit de la médiation de la paix des États neutres et la question d'une médiation pontificale. Discours prononcé au Cercle catholique de Fribourg le 23 août 1916.

Bush, R.A.B., & Folger, J. (1994). *The Promise of Mediation: Responding to Conflict Through Empowerment and Recognition*. San Francisco: Jossey-Bass.

Butler, R., & Noisette, P. (1983). *Le Logement social en France (1815-1981) : De la cité ouvrière au grand ensemble*.

Caballero, C., Puthussery, S., & Edwards, R. (2008). *Parenting 'mixed' children: Negotiating difference and belonging in mixed race, ethnicity and faith families*. York: Joseph Rowntree Foundation.

Cacou-Adjoua, M.-C. (1993). La santé mentale des adolescents. *Vie et Santé*.

Caillé P. (2002). De l'étrange et du familier. Appartenance culturelle et affiliation linguistique en psychothérapie. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseau*, 28,21.

Cantwell, N. (2011). La genèse de l'intérêt supérieur de l'enfant dans la Convention relative aux droits de l'enfant. *Journal du droit des jeunes*, (3), 22-25.

Carabaña, J. (1983). *Educación, ocupación e ingresos en la España del siglo XX* (Vol. 13). Ministerio de Educación.

Cardia-Vonèche, L., & Bastard, B. (2002). La médiation familiale : une pratique en avance sur son temps ? *Revue des politiques sociales et familiales*, *70*(1), 19-29.

Cartier, M., Coutant, I., Masclet, O., & Siblot, Y. (2008). La France des "petits-moyens". Enquêtes sur la banlieue pavillonnaire. *Lectures, Les Livres*.

Carufel, K., and D. Thomas (2014). "Les représentations sociales des participants autochtones en matière d'intervention psychosociale." *Nouvelles pratiques sociales 27*(1), 99-115.

Cattacin, S., & Chimienti, M. (2006). Intégration. Un concept sociologique en politique migratoire. *Terra cognita*, *9*, 34-37.

Chadelat, J. (2015). Les alternatives au contentieux : la Médiation. *Regards*, *47*(1), 167-178.

Chaouite, A. (2004). Risques et spécificités de la médiation interculturelle. *Hommes et migrations*, 77-86.

Charbit Y., Hily M. A., Poinard M., 1997 – Le va-et-vient identitaire, Paris, Presses Universitaires de France

Chenaud, E.-E. (2012). « En quoi la médiation familiale est-elle un atout pour les couples mixtes ? Les enjeux et la spécificité de la médiation familiale interculturelle », in, *Revue TIERS de la Médiation Familiale* (pp. 153-161), n°5, Spécial trophée des mémoires.

Chibrac, L. (2005). *Les pionnières du travail social auprès des étrangers : le Service social d'aide aux émigrants, des origines à la Libération*. Éd. de l'École nationale de la santé publique.

Chouinard, M., & Pelletier, L. (1983). Aperçu historique de la politique d'immigration canadienne. *Cahiers québécois de démographie*, *12*(2), 201-206.

Churchill, W. (1998). A Little Matter of Genocide. Holocaust and Denial in the Americas 1492 to the Present, Winnipeg, Arbeiter Ring.

Cigoli, V. (2010). La douleur du divorce et ses effets générationnels: une lecture relationnelle-symbolique. Dans *Les nouvelles familles* (pp. 93-113). De Boeck Supérieur.

Clerc, D. (2008). La France des travailleurs pauvres, Grasset.

Code de procédure civile (2015). Règlement sur la médiation familiale (chapitre C-25, a. 827.3 et 827.4). URL: http://www2.publicationsduquebec.gouv.qc.ca/ dynamic Search/telecharge.php?type=2&file=/C_25/C25R9.HTM

Cognet, M. (1999). *Migrations, groupes d'origines et trajectoires : vers une ethnicisation des rapports socioprofessionnels ?* (Doctoral dissertation).

Cohen, Y., & Guerry, L. (2013). Discours et pratiques transnationales. La YWCA et l'immigration au Canada (1918–1939). *Canadian historical review*, *94*(3), 380-404.

Cohen-Emerique, M. (2011). L'interculturel dans les interactions des professionnels avec les usagers migrants. *Alterstice-Revue Internationale de la Recherche Interculturelle*, *1*(1), 9-18.

Cohen-Emerique, M. (2013). Étude des pratiques des travailleurs sociaux en situation interculturelles: Une alternance entre recherches théoriques et pratiques de formation. Quels modèles de recherche scientifique en Travail Social. *Les presses de l'EHESP, Rennes*, 213-260.

Cohen-Emerique, M. (2000). « L'approche interculturelle auprès des migrants. Recherche », dans Legault, G. (sous la direction de), *L'intervention interculturelle* (pp. 161-185), Montréal, Gaétan Morin Éditeur.

Cohen-Emerique, M., and S. Fayman (2005). "Médiateurs interculturels, passerelles d'identités." *Connexions* 1 :169-190.

Coleman, J. S. (1994). *Foundations of social theory*. Harvard university press.

Collet, B. (2012). Mixed couples in France. Statistical facts, definitions, and social reality. Papers: revista de sociologia, 97(1), 61-77.

Collet, B. (2020). La mixité conjugale à l'heure de la mondialisation: Réalités contrastées entre individualisation et tradition. Dans : Gérard Neyrand éd., *Faire couple, une entreprise incertaine: Tensions et paradoxes du couple moderne* (pp. 127-144). Toulouse, France : ERES.

Collet, B., & Santelli, E. (2012). Les descendants d'immigrés en couple mixte au prisme de l'enquête « Trajectoires et Origines. *Enfances, Familles, Générations*, (17), 75-97.

Collet, B., & Santelli, E. (2015). *Couples d'ici, parents d'ailleurs : parcours de descendants d'immigrés.* Paris : Presses universitaires de France.

Collignon, B. (2007). "Note sur les fondements des postcolonial studies." *EchoGéo* 1.

Comité des organismes accréditeurs en médiation familiale. (2012). Guide de normes de pratique en médiation familiale. Repéré à https://www.otstcfq.org/docs

Comité du Barreau du Québec sur le droit de la famille. (2001). *Mémoire sur les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants. Actes du colloque sur les droits de garde et de visite et les pensions alimentaires pour enfants. L'intérêt de l'enfant d'abord*. Québec.

Concialdi, P., & Ponthieux, S. (2000). Salariés à bas salaire et travailleurs pauvres : une comparaison France-États-Unis.

Coogler, O. J. (1978). *Structured mediation in divorce settlement: A handbook for marital mediators*. Lexington, MA: Lexington Books.

Cordier. A., 1987. – Les Portugais de France : communautés locales, création d'entreprise, et réseaux professionnels communautaires, Paris, Rapport MIRE.

Cosnier, J. (1977). Communication non verbale et langage. *Psychologie médicale*, *9*(11), 2033-2049.

Cummings, E. M., & Davies, P. T. (1994). *Children and marital conflict: the impact of family dispute and resolution.* New York : Guilford Press.

Cyr, F. (2014). Penser la complexité de la garde chez le nourrisson et l'enfant d'âge préscolaire. Dans K. Poitras, L. Migneault& D. Goubau (dir.), *L'enfant et le litige en matière de garde : regards psychologiques et juridiques* (pp. 7-40). Québec: Presses de l'Université du Québec.

D'Aoust, A-M. (2012). « Les couples mixtes sous haute surveillance », *Plein droit, 4*(95), 15-18.

D'Ursel, D. (2010). *La médiation entre tradition et modernité familiale*. Louvain-la-Neuve : Presses Universitaires de Louvain, 17-21.

Dahan J. (2010). « De la militance à l'institutionnalisation : l'émergence de la médiation familiale ». Dans *Connexions* 2010/1 *93*,61-75.

D'Argmir, D. C. (1996). Métaphores de l'appartenance. In *L'Europe entre cultures et nations : Colloque de Tours, déc. 1993*. Les Éditions de la MSH.

David-Jougneau, M. (1999). La communication familiale au moment de la rupture : de la logique de procédure à la logique de médiation. *Dialogue*, (143), 31-40.

Davis, K. (1941). Intermarriage in Caste Societies. *American Anthropologist*, *43*, 388-395.

Dayan J-L, Échardour, A., Glaude, M. (1996). Le parcours professionnel des immigrés en France : une analyse longitudinale. In: *Économie et statistique* (pp. 107-128), 299, Septembre. Marché du travail et mobilité.

De Rosa, A. S. (2003). "Le « réseau d'associations »." *Méthode d'étude des représentations sociales* : 81-118.

Delmotte, F. (2010). Termes clés de la sociologie de Norbert Elias. *Vingtième Siècle. Revue d'histoire*, *106*(2), 29-36.

Demorgon, J. (2005). *Critique de l'interculturel. L'horizon de la sociologie*, Paris, Economica.

Demorgon., J. (2003). L'interculturel entre réception et invention. Contextes, médias, concepts. *Questions de communication* (4), 43-70.

Denzin, N. K., & Lincoln, Y. S. (2008). *Strategies of Qualitative Inquiry* (3rd ed.). Thousand Oaks, CA: Sage

Desjeux, D. (2002). Les échelles d'observation de la culture. *Communication et organisation* [En ligne], 22 | 2002, mis en ligne le 01 avril 2012, consulté le 26 août 2014. URL : http://communicationorganisation.revues.org/2728.

Doise, W. (1989). « Attitudes et représentations sociales ». Dans D. Jodelet (Ed.) *Les représentations sociales,* 220-238.

Dortier, J.-F. (2001). « Identité. Des conflits identitaires à la recherche de soi » *Sciences humaines, Hors-série 34* - Septembre/Octobre/Novembre.

Dozon, J.-P. (2020). « Préface » à Augé, M. (2020). *Théorie des pouvoirs et idéologie : étude de cas en Côte d'Ivoire*. ENS Éditions, pp.5-13.

Drapeau, M., (2004). Les critères de scientificité en recherche qualitative. *Pratiques psychologiques* ; 10, 79-86.

Drapeau, S., Bellavance, A., Robitaille, C., & Baude, A. (2014). La persistance des conflits post-rupture entre les parents. Collection Que savons-nous ? Ed., 6. Québec.

Drapeau, S., Gagne, M.-H., Saint-Jacques, M.-C., Lepine, R., & Ivers, H. (2009). Post-Separation Conflict Trajectories: A Longitudinal Study. *Marriage & Family Review, 45*(4), 353-373.

Drouard, H., (2006). La formation des professionnels par la recherche. *Esprit critique, 8*(01), URL : http://www.espritcritique.org (consulté le 18-03-15).

Dumont, F. (1968/2005). *Le lieu de l'homme : la culture comme distance et mémoire*. Montréal: Éditions H M H Ltée, pp. 28-75.

Dumont, G. F. (2013). Les États-Unis : un « État-Monde ». *Population Avenir*, (4), 3-3.

Durkheim, É. (1898). Représentations individuelles et représentations collectives. *Revue de Métaphysique et de Morale, 6*(3), 273-302.

Edwards, H. T. (1986). Alternative dispute resolution: Panacea or anathema? *Harvard Law Review, 99*(3), 668-684.

Eisen, A. (1994). Survey of neighborhood-based, comprehesive community empowerment initiatives. *Health Education Quaterly, 21*(2), 235-252.

Elias, N. [1981] 1991, *Qu'est-ce que la sociologie ?*, trad. de l'all. Par Yasmin Hoffman, Aix-en-Provence, Pandora, 1981, La Tour-d'Aigues, L'Aube.

Emery, R. E. (2007). "Rule or Rorschach ? Approximating children's interests". *Child Development Perspectives*, 1(2), 132-134: Godbout, Elisabeth (2014) *La représentation sociale des juges et des experts concernant le meilleur intérêt de l'enfant dont la garde est contestée,* thèse de doctorat en service social de l'université de Laval (Canada).

Escoubas, E. (1992). Wilhemvon Humboldt. La *Bildung* et le « sens de la langue ». Par : *RevueLittérature*, *86*, 51-71.

Ezembe, F. (2009). Les concepts revisités. *Questions d'Enfances, 2*, 39-64.

Faget, J. (2005). La médiation familiale et les 7 familles. *Revue APMF*. *Le Tiers*, N°5. Novembre. 60-65.

Faget, J. (2008). L'impensé de la médiation : contre-culture ou soft power ? *Empan* (4), 74-80.

Faget, J. (2012). Les mondes pluriels de la médiation. *Informations sociales* (2), 20-26.

Favreau, L. (2000). Le travail social au Québec (1960-2000) : 40 ans de transformation d'une profession. *Nouvelles pratiques sociales*, *13*(1), 27-47.

Favreau, L., & Fréchette, L. (2003). *Le développement social des communautés : le défi des nouvelles générations de travailleurs sociaux*. Université du Québec en Outaouais, Centre d'étude et de recherche en intervention sociale.

Feliciano, C. (2001). The benefits of biculturalism: Exposure to immigrant culture and dropping out of school among Asian and Latino youths. *Social Science Quarterly*, *82*(4), 865-879.

Filhon, A., Varro, G., 2005. Les couples mixtes. Une catégorie hétérogène. Dans Lefèvre, C., & Filon, A. (dir.), *Histoires de familles. Histoires familiales. Les résultats de l'enquête Famille de 1999.* Cahiers de l'INED, *156*, 483-501.

Filion, L. (1995). La médiation familiale: pour renouer les fils brisés de la parole et de l'écoute: Portraits de familles. *Prisme Psychiatrie, recherche et intervention en santé mentale de l'enfant*, *5*(2-3), 256-265.

Fischer, T. F. C., de Graaf, P. M. et Kalmijn, M. (2005). Friendly and Antagonistic Contact Between Former Spouses After Divorce: Patterns and Determinants. *Journal of Family Issues*, *26*(8), 1131-1163.

Flament, C. (1996). "Aspects périphériques des représentations sociales." *Structures et transformations des représentations sociales* (1994), 85-118.

Flament, C. (1996). "Quand les Éléments centraux d'une représentation sont excentriques-Note Technique." *Papers on Social Representations* 5, 145-156.

Flament, C., and L. Milland (2003). "Un effet Guttman dans l'analyse des représentations sociales." *Méthodes d'étude des représentations sociales*, 201-220.

Flament, C., C. Guimelli, and J.-C. Abric. (2006) "Effets de masquage dans l'expression d'une représentation sociale." *Les Cahiers internationaux de psychologie sociale* 1: 15-31.

Folberg, J., & Taylor, A. (1986). Mediation: A comprehensive guide to resolving conflicts without litigation.

Folger, J. P., & Bush, R. A. B. (1994). Ideology, orientations to conflict, and mediation discourse. *New directions in mediation: Communication research and perspectives*, pp. 3-25.

Folger, J. P., & Bush, R. A. B. (1996). Transformative mediation and third-party intervention: Ten hallmarks of a transformative approach to practice. *Mediation Quarterly*, *13*(4), 263-278.

Fourot, A. C. (2013). *L'intégration des immigrants: Cinquante ans d'action publique locale*. Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

Fu, Zhi-Fang, and Jimin He. *Modal analysis*. Elsevier, 2001.

Gagné, M. H., Cyr, F., Drapeau, S., Saint-Jacques, M.-C. et Lessard, G. (2011). *Les manifestations d'aliénation parentale dans les situations évaluées en protection de la jeunesse*. Communication présentée aux Journées de la recherche, Québec.

Gagné, M. H., Cyr, F., Drapeau, S., Saint-Jacques, M.-C., &Lessard, G. (2011). *Les manifestations d'aliénation parentale dans les situations évaluées en protection de la jeunesse*. Communication présentée aux Journées de la recherche, Québec.

Gagnon, S. (1993). *Mariage et famille au temps de Papineau*. Presses Université Laval.

Garcette, C., &Daadouch, C. (2006). Entre droit et éthique, le grand écart *Plein droit, revue du Gisti*, *3*, 9-13.

Gardou, C. (2006). Normativité et échec. *Reliance*, *4*, 35-36.

Gaudet, É. (2010). *Relations interculturelles : comprendre pour mieux agir*. Montréal : Centre collégial de développement de matériel didactique : Groupe Modulo.

Gauvreau, D. (2011). *Québec. Une ville et sa population au temps de la Nouvelle-France*. PUQ.

Gaynier, L. P. (2005). Transformative mediation: In search of a theory of practice. *Conflict Resolution Quarterly*, *22*(3), 397-408.

Geertz, C. (1973). *The interpretation of cultures* (Vol. 5019). Basic books.

Geertz, C. (1983). Local knowledge: further essays in interpretive anthropology. *New York*.

Geertz, C. (1998). La description dense. Vers une théorie interprétative de la culture. *Enquête. Archives de la revue Enquête*, (6), 73-105.

Gherghel, A., & Saint-Jacques, M.-C. (2013). *La théorie du parcours de vie. Une approche interdisciplinaire dans l'étude des familles.* Québec : les Presses de l'Université Laval.

Gibson, C.H. (1991). A concept analysis of empowerment. *Journal of Advanced Nursing*, *16*, 354-361.

Gilmore, J., et Gilmore, J. (2009). *Les immigrants sur le marché du travail canadien en 2008 : analyse de la qualité de l'emploi*. Statistique Canada, Division de la statistique du travail.

Gingras, A.-M., et al. (2008). "Les représentations sociales de la démocratie : réflexivité, effervescence et conflit." *Politique et sociétés*, *36.2*, 111-138.

Giorgas, D., & Jones, F. L. (2002). Intermarriage patterns and social cohesion among first, second and later generation Australians. *Journal of Population Research*, *19*(1), 47-64.

Girard, A. (1964). Le choix du conjoint : une enquête psychosociologique en France. *Population (french edition)*, 727-732.

Girard, A., & Stœtzel, J. (1953). *Français et immigrés* (19). Paris : Presses universitaires de France.

Godelier, M. (2004). *Métamorphoses de la parenté.* Paris, Fayard.

Gordon, M. (1964). *Assimilation in American life: The role of race, religion, and national origins*. New York: Oxford University Press.

Goulet, S. (2002). *La nuptialité dans la ville de Québec: étude des mariages mixtes au cours de la deuxième moitié du 19ième siècle*. Université Laval.

Grace, R. (1998). Des Irlandaises en quête de maris. *Cap-aux-Diamants: la revue d'histoire du Québec*, (55), 22-24.

Graillat, S. (2011). Décliner le principe de l'intérêt supérieur de l'enfant à l'aide d'obligations procédurales. *Journal du droit des jeunes*, (3), 17-21.

Grawitz, M. (1993). *Méthodes des sciences sociales*. 9e éd. Paris : Précis Dalloz.

Green, J. (1995). « Vers une détente de l'histoire : l'héritage colonial du Canada », *Recherches amérindiennes au Québec*, *25*(4), 31-44.

Green, J. (2004). « Autodétermination, citoyenneté et fédéralisme : pour une relecture autochtone du palimpseste canadien », *Politique et sociétés*, *23*(1), 9-32.

Grych, J. H. (2005). Interparental conflict as risk factor for child maladjustment: implications for the developement of Prevention Program. *Family Court Review*, *43*(1), 97-108.

Guha, R. (1988). *Selected subaltern studies*. Oxford University Press.

Guilbert, L. (2009). Médiation culturelle et résilience: La pratique du dit de vie en groupe interculturel. *Frontières*, *22*(1-2), 108-119.

Guillaume-Hofnung, M. (2015). *La médiation : « Que sais-je? » N° 2930*: Paris : Presses universitaires de France.

Guillot, N., &Amato, S. (2010). Les travailleurs sociaux : des chercheurs entre communication et action. *Empan*, *2*, 145-151.

Guimelli, C. (2003) "Le modèle des schèmes cognitifs de base (SCB): méthodes et applications." *Méthodes d'étude des représentations sociales* : 119-146.

Gullickson, A. (2006). Education and black-white interracial marriage. *Demography*, *43*(4), 673-689.

Habermas, J. (1981). Théorie de l'agir communicationnel. *Les cahiers philosophiques*, 3, 73-75.

Habermas, J. (1987). *Théorie de l'agir communicationnel. Critique de la raison fonctionnaliste*. Tome 2. Paris : Fayard.

Habji, M., &Verien, D. (2002). Le mariage mixte. *VST-Vie sociale et traitements*, 4, 64-67.

Hall, E. T. (1963). A system for the notation of proxemics behavior. *American anthropologist*, *65*(5), 1003-1026.

Hall, J. K., & Walsh, M. (2002). 10. Teacher-student interaction and language learning. *Annual Review of Applied Linguistics*, 22, 186.

Hammouche, A. (2020). Les fondations du couple au prisme des dynamiques interculturelles. Dans : Gérard Neyrand éd., *Faire couple, une entreprise incertaine : Tensions et paradoxes du couple moderne* (pp. 81-105). Toulouse, France : ERES.

Hautekeete, M., Cousin, I. et Graziani, P. (1999). Pensées dysfonctionnelles de l'alcoolodépendance, un test du modèle de Beck : schémas anticipatoire, soulageant et permissif. *Journal de thérapie comportementale et cognitive*, *9*(4), 108-112.

Haynes, J. (1981). *Divorce Mediation: A practical guide for therapists and counselors.* New York: Spring.

Hohl, J., & Cohen-Emerique, M. (1999). La menace identitaire chez les professionnels en situation interculturelle: le déséquilibre entre scenario attendu et scenario reçu. *Canadian ethnic Studies*, *31*(1), 106.

Houle, F. (1999). Citoyenneté, espace public et multiculturalisme : la politique canadienne de multiculturalisme. *Sociologie et sociétés*, *31*(2), 101-123.

Hudon, T. / Statistiques Canada. (2015). *Les femmes immigrantes*, Doc. No 89-503-X Statistiques Canada.

Hum, D., & Simpson, W. (2004). Economic integration of immigrants to Canada: A short survey. *Canadian Journal of Urban Research*, 46-61.

Huntington, S. P. (2007). *Le choc des civilisations*. Odile Jacob.

Huot, M. (2016). L'intervention en médiation familiale en présence de violence conjugale : dépistage, pratiques d'intervention, défis et préoccupations.

Insee (2012). Immigrés et descendants d'immigrés en France », Paris, Insee Références.

Insee (2014) "Les immigrés récemment arrivés en France. Une immigration de plus en plus européenne", *Insee Première*, N° 1524, novembre.

Insee (2017). Les mariages mixtes. Statistique d'état civil sur les mariages en 2015. *Insee Première*, n° 1638, mars.

Irving, H. H., & Benjamin, M. (1987). *Family mediation: Theory and practice of dispute resolution*. Toronto: Carswell.

Irving, H., & Benjamin, M. (2002).*Research in Family Mediation: A Decade in Review*. In: IRVING, Howard I., & Benjamin, M. Therapeutic Family Mediation.

Jacobs, J. A., & Labov, T. G. (2002). Gender differentials in intermarriage among sixteen race and ethnic groups. *Sociological Forum*, *17*(4), 621-646. Kluwer Academic Publishers-Plenum Publishers.

Japiassu, H. (1976). Interdisciplinaridade e Patologia do Saber. Imago, Rio de Janeiro, 189.

Jodelet, D. (2002). Les représentations sociales dans le champ de la culture. *Social Science Information 41*(1), 111-133

Jodelet, D. (Ed.) (1989) Folies et représentations sociales, Paris, PUF. LaBrie, J. (1998) Expertise et médiation en matière de garde d'enfant et de droit d'accès du parent non gardien. Dans L. Laurent-Boyer (Ed.), *La médiation familiale* (pp.35-47). Cowansville, Qc. Les éditions Yvon Blais.

Jodelet, D. (1984). « Représentation sociale : phénomène, concept et théorie ». *Dans* : Moscovici, S. *Psychologie sociale* (pp. 358-378). Paris, PUF, 3e édition 1990.

Jodelet, D. (1989). « Représentations sociales : un domaine en expansion ». Dans : Jodelet, D. (Ed.). *Les Représentations sociales* (pp. 31-61). Paris, PUF.

Jodelet, D. (1989). *Folies et représentations sociales*. Paris, PUF.

Jodelet, D. (1996). « Les processus psychosociaux de l'exclusion ». *Dans* : Paugam, S. (Ed.). *L'exclusion, l'état des savoirs* (pp. 66-77). Paris, La découverte.

Jolly, C., Lainé, F., et Breem, Y. (2012). L'emploi et les métiers des immigrés, *Infos migrations* n° 39 – Mars, 1-4.

Jovelin, E. (2002). Comprendre l'interculturalité: l'ouverture à l'Autre. Jovelin, E. (sous la direction de). *Le travail social face à l'interculturalité. Comprendre la différence dans les pratiques d'accompagnement social* (pp. 17-30). Paris : Éd. L'Harmattan.

Jovelin, E. (2006). *Le travail social face à l'interculturalité*. Paris : L'Harmattan, coll. Le travail du social, pp. 17-30.

Justice Québec, « Définition et but de la médiation », disponible sur https://www.justice.gouv.qc.ca.

Kaganas, F., & Day Slater, S. (2004). Contact disputes. Narrative construction of "good" parents. *Feminist Legal Studies*, 12, 11-27.

Kalmijn, M. (1991). Shifting boundaries: Trends in religious and educational homogamy. *American Sociological Review*, 786-800.

Katz R., (1984). Empowerment and Synergy : Expanding the community's healing ressources. *Prevention in Human Services*. 3, 201-226.

Kaufmann, J. C. (2007). *Agacements: les petites guerres du couple*. Paris : Armand Colin.

Kaufmann, J-C. (2008). *Quand Je est un autre : pourquoi et comment ça change en nous*. Paris: Armand Colin.

Kazemipur, A. et Halli, S. (2000). The invisible barrier: Neighbourhood poverty and integration of immigrants in Canada. *Journal of International Migration and Integration/Revue de l'integration et de la migration internationale*, *1*(1), 85-100.

Kellerhals, J., Widmer, É., & Levy, R. (2004). Mesure et démesure du couple. Paris: Payot.

Kelly, J. B. (2000). Children's adjustment in conflicted marriage and divorce: a decade review of research. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, *39*(8), pp. 963-973. Kieffer, C.H., (1994).

Kelly, J. B. (2000). Children's adjustment in conflicted marriage and divorce: a decade review of research. *Journal of the American Academy of Child and Adolescent Psychiatry*, *39*(8), 963-973.

Kelly, J.B.(1997) The best interests of the child. A concept in search of meaning. *Family and Conciliation Courts Review*, 35(4), 377-387.

Khoury, D. & Neyrand, G. (2020). Introduction. Dans : Gérard Neyrand éd., *Faire couple, une entreprise incertaine : Tensions et paradoxes du couple moderne* (pp. 7-16). Toulouse, France: ERES.

Kieffer, C. H. (1984). Citizen empowerment: A developmental perspectives. In J. Rappaport, R. Hess, & C. Swift (EDS.), *Studies in empowerment: Steps toward understand and action*. New York: The Hayworth Press.

Kjøs, P., Tjersland, O. A., & Roen, K. (2014). The mediation window: regulation of argumentation and affect in custody mediation. *Journal of Divorce & Remarriage*, *55*(7), 527-538.

Kraler, A. (2010). *Civic Stratification, Gender and Family Migration Policies in Europe*, Final Report, Vienna.

Krauss, D.A. & Sales, B.D. (2000). Legal standards, expertise, and experts in the resolution of contested child couples with an history of intimate partner violence. *Violence Against Women*, *11*(8), 991-1021.

Kroeber, A. D. (1948). *Anthropology – Culture Patterns and Processes*, New York: Harcourt, Brace and World.

Kuhn, T. S. (1983). *La structure des révolutions scientifiques.* Paris : Flammarion.

Labelle, M., & Salée, D. La citoyenneté en question : l'État canadien face à l'immigration et à la diversité nationale et culturelle. *Sociologie et sociétés 312* (1999), 125– 144.

Laberge, V. (2013), L'interprétation du meilleur intérêt de l'enfant dans les litiges de garde. *Revue du Barreau*, 72, 67-100.

Ladmiral, J. R., & Lipiansky, E. M. (2015). *La communication interculturelle*. Les Belles lettres.

Lagarenne, C., & Legendre, N. (2000). Les travailleurs pauvres en France : facteurs individuels et familiaux. *Économie et statistique*, *335*(1), 3-25.

Lahlou, S. (1998). *Manger, Penser.* Paris, PUF.

Flament, C. (1994). « Structure, dynamique et transformation des représentations sociales » dans J.-C. Abric (Ed.), *Pratiques sociales et représentations* (pp.37-58), Paris, Presses Universitaires de France.

Lahlou, Saadi. (2003). "L'exploration des représentations sociales à partir des dictionnaires." *Méthodes d'étude des représentations sociales*: 37-58.

Langrognet, F. (2015). De l'incantation à la norme: l'incidence statistique croissante de l'intérêt supérieur de l'enfant dans le contentieux de l'éloignement des étrangers. *La Revue des droits de l'homme. Revue du Centre de recherches et d'études sur les droits fondamentaux*, (7).

Lanoix, A. (2017), L'identification à la nation dans les représentations sociales des enseignants d'histoire Québécois 52(1). Winter.

Laperrière, A., Compère, L., D'Khissy, M., Dolce, R., Fleurant, N., &Vendette, M. (1992). Relations ethniques et tensions identitaires en contexte pluriculturel. *Santé mentale au Québec, 17*(2), 133-155.

Lapierre, S., & Côté, I. (2014). La typologie de la violence conjugale de Johnson : quand une contribution pro féministe risque d'être récupérée par le discours masculiniste et antiféministe. *Intervention, 140*(1), 69-79.

Lardellier, P. (2020). « Faire couple » à l'ère du Net et des tic : Désir et conjugalité entre technicisation et marchandisation. Dans : Gérard Neyrand éd., *Faire couple, une entreprise incertaine : Tensions et paradoxes du couple moderne* (pp. 107-126). Toulouse, France : ERES.

Larivière, C. (2012). Comment les travailleurs sociaux du Québec réagissent-ils à la transformation du réseau public ? *Intervention, 136*, 30-40.

Latour, B. (2001). *Le métier de chercheur. Regard d'un anthropologue :* 2e édition revue et corrigée : Quae.

Laurent-Boyer, L. (1992). La médiation familiale, collectif multidisciplinaire coordonné par Les Éditions Yvon Blais Inc.

Laurent-Boyer, L. (1998). La médiation familiale : définition, cadre théorique, bienfaits pour la famille et étude de modèles. Inc: Laurent-Boyer, L.(coord.). La médiation familiale. Montréal : Les éditions Yvon Blais Inc. pp. 3-33.

Lazarus, S. (1996). *Anthropologie du nom,* Paris, Seuil.

Le Bossé, Y., &Lavallée, M. C. (1993). Empowerment et psychologie communautaire : aperçu historique et perspectives d'avenir. *Cahiers internationaux de psychologie sociale, 18*(2), 7-20.

Le Gall, J., &Meintel, D. (2011). De près et de loin : les réseaux de parenté des couples mixtes québécois. *Diversité urbaine, 11*(2), 69-89.

Le Gall, J., & Meintel, D. (2015). Cultural and identity transmission in mixed couples in Quebec, Canada: Normalizing plural identities as a path to social integration. *The Annals of the American Academy of Political and Social Science, 662*(1), 112-128.

Le Gall, J., Meintel, D., LeBlanc, M. N., Piché, V., & Wilson, H. (2003). Transmission identitaire et mariages mixtes : recension des écrits. Groupe de recherche ethnicité et société, Centre d'études ethniques.

Leach, E. R. (1968). *Critique de l'anthropologie* (Vol. 16). Presses universitaires de France.

Lebreton, G. (2003). Le droit de l'enfant au respect de son «intérêt supérieur». Critique républicaine de la dérive individualiste du droit civil français. *Cahiers de Recherche sur les Droits Fondamentaux, 2*, 77-86.

Lee, S. M., & Edmonston, B. (2005). *New marriages, new families: US racial and Hispanic intermarriage* (Vol. 60). Washington, DC: Population Reference Bureau.

Legault, G. (2000). *L'intervention interculturelle.* Montréal, Gaëtan Morin Éditeur.

Legault, G. (2006). Interculturalité et diversité des pratiques professionnelles. L'étranger, cet autre moi-même dans Élisabeth Prieur, Emmanuel Jovelin, Martine Blanc (dir.).

Travail social et Immigration : Interculturalité et pratiques professionnelles (pp. 297-304). Paris: L'Harmattan.

Legault, G., &Lafrenière, M. (1992). *Femmes, migrations, interventions: une rencontre interculturelle*. École de service social, Université de Montréal, Rapport de recherche.

Legault, G., and M. Lafrenière (1992). Situations d'incompréhensions interculturelles dans les services sociaux : problématique. *Santé mentale au Québec 17*(2), 113-131.

Lemercier, É. (2009). Porter la voix des immigrés : Négociation des contours de la médiation interculturelle dans les marges de l'intervention sociale. *Nouvelles pratiques sociales, 21*(2), 46-59.

Lévesque, J. (1998). *Méthodologie de la médiation familiale*. Edisem.

Levesque, J. (1999). La médiation familiale au Québec : un exemple de mutation des modèles de normativité. *Intervention, 110*, 69-76**.**

Lévesque, J. (2005). Évolution de la médiation familiale en France et au Québec. Colloque européen Entre connaissance et reconnaissance : la médiation familiale en débat, pp. 11-13 octobre. Strasbourg.

Lévinas, E,(1968) *Quatre Leçons talmudiques,* Paris, Minuit.

Lévi-Strauss, C. (2001), *Race et histoire /Race et culture.* Paris : Albin Michel, Éd. UNESCO.

Lieberson, S., & Waters, M. C. (1988). *From many strands: Ethnic and racial groups in contemporary America*. Russell Sage Foundation.

Lievens, J. (1999). Family-forming migration from Turkey and Morocco to Belgium: The demand for marriage partners from the countries of origin. *International migration review, 33*(3), 717-744.

Lomomba Emongo et Bob W. White (dir.), 2014. *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques.* Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

Loomba, A., et al. (2005). *Postcolonial studies and beyond*. Duke University Press.

Loser, F. (2014). Esthétique et médiation créative : enjeux et pistes d'action pour interroger les préjugés et soutenir une communication interculturelle. P. Stalder, A. Tonti, *La médiation (inter) culturelle: représentations, mises en œuvre et développement des compétences.* Paris : Éditions des archives contemporaines.

Loyer, A. (2002). *Représentations et pratiques des travailleurs sociaux face à l'interculturalité.* Dans le travail social face à l'interculturalité : comprendre la différence dans les pratiques d'accompagnement social, E. Jovelin (sous la direction de). Paris : L'Harmattan, coll. Le travail du social, pp. 163-167.

Ludden, D. (2002). *Reading subaltern studies: Critical history, contested meaning and the globalization of South Asia*. Anthem Press.

M'Bokolo, E., & Amselle, J.-L. (1985). *Au cœur de l'ethnie. Ethnies, tribalisme et État en Afrique*. Paris : La Découverte.

Maille, D. (2007). Du travail social à l'action juridique. *Plein droit, revue du Gisti, 1*, 17-20.

Marandon, G. (2003). Au-delà de l'empathie, cultiver la confiance : clés pour la rencontre interculturelle. *Revista CIDOB d'afersinternacionals*, 259-282.

Marc, E., & Picard, D. (2015). Conflit et relation. *Gestalt*, (1), 129-142.

Mare, R. D. (1991). Five decades of educational assortative mating. *American sociological review*, 15-32.

Marsan, C. (2005). *Gérer les conflits*. Paris : Éditions Dunod.

Massa, H. (2001). *Le Travail social avec des groupes : Méthodologie et pratique* : Dunod (2001) Le Travail social avec des groupes : Méthodologie et pratique.

Massa, Hélène (2001) « la pratique du travail social avec les groupes », Paris, Dunod, p.173 -179.

Mayer, R. & Quellet, F. (1998). La diversité des approches dans la recherche qualitative au Québec depuis 1970 : le cas du champ des services de santé et des services sociaux. Dans J. Poupart, L.-H. Groulx, R. Mayer, J.-P. Deslauriers, A. Laperrière& A.P. Pires (Eds.), *La recherche qualitative : diversité des champs de pratique au Québec* (pp.173-235), Boucheville, Gaëtan Morin Editeur.

Mayer, R., Quellet, F., Saint-Jacques, M.-C., Turcotte, D., & coll. (2000). *Méthode de recherche en intervention sociale*. Boucherville: Gaétan Morin éditeur.

Mbembé, A. (2000). À propos des écritures africaines de soi. *Politique Africaine 1*(77), 16-43.

Mbembé, A. (2000). *De la post colonie : essai sur l'imagination politique dans l'Afrique contemporaine*. Paris : Karthala Editions.

Mbembé, A. (2010). *Sortir de la grande nuit : Essai sur l'Afrique décolonisée*. La découverte.

Mbembé, A. (2013). *Critique de la raison nègre*. La Découverte.

M'Bokolo, E. (2000). Afrique noire. Histoire et Civilisations. Cahiers d'Études Africaines, *40*(157), 166-170.

Mboumba, E. F. (2016). *Satisfaction conjugale des couples mixtes franco-gabonais : approche psycho-sociale et interculturelle* (Doctoral dissertation, Amiens).

McIntosh, J. E., Wells, Y. D., & Long, C. M. (2007). Child-focused and child-inclusive Family Law dispute resolution: One year findings from a prospective study of outcomes. Journal of Family Studies, *13*(1), 8-25.

McManus, M., & Silverstein, B. (2011). Brief history of alternative dispute resolution in the United States. *Cadmus*, *1*(3), 100.

McNicoll, C. (1993). *Montréal : une société multiculturelle*. Belin.

Meng, Xin, and Robert G. Gregory. (2005) Intermarriage and the economic assimilation of immigrants." *Journal of Labor economics 23*(1), 135-174.

Menkel-Meadow, C. (2015). Mediation, arbitration, and alternative dispute resolution (ADR). *International Encyclopedia of the Social and Behavioral Sciences*, Elsevier Ltd.

Merton, R. K. (1941). Intermarriage and the social structure: Fact and theory. *Psychiatry*, *4*(3), 361-374.

Meulders-Klein, M. T. (1997). Les modes alternatifs de règlement des conflits en matière familiale. Analyse comparative. *Revue internationale de droit comparé*, *49*(2), 383-407.

Mohamed, A. (2005). Les violences intra-familiales en situation d'hétérogénéité culturelle. Le Divan familial, (1), 219-232.

Moisseff, M. (2004). Le couple comme espace initiatique. Thérapie familiale 25(2), 155-169.

Moliner, P. (1994) "Les méthodes de repérage et d'identification du noyau des représentations sociales." *Structures et transformations des représentations sociales* (1994a) : 199-232. Moliner, Pascal. "Les deux dimensions des représentations sociales." *Revue internationale de psychologie sociale*, *2*(7), 73-86.

Moliner, P. (1996). *Images et représentations sociales*. Grenoble : Presses universitaires de Grenoble.

Monture-Angus, P. (1999). Journeying Forward. Dreaming First Nations' Independence, Halifax, Fernwood.

Morissette, K. (2003). La fonction relais dans le couple mixte. Mémoire de la Faculté des études supérieures de l'Université Laval pour l'obtention du grade de maître en arts (MA.) en histoire, sous la direction de Lucille Guilbert.

Moscovici, S. (2003). Des représentations collectives aux représentations sociales : éléments pour une histoire. Dans D. Jodelet (dir.), Les représentations sociales (p. 79-103). Paris, France : Presses universitaires de France.

Moscovici, S. (1961). *La psychanalyse, son image et son public*, Paris, PUF (2ème édition 1976).

Moscovici, S. (1989). « Des représentations collectives aux représentations sociales ». *Dans* : Jodelet, D. (Ed) *Les représentations sociales.* Paris, PUF, 2ème édition 1991, pp. 62-85.

Moscovici, S. (1993). « La mentalité prélogique des civilisés ». *Dans* : Flick, U. (Ed.). *La perception quotidienne de la santé et de la maladie* (pp. 293-346). Paris, L'Harmattan.

Mucchielli, A. (2005). Le développement des méthodes qualitatives et l'approche constructiviste des phénomènes humains. Communication présentée au colloque Recherche qualitative et production de savoirs, UQAM, Montréal, 12 mai 2004.

Mudimbe, V. Y. (1988). *The invention of Africa* (p. 160). Bloomington: Indiana University Press.

Mudimbe, V. Y. (1994). *The idea of Africa*. Bloomington: Indiana University Press.

Mudimbe. V. Y., & Jewsiewicki, B. (1993). Africans' Memories and Contemporary History of Africa. *History and Theory 32*(4), 1-11.

Neyrand, G., & M'sili, M. (1997). Les couples mixtes dans la France contemporaine. Mariage, acquisition de la nationalité française et divorce. *Population* (french edition), pp. 571-605.

Noiriel, G. (1988). *Le Creuset Français : Histoire de l'immigration, 19ème–20ème siècles*, Paris, Seuil.

Noiriel, G. (2010). « Une histoire du modèle français d'immigration », *Regards croisés sur l'économie, 2*(8), 32-38.

Noller, P., & Feeney, J. A., Sheehan, G., Darlington, Y., & Rogers, C. (2008). Conflict in Divorcing and Continuously Married Families: A Study of Marital, Parent-Child and Sibling Relationships. *Journal of Divorce and Remarriage, 49*(1-2), 1-24.

Noreau, P., & S. Amor (2004). Médiation familiale : de l'expérience sociale à la pratique judiciarisée. Dans: M-C. Saint-Jacques, S. Drapeau, D. Turcotte et R. Cloutier (Eds). Séparation, monoparentalité et recomposition familiale. Bilan d'une réalité complexe et pistes d'action (269–298). Québec : Presses de l'Université Laval.

Nwandi, N., & Bolivar, S. (1982). L'éducation traditionnelle Bassa. La quête du savoir. Essais pour une anthropologie de l'éducation camerounaise, sous la direction de Renaud Santerre et Céline Mercier. Montréal: Presses de l'Université de Montréal.

Ogien, R. (1978). Culture de la pauvreté: Oscar Lewis et sa critique. *Cahiers internationaux de sociologie*, 285-314.

Ortiz, F. (1940). *Contrapunteo cubano del tabaco y el azúcar*. Caracas : Biblioteca Ayacucho, 1978 [1940].

Ortner, S. B. (2006). *Anthropology and social theory: Culture, power, and the acting subject*: Duke University Press.

Ouellet, F., & Saint-Jacques, M.-C. (2000). Les techniques d'échantillonnage. Dans *Méthodes de recherche en intervention sociale*. R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. Saint-Jacques, D. Turcotte et coll., Gaëtan Morin Éditeur, Montréal. pp. 71-90.

Outemzabet, V. 2000. "Qui perd gagne ; échanges et arrangements dans les couples binationaux", dans *Mariages tous azimuts. Approche pluridisciplinaire des couples binationaux,*Albier, J. L., Ossipow, L., Outemzabet, V., Waldis, B. (dir.). Fribourg Suisse, Éditions universitaires de Fribourg : 245-260.

Paillé, P., &Mucchielli, A. (2012). L'analyse qualitative en sciences sociales. Paris : Armand Colin.

Paine, D. R., Jankowski, P. J., & Sandage, S. J. (2016). Humility as a Predictor of Intercultural Competence: Mediator Effects for Differentiation-of-Self. *The Family Journal, 24*(1), 15-22.

Park, R. E. (1950). Race and culture, Glencoe, The Free Press.

Parkinson, L. (2014). Family mediation.*Family Law, 3rd Edition*, pp. 37-38.

Pascal, H. (2014). Histoire du travail social en France. Presses de l'EHESP Rennes.

Passerieux C. (1994). Couples mixtes au Québec. In: *Hommes et Migrations,* n°1174, mars. Australie, Canada, USA. Le multiculturel dans tous ses états. pp. 18-21.

Philippe, C. (1999). Les diverses approches adoptées par les chercheurs, Dans *Cultures ouvertures sociétés interculturelles. Du contact à l'interaction* (pp. 220-225). Paris, L'Harmattan.

Philippe, C. (2008). Être parents dans un couple mixte : éléments de réflexion. *Informations sociales,* 5, 114-123.

Picot, G., Hou, F., & Coulombe, S. (2008). Poverty dynamics among recent immigrants to Canada. *International Migration Review*, *42*(2), 393-424.

Picot, W. G. (2008). *Situation économique et sociale des immigrants au Canada : recherche et élaboration de données à Statistique Canada*. Statistique Canada, Division de l'analyse des entreprises et du marché du travail.

Pinson, D. (1998). Culture de travail et autopromotion de l'habitat chez les ouvriers de l'ouest (France).

Pizziconi, B., & Locher, M. (2015). *'Teaching' and 'Learning' (Im)politeness.* Berlin: Mouton de Gruyter.

Plateau, G. (2012). Les couples mixtes : l'adoption de deux cultures ? *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux,* 2*(49)*, 241-258.

Ponthieux, S. (2004). Les travailleurs pauvres : identification d'une catégorie. *Travail, genre et sociétés,* (1), 93-107.

Pouchepadass, Jacques (2007). "Le projet critique des postcolonial studies entre hier et demain." *La situation postcoloniale*. Presses de Sciences Po. 173-218.

Prieur, E., & al. (2006). Travail social et immigration, Interculturalité et pratiques professionnelles. *Compétences interculturelles.* Paris, L'Harmattan.

Programme des Nations unies pour le développement (2009). *« Rapport mondial sur le développement humain »*. Site Internet du RMDH : http://hdr.undp.org.

Prud'homme, J. (2008). L'expertise professionnelle et l'État-providence : les travailleurs sociaux québécois et la « technocratisation » du service social, 1970-2000. *Revue d'histoire de l'Amérique française*, *62*(1), 95-109.

Psychomédia (2006) « 18 schémas cognitifs inadaptés qui contribuent aux troubles de la personnalité », disponible sur http://www.psychomedia.qc.ca.

Puzenat, A. (2008). Le vécu de la mixité conjugale chez les couples franco-maghrébins et la transmission identitaire aux enfants. Diversité urbaine, *8*(1), 113-128.

Qian, Y., & Weingast, B. R. (1997). Federalism as a commitment to reserving market incentives. *Journal of Economic perspectives*, *11*(4), 83-92.

Quéniart, A., & Joyal, R. (2000). Les pratiques entourant la prise en compte de l'intérêt de l'enfant dont la garde est contestée devant le tribunal : contexte historique et réflexions découlant de l'étude de dossiers judiciaires récents. In M. Simard & J. Alary (Eds.), Comprendre la famille, Actes du 5e symposium québécois de recherche sur la famille (pp. 312-325). Québec: P.U.Q.

Rappaport, J., Terms of empowerment/exemplars of prevention: toward a theory for community psychology. *American Journal of Community Psychologie, 15*, 121-148.

Redouin, M-O.(2015) "L'histoire de la médiation familiale en France." *Revue Odyssée* 14 : 16-19.

Rex, J. (1998). Le multiculturalisme et l'intégration politique dans les villes européennes. *Cahiers internationaux de sociologie*, 261-280.

Richmond, M. E. (2002). *Les Méthodes nouvelles d'assistance. Le Service social des cas individuels*. Traduit de l'anglais par Mme P. de Chary et le Dr René Sand. Préface de M. le Dr Armand-Delille. *F. Alcan*.

Robin, R. (2000). La culture, les cultures, ma culture, les pièges du culturalisme. *Francophonies d'Amérique,* 10, 7-21.

Rocher, F. (2008) Fédéralisme canadien et culture(s) publiques(s) commune(s) : le casse-t. Du tricoté serré au métissé serré ? La culture publique commune au Québec en débats et le du pluralisme identitaire. Dans S. Gervais, D. Karmis et D. Lamoureux (dir.). Québec : Presses de l'Université Laval, pp. 141-163.

Rocher, F. et White, B. (2014) L'interculturalisme québécois dans le contexte du multiculturalisme canadien. *Étude d'IRPP*, n°49. Montréal, Institut de recherche en politiques publiques.

Rodríguez-García, D. (2012). Considérations théorico méthodologiques autour de la mixité. *Enfances, Familles, Générations*, 17, 41-58.

Rondeau, G., et Commelin, D. (2005). La profession de travailleur social au Québec. *JP Deslauriers et Y. Hurtubise (sous la dir.), Le travail social international. Éléments de comparaison,* Les presses de l'Université Laval, Québec, 255-283.

Rosenfeld, M. (2005). Dilemas de la Participación Social: El encuentro entre las Políticas Públicas y la sociedad Civil.

Rosnay de, J. *Le Macroscope (1975) : vers une vision globale*. Paris : Éditions du Seuil.

Rouquette, M. L. (1994). « Une classe de modèles pour l'analyse des relations entre cognèmes » dans C. Guimelli (Ed.), *Structure et transformations des représentations sociales* (pp. 255-266), Neuchâtel, Delachaux et Nestlé.

Rousseau, J. (1978). L'implantation de la profession de travailleur social. *Recherches sociographiques, 19*(2), 171–189.

Rousselier, S. (2012). Fragments du jeu académique postcolonial (à propos d'un collectif, l'Association pour la connaissance de l'histoire de l'Afrique contemporaine, ACHAC). *Histoire@ Politique*, 12: Pistes & débats.

Roy, G. (1991). Incompréhensions interculturelles et ajustements de pratique chez les travailleurs sociaux. *Canadian Social WorkReview/Revue canadienne de service social*, 278-291.

Safi, M. (2006). Le processus d'intégration des immigrés en France : inégalités et segmentation. *Revue française de sociologie*, *47*(1), 3-48.

Safi, M. (2008). Inter-mariage et intégration: les disparités des taux d'exogamie des immigrés en France. *Population*, *63*(2), 267-298.

Said, E. W. (1978). *L'Orientalisme. L'Orient créé par l'Occident.* Paris, Seuil.

Salée, D. (2005). Peuples autochtones, racisme et pouvoir d'État en contextes canadien et québécois : Éléments pour une ré-analyse. *Nouvelles pratiques sociales*, *17*(2), 54-74.

Salzer, J., &Stimec, A. (2015). *La Boîte à outils de la Gestion des conflits*. Malakoff Cedex : Dunod.

Sanchez, V. A. (1996). Towards a History of ADR: The Dispute Processing Continuum in Anglo-Saxon England and Today. *Ohio St. J. on Disp. Resol.*, *11*, 1.

Santelli, E., & Collet, B. (2003). Comment repenser les mixités conjugales aujourd'hui ? Modes de formation des couples et dynamiques conjugales d'une population française d'origine maghrébine. *Revue européenne des migrations internationales*, *19*(1), 51-79.

Santelli, E., & Collet, B. (2011). De l'endogamie à l'homogamie socio-ethnique : Réinterprétations normatives et réalités conjugales des descendants d'immigrés maghrébins, turcs et africains sahéliens. *Sociologie et sociétés*, *43*(2), 329-354.

Sarrazin, Y., & Lévesque, J. (2001). L'efficacité de la médiation familiale vue par les chercheurs. *Revue canadienne de service social*, *18*(1), 47-66.

Sassier, M., & Royal, S. (2001). *Construire la médiation familiale : arguments et propositions*. Dunod.

Savoie, S. (1994). Difficultés et contraintes dans le choix du conjoint, Trois-Rivières, 1634 à 1760.

Schnapper, D. (1998) *La relation à l'Autre. Au cœur de la pensée sociologique*. Paris, Gallimard.

Schnapper, D. (1998). "Introduction générale", dans *Liberté, égalité, mixité... conjugales, une sociologie du couple mixte*, sous la dir. de C. Philippe, G. Varro, et G., Neyrand. Paris : Anthropos, p. ix-xvi.

Schnapper, S. (1981). L'épreuve du chômage. Paris, Gallimard (nouvelle édition revue, 1994).

Schultheis. F., (1989). « Comme par raison – comparaison n'est pas toujours raison. Pour une critique sociologique de l'usage social de la comparaison interculturelle », in Droit et Société, 11/12, 217–246.

Schwab, R. (1950). *La Renaissance orientale*. Paris : Payot.

Schwab, R. (1951). L'orientalisme dans la culture et les littératures de l'Occident moderne. *Oriente moderno, 32*(5/6), 136-14.

Schwob, V., & During, B. Influence des représentations culturelles dans l'apprentissage de la nage à Paris et Canton. Carrefours de l'éducation, Armand Colin, 2017, *43*(1), 212

Seca, J.-M. (2001). *Les représentations sociales*. Paris, France : Armand Colin.

Simpson, L. (2018). La victimisation avec violence et la discrimination au sein de la population des minorités visibles, Canada, 2014. *Juristat*.

Souquet, M., & al. (1999). « La médiation en milieu scolaire », in J.-P.Bonafé-Schmitt, Jocelyne Dahan, Jacques Salzer et al. (dir.), *Les médiations, la médiation*. Ramonville: Ed. Erès, coll. Trajets.

Sperber, D. (2003). L'étude anthropologique des représentations : problèmes et perspectives. Dans *Les représentations sociales*, vol. 7, (pp.133-148), Presses Universitaires de France.

Stamps, L. E. (2002). Maternal preference in child custody decisions. Journal of Divorce & Remarriage, 37(1/2), 1-11.

Stamps, L. E., Kunen, S., & Lawyer, R. (1996). Judicial attitudes regarding custody and visitation issues. Journal of Divorce & Remarriage, 25(1/2), 23-37.

Statistique Canada (2011a). Immigration et diversité ethnoculturelle au Canada Enquête nationale auprès des ménages.

Statistique Canada (2011b). *Guide de référence sur les minorités visibles et le groupe de population, Enquête nationale auprès des ménages,* 2011, no 99 010-XIF2011009 au catalogue

Statistique Canada (2014). Les couples mixtes : un profil statistique. Repéré à http://www. N° 83 o 11-008 au catalogue, Recensement de la population.

Statistique Canada (2011), Les unions mixtes au Canada Enquête nationale auprès des ménages (ENM), 2011 N o 99-010-X2011003 au catalogue

Statistique Canada (2017), Immigration et diversité ethnoculturelle : faits saillants du Recensement de 2016. Diffusé à 8 h 30, heure de l'Est dans *Le Quotidien*, le mercredi 25 octobre 2017.

Stimec, A. (2002). Au carrefour de la culture et du conflit. L'impact des cultures sur les modèles de négociation et de médiation. *C. Younes et E. Le Roy (éds), Médiation et diversité culturelle. Pour quelle société*, pp. 221-234.

Streiff-Fénart, J. (2000). Sauver la face et réparer l'offense : le traitement rituel des mariages mixtes dans les familles maghrébines immigrées. Mariages tous azimuts. Approche pluridisciplinaire des couples binationaux, pp. 175-189.

Sylla O., & Platteau G. (2009) : Le couple contemporain en Europe et en Afrique. Regards croisés. *Cahiers critiques de thérapie familiale et de pratiques de réseaux.42*, pp. 255-266.

Tafani, É., and S. Bellon (2003). "Études expérimentales de la dynamique des représentations sociales." *Méthodes d'étude des représentations sociales*, p.255-277.

Taylor, C. (1992). Multiculturalisme, différence et démocratie. *Paris, Flammarion*, pp. 52-53.

Taylor, C. (2012). «Interculturalism or Multiculturalism ?». *Philosophy and social criticism, 38*(4-5), 413-424.

Terrisse, B., Larose, F., & Lefebvre, M. L. (2001). La résilience : facteurs de risques et facteurs de protection dans l'environnement social et scolaire du jeune enfant. Cahiers du Centre de recherche sur les 80 formes d'éducation et d'enseignement, 16, pp. 129-172 (no thématique, École/Famille: quelles médiations ?)

Tétreault, M. (2006). La garde partagée et les tribunaux : une option ou la solution ? Cowansville : Éditions Yvon Blais.

Therrien, C. (2008). Frontières du « proche » et du «lointain» : Pour une anthropologie de l'expérience partagée et du mouvement. *Anthropologie et Sociétés, 32*, 35-41.

Therrien, C., & Le Gall, J. (2012). Nouvelles perspectives sur la mixité conjugale : le sujet et l'acteur au cœur de l'analyse. *Enfances, familles, générations*.17, 1-20.

Timlin, M. F. (1960). Canada's immigration policy, 1896–1910. *Canadian Journal of Economics and Political Science, 26*(4), 517-532.

Todd, E. (1983). *La troisième planète. Structures familiales et systèmes idéologiques*. Paris, Le seuil**.**

Todorov, T. (2002). *Devoirs et délices, une vie de passeur*, Paris, Seuil.

Tourrilhes, C. (2008). La médiation, innovation sociale ou nouveau mode de régulation ? Vers des espaces tiers de socialisation. *Pensée plurielle* (2), pp. 109-120.

Turcotte, & al. (2002). La médiation et l'ajustement à la rupture d'union : l'impact de la loi québécoise concernant la médiation familiale. *Revue canadienne de santé mentale communautaire*. Supplément spécial. N° 4, Été.

Turcotte, D. et Tard, C. (2000). L'évaluation de l'intervention et l'évaluation de programme. Dans R. Mayer, F. Ouellet, M.-C. St-Jacques, D. Turcotte et collaborateurs. *Méthodes de recherche en intervention sociale* (pp. 327-358). Boucherville ; Gaëtan Morin.

United Nations, Department of Economic and Social Affairs. (2016). *International Migration Report. 2015.* Highlights. United Nations. New York. United Nations, Department of Economic and Social Affairs, 2016. *International Migration Report. 2015. Highlights*. New York: United nations.

Varro, G. (1995). *Les couples mixtes et leurs enfants en France et en Allemagne*. Armand Colin.

Varro, G. (2012). Les « couples mixtes» à travers le temps : vers une épistémologie de la mixité. *Enfances, Familles, Générations,* 17, 21-40.

Vatz-Laaroussi, M. (2013). Intervention de crise en situation interculturelle : contradictions et pistes de pratique.

Vatz-Laaroussi, M., & Gélinas, C. (2013). Les diversités au cœur de la recherche interculturelle: vers de nouvelles perspectives. *Alterstice-Revue Internationale de la Recherche Interculturelle, 3*(1), 3-8.

Vatz-Laaroussi, M., (2001). *Le familial au cœur de l'immigration : les stratégies de citoyenneté des familles immigrantes au Québec et en France*. Éditions L'Harmattan.

Verbunt, G. (2005). *La question interculturelle dans le travail social*. Paris : Éd. La Découverte, Coll. Alternative sociale.

Verner, C. C. (2016). Chantal, Momo, France, Abdou et les autres : Essai de typologie des économies affectives des couples mixtes à Marrakech (Maroc). *Cahiers d'études africaines*, 153-173.

Wallace, S. R., et Koerner, S. S. (2003). Influence of child and family factors on judicial decisions in contested custody cases. *Family Relations*, *52*(2), 180-188.

Wallerstein N., & Bernstein, E., (1988). Empowerment Education:Freire's Ideas Adapted to Health Education. *Health Ecucation Quarterly*, *15*(4), 379-394.

Wanlin, P. (2007) « L'analyse de contenu comme méthode d'analyse qualitative d'entretien : une comparaison entre les traitements manuels et l'utilisation de logiciels », Recherches qualitatives, pp. 243-272.

Watzlawick P., HelmickBeavin, J., & Jackson D. D. (1972).*Une logique de la communication*, Le Seuil, coll. Points, Paris. Watzlawick, P., & Weakland, J. (1981) : *Sur l'interaction*, Paris, Éd. du Seuil.

Wellman, B., & Berkowitz, S. D. (1988). *Social structures: A network approach* (Vol. 2). CUP Archive.

White, B. (2014). Quel métier pour l'interculturalisme au Québec ? *L'interculturel au Québec. Rencontres historiques et enjeux politiques*, 21-44.

White, B. W. (1996). Talk about School: education and the colonial project in French and British Africa (1860-1960). *Comparative Education*, *32*(1), 9-26.

White, B.W., & Lomomba Emongo (2014). Introduction : le défi interculturel. Dans L. Emongo& B. W. White (dir.), *L'interculturel au Québec : rencontres historiques et enjeux politiques* (pp. 9-18). Montréal, Les Presses de l'Université de Montréal.

Wieviorka, M. (Ed.). (2012). *Une société fragmentée ? Le multiculturalisme en débat*. La découverte.

Winch, R. F. (1958). Mate-selection; a study of complementary needs.

Winkin, Y. (1981). La nouvelle communication. Paris : Éditions du Seuil.

Winkin, Y. (1994). Émergence et développement de la communication interculturelle aux États-Unis et en France. Dans Khadiyatoulah, F. Simeoni, D. Vignaux, G. (dir.) *Mots, Représentations, enjeux dans les contacts interethniques et interculturels*, Ottawa: Les Presses de l'Université d'Ottawa, pp. 33-50. Wulf, C. (2003). Le rituel: formation sociale de l'individu et de la communauté. *Spirale-Revue de recherches en éducation, 31*(1), 65-74.

Zangwill, I. (Producer). (1908). *The melting pot* [Play].

Zermatten, J. (2003). *L'intérêt supérieur de l'enfant : de l'analyse littérale à la portée philosophique*. Institut international des droits de l 'enfant : Institut universitaire Kurt Bösch.

Zimmerman M.A. (1990). Takingaim on empowerment research: on the distinction betweenindividual and psychological concepts. *American Journal of Psychology*, 18, 169-177.

Zonabend, F. (1981). Le très proche et le pas trop loin : Réflexions sur l'organisation du champ matrimonial des sociétés à structures de parenté complexes. *Ethnologie française*, 311-318.

Annexe 1 : Guides d'entretien

GUIDE D'ENTRETIENS

L'enquête de terrain consiste à des entretiens semi-directifs réalisés auprès d'une population de 41 personnes, dont 23 en France et 18 au Québec. Cet échantillon couvre trois sous-catégories :

- Les pionniers, chercheurs, experts de la médiation familiale (5 en France et 5 au Québec) pour documenter l'histoire de l'institutionnalisation du métier.

- Les travailleurs sociaux / médiateurs familiaux (15 en France et 10 au Québec), pour recueillir les témoignages sur les expériences de médiation interculturelle.

  Enfin, des institutions et partenaires sociaux (justice, caisses d'allocations familiales, services sociaux, associations de médiation familiale, etc.), pour documenter davantage la connaissance du fonctionnement institutionnel de la médiation familiale et interculturelle (3 en France, 3 au Québec).

Spécifiant le questionnement initial, les deux questions secondaires de la recherche ont été ainsi formulées :

(1) Quelles sont les caractéristiques propres de la médiation familiale auprès des couples mixtes en conflit, en France et au Québec ?

(2) Quelles sont les représentations sociales qui, explicitement ou implicitement, déterminent l'agir des médiateurs familiaux qui interviennent dans ce contexte interculturel ?

1

GUIDE D'ENTRETIENS AVEC LES TRAVAILLEURS SOCIAUX (ES) MEDIATEUR(E)S FAMILIAUX

« Représentations et agir des médiateurs familiaux pour couples mixtes en conflit, sur les terrains français et québécois ».

- **Questions générales**

N° guide……Date ……..... / 2018 Heure……..Lieu……

1)- Sexe : M□ F□ Age ……

2)- Niveau d'études :

France : □ Licence □ Master □ DEA ou bac +5 □doctorat □Autre ……..
Québec : □Baccalauréat □maîtrise □doctorat □Autre ……..

3)- Depuis combien d'années exercez-vous le métier de médiateur familial ?.....

4)- Dans quel milieu institutionnel travaillez-vous ?

5)- Quel est le poste ou le titre précis que vous occupez ?……

6)- Pourriez-vous me dire le nombre de couples culturellement mixtes avec qui vous avez travaillez dans votre carrière ou encore la proportion de ceux-ci parmi les couples que vous accompagnez ?
- Couples homogènes……..
- Couples mixtes……..

7)- À votre connaissance, votre structure a-t-elle contribué à la promotion de la médiation familiale dans le passé ou actuellement? Si oui, quelle a été la nature de son implication ?

Questions concernant les caractéristiques propres de la médiation familiale en conflits auprès des couples mixtes en France et au Québec

8)- Qu'est-ce que la médiation familiale pour vous ?

9)- Comment définiriez-vous la médiation interculturelle ? Est-elle spécifique ? Se différencie-t-elle de la médiation familiale en général ? Si non pourquoi ? Si oui en quoi ?

10)- Comment concevez-vous le rôle du médiateur dans l'intervention ? Comment concevez-vous la notion de neutralité chez le médiateur ?

11)- Vous avez travaillé avec des couples mixtes, pourriez-vous me préciser qu'est-ce qu'un couple culturellement mixte pour vous? Donnez-moi des exemples de couples culturellement mixtes avec qui vous avez travaillé.
12)- Les conflits de couples culturellement mixtes sont-ils spécifiques, différents de ceux des couples non mixtes ?

13)- Concrètement, comment se déroule une médiation familiale interculturelle ?
14)- Selon vous, quelle place occupent les enfants dans les conflits vécus par les couples culturellement mixtes ? Les défis posés par l'autorité parentale des enfants dans les familles de couples culturellement mixtes sont-ils différents par rapport aux familles non mixtes ?

15)- En cas de défaut de maîtrise de la langue française par un participant à la médiation, comment gérez-vous la difficulté?

16)- La médiation modifie-t-elle le comportement des médiés ? Si non pourquoi pas? Si oui en quoi et comment ? Comment cet espace de médiation familiale influence-t-il le développement des relations entre les participants ?

17)- Quelles lacunes observez-vous dans la pratique de la médiation familiale en contexte interculturel? Quelles ajustements ou modifications proposeriez-vous pour améliorer la réalité de la pratique?

18)- Pour vous, quels sont les avantages du recours au médiateur familial dans le traitement des conflits de couple ?

19)- Pour vous, quels sont les inconvénients du recours au médiateur dans le traitement des conflits de couple ?

Questions sur les représentations

20)- Pourquoi êtes-vous devenu médiateur, et pourquoi intervenez-vous avec les couples mixtes ? Que ressort-il de votre expérience professionnelle auprès de ces couples ?

21)- Quelles idées vous faisiez-vous de ce métier de médiation et de la médiation interculturelle avant de vous y engager ? Développez votre réponse.

22)- En quoi les personnes que vous rencontrez sont-elles différentes culturellement ? Comment comprenez-vous leurs différences ?

23)- Comment abordez-vous la notion de pouvoir par rapport aux normes établies ?

24)- Avez-vous déjà vécu des conflits éthiques ou de valeurs dans l'exercice professionnel auprès des couples mixtes ? Y a- t-il un lien entre ces conflits éthiques et la différence culturelle ? Pouvez-vous préciser ?

25)- Est-ce que la compréhension et la perception que vous avez des gens culturellement différents va influencer votre manière d'intervenir ?

26)- Dans votre intervention de médiation familiale en contexte interculturel, quels sont les points « non négociables » ?

27)- Quel est selon vous l'avenir de la médiation familiale interculturelle ?

28)- En dehors des médiateurs familiaux professionnels, quels sont les autres acteurs de la société civile que vous sollicitez pour intervenir dans les conflits de couples culturellement mixtes?

29)- Avez-vous des points à préciser ou des ressources à recommander pour cette étude ?

30)-Avez-vous un avis à émettre sur des points omis par ce guide d'entretiens ?

Merci pour votre contribution

GUIDE D'ENTRETIENS AVEC LES PIONNIERS, CHERCHEURS, EXPERTS DE LA MEDIATION FAMILIALE

Ceux-ci seront amenés à produire un récit libre sur leurs expériences professionnelles, leurs avis sur l'évolution du métier et ses enjeux contemporains, notamment au sujet de l'interculturalité

« REPRÉSENTATIONS ET AGIR DES MÉDIATEURS FAMILIAUX POUR COUPLES MIXTES EN CONFLIT, SUR LES TERRAINS FRANÇAIS ET QUEBECOIS».

- **Questions générales**

N° guide……Date ……..... / 2018 Heure……..Lieu……

1)- Sexe : M☐ F☐ Age ……

2)- Niveau d'études :

France : ☐ Licence ☐ Master ☐ DEA ou bac +5 ☐doctorat ☐Autre ……..
Québec : ☐Baccalauréat ☐maîtrise ☐doctorat ☐Autre ……..

3)- Dans quel milieu institutionnel travaillez-vous ?

4)- Depuis quand travaillez-vous sur la médiation comme objet d'étude? Comment êtes-vous entré dans ce domaine ?

5)- En votre qualité de pionnier(è)s, quelle est votre définition de la médiation familiale ?

6)- Pouvez-vous nous parler des origines et des débuts de la médiation familiale ?

7)- Sur quels terrains travaillez-vous, et quelle est la place de la médiation familiale dans votre champ de recherche ?

8)- A votre connaissance, comment la décision d'imposer la médiation familiale auprès des couples en situation de séparation ou de divorce a-t-elle été prise ? Et, comment percevez-vous cette décision ? Pourquoi ? Argumentez en quelques lignes

9)- Quel rôle avez-vous joué dans l'institutionnalisation de la médiation familiale en tant que pionnier(e) ?

10)- Quels ont été les défis rencontrés ?

11)- Pensez-vous que les médiateurs familiaux intervenant en couples culturellement mixtes ont plus besoin que d'autres de votre expertise ? Pourquoi ?

12)- Comment définiriez-vous la médiation familiale interculturelle ? Est-elle spécifique ? Si non pourquoi ? Si oui en quoi ?

13)- Quels sont les intérêts scientifiques d'une recherche sur la médiation familiale?

4

14)- Pour vous, les travailleurs sociaux apportent-ils quelque chose de spécifique ou de différent à la médiation familiale ?

15)- Avec quels autres métiers du secteur de l'intervention sociale peut-on comparer ou compléter le travail des médiateurs familiaux ?

16)- Quelle est votre définition du couple culturellement mixte ?

17)- A votre avis, les conflits de couples mixtes sont-ils spécifiques ?

18)- Selon vous, quelle place occupent les enfants dans les conflits vécus par les couples culturellement mixtes ? Les défis posés par l'autorité parentale des enfants dans les familles de couples culturellement sont-ils différents par rapport aux familles non mixtes ?

19)- Le médiateur familial interculturel peut-il être neutre dans l'intervention ? Pourquoi et comment?

20)- Quelles sont les limites d'une recherche sur la médiation familiale et en contexte interculturel ?

21)- Donnez votre avis personnel sur l'utilité des travailleurs sociaux du secteur de la médiation familiale.

22)- A votre avis, les conflits de couples mixtes sont-ils spécifiques, ou relèvent-ils d'une différence de systèmes de croyances ou de valeurs repérables dans n'importe quel couple ?

23)- Une comparaison entre le travail de médiation familiale en France et au Québec est-elle pertinente ? Sinon pourquoi ? Si oui, à quelles conditions ?

24)- En quoi la recherche scientifique peut-elle aider à rendre plus performante l'action des médiateurs familiaux ?

25)- Quel effet a selon vous la médiation familiale dans la société québécoise/Française ?

26)- La médiation familiale et, interculturelle est-elle un métier d'avenir ?
□Oui □Non. Dans tous les cas, argumentez en quelques lignes

27)- Pensez-vous que les cadres d'intervention en médiation familiale sont adéquats ?
□Oui □Non. Dans tous les cas, que faut-il changer ou améliorer ?

28)- La formation des médiateurs familiaux est-elle adéquate, suffisante ? Dans tous les cas, que faut-il changer ou améliorer ?

29)- Avez-vous des points à préciser ou des ressources à recommander sur cette étude sur « Les représentations et l'agir des médiateurs familiaux auprès des couples mixtes en conflits en France et du Québec » ? □ Oui □ Non. Si oui, lesquels ?

30)- Avez-vous un avis à émettre sur des points omis par ce guide d'entretiens ?
□Oui □ Non. Si oui, lequel ?

Merci pour votre aimable contribution

GUIDE D'ENTRETIENS AVEC LES INSTITUTIONS ET PARTENAIRES SOCIAUX (JUSTICE, CAISSES D'ALLOCATIONS FAMILIALES, SERVICES SOCIAUX, ASSOCIATIONS DE MEDIATION FAMILIALE ETC.)
Pour documenter davantage la connaissance du fonctionnement institutionnel de la médiation familiale et interculturelle

« REPRESENTATIONS ET AGIR DES MEDIATEURS FAMILIAUX POUR COUPLES MIXTES EN CONFLIT, SUR LES TERRAINS FRANÇAIS ET QUEBECOIS».

- **Questions générales**

N° guide……Date ……..... / 2018 Heure……..Lieu……

1)- Sexe : M☐ F☐ Age ……

2)- Niveau d'études :

France : ☐ Licence ☐ Master ☐ DEA ou bac +5 ☐doctorat ☐Autre ……..
Québec : ☐Baccalauréat ☐maîtrise ☐doctorat ☐Autre ……..

3)- Dans quel milieu institutionnel travaillez-vous ?

4)- Avez-vous participé à l'élaboration des textes organiques régissant la médiation familiale?

☐ Oui ☐ Non Si oui, quelle a été la nature de votre contribution à cette émergence ? Préciser

- **Questions concernant les caractéristiques propres de la médiation familiale en conflits auprès des couples mixtes en France et au Québec**

5)- Selon vous, comment la décision d'introduire la médiation familiale a-t-elle été prise ? Quelle a été la nature de votre contribution à cette émergence ?

6)- Pensez-vous que c'était une bonne idée d'introduire la médiation familiale ? Pourquoi ? Argumentez en quelques lignes

7)- A votre connaissance, comment la décision d'attribution des agréments de formation en médiation familiale a-t-elle été prise ?

8)- Comment percevez-vous cette décision ? Pourquoi ? Argumentez en quelques lignes

9)- A votre avis, quelles sont les évolutions majeures du métier ?

10)- En tant qu'acteur de terrain, que pensez-vous de la médiation familiale interculturelle ? Est-elle spécifique ? Sinon pourquoi ? Si oui en quoi ?

11)- Le médiateur interculturel peut-il être neutre dans l'intervention ? Pourquoi et comment?

12)- Quelle est votre définition du couple mixte ?

6

13)- Les conflits de couples mixtes sont-ils spécifiques, différents de ceux des couples non mixtes ?
Oui ☐ Non ☐ Merci de préciser pourquoi ?

14)- Quelles sont les caractéristiques d'une « crise » dans un couple mixte, dans quelles circonstances orientez-vous vers la médiation familiale ?

15)- En dehors des médiateurs familiaux professionnels, quelles sont les autres acteurs de la société civile que vous sollicitez pour intervenir dans les conflits de couples mixtes?

16)- Selon vous, quelle place occupent les enfants dans les conflits vécus par les couples culturellement mixtes ? Les défis posés par l'autorité parentale dans les familles de couples culturellement sont-ils différents par rapport aux familles non mixtes ?

17)- En cas de défaut de maîtrise de la langue française par un participant à la médiation, comment les médiateurs devraient-elles gérer la difficulté?

18)- Quelles réformes ou formations complémentaires proposeriez-vous pour une meilleure pratique de médiation en contexte interculturel?

19)- Pour vous, quels sont les avantages du recours au médiateur familial dans le traitement des conflits de couple ?

20)- Quels sont les inconvénients du recours au médiateur dans le traitement des conflits de couple ?

Questions sur les représentations

21)- Quelles idées vous faisiez-vous de ce métier de médiation et de la médiation interculturelle avant de vous y engager ? Vous êtes-vous intéressé·e aux cas des couples mixtes ?

22)- Quel avenir pour la médiation familiale interculturelle ?

23)- En dehors des médiateurs familiaux professionnels, quelles sont les autres acteurs de la société civile que vous sollicitez pour intervenir dans les conflits de couples mixtes? Préciser…

24)- Avez-vous des points à préciser ou des ressources à recommander sur cette étude ?
☐ Oui ☐ Non. Si oui, lesquels ?

25)- Avez-vous un avis à émettre sur des points omis par ce guide d'entretiens ?
☐Oui ☐ Non. Si oui, lequel ?

Merci pour votre aimable contribution

Annexe 2 : Formulaire de consentement

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT 1

DESTINÉ AUX PIONNIER(E)S DANS LA MÉDIATION FAMILIALE, EXPERTS

Représentation et agir des médiateurs familiaux pour couples mixtes en conflit : terrains français et québécois

Présentation de la recherche et de la chercheure

Cette recherche est réalisée dans le cadre du projet doctoral en travail social (Université Laval) et en anthropologie (École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris, EHESS) co-dirigé par Madame Stéphanie Arsenault, professeure à l'École de Service social, Faculté des sciences sociales à l'Université Laval et par Rémy Bazenguissa Ganga, professeur à l'EHESS. Cette démarche a reçu l'approbation du Comité d'éthique de recherche de l'Université Laval (CERUL).

Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de lire et de comprendre les renseignements qui suivent.

Ce document vous explique le but de ce projet de recherche, ses procédures, ses avantages, ses risques et ses inconvénients. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à Evelyne Elsa Chenaud Choumtcheut, qui vous présente ce document.

Nature de l'étude

La recherche a pour but de mieux comprendre les représentations sociales et les pratiques des médiateurs familiaux intervenant auprès de couples mixtes en conflit en France et au Québec.

Déroulement de la participation :

Votre participation en tant que "pionniers dans la médiation, chercheurs ou experts", à cette recherche consiste à être acteur d'une entrevue individuelle et confidentielle, d'une durée d'environ une heure dans un cadre qui vous conviendra.

« Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval : N° d'approbation 2018-116 / 17-05-2018 ».

1

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT 2

DESTINÉ AUX INSTITUTIONS (JUGES) ET PARTENAIRES SOCIAUX

Représentation et agir des médiateurs familiaux pour couples mixtes en conflit : terrains français et québécois

Présentation de la recherche et de la chercheure

Cette recherche est réalisée dans le cadre du projet doctoral en travail social (Université Laval) et en anthropologie (École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris, EHESS) co-dirigé par Madame Stéphanie Arsenault, professeure à l'École de Service social, Faculté des sciences sociales à l'Université Laval et par Rémy Bazenguissa Ganga, professeur à l'EHESS. Cette démarche a reçu l'approbation du Comité d'éthique de recherche de l'Université Laval (CERUL).

Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de lire et de comprendre les renseignements qui suivent. Ce document vous explique le but de ce projet de recherche, ses procédures, ses avantages, ses risques et ses inconvénients. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à Evelyne Elsa Chenaud Choumtcheut, qui vous présente ce document.

Nature de l'étude

La recherche a pour but de mieux comprendre les représentations sociales et les pratiques des médiateurs familiaux intervenant auprès de couples mixtes en conflit en France et au Québec.

Déroulement de la participation :

Votre participation en tant que " Juges, ou Responsable de Caisses d'Allocations Familiales, Responsable d'association de médiateurs familiaux", à cette recherche consiste à être acteur d'une entrevue individuelle et confidentielle, d'une durée d'environ une heure dans un cadre qui vous conviendra.

« Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval : No d'approbation 2018-116 / 17-05-2018 »

FORMULAIRE DE CONSENTEMENT 3
DESTINÉ AUX MÉDIATEURS FAMILIAUX

Représentation et agir des médiateurs familiaux pour couples mixtes en conflit : terrains français et québécois

Présentation de la recherche et de la chercheure

Cette recherche est réalisée dans le cadre du projet doctoral en travail social (Université Laval) et en anthropologie (École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris, EHESS) co-dirigée par Madame Stéphanie Arsenault, professeure à l'École de Service social, Faculté des sciences sociales à l'Université Laval et par Rémy Bazenguissa Ganga, professeur à l'EHESS. Cette démarche a reçu l'approbation du Comité d'éthique de recherche de l'Université Laval (CERUL).

Avant d'accepter de participer à ce projet de recherche, veuillez prendre le temps de lire et de comprendre les renseignements qui suivent. Ce document vous explique le but de ce projet de recherche, ses procédures, ses avantages, ses risques et ses inconvénients. Nous vous invitons à poser toutes les questions que vous jugerez utiles à Evelyne Elsa Chenaud Choumtcheut, qui vous présente ce document.

Nature de l'étude

La recherche a pour but de mieux comprendre les représentations sociales et les pratiques des médiateurs familiaux intervenant auprès de couples mixtes en conflit en France et au Québec.

Déroulement de la participation

Deux critères de participation qui peuvent être exclusifs ou cumulatifs :

1) Appartenir au champ professionnel de la médiation
2) Être inscrit à l'ordre des travailleurs sociaux et avoir une expérience auprès des couples mixtes en conflit ou une idée de ce que peuvent être les particularités du travail avec ces personnes.

Nous cherchons des médiateurs familiaux expérimentés auprès des couples culturellement mixtes.

Votre participation en tant que " médiateurs familiaux ", à cette recherche consiste à être acteur d'une entrevue individuelle et confidentielle, d'une durée d'environ une heure dans un cadre qui vous conviendra.

« Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval : No d'approbation 2018-116 / 17-05-2018 »

Confidentialité et gestion des données

En recherche, les chercheurs sont tenus d'assurer la confidentialité aux participants. À cet égard, voici les mesures qui seront appliquées dans le cadre de la présente recherche :
Durant la recherche :

- votre nom et ceux de toutes personnes citées durant l'entrevue seront remplacés par des pseudonymes;
- seule la chercheure aura accès à la liste contenant les noms et les pseudonymes, laquelle sera conservée séparément du matériel de la recherche, des données et des formulaires de consentement;
- tout le matériel de la recherche, incluant les formulaires de consentement et les enregistrements, sera conservé dans un classeur barré, dans un local sous clé;
- les données en format numérique seront, pour leur part, conservées dans des fichiers cryptés dont l'accès sera protégé par l'utilisation d'un mot de passe et auquel seul la chercheure aura accès.

Lors de la diffusion des résultats :

- les noms des participants ne paraîtront dans aucun rapport;
- les résultats seront présentés sous forme globale de sorte que les résultats individuels des participants ne seront jamais communiqués;
- les résultats de la recherche seront publiés dans des revues scientifiques, et aucun participant ne pourra y être identifié ou reconnu;
- un court résumé des résultats de la recherche sera expédié aux participants qui en feront la demande, en indiquant l'adresse où ils aimeraient recevoir le document, juste après l'espace prévu pour leur signature.

Après la fin de la recherche :

- Tout le matériel et toutes les données seront utilisés dans le cadre exclusif de cette recherche doctorale et ils seront détruits au plus tard deux ans après la fin de la recherche, soit approximativement en juin 2022.

Plaintes ou critiques

En terminant, je souhaite vous informer que toute plainte ou critique sur ce projet de recherche pourra être adressée au Bureau de l'Ombudsman de l'Université Laval. Ses coordonnées sont également inscrites sur le présent document dont je vous remets à l'instant une copie.

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3320
2325, rue de l'Université
Université Laval
Québec (Québec) G1V 0A6
Renseignements - Secrétariat : (418) 656-3081
Ligne sans frais : 1-866-323-2271
Courriel : info@ombudsman.ulaval.ca

Remerciements

Votre collaboration est précieuse pour nous permettre de réaliser cette étude. C'est pourquoi nous tenons à vous remercier pour le temps et l'attention que vous acceptez de consacrer à votre participation.

Signatures

Je soussigné(e) _____consens librement à participer à la recherche intitulée :

« Représentation et agir des médiateurs familiaux pour couples mixtes en conflit : terrains français et québécois ». J'ai pris connaissance du formulaire et j'ai compris le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche. Je suis satisfait(e) des explications, précisions et réponses que la chercheure m'a fournies, le cas échéant, quant à ma participation à ce projet.

_____ _____

Signature du participant, de la participante Date

Un court résumé des résultats de la recherche sera expédié aux participants qui en feront la demande, en indiquant l'adresse où ils aimeraient recevoir le document. Les résultats ne seront pas disponibles avant le mois de juin 2019. Si cette adresse changeait d'ici cette date, vous êtes invité(e) à informer la chercheure de la nouvelle adresse où vous souhaitez recevoir ce document. Oui____ Non_____

Si oui, indiquez l'adresse (électronique ou postale) à laquelle vous souhaitez recevoir un court résumé des résultats de la recherche :

_____

_____

J'ai expliqué le but, la nature, les avantages, les risques et les inconvénients du projet de recherche au participant. J'ai répondu au meilleur de ma connaissance aux questions posées et j'ai vérifié la compréhension du participant.

_____ _____

Signature de la chercheure Date

Renseignements supplémentaires

Si vous avez des questions sur la recherche, sur les implications de votre participation ou pour vous retirer du projet, veuillez communiquer avec Evelyne Elsa Chenaud Choumtcheut, étudiante à l'Université Laval et à l'EHESS.

Copie du(de la) participant(e)

Annexe 3 : Annonce du recrutement des répondants au Québec

ÉTUDE SUR LES MÉDIATEURS FAMILIAUX POUR COUPLES MIXTES EN CONFLIT	
Nous sommes à la recherche des TRAVAILLEURS SOCIAUX-MEDIATEURS FAMILIAUX **expérimentés auprès des couples culturellement mixtes**. Il s'agit également DES PIONNIER-E-S, EXPERTS, AVOCATS, NOTAIRES, qui vont aider à approfondir les différents contextes historiques d'émergence, leurs parcours et expériences de la médiation familiale. ¬ DES JUGES DES AFFAIRES FAMILIALES, aideront à cerner les bases juridiques et institutionnelles de la justice familiale, ainsi que LES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES, PARTENAIRES SOCIAUX ET JUDICIAIRES, pour participer à un projet de recherche. **Participation** : Une rencontre individuelle et confidentielle, d'une durée d'environ une heure dans un cadre qui vous convient et au moment de votre choix.	**Avantages :** une occasion de réfléchir et de discuter en toute confidentialité, de vos perceptions et vos pratiques professionnelles. Mais vous demeurez libre de répondre aux questions de votre choix et de vous abstenir de répondre à d'autres questions, sans avoir à vous justifier. La possibilité de recevoir les résultats de cette recherche. UNIVERSITÉ LAVAL Pavillon Ferdinand-Vandry
« Étude approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval : N° d'approbation 2018-116 / 17-05-2018	

1

Annexe 4 : Feuillet informatif

Feuillet informatif

Représentation et agir des médiateurs familiaux pour couples mixtes en conflit : terrains français et québécois

Cette recherche est réalisée par Evelyne Elsa Chenaud Choumtcheut dans le cadre du projet doctoral en travail social (Université Laval) et en anthropologie (École des Hautes Études en Sciences Sociales de Paris, EHESS) co-dirigé par Madame Stéphanie Arsenault, professeure à l'École de Service social, Faculté des sciences sociales à l'Université Laval et par Rémy Bazenguissa Ganga, professeur à l'EHESS. Cette démarche a reçu l'approbation du Comité d'éthique de recherche de l'Université Laval (CERUL). Le contexte de cotutelle de cette étude en France ne m'oblige pas à soumettre le projet à une forme d'approbation éthique en France.

La recherche a pour but de mieux comprendre les représentations sociales et les pratiques des médiateurs familiaux intervenant auprès de couples culturellement mixtes en conflit en France et au Québec.
Deux critères de participation qui peuvent être exclusifs ou cumulatifs :

1) Appartenir au champ professionnel de la médiation
2) Être inscrit à l'ordre des travailleurs sociaux et avoir une expérience auprès des couples mixtes en conflit ou une idée de ce que peuvent être les particularités du travail avec ces personnes.

Nous cherchons des médiateurs familiaux expérimentés auprès des couples culturellement mixtes.

➢ Il s'agit également des pionnier-e-s, experts et avocats, qui vont aider à approfondir les différents contextes historiques d'émergence, leurs parcours et expériences de la médiation familiale.

➢ Les juges des affaires familiales ou juges des enfants, aideront à cerner les bases juridiques et institutionnelles de la justice familiale, ainsi que les institutions et partenaires sociaux (Caisses d'Allocations Familiales, services sociaux, associations communautaires, etc.).

Votre participation à cette recherche consiste à être acteur d'une entrevue individuelle et confidentielle, d'une durée d'environ une heure dans un cadre qui vous conviendra.
Cette entrevue portera sur les éléments suivants :

- Vos perceptions, votre expérience de la médiation familiale ;
- Vos perceptions de la mixité culturelle dans les couples ;
- Vos pratiques auprès de cette population. Pour participer, veuillez contacter :

Evelyne Elsa Chenaud Choumtcheut à l'adresse : evelyne-elsa.choumtcheut.1@ulaval.ca

« Ce projet a été approuvé par le Comité d'éthique de la recherche de l'Université Laval : No d'approbation 2018-116 / 17-05-2018 »